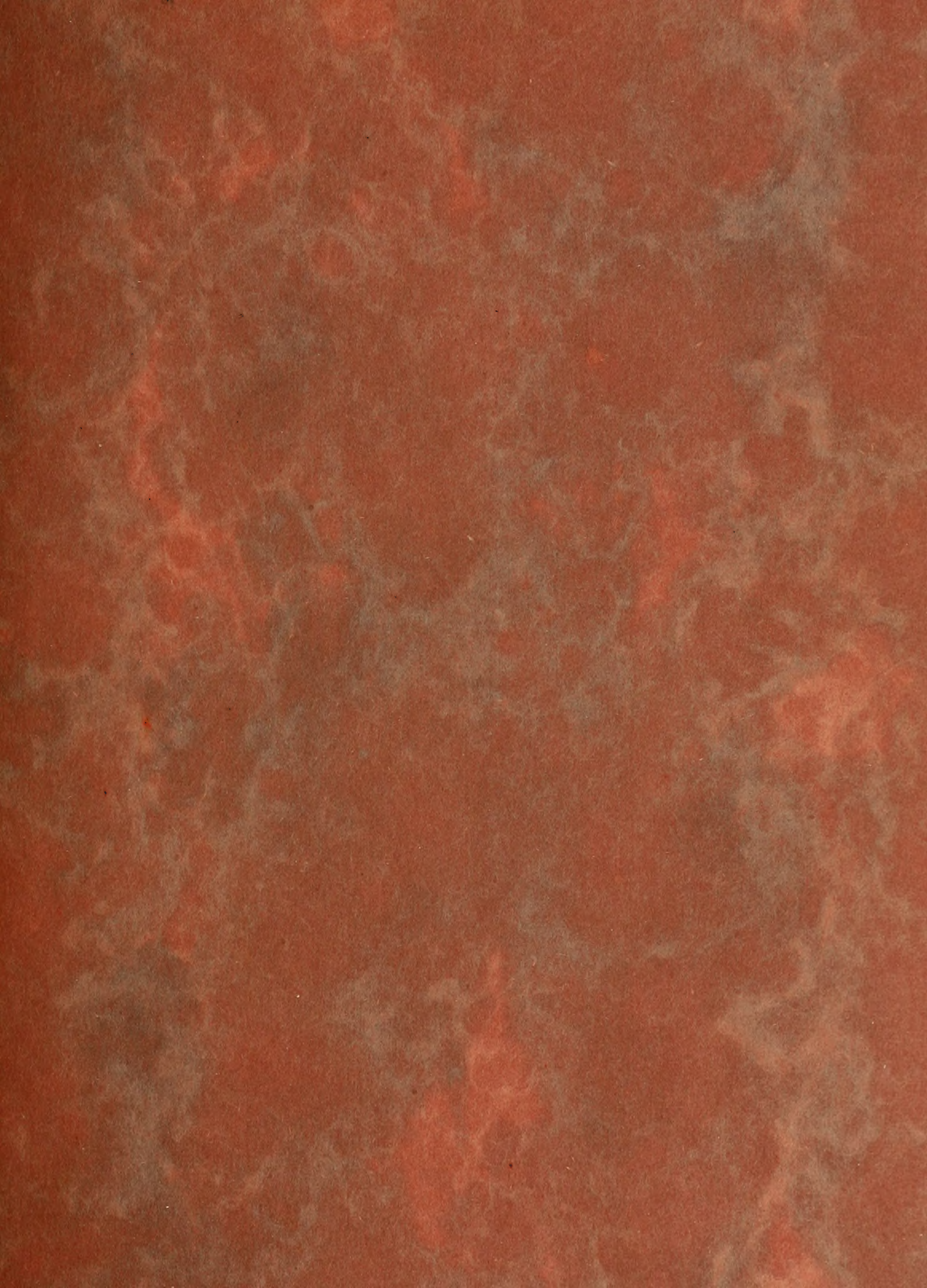

UNIVERSITY OF TORONTO



Richard M. Saunders

HISTOIRE DE FRANCE ILLUSTRÉE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A LA RÉVOLUTION

a été publiée avec la collaboration de

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, RÉBELLIAU, SAGNAC, DE SAINT-LÉGER, VIDAL DE LA BLACHE



BUSTE DE COLBERT.

Marbre, par Coysevox ; exécuté en 1678. *Croix de l'ordre du Saint-Esprit sur la poitrine ; rabat de dentelle ; manteau conventionnel. — Musée de Versailles. — Coysevox sculpta également le tombeau de Colbert, à Saint-Eustache. Cf. t. VII. 2, page* 133.

Cl. Hachette.

ERNEST LAVISSE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HISTOIRE
DE FRANCE
ILLUSTRÉE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

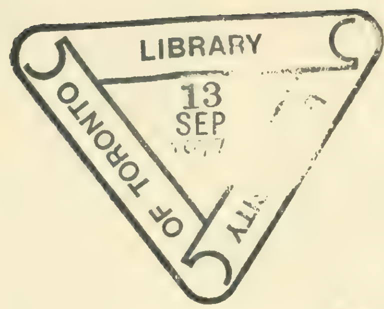


TOME VII — PREMIÈRE PARTIE

LOUIS XIV, de 1643 à 1685 *(1re PARTIE)*

PAR E. LAVISSE

LIBRAIRIE HACHETTE


LIBRARY
13
SEP
OF TORONTO
ITY

LIVRE PREMIER

LA PÉRIODE MAZARINE

(1643-1661)

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA FRONDE[1]

(1643-1649)

I. L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGENCE ET DU CARDINAL MAZARIN. — II. LA POLITIQUE ET LA GUERRE JUSQU'À LA PAIX DE WESTPHALIE. — III. LA DIFFICULTÉ DE GOUVERNER ; LA FISCALITÉ ROYALE. — IV. LE CONFLIT ENTRE LE PARLEMENT ET LA COURONNE.

I. — L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGENCE ET DU CARDINAL MAZARIN

LA DÉCLARATION ROYALE [illegible]

LOUIS XIII était tourmenté les derniers jours de sa vie par la pensée que la Reine serait bientôt régente et que le duc d'Orléans aurait une grande part au gouvernement du royaume. Il n'aimait ni sa femme ni son frère, il savait qu'ils ne l'aimaient pas non plus, et sentait bien qu'ils le regardaient souffrir sans en être affligés le moins du monde. Au moment où il venait de recevoir les derniers sacrements,

1. SOURCES. Les documents législatifs, Édits, Déclarations, etc., au t. XVII d'Isambert, *Recueil général des Anciennes lois françaises* de 420 à 1789, Paris, 1823-1829, 29 vol. Voir sur ce Recueil : Aucoc, *Les collections de la législation antérieure à 1789 et leurs lacunes*, dans les « Comptes-rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques » de l'année 1883. — Les mémoires sont très nombreux et presque tous intéressants. *Mémoires* d'Omer Talon, de Henri Auguste de Loménie, comte de Brienne, du marquis de Monglat dans la collection Michaud et Poujoulat, 3e série. *Mémoires* du duc de La Rochefoucauld et du cardinal de Retz, dans leurs Œuvres (collection des « Grands écrivains de la France », publiée par la librairie Hachette). *Mémoires* de Nicolas Goulas, de Mathieu Molé, de Du Plessis-Besançon, de Gourville, de Daniel de Cosnac, dans les publications de la « Société de l'histoire de France » *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson dans la « Collection des Documents inédits sur l'histoire de France ». *Mémoires* de Mlle de Montpensier, publiés

un éclat de rire partit de sa garde-robe; les personnes qui étaient dans sa chambre s'indignèrent : « Ce ne peut être que la Reine et Monsieur », dit le Roi. C'étaient bien eux en effet[1]. L'idée qu'ils se réjouissaient de la belle succession prochaine suffisait à lui donner envie de les déshériter autant qu'il croyait le pouvoir, il ne les jugeait d'ailleurs ni l'un ni l'autre capables de continuer l'œuvre sérieuse de son règne; il ordonna donc par une « Déclaration » que la Reine aurait la régence et Monsieur la lieutenance générale, mais que les affaires seraient examinées et résolues « par l'avis et autorité d'un conseil à la pluralité des voix. » Le conseil devait se composer de sept membres : la Reine, Monsieur, le prince de Condé; puis quatre créatures et anciens serviteurs de Richelieu, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, le surintendant des finances Bouthillier et le secrétaire d'État Chavigny. Deux partis s'y seraient trouvés en présence, celui de la Reine et des princes, et celui de Louis XIII et de Richelieu; le second y aurait eu la majorité. Louis XIII espérait se perpétuer en compagnie de son inséparable cardinal.

La Déclaration fut enregistrée au Parlement, le 21 avril, et le Roi mourut le 14 mai.

L'ILLÉGALITÉ DU TESTAMENT.

Mais la Déclaration était un acte inconstitutionnel. Les légistes

par Chéruel, 2e édit., Paris, 1891, 4 vol.; de Mme de Motteville, publiés par M. F. Riaux, 2e édit., Paris, 1891, 4 vol.; de Bussy-Rabutin, publiés par Lalanne, Paris, 1857, 2 vol. *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, dans la Collection des documents inédits, en cours de publication, 8 vol. parus. Le 1er volume des *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, Paris, 1861-1882, 10 vol. Les *Carnets* de Mazarin, publiés en partie par Victor Cousin, dans le « Journal des Savants », de septembre 1854 et numéros suivants. D'autres fragments ont été donnés par Chéruel, sous le titre : *Les carnets de Mazarin pendant la Fronde*, dans la « Revue historique » au t. IV (1877). Chéruel a donné en outre : *Chronologie et extraits des carnets de Mazarin pendant la Fronde*, en appendice au IIIe volume de l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, 1879-1880, 4 vol. Les pièces et documents publiés aux t. IV, V et VI de l'*Histoire des Princes de Condé*, par le duc d'Aumale, 7 vol., Paris, 1889-1896. Les t. II et III des *Relazioni degli Stati Europei... dagli ambasciatori veneti nel secolo XVII, serie II. — Francia.* - Venise, 1857-1863, 3 vol. — Priolo, *Ab excessu Ludovici XIII de rebus gallicis historiarum libri XII.* Leipzig, 1669. Aubéry, *Histoire du cardinal Mazarin*, 3e édit., Amsterdam, 1751, 4 vol. — *La Gazette de France*, journal hebdomadaire.

OUVRAGES A CONSULTER : 1° Ouvrages généraux sur le règne de Louis XIV : Voltaire, *Siècle de Louis XIV* (Editions E. Bourgeois, Paris, 1890, et A. Rébelliau et M. Marion, Paris, 1894). C. Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, Paris, 1877-79, 6 vol. Le règne de Louis XIV dans les histoires de France de J. Michelet et de H. Martin. M. Philippson, *Das Zeitalter Ludwigs des Vierzehnten*, dans la collection de l'*Allgemeine Geschichte* d'Oncken, Berlin, 1879. L. Ranke, le t. III de la *Französische Geschichte vornehmlich im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, 3e édit, Stuttgart, 1877. Glasson, *Le Parlement de Paris, son rôle politique, depuis Charles VII jusqu'à la Révolution*, Paris, 1900, 2 vol. — 2° Histoires de la période mazarine : A. Bazin, *Histoire de France sous le ministère du cardinal Mazarin*, Paris, 2e édition, 1846, 2 vol. Sainte-Aulaire, *Histoire de la Fronde*, nouvelle édition, Paris, 1860, 2 vol. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* (citée plus haut), *Histoire de France sous le ministère de Mazarin (1651-1661)*, Paris, 1883, 3 vol. *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV*, Paris, 1865. Duc d'Aumale, les volumes 4-7 de l'*Histoire des Princes de Condé*, citée plus haut. G. Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV*, Paris, 1898. Arvède Barine, *La Jeunesse de la Grande Mademoiselle*, Paris, 1902.

1. Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, au t. I, pp. 340-1 des Écrits inédits de Saint-Simon, publiés par M. P. Faugère, Paris, 1880.

avaient établi la maxime que la monarchie était « successive », non « héréditaire », et « déférée au plus proche mâle par la loi fondamentale de l'État ». A la minute où le Roi mourait, le successeur choisi par Dieu de toute éternité recevait la plénitude de l'autorité royale. Il n'avait pas d'obligation envers le défunt, il ne pouvait donc être lié par un acte de lui. En cas de minorité, le gouvernement appartenait d'après l'usage à la Reine mère, avec une participation des princes du sang, qui tiraient de la vertu de ce sang et de leur aptitude à succéder un droit mal défini, mais considérable. L'exercice de l'autorité royale se compliquait alors, mais elle demeurait libre et absolue : lui imposer des ministres obligatoires, c'était violer les lois de la monarchie.

ABOLITION DU TESTAMENT.

La Reine, Monsieur et Condé ne firent pas sans doute grande réflexion sur les maximes de droit public. Ils s'arrangèrent dans le tête à tête et décidèrent de faire annuler la Déclaration par le Parlement. Rien ne pouvait être plus agréable à cette cour que de casser le testament d'un roi. Le 18 mai, la Reine mena son fils au Palais. L'enfant, qui avait quatre ans et huit mois, fut porté à bras sur le trône, il récita quelques paroles, la mère fit un petit discours, puis la délibération fut ouverte et le chancelier, après avoir recueilli les suffrages, prononça l'arrêt par lequel le Roi donnait à la Reine sa mère « l'administration libre, absolue et entière des affaires de son royaume pendant sa minorité », avec « pouvoir à la dite dame de faire choix de personnes de probité et expérience, en tel nombre qu'elle jugera à propos pour délibérer aux conseils... sans que néanmoins elle soit obligée de suivre la pluralité des voix ». Monsieur fut lieutenant-général du royaume.

DOUBLE ÉQUIVOQUE.

Le gouvernement s'établit ainsi par l'accord de la Reine, des princes et du Parlement. Mais, si les princes avaient consenti que la Reine fût entière régente, ils espéraient qu'elle les récompenserait plus largement qu'elle n'y était disposée. Quant au Parlement, Anne lui avait déclaré : « Je serai bien aise de me servir de vos conseils que je vous prie de donner au Roi mon fils et à moi, tels que vous jugerez en vos consciences pour le bien de l'État ». Elle ne pensait pas un mot de ce qu'elle disait, mais un des présidents fit semblant de la croire et demanda que la cour fût admise à délibérer des remontrances sur la réformation de l'État. Ni la Reine, ni les princes n'admettaient cette prétention. On s'était entendu moyennant des mensonges.

LA REINE ANNE.

La Reine Anne[1] était une belle personne sur le retour — elle

1. Les Mémoires et les écrits du temps sont tous remplis de portraits ; les meilleurs, pour cette période, ont été faits par Mme de Motteville et par le cardinal de Retz.

avait quarante et un ans, — grande, un peu grosse, avec de grands yeux, un gros nez, une bouche petite et vermeille, la gorge bien faite. « Ses mains adroites et blanches avaient reçu les louanges de toute l'Europe. » Elle s'habillait fort bien sans luxe, ni or ni argent, sans fard et sans masque. Elle aimait à plaire et à être aimée, en quoi le Roi son mari ne l'avait pas satisfaite. « Le sang de Charles-Quint lui donnait de la hauteur » et de la bravoure, mais elle était d'autant plus brave que souvent elle ne voyait pas le danger, faute d'avoir l'esprit de discernement. Madame de Motteville, qui l'a servie et bien connue, assure qu'elle ne distinguait pas bien les honnêtes gens d'avec les sots. La Reine ne savait rien, excepté le monde, c'est-à-dire les affaires et les intrigues de la Cour. Dévote à la façon d'Espagne, elle passait des heures dans son oratoire, et pratiquait à toute occasion les vœux, les dons aux églises et les neuvaines. Le reste de son temps était occupé par le jeu et par la représentation : elle représentait très bien avec un air de dignité castillane, tempéré par l'usage de France. Elle mangeait beaucoup et dormait longuement. Couchée à minuit ou à une heure après la prière et le bavardage, elle se levait à dix ou onze heures. « Elle est tranquille, conclut Madame de Motteville, et vit sans inquiétude, elle pense seulement, suivant le conseil de l'Évangile et l'avis des philosophes, à passer sa journée ». Personne, pas même elle, ne croyait qu'elle fût capable de gouverner l'État, après Louis XIII et Richelieu.

MONSIEUR.

Monsieur avait trente-cinq ans et une très vilaine histoire. Sollicité par les factions et par l'étranger, il s'était engagé dans toute sorte d'affaires et il avait trahi tout le monde. Si un fils de France n'avait été au-dessus même de l'honneur, il n'y aurait pas eu dans tout le royaume un homme aussi déshonoré. Il avait un bel air royal gâté par de perpétuelles grimaces, il jurait, sacrait et sifflait continuellement. Il était intelligent, parlait bien, avec esprit, lisait beaucoup, « connaissait les particularités de l'histoire », où il cherchait des leçons de conduite, mais trouvait des raisons de ne rien faire. « Ceux qui n'ont pas d'affaires sont bien heureux », disait-il. Enfin il était paresseux et n'était point brave. Le cardinal de Retz dit qu'il avait « à l'exception du courage, tout ce qui est nécessaire à un honnête homme ».

LES CONDÉ.

Henri II de Bourbon, prince de Condé (Monsieur le Prince, comme on l'appelait), âgé de cinquante-cinq ans, s'était enrichi par sa docilité envers Richelieu, qui l'avait payée largement. Il tirait tous les profits possibles de sa « place » de prince du sang. Il se donnait des airs de justice et de religion. Lui non plus n'était pas un foudre de guerre, et l'on disait de lui par déférence : « M. le Prince n'est pas heureux à la guerre ». Son fils aîné, le duc d'Enghien, le vain-

queur de Rocroi, fut, à vingt-deux ans, le héros des premiers jours du règne. Il avait le visage long, creusé, des dents mal serties, un nez énorme et crochu planté comme un pic entre des ravins, quelque chose « de grand et de fier, tirant à la ressemblance de l'aigle ». Il n'était pas homme de cour, ni soigné, ni propre, ni aimable, il avait l'humeur inquiète, hautaine et hargneuse. Sur le fond médiocre de la famille, il tranchait vigoureusement. Son frère Armand, le prince de Conti, de huit ans plus jeune, avait « la taille gâtée », il n'était donc pas bon pour le service du Roi, et, selon l'usage, on le destinait au service de Dieu.

LES VENDÔME.

Le duc de Vendôme, le fils légitimé d'Henri IV et de Gabrielle, avait quarante-neuf ans, il était insignifiant. On prêtait à M. le Prince ce mot : « Je suis poltron, mais ce bougre de Vendôme l'est encore plus que moi ». Vendôme avait deux fils, le duc de Mercœur et le duc de Beaufort. Celui-ci était une tête vide, mais belle, et sa mine « faisait croire qu'il avait quelque chose de grand dans l'âme ». Il se posait en galant de la Reine, qui, aimant les beaux visages, ne s'en fâchait point. Il cherchait les originalités faciles, comme de parler la langue des crocheteurs.

En somme, dans la famille royale, personne n'était capable de gouverner l'État.

LE MINISTRE POSSIBLE. L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS

Le premier aumônier de la Reine, Augustin Potier, évêque de Beauvais, s'offrait discrètement pour le ministère. Il était pair du royaume, allié à de puissantes familles parlementaires, simple, facile, disaient ses amis, « bête mitrée, le plus idiot des idiots », écrit le cardinal de Retz, mais sa médiocrité le rendait désirable à des gens qui avaient été trop gouvernés et voulaient ne l'être plus du tout. La Reine l'avait chargé, après la mort du Roi, de négocier avec le Parlement, il s'était donné de la peine, mais il apprit bientôt avec tout le monde que le cardinal Mazarin restait premier ministre.

LES ANTÉCÉDENTS DE MAZARIN.

Mazarin [1], fils de Pietro Mazarini, majordome d'une famille noble italienne, avait pratiqué tous les métiers : étudiant en l'un et l'autre droit, capitaine dans l'armée pontificale, client de neveux pontificaux, diplomate, chanoine de Saint-Jean de Latran, vice-légat d'Avignon et légat près la cour de France. Richelieu l'avait fait cardinal et Louis XIII premier ministre. Il avait dû sa fortune à son habileté de trouveur de combinaisons, à sa connaissance des affaires italiennes si importantes alors et aux services que, par là, il rendit à Richelieu, puis à une de ces souplesses qui glissent entre les obstacles sans

1. Pour la biographie de Mazarin, voir l'appendice I du t. I de Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, p. 351 et suiv.

qu'on les voie passer, à son gentil sourire du Midi, à sa bonne humeur qui dérida les deux moribonds tristes, le Roi et le Cardinal, à l'art de se faire également agréer par des personnes qui ne s'aimaient pas comme le Roi et la Reine : il avait aidé Louis XIII à écrire la Déclaration et fait savoir à la Reine qu'il n'aurait d'autre volonté que la sienne. Enfin il se donnait l'air de ne tenir à rien, d'être sans conséquence et toujours prêt à faire ses paquets pour retourner à Rome.

La Reine avait de très bonnes raisons pour se confier à lui.

LES SENTIMENTS DE LA REINE ANNE.

Dès la première minute, elle craignit des embarras. Aussitôt que son mari avait expiré, elle était allée s'agenouiller devant son fils. Une foule s'étouffait dans la chambre de Louis XIV, pendant que le mort gisait dans la solitude. Anne pria Beaufort de faire sortir tout le monde. Quand le duc arriva devant M. le Prince, celui-ci déclara qu'il n'avait pas d'ordres à recevoir de lui; Beaufort répliqua qu'il portait les ordres de la Reine et qu'il saurait les faire respecter. Il fallut apaiser cette querelle qui s'allumait entre les maisons de Condé et de Vendôme parce que la Reine avait voulu se donner de l'air. Anne, qui avait vécu dans les cabales, les redoutait et les sentait venir. Elle avait besoin d'un serviteur qui ne fût enrôlé dans aucun des clans entre lesquels se partageait la cour, lui appartînt en propre, et n'offusquât personne. D'autre part, la France était engagée dans une grande guerre; il fallait que ce ministre sût les affaires.

MAZARIN APRÈS RICHELIEU.

Mazarin, un étranger, sans suite d'épées, sans cortège de jupes, par qui personne n'avait été offensé, de qui tout le monde avait reçu des révérences, et en même temps auxiliaire de Richelieu et son successeur dans la conduite des affaires, était l'homme qui convenait. On vit donc, écrit le cardinal de Retz, monter « sur les degrés du trône, d'où l'âpre et redoutable cardinal Richelieu avait foudroyé plutôt que gouverné les humains, un successeur doux, bénin, qui ne voulait rien, qui était au désespoir que sa dignité de cardinal ne lui permît pas de s'humilier autant qu'il l'aurait souhaité devant tout le monde ».

LA CABALE DES IMPORTANTS.

Justement la Cour, après les tristesses et les rigueurs du morne règne, avait grande envie de s'amuser. Les disgraciés rentrèrent et s'empressèrent autour de la Reine, qui avait souffert comme eux la persécution du cardinal et du Roi. Ils lui demandèrent la curée des honneurs et de l'argent, elle la leur donna et fut remerciée d'être « si bonne ». Mazarin l'avertissait inutilement : « La Reine, disait-il, doit se faire respecter dès le commencement. Les Français sont naturellement portés à faire quatre pas, quand on leur permet de mettre un pied ». Une cabale se forma en effet, que l'on appela cabale des « Importants », à cause de l'air mystérieux que se donnaient les conspirateurs. Les plus en vue étaient Beaufort et Madame

de Chevreuse, une Rohan, veuve du duc de Luynes, puis de Claude de Lorraine duc de Chevreuse. Elle avait beaucoup aimé et elle aimait encore, malgré ses quarante-trois ans, en France et à l'étranger, toujours dévouée à sa passion, « que l'on pouvait dire éternelle, quoiqu'elle changeât souvent d'objet ». Elle avait fait de la politique un assaisonnement de l'amour, et gêné et même inquiété Richelieu et Louis XIII. Le Roi, dans la Déclaration même, l'avait condamnée à l'exil perpétuel, mais il était si sûr qu'elle rentrerait que, lorsqu'on lui relut l'article où il était parlé d'elle, il s'écria : « Voilà le diable »! La duchesse rentra tout de suite et se mit à travailler contre Mazarin comme elle aurait travaillé contre n'importe qui. Les cabaleurs voulaient enlever aux « restes de M. le Cardinal », c'est-à-dire à l'ancien personnel, les honneurs et les gages, mais on n'avoue pas ces choses-là, aussi affichaient-ils un programme de grande politique : réconcilier la France avec l'Autriche, employer les forces des deux puissances à restaurer en Angleterre le pouvoir absolu, et « rétablir l'ancienne forme du Gouvernement que le cardinal de Richelieu avait commencé de détruire », c'est-à-dire, tout l'opposé de la politique nationale et monarchique.

DISPERSION DE LA CABALE SEPT. 1643

Mazarin défendit l'ancien personnel, dont il était, et la politique nationale. Nos vieux alliés, la Hollande et la Suède, s'inquiétaient des bruits qui couraient, le cardinal montra leurs doléances à la Reine. Il était assidu près d'elle, au point que les Importants osèrent la faire avertir par Vincent de Paul et par des évêques qu'elle se compromettait. Mais il ne la quittait pas, il lui apportait des affaires plus qu'elle n'en voulait, et la pauvre femme, qui sortait d'une grande oisiveté et qui était paresseuse, entra « dans un intervalle de dégoût et d'embarras ». En même temps qu'il menait la grande politique, Mazarin nouait et dénouait de petites intrigues; il avait plus que personne « l'esprit de cabinet ». Si bien qu'à la fin ses adversaires, le voyant se bien établir et perdant patience, en arrivèrent aux imprudences : Beaufort voulut tuer le cardinal; la Reine, au commencement de septembre 1643, le fit arrêter et enfermer au château de Vincennes, et l'exil dispersa les cabaleurs.

MAZARIN CHEZ LA REINE

A la fin de la même année, la Reine quitta le Louvre pour le Palais-Royal. Mazarin avait acheté derrière, tout près, un hôtel; une porte fut percée dans le mur du jardin, afin qu'il pût aller au Palais commodément. Un an après, la Reine annonça au conseil que le cardinal, qui n'était pas bien portant, avait peine à traverser ce grand jardin, ce qu'il était obligé de faire à toute heure pour lui communiquer les affaires qui se présentaient. Elle trouvait donc à propos de lui donner un appartement dans le Palais-Royal. Mazarin, qui

était déjà maître dans la maison, devint comme le maître de la maison.

Sa figure n'avait pas de relief ni de dignité, mais elle était intelligente et douce, avec une flamme d'esprit dans les yeux bruns. Il avait à peu près le même âge que la Reine, il l'aima peut-être, elle l'aima certainement, avec une passion qui fut la folie de sa quarantaine [1].

Et c'est ainsi que par un jeu de l'amour et du hasard, deux très grandes puissances en histoire, la monarchie française tomba aux mains d'une Espagnole et d'un Napolitain. Mazarin, bien qu'il fût naturalisé, continua de signer *Mazarini*; il avait ses raisons de ne point renoncer à sa qualité d'Italien, qui pouvait resservir, pour devenir pape, par exemple. C'était un personnage indistinct, prince de l'Église, sans être prêtre, un condottière d'État, un cherche-fortune qui en trouva une si extraordinaire : premier ministre du royaume de France, peut-être mari secret, pour le moins amant de la superbe Reine à qui « le sang de Charles-Quint donnait de la hauteur »; prodigieux comédien, capable d'entrer dans un grand rôle et de le jouer en grand artiste, mais sans dépouiller une vilenie qui lui était naturelle.

II. — LA POLITIQUE ET LA GUERRE JUSQU'A LA PAIX DE WESTPHALIE [2]

LA SITUATION MILITAIRE A LA MORT DE RICHELIEU.

A la mort de Richelieu, la France occupait le Roussillon et la Catalogne presque entière, la Lorraine et l'Alsace, les passages des Alpes et Turin. Elle était donc, au Sud et à l'Est, fortement retranchée et même avancée en territoire étranger. Au Nord, elle n'avait gagné qu'Arras, Hesdin et Bapaume en Artois et Landrecies en Hainaut; la vallée de l'Oise, la grande route de Paris, demeurait

1. Pour la Reine et Mazarin, voir *Lettres du cardinal Mazarin à la Reine...*, publiées par la « Société de l'histoire de France », et Chéruel, *Lettres d'Anne d'Autriche à Mazarin*, dans l'appendice I du tome III de *l'Histoire de France sous le ministère de Mazarin*.

2. Sources. Pour les campagnes de Flandre et d'Artois : *Correspondance du cardinal Mazarin avec le maréchal d'Aumont*, publ. par le Dr Hamy, Monaco, 1904. (Collection de documents publiée par ordre du prince de Monaco.) Pour la bibliographie de la paix de Westphalie, voir Vast, *Les Grands traités du règne de Louis XIV*, dans la « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire », Paris, 1893-99, 3 vol.; le premier comprend, outre la bibliographie, le texte du traité de Munster. — *Mémoires* de Henri-Auguste de Loménie de Brienne, du maréchal vicomte de Turenne, du maréchal de Gramont, du duc de Guise, dans la collection Michaud et Poujoulat.

Ouvrages a consulter : Le P. Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent le traité de Westphalie, composée sur les mémoires du comte d'Avaux*, Paris, 1767, 3 vol. Canovas del Castillo, *Estudios del reinado de Felipe IV*, 1888, 2 vol., dans la « Coleccion de escritores castellanos ». — Charvériat, *Histoire de la Guerre de Trente ans*, Paris, 1878, 2 vol. Jules Roy *Turenne, sa vie, les institutions militaires de son temps*, Paris, 1884. Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700). Étude d'histoire diplomatique et militaire*, au t. LIV des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1896. Philippi, *Der Westphälische Friede*, Münster, 1898. A. Waddington, *La République des Provinces-Unies. La France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, Paris, 1895-1897, 2 vol.



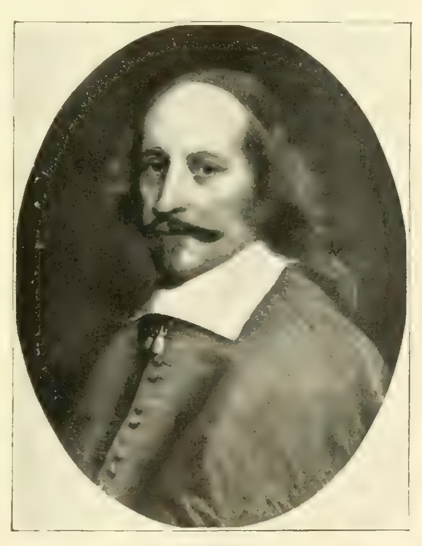
LE GRAND CONDÉ.

Buste en bronze exécuté par Coysevox, en 1688, sur la commande du prince de Conti. — Musée du Louvre, n° 557.



ANNE D'AUTRICHE.

Gravure de Morin d'après Philippe de Champaigne. — Bibl. Nat., Est. N.



MAZARIN.

Peinture de Mignard. Costume de cardinal. — Musée Condé à Chantilly.

ouverte à l'ennemi. La garde de cette frontière était confiée au duc d'Enghien ; le vieux maréchal de L'Hôpital avait été donné comme conseil aux vingt-deux ans du Prince, et les instructions de la Cour étaient de « ne s'engager à rien dont l'issue ne doive, par toutes les apparences humaines, être glorieuse pour les armes de Sa Majesté ». Une défaite, en ce point faible et sensible, pouvait être un désastre.

ROCROI (MAI 1643).

La maladie de Louis XIII, dont la fin prochaine était prévue, l'espérance d'un désarroi dans le gouvernement et dans le commandement des armées décidèrent le gouverneur des Pays-Bas, Don Francisco Melo de Braganza, à envahir la France. Il voulait enlever, entre la Sambre et la Meuse, la place de Rocroi, tourner à l'Est les villes de l'Oise, Guise, La Capelle et La Fère et marcher sur Paris par les vallées de l'Aisne et de la Marne. L'armée française se porta rapidement vers Rocroi, les Espagnols prirent en hâte leur ordre de bataille. Enghien commandait la droite française; avec Gassion, mestre de camp général de la cavalerie, il se jeta sur la cavalerie adverse et la rompit. Au lieu de la poursuivre, il passa derrière le centre des ennemis, attaqua à revers la gauche espagnole, qui était victorieuse, et la mit en désordre. « Restait cette redoutable infanterie de l'armée d'Espagne » au centre de la bataille. Entamée par le canon, pressée par les gens de pied, chargée et rechargée par la cavalerie du duc d'Enghien, elle perdit presque tous ses officiers, la plupart de ses hommes, et capitula. Cette grande victoire fut remportée le 19 mai 1643, cinq jours après la mort de Louis XIII.

LA VIEILLE ARMÉE D'ESPAGNE.

L'invasion fut arrêtée du coup, et la puissance et la renommée militaires de l'Espagne affaiblies. L'infanterie espagnole était comme la vieille garde de la maison d'Autriche. De purs Espagnols y servaient unis par la communauté du sang, du loyalisme et de la foi. Ses officiers nobles entretenaient en elle le respect de l'honneur et cette valeur, dont Condé disait qu'elle était « plus fine » que celle des autres nations. Les pertes faites à Rocroi furent irréparables, car l'Espagne s'épuisait par la guerre et par l'émigration, et sa noblesse fatiguée commençait à déserter le service des armes.

CAMPAGNES SUR LA MOSELLE ET SUR LE RHIN (1643-1645).

Le duc d'Enghien marcha vers la Moselle, il prit Thionville au mois d'août, puis Sierck, et lia les opérations de l'armée des Pays-Bas avec celles de l'armée franco-weimarienne que le maréchal de Guébriant commandait[1]. Avec le renfort que le duc d'Enghien lui donna, le maréchal rentra en Allemagne, s'empara de Rottweil, mais mourut d'une blessure reçue à l'attaque de cette ville, en novembre. Quelques jours après, son armée, qui n'était plus commandée, qui

1. Voir Histoire de France, VI-2, p. 346.

n'était pas payée, se désorganisa et fut mise en déroute. Turenne fut alors envoyé d'Italie pour remplacer Guébriant.

LE MARÉCHAL DE TURENNE.

Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, était le second fils du duc de Bouillon, qui s'était mêlé à tant d'affaires au temps d'Henri IV et de Louis XIII. Sa mère était Élisabeth d'Orange, fille de Guillaume I[er]. A l'âge de treize ans, il avait fait ses premières armes en Hollande. Il avait servi ensuite en Italie, en Lorraine, sur le Rhin, en Italie encore, où il avait gagné le bâton de maréchal au mois de novembre 1643. Il avait alors trente-deux ans. C'était un homme froid, à la manière hollandaise, réfléchi, compliqué, hardi après réflexion, et dont l'audace croîtra, quand l'expérience lui aura montré qu'il est prudent d'être hardi en des circonstances données. Arrivé sur le Rhin, il remit en ordre les troupes vaincues, mais, pendant ce temps, Merci, général des Bavarois, s'empara de Fribourg-en-Brisgau (juin 1644), et il établit ses lignes devant cette ville, face à l'Alsace qu'il menaçait. Le duc d'Enghien alla rejoindre Turenne. Le 3 et le 5 août, il attaqua de front les positions ennemies, combattant de sa personne et sautant les barricades. Après ces journées sanglantes et indécises, il tourna l'adversaire, le força de se retirer et le battit le 10 août dans sa retraite vers les sources du Danube. Enghien ne poursuivit pas l'ennemi; il s'inspira d'un projet de Guébriant et descendit le Rhin par les deux rives, son artillerie embarquée sur le fleuve. En septembre, il prit Philippsbourg, mit Spire et Worms sous la protection de la France, prit Mayence et Landau. Derrière le fleuve et le boulevard des villes, l'Alsace et la Lorraine furent tranquilles un moment.

POLITIQUE EN SCANDINAVIE ET EN POLOGNE.

Pendant que la guerre commençait à prendre grande allure, Mazarin continuait la politique de Richelieu. Le concours de la Suède était autant que jamais nécessaire à la France, mais le Danemark s'inquiétait du continuel progrès des Suédois et se rapprochait de la Russie et de la Pologne. Les états riverains de la Baltique se disputaient l'*imperium* de cette Méditerranée, dont les eaux embrumées portèrent autant de combats que celles de la Méditerranée classique et lumineuse. L'empereur appuyait les concurrents de la Suède, sa grande ennemie, il voulait se débarrasser de l'armée suédoise, qui, sous le commandement de Torstenson, hivernait en Moravie. Pour briser cette coalition naissante, Torstenson quitta en décembre 1643 ses quartiers moraves. Il alla ravager le Holstein, le Sleswig, le Jutland et s'acharna contre le Danemark. Mazarin suspendit le paiement des subsides aux Suédois, attendu qu'ils leur étaient donnés à condition qu'ils fissent la guerre en terre allemande, et il s'interposa comme médiateur entre les deux adversaires. La paix fut conclue à

Brömsebro en août 1645. La Suède y obtint les îles d'Œsel et de Gothland, et la cession pour trente ans de la province d'Aland. — Au même temps, Mazarin mariait une princesse française, Marie de Gonzague-Nevers, au roi de Pologne Wladislas IV; il traitait aussi avec Georges Rakoczy, prince de Transylvanie, qui s'engageait en avril 1645, moyennant un subside annuel, à rejoindre Torstenson retourné en Moravie. La chaîne était refaite, anneau par anneau, de nos traditionnelles alliances avec les pays de par delà l'Autriche, qui était alors pour nous l'ennemie héréditaire.

NORDLINGEN (AOUT 1645).

Au mois de mars 1645, Turenne remit en route l'armée d'Alsace. Il passa le Rhin à Spire, ayant pour objectif la Bavière. Merci se déroba devant lui, puis tomba sur ses cantonnements trop étendus et le battit à Marienthal (mai 1645). Encore une fois, Enghien arriva à l'aide. Les deux généraux attaquèrent, le 3 août, Merci qu'ils trouvèrent retranché au village d'Allerheim près de Nordlingen. Enghien mena son infanterie droit contre ce réduit, fut ramené, recommença, força l'entrée du village que Turenne prit à revers. L'armée bavaroise se dispersa, Merci avait été tué, mais la petite armée française, affaiblie, menacée par les Impériaux, rétrograda vers Philippsbourg.

SIÈGES EN FLANDRE (1645-1646).

Il semble qu'il aurait fallu l'y renforcer pour la mettre en état de marcher contre la Bavière. Ce pays couvrait l'Autriche et l'aidait de ses forces qui étaient considérables. Le contraindre à désarmer, c'était presque sûrement obliger l'Autriche à traiter. Mazarin le savait bien, mais il était inquiet de l'agitation commencée dans le royaume, et obligé de compter avec les princes et avec les grands. Monsieur voulut de la gloire sans la peine de l'aller chercher trop loin. Le principal effort fut donc porté en Flandre, le pays où c'était une habitude et un plaisir de conduire des sièges méthodiques et tranquilles. Gravelines avait été prise en 1644, Mardick et Cassel prises et perdues en 1645. En 1646, Monsieur, ayant sous ses ordres le duc d'Enghien, prit Courtrai en juin, reprit Mardick en août et s'en revint à la Cour. Enghien alors s'empara de Furnes et de Dunkerque (octobre 1646).

INQUIÉTUDES EN HOLLANDE.

Mais les progrès de la France en Flandre, surtout dans la Flandre maritime, inquiétèrent les Hollandais. Ils n'avaient plus rien à craindre de l'Espagne, et redoutaient notre approche. Ils disaient qu'il faut avoir le Français pour ami, mais non pour voisin, *Gallus amicus, sed non vicinus*. La Hollande combattait sans zèle parce qu'elle savait qu'à trop vaincre elle courrait des risques. La prise de Dunkerque surtout l'alarma. La concurrence de ce port pouvait devenir redoutable, si la France lui donnait des privilèges de commerce; il était un des meilleurs de la côte de Flandre et un nid fécond de corsaires hardis.

OPINION DE MAZARIN SUR LES PAYS-BAS.

Mazarin savait l'inestimable valeur de l'acquisition des Pays-Bas espagnols : elle « formerait à la ville de Paris, écrivait-il le 20 janvier 1646, un boulevard inexpugnable, et ce serait alors véritablement que l'on pourrait l'appeler le cœur de la France, et qu'il serait placé dans l'endroit le plus sûr du royaume. » Si, en effet, la France acquérait les Pays-Bas, et que, d'autre part, elle gardât la Lorraine et l'Alsace, déjà occupées par ses armes, ses frontières se trouvant étendues au Nord jusqu'à la Hollande, et à l'Est jusqu'au Rhin, notre « cœur » aurait eu, si l'on peut dire, presque autant de Nord et d'Est que de Midi. Accrus d'une nouvelle province maritime d'un grand prix et d'une population industrieuse et vaillante, notre caractère ethnique aurait été modifié et sans doute toute notre destinée.

INSINUATIONS REPOUSSÉES PAR L'ESPAGNE.

Le cardinal espéra que l'Espagne, qui se ruinait à défendre cette annexe lointaine, ne refuserait pas de l'échanger contre la Catalogne, à laquelle il aurait ajouté au besoin le Roussillon. Pour ménager l'amour-propre espagnol, il faisait entendre que le Roi épouserait l'aînée des infantes d'Espagne; les Pays-Bas seraient, non le prix de la victoire, mais la dot de la princesse. Les Espagnols firent la sourde oreille à ces insinuations et ils en informèrent la Hollande.

GUERRE EN CATALOGNE.

D'autre part, la Catalogne, la pièce d'échange tenue en réserve par Mazarin, menaçait de lui échapper. La France ne parvenait pas à s'emparer des quelques places encore occupées par les Espagnols et dont Lerida était la plus importante. Mazarin accusait l'incapacité des généraux, et ceux-ci se plaignaient qu'on les laissât manquer d'hommes, d'argent, de munitions, de tout; ce qui était vrai. Condé[1] lui-même ne put prendre Lerida (juin 1647).

POLITIQUE EN ITALIE.

Les affaires d'Italie intéressaient beaucoup Mazarin; c'étaient celles du pays natal, où il aimait à faire sentir qu'il était devenu un potentat. Il travaillait à tourner contre l'Espagne les états demeurés libres, les *Stati liberi*, mais, en septembre 1644, il ne réussit pas à empêcher l'élection au pontificat d'Innocent X qui était son ennemi personnel et le protégé de l'Espagne. Il résolut d'envoyer à Naples une flotte qui, au passage, s'emparerait des « présides » espagnols de Toscane les plus rapprochés du territoire papal. Il promit la couronne de Naples au prince Thomas de Savoie, à condition qu'il céderait à la France Gaëte et un port sur l'Adriatique, et lui abandonnerait, s'il devenait un jour duc de Savoie, la Savoie et le comté de Nice. Deux expéditions par mer inquiétèrent le pape qui se montra plus accommodant. Les relations régulières du Saint-Siège avec la France furent reprises après l'envoi à Rome d'un ambassadeur

1. Le duc d'Enghien était devenu prince de Condé à la mort de son père, le 26 déc. 1646.

ordinaire, qui obtint le chapeau de cardinal pour Michel Mazarin en octobre 1647. Mazarin demandait depuis longtemps ce chapeau pour son frère, qu'il employait à toutes sortes d'affaires : il ne se faisait nul scrupule de suivre, dans la politique générale, sa politique de famille. Le chapeau du cardinal frère coûta des millions, au moment que les paysans et les armées criaient misère et que la révolte de Naples offrait une occasion de porter un coup sensible à l'Espagne.

LA RÉVOLTE DE NAPLES (1647).

Le 7 juillet 1647, le peuple de Naples, exaspéré par une taxe sur les fruits dont il se nourrissait, tua les percepteurs et força le vice-roi duc d'Arcos à se réfugier dans le Château-Neuf. Il élut pour chef le pêcheur Masaniello, qu'il laissa tuer par les sbires espagnols quelques jours après, puis un capitaine de noble naissance, le prince de Massa, qu'il mit à mort, puis un armurier, Gennaro Annese. En octobre, Naples se mettait en république. Mazarin, prié d'intervenir, ne s'en souciait pas, n'ayant pas confiance aux Napolitains et pas de goût pour leur république. Il cherchait un roi à leur envoyer, et pensait à Thomas de Savoie, même au prince de Condé. Au mois de novembre seulement, la flotte française arrivait à Naples. Elle y trouva installé le duc de Guise.

LE ROMAN DU DUC DE GUISE.

Henri, cinquième duc de Guise, né en avril 1614, avait d'abord embrassé la profession d'Église, n'étant qu'un cadet. A l'âge de quinze ans, il fut archevêque de Reims. Après la mort de son aîné, il rentra dans le siècle, et se mit à courir toute sorte d'aventures de politique et d'amour. Il conspira contre Richelieu, s'enfuit à Bruxelles, s'y maria, rentra en France à la mort de Louis XIII, devint amoureux d'une fille d'honneur de la Reine et remua ciel et terre pour faire annuler son mariage. Des députés de Naples allèrent le trouver à Rome, où il sollicitait cette annulation. Ils lui offrirent le gouvernement de la République. Guise était l'héritier lointain des droits des Angevins sur le royaume, il était brave et cherchait de la gloire pour honorer sa belle. Il accepta l'offre des Napolitains, avertit Mazarin, traversa au risque de sa vie la flotte espagnole, fut acclamé par le peuple à son entrée dans Naples, le 15 novembre, et nommé capitaine-général. Mazarin ne prit pas au sérieux ce héros de roman, auquel il en voulait d'ailleurs, à ce que l'on dit, de n'avoir pas désiré la main d'une de ses nièces. Ce n'était peut-être pas une raison qui suffît pour employer contre lui, et non contre les Espagnols, la flotte française, qui reçut l'ordre de l'enlever. Après une croisière inutile d'une quinzaine de jours, cette flotte retourna en Provence (décembre 1647).

1. Loiseleur et G. Baguenault de Puchesse, *L'expédition du duc de Guise à Naples. Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France* (1647-1648), Paris, 1875.

Le duc de Guise n'était pas homme à se maintenir dans ce poste singulier, les Napolitains rappelèrent les Espagnols, et il fut mené prisonnier en Espagne.

Mazarin avait essayé diverses combinaisons en Italie, il n'en avait poussé aucune jusqu'au bout. Sa politique n'avait pas une si ferme tenue que celle de Richelieu. Mais au moins, les Espagnols avaient été occupés dans la Péninsule.

C'est ailleurs que devait se décider le sort de la guerre.

LA GUERRE EN ALLEMAGNE (1646-47).

Les Français et les Suédois comprenaient que le meilleur moyen de la terminer était de désarmer l'électeur Maximilien. Wrangel, successeur de Torstenson, et Turenne envahirent la Bavière à l'automne de 1646 et ravagèrent le pays, un des rares endroits épargnés par l'horrible guerre qui depuis vingt-huit ans torturait l'Allemagne. Maximilien demanda la neutralité pour les trois cercles de Franconie, de Souabe et de Bavière, et pour l'électorat de Cologne, il l'obtint et promit en échange de n'assister l'Empereur ni directement ni indirectement (mars 1647). Turenne voulut alors marcher en Bohême contre l'armée impériale, qui n'était que d'une dizaine de mille hommes, mais Mazarin ne le permit pas. Il était content du progrès des négociations de Westphalie et ne voulait pas trop « presser l'Empereur, qui avait accordé ou était sur le point d'accorder à la France et à ses alliés tout ce qu'ils demandaient ». Turenne fut donc appelé aux Pays-Bas, mais les Weimariens, arrivés à Saverne en juin 1647, refusèrent d'aller plus loin, attendu que leur contrat ne les obligeait pas à sortir d'Allemagne, et ils repassèrent le Rhin. Turenne en ramena une partie et se mit en route vers le Luxembourg; là il reçut l'ordre de retourner en Allemagne (septembre 1647). Maximilien venait de reprendre les armes; ç'avait été une grande faute d'empêcher Turenne de porter, au printemps, la guerre en Bohême.

LENS (AOUT 1648).

L'année 1648 s'annonça mal. Les Espagnols, qui avaient conclu avec les Hollandais une paix séparée, disposaient de tout le reste de leurs forces contre nous. Les troubles de France s'aggravaient. Le nouveau gouverneur des Pays-Bas, l'archiduc Léopold, frère de l'Empereur, prit l'offensive. Condé fut envoyé aux Pays-Bas, il assiégea Ypres dont il s'empara au mois de mai. Pendant ce temps, Léopold prit Courtrai et Furnes et attaqua Lens. Condé, arrivé trop tard pour sauver cette place, se mit en retraite. Comme il l'espérait, l'ennemi descendit de la hauteur de Lens pour le suivre dans la plaine. Il fit face : les Espagnols perdirent 120 canons, leurs étendards; les survivants des régiments de Rocroi furent pris ou tués (20 août 1648).

En Allemagne, Turenne et Wrangel envahirent la Bavière, furent vainqueurs à Zusmarshausen (mai 1648), se dirigèrent vers Vienne, s'arrêtèrent sur l'Isar parce que les vivres manquaient, reculèrent jusqu'en Souabe, puis décidèrent d'aller rejoindre le Suédois Kœnigsmarck, qui assiégeait Prague; on marcherait ensuite sur Vienne. Mais ils apprirent que les traités de Westphalie avaient été signés.

MARCHE SUR VIENNE.

En 1641, la France, la Suède et l'Empereur avaient convenu de négocier la paix à Munster et Osnabruck, mais ce fut seulement en 1644 que les plénipotentiaires commencèrent d'arriver dans ces deux villes de Westphalie. Le congrès avait été partagé entre deux endroits parce que la France et la Suède, bien qu'elles agissent de concert, n'avaient pas le même intérêt dans toutes les affaires qui allaient être débattues.

LES ASSEMBLÉES DE MUNSTER ET D'OSNABRUCK.

La France à Munster et la Suède à Osnabruck traitaient chacune pour elle et ses alliés avec l'Empereur et les alliés de l'Empereur. Les princes d'Allemagne et les villes impériales étaient représentés. Tous les États chrétiens du continent avaient envoyé des ambassadeurs. Pourtant les assemblées de Munster et d'Osnabruck ne formaient pas, à parler exactement, un congrès : trois puissances seulement étaient en présence, la France, la Suède, l'Empereur, et elles servaient à toutes les autres d'intermédiaires. Même elles ne négociaient pas directement entre elles : à Munster, le nonce du pape et un Vénitien faisaient office de médiateurs; à Osnabruck, le Danemark commença de remplir la même fonction, mais il la quitta lorsqu'il entra en guerre avec la Suède et ne fut pas remplacé.

La diplomatie et la guerre avaient alors l'habitude de la lenteur. Elles ne sentaient pas, au reste, de raisons de se presser; elles étaient les maîtresses du monde, dans ce temps barbare où le principal de la vie internationale était la guerre entretenue par la diplomatie. A Munster et à Osnabruck, les salutations et les visites, la solennelle hâblerie des harangues, le pédantisme inépuisable des juristes, la table ouverte des grands personnages, les mangeries et les buveries énormes, tout le cérémonial, où les grands et les petits orgueils se rengorgeaient, occupaient des jours et des jours. Les négociations auraient été très longues, même pour de moindres objets, mais les objets en étaient considérables.

LENTEURS DE LA DIPLOMATIE.

Il fallait régler la condition religieuse et politique de l'Allemagne. La confession luthérienne avait obtenu par la paix d'Augsbourg l'existence légale dans l'Empire, mais les calvinistes étaient demeurés hors la loi. La guerre de Trente ans avait commencé par la révolte

AFFAIRES A RÉGLER : AFFAIRES ALLEMANDES.

contre l'Autriche du calviniste électeur palatin; l'électeur avait perdu son électorat qui avait été transféré au duc de Bavière, mais l'Empereur avait été finalement vaincu et le calvinisme réclamait à son tour la liberté de vivre. Plus difficile était le problème de la forme à donner à l'informe Allemagne : quelle part d'autorité laisserait-on à l'Empereur? Quel degré d'indépendance aux membres de l'Empire, que la guerre et la politique avaient achevé de transformer en quasi souverains?

LA « RÉCOMPENSE » DE LA FRANCE ET DE LA SUÈDE.

La Suède et la France avaient fait des conquêtes en Allemagne et prétendaient les garder comme « récompense » de la peine qu'elles s'étaient donnée pour défendre « les libertés germaniques ». La France, en outre, avait pris pied en Italie, occupé la Lorraine et des villes et pays Espagnols. Comment se règlerait la destinée des territoires? Puis, chacun des grands belligérants avait à défendre les intérêts de ses alliés, la France, par exemple, à soutenir la prétention à l'indépendance de la Hollande et du Portugal. Quantité de petits princes avaient à plaider des causes.

Ensemble, il s'agissait de donner une constitution à l'Allemagne, des territoires à la France et à la Suède, et de régler une quantité de questions moindres.

LA SÉCESSION DE LA HOLLANDE (JANVIER 1648).

Une des principales affaires se trouva disjointe le 30 janvier 1648, jour où l'Espagne conclut sa paix avec la Hollande. Les Hollandais aimaient mieux voir les Pays-Bas aux mains de l'Espagne qu'en celles de la France, et puis leur aristocratie bourgeoise était excédée de la guerre qui coûtait tant d'argent et donnait dans la République une trop grande importance aux gens de guerre. Ils demandèrent à l'Espagne de reconnaître leur indépendance. L'Espagne, prévoyant que bientôt elle serait abandonnée par l'Empereur, consentit le sacrifice qu'il fallait pour s'alléger d'un ennemi considérable (30 janvier 1648), après quoi elle se retira du Congrès. Les troubles qui s'annonçaient en France lui permettaient d'espérer qu'elle y trouverait des alliés dans la guerre qu'elle était résolue à continuer.

LA PAIX DE WESTPHALIE (24 OCTOBRE 1648).

Ce fut neuf mois après, le 24 octobre 1648, que l'Empereur, menacé dans Vienne, n'ayant de secours à attendre de personne, signa les traités de Westphalie.

CESSIONS A LA FRANCE : METZ, TOUL, VERDUN. PIGNEROL.

Il céda au roi de France la suprême seigneurie et les droits de souveraineté sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, possédés sans titre de droit par la France depuis près d'un siècle, et, en outre, la seigneurie directe et souveraineté qui appartenait ou pouvait appartenir à l'Empereur et à l'Empire romain sur la ville de Pignerol. Il reconnaissait au roi de France le droit de tenir à perpétuité garnison dans Philippsbourg. Mais la grande clause était celle qui contenait la

cession de l'Alsace, si l'on peut appliquer la simplicité de ce mot à une opération confuse [1].

L'ALSACE

Alsace était une expression géographique, comme Westphalie ou Thuringe, qui désignait un fouillis de seigneuries, de villes impériales et d'offices, lesquels possédaient, administraient et exploitaient un territoire d'empire, compris entre les Vosges et le Rhin. Dix villes impériales disséminées du nord au sud, Landau, Wissembourg, Haguenau, Rosheim, Obernai, Schlestadt, Colmar, Kaysersberg, Turckheim, Munster-au-val-Saint-Grégoire avaient une sorte de gouverneur et de protecteur, qu'on appelait *landvogt* ou *praefectus*. Le reste du pays était divisé en deux landgraviats; un archiduc autrichien était landgrave de Haute-Alsace; un autre était évêque de Strasbourg, et, à ce titre, landgrave de Basse-Alsace; enfin la maison d'Autriche possédait héréditairement, du moins en fait, la préfecture des dix villes. L'Alsace était un chaos où le polype habsbourgeois avait poussé ses branches.

Aux termes de l'article 75 [2] :

ARTICLES QUI SEMBLENT CÉDER L'ALSACE.

« ... L'Empereur, pour lui et toute la sérénissime maison d'Autriche, et l'Empire cèdent les droits, propriétés, domaines, possessions et juridictions qui jusque-là appartenaient à lui, à l'Empire et à la maison d'Autriche dans la ville de Brisach, le landgraviat de Haute et Basse-Alsace, le Sundgau, la préfecture provinciale des dix villes impériales sises en Alsace,... et tous les pays et autres droits quelconques qui dépendent de cette préfecture, et les transfèrent tous et chacun au Roi tres chrétien et au royaume de France [3]. »

L'article suivant précise que la cession est faite pour toujours « sans aucune réserve avec pleine juridiction et supériorité et souveraineté à toujours,... de manière qu'aucun empereur ni aucun prince de la maison d'Autriche ne pourra ni ne devra jamais en aucun temps prétendre ou usurper aucun droit et puissance sur lesdits pays » [4],

1. Sur les questions qui se posent à propos de la réunion de l'Alsace à la France voir : Legrelle, *Louis XIV et Strasbourg*, Paris, 1887, 4e édition (compte-rendu critique de Mercks dans les *Göttingische gelehrte Anzeigen*, février 1885). Jacob, *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich im Westphälischen Frieden*, Strasbourg, 1897. Reuss, *L'Alsace au XVIIe siècle*, Paris, 1897-98, 2 volumes. Bardot, *La question des dix villes impériales d'Alsace depuis la paix de Westphalie jusqu'aux arrêts de réunions du conseil souverain de Brisach* (1648-1680), Lyon, 1899. Overmann, *Die Abtretung des Elsass an Frankreich im Westfälischen Frieden*, Karlsruhe, 1905.

2. Les articles du traité sont numérotés ici comme dans Vast, *Les Grands traités*.

3. *Tertio, Imperator pro se totaque Serenissima Domo Austriaca, itemque Imperium, cedunt omnibus juribus, proprietatibus, dominiis, possessionibus ac jurisdictionibus, quae hactenus sibi, Imperio et familiae Austriacae competebant in Oppidum Brisacum, Landgraviatum superioris et inferioris Alsatiae, Suntgoviam, Praefecturamque provincialem decem Civitatum Imperialium in Alsatia sitarum... omnesque pagos et alia quaecunque jura, quae a dicta Praefectura dependent, eaque omnia et singula in Regem Christianissimum Regnumque Galliarum transferunt....*

4. *Absque ullâ reservatione, cum omnimoda jurisdictione et superioritate supremoque dominio a modo in perpetuum... adeo ut nullus omnino Imperator aut familiae Austriacae princeps quidquam juris aut potestatis in eis praememoratis partibus... ullo unquam tempore praetendere vel usurpare possit aut debeat.*

et l'article 79 ajoute que l'Empereur, l'Empire et l'archiduc Ferdinand-Charles délieront du serment de fidélité envers eux tous les États et officiers des territoires cédés. Il semble donc qu'il y ait eu volonté surabondante de procéder à une cession totale de l'Alsace. C'est ainsi qu'on en juge et qu'on en parle en France. Mazarin disait nettement que la France avait obtenu par la paix de Westphalie « la cession d'une grande province ».

LA COMPLICATIONS DE L'ARTICLE 89.

Mais l'article 89 fait une réserve à l'égard des États relevant directement de l'Empire, parmi lesquels il énumère, — avec l'évêque et la ville de Strasbourg et l'évêque de Bâle, non compris dans la cession, — des monastères, des seigneuries, les villes impériales et ensemble la noblesse de toute la Basse-Alsace. Le Roi très chrétien devra laisser ces États « dans cette liberté et en même temps dans cette possession d'immédiateté envers l'empire romain dont ils ont joui jusqu'ici, de telle sorte qu'il ne puisse y prétendre aucune supériorité royale, mais demeure content de l'ensemble des droits qui appartenaient à la maison d'Autriche et sont cédés à la couronne de France par ce traité de paix [1] ». Entre cet article et les précédents, la contradiction paraîtrait absolue, s'il ne se terminait par ces mots : « de telle sorte pourtant que, par la présente déclaration, il ne soit pas entendu que rien soit enlevé de tout le droit de souverain pouvoir accordé plus haut [2] ». Mais alors il semble qu'en cet article 89, l'Empereur ait voulu, au commencement, retenir ce qu'il cédait, et le Roi, à la fin, garder ce qu'il laissait reprendre.

LES DEUX MODES POSSIBLES DE CESSION.

Pour tâcher de s'expliquer cette complication singulière, il faut se représenter que l'Alsace pouvait être cédée de deux manières : ou bien pleinement, par la séparation d'avec l'Allemagne, ou bien par la simple substitution du roi de France à la maison de Habsbourg. L'une et l'autre solution étaient claires. Par la première, l'Alsace serait devenue province de France; par la seconde, elle serait demeurée terre d'empire, le Roi y aurait possédé les droits dont jouissaient les Habsbourgs, il serait devenu membre de l'Empire à titre de landgrave d'Alsace, préfet des dix villes, etc., comme l'était, par exemple, le roi de Danemark à titre de duc de Holstein. Or, on ne s'arrêta ni à l'une ni à l'autre solution.

1. « *Teneatur Rex christianissimus non solum Episcopos Argentinensem et Basileensem, cum civitate Argentinensi, sed etiam reliquos per utramque Alsatiam Romano imperio immediate subjectos Ordines, Abbates Murbacensem et Luderensem... totiusque inferioris Alsatiae nobilitatem, item praedictas Decem Civitates Imperiales... in ea libertate et possessione immedietatis erga Imperium romanum qua hactenus gavisae sunt, relinquere, ita ut nullam ulterius in eos Regiam superioritatem praetendere possit, sed iis juribus contentus maneat, quaecunque ad Domum Austriacam spectabant, et per hunc pacificationis tractatum coronae Galliae ceduntur* ».

2. « *Ita tamen ut praesenti hac declaratione nihil detractum intelligatur de eo omni supremi dominii jure, quod supra concessum est* ».

OPINIONS FRANÇAISES SUR LE SECOND MODE

La seconde, qui aurait donné au Roi séance et vote à la Diète, pouvait offrir certains avantages à la France, comme l'expliquèrent les plénipotentiaires français dans une dépêche du mois de juillet 1646 :

« Cela nous donnerait plus de familiarité avec les Allemands, qui nous considéreraient à l'avenir comme leurs compatriotes...; cette qualité pourrait un jour servir de degré à nos rois pour monter à l'Empire...; cela donnerait moyen aux princes d'Allemagne de traiter plus librement avec nos rois toutes sortes de confédérations et d'unions, sans que l'Empereur le pût trouver mauvais ni l'empêcher.... Pouvant envoyer des députés dans toutes les diètes, nous aurions moyen de savoir tout ce qui s'y passera, de traverser les desseins de la maison d'Autriche.... »

POURQUOI IL N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ.

Mais il fallait considérer, comme disent encore les plénipotentiaires, que le Roi ne figurerait à la Diète qu'au titre d'un landgrave d'Alsace « à qui on ne saurait donner un rang digne de la grandeur du Roi dans l'Assemblée ». Le roi de Danemark répugnait à envoyer à la Diète ses députés qu'on n'y traitait pas en représentants d'une Majesté. A plus forte raison, la dignité du Roi très chrétien aurait été offensée par le protocole germanique. Quant à l'Empereur, il ne se souciait pas de voir le Roi devenir un membre de l'Empire, qui eût été très gênant.

LE LIEN GARDÉ ENTRE L'ALSACE ET L'ALLEMAGNE.

D'une séparation totale de l'Alsace et de l'Allemagne, il ne fut pas question. La France ne paraît ni l'avoir crue possible, ni l'avoir nettement désirée. Ses plénipotentiaires, dans la dépêche qui vient d'être citée, pensent que, même si l'Alsace est cédée en souveraineté au Roi en tant que roi de France, les provinces possédées par lui en Allemagne seront « toujours estimées faire partie de l'Empire vu même que, dans l'étendue des pays cédés, il restera des villes impériales et des princes souverains qui en relèvent ». Ces complications n'étonnaient personne, en un temps où persistait avec les mœurs et coutumes féodales le respect des droits et privilèges appartenant aux individualités politiques. D'ailleurs, les nations n'étaient pas tant séparées qu'elles le sont aujourd'hui. La France elle-même demeurait diverse et disparate, ses provinces gardaient leurs privilèges, et la conservation de barrières intérieures dans le royaume diminuait, si l'on peut dire, l'importance de celle qui la séparait des autres États. Les frontières entre les peuples sont à présent raides et abruptes, autrefois elles étaient molles. La France était si peu préoccupée de pratiquer une coupure nette entre l'Alsace et l'Allemagne que, maîtresse de cette province, elle la considérera, dans son régime douanier, comme un « pays d'étranger effectif », fermé du côté France et ouvert du côté Allemagne.

LES « CONTRARIÉTÉS » GLISSÉES DANS LE TRAITÉ.

Peut-être donc la contradiction qui nous apparaît entre les articles du traité n'existait pas pour les signataires. A tout le moins elle ne leur paraissait pas si forte et si claire que le traité en devînt absurde et impraticable. Cependant ils ont dû savoir de part et d'autre qu'ils avaient laissé dans leur texte des difficultés. Le ministre d'État Pompone dira plus tard que « quelques articles du traité de Westphalie n'ont pas toujours été assez nettement expliqués, peut-être dans le dessein qu'ont eu les parties de se prévaloir, selon les occasions, des contrariétés qu'elles y avaient glissées ». Des deux côtés on voulait en finir, et dans les conjonctures de cette sorte, il est habituel que les parties, dont l'une veut obtenir le plus et l'autre céder le moins, et qui se brouilleraient si elles découvraient de bonne foi toutes leurs prétentions, s'accordent dans la mauvaise foi des obscurités. Elles laissent à l'avenir le soin de décider sur les « contrariétés ». L'avenir, c'est-à-dire la guerre prochaine, n'était jamais éloigné en ce temps là. La force réglera donc la condition de l'Alsace. C'était, depuis toujours, la destinée de cette contrée, d'être disputée entre la Germanie et la Gaule, entre l'Allemagne et la France, et de suivre, dans leurs déplacements, la force et la fortune.

LA RÉCOMPENSE DE LA SUÈDE.

La Suède reçut une récompense copieuse : toute la Poméranie antérieure, c'est-à-dire la partie du duché située sur la rive gauche de l'Oder, avec une annexe sur la rive droite — de façon que les bouches du fleuve fussent enveloppées de terre suédoise — les îles d'Usedom et de Wollin, la ville et le port de Wismar en Mecklembourg, l'archevêché de Brême et l'évêché de Verden ; en somme, une position dominante dans l'Allemagne maritime, aux bouches de l'Elbe et de la Weser comme à celles de l'Oder. Mais ces territoires demeuraient partie intégrante de l'Empire, la reine de Suède et ses successeurs étant seulement substitués aux membres de l'Empire dont les droits et territoires leur étaient attribués.

LES COMPENSATIONS DU BRANDEBOURG.

La « récompense » de la Suède en Poméranie lésait l'électeur de Brandebourg, légitime héritier du dernier prince de la vieille dynastie poméranienne, mort en 1637. Frédéric-Guillaume défendit avec opiniâtreté son droit sur la province entière, il voulait cette longue façade sur la Baltique, et l'embouchure de son fleuve brandebourgeois, l'Oder, mais il n'était point de taille à imposer sa volonté. Il dut se contenter de la Poméranie ultérieure et de son littoral mort. Il demanda des compensations qu'on lui accorda très larges : ce prince, que souvent nous retrouverons, avait su déjà se faire considérer par la France et par la Suède et par l'Autriche. Il reçut l'évêché de Halberstadt et l'expectative de l'archevêché de Magdebourg, alors « administré » par un prince de Saxe. Ces deux terri-

toires étaient par eux-mêmes de grande valeur; adjoints au Brandebourg, auquel ils confinaient au sud, ils lui donnaient de la consistance et une plus grande part au cours de l'Elbe. Minden touchait au comté de Ravensberg qui appartenait à l'électeur : ces deux territoires réunis composaient une principauté assez considérable dans la région hanovrienne. Le futur état prussien grossit et rapprochait ses pièces disjointes. L'électeur de Brandebourg est devenu « le plus puissant et le plus grand terrien de tous ses collègues électeurs [1] ».

LE HUITIÈME ÉLECTORAT.

La Bavière fut bien traitée, l'Empereur ayant à reconnaître les services qu'elle lui avait rendus, et la France la voulant assez forte pour l'opposer à la fois aux États protestants et à l'Autriche. Elle avait gagné à la guerre de Trente ans la dignité électorale, enlevée à l'électeur palatin, Frédéric V, révolté contre l'Autriche; elle la garda avec le Haut-Palatinat. Mais la dignité électorale fut reconnue à Charles-Louis, fils de Frédéric, qui recouvra aussi le Bas-Palatinat. Le Saint-Empire eut huit électeurs au lieu de sept.

AMNISTIE ET INDEMNITÉS.

Une amnistie fut déclarée; l'archevêque de Trêves, dont l'enlèvement par les Espagnols avait été le prétexte de l'intervention ouverte de la France, fut rétabli dans ses États, les ducs de Mecklembourg et de Brunswick-Lunebourg et le landgrave de Hesse-Cassel, princes protestants, furent indemnisés de leurs pertes ou récompensés de leur alliance avec les ennemis de l'Autriche par des sécularisations d'évêchés et d'abbayes.

LES ARTICLES DE LA RELIGION.

L'Autriche et le catholicisme, qui avaient été vaincus ensemble, payaient donc ensemble les frais de la guerre, mais la défaite des deux puissances apparaît mieux encore dans les articles de la religion. Non seulement la paix d'Augsbourg fut confirmée, mais la confession calviniste fut admise à l'existence légale dans le Saint-Empire.

LA CONSTITUTION DE L'EMPIRE.

Restait à pourvoir au maintien et conservation de la paix de Westphalie. Le principal moyen était de réduire à toute l'impuissance possible le naturel ennemi de cet acte établi sur sa défaite, l'Empereur. Les États — ils étaient 350 environ — reçurent « le libre exercice de la supériorité territoriale tant dans les choses ecclésiastiques que dans les politiques ». En la possession de cette supériorité, « personne jamais sous quelque prétexte que ce soit ne doit les troubler ». Ces souverains siègent au Reichstag, répartis entre les « collèges » des électeurs, des princes et des villes. Ils délibèrent sur

1. Voir G. Pagès. *Le Grand Électeur et Louis XIV* (1660-1688). A. Waddington, *Le Grand Électeur Frédéric Guillaume de Brandebourg...*, t. I (1640-1660). Paris, 1905. — Pour la bibliographie de l'histoire de Frédéric-Guillaume, voir ces deux ouvrages.

toutes les affaires de l'Empire : « lois ou interprétation des lois, déclarations de guerre, indiction de contributions, levées et logements de troupes, constructions de nouvelles forteresses d'empire, réparations et garnisons des anciennes forteresses, paix et traités ». Ils ont le pouvoir « de faire entre eux ou avec des étrangers des traités, chacun pour sa conservation et sécurité », à l'illusoire « condition... que ces traités ne soient pas contre l'Empire et contre l'Empereur ». Tous les contractants sont solidaires les uns des autres :

« ... Seront tenus tous les contractants de défendre et de maintenir toutes et chacune des dispositions de ce traité.... Et, s'il arrive qu'aucune de ces dispositions soit violée, l'offensé tâchera premièrement de détourner l'offensant de la voie de fait, soit en soumettant l'affaire à une composition amiable, soit par la voie de droit. — Mais, si le différend n'a été réglé par aucun de ces moyens dans un espace de trois années, tous et chacun des contractants seront tenus de joindre leurs conseils et leurs forces à ceux de la partie lésée, de prendre les armes pour repousser l'injustice. »

Or, parmi les parties contractantes, étaient la France et la Suède, qui devinrent les garantes de ce qu'elles appelaient « les libertés germaniques », une de ces formules comme les gouvernements en trouvent de temps à autre pour donner à la politique des airs d'honnêteté.

LA DÉCHÉANCE DE L'ALLEMAGNE.

Ici est le point le plus bas où l'Allemagne soit descendue. Elle y a été menée par plusieurs causes et circonstances : la divergence de la vallée danubienne et des vallées penchées vers les mers du Nord; le particularisme de ses tribus originelles, les *Stämme*; l'accident de la mort rapide, advenue au XIe siècle, de sa première dynastie nationale, et l'habitude gardée de la royauté élective. La France assurément aurait été plus lentement faite, si la dignité royale était passée du duché de France au duché de Normandie, au duché de Bourgogne ou au duché d'Aquitaine, comme elle passa en Allemagne du duché de Saxe au duché de Franconie et au duché de Souabe. Puis les rois allemands, ayant pris au Xe siècle la dignité impériale, devinrent les collègues des papes dans le gouvernement de la Chrétienté, et rois d'Italie et rois de Bourgogne, et ils prétendirent à l'universelle suzeraineté. Ce fut alors l'inexpiable guerre entre le Sacerdoce et l'Empire, et les résistances à la chimère impériale rencontrées en Italie, en France et dans les pays du Nord et de l'Est. L'autorité impériale et royale, affaiblie par la dispersion de son effort, est incapable de refouler l'aspiration des princes et des villes à l'autonomie. Elle tombe à rien au milieu du XIIIe siècle, quand le pape a exterminé les Staufen. Elle transporte son néant solennel dans des maisons médiocres et enfin, s'arrête en celle d'Autriche. Et

ce fut la politique de cette étrange et funeste famille, son grand jeu des mariages, l'absurde empire de Charles-Quint. Au même moment, interviennent la révolte de Luther, le grand trouble religieux, le grand trouble politique, la coalition des étrangers menacés par cette puissance contre nature. L'Allemagne devient un terrain de manœuvre pour la diplomatie et les armes de l'Europe. Après avoir abominablement souffert, elle semble avoir perdu jusqu'à la conscience d'elle-même, elle délibère sa constitution dans une assemblée européenne, elle l'écrit dans un acte international où elle s'offre aux intrigues de l'étranger.

LA VICTOIRE DE LA POLITIQUE FRANÇAISE.

La France avait eu la principale part à la défaite de l'Autriche; elle y travaillait depuis longtemps. Au moment où elle avait achevé de se rassembler dans les mains du Roi, elle avait trouvé devant elle la coalition qu'était à lui seul l'empereur Charles-Quint. Résister à la maison d'Autriche, se joindre à ses ennemis, quels qu'ils fussent, luthériens, calvinistes, Turcs même, ce fut une nécessité qui devint une politique nationale. L'hostilité de François Ier et d'Henri II découragea Charles-Quint, dont l'abdication sépara l'Espagne de l'Autriche, mais les deux maisons habsbourgeoises restèrent unies comme deux sœurs. A la fin du XVIe siècle, la France, sortie de la grande crise de ses guerres politiques et religieuses, se retrouva devant la coalition, elle la brisa : la paix de Westphalie, c'est une seconde abdication de Charles-Quint, et l'Autriche encore une fois séparée de l'Espagne.

C'est aussi la fin publiquement révélée du régime médiéval de la chrétienté gouvernée par deux chefs, l'un spirituel et l'autre temporel. Tous les deux ont été humiliés en même temps. Le nonce, qui a présidé à Munster comme médiateur, a refusé de signer le traité qui accordait la tolérance aux calvinistes, et le pape a protesté contre cet acte qui sécularisait la politique. L'Empereur est sorti du congrès de Wesphalie à l'état presque ridicule de monarque préposé à une anarchie. La France a contribué plus que personne à ruiner cette conception belle et fausse qui la gênait et répugnait à son bon sens. État catholique et monarchique, alliée d'hérétiques, d'infidèles, de révoltés flamands, allemands, hongrois, napolitains, elle a pratiqué la première avec éclat la politique de l'égoïsme national.

L'ŒUVRE DE MAZARIN JUGÉE PAR LUI.

Presque personne ne sut gré à Mazarin du succès de la paix de Westphalie. On lui reprocha qu'elle fût imparfaite, puisque l'Espagne n'y était pas comprise, on l'accusa d'avoir rebuté à dessein les Espagnols, parce qu'il voulait continuer la guerre. Il répondit par une apologie de sa conduite. S'il n'a pas traité avec l'Espagne, dit-il, c'est qu'on n'a jamais pu « reconnaître à quelles conditions les Espagnols

y donneraient la main »; le plénipotentiaire d'Espagne, sitôt qu'il eut traité avec la Hollande, « n'eut jamais de repos... qu'il ne se fût retiré de Munster, pour n'être pas pressé des médiateurs ». Le cardinal rappelle toute l'histoire de son ministère : il a su non seulement conserver les alliés et amis de la France, mais il en a accru le nombre, il n'a pas « laissé perdre les avantages que le feu roi avait remportés sur les ennemis », il les a au contraire « affermis ». Il se félicite que l'on ait vu « éclater de tous côtés tant d'actions à l'avantage du royaume et à la gloire de la nation », dont « tant de peuples et de princes » ont « réclamé la protection et recherché l'amitié ». Par la seule entremise de la France, l'intelligence a été rétablie entre le pape et les princes d'Italie, entre la Suède et le Danemark. Venant à la paix d'Allemagne, qu'on prétend qu'il a trop facilement consentie : « On a compté pour rien, dit-il, l'acquisition d'une si belle, grande et opulente province, comme est l'Alsace, et de deux places sur le Rhin, comme sont Brisach et Philippsbourg, aussi bien que d'avoir réuni à la couronne les Trois-Évêchés avec leurs dépendances ». Enfin, il demande que l'on considère, si l'on veut être juste envers lui, à quel moment et en quelles circonstances il a pris les affaires. Ce fut « après la mort d'un des plus zélés vigilants et prudents ministres qui ait jamais été et d'un si grand et si sage roi, très glorieux et autorisé, qui laissait à son successeur à l'âge de quatre ans, avec la guerre allumée en tant d'endroits, les finances épuisées, et avec de si puissants ennemis qui croyaient le temps venu de prendre leur revanche avec usure et donner la loi [1] ».

Il n'y a pas de doute que Mazarin a fort habilement continué l'œuvre de Richelieu et que son prédécesseur n'aurait pas conclu mieux qu'il n'a fait les affaires d'Allemagne.

III. — LA DIFFICULTÉ DE GOUVERNER; LA FISCALITÉ ROYALE [2]

LA RÉACTION CONTRE RICHELIEU.

IL n'était pas facile de gouverner la France. La royauté avait vaincu tous ses adversaires, mais elle n'avait pas créé un ensemble d'institutions bien liées, capable d'assurer la discipline. L'administration était imparfaite et incohérente, et la force publique à peu près nulle.

1. Dans Chéruel, *Saint-Simon historien de Louis XIV*, p. 202-7. — Pour la critique de la conduite politique de Mazarin, voir un Mémoire de Chavigny (1648) publié par Chéruel, en appendice au t. II du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, pp. 746-768.

2. P. L. Rœderer, *Mémoire pour servir à l'histoire de la Société polie en France*, Paris, 1835. A. Le Breton, *Le roman au XVII[e] siècle*, Paris, 1890. Morillot, *Le roman en France depuis 1610 jusqu'à nos jours*, Paris, 1892. Colbert, *Mémoire sur les affaires de finances de France pour servir à l'histoire*, au t. II, 1[re] partie (pp. 17-68), de Clément, *Lettres... de Colbert*. Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France*, Liège, 1758, 6 vol. in-16.

Aussi l'habitude n'était-elle pas prise d'une obéissance régulière et constante. C'était une tradition que les humeurs indépendantes s'échappassent à la fin des règnes où elles avaient été sévèrement contenues. Une réaction comme celle qui suivit les règnes de Philippe le Bel, de Louis XI, d'Henri IV, créateurs ou restaurateurs de la puissance du Roi, était inévitable après la mort de Richelieu et de Louis XIII. Après Philippe le Bel, la réaction avait redemandé les bonnes coutumes du temps de « Monsieur saint Louis »; après Richelieu, elle réclama « le rétablissement de l'ancien gouvernement ». Personne n'aurait été capable de bien définir cet « ancien gouvernement », mais les vides formules sont commodes aux gens de mauvaise foi et suffisent à la plupart des autres.

PARLEMENT, NOBLESSE, PRINCES.

Le Parlement avait des revanches à prendre sur l'autorité royale et sur l'autorité ministérielle. La noblesse déjà mise, ou à peu près, hors de l'État, privilégiée et oisive, était dangereuse par son oisiveté même, par son malaise de corps inutile et par ses traditions d'indiscipline et de révolte. Les princes étaient prêts, comme toujours, à saisir l'occasion d'une minorité pour se donner de l'importance; ils prétendaient que « le sang de France ne leur fût pas inutile ». Nobles et princes avaient dans leurs maisons des souvenirs de conspirations, de tumultes et de guerres. Il ne fallait pas remonter loin dans les grandes ou les médiocres familles pour trouver un ancêtre qu'avait illustré l'exil ou l'échafaud, telle barricade sautée à la prise d'une ville, quelque beau pillage fructueux et sanglant, du temps de la Ligue ou des guerres huguenotes. Les fils et les petits-fils des batailleurs gardaient le diable au corps, et, ne sachant que faire dans un État qui menaçait de s'ordonner, ils avaient l'âme en peine.

LA COUR ET LA GUERRE.

La guerre étrangère, il est vrai, rendait au Roi le service d'occuper les désœuvrés. Chaque année, « la belle saison conviait les princes de quitter les plaisirs de la Cour pour aller à la guerre ». Les courtisans qui n'avaient pas dépassé la soixantaine les suivaient, et le courrier apportait, avec la nouvelle des victoires, de longues listes de morts, où figuraient toujours quelques-uns des plus grands noms de France. Alors « toutes les chambres de Fontainebleau » — la Cour y passait l'été d'ordinaire — « se remplissaient de cris », mais la mauvaise saison ramenait les héros, et l'hiver était le temps des grandes intrigues.

La Cour aussi occupait la noblesse, la divertissait et la tenait sous la main et sous le regard. Elle fut « délicieuse » pendant les premières années de la Régence :

> J'ai vu le temps de la bonne Régence,
> Temps où régnait une heureuse abondance,
> Temps où la Ville aussi bien que la Cour
> Ne respiraient que les jeux et l'amour.

LE DÉSORDRE DE LA COUR.

Mais la Cour n'était pas réglée : « La France, disait la Reine Anne, n'a jamais su se régler ni dans les grandes choses ni dans les petites ». Lorsque des ambassadeurs polonais vinrent demander pour leur roi la main de Marie de Nevers, la Reine aurait voulu montrer par une belle cérémonie la grandeur de la France à cette « barbare nation », mais « comme les rangs ne sont pas réglés et que chaque prince veut aller au-devant des autres, on s'arrêta sur cette difficulté. Tant d'anciennes disputes se renouvelèrent que la Reine jugea à propos d'en étouffer la suite en faisant cette cérémonie en particulier ».

COTERIES ET HAINES.

Ce fut une affaire, lorsque le duc d'Enghien prétendit que, dans une cérémonie à Notre-Dame, la princesse sa femme fît porter la queue de sa robe par deux personnes, comme faisait Mademoiselle, fille de Monsieur, et c'en fut une autre lorsqu'Enghien, devenu M. le Prince, voulut avoir derrière lui au Conseil son secrétaire et ses officiers, comme Monsieur. Condé s'impatientait au second rang; les victoires lui avaient donné une « fierté de cœur ». Orléans et Condé se détestaient au point que les gens de Mademoiselle n'osèrent lui annoncer la victoire remportée à Lens par M. le Prince; ils en mirent la relation sur sa table, elle la lut avec douleur : « Dans cette rencontre, dit-elle, je me trouvai moins bonne Française qu'ennemie. Je me sauvai, et je couvris mes pleurs par les plaintes que je fis de quelques officiers de ma connaissance qui avaient été tués ».

LA LÉGÈRETÉ ET LE ROMANESQUE.

Les esprits étaient presque tous légers et romanesques. Ils aimaient les petits vers des épigrammes, des sonnets et des rondeaux. Le roman portait les imaginations dans des antiquités travesties, où parlaient et paradaient de faux Grecs, de faux Romains et de faux Gaulois, ou bien dans des pays lointains et inconnus. Les milieux étrangers et lointains se retrouvaient dans le théâtre de Corneille et de Rotrou. Les romans et le théâtre étaient tout remplis d'amour et d'héroïsme. On admirait le héros Polexandre, qui s'en alla combattre sur terre et sur mer au Maroc, aux Canaries, au Sénégal, au Mexique et aux Antilles, en l'honneur de la belle Alcidiane qu'adoraient tous les monarques de la terre. Les dames se passionnaient pour les héros, et elles admiraient « les succès de leurs redoutables épées », écrit Madame de Sévigné.

L'OISIVETÉ DANGEREUSE.

Il fallait bien s'occuper à quelque chose. Des commis, gens de petite naissance, étaient chargés du gouvernement; la Cour qui vivait auprès du maître sans rien savoir de ses affaires, commérait, intriguait, parlait d'amour et faisait l'amour. Les belles voulaient des amants héroïques, des duels éclatants, et, si elles étaient de haut parage, des conspirations. Beaufort s'était décidé à tuer Mazarin pour plaire à une dame dont il portait les couleurs.

LA PÉNURIE FINANCIÈRE.

Mais ces désordres et ces humeurs n'auraient pas été dangereux à l'État, si ses finances avaient été bonnes. Elles étaient détestables, il n'avait pas de quoi vivre. La monarchie — et c'est un des faits les plus graves de son histoire — n'a pas su trouver les ressources qu'il aurait fallu à un grand état militaire. Ses revenus lui permettaient de vivre en temps de paix et même d'y faire des économies — Sully avait caché à la Bastille un trésor de guerre — mais la guerre devint à peu près permanente, la France eut à payer à la fois ses armées et celles de ses alliés, et le gouvernement continua de regarder la guerre comme une circonstance exceptionnelle et de recourir pour la payer à des « affaires extraordinaires », qui étaient des moyens détestables de trouver de l'argent en grevant l'avenir. Ces moyens ne suffisaient pas; à la mort de Louis XIII, les revenus des années 1643, 1644, 1645, 1646 étaient mangés, et la guerre se prolongeait plus coûteuse que jamais.

LES VENTES D'OFFICES.

Le plus commode moyen de faire de l'argent était de créer des offices et de les vendre. C'était une façon d'emprunt, puisque l'acheteur apportait au Roi un capital, dont les gages de l'office étaient la rente. On vendit des charges d'avocats au conseil du Roi, de contrôleurs, peseurs et taxeurs de lettres en tous les bureaux de postes et de messageries, de messagers royaux aux villes et lieux où il n'y en avait pas d'établis, d'intendants et contrôleurs des menus plaisirs, d'intendants des fauconneries et véneries, de directeurs des jardins et parterres des maisons royales, de contrôleurs des bâtiments royaux, de jurés mesureurs et porteurs de charbon, de jurés mouleurs, compteurs, cordeurs et visiteurs de bois à Paris, de jurés chargeurs de bois, de commissaires des ports, de premiers commis en chaque recette générale, de commissaires conservateurs des tailles dans chaque paroisse du royaume, de contrôleurs des poids et mesures, de jurés vendeurs de foin, de jurés crieurs de vin, etc... Comme il était impossible, si ingénieuse que fût l'imagination fiscale, d'inventer toujours des offices nouveaux, on morcelait les anciens : au premier titulaire s'ajoutait un second, même un troisième, même un quatrième, et ces co-partageants exerçaient à tour de rôle. Tous ces offices grevaient le public : l'institution des contrôleurs, peseurs et taxeurs de lettres augmentait le prix des lettres, celle des jurés crieurs de vins, le prix du vin, et ainsi de suite. Les officiers étaient d'ailleurs obligés de se pourvoir sur le public, car le Roi payait les gages aussi mal que les rentes.

IMPÔTS ET EXPÉDIENTS.

En même temps, on continua d'augmenter les impôts : par exemple, en 1644, les tailles furent accrues de 5 millions. En 1647, le Roi s'attribua les octrois des villes, qui étaient le principal des

revenus sur lesquels elles payaient leurs dépenses; il les autorisa, il est vrai, à s'imposer d'une somme égale, mais elles ne voulurent point le faire, s'endettèrent et se ruinèrent. Le gouvernement continua aussi d'emprunter, de prélever des taxes sur des catégories de personnes, les « aisés » et les marchands. Les financiers inventèrent des taxes nouvelles. On découvrit qu'une ordonnance d'Henri II avait interdit, en un moment où il fallait mettre Paris en défense, de bâtir dans une zone déterminée autour de la ville, à peine de démolition et d'amende arbitraire. Cette ordonnance était oubliée, et les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Germain s'étaient remplis de maisons : l'édit du Toisé ordonna en 1644 que l'amende encourue serait de cinquante sous par toise de surface bâtie.

Ces procédés réunis ne suffisant point à faire vivre l'État, il fallut suspendre le paiement des gages, retenir des quartiers de rentes et procéder par « retardements », par « reculements » et autres façons de banqueroute.

LES PARTISANS ET TRAITANTS.

Plus que jamais, l'État recourut aux services des gens de finances. On sait qu'une bonne partie des impôts n'était pas perçue par l'administration du Roi. Par exemple il affermait les aides à une compagnie, qui versait à l' « Épargne » le prix de la ferme, et percevait par ses agents la contribution. Il existait quantité de sociétés pareilles, grandes et petites. Si quelque « affaire extraordinaire » avait été décidée, comme une taxe ou une création d'offices, on évaluait la somme qu'elle devait produire, des financiers la versaient à l'État, et ils levaient la taxe ou revendaient en détail les offices. On appelait ces financiers des « traitants » parce qu'ils agissaient en vertu de traités conclus avec le Roi, ou des « partisans », du mot « parti » qui signifiait un forfait soit pour une livraison de fournitures, soit pour une levée des droits du Roi.

Les financiers couvraient aussi les emprunts et faisaient les avances quand les revenus à venir étaient mangés. Au temps de Mazarin, toute l'administration financière passa entre leurs mains. Les tailles avaient été jusque-là en « régie », c'est-à-dire perçues par les officiers du Roi, mais, comme la Cour ne vivait plus que sur les avances des financiers, il fallut leur donner des garanties nouvelles : les tailles furent mises en « parti », c'est-à-dire que la levée en fut abandonnée aux partisans. Le royaume de France ressemblait à ces États obérés d'aujourd'hui, dont les finances sont administrées ou contrôlées par un syndicat représentant les pays créanciers. Seulement, dans la France du XVIIe siècle, les créanciers du Roi exploitaient eux-mêmes les revenus, ils pressuraient le contribuable qui était leur débiteur, la force publique leur servait de recors.

Les traitants, qui savaient l'État mauvais et perfide débiteur, prêtaient à des taux inavouables. Pour cacher à la Chambre des comptes ce procédé qu'il était obligé de subir, et d'autres procédés et l'immense désordre, le ministre délivrait des ordonnances de comptant, c'est-à-dire qu'il transformait en dépenses secrètes la plupart des dépenses publiques.

L'IMMENSE DÉSORDRE.

Chaque année croissaient la misère et la souffrance. A la frontière, aux lieux de passage et de séjour des armées, elles étaient effroyables, mais personne, dans le royaume, n'en était indemne. Dans les villes, les rentiers et les officiers étaient gênés par les réductions ou les suppressions de rentes ou de gages. Quant aux campagnards, la Reine, un jour, en plein lit de justice, entendit un avocat général lui dire : « Ces malheureux ne possèdent d'autres propriétés que leurs âmes parce qu'elles n'ont pu être vendues à l'encan ». Les misérables étaient trop accablés pour se soulever et ils n'avaient aucun moyen de faire entendre leurs doléances, mais les rentiers et les officiers trouvèrent de naturels défenseurs au Parlement

LA MISÈRE.

IV. — LE CONFLIT ENTRE LE PARLEMENT ET LA COURONNE [1]

On a vu se former, au cours de l'histoire, la singulière puissance du Parlement, composée de droits certains et d'idées bizarres. Le Parlement rendait la justice et créait la jurisprudence. Il enregistrait avec pouvoir de discuter et de « très humblement remontrer » les ordonnances et les édits, les contrats de mariage des rois et des princes, les testaments royaux, les traités de paix. Il prétendait tenir le lieu de la primitive « Cour le Roi », des États généraux et même du Sénat de Rome, il s'imaginait qu'il était une assemblée politique comme le Parlement d'Angleterre.

LES DROITS ET LES ILLUSIONS DU PARLEMENT.

Il n'était point capable de remplir une fonction politique. Des parlementaires avaient l'esprit cultivé, généreux, libéral, une aversion honnête contre le despotisme, un beau sentiment du bien public. Mme de Motteville a fait, sans le savoir, l'éloge de « quelques hommes de notre siècle », qui « estiment qu'il est d'un grand cœur de n'aimer

SON INCAPACITÉ POLITIQUE.

1. Outre les documents cités en tête du chapitre : Dubuisson-Aubenay, *Journal des Guerres civiles* (1648-1662), dans les publications de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France. *Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du Roi* [1648-1657] (Société de l'histoire de France). *Journal contenant tout ce qui s'est passé aux Assemblées des compagnies souveraines de la Cour du Parlement de Paris en l'année 1648*, Paris, 1649. — Voir, outre les ouvrages cités, Aubertin, *L'éloquence politique et parlementaire en France avant 1789 d'après des documents manuscrits*, Paris, 1882.

que les misérables », et, à cause de cela « s'engagent incessamment dans les partis... contraires à la Cour ». De ces hommes rares, qui eurent des sentiments d'humanité au XVIIe siècle, quelques-uns se trouvaient au Parlement. Malheureusement leur culture était toute livresque et scolaire. Ils admiraient la superbe formule *Senatus Populusque romanus*, ils tenaient pour Pompée dans sa querelle contre César et désapprouvaient le passage du Rubicon. Mais il n'y avait ni Sénat, ni peuple, ni Rubicon dans notre pays de France, dont les parlementaires ignoraient les réalités compliquées et confuses. Leur idée maîtresse, qui était qu'il faut un contrôle au pouvoir royal, était juste, et c'est un de nos malheurs que les moyens efficaces de ce contrôle n'aient pas été trouvés, mais le Parlement, créature du Roi, n'était pas en bonne condition pour discuter avec lui et soutenir la discussion jusqu'au bout. Et comment l'acquisition d'un office aurait-elle procuré à l'acquéreur une part de la puissance politique? Et puis, il ne faut pas oublier que, s'il se trouvait dans cette cour de très honnêtes gens, qui feront belle figure pendant les troubles, beaucoup de « Messieurs du Parlement » étaient des vaniteux et des ignorants, et plusieurs de vilaines gens, ou bien chercheurs de popularité qui vendront leur vote à l'émeute, ou bien chercheurs d'aises, de luxe et de jouissance qui vendront leur vote à la Cour. Enfin le Parlement n'était pas un corps dont toutes les parties fussent unies. La « Grand-Chambre » prétendait à une supériorité sur les « Requêtes », qui exigeaient la parité avec elle et la refusaient aux « Enquêtes ». Des scènes violentes et ridicules donnaient très souvent au « sénat de Rome » des airs de pétaudière.

LA THÉORIE DE LA PUISSANCE SECONDE.

Il n'en était pas moins pourvu d'attributions d'État. La preuve venait d'en être donnée par l'annulation du testament de Louis XIII C'était d'ailleurs une opinion répandue dans l'ancienne France que l'autorité royale était absolue, mais non point despotique. L'avocat général Talon ne nie pas l'évidence, qui est que le Roi est le maître. « Vous êtes, Sire, notre souverain seigneur; la puissance de Votre Majesté vient d'en haut, laquelle ne doit compte de ses actions après Dieu qu'à sa conscience ». Une insurrection du Parlement contre le Roi, serait, dit-il, « la cognée s'élevant contre le bras qui lui donne le mouvement ». Mais il rappelle qu'il existe des lois « fondement des monarchies, pierres angulaires des royautés, marque de l'alliance publique ». Il croit que la nature même ne permet pas en France le despotisme, qu'elle a relégué « dans des déserts ou des pays brûlés par l'ardeur du soleil », ou bien « chez les Lapons ou autres insulaires septentrionaux qui n'ont d'humain que le visage ». Il a l'idée que le climat politique de la France doit être tempéré, comme son





MADEMOISELLE DE MONTPENSIER.

Gravure de Regnesson, 1661. — Bibl. Nat., Est. N.



LE LIT DE JUSTICE DE 1651.

Tenu dans la grand'chambre du Parlement (chambre Saint-Louis), dont on voit le plafond doré à pendentifs. Le roi est assis dans l'angle gauche au fond. A droite, un échafaudage où ont pris place des spectateurs privilégiés. — Bibl. Nat., Est. Qb.

climat naturel. Il l'exprime d'ordinaire en langage de galimatias, comme lorsqu'il dit dans une harangue au Roi : « Faites, Sire, quelque réflexion sur l'aversion des maisons célestes, sur l'opposition des astres, sur les aspects contraires et les qualités ennemies des planètes... Le soleil qui est le père et l'auteur des nuées, qui les amène jusqu'à la moyenne région et leur imprime le caractère sensible de sa présence par le météore que nous appelons parhélie ne les accuse pas pourtant de résistance, ni de rébellion, bien qu'elles arrêtent les forces de ses rayons... » Mais, d'autres fois, il explique en bons termes la nécessité d'une « puissance seconde », qui modère l'éclat et la chaleur du Roi. Et ce magistrat, qui fut le porte-parole du Parlement dans les discussions avec la couronne, concluait : « Nous jouissons de cette puissance seconde, que la prescription des temps autorise, que les sujets souffrent avec patience et avec respect ».

LA FRANCE, NI LIBRE NI SERVE

Nos pères aimaient à se vanter de leur nom de Français, qu'ils croyaient signifier « hommes libres ». Le Roi lui-même n'admettait pas que sa légitime autorité, qu'il tenait de Dieu, fût une tyrannie. A la théorie de l'avocat général sur la « puissance seconde », il sera répondu de sa part que ses ancêtres avaient institué le Parlement et les autres compagnies souveraines « pour autoriser les volontés du Roi et les faire recevoir par le peuple avec la justice et la vénération qui leur est due ». C'était reconnaître la puissance seconde, sans l'avouer tout à fait. En somme, la France n'avait pas su ou voulu ou pu être libre, mais elle ne voulait pas être serve, et le Parlement, qui s'offrait pour marquer la différence entre les deux conditions, tenait la place de quelque chose qui manquait dans le royaume.

LA BONNE OCCASION D'UNE MINORITÉ.

La régence d'Anne d'Autriche lui fut une bonne occasion de se faire valoir. Le gouvernement recourait à lui pour l'enregistrement d'édits financiers, qui furent très nombreux. Il était intimidé par la nécessité de trouver de l'argent pour le paiement des troupes et par l'appréhension de revers à la frontière et de soulèvements dans le royaume. Mazarin percé à jour tout de suite — en France nous savons vite à qui nous avons affaire et nous nous conduisons en conséquence — n'inspirait ni le respect ni la crainte. On vit qu'il faisait des injures « ce que Mithridate faisait du poison, qui, au lieu de le tuer, vint enfin par la coutume à le nourrir ». Le Parlement, s'assurant sur la faiblesse du ministre, sur ses embarras, même sur le danger public, et sur l'évidence des abus et des scandales, engagea une bataille où il défendit les intérêts de l'État, mais aussi les siens, prononça de belles et justes paroles, s'honora par la dignité de quelques-uns de ses membres, mais fut troublé par des agitations ridicules, par les passions feintes des faiseurs d'embarras et des faux tribuns, s'embrouilla dans les contra-

dictions de son rôle, et finalement démontra que, s'il était seul autorisé par l'usage et la « prescription des temps » à entreprendre une action politique, il était inapte à la soutenir. En ces mots est l'explication de l'histoire qui va suivre.

L'OPPOSITION AUX ÉDITS.

De 1643 à 1648, le Parlement fit opposition aux édits financiers sans distinguer entre eux. Le Gouvernement eut certainement raison de proposer des impôts à prélever sur la bourgeoisie des villes, comme par exemple l'édit du Tarif. Il disait que c'était « la plus juste assistance » qu'on pût tirer du royaume, car les bourgeois vivaient tranquilles, abrités par leurs murs des dangers et ravages de la guerre, au lieu que les pauvres « contribuables aux tailles ont souffert tant d'impositions qu'il ne serait pas rationnel d'exiger d'eux de plus grands secours ». Mais les parlementaires avaient à la campagne des jardins potagers et fruitiers et ne voulaient pas être « obligés de payer les fruits du crû de leurs maisons ». En d'autres circonstances, ils laissèrent voir le même égoïsme. Ils consentirent un impôt forcé à condition que les officiers de justice en fussent exempts et qu'il fût réparti « entre ceux qui avaient été employés dans les finances depuis vingt ans, ou qui avaient fait des avances au Roi ou qui avaient exercé le commerce ». On voit bien ce que seraient devenus le crédit et l'activité de la France, si le Parlement l'avait gouvernée.

LE PARLEMENT ET LE PÉRIL DE L'ÉTAT.

Le cardinal rappelait de temps en temps que la France était en guerre. Il faut, disait-il, payer aux Suédois tel quartier échu, entretenir l'armée du landgrave de Hesse, celle de Catalogne, celles qui se trouvent sur mer, « donner du pain à l'armée de M. le Prince, qui est au Pays-Bas, car, si elle n'a pas de pain, cette armée fondra et l'Espagnol entrera en Picardie ». Il répétait : « Les Espagnols n'ont d'autre espoir que dans notre désordre, dans les divisions qu'ils espèrent ». Le Parlement ne se troublait aucunement du péril des armées. Un des présidents dit un jour à l'avocat général Talon : « L'esprit de Messieurs est envenimé à tel point qu'ils aiment mieux voir la sédition à Paris et la désolation des ennemis dans la campagne que de se dédire de ce qu'ils ont entrepris. » Le petit Roi savait ces méchantes dispositions; lorsqu'il apprit la nouvelle que Condé avait battu les Espagnols à Lens, il dit joyeusement : « Messieurs du Parlement vont être bien fâchés ».

LES RAISONS DE DÉFIANCE.

Les parlementaires pouvaient, il est vrai, dire pour leur excuse que ç'aurait été une duperie de n'entreprendre les réformes qu'après la fin de la guerre et des embarras du cardinal. Puis, ces impôts qu'on leur demandait, ils savaient que ce serait pour les financiers un moyen de brigandage. Et le pays était manifestement à bout: aux arguments

de la raison d'État, l'avocat-général pouvait répliquer : « La pauvreté et l'impuissance sont plus puissantes encore que la raison d'État ».

L'OPPOSITION VICTORIEUSE.

La Reine eut, au cours de ces discussions, des éclats de colère : « Taisez-vous, je ne veux pas vous entendre », dit-elle un jour à un président qui lui présentait des remontrances. Elle menaçait de châtiments qui attesteraient son indignation à la postérité la plus reculée. Le plus souvent, elle céda. Presque tous les édits furent amendés ou abandonnés.

LE PARLEMENT EN SÉANCE.

Paris était attentif aux délibérations parlementaires. Pour la discussion des édits, les huit chambres du Parlement, — la « Grand'-Chambre », cinq chambres des « Enquêtes » et deux chambres des « Requêtes » — en tout deux cent vingt personnes, sans compter les gens du Roi, se réunissaient, vêtus de fin drap rouge et d'hermine, dans la Chambre Saint-Louis. La salle était vaste et haute, la charpente peinte de couleurs d'azur et d'or, et le pavé une mosaïque de marbre blanc et noir. Le Premier président ouvrait la séance par la formule : *Quid agendum de Republica*, qu'y a-t-il à faire pour la chose publique? La discussion était souvent très vive et même troublée par le tapage des applaudissements ou des huées et des sifflets. Les tapageurs étaient une soixantaine de jeunes conseillers, qui, « dans les chambres des enquêtes ont peu d'emploi, parce qu'ils n'ont pas d'application aux affaires ». Ils « étaient bien aises d'être appelés tous les jours aux délibérations publiques, d'y donner leurs suffrages, et, se portant aux avis les plus caustiques, d'acquérir de la réputation ».

LE PARLEMENT ET LA RUE.

Les avis étaient d'autant plus caustiques que les orateurs se savaient écoutés par des auditeurs admis dans de petites loges, qu'on appelait des « lanternes ». De là, des billets ou des récits étaient portés dans la Grand'Salle — la salle des Pas-Perdus, — et dans les galeries; par les escaliers, ils arrivaient dans la cour et dans le fouillis des rues voisines, où la foule grouillait les jours des grandes séances. A la sortie, elle saluait les plus populaires qu'elle appelait « les réformateurs de l'État », les « pères de la patrie ». Des députations suppliantes pénétraient dans le Palais. Un jour, « Messieurs », traversant la Grand'Salle, passèrent entre des femmes agenouillées et pleurant. Une autre fois, une troupe de paysans vint leur demander l'abolition de la taille.

PARLEMENT DE PARIS ET PARLEMENT D'ANGLETERRE.

Et l'on est pris, en lisant cette histoire, d'une sorte d'angoisse. Quelque chose semble se préparer, qui aurait été bienfaisant à la France et au Roi, une réforme, si évidemment nécessaire, un commencement de liberté peut-être, mais rien ne viendra, rien. Et rien ne pouvait venir. Ni la France n'était préparée à s'assembler pour suivre un mouvement, ni le Parlement n'était capable de la diriger.

L'ambition politique de ce corps reposait sur la base fragile d'un mensonge de fond. La comparaison que des parlementaires faisaient de leur cour avec le Parlement d'Angleterre, occupé à ce moment même à de si grandes et si terribles choses, était un jeu sur les mots. Le Parlement de chez nous avait l'air de représenter une parodie du drame d'Outre-Manche.

Cependant ils sentaient leur force et se grisaient de leur popularité. Au mois d'août 1648, ils essayèrent de faire une révolution.

L'OCCASION D'UNE RÉVOLUTION.

L'occasion leur en fut donnée par le renouvellement de « la Paulette », comme on appelait l'édit qui avait exempté les propriétaires d'offices de l'obligation, où ils étaient auparavant, d'avoir désigné leur successeur quarante jours au moins avant leur mort, sous peine que l'office retournât au Roi. En échange du grand avantage qu'ils recevaient, puisque l'hérédité de l'office se trouvait ainsi assurée, les officiers payaient un « droit annuel » équivalant au soixantième du prix de leur charge[1]. L'édit était renouvelable tous les neuf ans. En le renouvelant au mois d'avril 1648, le Roi rappela l'usage « pratiqué par le passé », de tirer en cette circonstance « quelques secours de ses officiers », et il annonça qu'il retiendrait à ceux du Grand conseil, de la chambre des Comptes et de la cour des Aides quatre années de leurs gages, moyennant quoi il les dispenserait du droit annuel pendant une nouvelle période de neuf ans. La différence entre la valeur de quatre années de gages et celle de neuf années de droit annuel serait le petit bénéfice du Roi. Mais les trois cours protestèrent; elles députèrent vers le Parlement, auquel l'édit ne s'appliquait pas, parce que, les gages y étant inférieurs au droit annuel, le Roi aurait perdu à la combinaison.

LA COALITION DES COURS SOUVERAINES (MAI 1648).

Le Parlement fit cause commune avec les autres cours par l'« arrêt d'Union » rendu le 13 mai. Il fut résolu que les quatre compagnies souveraines éliraient des députés qui se réuniraient dans la Chambre Saint-Louis pour y délibérer sur une réforme de l'État. La Reine retira l'édit de renouvellement, mais les compagnies maintinrent la résolution prise. La Reine répliqua qu'établir « une assemblée et faire des quatre compagnies souveraines une cinquième sans l'ordre du Roi..., c'était une espèce de république dans la monarchie », et elle fit savoir qu'elle empêcherait l'assemblée par « toute sorte de voies », mais le Parlement ordonna, le 15 juin, que les députés des quatre cours se réuniraient le lendemain. Alors elle appela le Parlement au Palais Royal, parla haut et menaça d'un châtiment exemplaire, et puis on apprit qu'elle consentait à un accommodement : elle

1. Voir Hist. de France, VI. 2, p. 61 et 161.

attendait avec inquiétude les nouvelles des Pays-Bas, où Condé allait livrer bataille aux Espagnols. Elle pria Messieurs de faire vite et de considérer que « l'armée du Roi est sur la frontière en présence des ennemis ».

LA CHARTE DES GENS DE ROBE.

L'assemblée de la Chambre Saint-Louis rédigea, sans mandat de personne, une charte pour le royaume [1]. Cette pièce est divisée en vingt-sept articles, qui se succèdent en désordre, mais les intentions générales en sont claires et naïves.

CE QUE SIGNIFIE L'ABOLITION DES INTENDANTS.

Elles se montrent surtout dans l'article 1er qui dispose que « les intendants de justice et toutes autres commissions extraordinaires, non vérifiées ès cours de justice, seront révoqués dès à présent ».

Ceci est un texte curieux de notre histoire. Dès le XIIIe siècle, l'autorité royale s'était comme infiltrée, par le moyen d'officiers du Roi, agents subordonnés et dociles, dans la féodalité qu'elle désagrégea peu à peu et réduisit à l'état de menace de ruine. Mais ces officiers devinrent propriétaires de leurs offices, qui se transformèrent en des sortes de fiefs à chacun desquels adhérait une part de la puissance publique. Le Roi se trouva obligé de reprendre le royaume à ces mêmes gens qui le lui avaient conquis sur les féodaux. Il se redonna des agents subordonnés et dociles. L'activité de l'intendant, le plus redoutable de tous, fut une lutte contre les restes de l'ancienne féodalité, contre les libertés provinciales et municipales, mais aussi contre les officiers de finances et de justice, c'est-à-dire contre la féodalité nouvelle, et c'est là un exemple des recommencements si fréquents en histoire. La féodalité officière prétendit expulser ces intrus et tous autres dont les « commissions » n'avaient pas été vérifiées ès cours de justice [2].

LA CLÔTURE DU LIVRE D'OR.

Ainsi l'administration du royaume aurait été la propriété d'une caste. Et déjà la caste prétendait fermer le livre d'or; la Chambre Saint-Louis interdit en effet la création d'offices nouveaux :

« Défenses à toutes personnes de faire et avancer telles propositions pernicieuses tendantes à la ruine des compagnies, à l'anéantissement de la justice et subversion du royaume, à peine d'être punies exemplairement comme perturbateurs du repos public ».

Cette conception étrange d'un mandarinat héréditaire, les compagnies la trouvaient naturelle : « Nous sommes les gens d'honneur du royaume », déclara un député dans la Chambre Saint-Louis.

DEUX PRINCIPES DE DROIT PUBLIC.

Mais l'Assemblée inscrivit dans sa charte deux articles surprenants :

1. Isambert, t. XVII, pp. 72-84.
2. Voir Hist. de France, VI. 2, pp. 407 et suiv.

« Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'édits et de déclarations bien et dûment vérifiées ès Cours souveraines auxquelles la connaissance en appartient, avec la liberté de suffrages, et l'exécution desdits édits et déclarations sera réservée auxdites Cours.... Défenses à toute personne de faire et continuer aucunes levées de deniers et impositions de taxes qu'en vertu d'édits et déclarations bien et dûment vérifiés ès dites cours, à peine de la vie. »

« Qu'aucun des sujets du Roi, de quelque qualité qu'il soit, ne pourra être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures, sans être interrogé, suivant les ordonnances et rendu à son juge naturel, à peine d'en répondre par les geoliers, capitaines et tous autres qui les tiendront, en leurs propres et privés noms.... »

LE REMÈDE AUX ABUS FINANCIERS.

Par le premier de ces articles, les parlementaires ajoutaient à leur droit de vérifier les édits des attributions de pouvoir exécutif. Par le second, ils protégeaient leur juridiction contre les commissions extraordinaires, et les évocations et les arrestations arbitraires, qui leur enlevaient leurs justiciables. Ils étaient préoccupés de leur intérêt autant que du bien de l'État. Ils n'en avaient pas moins dressé l'un à côté de l'autre deux grands principes de droit public : le consentement à l'impôt et le respect de la liberté des personnes. En même temps, ils proposaient des remèdes à des abus intolérables, ils réclamaient l'honnêteté dans les comptes : « Il plaira à S. M. de supprimer du tout les comptants, ou, du moins, en user pour telles dépenses qu'il importe nécessairement être secrètes ». Ils avaient fait connaître que ces comptants avaient monté de 2 900 000 livres en 1609 à 52 000 000 en 1644, « la dernière année dont il avait été compté, ce qui était assurément un grand et périlleux scandale ». Ils avaient représenté tout le désordre des finances, et prouvé, pièces en main, que, « si les finances avaient été administrées avec ordre, sans divertissement, le revenu du Roi serait suffisant pour supporter toutes les dépenses ordinaires », de l'État et de la guerre. Sur presque tous les points, le Parlement avait raison contre le Roi.

CAPITULATION PROVISOIRE DE LA COUR.

La Cour résista plusieurs semaines, et finit par tout accorder excepté l'article de la liberté individuelle. Elle se donna l'air d'octroyer la réforme, des Déclarations royales se succédèrent. Le 31 juillet, le Roi alla porter la dernière au Palais de justice. « Votre Parlement, dit l'avocat général, s'est assemblé tous les jours et a quitté les occupations des affaires particulières pour entendre parler et s'informer des affaires de l'État. » Mais la Cour n'attendait que l'occasion pour renvoyer son Parlement « aux affaires particulières », c'est-à-dire à sa fonction de justice.

ARRESTATION DE BROUSSEL (26 AOUT 1648).

La nouvelle attendue par la Reine, et qui l'avait fait patienter et dissimuler, arriva : Condé avait battu les Espagnols à Lens. Le 26 août, jour où l'on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame, l'ordre fut

donné d'arrêter les principaux meneurs de l'opposition, parmi lesquels était Broussel, un des plus anciens conseillers de la Grand'-Chambre, où il siégeait depuis le temps d'Henri IV.

CE QU'ÉTAIT BROUSSEL.

Broussel [1] avait l'air d'un vieux ligueur avec sa longue figure osseuse, sa moustache et sa barbe en brosse. Il était un de ces libéraux comme il s'en trouvait au Parlement et à la Ville parmi les gens instruits qui avaient été de bons élèves. Ses discours étaient parés de réminiscences : « Nous lisons dans l'histoire que le roi Ptolémée... » ; « Dans la guerre des Romains en Germanie, un soldat de Varus »... ; « Pendant que Rome délibère, Sagonte est assiégée, *Dum Roma deliberat, Saguntum oppugnatur* ». Le latin lui servait à voiler des audaces; il trouva, pour dire que la reine était furieuse, une jolie tournure latine : « *Junonem iratam habemus.* Nous avons contre nous la colère de Junon ». Au reste, bien qu'il fût accusé « de montrer l'esprit d'un homme né dans une république », et « d'affecter de paraître avec les sentiments d'un véritable Romain », il se disait un bon serviteur du Roi :

« Je n'ai jamais rien dit ni fait qui fût contre le service du Roi; mes propositions sont conformes aux ordonnances et aux bons principes.... On ne détruit pas l'autorité des rois en la combattant dans ses excès, mais au contraire, on la soutient en lui résistant, comme on voit dans un édifice les arcs-boutants soutenir la masse, bien qu'ils semblent lui résister.... Oui, messieurs, il est des occasions où le meilleur moyen de servir les princes c'est de leur désobéir. »

SON AUTORITÉ DANS LE PARLEMENT.

Broussel avait autorité dans le Parlement, dont il exprimait si bien la doctrine. Il était écouté avec respect par tout le monde. Un jour, Monsieur et Condé l'interrompirent : « Je croyais, dit Broussel, avoir le droit d'opiner », et les deux princes lui firent des excuses. Il parlait dans les premiers, étant un des plus anciens, et ses avis prévalaient presque toujours.

SA POPULARITÉ.

Il était populaire. On le savait presque pauvre et incorruptible Il avait dédaigné, quelques jours avant son arrestation, les grâces que le duc d'Orléans lui avait offertes : « Il n'est pas raisonnable, lui avait dit le Prince... qu'un homme de votre sorte meure sans avoir de quoi soutenir sa maison et établir ses enfants », mais le vieillard se contentait d'un médiocre logis, sur le port Saint-Landry, en face de la place de Grève, et sa « maison » se composait d'une vieille servante et d'un petit laquais. Il dénonçait le luxe des gens d'affaires, ces « tyranneaux », ces « corbeaux affamés », qui déchirent les cadavres, *corvi qui lacerant*, et s'acharnent à la ruine des familles, *cada-*

1 Voir Aubertin, *L'Éloquence politique et parlementaire...*, pp. 203-222.

vera quae lacerantur. Tout son quartier le connaissait, et lorsque le vieux brave homme s'en allait à pied au Palais il recueillait des : « Bonjour, monsieur Broussel ».

LES BARRICADES.

Sitôt qu'il fut arrêté, un rassemblement se forma aux cris de sa servante : « On arrête M. Broussel ! » La nouvelle courut sur le quai, sur le fleuve en ce temps-là habité par des centaines de barques, sur les ponts bordés de maisons, dans les petites rues voisines, si étroites que des bras tendus touchaient les deux parois. Entre petites gens qui se connaissaient et se voyaient à toute heure du jour, l'émotion s'exaspéra. On tendit les chaînes qui servaient à barrer la nuit les extrémités des rues. Un flot de barricades monta jusqu'au voisinage du Palais-Royal. Aux artisans, bateliers, portefaix et poissardes, accoururent se joindre les sans-travail, les cherche-fortune à la journée, les flâneurs du Pont-Neuf et les dormeurs à la belle étoile. La Reine ordonna de dissiper la canaille, mais les compagnies des Gardes furent arrêtées par les barricades que les Parisiens avaient disposées avec leur art inné d'ingénieurs pour révolutions. La nuit, les insurgés campèrent dans les rues chaudes et grouillantes[1].

LA MILICE BOURGEOISE.

Le lendemain, 27 août, par ordre de la Reine, la milice de la Ville prit les armes. La Co comptait sur la fidélité de ces conservateurs. La bourgeoisie — c'est-à-dire les marchands des grands corps de métiers, les gros et petits rentiers, les propriétaires de maisons, — craignait en effet le désordre, mais elle souffrait du mauvais état des affaires et du retranchement des rentes. De plus, elle était libérale et « infectée du bien public », comme on disait à la Cour. Le Parlement avait une grande autorité sur elle. C'était lui qui gouvernait la ville, depuis que le Roi en avait à peu près annulé les libertés. Il était en relations quotidiennes avec la municipalité, lui envoyait des députations, l'appelait devant lui, contrôlait ses finances et le service des rentes, réglait les services des approvisionnements, de la voirie, de l'hygiène et de l'administration hospitalière. Il était le juge d'appel des juridictions inférieures qui étaient nombreuses. La basoche l'entourait de sa clientèle tapageuse. Enfin le Parlement de Paris était tout parisien, il se recrutait et s'apparentait dans la haute bourgeoisie, qui l'aimait et l'admirait. La plupart des compagnies de la milice étaient commandées par des parlementaires. Il n'est donc pas surprenant que la milice bourgeoise, convoquée pour rétablir l'ordre, ait crié : « Vive Broussel ! », comme elle criera : « Vive la Charte ! » en 1830 et, en 1848 : « Vive la Réforme ! »

1. Pour la Journée des Barricades, voir le récit donné par Feillet au deuxième volume des OEuvres du cardinal de Retz, dans les « Grands Ecrivains », pp. 607 à 620.

LE PARLEMENT AU PALAIS-ROYAL.

Le Parlement se rendit en corps au Palais-Royal pour réclamer les prisonniers. Les chaînes et les barricades laissèrent passer la procession des grandes robes. La Reine, qui ne s'était levée qu'à neuf heures, fit sa plus haute mine aux magistrats, mais le duc d'Orléans et Mazarin la calmèrent. Il n'y avait pour ainsi dire point de police à Paris. Les troupes de la « Maison du Roi », très peu nombreuses, logées chez l'habitant, car on ne connaissait pas encore les casernes, n'étaient pas même très sûres. Des soldats des Gardes françaises disaient qu'ils ne tireraient pas sur le peuple. Dans le Palais même, des domestiques encourageaient les magistrats : « Tenez bon, on vous rendra vos conseillers ».

La Reine donc, après avoir déclaré qu'elle « étranglerait » plutôt Broussel de ses propres mains, — elle parlait souvent « d'étrangler », bien qu'au reste elle ne fût pas du tout méchante femme, — consentit à rendre les prisonniers, à condition que le Parlement promît de ne plus s'occuper que des affaires de justice. Messieurs sortirent pour aller au Palais de justice délibérer sur cette proposition, car c'était la règle qu'ils ne délibérassent que sur leurs sièges.

LA RENTRÉE DE BROUSSEL.

A peine dans la rue, les insurgés, qui n'entendent rien aux formes, les apostrophent et les insultent. Le Premier Président Mathieu Molé est entouré. Il était un fidèle serviteur du Roi et de l'État et un petit gardien des droits du Parlement, un homme ferme et brave : « Il ne change jamais de cœur ni de visage », dit l'exergue d'un de ses portraits. Sa taille était haute et droite; de longs cheveux et une barbe en large éventail encadraient son visage sévère. Il était vraiment vénérable. Cela n'empêcha pas que des insurgés l'empoignèrent par la barbe en lui criant : « Retourne, traître! » Molé imposa par sa belle contenance, mais il obéit à l'ordre de retourner au Palais-Royal. Beaucoup de « messieurs » avaient filé comme ils avaient pu. Le Parlement, rentré chez la Reine, y prit à peu près l'engagement qui lui était demandé, et la Reine ordonna la mise en liberté des prisonniers. Il fallut courir après Broussel, qui était en route vers Sedan. Les barricades demeurèrent jusqu'au matin du 28, jour où il arriva dans un des plus grands triomphes qu'ait donné à ceux qu'elle a aimés la ville qui si souvent se trompe dans ses amours.

CARACTÈRE DE CES JOURNÉES.

Ç'avaient été de vraies journées révolutionnaires parisiennes : un Parlement en conflit avec la Couronne, le populaire insurgé, une garde nationale hésitant entre défendre le gouvernement et le combattre, la Cour affolée capitulante. En un rien de temps, la vieille monarchie sembla en péril :

« Madame », avait dit à la Reine le Premier Président, « il y va maintenant de tout, et nous trahirions nos charges et nos devoirs, si nous n'insistions pas

pour obtenir ce que le peuple demande. Le danger est si public qu'il ne peut être celé. La foule est en armes; les barricades sont dressées par les rues... ce n'est là qu'un commencement; le mal peut croître à tel degré que l'autorité royale y périra ».

Il y aurait eu péril, en effet, si la force, qui tout à coup s'était levée, avait été conduite par des chefs à elle et passionnée par des idées. Mais ni le Parlement, ni la bourgeoisie ne voulait une révolution. Le populaire n'entendait rien à la politique; exploité, grugé, il avait saisi avec plaisir l'occasion offerte de crier, de casser des carreaux et de tirer des coups de fusil. On lui avait pris Broussel, un brave homme, l'ennemi des maltôtiers et des grands : il l'avait réclamé. Mais qu'aurait fait cette foule, si elle était entrée au Palais-Royal? Les insurgés auraient mené le Roi à l'Hôtel de Ville. Ils ne se souciaient pas « du reste », disaient-ils, et volontiers « ils y mettraient le feu », mais ils ne se représentaient point Paris ni l'État sans le Roi. Ils criaient : « Vive le Roi tout seul »! Ce qui était une conception trop simple.

IMPOSSIBILITÉ D'UNE RÉVOLUTION.

La Reine résolut de punir ceux qui avaient « donné au Roi Broussel pour associé », comme disait Mazarin. Elle était d'autant plus irritée que le Parlement continuait les assemblées; il ne voulait pas « tromper les espérances du peuple », et craignait, si l'ordre se rétablissait, d'avoir affaire à « la puissance souveraine du Roi ». Il était hardi, comme il arrive souvent dans les révolutions, parce qu'il avait peur. Mazarin eut l'idée de conduire la Cour à Rueil et de laisser courir le temps jusqu'à l'arrivée de M. le Prince, qui amènerait les troupes de Flandre; alors on investirait la ville et l'on en aurait raison. La Cour sortit de Paris, les Parisiens se plaignirent que l'absence du Roi diminuât le commerce, et se préparèrent à soutenir un siège. Mais à Rueil, la Cour craignait « la fermeté du Parlement », un soulèvement des provinces et le refus de payer l'impôt. Monsieur et M. le Prince avaient rejoint la Reine, mais l'indolent Monsieur ne voulait point d'affaires et les intentions de Condé étaient troubles : il détestait les gens de robe, et ne leur cachait pas que leurs prétentions à gouverner l'État lui paraissaient grotesques, mais il méprisait le cardinal et ne voulait pas « mettre sur sa tête ce gredin de Sicile ». Pas plus d'un côté que de l'autre, il n'y avait « personne qui fût capable d'assurer les esprits et de donner confiance ». Puisqu'on n'était point pour se faire la guerre, il fallait bien s'accorder. Le 22 octobre, une Déclaration confirma la constitution de la Chambre Saint-Louis. Elle fut enregistrée le 24 octobre. C'est ce jour-là que furent signés les traités de Westphalie, mais la Westphalie était loin du Pont Neuf, et l'événement passa presque inaperçu.

PREMIÈRE SORTIE DU ROI.

LA RENTRÉE ET SECONDE FUITE

La Cour rentra donc à Paris, mais le Parlement continua ses assemblées. D'honnêtes gens y persistaient à vouloir « réformer l'État », et « une douzaine » d'agitateurs s'acharnaient contre le Cardinal, parce que la crainte d'un châtiment les tenait « en inquiétude perpétuelle ». La Cour résolut de recommencer le coup manqué de la fuite. La nuit du 5 au 6 janvier, la Reine, après avoir gaiement mangé le gâteau des rois, partit pour Saint-Germain. La fille de Monsieur — Mademoiselle, — qui voyagea dans son carrosse, dit que jamais elle ne vit une personne plus gaie.

Monsieur et M. le Prince avaient encore une fois suivi la Cour; le Roi et la famille royale, d'une part, le Parlement, de l'autre, voilà les belligérants en présence. La guerre va commencer.

CHAPITRE II

LA FRONDE[1]

(Janvier 1649-juillet 1653).

I. RÉFLEXIONS SUR LA FRONDE. — II. LES DEUX PREMIÈRES GUERRES ET LES ENTR'ACTES. — III. L'INACHÈVEMENT DE L'ÉTAT. — IV. GUERRE GÉNÉRALE FÉVRIER 1651-JUILLET 1653). — V. RUINES MATÉRIELLES. — VI. RUINES POLITIQUES.

I. — RÉFLEXIONS SUR LA FRONDE

LE JEU DE LA FRONDE.

LA guerre civile fut nommée Fronde, d'un jeu d'enfants interdit par la police, et ce fut en effet un jeu, mais abominable. Un moment, il s'agit d'une réforme de l'État, et cette réforme était nécessaire, et très justes étaient les griefs et les colères et même les fureurs contre le gouvernement du cardinal, mais, tout de suite, au Parlement qui réclame la réforme et se charge de la faire, se joignent des princes, des grands seigneurs et leurs clientèles, dont les mobiles sont la cupidité vulgaire, des amours presque tous frivoles, des humeurs, des caprices, ou seulement le besoin de remuer.

LES MOBILES DES GRANDS PERSONNAGES.

Au cours des quatre années de la Fronde, Monsieur et le prince de Condé seront tantôt alliés et tantôt ennemis, tantôt avec et tantôt contre le Roi, le premier toujours incertain et léger, le second tou-

1. SOURCES. Outre celles qui ont été citées en tête du livre I, et p. 8 : *Journal de ce qui s'est fait ès assemblées du Parlement depuis le commencement de janvier* 1649. *Nouveau Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé aux Assemblées des Compagnies souveraines ou Parlement de Paris ès années* 1648 *et* 1649 (ces deux *Journaux* ont été publiés en 1649). *Suite du vrai journal des Assemblées du Parlement... depuis la Saint-Martin 1649 jusques à Pâques 1651*, Paris, 1651. *Le Journal ou Histoire du temps présent, contenant toutes les Déclarations du Roy vérifiées en Parlement et tous les arrêts rendus depuis le mois d'avril 1651 jusques en juin 1652*, Paris 1652. *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde*, publiés par Leroux de Lincy et Douet d'Arcq, 3 vol. (Société de l'histoire de France). Les *Mémoires* du P. Berthod, de Guy Joly, de Lenet, de Conrart, dans la collection Michaud et Poujoulat. Les *Mémoires* de Puységur, publiés par Tamizey de Larroque, Paris 1883, 2 vol. Les *Mémoires* de Coligny-Saligny (Société de l'histoire de France). Moreau, *Bibliographie des Mazarinades* et *Choix de Mazarinades* (Société de l'histoire de France).

OUVRAGES A CONSULTER : Outre ceux qui sont cités en tête du livre I. Arvède Barine, *Louis XIV et la Grande Mademoiselle*, Paris, 1905.

jours inquiet et emporté. — Mademoiselle, l'étonnante fille de Monsieur, lorsqu'elle ferma au Roi les portes d'Orléans, a-t-elle obéi à une suggestion, son astrologue lui ayant prédit qu'elle ferait ce mois-là « quelque chose d'extraordinaire »? Et quand, M. le Prince étant sur le point d'être écrasé par les troupes du Roi contre la porte Saint-Antoine, elle commanda d'ouvrir cette porte et de tirer sur l'armée royale le canon de la Bastille, a-t-elle voulu mettre le Roi en si mauvaise position qu'il fût forcé de demander sa main, et se venger ainsi d'un mot qu'aurait dit la Reine mère : « Le Roi ne sera pas pour son nez, quoi qu'elle l'ait fort long? » — Mme de Longueville, la sœur de Condé, délicieusement belle par les couleurs de son visage, par le « bleu turquoise » de ses yeux et par le blond argenté de ses cheveux, et qui « ressemblait beaucoup plus à un ange qu'à une femme », souffrait-elle, étant née princesse, de n'être que duchesse de Longueville, bien que le duc son mari descendît du plus illustre des bâtards royaux, le beau Dunois, et voulut-elle prouver au Roi et au monde par ses révoltes qu'elle était du légitime sang de France? Ou bien, la belle ennuyée qui répondait, quand on voulait la distraire : « Que voulez-vous? Je n'aime pas les jeux innocents », voulut-elle s'amuser à des jeux qui ne l'étaient pas? Et le jour, où, dans un conseil de famille, elle pressa son grand frère Condé d'entrer en guerre contre le Roi, sa raison était-elle que, si le royaume demeurait en paix, elle serait forcée de retourner auprès de son mari, avec éclat trompé par elle, et qui l'avait appris après que tout le monde le savait depuis longtemps? — Turenne, le grave et obscur Turenne, que se passait-il derrière « ses gros sourcils rassemblés? » Fils du duc de Bouillon, à qui Richelieu a pris Sedan, travaille-t-il à la revanche de sa famille? Il essaiera de débaucher une armée du Roi, et conduira en Champagne les troupes espagnoles. Peut-être il a voulu seulement mettre ses services à plus haut prix par sa trahison même. De fait, après la première guerre, il demandera pour se réconcilier le titre de généralissime des armées de Sa Majesté et le gouvernement de l'Alsace. Ou bien, se prit-il à la jolie flamme du bleu turquoise et au reflet des cheveux argentés? On dit qu'il bredouilla une déclaration à Madame de Longueville. — Quant à Paul de Gondi, neveu et coadjuteur de l'archevêque de Paris, il est un très curieux personnage, le plus intelligent parmi tout ce monde de la Fronde. Capable d'idées politiques, il en a exprimé quelques-unes en termes admirables. Il a très bien vu que le grand vice de la monarchie était qu'avec l'apparence d'avoir des lois elle n'en avait pas. Il a décrit le geste de ceux qui, au commencement des troubles, cherchèrent les lois à tâtons, et ne les trouvèrent pas et s'effarèrent. Ce fut un habile manieur d'hommes et de femmes, un

MADEMOISELLE.

Mme DE LONGUEVILLE.

TURENNE.

PAUL DE GONDI.

tel charmeur que ni sa vilaine mine de myope trop brun, à jambes tortues, et vêtu d'élégances voyantes, ni sa vilaine conduite publique et privée, n'ont empêché qu'il fût admiré et aimé par de très honnêtes gens. Il pratiqua le populaire autant que la Cour, les gens des galetas comme les messieurs du Parlement. Certainement une puissance était en lui. Qu'a-t-il voulu en faire? Lui aussi est un érudit qui cherche des modèles dans le passé, mais ces modèles, ce n'est pas l'austère Caton l'ancien, ni le héros Caton d'Utique, ni le légal Pompée, c'est Coriolan, Marius, Catilina, Fiesque. Il s'essaya dans ces rôles, mais sans pouvoir, ni vouloir les jouer jusqu'au bout. Ce Coriolan entendait devenir cardinal et le devint en effet. Était-ce donc un moyen pour lui d'arriver au « ministériat », la coutume paraissant s'être établie qu'il fallût être cardinal pour passer premier ministre? Ou bien fut-il un dilettante, spectateur et acteur amusé d'une tragi-comédie, auteur en même temps, trouvant la scène à faire, et s'il ne l'a trouvée qu'après coup, imaginant qu'elle a été jouée pour l'insérer parmi les mensonges de ses Mémoires?

CE QUE RÉVÈLE LA FRONDE.

L'historien n'a pas le temps de chercher une réponse à ces devinettes. Ce qui l'intéresse, c'est que la France fut déchirée par des gens qui n'avaient pas une idée noble, pas un sentiment généreux, quelques honnêtes parlementaires et bourgeois exceptés. Rien n'est plus triste ni plus honteux dans notre histoire que ces quatre années de guerre sans honneur pour personne, si ce n'est pour quelques officiers inconnus de « vieux régiments », dont la ferme fidélité sauva le Roi et la France. Michelet disait : « On croit écrire l'histoire de Charenton, moins folle que honteuse », ou encore : « J'ai grand mal au cœur de conter tout cela ». Il faut le conter pourtant, si vite que ce soit. L'histoire de la Fronde éclaire l'inachèvement de l'État et de la patrie. Elle révèle une effrayante incapacité de se réunir, de se concerter, de trouver des moyens et des idées pour les opposer à la force du Roi. Enfin, la Fronde observée et comprise par l'enfant Roi explique, pour partie, les idées et les sentiments politiques de Louis XIV.

II. — LES DEUX PREMIÈRES GUERRES ET LES ENTR'ACTES.

PREMIÈRE GUERRE. (JANVIER-MARS 1649).

UNE première guerre dura trois mois presque sans actions militaires. Les Parisiens firent quelques démonstrations ridicules, dont ils s'amusèrent énormément. Condé, avec quelque mille hommes seulement, bloqua la ville ; aux rares occasions où il rencontra les bourgeois, il fut « le torrent qui emporte tout »

LA CONDUITE DU PARLEMENT.

Le Parlement ne voulut pas convenir qu'il fût en état de révolte. Il fit savoir au Roi que ce n'était pas contre lui qu'il prenait les armes, c'était contre Mazarin : il est, dit-il, « honteux au prince et dommageable aux sujets qu'un particulier prenne trop de part à son affection et à son autorité, celle-là devant être communiquée à tous et celle-ci appartenir à lui seul », et il conclut par ces paroles : « Acceptez notre résolution de prendre les armes, non pas comme un acte de rébellion, mais comme un effet de notre devoir ». Un jour, un héraut d'armes, venu de Saint-Germain, se présenta devant la porte Saint-Honoré et dit au chef du poste qu'il était chargé d'un paquet pour le Parlement. L'officier courut au Palais pour prendre les ordres de l'Assemblée qui délibéra : si elle recevait le message, elle y trouverait des commandements du Roi, et, si elle y désobéissait, ce serait une rébellion. Elle refusa donc de laisser entrer le héraut, mais pour la raison qu'un héraut d'armes ne peut être envoyé qu'à un souverain ou bien à un ennemi; or, le Parlement n'était ni l'un ni l'autre, et, s'il différait d'entendre le messager, c'était seulement « par respect ». Il était condamné à ces subterfuges de juriste. Le cardinal de Retz a très bien dit : « On ne fait pas la guerre au Roi sur les conclusions des gens du Roi », et encore : « Cette compagnie n'agissait jamais que sur les fondements d'accorder les ordonnances royaux avec la guerre civile ».

DES BOURGEOIS;

Les bourgeois, très animés au début, se calmèrent bientôt. Ils trouvèrent que les taxes de guerre se répétaient trop souvent, et aussi les gardes, qu'ils faisaient d'ailleurs monter par leurs domestiques. L'investissement de la ville, l'interception du pain de Gonesse et le pillage des maisons de campagne par les soldats les fâchèrent. Et ils voyaient dans les rues des visages patibulaires, « force populace armée de bâtons, de haches et autres armes de cette qualité, qui portent sur leur face le dessein de la sédition ». Ces gens-là ne respectaient rien. Dès les premiers troubles, au mois d'août 1648, ils avaient insulté le gouverneur de Paris, un maréchal de France; ils auraient jeté à l'eau le chancelier de France, s'il n'avait pas réussi à se réfugier dans une maison, où il se blottit dans une armoire; ils avaient tutoyé le Premier Président. Les bourgeois ne pouvaient rester longtemps en si mauvaise compagnie.

DES PRINCES ET DES SEIGNEURS.

Ce n'était pas pour eux une compagnie meilleure, celle des princes qui combattirent ou intriguèrent du côté de la Fronde : madame de Longueville et son frère Conti, qui s'étaient séparés du grand frère Condé pour se donner de l'importance, le duc de Bouillon et son frère Turenne, qui essaya d'entraîner l'armée d'Allemagne dans le parti de la Fronde, n'y réussit pas et fut obligé de passer en

Hollande, le prince lorrain, d'Elbœuf, un gueux avide et déshonoré. Conformément à une tradition très vieille, les princes demandèrent ou acceptèrent l'aide de l'Espagne, un envoyé espagnol fut même reçu au Parlement.

LA PAIX DE RUEIL (MARS 1649).

Les magistrats honnêtes se dégoûtèrent de ce jeu criminel, le Premier Président Molé eut le courage de négocier et de conclure la paix, dans les premiers jours de mars. Le Roi confirma une fois de plus la déclaration de 1648, avec quelques modifications.

L'AVANTAGE DE SE MAL CONDUIRE.

Les grands seigneurs et les grandes dames vendirent leur soumission au meilleur compte possible. Leurs demandes, dont la liste est longue, étonnante, éhontée, grotesque, furent accordées presque toutes. Alors il fut démontré, et la leçon ne sera pas perdue, qu'il était avantageux de se mal conduire. Le cardinal trouvait son profit à cette opinion :

« Tous voulaient maltraiter le cardinal, mais tous voulaient qu'il demeurât pour en tirer avantage... La facilité qu'il avait à pardonner à ses ennemis leur ôtait cette animosité qui se rencontre dans le cœur des personnes qui savent avoir offensé et qui, n'espérant plus grâce, poussent toujours leur offense jusqu'à l'extrémité, et ils trouvaient fort commode de pouvoir espérer de se raccommoder toujours avec lui et de rencontrer en souffrant sa domination les bienfaits et le pardon tout ensemble... Ceux qui furent le plus à plaindre furent les honnêtes gens, privés de récompenses qu'ils croyaient avoir méritées pour leur fidélité... Ils voyaient que toutes les grâces tombaient sur les criminels de lèse-majesté. »

ENTRE DEUX GUERRES (AVRIL 1649-JANVIER 1650).

Ce fut ensuite un entr'acte tumultueux. Des parlements de province, en retard sur celui de Paris, menaient des frondes provinciales : parlement d'Aix contre le gouverneur de la Provence; parlement de Bordeaux contre le gouverneur de la Guyenne. Quelques autres pays qui s'étaient agités superficiellement, la Normandie, dont Longueville était gouverneur, et l'Anjou, s'apaisèrent peu à peu.

LES CONDÉ.

Mais des orages se préparaient à la Cour. Condé triomphait de l'avoir sauvée; ses compagnons d'armes, les « petits maîtres » l'escortaient, moustaches relevées, la main sur l'épée, spirituels, goguenards et insolents. Il s'était réconcilié avec son frère et avec sa sœur. Madame de Longueville accueillait d'un sourire blasé la Cour et la Ville, qui « allaient chez elle à l'adoration ». La famille s'acharna contre Mazarin, qu'elle trouvait infiniment ridicule. Condé l'obligea à promettre par un traité en forme qu'il ne ferait rien sans sa permission. Pour enlever la Reine au cardinal, il ordonna à un gentilhomme de se déclarer le galant de cette femme hautaine et fidèle à son Italien. En même temps, il réclamait pour lui et pour ses amis des gouvernements, des honneurs, de l'argent, toute la France.



CAMPEMENT DE L'ARMÉE DE GASTON D'ORLÉANS.

Gravure d'Albert Flamen, 1652. L'armée, en désordre, jouit du butin qu'elle a récolté en pillant la campagne. Au fond, les toits de Paris. — Musée Carnavalet, Est.



LE LOUVRE ET LE PALAIS DE JUSTICE PENDANT LA FRONDE.

Fragment du plan de Paris de Boisseau, 1654. En bas, le Louvre, le quartier des Halles, le dédale des ruelles qui les environnaient. En haut, le Pont-au-Change, bordé de maisons, et le Palais de Justice. Cf. le plan de 1555, t. VI, 1, pl. VII.

ARRESTATION DES PRINCES, (JANVIER 1650).

Mazarin travailla, avec autant de soins qu'il en avait mis dans la négociation de la paix de Westphalie, à coaliser contre Condé tous ceux qui ne voulaient pas laisser au prince et à sa maison toute la curée des honneurs et de l'argent. Il pouvait compter sur Monsieur, qu'offusquait l'éclat de M. le prince, et sur les Vendôme, qui détestaient les Condé; mais il fallait avoir avec soi les Frondeurs, c'est-à-dire le Parlement et le populaire. Le coadjuteur et Mme de Chevreuse s'offrirent à les procurer, moyennant un salaire, qui leur fut promis. Le 14 janvier 1650 un accord fut conclu entre la Reine et le cardinal d'une part, le coadjuteur et la duchesse de Chevreuse d'autre part. Quatre jours après, Condé, Conti et Longueville furent arrêtés. Personne ne bougea, et même les Parisiens allumèrent des feux de joie.

SECONDE GUERRE (JANVIER-DÉCEMBRE 1650)

De nouveau, ce fut la guerre. Des princesses, des ducs et des grands seigneurs coururent les provinces, agitèrent tout ce qui était capable de remuer, et, en fin de compte, ne remuèrent pas grand'-chose. Mazarin fit faire au Roi des chevauchées à travers la Normandie, que Mme de Longueville avait essayé de soulever, et la Bourgogne, dont M. le Prince était le gouverneur. Partout où l'enfant passa, ce fut une admiration. La petite armée royale, qui assiégea et prit Bellegarde, fut tellement animée par la présence du Roi que les soldats, disait Mazarin, auraient pris la place par les dents s'il l'avait commandé.

LA RÉVOLTE DE BORDEAUX.

L'effort ne fut sérieux qu'en Guyenne. La princesse de Condé, après l'arrestation de son mari, avait couru à Bordeaux où elle trouva un Parlement qui détestait le gouverneur, une population violente exaspérée par la misère, très bordelaise, capable d'entendre aux propositions de l'Espagne ou de l'Angleterre, et qui applaudissait à des déclamations démocratiques, voire même républicaines. Mais, en août, le Roi, la Reine et Mazarin arrivèrent avec une armée. La ville fut serrée de près, aucun secours ne s'annonçait, et il était grave de résister « au Roi en personne ». Le Parlement et la bourgeoisie s'effrayèrent de l'alliance des princes avec les démagogues et avec l'étranger. Et l'automne était venu; les Bordelais ne voulaient pas que les soldats fissent leur vendange. En octobre, Bordeaux capitula.

Pendant ce temps-là, les Espagnols, commandés par l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, que Turenne assistait, avaient passé la frontière du Nord. Au mois de juin, ils avaient failli prendre Guise; en août et en octobre, ils avaient menacé Paris, puis reculé à la nouvelle de la capitulation de Bordeaux. Mazarin mena contre eux l'armée du Roi; il battit Turenne à Rethel, le 15 décembre, et rentra à Paris.

COALITION GÉNÉRALE CONTRE MAZARIN JANVIER 1651).

Deux mois après (février 1651) il était obligé de fuir.

Il n'avait pas tenu les promesses du traité de janvier. Ni la Reine, ni lui ne voulut donner le chapeau de cardinal au coadjuteur. Celui-ci et Mme de Chevreuse conspirèrent de nouveau et gagnèrent Monsieur et Beaufort. Exactement la même coalition qui avait consenti l'arrestation des princes réclama leur liberté. A la fin de janvier 1651, il fut convenu par divers traités que Monsieur aurait la haute main dans le Conseil, que le duc d'Enghien, fils de Condé, épouserait une fille de Monsieur, et Conti, Mlle de Chevreuse, déshonorée par le coadjuteur, qui se vantait d'être son amant, que le coadjuteur aurait le chapeau, etc., etc.

Or Beaufort était adoré par les dames de la halle; le coadjuteur était aimé de ses curés et de leur clientèle de pauvres et de gueux, et il avait des amis au Parlement, où les honnêtes gens continuaient à détester Mazarin, et où les brouillons recommençaient à brouiller. Le Parlement aussi demanda la liberté des princes et même l'exil du cardinal qui, se voyant seul contre tous, perdit la tête, et fila dans la nuit du 6 au 7 février. Il comptait que la Reine irait le rejoindre en Normandie, mais elle fut bloquée dans le Palais-Royal et gardée à vue. Le cardinal partit pour le Havre, où les princes étaient enfermés, il espérait négocier avec eux quelque accommodement, mais ils se moquèrent de lui. Pendant qu'ils retournaient à Paris, Mazarin prenait le chemin de l'Allemagne; il s'arrêta à Brühl dans l'électorat de Cologne.

L'ANARCHIE.

Cet homme avait rassemblé sur lui tous les mécontentements et toutes les haines. Comme le baudet de la fable poursuivi par la clameur de haro, on l'accusait d'être l'auteur de la peste qui désolait le royaume. On voulait se faire croire que les affaires n'allaient si mal que parce qu'elles étaient conduites par un étranger : « Allons, Messieurs, à la source du mal, dit un jour au Parlement le conseiller Blancmesnil. Tout ce que nous souffrons vient du cardinal Mazarin. Il est étranger, il n'aime pas la France, ma conscience me dit que c'est là qu'il faut porter le remède. Nous ne respirons plus un air français, mais bien un air italien ». Mazarin avait en effet apporté d'Italie un souffle de malaria. Mais, lui parti, on s'aperçut qu'une personne n'est jamais si malfaisante qu'on le croit, et que les causes des grands maux sont diverses et profondes. On vit, en effet, se produire dans tout le royaume des mouvements de navire dont le gouvernail ne va plus. Une assemblée de la noblesse réclama les États généraux, le remède habituel des temps de maladie, mais qui n'avait jamais guéri son malade. Le Parlement, qui prétendait être lui-même les États généraux, se fâcha qu'on osât faire cette proposition. Des gens

de robe se querellèrent avec des gens d'épée, des gentilshommes parlèrent de jeter le Premier Président à la Seine. La Cour accorda les États généraux, on procéda aux élections, des cahiers furent rédigés, mais les États ne se réunirent point.

COALITION GÉNÉRALE CONTRE CONDÉ.

De Brühl, Mazarin conseillait la Reine, qui se mit à flatter Condé et à feindre de se mettre à sa dévotion. Le prince imprudemment rompit avec ses alliés et les brava. Conti refusa le mariage promis à Mlle de Chevreuse. Mme de Chevreuse alors se retourna vers Mazarin et lui fit savoir qu'elle était « libre présentement » et pouvait le servir « par des moyens indubitables ». Le coadjuteur conduisit avec elle l'intrigue contre Condé, des scènes étranges se succédèrent dans le Parlement et dans la rue, et, à la fin, Beaufort, le coadjuteur, le Parlement et la rue s'étant mis d'accord, un traité fut conclu au mois d'août 1651. La coalition qui avait permis à Mazarin de faire arrêter les princes en janvier 1650, puis l'avait obligé lui-même à s'exiler en février 1651, se trouva refaite contre M. le Prince.

LA RENTRÉE DE MAZARIN (DÉCEMBRE 1651).

Condé quitta Paris, en septembre, au moment où le Roi, ayant ses treize ans et un jour, fit au Parlement la déclaration de sa majorité. Il s'en alla dans le gouvernement de Guyenne, qu'il avait exigé en échange de celui de Bourgogne, et la guerre recommença. La Reine et le Roi, escortés d'une petite armée, mais de vieilles troupes fidèles, se rendirent à Poitiers. L'armée refoula Condé derrière la Charente, au delà de laquelle il s'était avancé, puis derrière la Dordogne. Comme il avait traité avec l'Espagne à laquelle il avait livré des places, le Parlement avait enregistré une Déclaration du Roi contre le rebelle et le traître. Il semblait qu'il eût perdu la partie, mais, à la fin de décembre 1651, on apprit que le cardinal arrivait avec une armée recrutée en Allemagne et qu'il se dirigeait vers Poitiers.

LA RAISON DE LA RENTRÉE.

L'exilé avait craint d'être desservi auprès de la Reine. On ne manquerait pas, pensait-il, de « discréditer ses conseils », en disant qu'il n'était plus « au courant des choses ». Il craignait pire encore : « Je sais que vous avez dit à Lionne[1] plusieurs fois, écrit-il à la Reine, pourquoi il ne prenait pas mes chambres, lui témoignant tendresse de ce qu'il se mouille en traversant la cour; cela m'a fait perdre le sommeil deux nuits de suite et de pareilles choses seraient capables de me faire mourir ». Il se souvenait qu'autrefois la Reine lui avait témoigné tendresse qu'il eût la peine de traverser le jardin du Palais-Royal pour aller auprès d'elle. Il voulut donc revoir la Reine, la revoir au péril de sa vie, lui écrivait-il, trois jours seu-

1. Hugues de Lionne, alors secrétaire des commandements de la Reine.

lement, — mais « il en mourrait, le pauvre », — la revoir ne fût-ce que deux heures, et, « si cette entrevue se fait, on verra des choses qui peut-être ne sont jamais arrivées », et enfin : « Tout périra ou je vous verrai dans quinze jours ». La Reine, du reste, l'avait pressé de revenir, elle ne supportait pas son absence. Un jour, pendant le second exil du cardinal, elle lui écrira : « Je m'ennuie fort. Je n'ai pas la force d'écrire longtemps ni ne sais trop bien ce que je dis. J'ai reçu de vos lettres tous les jours, sans cela je ne sais pas ce qui arriverait. Adieu, je n'en puis plus! »

Cette odieuse rentrée de Mazarin ralluma la guerre.

Le Parlement offrit 50 000 écus de la tête du cardinal, Monsieur et Condé s'engagèrent l'un envers l'autre à ne pas déposer les armes qu'ils ne l'eussent jeté hors du royaume (décembre 1651-janvier 1652). Condé, comme il avait négocié avec les Espagnols, négocia avec les Anglais, plusieurs armées se mirent en campagne : armées du Roi, de Mazarin et des princes. Mademoiselle un moment voulut avoir la sienne et elle entretint en effet des « compagnies ». Il faut nous arrêter à considérer tous ces faits, ces levées d'armées et ces négociations avec l'ennemi, qui aujourd'hui seraient des crimes et qui alors n'étonnaient à peu près personne. L'explication en est dans l'inachèvement de l'État.

III. — L'INACHÈVEMENT DE L'ÉTAT

SURVIVANCES FÉODALES.

Le royaume de France était rempli de survivances féodales. Tous les Français n'étaient pas au même degré les sujets du Roi qui avait sa clientèle particulière.

LA THÉORIE DE PUYSÉGUR.

Puységur, un des officiers qui ne bronchèrent pas pendant les désordres, raconte dans ses mémoires qu'un jour de l'année 1649, étant à Saint-Germain, où la Cour venait de se réfugier, il faisait son service de « maître d'hôtel » et « grattait à la porte du Roi » pour l'avertir qu'il était l'heure de souper. M. d'Elbœuf qui allait, la nuit même, s'enfuir à Paris et se mettre au service de la Fronde, l'accosta et lui dit : « Puységur, vous êtes de mes amis... J'ai ordre de vous offrir cent mille écus si vous venez avec moi ». Puységur répondit :

> « Monsieur, dans la fonction que je fais présentement d'aller chercher le Roi pour le faire vivre, *ayant l'honneur d'être son maître d'hôtel, né son sujet, et lieutenant-colonel d'un de ses vieux régiments*, il n'y a pas d'apparence que je me mette avec des gens qui lui veulent faire la guerre. »

Une autre fois, le comte d'Harcourt parlait devant lui de ne pas

obéir à un ordre déplaisant; Puységur lui rappela l'obligation où il était d'obéir puisqu'il *était* au Roi, *étant son écuyer*. Enfin, comme Monsieur lui-même, au moment de rompre avec la Cour, lui offrait une grâce, il la refusa. Il fait à ce propos cette déclaration :

« Je le remerciai de sa bonne volonté; je savais qu'il commençait déjà d'être brouillé avec la Reine, et je ne voulais pas avoir d'*engagements* avec lui, encore moins d'*obligations*. La raison en est parce que, quand nous sommes *engagés et obligés* à quelqu'un, il le faut servir quand il a besoin de nous. »

LE PATRONAGE PARTICULIER DU ROI.

Ce loyal serviteur admettait qu'une « obligation » envers le Roi, comme d'être son maître d'hôtel, lieutenant-colonel d'un de ses régiments ou son écuyer, ajoutait au devoir des « nés sujets », lequel pouvait être annulé par une « obligation » envers une autre personne brouillée avec le Roi. Il y avait donc un patronage particulier du Roi où entraient tous les serviteurs de sa personne. Ce patronage était recherché même par de très petites gens. Le jour où la majorité de Louis XIV fut déclarée, on vit dans le cortège de pauvres gentilshommes campagnards montant des chevaux harassés : ils étaient venus de Normandie « s'offrir au Roi ».

Comme le Roi, les princes et les seigneurs étaient patrons de clientèles. Condé avait des vassaux et des sujets dans ses duchés d'Enghien, Châteauroux, Montmorency, Albert et Fronsac. Il avait des régiments à lui, dont les officiers devaient à lui seul leur obéissance. En septembre 1651, ces régiments se trouvaient à la frontière de Picardie en face des Espagnols, « près de l'armée, non avec les grands corps, en un petit séparé ». Sur l'ordre de Condé, ils quittèrent leur poste et marchèrent vers la Loire pour aller combattre l'armée du Roi. Les officiers qui commandaient les places dont il était gouverneur, Dijon et Bellegarde en Bourgogne, Clermont, Jametz et Stenai en Lorraine, Montrond en Bourbonnais, ne recevaient d'ordres que de lui. Son autorité personnelle était grande dans les provinces qu'il gouvernait au nom du Roi. D'autre part, de grands personnages lui étaient liés par des « obligations » : des gouverneurs de province, comme le comte de Daugnon, un maréchal de France, Tavannes, un commandant d'armée, Marchin. Au moment où le prince arriva en Guyenne, Marchin commandait pour le Roi en Catalogne; étant l'homme de Condé, il se crut obligé à le rejoindre. Les Espagnols assiégeaient Barcelone; il refusa de leur livrer la place, la laissa suffisamment garnie et s'en alla. Il conciliait ainsi ses deux devoirs. Ces personnages étaient la grande clientèle du prince; la petite était très nombreuse. Sitôt que l'on prévoyait une entreprise de lui, sa « cour » s'emplissait de « gens incer-

tains qui s'offrent toujours au commencement des partis ». Puis il entretenait des gens de plume, commensaux pensionnaires, comme Marigny, un bel esprit dont la fonction était de divertir M. le prince, et de diriger le « service de la presse », comme dit le duc d'Aumale, — il y avait une imprimerie à l'hôtel de Condé — et enfin les gens de main organisateurs de désordres; par exemple, un certain « bâtisseur, entrepreneur de couvertures et charpentes », qui fournissait à M. le Prince « force manœuvres pour faire bruit pour lui dans le Palais et ailleurs partout ».

LA VERTU DU SANG DE FRANCE.

M. le Prince avait donc tous les moyens de faire la guerre civile. Sa qualité de prince du sang lui en donnait presque le droit. Elle contenait une sorte de puissance indéfinie : « Il faut, disait Mademoiselle, que les intentions des Grands soient comme les mystères de la foi; il n'appartient pas aux hommes de les pénétrer. On doit les révérer et croire qu'elles ne sont jamais que pour le bien et le salut de la patrie ». Un prince du sang était au-dessus des lois, tout le monde en convenait. Mazarin savait les princes si redoutables que le principal de sa politique fut d'éviter d'avoir contre lui à la fois le duc d'Orléans et Condé. Il disait que « le salut de l'État consistait en la désunion des princes ».

ACCORDS AVEC L'ÉTRANGER.

Un prince du sang se faisait accroire aisément qu'il pouvait sans trahison négocier avec l'étranger. En 1665, Condé traita avec le roi d'Espagne en son nom et au nom de ses confédérés, « Armand de Bourbon prince de Conti, prince du sang, Anne de Bourbon, duchesse de Longueville, princesse du sang, etc. ». Il ne se mit pas au service du roi Philippe, il agit avec lui de puissance à puissance. Il écrivit au préambule du traité que lui et ses confédérés « sont intéressés par la grandeur de leur naissance et par leurs vertus au bien de l'État et au repos de la chrétienté ». Prince du sang de France, il était en effet un membre éminent de « la chrétienté ».

L'ACCUEIL FAIT AUX ÉTRANGERS.

Ces accords avec l'étranger ne faisaient pas scandale. — Quand le duc de Lorraine, envoyé par l'Espagne, amena ses bandes allemandes à Paris, il y eut entre Paris et Villeneuve-Saint-Georges, où il campait, un va-et-vient de carrosses remplis de belles dames à qui le duc promettait de donner « les divertissements d'une bataille ». — Plusieurs fois des troupes espagnoles au service des princes entrèrent dans Paris et personne ne hua leurs drapeaux rouges marqués de la croix de saint André. Mademoiselle invitait les officiers étrangers à ses fêtes. Un jour, elle voulut aller se promener au bois de Boulogne, ce qui était une aventure, l'armée du Roi étant dans le voisinage. Une escorte d'Espagnols s'offrit à la suivre; cela lui parut un peu drôle, mais l'officier qui commandait lui dit qu'il ne fallait pas

s'étonner de voir les Espagnols dans « le parc de Madrid »[1], et le mot l'amusa.

LE SENTIMENT NATIONAL.

Le sentiment national était alors seulement comme une fierté d'être la France, avec une idée de devoirs envers la patrie, apprise par les gens instruits dans l'histoire des cités antiques. La France ne se connaissait pas bien; elle ne vivait pas ensemble. L'épisode des États généraux convoqués et qui ne se réunirent pas est curieux. Presque personne ne semble s'être intéressé sérieusement à cette affaire. Des gentilshommes, qui s'étaient concertés pour mettre la noblesse en mouvement, se plaignirent dans une lettre circulaire qu'elle souffrît du « défaut de communication ». Le mot était vrai de la nation entière : elle ne communiquait pas avec elle-même, elle ne pouvait pas être une patrie, comme est la France aujourd'hui.

L'ennemi en ce temps-là n'était pas l'ennemi autant qu'il l'est à présent. La guerre se faisait de couronne à couronne, plutôt que de peuple à peuple, et avec de petites forces, par des soldats de profession, aux frontières, où l'on s'égratignait, cruellement, il est vrai, mais l'enjeu n'était pas l'honneur ni la vie d'un peuple. Pour toutes ces raisons, ni la guerre civile ni la guerre étrangère n'étaient au XVII[e] siècle ce qu'elles sont pour nous. Juger avec nos idées les hommes de ce temps-là serait très mal juger.

Mais il faut raconter la dernière période des guerres civiles.

IV. — LA GUERRE GÉNÉRALE

LA LUTTE POUR PARIS.

AU midi, d'Harcourt contenait Condé. L'armée de Mazarin s'empara d'Angers en février 1652, et soumit l'Anjou que Rohan avait mis en révolte. Le Roi et la Reine rejoignirent une petite armée où commandait Turenne sur la Loire moyenne. Le maréchal, après avoir hésité entre les offres de la Cour et celles de Condé, s'était décidé pour la fidélité au Roi, qui avait mis la plus forte enchère. Mais, du Nord, s'avançaient vers la Loire le duc de Nemours et Beaufort, le premier commandant les troupes de M. le Prince grossies d'un contingent espagnol, et le second, celles de Monsieur. Arrivé près d'Orléans, Turenne apprit que Mademoiselle était dans la ville et défendait qu'on ouvrît les portes. Il alla passer la rivière à Gien. Cependant les armées des princes étaient arrivées en Gâtinais. Condé, s'échappant de la Guyenne avec une poignée d'amis, vint se mettre à leur tête (avril 1652). Il se jeta sur l'armée du Roi à Blé-

1. Par allusion au château de Madrid, situé dans le bois de Boulogne.

neau, culbuta ce qu'il rencontra, mais Turenne rétablit le combat. Condé laissa ses troupes pour courir à Paris, Turenne fit conduire la Cour à Saint-Germain, et il attaqua l'armée des princes qui, dans sa marche vers Paris, s'était avancée jusqu'à Étampes, où il la tint bloquée. Il sut alors que le duc de Lorraine arrivait. Expulsé de son duché par Richelieu, cet étrange personnage avait gardé une armée, dont il était le propriétaire. C'était un entrepreneur de guerres, qui promenait sa machine et travaillait alors pour l'Espagne. Ses 6 000 soldats, traînant derrière eux une foule de goujats et de vivandiers et des troupeaux de chevaux, de vaches et de moutons volés, s'établirent à Villeneuve-Saint-Georges. Turenne quitta Étampes pour aller manœuvrer autour du Lorrain, qui, d'ailleurs, n'avait guère envie de se battre, craignant les dégâts pour sa machine, et s'en alla après que Mazarin lui eut payé sa retraite (juin 1652).

LE COMBAT DE LA PORTE SAINT-ANTOINE (1er JUILLET 1652).

L'armée des princes, après le départ de Turenne, s'approcha de Paris, et occupa la presqu'île de Gennevilliers et Saint-Cloud. L'armée du Roi, concentrée à Saint-Denis, était la plus forte. Condé, menacé dans Saint-Cloud, résolut de gagner Charenton pour s'y couvrir par la Seine et la Marne. Comme il longeait les murs sur la rive droite, il fut attaqué et mis en grand péril par Turenne à la hauteur de la porte Saint-Antoine. C'est alors que Mademoiselle fit ouvrir la porte à Condé et tirer le canon de la Bastille sur les troupes royales qui s'arrêtèrent. Condé et ses troupes se réfugièrent dans la ville; voici donc les princes dans Paris, et le Roi dehors (1er juillet 1652).

L'ANARCHIE DE PARIS.

Depuis que le Roi était sorti de Paris, la ville, demeurée neutre entre lui et les princes, se démenait dans l'anarchie. Un maréchal de France, gouverneur pour le Roi, la municipalité au fond conservatrice et royaliste, le Parlement, Monsieur, et à défaut de Monsieur, Madame ou Mademoiselle y commandaient. Des braves gens qui n'étaient « ni frondeurs ni mazarins, ne voulaient que le bien de l'État ». D'autres braves gens étaient « persuadés jusqu'au martyre de la justice de la cause de MM. les princes ». D'autres braves gens encore « fussent morts avec joie pour la défense de la cause de la Cour ». D'innombrables badauds et gobe-mouches s'agitaient et se faisaient de fête. Le badaud est appelé Monsieur « On » par les gazettes, qui lui donnent des oreilles « immenses et profondes » à loger tous les cancans et toutes les bêtises. Les Messieurs « On » s'amusaient à jouer au soldat :

> Étant dans leurs familles
> Avec leurs femmes et leurs filles
> Ils ne disent parmi les pots
> Que mots de guerre à tout propos,

Bombardes, canons, coulevrines,
Demi-lune, rempart, courtine,
Poste, terre-plein, bastion,
Lignes, circumvallation,
Mon tire-bourre, mon écharpe,
Le parapet, la contrescarpe...
Et d'autres tels mots triomphants
Qui faisaient peur à leurs enfants.

Les rues et les carrefours étaient remplis de paysans réfugiés, de malades refusés par les hôpitaux encombrés, de mendiants nourris aux portes des curés et des couvents, d'ouvriers sans ouvrage et de soldats licenciés. Dans cette foule misérable se recrutait le camelot qui hurlait les journaux à un sou et le manifestant émeutier à tant par jour.

LA DÉBÂCLE.

Monsieur et Condé se surveillaient et se suspectaient l'un l'autre avec raison. Le boute-en-train des émeutes, Gondi, était devenu, en février 1652, le cardinal de Retz et il sentait « l'inconvénient » de la pourpre qui était de le gêner par sa dignité. On ne le voyait plus nulle part, excepté chez Monsieur, qu'il voulait séparer de Condé pour le mettre à la tête d'un tiers parti. Au Parlement et à l'Hôtel de Ville la majorité aspirait sans le dire au retour du Roi. Sur le Pont-Neuf, une foule à demeure insultait les carrosses et ne les laissait passer qu'après avoir fait dire aux belles dames de grosses ordures contre le Mazarin pour prix de leur passage. Des gens allaient au Luxembourg, où demeurait Monsieur, crier qu'ils savaient bien que « Monsieur se tirera toujours d'affaire quand il voudra », mais qu'eux, ils voulaient en finir, et qu'il fallait leur donner la guerre ou la paix. Les parlementaires, hués au sortir du palais, se déguisaient ou passaient vite entre des escortes de soudards payés par eux. On leur disait : « Messieurs du Parlement, voilà quatre ans que vous excitez le peuple, et cela pour vos gages, n'ayant rien produit que la guerre civile, le siège de Paris, la retraite du Roi, la ruine du commerce. Tirez-nous de la misère ou nous vous assommerons ».

LE « FEU DE L'HÔTEL DE VILLE » (4 JUILLET 1652).

Monsieur et Condé voulurent forcer la municipalité, qui demeurait neutre autant qu'il lui était possible, « à se déclarer » pour leur cause. Le 4 juillet, une assemblée extraordinaire fut tenue à l'Hôtel de Ville, où avaient été convoqués des députés des cours souveraines, du clergé, de l'université, et de notables bourgeois. Une foule énorme couvrait la place de Grève. L'assemblée avait commencé de délibérer sur les « voies de la sûreté » — c'était l'ordre du jour très vague, — et elle paraissait incliner au retour du Roi sans Mazarin, quand les princes arrivèrent. Ils dirent quelques paroles de remerciement pour l'hospitalité donnée aux troupes après le combat de la porte Saint-

Antoine, et sortirent sans avoir fait une proposition. A peine étaient-ils dehors que des coups de feu partirent de la place, les archers de la ville ripostèrent, des membres de l'assemblée qui se montrèrent aux fenêtres ou essayèrent de se sauver furent tués. L'émeute entra dans l'Hôtel par la porte en feu, au-dessus de laquelle la fumée noircissait la statue d'Henri IV, éraflée par les balles.

RESPONSABILITÉ DES PRINCES.

Il est impossible de décider si Condé avait ou non préparé cette « journée », mais il est certain que les princes ne firent rien pour arrêter le massacre et l'incendie. A peine rentrés au Luxembourg, on vint les avertir que l'Hôtel de Ville brûlait. Monsieur, qui changeait de linge (ayant eu très chaud), sortit en chemise de sa chambre et dit à Condé : « Mon cousin, allez à l'Hôtel de Ville, vous donnerez ordre à tout ». — « Monsieur, répondit Condé, il n'y a pas d'occasion où je n'aille pour votre service, mais je ne suis pas homme de sédition, je ne m'y entends pas et je suis fort poltron ».

GOUVERNEMENT INSURRECTIONNEL.

Les princes organisèrent un gouvernement insurrectionnel : Broussel fut élu prévôt des marchands, Beaufort gouverneur de Paris, Monsieur lieutenant-général du royaume, et Condé commandant général des armées, mais le massacre de l'Hôtel de Ville avait fait horreur, et tout le monde était las d'un désordre sans issue.

LASSITUDE DES PRINCES.

Personne ne l'était plus que les princes. Ils négociaient depuis longtemps avec la Cour et avec Mazarin chacun pour soi, à l'insu de l'autre. Quand on demandait à Monsieur pourquoi il négociait, il s'arrêtait de siffler, et répondait : « Mais que faire? Tout le monde négocie, je ne puis rester seul ». Tous les grands en effet imitaient les princes : « C'était un abîme de négociations, dont personne n'a jamais vu le fond », écrit La Rochefoucauld, qui sut où prendre son mépris de l'humanité. — Un jour, le duc de Lorraine exigea qu'un accord qu'il avait conclu avec Monsieur et Condé fût bien et valablement signé, et il dit ce mot juste : « Nous autres princes, nous sommes tous fourbes ».

Du moins ils sentaient l'inanité de leur conduite et de leur vie. « N'avez-vous pas découvert quelque île nouvelle pour moi? » demandait Condé. Mme de Longueville, à Bordeaux, se plaignait d'être exposée tous les jours « depuis les coups de poing jusqu'aux coups de canon », et elle s'ennuyait : « J'ai si peu de divertissements au lieu où je suis! » Elle priait Chapelain de lui envoyer la huitième partie, qui venait de paraître, du roman de Polexandre. Monsieur soupirait et bâillait : « J'ai réfléchi toute la nuit, dit-il un jour au cardinal de Retz, j'ai rappelé dans ma mémoire toute l'intrigue de la Ligue, toute la faction des Huguenots. Je n'y ai jamais rien trouvé de si difficile que ce que je rencontre à tout moment devant moi ».

Il avait raison, car la Ligue et les Huguenots savaient au moins ce qu'ils voulaient et ils avaient de grandes passions sincères. « C'est une chose cruelle, disait encore Monsieur, que de se trouver dans un état où il est impossible de faire quelque chose de bien. » Tout le monde se trouvait en cet état-là.

SECOND EXIL DE MAZARIN (AOÛT 1652).

Un seul prétexte demeurait à la résistance : « Point de Mazarin ! » Le Mazarin s'en alla en août 1652, moins loin que la première fois, jusqu'à Bouillon seulement. Dès lors, si l'on continuait de faire la guerre, c'était au « Roi tout seul ». Pourtant trois mois passèrent encore dans la plus pitoyable confusion. En juillet, une armée espagnole avait pénétré jusqu'à Chauny et s'était retirée. Les Espagnols ne se souciaient pas de faire gagner des victoires aux princes ; ce qui leur importait, c'était de perpétuer l'anarchie. Des Wurtembergeois et des Lorrains, commandés par le duc bandit qui était revenu, bloquèrent Turenne retranché à Villeneuve-Saint-Georges. La Cour se tenait à Compiègne, attendant les événements. Elle vit arriver des députations qui la prièrent de rentrer à Paris, elle exigea la démission de Broussel, le prévôt insurrectionnel, et cette démission fut donnée. La ville refusa les vivres aux troupes de Condé et du duc de Lorraine, qui furent obligés de « décamper ».

UNE CONVERSATION ENTRE LES PRINCES.

Les princes allèrent à deux prendre congé de Mademoiselle :

« Nous nous en allons contents, dit M. le prince, tâcher à faire quelque chose ce reste de beau temps ; puis, quand nous aurons mis les troupes en quartiers d'hiver, nous reviendrons au bal et aux comédies. L'on a furieusement de la peine, il faut avoir du plaisir. »

Mademoiselle espérait qu'ils seraient vainqueurs, car, si le Roi rentrait sans conditions, il faudrait qu'elle s'en allât passer l'hiver à la campagne, ce qui était pour elle une aventure inimaginable :

« Je croyais cela une chose impossible, de sorte que je les priai de faire des choses si extraordinaires qu'ils fussent en état de faire la paix, afin que nous passions tous le carnaval à Paris avec bien de la joie. »

Elle pleura à la pensée qu'elle ne verrait plus dans la grande allée des Tuileries l'habit de M. le Prince, un habit « fort joli avec des couleurs de feu, de l'or, de l'argent, et du noir sur du gris, et l'écharpe bleue à l'allemande sous un justaucorps qui n'était pas boutonné ». Cette scène de la séparation des princes est admirable.

LA RENTRÉE DU ROI (OCTOBRE 1652) ET DE MAZARIN (FÉVRIER 1653).

Cependant la ville demeurait comme inerte, il fallut que les agents de la Cour organisassent une « cabale du Roi » et des manifestations bien payées. Enfin le Roi rentra le 21 octobre 1652 « glorieusement ».

Tout de suite, il rappela Mazarin. Le cardinal se mit en route,

cette fois encore avec une armée qu'il avait achetée, mais il ne se pressa pas de revenir à Paris. On lui écrivait : « Le corps de cette grande ville est encore un peu malade par la tête et par les pieds, c'est-à-dire qu'il y a encore quelque dérèglement parmi les officiers (le Parlement) et la canaille ». Retz avait des allures mystérieuses, on lui attribuait les murmures des rentiers et les allées et venues des intrigants professionnels. Il avait fortifié l'archevêché et garni de grenades les tours de Notre-Dame, il ne sortait qu'escorté de deux cents gentilshommes qui étaient à lui et n'avait pas encore fait visite au Roi. Mazarin se rendit à l'armée qui défendait la Champagne et la Lorraine contre Condé et les Espagnols. La « cabale du Roi » se fortifia, la police débarrassa le Pont-Neuf de la canaille des laquais et des mendiants armés, et Retz alla se faire arrêter très sottement au Louvre par le Roi. Au mois de février 1653, le cardinal rentra à Paris, qui lui fit un triomphe.

LA FRONDE À BORDEAUX.

Les troubles étaient apaisés presque partout. C'est à Bordeaux qu'ils se prolongèrent le plus longtemps. On voit se démener dans le désordre de cette ville les princes, Condé, d'abord, et, après qu'il eut quitté la ville pour faire la guerre (en mars 1652), son frère Conti et sa sœur Madame de Longueville, puis le Parlement, la haute bourgeoisie, la petite bourgeoisie démocratique, qui s'était groupée en une sorte de confrérie qu'on appela « l'Ormée », les artisans et les pauvres, des capucins et des huguenots. Les princes qui, d'ailleurs, ne s'entendaient pas entre eux ni avec le Parlement, s'appuyaient sur le petit peuple. Le Parlement, qui n'aimait pas les princes et détestait les démagogues, et ne voulait pas aller trop loin contre le Roi, fut embarrassé du commencement à la fin. La haute bourgeoisie essaya de reprendre le gouvernement de la ville par le rétablissement des libertés municipales. L'Ormée, dont les intentions ne sont pas toutes claires, et qui eut des idées de République, exigeait une part dans ce gouvernement. Les petites gens des quartiers pauvres attaquèrent les quartiers riches. Il y eut des émeutes furieuses. Et les princes et les catholiques négocièrent avec l'Espagne, pendant que, parmi les Ormistes, un « parti huguenot » allait « droit vers l'Angleterre ». En juillet 1653, une armée du Roi vint bloquer la ville et une « cabale du Roi » prépara la capitulation. L'armée entra le 3 août applaudie à peu près par tout le monde On aperçoit dans cette histoire ahurissante la diversité des passions et des intérêts en jeu et l'impossibilité pour les diverses sortes d'agités de se réunir dans un effort commun. Le mot de « liberté », que tous répètent, n'a pas pour les uns le sens que les autres lui donnent. La Fronde bordelaise, comme la Fronde parisienne, comme toutes les autres Frondes du royaume,

a démontré que le désordre où chacun agissait pour soi devait fatalement finir par le Roi pour tous [1].

V. — RUINES MATÉRIELLES [2]

LES « VOIES DE RIGUEUR » DU FISC.

PENDANT ces quatre ans de guerre civile, greffée sur la guerre étrangère qui durait depuis dix-huit ans, le fisc avait employé les dernières violences. La levée de la taille, depuis qu'elle avait été mise « en parti », ressemblait à une opération de guerre. Les agents des traitants, escortés par des fusiliers, se conduisaient comme en pays ennemi. « On a délégué aux traitants l'autorité royale pour lever les tailles avec toutes voies de rigueur, sans aucune excepter, jamais usitées si ce n'est par les ennemis pendant une guerre », disent des Remontrances faites par la Chambre des Comptes. Les voies de rigueur étaient la vie à discrétion aux dépens des habitants, l'enlèvement des denrées et des troupeaux, des contribuables eux-mêmes. Les « prisonniers des tailles et des gabelles » emplissaient les cachots.

L'INDUSTRIE DE LA GUERRE.

La guerre produisit dans les provinces ses maux habituels. Elle était alors une industrie qui embauchait des ouvriers et les nourrissait aux dépens du pays où elle travaillait. Les entrepreneurs recrutaient difficilement des soldats pour servir dans un pays qui avait été déjà ravagé, et l'on disait que la guerre était « décriée » dans ces cantons-là, au lieu qu'un capitaine trouvait plus d'hommes qu'il n'en voulait pour aller « manger » un pays neuf.

LE RAVAGE OBLIGATOIRE.

Les généraux, qui ne recevaient pas d'argent, ne payaient pas leurs troupes, ils criaient misère à la Cour, mais elle répondait : « C'est à peine si nous avons de quoi servir les tables du Roi ». La Cour leur reprochait les pilleries des armées, mais ils s'excusaient par de bonnes raisons de l'impossibilité d'établir une discipline : « Nous perdrions, écrivait d'Harcourt à Mazarin, un grand nombre de bons soldats qui ne peuvent subsister sans désordre, la plupart n'ayant pas reçu un sol depuis dix mois ». Le général ajoutait tranquillement : « Dans les huit ou dix lieues où nous avons séjourné depuis deux mois, nous avons mangé le pays sans rien laisser ».

1. Pour la Fronde à Bordeaux, voir la bibliographie dans Jullian, *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895*, Bordeaux, 1895. — Pour la bibliographie de la Fronde en province (où partout se retrouvent les phénomènes observés à Paris et à Bordeaux,) voir Debidour au chap. I du t. VI de l'*Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, Paris, 1895. Ajouter : Couyba, *Études sur la Fronde en Agenais et ses origines*, Villeneuve-sur-Lot, 1899-1901, 3 vol.

2. Voir Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, 4e édition, Paris, 1868, R. Allier, *La Cabale des Dévots* (1627-1666), Paris, 1902. Arvède Barine, *Louis XIV et la Grande Mademoiselle*, cité p. 42.

TERRES PROTÉGÉES.

Les nobles personnes recommandaient leurs biens au Roi, aux princes et aux chefs de corps, et les officiers galants faisaient leur cour aux dames en protégeant leurs terres. En 1652, Bussy était à La Charité, où il retrouva une ancienne amie parmi les dames réfugiées dans la ville :

« Aux premières visites que je lui avais rendues, dit-il, je m'étais un peu réchauffé pour elle. Je lui rendais des services qui valaient bien les soins ordinaires des amants, car, dans la ruine générale des peuples, ou par les troupes, ou par les subsistances, je conservai ses terres comme les miennes propres... »

LES GRANDES MISÈRES.

Les pauvres gens se sauvaient dans les bois, ou se cachaient dans des souterrains. Si une cachette était découverte, les soldats mettaient le feu à l'entrée; l'opération s'appelait « étouffer une caverne ». Des châteaux ou des monastères comme Port-Royal servaient de refuge :

« C'est merveille », écrivait la Mère Angélique de Port-Royal en 1649 (pendant le siège de Paris), « que toutes les bêtes et les gens ne sont pas morts d'avoir été si longtemps enfermés les uns avec les autres. Nous avions les chevaux sous notre chambre et dans le chapitre, et, dans les caves, nous avions quelques quarante vaches à nous et aux pauvres gens. La cour était pleine de poules, de dindons, canes et oies, et, quand on ne les voulait pas recevoir, ils disaient : « Prenez-les pour vous, nous aimons mieux que vous les ayez que les gens d'armes »... L'église était pleine de blé, d'avoine... de pois, de fèves, de chaudrons, de meubles et de toute sorte de haillons. »

Les missionnaires de Vincent de Paul trouvèrent à Saint-Quentin 7 à 8 000 pauvres, 1 200 réfugiés, 350 malades. Un prêtre était mort de faim pour n'avoir pas « osé demander sa vie ». Dans les campagnes, disent-ils, les hommes mangent de la terre, des écorces, des haillons, mais « ce que nous n'oserions dire si nous ne l'avions vu et qui fait horreur, ils se mangent les bras et les mains et meurent dans ce désespoir... »

LA PESTE.

La peste suivait les armées à travers le royaume. Après un combat livré en Champagne entre Saint-Étienne et Saint-Souplet, 1 500 morts demeurèrent sans sépulture. Villeneuve-Saint-Georges fut infecté par des cadavres et par les charognes et les saletés amoncelées. Autour d'Etampes, après le siège, « des fumiers pourris dans lesquels on a laissé quantité de corps mêlés à des charognes de chevaux exhalent une telle puanteur qu'on n'oserait en approcher... La ville est presque vide d'habitants... Ce qui reste dans les maisons a la peau collée sur les os. Les cimetières sont trop petits pour recevoir les corps, les loups y viennent chercher leur pâture ».

LA MORTALITÉ.

On dit qu'à Rouen 17 000 personnes moururent en une année. A Dreux, sur une population de 4000 âmes, le huitième mourut en 1651.

LA MISÈRE AU TEMPS DE LA FRONDE



GROUPE DE MENDIANTS.

« Qui va lèche, qui ne bouge sèche ». Types de gueux qui rappellent ceux de Callot.



LE COUPEUR DE BOURSE.

Le gueux coupe avec des ciseaux la bourse d'une belle dame au marché.



LA DISTRIBUTION DE SOUPE.

« Les rentes des gueux sont assignées sur la marmite des riches. »



L'HOPITAL.

Va où tu peux, meurs où tu dois. » Groupe de gueux, devant l'Hôpital général.

Ces quatre gravures font partie du *Recueil de proverbes* de Lagniet, publié en 1657-60. Bibl. Nat., Est. Tf 7. Chacune est accompagnée de proverbes qui s'y rapportent.

A Limours, que protégeait pourtant le château du duc d'Orléans, le chiffre des naissances s'abaisse de 33 en 1649 à 23 en 1650, 19 en 1652, et le chiffre des morts monte à 34 en 1649, 43 en 1650, et 101 en 1652. Pendant ces trois années et encore l'année suivante, pas un mariage n'a été célébré à Limours. A Verdun (en Bourgogne), il y a eu 86 naissances en 1648, 37 en 1652; 73 morts, en 1648, et 224 en 1652 [1].

LA CHARITÉ.

L'admirable charité de saint Vincent de Paul, de ses « filles de charité », de ses prêtres et de ses frères de la Mission se dévoua au soulagement des misérables [2]. Elle fut aidée par de belles œuvres comme les « Assemblées charitables du Parlement », et par des comités de dames quêteuses [3]. Paris, tout épuisé qu'il fût, trouva en six mois, de septembre 1650 à mars 1651, 80 000 livres qui furent portées en Picardie et en Champagne pour être employées à la nourriture des indigents et à l'achat de semences et d'instruments de travail, mais, dans la seule Champagne, plus de quarante lieues de terres étaient abandonnées. Quand un cri de misère plus aigu arrivait de pas trop loin, on allait au secours. En juin 1652, les dames de Palaiseau écrivent que la moitié des habitants sont malades et qu'il en meurt dix à douze par jour, à cause que le voisinage de l'armée y a mis la peste. Vincent de Paul envoie un chirurgien pour soigner les malades, des prêtres pour les confesser, 16 gros pains blancs, 15 pintes de vin, et il annonce que le lendemain une charrette à trois chevaux portera de la farine et du vin. C'était peut-être assez pour soulager la misère de Palaiseau, mais qu'était la misère de Palaiseau dans l'immense misère?

VI. — RUINES POLITIQUES [4]

LES PRINCES APRÈS LA FRONDE.

LES ruines politiques furent tout autant lamentables.

Monsieur s'était sauvé de Paris au crépuscule le lendemain de l'entrée royale. Il fit une paix infâme, selon sa coutume, en dénonçant ceux qui l'avaient conseillé. Condé, qui commandait les troupes d'Espagne, fut condamné par le Parlement « à perdre le nom de Bourbon et la qualité de prince du sang et à subir la peine de mort en la forme qu'il plairait à Sa Majesté d'ordonner », mais son frère Conti se réconcilia en épousant une nièce de Mazarin : peu lui importait laquelle, lui faisait-on dire, puisque c'était le cardinal qu'il vou-

1. Voir les documents dans Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*, passim.
2. Sur saint Vincent de Paul, voir Hist. de France, VI-2, pp. 371-373.
3. Sur cette émulation de charité, sur la participation aux œuvres charitables de la « Compagnie du Saint-Sacrement », et des Jansénistes, sur l'intervention dans la charité des passions confessionnelles, voir R. Allier, *La cabale des dévots*, pp. 50-100.
4. A. Renée, *Les nièces de Mazarin*, Paris, 1858, 2 vol. — L. Pérey, *Le Roman du grand Roi, Louis XIV et Marie Mancini*, Paris, 1894.

lait épouser. Mademoiselle, plus honnête et plus fière, attendit quelque temps avant de demander à rentrer en grâce. En 1657, elle fut appelée à la Cour. La Reine, après lui avoir avoué qu'elle avait eu plus d'une fois envie de l'étrangler, l'embrassa et la présenta au Roi : « Voici, dit-elle, une demoiselle qui est bien fâchée d'avoir été méchante ; elle sera bien sage à l'avenir. » Ainsi finirent les tristes équipées de la famille royale.

LES NIÈCES DE MAZARIN.

Mazarin n'aimait pas les Français, et il a laissé voir plus d'une fois son mépris pour la nation. La bassesse de plusieurs des plus grands seigneurs passa son espérance. Les mariages des nièces de cet homme, qui avait été de toutes façons vilipendé et honni, sont une de ces choses dont parlait Michelet, qui font « mal au cœur ». Lorsque le cardinal avait appelé à la Cour « l'escadron » de ses nièces italiennes, une haute fortune leur avait été prédite, qui s'accomplit en effet. En 1651, Mercœur, un petit-fils de Henri IV, épousa Laure Mancini. Elles furent dispersées par la Fronde, mais lorsqu'elles revinrent après la rentrée du cardinal, les plus grandes dames de France allèrent les recevoir hors la porte Saint-Honoré comme si elles avaient été des reines ou de grandes princesses. Ce fut Anne-Marie Martinozzi qu'épousa le prince de Conti. Olympe Mancini fut donnée à Eugène de Savoie. Dans ces trois unions, le sang des Mazarin se mêlait au sang de France. Anne-Marie Mancini épousa le duc de Bouillon, et Hortense Mancini, Charles-Armand de La Porte de la Meilleraie. Celui-ci était un moindre seigneur, mais petit neveu du cardinal de Richelieu et Mazarin avait voulu unir les deux dynasties cardinalesques pensant peut-être qu'elles valaient bien les royales. La famille mazarine devint une des grandes familles de la chrétienté. On parla du mariage d'une nièce avec le roi d'Angleterre et du mariage d'une autre avec le roi de France. Le cardinal, s'il l'avait voulu, aurait trouvé preneurs pour ses sœurs elles-mêmes. Le duc d'Anville, qui avait un moment espéré une des nièces, désira une des sœurs ; un évêque, qu'il avait prié d'être son intermédiaire, écrivit au cardinal : « Il paraît que ce bon gentilhomme a beaucoup de passion d'être honoré de l'alliance de Votre Eminence, puisqu'après les propositions qu'il a faites pour une de Mesdemoiselles vos nièces... son inclination continue aujourd'hui pour une de Mesdames leurs mères. »

LA PURIFICATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Tout ce qui avait combattu le Mazarin s'humilia ainsi ou fut humilié. L'Hôtel de Ville se purifia des souillures de l'insurrection. Quelques jours après la rentrée du cardinal, la municipalité l'invita à un grand banquet où l'on but à Son Éminence et à « tous les Mazarins ». Alors « chacun, en se précipitant à témoigner publiquement combien cette qualité lui était glorieuse et agréable, fit raison à l'envi l'un de l'autre ». Les salles de l'Hôtel étaient remplies de

dames de la bourgeoisie, qui « passionnaient de voir une personne qu'elles appelaient un miracle de la nature ». Le 4 juillet de la même année, qui était le jour anniversaire du massacre, le Roi alla à l'Hôtel de Ville regarder un feu d'artifice tiré sur la place de Grève. Dans la cour de l'Hôtel avait été dressée une statue du Roi; il était représenté en demi-dieu, la foudre en main, un pied sur la Discorde au flambeau éteint, l'autre sur un vaisseau renversé — le propre vaisseau des armes de Paris.

LES DERNIÈRES RÉSISTANCES DU PARLEMENT.

Le Parlement ne se résigna pas tout de suite à l'aveu de sa défaite. Il n'est pas vrai qu'il ait été terrassé par un geste et par un mot du Roi, dans la séance du 13 avril 1655. On connaît la légende de cette journée : le Roi apprend à Vincennes que le Parlement va délibérer sur des édits qui avaient été enregistrés en sa présence, il accourt au palais en tenue de chasse, le fouet à la main, gronde, menace, et comme le Premier Président Pompone de Bellièvre invoque l'intérêt de l'État, il réplique : « L'État, c'est moi! » Le Roi n'était pas capable d'une brutale inconvenance. La nouveauté de sa visite, c'est qu'il se présenta en tenue familière et défendit les délibérations sans observer les formes accoutumées. Aussi le Parlement envoya-t-il à Vincennes une députation se plaindre que Sa Majesté eût procédé « d'une façon étrange et fort éloignée de celle de ses prédécesseurs ». La députation fut très bien reçue, même le Parlement continua l'examen des édits, et Mazarin, après l'avoir menacé du « dernier orage », céda sur quelques points. Encore à la fin de mai, les chambres s'assemblèrent et décidèrent qu'il serait fait des remontrances, qu'elles ne firent pas, il est vrai.

LA RÉCOMPENSE DE LA SOUMISSION.

La Cour paya généreusement la docilité des parlementaires. Le président Pompone de Bellièvre, un ancien frondeur, mais tout réconcilié, qui aimait les chevaux, les chiens, la chasse et la grande vie seigneuriale, reçut une gratification de 300 000 livres. Fouquet, à la fois procureur général et surintendant, amadouait les conseillers opposants qui « entraînaient » les autres. Un des plus curieux hommes d'affaires de ce temps, Gourville, était l'entremetteur de ces bons offices. Un jour, Fouquet lui parla du président Le Coigneux comme d'un homme « qu'il fallait voir ». Gourville rencontra dans une chasse ce magistrat, qui vint à lui parler d'ajustements qu'il faisait à sa maison de campagne et d'une terrasse commencée. Il insinua que le surintendant pourrait bien aider à finir ce beau travail :

« Deux jours après, dit-il, je reçus l'ordre de lui payer deux mille écus, et de lui faire espérer que cela pourrait avoir de la suite. Quelques jours après, il se présenta une occasion au Parlement, où M. Fouquet jugea bien que ce qu'il avait fait avait réussi. »

Ainsi la résistance a cessé partout, mais il ne faudrait pas croire qu'à la date de la Fronde finissante, la royauté fût universellement aimée et respectée dans le royaume de France.

PROPOS THÉOLOGIQUES ET POLITIQUES.

Toute une littérature de pamphlets s'y était répandue. Le *Théologien politique* déclare que l'obéissance est due aux seuls rois qui « exigent des choses justes et raisonnables », et que « la conservation de la vie et de la liberté contre l'oppression inique est non seulement licite, mais équitable et sainte », de par « Dieu et la Nature ». Le *Discours chrétien et politique* enseigne que « ce ne sont pas les rois qui font les peuples, ce sont, au contraire, les peuples qui ont fait les rois ». Un pamphlétaire latin ne reconnaît la royauté qu'en Jésus-Christ seul parce que seul il a pu dire : « Vous ne m'avez pas choisi, c'est moi qui vous ai choisis », au lieu que les autres rois ont été les élus des peuples. Le même écrivain célèbre la puissance de Dieu « qui ôte le souffle aux princes, délie le ceinturon des rois et leur passe une corde autour des reins ».

La Reine a été insultée par des écrits comme *La France perdue par les favoris et les reines amoureuses*. La rue a crié contre elle et son Mazarin des horreurs « qui eussent mérité le gibet, si le Roi avait été le maître ». L'injure est montée au Roi lui-même, des valets portant sa livrée ont été battus par des gens qui hurlaient que les rois « ne sont plus de mode ». L'auteur d'un libelle lui fait répondre à la « France affligée », qui décrit ses misères :

> Si la France est en deuil, qu'elle pleure et soupire
> Pour moi, je veux chasser, galantiser et rire.

Des paroles de révolution furent trouvées comme celles-ci : « Les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules, nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre ».

VANITÉ DE CES PROPOS.

Mais les propos des théologiens n'étaient que de vieux propos que l'on entendait depuis longtemps aux moments de trouble, et qui n'avaient d'autre effet que d'armer des bras d'assassins, comme le moine Clément ou Ravaillac. Les injures n'étaient que des injures, par lesquelles se soulageaient des colères, d'ailleurs trop justes. Personne n'avait un programme de choses à faire, qui fussent faisables. On parla beaucoup de République, mais la République, par quels moyens ceux qui en parlaient l'auraient-ils établie, sur quelles traditions, quelles forces et quels consentements [1]?

1. H. Sée, *Les idées politiques à l'époque de la Fronde*, dans la Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. III, pp. 113-138. — L'idée qui est en somme le plus souvent exprimée est que le Roi doit gouverner par lui-même, que le régime du ministériat, inauguré par Richelieu, est une tyrannie.

Le véritable état de la France après la Fronde, c'est une infinie lassitude. Un agent anglais l'a fort bien décrit en 1655. Il croit que si Condé, réfugié chez les Espagnols, remportait une bonne victoire, il y aurait une grande révolution, mais, dit-il, « son parti est entièrement anéanti ». Les grands seigneurs se plaignent, « mais je n'en connais pas un seul qui soit capable de rien ». Les courtisans sont mécontents, mais il suffit pour les apaiser « de quelque petite douceur ». La noblesse est « tellement ruinée » qu'elle est incapable de monter à cheval pour faire campagne. Le clergé est « tout dépendant de la Cour et du favori », qui distribue les bénéfices. Les parlements sont tous « asservis », et les parlementaires « n'oseraient parler ». Les grandes villes « ne désirent que le repos et détestent tous ceux qui ont été auteurs des derniers troubles ». A Paris « tout le monde déteste le présent gouvernement et s'y assujettit volontiers... On ne veut plus entendre parler d'aucun remuement, cela est certain [1]... »

LE VÉRITABLE ÉTAT DE LA FRANCE.

Le grand dégoût de ces troubles sans profit et sans honneur, une réaction à la française qui porte d'un extrême à l'autre, de l'agitation à l'horreur du « remuement », notre geste national de jeter le manche après la cognée, voilà bien ce que l'on aperçoit à la fin de la Fronde, ce dernier effort si misérable contre l'autorité du Roi demeurée debout dans la ruine universelle et surhaussée par cette ruine.

1. Voir des extraits de rapports d'agents anglais, dans Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, pp. 502 et suiv.

CHAPITRE III

APRÈS LA FRONDE

I. LA POLITIQUE ET LA GUERRE DE 1648 A 1660. — II. LES FINANCES ET LES FINANCIERS; LE SURINTENDANT FOUQUET. — III. LE JANSÉNISME. — IV. LA MORT DE MAZARIN.

I. — LA POLITIQUE ET LA GUERRE DE 1648 A 1660

LE TERRAIN PERDU.

LES cinq années de la Fronde avaient fait perdre à la France en Italie les présides de Toscane, que les Espagnols reprirent, et Casal, d'où le duc de Mantoue renvoya la garnison française; dans la Flandre maritime, Dunkerque, Gravelines, Mardick et Furnes; au delà des Pyrénées, la Catalogne.

NÉGOCIATIONS AVEC CROMWELL (1655-1656).

La guerre traîna six ans encore entre deux adversaires fatigués et incapables de frapper de ces coups qui font tomber les armes. En 1653, Condé, passé au service de l'Espagne, prit Rocroi et manqua Arras que Turenne délivra; en 1655, il prit Saint-Guillain, et Turenne, Landrecies; en 1656, il força Turenne à lâcher le siège de Valenciennes, et cet échec des armes du Roi mit le cardinal en grande inquiétude. Mazarin chercha une alliance pour en finir avec les Espagnols, et, ne

1. SOURCES. Les *Lettres du cardinal Mazarin* déjà citées p. 2. Le texte du traité des Pyrénées et du contrat de mariage de Louis XIV, dans Vast, *Les Grands traités....* Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, Paris, 1835-1842, 4 vol. (Documents inédits). *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, publié sous les auspices du ministère des Affaires étrangères; voir notamment les volumes *Suède, Espagne, Portugal*. Les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, et les mémoires déjà cités, notamment ceux de Brienne, de Turenne, de Gramont et du duc de Guise.

OUVRAGES A CONSULTER. Valfrey, *La diplomatie française au XVIIe siècle : Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie* (1642-1656), Paris, 1877, et *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne, la paix des Pyrénées*, Paris, 1881. Canovas del Castillo, *Estudios del Reinado de Felipe IV*. Guizot, *Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell*, Paris, 1854, 2 vol. S. Gardiner, *History of the Commonwealth and Protectorate*, Londres, 1894-1903, 3 vol. Le 3e volume s'arrête en 1656. J. R. Seeley, *The Growth of the British policy*, Cambridge, 1895, 2 vol., traduit par le colonel Baille, sous le titre : *Formation de la politique*

pouvant rien espérer de la Hollande, il s'adressa en Angleterre.

HÉSITATIONS DU PROTECT'

L'Espagne, de son côté, sollicitait le Protecteur, qui hésitait entre les deux alliances. S'il se déclarait contre la France, il flatterait le sentiment populaire anglais et se vengerait de l'hospitalité donnée par la Cour de France aux Stuarts, mais la guerre avec l'Espagne serait l'occasion de fustiger cette monarchie papiste, et en même temps d'entreprendre sur son empire colonial. La politique du Protecteur trouvait d'heureuses combinaisons entre le sacré et le profane. Il demanda aux Espagnols la liberté du commerce dans les Indes occidentales et le droit, pour les Anglais séjournant en Espagne d'y posséder une Bible sans danger d'être inquiétés par l'Inquisition. Les Espagnols refusèrent. Il envoya aux Antilles une flotte qui manqua Saint-Domingue en avril 1655, mais s'empara de la Jamaïque. Cependant il ne s'empressait pas de conclure avec la France. Il reprochait à Louis XIV, par une lettre écrite au mois de mai de la même année, les violences que des troupes françaises, passant en Piémont, avaient commises contre les Vaudois des Alpes, et il parlait d'envoyer 50000 hommes en Italie, sachant d'ailleurs qu'il n'en ferait rien.

L'ALLIANCE CONCLUE (MARS 1657).

Enfin la déclaration de guerre qu'il reçut de l'Espagne en novembre 1655 le décida à mieux écouter les propositions françaises. Il mit un gros prix à l'alliance offensive et défensive qu'il consentit le 23 mars 1657 : ensemble, on attaquerait Dunkerque, Mardick et Gravelines, l'Angleterre bloquerait les ports et débarquerait 6 000 hommes, elle garderait à la paix Dunkerque et Mardick. Ainsi Mazarin ne s'inquiétait point de donner aux Anglais un autre Calais. Pourtant on se souvenait en France, comme d'une injure, de la longue occupation de Calais par une garnison anglaise. Henri IV avait mieux aimé laisser prendre cette ville par les Espagnols que de permettre aux Anglais d'y rentrer. Probablement Richelieu n'aurait jamais consenti à ramener les Anglais sur nos côtes, étant Français de vieille roche. Peut-être Mazarin pensait-il que la République ne vivrait pas en Angleterre et qu'il remettrait un jour la main sur la carte aventurée dans ce coup de partie. Ou bien il voulait en finir à tout prix. La France, dit l'ambassadeur vénitien Nani, tombée « en extrême langueur, ne pouvait mettre en campagne que des armées médiocres, et conquérir chaque année que quelques pouces de terre et de petites places... Chacun détestait la guerre... n'y ayant pas une

britannique, Paris, 1896-1897, 2 vol. R. Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière*, Paris, 1902. E. Haumant, *La guerre du Nord et la paix d'Oliva, 1633-1660*, Paris, 1893. Erdmannsdörfer, *Deutsche Geschichte vom Westfälischen Frieden, bis zum Regierungsantritt Friderichs des Grossen*, 2 vol. 1892-1893 (collection Oncken).

maison qui n'eût à compter plusieurs deuils... » Et puis, le cardinal craignait qu'un succès de Condé ne réveillât la Fronde. Il crut qu'il ne pouvait payer trop cher le seul moyen de contraindre enfin l'Espagne à consentir la paix.

ASPIRATION A L'EMPIRE.

Il négociait aussi en Allemagne pour s'assurer contre le péril d'une intervention aux Pays-Bas de l'Empereur, qui avait commencé d'y envoyer des soldats. Ferdinand mourut en avril 1657. Mazarin eut l'idée de faire élire Louis XIV empereur, et le jeune roi s'en alla passer à Metz les mois de septembre et d'octobre. Ainsi l'Empire, qui avait été transféré en l'an 800 des Romains aux Francs, puis, au XIe siècle, des Francs aux Allemands, aurait fait retour à la France. Mazarin, de son coté, rêvait par moments de la tiare. Son pupille monté à l'Empire et lui au Saint-Siège, ils auraient ensemble, comme autrefois Charlemagne et Hadrien, gouverné le temporel et le spirituel. Mais il y a tout de même des choses qui n'arrivent pas. Il fallut abandonner la candidature du Roi et se contenter d'empêcher l'élection d'un Habsbourg, s'il était possible. Le maréchal de Gramont et Hugues de Lionne furent envoyés, bien munis d'argent, à Francfort, pour y négocier avec les électeurs. Ils y arrivèrent au mois d'août 1657 et tinrent boutique ouverte. Leur argent trouva preneurs, mais l'électeur de Bavière, dont ils poussaient la candidature, se déroba. L'élection de Léopold était certaine. Les Français demandèrent du moins qu'il promît, par sa « capitulation », de ne se mêler « en façon quelconque dans les guerres qui se font présentement en Italie ni dans le cercle de Bourgogne ». Ils l'obtinrent sans peine, car, si la France voulait empêcher l'Empereur de secourir l'Espagne, les princes allemands n'entendaient pas que l'Empire fût employé au service particulier des Habsbourg.

LA LIGUE DU RHIN (AOÛT 1658).

Cette rencontre des intérêts de la France et de ceux des princes fit que, le 15 août 1658, une ligue fut conclue entre les électeurs de Mayence, de Cologne et de Trèves, le duc de Neubourg, les trois ducs de Brunswick, le landgrave de Hesse et le roi de Suède en sa qualité de duc de Brême et de Verden. Le roi de France adhéra le lendemain à titre de « membre de la paix ». Il est écrit dans l'acte d'adhésion que le Roi très chrétien et les confédérés « ont conclu entre eux une bonne amitié et une correspondance de défense mutuelle ». Si « au sujet ou sous prétexte de cette correspondance », ils étaient traités en ennemis par qui que ce puisse être, soit au dedans, soit au dehors de l'empire, alors ils s'assisteront l'un l'autre de tout leur pouvoir et feront marcher leurs armées. Le Roi reçut l'assurance que les ligués ne laisseraient pas passer de troupes envoyées contre lui aux Pays-Bas ou ailleurs.

LE « PATRIOTISME » DE L'ÉLECTEUR DE MAYENCE.

Cette « Ligue du Rhin » était avantageuse à la France, mais l'archevêque de Mayence, tout autant que Mazarin, l'avait désirée. Cet électeur, Jean-Philippe de Schönborn, était un personnage curieux, instruit, d'une « conversation libre et gaie », très bon administrateur, et tolérant au point d'employer des luthériens à son service. Il regardait l'Empire comme une aristocratie gouvernée par le collège électoral, dont il était le chef, et l'Empereur comme une sorte de président d'honneur. Les ambassadeurs de France à Francfort louent son « amour très particulier pour sa patrie », à laquelle il voulait garder la paix si chèrement acquise. Il craignait par-dessus tout de voir rallumer « un feu qui avait embrasé l'Allemagne et l'avait quasi réduite en cendres ». Il disait et répétait : « *Inquire pacem et persequere eam*, cherche la paix, poursuis la paix ». Il se remémorait la gloire du Saint-Empire, qui avait été autrefois l'arbitre entre les nations, et celle du siège de Mayence auquel l'archichancellerie était attachée. C'était un archéologue en politique, mais l'homme qui rêvait ces restaurations impossibles n'était pas capable de trahir « sa patrie ». Il voulait bien s'entendre avec la France, mais sur les points seulement où les intérêts de cette puissance s'accordaient avec ceux de l'Allemagne comme il les comprenait. Les ambassadeurs de France se plaignirent de sa conduite pendant les négociations; un moment ils s'étaient brouillés avec lui.

CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA LIGUE.

La Ligue du Rhin n'est donc pas une opération géniale et extraordinaire de la politique de Mazarin, ni une preuve de l'asservissement de l'Allemagne aux desseins de la France. Les princes catholiques et protestants, qui s'étaient ligués pour maintenir la paix toujours menacée par la politique des Habsbourg, pouvaient considérer leur union comme un acte patriotique. Des patriotes germaniques en ce temps-là déjà souhaitaient que l'Autriche fût « déracinée » du sol allemand. Et si la politique de la France en Allemagne avait été par la suite sage et sincère, l'Autriche, dépouillée de l'Alsace, son extrême avant-poste occidental, et coupée de ses communications avec les Pays-Bas par la Ligue du Rhin, aurait été rejetée vers l'Orient, deux siècles avant Sadowa.

ACTION EN ITALIE.

En Italie, Mazarin regagna les princes qui avaient fait défection avec la fortune. Il maria, en 1654, Alphonse d'Este, fils du duc de Modène, à une de ses nièces qu'il dota royalement; il obtint, en 1655, du duc de Mantoue qu'il acceptât dans Casal une garnison suisse payée par la France. La même année, une petite armée franco-piémontaise entra dans le Milanais, mais ne sut pas prendre Pavie. Une expédition contre Naples en 1654 n'avait été, comme tant d'autres en ce pays, qu'un débarquement et rembarquement sans avoir rien

fait. C'était à la frontière des Pays-Bas que devait se décider le sort de la guerre.

DUNKERQUE AUX ANGLAIS (JUIN 1658).

Mazarin aurait voulu employer autrement qu'au siège de trois villes les beaux régiments anglais qui débarquèrent à Boulogne au mois de mai 1657, mais Cromwell ne le permit pas. Mardick fut prise en octobre et livrée aux Anglais. En mai 1658, Turenne investit Dunkerque, les Espagnols commandés par don Juan d'Autriche et par Condé voulurent la secourir, ils furent grièvement battus aux Dunes, le 14 juin. La ville capitula et les Anglais y entrèrent. Gravelines, prise en août, resta à la France. Turenne s'empara d'Audenarde, d'où il menaçait Bruxelles et Gand, puis d'Ypres et d'autres places encore. La Flandre était à peu près conquise, et l'on pouvait croire qu'elle le serait toute entière l'année qui venait.

RÉPUGNANCE DE L'ESPAGNE A LA PAIX PAR LE MARIAGE DE L'INFANTE.

Cependant l'Espagne ne se résignait pas à la paix. Il lui coûtait de s'avouer vaincue, et tout autant peut-être de se donner la peine d'une résolution grave, comme était celle d'en finir avec une guerre commencée depuis vingt-quatre ans, et dont elle avait pris l'habitude. Elle savait d'ailleurs que la principale condition d'une paix avec la France serait le mariage du Roi avec l'infante aînée Marie-Thérèse. Or l'Espagne n'avait pas de loi salique, les femmes, à défaut d'héritiers mâles, succédaient à la couronne, et Philippe IV n'avait qu'un fils, né en 1657, si faible et fragile qu'on ne pouvait guère espérer qu'il vécût. La cour de Madrid répugnait à donner à la France l'espoir qu'une reine française régnerait un jour sur les Espagnes. Elle feignit de ne pas entendre la proposition de mariage qui lui fut faite en 1656, bien qu'on eût ajouté que, si elle l'accueillait, « la paix serait bientôt conclue ».

LA REINE MÈRE VEUT CE MARIAGE.

Mazarin employa pour la contraindre la variété de ses moyens, tantôt terrorisant, tantôt alléchant le conseil d'Espagne, comme dit l'ambassadeur de Venise. La Reine mère désirait depuis toujours le mariage espagnol, espérant qu'il réconcilierait ses deux patries. Elle pressait le cardinal de l'obtenir. Ses instances furent plus vives après qu'une maladie grave eut mis le Roi en danger au mois de juillet de l'année 1658. Il sembla que ce fût un avertissement de Dieu irrité contre les discordes qui tourmentaient la chrétienté :

« On interpréta, écrit l'ambassadeur Nani, la maladie comme une voix du ciel exigeant la paix, et la Reine mère en fut si émue et le cardinal si effrayé que l'on croit fermement que la susdite reine s'est obligée par un vœu secret à faire tout ce qu'elle pouvait pour amener la paix. Ce qui est sûr, c'est que, en rappelant au cardinal Mazarin comment, au temps des barricades et de la guerre civile, elle avait exposé elle-même et la couronne pour le défendre, elle a exigé qu'à son tour, par gratitude, il fît le possible pour lui faire donner comme belle-

fille l'infante sa nièce avec la paix pour dot, lui promettant de le soutenir dans la direction des affaires, de façon qu'il n'eût pas moins d'autorité en temps de paix qu'il n'en avait eu pendant les agitations de la guerre [1] ».

LA FEINTE DU MARIAGE DE SAVOIE.

D'ailleurs, l'âge était venu de marier le Roi, qui « passionnait » de l'être, car il avait le tempérament amoureux. C'était chose convenue qu'à défaut de l'infante, il épouserait la princesse Marguerite de Savoie, son autre cousine germaine. La Cour de France parut se décider pour le second projet, un rendez-vous fut donné à la famille de Savoie à Lyon pour le mois de novembre. Malgré le désir qu'en exprima la duchesse de Savoie, aucune promesse ne lui fut donnée avant l'entrevue : le mariage se ferait si la jeune fille plaisait au Roi. Louis XIV, la Reine mère et le cardinal arrivèrent à Lyon le 24 novembre. Lorsque les dames de Savoie furent annoncées, le Roi alla au-devant d'elles avec sa mère jusqu'à une demi-lieue. Il trouva sa cousine Marguerite un peu basanée, mais fort agréable et bien faite. Pendant le retour à la ville, il l'entretint gaiement et, contre sa coutume, parla beaucoup. Si bien que la duchesse douairière, qui était venue à Lyon présenter une fille à marier, espéra qu'elle la remmènerait fiancée au roi de France.

LE ROI D'ESPAGNE SE RÉSIGNE AU MARIAGE.

Cependant la nouvelle du voyage de Lyon avait couru toute l'Europe, et la cour d'Espagne en fut troublée. Le roi Philippe « voyait par ce mariage la guerre s'établir entre la France et l'Espagne plus fortement que par le passé ». Il avait à craindre en effet une plus grande vigueur des hostilités en Italie. De nulle part, il n'attendait un secours. La mort de Cromwell, survenue au mois d'août, lui avait enlevé l'espoir d'un revirement de la politique anglaise, qu'il avait pu croire possible tant que le Protecteur vécut, car, dit l'ambassadeur Nani, « cet homme infiniment astucieux... maintenait les deux couronnes (de France et d'Espagne) dans un tel effroi que ni l'une ni l'autre n'osait murmurer une parole de paix par crainte de lui donner des soupçons, et que l'autre ne se prévalût de cette ombre de velléité ». Et puis le roi Philippe sentait de jour en jour plus douloureusement la honte de l'interminable guerre de Portugal ; cette année même 1658, son armée avait été battue par les Portugais à Elvas. Il comprenait qu'il ne viendrait à bout de ce proche ennemi que s'il se réconciliait avec la France. Enfin peut-être que, tout en répugnant au mariage de sa fille avec Louis XIV, il le sentait voulu par une sorte de fatalité. L'infante, qui n'osait pas penser grand'chose, avouera plus tard qu'elle « avait dans le cœur un pressentiment qui l'avertissait que le Roi devait être son mari et qu'elle seule était entièrement digne de

1. *Relazioni dagli ambasciatori...*, t. III. p. 39.

lui » par la grandeur de sa naissance. Toujours est-il que le roi Philippe, apprenant la menace du mariage de Savoie, déclara : « *Esto no puede ser, y no será*, cela ne peut pas être et ne sera pas ». Il envoya en hâte et en secret un messager offrir au cardinal « le mariage et la paix ».

LE MARIAGE ESPAGNOL DÉCIDÉ A LYON (NOVEMBRE 1658).

Ce messager, Pimentel, arrivé à Lyon, proposa le mariage au cardinal. L'affaire fut tout de suite conclue. Le Roi, « connaissant par la bonté de son jugement la distance infinie qu'il y avait entre l'infante et la princesse Marguerite ne balança pas un moment... à donner son consentement ». Les dames de Savoie firent à la mauvaise fortune aussi bon visage qu'elles purent. Le cardinal leur promit que le Roi épouserait la princesse s'il survenait un empêchement au mariage avec l'infante. Il fit cadeau à la princesse de pendants d'oreille « de petits diamants et d'or émaillé de noir... avec une quantité de bijoux de senteur ». Mademoiselle raconte que la jeune fille en fut ravie : « Tout le monde qui était du voyage admira le changement de l'avoir vue pleurant l'après-dinée et de la voir si gaie le soir ». Ce voyage de Lyon avait été un tour d'adresse de Mazarin et bien de sa manière. Il est possible qu'il n'ait pas instruit de ses intentions la Reine mère et le Roi, mais possible aussi que la mère et le fils aient joué la comédie comme le cardinal.

NÉGOCIATION A PARIS ET A LA FRONTIÈRE.

La négociation pour le mariage et pour la paix, commencée à Lyon, fut continuée à Paris où la Cour rentra à la fin de janvier 1659. Elle fut très longue et difficile; le 4 juin seulement, des préliminaires furent signés. Mazarin et don Luis de Haro, le principal ministre d'Espagne, se donnèrent rendez-vous dans un îlot de la Bidassoa. Pendant cinq mois encore, d'août à novembre, on causa. Don Luis de Haro se défendit opiniâtrément sur tous les points; l'ambassadeur vénitien l'admire d'avoir attiré le cardinal comme dans une embuscade « au congrès des Pyrénées, et de l'avoir enfermé dans un coin, d'où, maintenant que les espérances de paix étaient divulguées comme certaines, il ne pouvait se retirer sans se rendre victime de la haine et de l'abomination du monde ».

LA QUESTION DE CONDÉ.

L'Espagne exigea le rétablissement en ses biens et dignités du prince de Condé, par scrupule d'honneur, et aussi pour montrer aux Français qu'elle n'abandonnait pas ses amis et ne pas décourager de s'adresser à elle les mécontents de l'avenir. Le cardinal ne voulait pas consentir une condition qui offensait « l'honneur du Roi ». Déjà, en 1656, des négociations avaient été rompues sur le refus de la France de mettre au traité le nom du rebelle. Don Luis insista, il offrit de céder Philippeville, Marienbourg et Avesnes comme rançon du prince de Condé et même il menaça de le pourvoir d'une principauté dans

les Calabres, ou à la frontière même de France. Il fallut bien que le cardinal cédât. Condé fit savoir au Roi qu'il avait « une extrême douleur d'avoir depuis quelques années tenu une conduite qui a été désagréable à Sadite Majesté ». Il ajouta qu'il « voudrait pouvoir racheter de la meilleure partie de son sang tout ce qu'il a commis d'hostilité dedans et hors de la France », et qu'au reste il ne prétendait rien « que de la seule bonté et du propre mouvement dudit Seigneur Roi son souverain seigneur ». Alors le Roi « en contemplation de la paix et en considération des offices de Sa Majesté catholique, ... usant de sa clémence royale », reçut le « prince en ses bonnes grâces ». Il promit de lui donner le gouvernement de la province de Bourgogne et Bresse, de lui restituer ses « biens, honneurs, dignités et privilèges de premier prince de son sang ». Ce rétablissement de Condé fut un succès des négociateurs espagnols. C'en fut un autre, que le consentement du roi de France à l'abandon de son allié le roi de Portugal. L'engagement qu'il prit de ne le secourir en aucune manière est répété en termes surabondants par des articles secrets, et l'on voit bien qu'il est une des conditions auxquelles l'Espagne attachait le plus de prix.

RESTITUTIONS DE LA FRANCE.

Enfin cinq articles du traité énumèrent les restitutions faites par la France à l'Espagne aux Pays Bas — où elle rendit Ypres, Oudenarde, Dixmude, Furne, etc., — en Italie, en Franche-Comté, et « du côté d'Espagne », où elles étaient nombreuses et considérables.

ARTICLES DE LA LORRAINE.

Par contre, la France fit insérer au traité les clauses de la convention qu'elle prétendait imposer au duc de Lorraine : démantèlement de Nancy, cession à la France du duché de Bar, de Moyenvic, Stenay, Dun, Jametz et du comté de Clermont. Si le duc ne les acceptait pas, la Lorraine demeurerait occupée par les troupes françaises. Le roi d'Espagne n'avait pas cru qu'il fût engagé d'honneur envers Charles IV, qui ne savait pas ce que c'était que l'honneur, et qu'il tenait en prison à Madrid depuis cinq ans.

ACQUISITIONS DE LA FRANCE.

L'Espagne restituait Juliers au duc de Neubourg, allié de la France, elle cédait à la France Philippeville, Marienbourg et Avesnes : ces quatre places étaient la rançon de Condé. Elle cédait en outre le Roussillon et la Cerdagne, l'Artois moins Aire et Saint-Omer; en Flandre, Gravelines, Bourbourg et Saint-Venant; en Hainaut, Landrecies et Le Quesnoy; en Luxembourg, Thionville, Montmédy et Damvilliers. Les Pays-Bas, dont la possession semblait à Mazarin si nécessaire à la monarchie, étaient donc à peine entamés, mais ils étaient compris dans les espérances que l'infante apportait en dot au roi de France.

LES CONDITIONS DU MARIAGE.

Le roi Philippe s'inquiétait de ces espérances. On le vit un jour, oubliant « sa dignité naturelle », pleurer en public. Il exigea qu'une renonciation de l'infante à la succession de tout ou partie de la monarchie fût stipulée en termes très précis et répétés. Mazarin avait demandé que les Pays-Bas en fussent exceptés, don Luis de Haro ne consentit aucune réserve.

LA DOT ET LE « MOYENNANT ».

En compensation, les Français exigèrent une dot. L'article 2 du contrat de mariage stipule qu'elle sera de 500 000 écus d'or, payable à Paris en trois termes, et l'article 4 commence par ces mots : « Que *moyennant* le paiement effectif fait à S. M T C.... la dite sérénissime infante se tiendra pour contente et se contentera du susdit dot, sans que par cy après elle puisse alléguer aucun sien autre droit... » La validité de la renonciation était donc attachée au paiement de la dot. Les Espagnols n'avaient pu, sans se déclarer insolvables, refuser ce « moyennant », que Hugues de Lionne avait imaginé. Le premier tiers devait être payé « au temps de la consommation du mariage ». Il faudra, dit à ce propos un des négociateurs espagnols, que ce *moyennant* terrifiait, « ou que l'Espagne abîme entre ci et la veille des noces, ou que tous les Espagnols tant que nous sommes engagions tout notre bien et nous mettions tous en prison, s'il est nécessaire, pour ne manquer pas un instant à payer les 500 000 écus d'or, pour ne détruire pas nous mêmes et par notre faute tout l'effet des renonciations de l'Infante qui deviendraient nécessairement nulles... » Mais le mariage fut consommé au mois de juin de l'année 1660. Aucun écu d'or ne vint d'Espagne à ce moment ni n'en devait venir.

L'ESPÉRANCE DE MAZARIN.

Mazarin a donc espéré qu'un jour la reine de France aurait l'occasion de faire valoir ses droits à la succession d'Espagne. Rien n'était moins assuré pourtant : Philippe IV n'avait qu'un fils malingre, mais d'autres enfants pouvaient lui naître, puisqu'il était âgé de cinquante et un ans seulement et remarié à une femme jeune; il lui en naîtra en effet. Si Mazarin a sacrifié l'acquisition des Pays-Bas à une incertaine éventualité, il a donc joué gros jeu.

LES SUITES DU MARIAGE.

Il a gagné, il est vrai : la succession s'ouvrira en 1700, le XVIIIe siècle verra un Bourbon régner à Madrid et sur les Indes Occidentales, un à Naples, un à Parme et à Plaisance. Aussi le mariage de Louis XIV et les suites du *moyennant* sont admirés par des historiens. Et il est vrai que la maison royale de France trouva dans les articles matrimoniaux du traité des Pyrénées la gloire d'essaimer les fleurs de lys. Mais le royaume de France n'en retira ni honneur ni avantage. Ce mariage inspira au roi Louis XIV des ambitions trop grandes, qui, tout de suite révélées, inquiétèrent ses alliés autant que ses ennemis. Au

reste, il sera obligé de conquérir les provinces qu'il réclamera de par les droits de la Reine; il les aurait tout aussi bien conquises, s'il avait épousé une autre femme. Et la succession d'Espagne ouvrira une des plus longues et plus horribles guerres de l'histoire moderne. La France y perdra des colonies et n'y gagnera pas un pouce de territoire. Plus tard, lorsque les Bourbons espagnols se seront répandus en Europe, la politique française s'embarrassera de leurs intrigues et de leur faiblesse. Mariages entre les maisons de Bourgogne, d'Autriche et d'Espagne aux XVe et XVIe siècles, mariage franco-espagnol de l'an 1660, ces unions entre personnes propriétaires de peuples ont engendré de terribles maux qui n'étaient pas nécessaires et ne furent utiles à rien ni à personne. Le mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse n'est en vérité qu'une affaire qui brille. Si Mazarin s'est laissé décevoir par cet éclat et s'il a préféré aux intérêts du royaume la gloire de la dynastie, ce fut une erreur immense. Richelieu sans doute ne l'aurait pas commise, étant Français naturel.

LES RAISONS QU'AVAIT MAZARIN D'EN FINIR.

Mais, pour condamner de ce chef le cardinal Mazarin, il faudrait être sûr que la conquête des Pays-Bas aurait pu être facilement achevée, que la Ligue du Rhin, conclue mais non encore organisée, aurait empêché l'Empereur de secourir l'Espagne, et qu'à la fin la Hollande ne se serait pas mise en travers. Supposé que Louis XIV n'aurait pas épousé l'Infante, le roi Philippe l'aurait donnée à l'empereur Léopold, l'espérance de la succession du Habsbourg de Madrid aurait passé au Habsbourg de Vienne, et c'était peut-être, dans l'avenir, l'Empire de Charles-Quint reconstitué. L'historien ne peut pas savoir ce qui serait arrivé, si, au moment où un homme d'État a fait son choix entre deux partis, il avait pris le contraire de celui qu'il a choisi.

Il ne peut non plus discerner, entre les mobiles d'une conduite, celui qui détermina la résolution. Il serait une dupe s'il croyait aux raisons que donnent de leurs gestes les acteurs de l'histoire. Mazarin a pu être décidé par le visible épuisement du royaume, par la beauté diplomatique de la combinaison du mariage et la grandeur des possibilités offertes à l'avenir, par les instances, récriminations et importunités de son amie la Reine, par l'envie d'en finir. Fatigué, malade, peut-être qu'il en avait assez, comme on dit. Notre habitude de nous figurer que les personnages historiques ne sont pas des personnes comme nous, fait que nous cherchons souvent au loin des raisons qui sont proches et simples.

LES AFFAIRES BALTIQUES.

Mazarin avait, d'ailleurs, grand besoin de la paix avec l'Espagne pour pacifier le nord de l'Europe où les puissances baltiques étaient en conflit. La folle reine de Suède Christine avait abdiqué, l'année 1654,

en faveur de son cousin Charles-Gustave de Deux-Ponts, fils d'une sœur de Gustave-Adolphe. Le nouveau roi était un ambitieux et un violent. Comme il trouva son trésor vide, il fit la guerre. Il avait le choix entre plusieurs ennemis, la Suède était en querelle avec tous les riverains de la Baltique, Brandebourg, Danemark, Russie, Pologne. Le roi de Pologne Jean-Casimir Wasa, ayant publié ses droits à la couronne de Suède lors de l'abdication de Christine, c'est lui que Charles-Gustave attaqua. Il conquit très vite la vague Pologne.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME DE BRANDEBOURG.

Il aurait dû ménager Frédéric-Guillaume de Brandebourg. L'électeur hésitait alors entre deux ambitions : reprendre sur la Suède la Poméranie, ou bien obliger la Pologne, dont il était le vassal pour son duché de Prusse, à lui céder la souveraineté sur ce duché — qui était un de ses rêves. — Pour l'obtenir, il s'était joint à Charles-Gustave dans la campagne de 1656, mais le roi de Suède n'ayant consenti que de mauvaise grâce à la lui reconnaître, il entra dans la coalition que formèrent le Danemark, la Russie, la Pologne et l'Autriche. Charles se jeta sur le Danemark, qu'il espérait écraser, mais qui fut sauvé par l'intervention de la flotte hollandaise. La Hollande ne voulait pas souffrir que l'équilibre des forces fût détruit dans la Baltique.

MÉDIATION FRANÇAISE. TRAITÉS D'OLIVA ET DE COPENHAGUE (MAI-JUIN 1660).

Mazarin décida Cromwell à intervenir contre la Hollande. Il ne pouvait prendre parti contre la Suède, alliée incommode mais nécessaire, ni contre la Pologne, où la reine Marie de Gonzague soutenait le crédit de la France. Il s'inquiétait pourtant de voir l'Autriche chercher, dans la discorde des protestants du Nord, la revanche de ses défaites. Sitôt qu'il eut les mains libres, il se fit médiateur. Deux congrès se réunirent : l'un à Copenhague, sous la médiation de la France, de la Hollande et de l'Angleterre; l'autre à Oliva, sous la médiation de la France seule. Le premier négocia entre la Suède et le Danemark, et le second entre la Suède, le Brandebourg et la Pologne. La mort de Charles-Gustave, en février 1660, facilita les choses. La Suède, par le traité de Copenhague, en juin de la même année, restitua ses conquêtes récentes, mais garda les provinces d'Aland, de Bleckingie et de Scanie. Par le traité d'Oliva, signé le mois précédent, le roi de Pologne renonçait à la couronne de Suède, la Livonie était partagée entre la Suède et la Pologne, l'Électeur de Brandebourg restituait les conquêtes qu'il avait faites dans la Poméranie suédoise, mais la souveraineté en Prusse lui était reconnue. L'avenir devait faire voir que cette clause était une des plus importantes de la « paix du Nord ». Dans ce lointain duché de Prusse, Frédéric-Guillaume, vassal partout ailleurs, ne relevait de personne, il était roi sans le titre. Le titre, son

successeur Frédéric Ier l'acquerra, et la dignité royale mettra les Hohenzollern hors de pair dans la confusion germanique.

LA GLOIRE DE MAZARIN.

Le cardinal Mazarin eut donc la gloire de donner « la paix à la Chrétienté ». Il en fut loué par toute l'Europe. A la vérité, il ne fit qu'achever une œuvre déjà poussée très avant. Richelieu avait créé une politique, il en avait écrit le programme magistral en 1629, et déterminé par de justes raisonnements les voies et moyens. Il avait légué à Mazarin une armée et une flotte, des généraux comme Guébriant et Turenne, et des diplomates comme Servien, comme D'Avaux, d'autres encore, moins en vue, mais capables de bons et même de brillants services. Les territoires que la France acquit par les traités de 1648 et de 1659 étaient presque entièrement occupés par les armes de Richelieu. C'est donc au grand cardinal que revient certainement le principal honneur du succès de la politique française. Mais Mazarin eut le mérite de conclure, et c'est l'usage d'attribuer de la gloire à ce mérite. Peut-être la doit-il, en une mesure beaucoup plus large qu'on ne croit, à ses collaborateurs, dont l'histoire n'est pas faite. Certainement il eut la claire connaissance des affaires, l'ingéniosité à trouver des moyens, l'habileté aux tours d'adresse, et du bonheur au jeu. Grand joueur dans la vie privée, il a porté dans sa vie publique cette habitude. Plus d'une fois, il aventura des cartes et sembla prendre plaisir à tenter le hasard[1]. Il croyait à la chance, il demandait avant d'employer un homme : « Est-il heureux? » Il croyait à sa chance à lui, et il en avait le droit, ayant fait une si prodigieuse fortune. En fin de compte, sous son ministère, la France, victorieuse de l'Autriche et de l'Espagne, agrandie de territoires allemands et espagnols, arbitre de la paix du Nord, protectrice de la Ligue du Rhin, plus maîtresse en Allemagne que l'Empereur lui-même, était devenue la grande puissance de l'Europe.

1. La passion du jeu était répandue dans la société du XVIIe siècle, et elle était très violente. Toute la Cour jouait chaque jour des heures entières. Le jeu et ses règles et ses hasards étaient des sujets de conversation. Or il est bien certain qu'un homme d'État n'arrive jamais à se dédoubler en homme public et en homme privé. Les habitudes de la vie privée contribuent à déterminer les habitudes de la vie politique. On trouve dans les documents diplomatiques des comparaisons empruntées au jeu, celle-ci par exemple dans une relation écrite en 1660 par Nani, l'ambassadeur de Venise (*Relazioni*, t. III, p. 35) : « La monarchie française a trouvé depuis plus de douze siècles les vicissitudes avec lesquelles aime à jouer la fortune des choses de ce monde, mais il arrive aux Etats ce qui arrive dans le jeu, où d'ordinaire celui-là gagne qui a le plus de quoi perdre parce que, en résistant aux disgrâces et en fatiguant la chance, il se rend supérieur à celui qui, abattu dès les premiers coups, n'a pas assez de vigueur ou de souffle pour se relever ».

II. — LES FINANCES ET LES FINANCIERS; LE SURINTENDANT FOUQUET[1]

LE ROI SANS CRÉDIT.

L'ANNÉE même de la paix des Pyrénées, Colbert écrivait : « Le Roi n'a aucun crédit, on ne traite pas avec lui, dans la croyance qu'il doit faire banqueroute; il ne se trouverait pas depuis dix ans un homme, qui, ayant 50 000 livres de patrimoine, se fût mis dans les ffaires du Roi et lui eût prêté un sol ». Comment donc l'État vivait-il, les revenus ordinaires continuant à ne pas suffire, et l'arriéré grossissant toujours? Il vivait par des moyens que fera connaître l'histoire de Nicolas Fouquet, le plus puissant personnage de France après le cardinal, et, comme lui, représentant très curieux de l'époque singulière qui précède le gouvernement de Louis XIV.

NICOLAS FOUQUET.

Il naquit en 1615 de François Fouquet et de Marie Maupeou. Son père était conseiller au Parlement de Paris, son grand-père maternel avait été contrôleur général des finances. Après avoir étudié comme à peu près tout le monde chez les jésuites, il fut reçu avocat au Parlement de Paris, à l'âge de seize ans. C'était une bonne coutume de ce temps-là d'entrer dans la vie très jeune. A dix-neuf ans, il était conseiller au Parlement de Metz, d'où il passa au Conseil souverain de Nancy. En 1636, le Roi ayant mis en vente une fournée d'offices, Fouquet revint à Paris comme maître des requêtes. De 1642 à 1650, il fut intendant en divers pays, en Dauphiné, dans la généralité de Paris, ou auprès d'armées : l'armée de Flandre, l'armée qui assiégea Paris en 1649, et celle que Mazarin conduisit en Normandie, en Bourgogne, en Berry et en Guyenne. Il vit de près pendant ces deux dernières années la Cour, les intrigues et les cabales, et il donna de lui l'idée d'un homme habile, charmant et heureux. A la fin de cette année 1650, Mazarin lui permit d'acheter la charge de procureur général près le Parlement de Paris.

LES SIGNATURES AU CONTRAT DE MARIAGE DE FOUQUET.

Il avait du bien et deux mariages accrurent sa fortune. Veuf en premières noces de la fille d'un riche conseiller au Parlement de Rennes, il se remaria en février 1651 avec Marie-Madeleine de Castille. La liste des signatures au contrat est un document dans l'his-

1. SOURCES. Fouquet (le *Recueil des Défenses de M. Fouquet*), publié à Amsterdam, 1665-1667, 14 volumes, et surtout le recueil des pièces officielles du procès (réquisitoire, défenses, répliques du procureur de la Chambre de justice) publiées à Paris au moment du procès.
OUVRAGES. Chéruel, *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet... d'après ses lettres et des pièces inédites...* Paris, 1864, 2 vol. — J. Lair, *Nicolas Foucquet, procureur général, surintendant des finances, ministre d'État de Louis XIV*, Paris, 1890, 2 volumes. P. Bonnaffé, *Les amateurs de l'Ancienne France. Le surintendant Foucquet*, Paris, 1882. R. Pfnor et A. France, *Le château de Vaux-le-Vicomte dessiné et gravé*, Paris, 1888. U. V. Châtelain, *Le Surintendant Nicolas Foucquet, protecteur des lettres, des arts et des sciences*, Paris, 1905.

toire de la société d'alors. Du côté de la mariée, ont signé : son père, messire François de Castille, seigneur de Bellassise, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et direction de ses finances — il était neveu de Jeannin de Castille qui fut surintendant des finances; — son oncle, messire Henri de Castille, seigneur des Murs, conseiller du Roi et intendant des maison, domaine et finances de Monseigneur le duc d'Orléans; son cousin maternel, haut et puissant seigneur Messire Nicolas de Neufville, chevalier des ordres du Roi, marquis de Villeroi, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, gouverneur des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, maréchal de France et gouverneur de la personne du Roi; ses cousins paternels, messire Jean de Castille, marquis, seigneur de plusieurs lieux, messire Nicolas Jeannin de Castille, conseiller du Roi en ses conseils et trésorier de son Épargne. Du côté du marié, ont signé : un président en la cour du Parlement de Rennes, la veuve d'un président des trésoriers de France, un conseiller au Grand Conseil, un conseiller au Parlement de Paris, et les frères Fouquet : François évêque et comte d'Agde, Basile, conseiller aumônier du Roi, baron de Dannemarie, trésorier de Saint-Martin de Tours, Yves, conseiller au Parlement de Paris, Louis, seigneur de Nanterre, et Gilles. Deux familles d'officiers seigneurs, brillantes en titres, montées par la puissance de l'argent aux honneurs du Parlement, de l'Église et de la Cour, s'unissaient par ce mariage. Nicolas Fouquet s'élevait rapidement, entraînant les siens derrière lui. Il créait une dynastie, comme avait fait Richelieu, comme faisait Mazarin, comme feront Colbert et Le Tellier.

FOUQUET DEMANDE LA SURINTENDANCE.

Au mois de février 1653, la surintendance des finances était vacante. Fouquet avait rendu à Mazarin, pendant qu'il était en exil le service de lui demeurer fidèle, de défendre autant qu'il fut possible ses biens, ses meubles et ses tapisseries, et de lui donner les conseils les meilleurs. Il avait été l'un des plus fins acteurs et des plus hardis de la grande comédie. Pour sa récompense, il demanda la surintendance.

LA FONCTION DU SURINTENDANT.

Dans les temps réglés, le surintendant n'était qu'un ordonnateur des finances; le maniement des fonds se faisait à « l'Épargne », où toutes les recettes étaient versées. L'épargne était administrée par un trésorier, assisté d'un contrôleur général et de douze intendants des finances. Ce collège financier registrait les recettes et les dépenses et vérifiait les quittances. Le surintendant donnait aux ayants-droit une ordonnance où était marqué le fonds sur lequel devait être effectué le paiement; le titulaire présentait ce billet à l'Épargne. Mais, depuis que l'administration des finances s'était pervertie, la fonction d'ordon-

nateur s'était compliquée d'une autre, très scabreuse, celle de trouveur d'argent. L'argent était chez les financiers, à qui les particuliers, qui ne prêtaient plus au Roi, portaient leurs économies pour les faire valoir. Mais les financiers eux-mêmes ne prêtaient plus à l'État qu'avec d'extrêmes précautions. Ils voulaient que le surintendant fût riche pour être en état de répondre personnellement des avances qui lui étaient faites. Fouquet était riche, et les Castille dans la famille desquels il venait d'entrer, étaient gens à trouver des millions en quelques jours. De plus, Fouquet, procureur général au Parlement, rassurait les financiers du côté de la justice. Enfin il avait l'imagination d'un créateur d'affaires, la hardiesse aussi, point de scrupules et foi en sa fortune. C'était le surintendant qu'il fallait, en un temps où la finance était une aventure à courir chaque année.

FOUQUET SURINTENDANT.

Mazarin donna donc la surintendance à Fouquet. Il lui adjoignit, il est vrai, un collègue, espérant sans doute que deux surintendants se surveilleraient l'un l'autre, se querelleraient et rivaliseraient de condescendance envers lui. Fouquet eut vite fait de distancer son collègue. De par un règlement de la fin de l'année 1654, celui-ci ne garda que l'ordonnancement et les assignations : Fouquet « pourvoira au recouvrement des fonds, fera compter les fermiers et les traitants.., arrêtera tous traités, prêts et avances, examinera les propositions de toutes affaires qui se présenteront ». C'est bien la fonction d'inventeur d'argent.

LES BONS OFFICES DE FOUQUET.

Toute la vie du royaume sembla dépendre des bons offices du surintendant. Mazarin s'adresse à lui sur le ton d'un suppliant. Il est, lui dit-il en 1655, en « inquiétudes mortelles », et ne sait « où donner de la tête, étant accablé de tous côtés par des dépenses inévitables ». Il exprime la même angoisse en 1656, après une déroute de l'armée du Roi devant Valenciennes. Il écrit en 1657, au moment de l'investissement de Courtrai : « Je m'assure que M. le procureur général, connaissant l'importance de cette entreprise, fera état de nous assister », et, au début de la campagne de 1658 : « Je vous prie de considérer qu'il est impossible que tout ne se renverse, s'il y a la moindre faute au paiement ponctuel de ce que vous êtes convenu de payer chaque mois... Je vous conjure d'y songer et de me mander ce que je dois espérer. » On dirait un homme perdu qui réclame d'un ami le service qui le sauvera de la mort. De fait, le surintendant rendait des services d'ami. Après la déroute de l'armée qui assiégeait Valenciennes, il avait fallut de l'argent tout de suite, Fouquet en trouva, sur son propre crédit, et il envoya au cardinal un convoi de voitures chargées d'écus. Mazarin le remercia :

« Je sais que vous avez trouvé cette somme sur vos obligations particulières et que vous avez engagé ce que vous aviez au monde pour nous assister dans la conjoncture présente. J'en ai la reconnaissance que je dois et je suis touché au dernier point de la manière dont vous en avez usé. J'en ai entretenu au long Leurs Majestés, lesquelles sont tombées d'accord qu'on doit faire grand cas d'un ami fait comme vous. »

ACTIVITÉ FISCALE.

Fouquet et ses associés ne pouvaient cependant alimenter l'État de leur propre fonds. Il essaya de tous les moyens connus : créations d'offices, aliénations de domaines et de droits, altérations de monnaies, emprunts et constitutions de rentes. Il eut des ruses, dont le succès fut grand. En 1653, l'argent se cachait, et les traitants eux-mêmes ne trouvaient pas de prêteurs; un édit annonça que la pistole d'or serait réduite progressivement de 12 livres à 10, et l'argent blanc à proportion. L'argent menacé de « décri » sortit des cassettes.

Le surintendant courtisait les financiers, il conseillait de ne jamais leur manquer de parole, de ne point les menacer, de ne point les chicaner; au contraire, il fallait « leur faire des gratifications... leur donner à gagner, étant la seule raison qui fait que l'on veut bien courir quelque risque ». Si l'un d'eux menaçait ruine, il le secourait à propos. Il réussit à garder leur bonne volonté, que, d'ailleurs, il achetait un bon prix.

LE DÉSORDRE PARFAIT.

Ainsi le surintendant était à la fois le ministre du Roi et son créancier, il lui prêtait comme particulier et se remboursait comme surintendant. Il finit par faire verser les recettes publiques dans sa caisse, alors « l'Épargne se fit chez lui », les deniers de l'État se confondirent avec les siens. Le désordre fut parfait.

Les opérations les plus simples prenaient des airs fantastiques. En 1658, 400 000 livres de rentes sont émises, qui, au taux légal, valaient un capital de 7 200 000 livres. Mais, au su de tout le monde, le Roi retranchait deux quartiers sur les rentes : 400 000 livres de rentes, c'était donc seulement 200 000 livres et le capital à fournir n'était plus que de 3 600 000 livres. Mais il y avait longtemps que le Roi ne trouvait plus à emprunter au taux légal, qui était le denier 18 — soit 5.55 0/0. — Les financiers qui se chargèrent de placer l'emprunt offrirent le denier 6 — soit 16,66 0/0 —, qui fut accepté. Le capital à fournir tombait à 1 200 000 livres. Mais les rentes étaient gagées sur les tailles et il fallait faire des remises aux receveurs des tailles pour le recouvrement, les ports et voitures et les non valeurs. Les financiers demandèrent, de ce chef, une remise d'un tiers, soit 400 000 livres; le capital était donc réduit à 800 000 livres. Cependant, il fallait respecter les formes pour ne pas avoir affaire à la Chambre des Comptes. On vendit en apparence 400 000 livres de rentes, au prix de 7 200 000 li-

vres, mais le gouvernement par une ordonnance de comptant donna une décharge de 6 000 000 au trésorier de l'Épargne, lequel donna quittance d'une pareille somme aux traitants, et l'on accorda à ceux-ci 400 000 livres de gestion. Ainsi « 800 000 livres d'argent, 400 000 livres de frais de gestion, et 6 000 000 de quittances, ces trois sommes apuraient pour la Chambre des comptes la vente de 400 000 livres de rente, au prix légal de 7 200 000 livres. » Il était facile de pêcher en eau si trouble. Plus tard, dans la Chambre de justice où Fouquet sera jugé, on prétendra que les traitants de l'affaire avaient réellement touché les six millions dont le trésorier de l'Epargne avait reçu décharge [1].

LA FILOUTERIE.

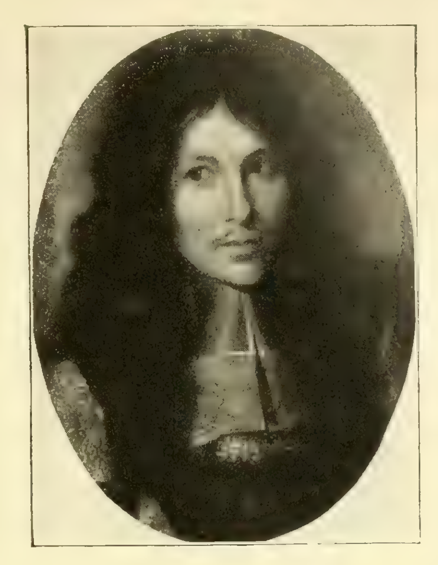
Une pratique habituelle prêtait à toutes les filouteries. Le surintendant, qui assignait les ordonnances de paiement sur tel ou tel fonds, marquait un bon fonds à ceux qu'il voulait favoriser, mais un pauvre diable courait grand risque de recevoir une assignation sur un fonds épuisé. A l'Epargne, il apprenait qu'il n'y avait plus d'argent, on lui donnait en place un billet portant que le trésorier « tiendrait compte à tel receveur ou fermier d'impôts ou traitant de droits de la somme mentionnée au billet ». C'est comme si on lui avait dit : « Tire-toi d'affaire, va, cherche ». Le malheureux cherchait le mieux qu'il pouvait, et souvent, après des démarches inutiles et une longue attente, vendait son papier à 3 ou 4 pour 100 de sa valeur. Le papier était acheté par des financiers ou par des courtisans, qui obtenaient une réassignation sur un bon fonds, ou bien comptaient les billets pour leur valeur pleine dans des prêts faits au Roi. Ce brigandage était un des moyens d'enrichissement le plus employés. Fouquet avouera plus tard, pour expliquer ses grandes dépenses, qu'il avait acheté à bon compte, des « droits sur le Roi ».

Le surintendant vivait au jour le jour dans ce désordre, ne sachant point où il en était de ses affaires ni des affaires du Roi. Il se rassurait par l'idée que plus tard, quand la paix serait conclue, on mettrait ordre à tout. Il jouissait de la fortune présente.

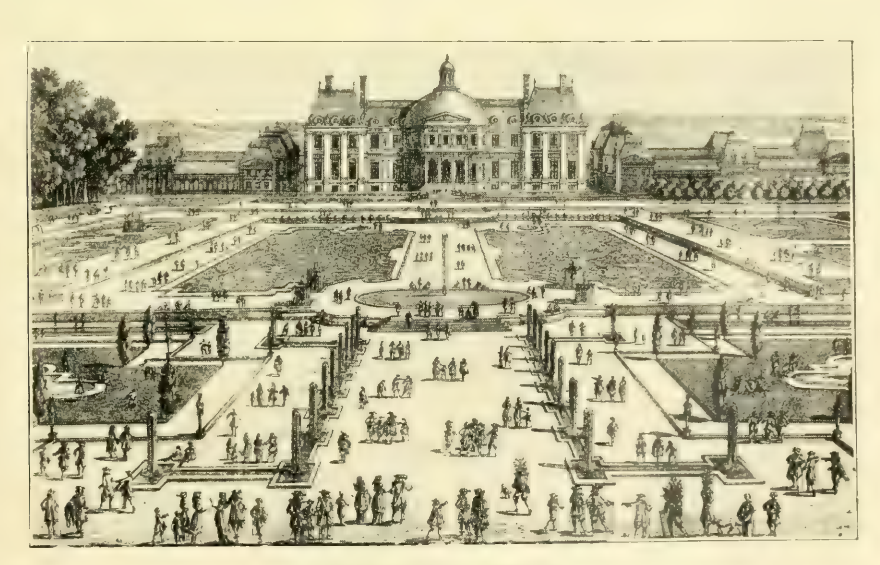
LES BÂTISSES DU SURINTENDANT.

Il avait acheté à Saint-Mandé une maison qu'il se contenta d'embellir et d'agrandir. Des galeries furent adjointes au bâtiment : l'une d'elles était une bibliothèque où des consoles portaient cinquante-neuf bustes de marbre ou de bronze. Pour allonger le jardin, un vallon fut comblé; il fallait que la nature obéît à la mode des allées planes et droites. Deux cents orangers et des plantes étrangères enrichirent de leur luxe rare cette maison des champs. Mais

1. Voir, sur cette opération caractéristique, Lair, *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 460, et le t. XII du *Recueil des Défenses*, au commencement.



PORTRAIT DE FOUQUET.
Peinture de Séb. Bourdon. — Musée de Versailles.
Cl. Hachette.



LE CHATEAU DE VAUX.
Gravure de Pérelle. Vue du côté du parc. Le château, qui existe encore aujourd'hui, fut construit sur les plans de Le Vau, à partir de 1656 ; l'intérieur fut décoré par Lebrun. — Bibl. Nat., Est. Ve 16.

Fouquet possédait à Vaux-le-Vicomte, près Melun, une terre qu'il tenait de son père. Il voulut, disait-il, y « laisser quelque marque de l'état où il se trouvait ». Les hommes de ce temps, dès qu'ils sortaient du commun, rêvaient de perpétuer leur nom et leur gloire par des bâtiments éternels comme ceux des Romains. Vaux-le-Vicomte devint la plus belle maison du royaume de France.

L'ASPECT DE VAUX-LE-VICOMTE.

C'est d'abord le seigneurial préambule : la grille coupée de hautes gaines de pierre d'où sortent des bustes de dieux immortels, l'avant-cour bordée par les orangeries et les écuries, puis un fossé d'eau courante, le pont, la cour et le château. Les pavillons des ailes dressent leurs grands combles flanqués de cheminées hautes. C'est une architecture aux lignes simples, sans ornement, sans caprice, avec un air de raison et de dignité. Sur l'autre face, vers le jardin, une rotonde fait saillie au centre du bâtiment et s'achève en un dôme lourd. Tout le long règne une terrasse avec une balustrade où s'accouder devant le tableau que l'artiste en jardins a dessiné dans la nature. La grande allée est coupée au milieu par une autre, le grand bassin s'évase au point où elles se rencontrent, des allées latérales correspondent à la grande. Entre ces lignes, sont disposés, se correspondant toujours, les rectangles de gazon ou de fleurs et les circonférences des bassins. A l'entrée des pelouses et au milieu, et dans les carrefours et dans les allées, la statue de marbre alterne avec le vase de marbre. Le tableau est encadré à droite et à gauche par les haies de charmilles qui côtoyent des bosquets, au fond par une terrasse, par delà de laquelle le spectateur voit briller la ligne droite d'un canal, et l'espace enfin libre fuir à l'horizon.

LES ARTISTES DU SURINTENDANT.

Le château fut construit par Louis Le Vau et le jardin dessiné par Le Nôtre. Le Brun peignit dans les appartements de superbes allégories où il fit au surintendant les honneurs de l'Olympe. Il dirigea une fabrique de tapisseries de haute lisse établie à Maincy tout près de Vaux. Michel Anguier et Puget, les sculpteurs, travaillèrent aussi pour Fouquet. Poussin envoya de Rome des Termes sculptés d'après ses maquettes. Vaux-le-Vicomte fut l'œuvre commune des grands artistes de France.

FOUQUET COLLECTIONNEUR.

Fouquet fut un des grands « amateurs » du XVIIe siècle, — *omnium curiositatum indagator*, « chercheur de toutes curiosités », a dit un de ses panégyristes. Il aimait les tableaux, les médailles et les statues antiques et modernes, les bustes de marbre ou de jaspe posés sur des scabellons, les sarcophages polychromes d'Égypte, les livres de toute sorte noblement reliés — alcorans, talmuds, œuvres des rabbins et des vieux interprètes de la Bible, histoires de tous les États, traités de médecine, de droit, d'histoire naturelle, et de mathématiques, —

les manuscrits cherchés aux pays lointains, les fines pierres gravées, la turquoise, l'émeraude, le rubis et le diamant, les chaînes d'or et de perles, les miniatures encadrées de diamants, les montres à boîte d'or, qui marquaient les mouvements du soleil et de la lune et les jours et les semaines, les « heures » de vélin couvertes d'or à jour émaillé et dont les dos et les fermoirs étaient étoilés de diamants, les services de table en argent et en or massif, les services de chapelle en vermeil, les grandes tapisseries de Rouen, de Bergame et de Flandre, où se voyaient les scènes pieuses de l'Ancien Testament et du Nouveau et les scènes profanes de la mythologie des païens, les tapis de Turquie et de Perse tissés d'or, les tentures de Damas, de cuir doré, de brocatelle de Venise, les miroirs d'argent, les lustres et les girandoles de cristal de roche, les tables de bois précieux, d'étain et cuivre, de marbre, de porphyre, les chaises et les fauteuils que recouvrait la peluche de Chine ou des tapisseries de tous pays, les chaises percées tendues de velours vert frangé d'or et d'argent, les lits de brocard fond d'argent avec passement d'or semé de fleurs à toutes nuances, les plantes d'Italie et d'Orient, les longs alignements d'orangers et les parterres où la tulipe de Hollande dressait son enluminure. Ces merveilles étaient réunies à Saint-Mandé et à Vaux-le-Vicomte. L'inventaire du château de Vaux semble une page des Mille et une Nuits.

LA TABLE OUVERTE.

Tout le monde voulut aller visiter Vaux. Toute personne de qualité y trouvait à dîner assise, ou, si la foule était grande, debout près des buffets. Cinq cents douzaines d'assiettes et trente-six douzaines de plats d'argent, et le service des grands jours en or massif étaient rangés dans les armoires. Le principal officier de la cuisine était Vatel.

LE MÉCÉNAT DE FOUQUET.

Le surintendant patronnait les lettres aussi bien que les arts. Il ramena au théâtre Corneille qui, après que l' « Œdipe » eut été applaudi, dit à sa Muse :

Laisse aller ton essor jusqu'à ce grand génie...

Scarron le remerciait de générosités qu'il n'avait point désirées :

... L'heureux siècle où nous sommes
Ne le cède à nul autre à donner des grands hommes
Il nous donne le grand, le généreux Fouquet...

La Fontaine lui payait un tribut trimestriel de poésies :

Cette monnaie est sans doute légère,
Et maintenant peu la savent priser,
Mais c'est un fonds qu'on ne peut épuiser.
Plût aux destins amis de cet empire
Que de l'Epargne on en pût autant dire.

Quantité de livres de toute sorte furent dédiés à Fouquet. Il fut le Mécène de la France pendant l'enfance d'Auguste.

« Où ne montera-t-il pas ? »

Le surintendant avait mis sur son blason, où grimpait l'écureuil, — le fouquet — la devise fameuse : « *Quò non ascendet?* Où ne montera-t-il pas »? Son ambition, en effet, montait toujours. Sa fille aînée épousa le marquis de Charost, Armand de Béthune, petit neveu de Sully; son frère aîné devint archevêque de Narbonne, un autre frère fut chancelier des Ordres du Roi, un autre, grand écuyer de la Petite Écurie. Il grossissait sa clientèle, en aidant celui-ci et celui-là à payer leurs charges, il obligea la Reine-Mère elle-même. En même temps, il s'insinuait dans toutes les affaires de l'État, il voulait « avoir des habitudes partout ». Le jeu n'était pas sans péril, et Fouquet sentait par moment des inquiétudes. Il se savait surveillé de près par un serviteur du cardinal, Colbert. Avec Mazarin, les querelles étaient fréquentes; les exigences du cardinal, dès qu'il flairait de l'argent frais, devenaient insupportables. Fouquet avait pris ses précautions contre une disgrâce possible; il a rédigé et retouché à plusieurs reprises un projet de guerre civile défensive. Belle-Isle-en-Mer, qu'il avait acheté en 1658, devait être la forteresse de la résistance. Mais il se rassurait vite; l'air de hauteur qui paraît dans ses lettres au cardinal prouve qu'il ne redoutait pas l'homme, dont il connaissait mieux que personne le brigandage. Le procureur général du Roi au Parlement, s'il avait été mis sur la sellette par ordre de Mazarin, aurait eu de belles choses à dire pour se justifier. De fait, quand mourut son collègue à la surintendance, Fouquet la garda sans partage.

Les projets pour l'avenir.

En un autre temps et d'autres circonstances, il aurait été un bon, et peut-être un grand ministre : « Je sais bien que peu à peu, disait-il dans une lettre au Roi, on pourra perfectionner les choses ». Il entendait par là corriger les abus du régime fiscal, « rendre les impositions égales », diminuer les tailles dont tous les riches à peu près étaient exemptés, et augmenter les fermes des contributions indirectes que tout le monde payait. En 1660, le bail des fermes monta de six millions. Il voulait aussi réviser les dettes du Roi, réduire les rentes acquises à trop bon compte, reprendre les domaines et les droits aliénés à des prix ridicules. Il réorganisa le conseil de commerce, ordonna aux intendants de causer avec les municipalités et les corps de marchands. Pour aider notre marine marchande à se refaire, il imposa un droit de 50 sous par tonneau sur les bateaux étrangers entrant dans nos ports. Il se préparait à la lutte maritime contre la Hollande et contre l'Angleterre, refaisait des compagnies, reprenait des entreprises délaissées où il s'engageait lui-même. Il

armait des vaisseaux, achetait Sainte-Lucie, s'intéressait dans la colonie de la Guadeloupe et dans celle de Madagascar, envoyait aux « Iles » les draps et articles de France et organisait à Belle-Isle la pêche de la sardine. Tout cela ce sont des parties du programme de Colbert.

LES AMOURS DU SURINTENDANT.

Mais à tout cela il pensait quand il avait le temps, aux heures dérobées à ses affaires, à ses fantaisies d'amateur, aux conversations des gens de lettres et des artistes, aux émotions du jeu, à la féerie des fêtes, et à l'amour, car il fut beaucoup aimé, point seulement parce qu'un surintendant ne trouve pas de cruelles. Il était charmant, joli, avec une perversité dans la caresse du regard.

L'ARGENT ET LA FÊTE.

Fouquet permettait à ses amis de l'appeler « l'Avenir ». La société d'alors semblait faite pour être gouvernée par lui. La gent financière exploitait tranquillement le royaume. C'était toute une armée : trésoriers, fermiers, « associés, cautions, participes, sous-traitants, sous-fermiers, receveurs généraux et particuliers, ceux en titre, ceux par commission », et puis « leurs commis tant ambulants qu'autres, les exempts, gardes, archers, huissiers, sergents et préposés aux recouvrements ». Les généraux de cette troupe tenaient à Paris le haut du pavé. Le luxe étalé de ces millionnaires, le grand air de leurs maisons de ville et des champs, la beauté de leurs parcs, la dignité de leurs meubles, l'éclat de leurs vêtements et de leurs bijoux, toute cette gloire de l'or émerveillait et corrompait la noblesse et la magistrature. « Les officiers de finances et gens d'affaires, disait Omer Talon, par la facilité d'accumuler des biens immenses, faire des dépenses prodigieuses, entrer dans les illustres maisons du royaume et en nécessitant les officiers de robe et personnes plus qualifiées de faire les mêmes dépenses, corrompirent la chasteté de leurs mœurs... et les induisirent d'entrer en part dans leurs affaires et ensuite dans leurs désordres, et leur protection ». Le vrai régime de la France fut alors la ploutocratie. Il semblait établi pour toujours, il n'étonnait plus personne. Le Roi était un pauvre seigneur en comparaison des gros financiers. On fit des frais pour lui au moment de son mariage, mais comme il montrait à des courtisans les beautés de son trousseau, on rapporte que l'un d'eux s'écria : « Sire, on dirait que c'est Monnerot (un financier) qui se marie ». On raconte aussi que, lorsque la reine Christine de Suède vint en France, elle conseilla à la Reine-Mère, qu'elle voyait en peine de finir des bâtisses commencées, de se faire donner pour un temps la surintendance.

Ce vilain régime se paraît de l'éclat des fêtes. Le cardinal, écrit le maréchal de Gramont, « aimait à se réjouir avec un grand

nombre d'amis choisis. Ce n'était que festins et bombances chez lui [1], et jamais la Cour ne fut plus remplie de joie, de galanterie et d'opulence qu'elle l'était ». Et l'on pourrait croire, si l'on regardait seulement la Cour, que la France d'alors ne pensait qu'à s'amuser, mais cette période mazarine est toute pleine de contrastes étonnants.

III. — LE JANSÉNISME [2]

LES CONTRASTES DE LA PÉRIODE MAZARINE.

ON trouve, en effet, dans cette période un pitoyable gouvernement et des armes et une diplomatie victorieuses, une absolue obéissance après une anarchie, les derniers efforts de Corneille, dramaturge de la volonté triomphante et les turlupinades de Scarron, l'enflure des romans d'imagination et la platitude du roman réaliste, une fureur d'épopées sur le modèle antique et l'injure faite aux anciens par le « Virgile travesti », le « Traité des Passions » où Descartes subordonne la nature à la raison, et les droits de la nature revendiqués par Gassendi dans le *Syntagma philosophiae Epicuri*, les splendeurs des financiers et la misère de l'État, les gaietés et le désordre de la Cour et de la Ville et la crise religieuse du Jansénisme, cet épisode grave dans la vie morale de la France.

IMPORTANCE DE L'ÉPISODE JANSÉNISTE.

Il faut accorder une grande attention à cet épisode de la contre-réforme catholique.

Sans doute, il est arrivé que le jansénisme a produit de tout autres fruits que ceux qu'il se promettait. Comme la Réforme protes-

1. Voir comte de Laborde, le *Pala[illegible] azarin*, Paris 1846.

2. SOURCES. Les *Mémoires* de Godefroy Hermant, publiés par A. Gazier, Paris, 1905, t. I (en cours de publication). Les *Mémoires* d'Arnauld d'Andilli (dans la collection Michaud et Poujoulat). La Rév. Mère Marie-Angélique Arnauld, *Mémoires et relations sur ce qui s'est passé à Port-Royal des Champs depuis le commencement de la Réforme jusqu'en 1638*, s. l., 1716. Les *Mémoires* du P. Rapin, publiés par Aubineau, Paris, 1865, 3 vol. — *Lettres chrétiennes et spirituelles* de Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, Lyon, 1679, 3 vol. — Antoine Arnauld, *De la fréquente communion, où les sentiments des Pères, des Papes et des Conciles touchant l'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie sont fidèlement exposés*, Paris, 1643. — Pascal, *Les Lettres provinciales ou Lettres écrites à un provincial par un de ses amis et lettres aux Révérends Pères Jésuites sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères*, publiées à Paris en 1656-1657. (Pour les éditions ultérieures, voir F. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la littérature française*, Paris, 1899, p. 165). *Lettres de la mère Agnès Arnauld*, publiées par P. Faugère, Paris, 1858, 2 vol. Le P. Rapin, *Histoire du Jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644*, publiée par l'abbé Domenech, Paris, 1861. Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, dans ses *Œuvres* (Grands écrivains).

OUVRAGES A CONSULTER. Dom Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à son entière destruction*, Amsterdam, 1755-1757, 10 vol. *Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal et de plusieurs personnes qui leur sont attachées*, s. l., 1750-52, 4 vol. *Vies.... des amis de Port-Royal*, Utrecht, 1751. *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des XVIIe et XVIIIe siècles* (par l'abbé Cerveau) s. l., 1760-68, 7 vol. E. Boutroux, *Pascal*, Paris, 1900. V. Giraud, *Pascal*, 3e éd. Paris, 1905. Varin. *La Vérité sur les Arnauld*, Paris, 1847, 2 vol. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 5e édition, Paris, 1888-1891, 7 vol. Abbé Fuzet (aujourd'hui archevêque de Rouen), *Les Jansénistes du XVIIe siècle, leur histoire et leur dernier historien, M. Sainte-Beuve*, Paris, 1877.

tante, il a voulu n'être qu'un acte de foi et un retour à l'antiquité chrétienne, et, comme elle, sans le vouloir, il a travaillé pour la philosophie et pour la liberté. Il a tiré hors de la scolastique la théologie et la morale, presque sécularisé la notion de l'honnête, presque sécularisé la vie religieuse. Il a ébranlé par le ridicule l'autorité de la Sorbonne, celle du confessionnal et du directeur de conscience. Il a énervé et fatigué l'Église au moment où elle allait avoir affaire à de redoutables ennemis, l'exégèse et l'incrédulité. Pourtant il a cru travailler à la même œuvre [1] que les réformateurs Vincent de Paul, Olier, Bérulle. Il voulait aussi purifier l'Église des scandales et la libérer de l'ignorance où « la misérable Genève » l'avait surprise, et renouveler et redoubler la foi. Sainte-Beuve, comparant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, a dit avec raison que la philosophie et la liberté se sont donné carrière au XVIe siècle et qu'elles reparaîtront au XVIIIe, après que le XVIIe aura essayé de les arrêter par la fermeté d'une doctrine. Le système doctrinal fortement lié du jansénisme fut une barricade vigoureuse plantée en travers du chemin.

Le jansénisme a ouvert un grand débat. Il a donné son avis sur les conditions du salut, d'autres avis ont été opposés au sien. Les polémiques savantes et violentes entre ses adversaires et lui révèlent la diversité des sentiments religieux et une différence profonde entre des conceptions de la vie chrétienne. La curiosité qui les accueillit, la passion qui les anima avertissent l'historien qu'il se trouve en face d'un événement considérable aux yeux des hommes du temps, pour la plupart desquels la principale affaire était d'assurer leur salut. Négliger les choses religieuses du XVIIe siècle ou les estimer petitement, c'est ne pas comprendre l'histoire de ce siècle, c'est ne pas la sentir. On accordera bien, d'ailleurs, que, s'il est plus difficile, il est d'utilité meilleure et plus relevée d'apprendre à connaître Pascal, par exemple, que d'étudier des caractères de ministres, même s'ils s'appellent Colbert ou Louvois. Enfin le jansénisme fut une scène où l'âme chrétienne française joua de beaux drames. Ce serait commettre une injustice envers cet épisode de notre passé que de nous y arrêter moins qu'aux amours du roi de France. Les deux sœurs Angélique et sœur Sainte-Euphémie sont des personnages de notre histoire plus considérables que la marquise de Montespan.

LA « FRÉQUENTE COMMUNION ».

La crise janséniste fut ouverte par la publication, au mois d'août de l'année 1643, du traité « De la Fréquente Communion ». L'auteur, le prêtre Antoine Arnauld, un des vingt enfants d'Arnauld, l'avocat

1. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la Littérature française*, p. 148-9.

qui plaida contre les Jésuites au temps d'Henri IV, était le disciple principal de Jansenius, évêque d'Ypres, et de Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Ces deux hommes avaient cherché et cru retrouver dans l'Écriture et dans les écrits des Pères, de saint Augustin surtout, les principes, qu'ils disaient oubliés, de la foi et de la morale chrétiennes. Jansenius avait composé l'*Augustinus* ou « Doctrine de saint Augustin sur la santé, la maladie et la médecine de l'âme », qui parut à Louvain en 1640, et à Paris en 1641. L'abbé de Saint-Cyran avait publié plusieurs écrits anonymes, et créé par sa parole et par la direction de quelques consciences une sorte de petite église. Cette nouveauté inquiéta Richelieu; Saint-Cyran, enfermé au château de Vincennes, n'en sortit qu'à la mort du cardinal, et mourut quelques semaines après que parut le livre d'Arnauld[1].

IMPRÉCATION CONTRE LA RELIGION FACILE.

« La Fréquente », comme on disait en abrégeant le titre, est un traité, non pas de théologie, mais de morale, d'une éloquence un peu continue, mais qui n'ennuie pas. L'attention du lecteur y est soutenue par le bon ordre de l'exposition, la division en chapitres courts, les citations très belles et bien rangées de l'Écriture et des Pères, et plus encore par la conviction qu'il sent passionner l'âme de l'écrivain. Tout le livre est une imprécation contre la religion des gens du monde. L'usage étourdi qu'ils font de la communion, de « la sainte viande », de « la viande divine », du « baiser de la bouche du Seigneur », y est traité de « luxure perpétuelle ». Arnauld rappelle à ces chrétiens sans gêne l'exemple de l'Hémorrhoïsse qui « bien qu'elle brûlât du désir de sa guérison,... n'a pas la hardiesse de se présenter à Jésus, mais d'approcher de lui par derrière, et n'ose pas le toucher lui-même, mais sa robe seulement et encore de sa robe les franges, et tout cela avec tant de révérence et de respect qu'après même avoir reçu la récompense de sa foi, elle se jette aux pieds du Seigneur avec crainte et tremblement, *timens ac tremens* ».

SUCCÈS DU LIVRE.

Le livre d'Arnauld fit connaître l'esprit du jansénisme au public, qui n'avait pas lu les trois tomes in-folio du latin théologique de l'*Augustinus*.

« Aucun livre de dévotion n'eut plus de suites. » Il fut beaucoup lu en effet. Il fit grande impression sur les hommes et les femmes qui, dans les monastères, dans les familles bourgeoises, au Parlement, dans le monde, à la Cour même ne voulaient pas croire que Dieu fût facile à satisfaire et souhaitaient des difficultés et des sévérités dans la vie religieuse. Le jansénisme était comme attendu. Il

1. Voir Hist. de France, VI, 2, p. 374-376.

charma, dit Bossuet, qui lui-même a senti le charme, « la fleur de l'école et de la jeunesse ». Mais une inquiétude naquit tout de suite, et, très vite, se répandit dans l'Église.

LA CONDAMNATION DE L'AUGUSTINUS.

Au mois d'avril de l'année 1642, le pape avait condamné la doctrine de l'*Augustinus*, à savoir que l'homme ne peut ni se perdre s'il a reçu la grâce, ni se sauver s'il ne l'a pas reçue, et que la grâce est un pur don de Dieu octroyé par lui à sa guise souveraine. Cette doctrine nous ôte, avec la liberté, le mérite et le démérite de nos actes, et la justice divine y contredit la justice humaine, mais elle est profondément religieuse : elle prosterne l'homme devant la volonté déraisonnable de Dieu, elle est toute chrétienne, puisqu'au Christ seul et à ses mérites de crucifié elle attribue le pouvoir de sauver les âmes prédestinées par le péché originel aux chutes de la concupiscence.

LA DISPUTE SÉCULAIRE.

Elle était aussi vieille que le Christianisme. Saint Paul l'avait prêchée, saint Augustin l'avait soutenue contre Pélage, qui plaida au ve siècle la cause de la liberté humaine : « Savez-vous, écrivit saint Augustin, à quoi tend cette dispute? A faire croire qu'il a été dit en vain : Tu le nommeras du nom de Jésus et il sera le Sauveur. » Si l'homme, en effet, est capable de se sauver lui-même, à quoi serviront la venue de Dieu et la mort? La dispute dura pendant les siècles du moyen âge, la scolastique balança entre les deux termes de l'antinomie — la toute-puissance de Dieu et la liberté de l'homme, — mais avec un penchant vers la liberté. La Réforme, au contraire, se jeta tout entière du côté de Dieu. Par delà la scolastique ergotante et infestée de philosophie, elle remonta jusqu'à saint Paul et nia la liberté fermement.

LES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE.

Il fallut donc que l'Église catholique, au moment où elle rassembla sa doctrine et sa force devant l'ennemi, étudiât de nouveau le problème difficile. Le concile de Trente le résolut par un double anathème :

> Si quelqu'un prétend qu'un homme par ses œuvres seules, accomplies par les forces de la nature humaine et sans la grâce de Dieu, peut être justifié devant Dieu, qu'il soit anathème.
>
> Si quelqu'un prétend que le libre arbitre de l'homme a été, après le péché d'Adam, perdu et éteint, qu'il est un mot sans réalité, une fiction introduite par Satan dans l'Église, qu'il soit anathème.

BAIUS, MOLINA, JANSENIUS.

A peine le concile avait-il prononcé la sentence, et le théologien flamand Baïus enseignait l'impuissance de l'homme à faire son salut, et le jésuite Lessius, au contraire, « exagérait la puissance du libre arbitre aux dépens de la Grâce ». Tous les deux furent condamnés, le second en 1587, par une censure de la Faculté de théologie de Louvain, sur laquelle on disputera encore cent ans plus tard.

En 1588, le Jésuite espagnol Molina poussa la thèse de Lessius jusqu'au point de dire que la grâce ne peut être efficace si elle n est pas acceptée par celui à qui elle est offerte. Ce fut pour réfuter cette opinion qu'il estimait détruire tout le christianisme, que Jansenius s'était enfermé des années dans l'étude de saint Augustin.

LA SÉVÉRITÉ JANSÉNISTE.

La doctrine de Jansenius produisit nécessairement une dure morale. Le jansénisme n'eut pas d'égard à la nature. Saint-Cyran n'aimait pas « les fleurs du printemps », elles lui déplaisaient parce qu'elles « passent trop tôt, et, pour ce qui est de la plus grande part, se perdent sans porter de fruits. Il préférait l'extrémité de l'automne encore qu'on ne voie sur les arbres que des feuilles sèches et fanées ». Il n'aimait pas non plus la poésie. Un jour, il avertit des écoliers qui lisaient Virgile que le poète s'était damné, « oui, damné, en faisant ces beaux vers, parce qu'il les a faits par vanité et pour plaire au monde ». Il méprisait les curiosités de la science et comparait la dignité doctorale à la beauté par laquelle les deux vieillards furent séduits. « Il n'y a rien de si dangereux que de savoir, disait-il, et la sentence du Fils de Dieu est effroyable : « *Abscondisti haec a sapientibus*, Tu as caché ces choses aux savants ».

LA TERREUR RELIGIEUSE.

Le jansénisme prêchait la peur de Dieu. Il ne permettait pas au chrétien de croire qu'il pût trouver au ciel des intercesseurs commodes. Il plaçait la Vierge si haut, si loin, qu'elle semblait inaccessible : « La grandeur de la Vierge est terrible. Pour la révérer il ne faut que savoir qu'elle est le chef de l'ange. En montant des créatures à Dieu, au-dessus d'elles toutes, vous trouvez la Vierge, en descendant de Dieu aux créatures après le Saint-Esprit, vous la rencontrez. » Saint-Cyran ne permettait pas à la prière chrétienne les détentes de la sensibilité humaine : « Je ne veux pas — et c'est à une religieuse qu'il parle — de douleur qui se répande dans les sens; prenez garde à vos larmes. Je ne veux pas de mines, de soupirs, ni de gestes, mais un silence d'esprit qui supprime tout mouvement ».

SENTIMENTS JANSÉNISTES A L'ÉGARD DE ROME.

La grandeur du sacerdoce semblait aux Jansénistes presque parfaite dans le simple prêtre, et s'achever dans l'évêque, successeur des apôtres, directement inspiré du Saint-Esprit et vicaire de Jésus-Christ entre les frontières de son diocèse. Ils reconnaissaient « la dignité suprême du siège apostolique », mais ils ne trouvaient pas dans « l'Antiquité », c'est-à-dire au temps de la primitive Église, la sécularité, qu'ils réprouvaient, de l'Église romaine. Au reste, les papes, s'ils évitaient sagement de s'engager dans l'inextricable controverse, laissaient voir leurs préférences pour les adversaires de la doctrine augustinienne. C'était une raison de plus pour que les jan-

sénistes n'aimassent pas les Romains. Saint-Cyran, lorsqu'il eut appris que le cardinal Richelieu s'apprêtait à demander des sévérités contre l'*Augustinus*, avait déclaré : « S'il fait cela, nous lui ferons voir autre chose. Quand le Roi et le Pape se ligueraient ensemble pour ruiner ce livre, ils n'en viendraient jamais à bout ».

L'APPEL A JÉSUS.

Enfin Saint-Cyran enseignait que c'est l'onction de l'esprit qui fait le chrétien et qui fait l'évêque, et non pas l'eau du baptême ou l'huile du sacre. Le chrétien, qui éclaire sa pensée, disait-il, « à la lumière directe de la foi », lit « dans le miroir même de la céleste Gloire ». Mais, s'il y découvre que Rome s'est trompée dans ses jugements, faudra-t-il qu'il se soumette ou bien qu'il se révolte? A cette question, Pascal répondra :

Après que Rome aura parlé et qu'on pense qu'elle a condamné la vérité, et qu'ils ont écrit et que les livres qui ont dit le contraire sont censurés, il faut crier d'autant plus haut qu'on est censuré plus injustement et qu'on veut étouffer la parole plus violemment, jusqu'à ce qu'il vienne un pape qui écoute les deux partis, et qui consulte l'Antiquité pour faire justice... Si mes lettres sont condamnées à Rome, ce que j'y condamne est condamné au ciel. *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

LES RAISONS DE L'INQUIÉTUDE DE L'ÉGLISE.

Tout cela, la doctrine sur la grâce, les rigueurs contre toute la nature, la dureté à toutes les faiblesses, le médiocre respect de la hiérarchie et même de la doctrine catholiques, la presque indifférence à l'égard des sacrements du baptême et de l'ordination, l'appel au pape mieux informé, l'appel droit à Jésus, — l'Église l'avait combattu chez les réformateurs et chez les mystiques. Elle reconnaissait le pessimisme de la Réforme, une sorte de joie sombre à célébrer la corruption originelle et l'impuissance de l'homme et l'abrupte hauteur de Dieu. Elle s'alarmait du renouvellement de la dispute sur la liberté, sachant bien que le pour et le contre y lutteraient jusqu'à la fin des temps, sans que l'un pût jamais être terrassé par l'autre, et que l'interminable querelle affaiblissait l'Église, en un temps où elle avait tant besoin de toute sa force contre les libertins et contre les huguenots. Elle voyait les effets produits par la doctrine janséniste dans la masse des fidèles : les uns désespéraient devant le mystère de la prédestination, d'autres prenaient leur parti de l'inutilité de la vertu et, pour être sûrs de ne pas abuser du sacrement, n'en usaient plus. Et les duels entre docteurs et gens d'Église amusaient les libertins. On lit dans une lettre du temps :

Les mondains sont détraqués depuis ces propositions sur la grâce, disant à tous moments : « Hé! qu'importe-t-il comme l'on fait, puisque, si nous avons la grâce, nous serons sauvés, et, si nous ne l'avons pas, nous serons perdus ». Et puis ils concluent par dire : « Tout cela sont fariboles. Voyez comme ils s'étranglent tretous. Les uns soutiennent une chose, les autres une autre. » Avant toutes ces questions-ci, quand Pâques arrivaient, ils étaient étonnés,

comme des fondeurs de cloche, ne sachant où se fourrer et ayant des scrupules. Présentement ils sont gaillards et ne songent plus à se confesser, disant : « Ce qui est écrit, est écrit ».

LE « CALVINISME REBOUILLI ».

Quelques-uns, enfin, suivant la pente indiquée, tombaient au calvinisme. Un pamphlet mettait la contrée de Jansénie sur les limites de la Calvinie, de la Désespérie et de la Libertinie. Un père Jésuite définissait le jansénisme un « calvinisme rebouilli ». Un ministre réformé, Samuel Desmarets, adressa une sorte de salut fraternel aux jansénistes, qui refusèrent, il est vrai, de le lui rendre.

VINCENT DE PAUL ET SAINT-CYRAN.

La plupart des augustiniens n'étaient pas d'humeur à diminuer les appréhensions par des précautions et des adoucissements. Certes Vincent de Paul était tout prêt à entendre les plus dures paroles jansénistes sur les laideurs de la nature déchue, lui qui abhorrait la perversité des instincts qu'il sentait en lui, mais il aimait mieux se fier à la bonté de Dieu que s'effrayer de sa grandeur. Il pensait comme François de Sales qu'il vaut mieux « faire bon usage de la grâce que d'en former des disputes toujours funestes à la charité ». Personne mieux que lui ne connaissait les misères et les vices de l'Église, il en recevait tous les jours, et de tous les points du royaume, l'invraisemblable confidence, mais lorsqu'il entendit Saint-Cyran lui déclarer qu' « il n'y a plus d'Église, et cela depuis plus de cinq ou six cents ans » et que « ce qui nous reste d'Église n'est que bourbe » il fut scandalisé. On avait, d'ailleurs, le sentiment que ces hommes ne disaient pas le tout de leur pensée. Jansenius et Saint-Cyran n'étaient pas de ces apôtres qui se campent devant la foule des hommes pour parler à voix haute. Ils n'avaient pas la passion d'aller et d'enseigner les nations. C'étaient des mystérieux. Jansenius eut la précaution de ne pas publier l'*Augustinus* de son vivant, ne « voulant pas passer sa vie dans le trouble ». Saint-Cyran, dont les écrits, la plupart obscurs et bizarres, paraissaient sans nom d'auteur, ne se découvrait tout entier que dans l'intimité de la correspondance et du dialogue, et n'y admettait qu'une sélection d'âmes. S'il croyait que Dieu lui commandait ou lui permettait de diriger une âme, s'il se sentait « disposé » ou bien « obligé » à prendre cette direction, il demandait à cette privilégiée : « Que désirez-vous? Je suis pour vous guérir, montrez vos plaies ». Il n'était à l'aise qu'en lieu amical et clos : « Voilà six pieds de terre, disait-il — c'était la chambre d'un disciple, — où on ne craint ni chancelier, ni personne. Il n'y a pas de puissance qui nous puisse empêcher de parler de la vérité comme elle le mérite » Il convenait que, dans une autre chambre, il parlerait autrement. Cette discrétion préoccupait. L'on soupçonnait le jansénisme d'audaces inavouées.

PORT-ROYAL.

Des circonstances particulières firent qu'au lieu de demeurer, si l'on peut dire, à l'état diffus, il trouva un foyer d'où il rayonna. Il levint plus visible et redoutable, mais, en même temps s'offrit aux coups des adversaires qui virent où il fallait frapper. Le foyer fut le monastère de Port-Royal, fondé au commencement du XIIIe siècle auprès de Chevreuse, dans le pays de Porrois, dont le nom, traduit du latin *Portus Regius*, devint Port-Royal. Ce monastère avait à peu près oublié, comme la plupart des autres, les règles de la vie religieuse. Le désordre y était grand à la fin du XVIe siècle, au moment qu'une petite fille de sept ans, Jacqueline-Marie Arnauld, y fut nommée coadjutrice de l'abbesse [1].

ANGÉLIQUE ARNAULD, ABBESSE DE PORT-ROYAL (1602).

Jacqueline-Marie était la sœur de l'auteur de « la Fréquente Communion ». Son père, Antoine Arnauld, — Antoine Ier — était un homme habile, dévot et bien en cour. Il confia l'éducation de l'enfant à Angélique d'Estrées, abbesse de Maubuisson, dont le seul titre à cette dignité, et elle le fit bien voir, était d'être la sœur de la belle Gabrielle. C'est d'elle que Jacqueline-Marie prit le nom d'Angélique, lorsqu'elle reçut le sacrement de la Confirmation. En 1602, l'abbesse de Port-Royal étant morte, la coadjutrice succéda, mais, pour obtenir à Rome la bulle d'institution, il fallut mentir au Pape. On lui fit croire que cette enfant de dix ans et demi en avait dix-sept. Ces débuts ne faisaient point prévoir l'austère avenir d'Angélique Arnauld.

LA LUTTE POUR LA VOCATION.

La petite abbesse s'ennuya au monastère, et, vers les quinze ans, se tourmenta. Elle rêva de s'en aller bien loin, à La Rochelle, auprès de tantes huguenotes. — Son grand-père maternel avait été calviniste jusqu'à la Saint-Barthélemy. — Pour occuper son esprit inquiet, elle se mit à lire. Elle lut l'histoire romaine et Plutarque, si admiré en ce temps-là, et par quoi beaucoup d'âmes furent portées à une sorte d'état héroïque, lequel fut sincère en quelques-unes. Elle tomba malade, son père alla la chercher. Elle revit le monde et en fut séduite un moment, puisqu'elle se commanda secrètement un corset, mais le père, la voyant guérie, lui présenta un papier, qu'il lui commanda de signer : c'était le renouvellement de ses vœux. Elle retourna donc à Port-Royal, où elle commença de devenir pieuse et de lire des livres de dévotion. Un jour elle entendit un capucin vagabond — et mauvais sujet, d'ailleurs, — auquel le monastère avait donné l'asile de nuit, prêcher les humiliations du Fils de Dieu. Elle se sentit touchée au fond du cœur. Ce fut « le point du jour qui a toujours été croissant en elle jusqu'à midi ». Pourtant l'obscure inquiétude persista, elle cherchait à s'en divertir par des austérités, couchait sur la

1. Voir Hist. de France, VI, 2, p 207

dure et meurtrissait ses bras avec de la cire brûlante. Elle fut malade encore une fois, et alla passer l'automne de 1608 au château paternel, mais elle ne pensa pas à y demeurer. Elle était résignée ou résolue.

LA JOURNÉE DU GUICHET (SEPTEMBRE 1609).

On vit bien alors qu'Angélique Arnauld, puisqu'il fallait qu'elle fût abbesse, ne serait pas une abbesse comme une autre. A la Toussaint, elle s'émut d'un sermon prêché sur le texte : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ». Une religieuse lui dit : « Si vous vouliez, madame, vous seriez de ceux qui souffrent persécution pour la justice ». Elle entreprit, pour trouver les souffrances, de ramener le couvent à la sévérité de la règle originelle. Les religieuses résistèrent, et la fièvre la reprit, mais elles cédèrent, en partie par affection pour elle, car elles aimaient cette petite personne singulière. Cependant la mère Angélique en était encore à l'état incertain que traversèrent sans doute bien des religieux. Une de ses sœurs l'a défini un vide de l'âme, qui, ayant renoncé aux choses du monde et n'étant pas encore « consolée de Dieu », se trouve « entre ciel et terre ». Elle voulut se donner toute à Dieu et laisser père et mère pour le suivre comme il l'a commandé. Elle n'avait pas encore vraiment quitté sa famille, puisqu'elle y retournait souvent et qu'elle en recevait des visites. Son père intervenait dans les affaires du couvent, il aidait de son argent le Port-Royal qui était pauvre, et il surveillait et dirigeait l'abbesse de son autorité patriarcale. Un jour du mois de septembre 1609, M. Arnauld arrivait à Port-Royal pour y voir sa fille comme à l'ordinaire, mais la mère Angélique avait rétabli la règle de la clôture et décidé que personne n'entrerait dans les lieux réguliers. Elle reçut son père au guichet, il lui commanda d'ouvrir, elle refusa et s'évanouit.

LA RÉFORME DE MAUBUISSON.

Elle avait remporté la victoire dans cette « journée du Guichet ». La réforme du monastère s'acheva, et même l'abbesse et quelques-unes de ses sœurs furent employées à réformer plusieurs maisons, parmi lesquelles celle de Maubuisson : Angélique d'Estrées y avait si cavalièrement vécu qu'il avait fallu l'interdire et la conduire aux Filles pénitentes. Angélique Arnauld purifia la maison, mais l'autre revint un jour avec une escorte de jeunes gentilshommes, ses amis. Angélique, sommée de se retirer, le pistolet sur la gorge, refusa et fut jetée dehors. Des habitants de Maubuisson qui la virent passer, mains jointes et voile baissé, la recueillirent. Un arrêt du Parlement intervint tout de suite, Angélique d'Estrées s'enfuit, Angélique Arnauld rentra et parfit la réforme, puis retourna en 1623 à Port-Royal.

LA MERE ANGÉLIQUE ET SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Elle avait fait connaissance pendant son séjour à Maubuisson avec François de Sales, qui l'aima de son amour spirituel. Elle lui « communiqua sa conscience », parce que « Dieu était en lui vrai-

ment et visiblement ». Mais elle inquiéta le doux et fin apôtre. Elle ne connaissait encore ni Saint-Cyran, ni le Jansénisme, qui commençait à peine, mais un secret instinct les attendait en elle. François de Sales la trouvait trop sévère pour elle-même : « Ne vous chargez pas trop de veilles et d'austérités, lui écrivait-il, allez au Port-Royal de la vie religieuse par le chemin royal de dilection de Dieu et du prochain, de l'humilité et de la débonnaireté » ; sévère pour les autres : « Prenez bien garde, ma très chère fille, à ces mots de sot et de sotte, et souvenez-vous de la parole de Notre-Seigneur : « Qui dira à son frère Raca... » ; hâtive en ses désirs et ses ambitions de réforme : « Les cerisiers portent bientôt leurs fruits, parce que leurs fruits ne sont que des cerises de peu de durée, mais les palmiers, princes des arbres, ne portent leurs dattes que cent ans après qu'on les a plantés, ce dit-on » ; exigeante sur les conditions de la piété : il vaut « mieux ne pas prendre de si gros poissons, et en prendre davantage » ; un peu hautaine : « Animez continuellement votre courage d'humilité » ; remuante : Votre âme « est continuellement agitée des vents et des passions... toujours en branle.... Accoutumez-vous à parler un peu tout bellement et à aller, je veux dire marcher, tout bellement, à faire tout ce que vous pourrez doucement et tout bellement ; » belle parleuse : « Ne prenez point garde à bien bâtir vos lettres pour me les envoyer, car je ne cherche pas les beaux édifices, ni le langage des anges, ains (mais) les nids de colombes et le langage de la dilection » ; travaillée par l'amour-propre : « Je vois clairement cette fourmilière d'inclinations que l'amour-propre nourrit et jette sur votre cœur, et sçai fort bien que la condition de votre esprit subtil, délicat et fertile, contribue à cela » ; triste et tourmentée : « Réjouissez-vous toujours en Notre-Seigneur ; je vous dis de rechef : Réjouissez-vous et que votre modestie soit connue de tous les hommes[1] ».

LA DIRECTION DE SAINT-CYRAN.

François de Sales, le directeur délicieux, mourut en 1622. L'année d'après Angélique commença de connaître Saint-Cyran. L'abbé devint en 1634 le directeur spirituel de la communauté, qui, huit ans auparavant avait été transportée à Paris au faubourg Saint-Jacques, parce que les religieuses souffraient de l'humidité au fond de leur vallon. Au lieu solitaire abandonné par elles allèrent se retirer des hommes qui fuyaient le monde et voulaient vivre ensemble dans a prière, la contemplation et l'étude. On les appela « les solitaires » ou « Messieurs de Port-Royal ». En 1648, la maison de Paris ne pouvant contenir les religieuses, dont le nombre s'était accru jusqu'à la

1. Sur cette correspondance de saint François de Sales et de la mère Angélique, voir Abbé Fuzet, *les Jansénistes...*, pp. 28-32.

centaine, une partie retourna aux champs. Les solitaires se retirèrent sur le haut du vallon dans la ferme des Granges. On commença de bâtir autour du monastère. Le désert se peuplait, il y vint même des grands seigneurs.

Port-Royal fut un des très rares endroits de la France où des êtres vécurent en ce temps-là une vie heureuse. Les solitaires et les religieuses croyaient sans doute que la grâce, que Dieu leur avait faite de les appeler dans cet asile, était la preuve qu'il les avait élus. Ils se réjouissaient de leur tranquillité, du bel ordre de leur vie chrétienne, de leur foi, de leur « prière continuelle », comme a dit Racine dans une page où l'on sent une émotion très douce : *LA VIE BIENHEUREUSE.*

Il n'y avait point de maison religieuse qui fût en meilleure odeur que Port-Royal. Tout ce qu'on en voyait au dehors inspirait de la piété. On admirait la manière grave et touchante dont les louanges de Dieu y étaient chantées, la simplicité et en même temps la propreté de leur église, la modestie des domestiques, la solitude des parloirs, le peu d'empressement des religieuses à y soutenir la conversation, leur peu de curiosité pour savoir les choses du monde, et même les affaires de leurs proches, en un mot une entière indifférence pour tout ce qui ne regardait point Dieu. Mais combien les personnes qui connaissaient l'intérieur de ce monastère y trouvaient-elles de nouveaux sujets d'édification! Quelle paix! quel silence! quelle charité! quel amour pour la pauvreté et pour la mortification! Un travail sans relâche, une prière continuelle, point d'ambition que pour les emplois les plus vils et les plus humiliants, aucune impatience dans les sœurs, nulle bizarrerie dans les Mères, l'obéissance toujours prompte, et le commandement toujours raisonnable.

Lancelot, un des solitaires, l'auteur de l'aride « Jardin des racines grecques », se croyait retourné aux temps poétiques des origines chrétiennes : « On entendait chanter doucement des cantiques de toutes parts, ce qui me remettait dans l'esprit l'image de cette première Église de Jérusalem, où saint Jérôme dit qu'encore de son temps on entendait de toutes parts et dans les campagnes et dans les maisons résonner les chants des Psaumes et des *Alleluia* ». *SOUVENIR DE LA « PREMIÈRE ÉGLISE ».*

La famille des Arnauld dominait ce peuple de Dieu groupé à Port-Royal et aux alentours, elle en était la tribu de Lévi. Six filles d'Antoine Ier et sa veuve, cinq filles d'Arnauld d'Andilli y furent religieuses. Parmi les solitaires se trouvaient trois fils d'Antoine Ier : l'aîné, Arnauld d'Andilli; Henri Arnauld, qui devint évêque d'Angers; Antoine Arnauld, l'auteur de la « Fréquente », celui qu'on appela le Grand; trois des fils de Madame Lemaistre, née Arnauld : Antoine Lemaistre, qui, en pleine gloire d'avocat, quitta le palais pour la solitude; Louis-Isaac Lemaistre de Saci, un des plus grands savants de la maison; Lemaistre de Séricourt, qui avait quitté les armes pour la retraite. Cela fait douze Arnauld dans le monastère et six dans le voisinage. *LA FAMILLE DES ARNAULD.*

L'ESPRIT DE LA FAMILLE.

Ils gardèrent dans leur vie religieuse la fierté d'être une belle famille. Le grand Arnauld croyait sa mère montée au ciel et la vénérait comme une sainte, « n'étant pas moins, disait-il, le fils de ses larmes que saint Augustin de celles de Monique ». Une de ses sœurs, quand elle sera interrogée au cours de la persécution par le lieutenant civil, se glorifiera de dire son nom : « Je le dis bien haut... car, en une telle rencontre, c'est quasi confesser le nom de Dieu que de confesser le nôtre ». Ils admiraient aussi leur esprit ; l'un d'eux a dit qu'il n'était pas étonnant que la Fréquente Communion fût si bien écrite, l'auteur ayant simplement parlé « la langue de notre maison ». Une des forces du jansénisme fut qu'il se retrancha, pour ainsi dire, dans une famille considérable de haute bourgeoisie confinant à la noblesse, qui avait des entrées à la Cour et des relations au Parlement et la vigueur de l'orgueil de race. Il existait en France, depuis le XVIe siècle surtout, des familles d'État, qui furent des puissances politiques; ce fut une puissance religieuse que les Arnauld, famille de religion.

LA CITÉ SAINTE.

Les Arnauld aimaient Port-Royal comme une Jérusalem nouvelle. « Ce lieu saint me touche, ce semble, plus que les autres, disait la mère Agnès; on y sent vraiment Dieu d'une façon particulière. » Peu à peu, les solitaires et les religieuses s'étaient persuadé que l'Église qui n'existait plus « depuis cinq ou six cents ans », s'était refaite à Port-Royal. Après que le pape eut condamné la doctrine de Jansenius, Angélique, au reçu de la nouvelle et dans la sincérité du premier mouvement de colère, compara, dans une antithèse audacieuse aux « terres infidèles et cruelles où la justice est à peine connue de nom, à Rome enfin », « le lieu où l'on trouve encore un peu de foi, de probité et de religion » et qui était Port-Royal. On s'y croyait, comme a dit une religieuse, dépositaire « des trésors de vérité dont Jésus-Christ a particulièrement enrichi ce monastère ». On avait des saints à soi, des reliques qui n'étaient nulle part ailleurs, celles des saints « modernes » de l'Église renouvelée. Le corps de Saint-Cyran avait été distribué par morceaux entre les fidèles; Port-Royal de Paris reçut pour sa part le cœur et les entrailles, qu'il vénéra. Les nuits apportaient des rêves où parlaient M. d'Ypres et M. de Saint-Cyran. Tout le monastère croyait au triomphe de la vérité, aussi, lorsque l'iniquité commencera de vaincre et chantera victoire, Angélique s'étonnera : « Nous verrons un jour dans l'autre monde et peut-être en celui-ci une partie des causes que Dieu a eues de laisser opprimer ses serviteurs, et, en apparence, la vérité même ». On dirait qu'elle demande à Dieu des explications.

Ce groupement d'hommes et de femmes, qui priaient, méditaient, écrivaient, ces forces morales et intellectuelles considérables

et conjointes, ce cantonnement du jansénisme, cet esprit de tribu, l'orgueil de « sentir Dieu d'une façon particulière », ajoutèrent aux inquiétudes de tous ceux qui suivaient avec attention le progrès de « la secte ».

LE JUGEMENT DE BOSSUET.

Pourtant ces hommes étaient « les plus honnêtes gens du monde » et certainement de sincères et grands chrétiens. Ils étaient estimés même par quelques-uns de ceux qu'ils inquiétaient. Peut-être Bossuet, qui connut bien Messieurs de Port-Royal, et presque les aima, a-t-il été leur plus juste juge. Il leur a reproché, dans son oraison funèbre de Nicolas Cornet, d'être des « extrêmes » et de tenir « les consciences captives sous des rigueurs très injustes » :

« Ils traînent toujours l'enfer après eux et ne fulminent que des anathèmes.... ... Ils trouvent partout des crimes nouveaux et accablent la faiblesse humaine en ajoutant au joug que Dieu nous impose. »

Mais auparavant, dans le même discours, il avait condamné d'autres extrêmes :

« Il a pris à quelques docteurs une malheureuse et inhumaine complaisance, une pitié meurtrière, qui leur a fait porter des coussins sous les coudes des pécheurs, et chercher des couvertures à leurs passions ».

Entre les rigoureux et les complaisants, Bossuet n'hésitait pas ; il préférait les premiers.

Il reprochait aux jansénistes de suivre la doctrine de saint Augustin jusque dans des conséquences qui sont « ruineuses à la liberté de l'homme ». « Toute l'Église et toute l'École » avaient toujours regardé ces conséquences comme « des écueils contre lesquels il fallait craindre d'échouer le vaisseau ». Et précisément, ces écueils, les jansénistes « ne craignaient point de nous les montrer comme le port salutaire auquel devait aboutir la navigation ». Ils faisaient se battre entre elles deux vérités, la toute-puissance de Dieu et la liberté de l'homme, et, comme le raisonnement humain ne peut accorder l'une avec l'autre, ils sacrifiaient la liberté. Mais il ne faut point prétendre voir si clair « dans la nuit d'énigmes et d'obscurités » où nous vivons. Que deux vérités se contredisent dans notre entendement, cela n'empêche pas que l'une soit une vérité et l'autre une vérité aussi. Dieu ne s'embarrasse pas de nos dilemmes, qui se dissolvent en l'unité divine. C'était, en un mot, le tort des jansénistes d'être « plus capables de pousser les choses à l'extrémité que de retenir le raisonnement sur le penchant... plus propres à commettre ensemble les vérités chrétiennes qu'à les réduire à leur unité naturelle ». Mais ce tort n'était pas un crime, n'était pas une hérésie.

Au reste, les jansénistes étaient défendus contre l'accusation

d'hérésie par leur attachement à l'unité, et par leur foi passionnée au sacrement de l'autel, qui les faisait adversaires intransigeants des calvinistes. En toute sincérité, un de leurs évêques pourra dire au Roi qu'on voulait lui faire croire qu'il y a une « hérésie jansénienne, alors qu'il n'y a rien de si vrai qu'il n'y en a pas ».

LES RAISONS DES JÉSUITES CONTRE LE JANSÉNISME.

Oui, mais il y avait tout de même quelque chose, tout cet ensemble de raisons d'inquiétude que nous avons dites. Les catholiques d'esprit clair, actif et pratique, comme Vincent de Paul et Olier, et les mystiques sensibles inspirés de François de Sales répugnaient également au jansénisme [1].

Plus que tous autres, les Jésuites y répugnaient. Ils n'aimaient pas les Arnauld, ennemis héréditaires de leur compagnie. — Il ne faut jamais oublier les petites raisons. De même, les Arnauld étaient prédisposés à prendre le contre-pied des Jésuites. — Ils avaient contre les Jansénistes, si l'on en croit Racine, « une pique de gens de lettres », parce que, depuis que ceux-ci avaient commencé d'écrire, les livres des Jésuites « demeuraient chez le libraire pendant que les ouvrages de Port-Royal étaient tout ensemble l'admiration des savants et la consolation de toutes les personnes de piété ». Il est vrai, en effet, que le public laïque préféra aux in-folios que les Jésuites composaient pour les savants les livres que les Jansénistes écrivaient à son adresse. Puis les Jansénistes menaçaient les Jésuites en des points sensibles. Ils avaient ouvert d'admirables « petites écoles », élargi et embelli

1. Il est impossible de retrouver tous les sentiments que le jansénisme a éveillés en ses adversaires. Il y en eut certainement qui sentirent qu'il devait fatalement contribuer à dépoétiser et à dessécher le catholicisme. Au moyen âge, le catholicisme était paré d'art et d'imagination. Il était peintre, sculpteur, architecte et musicien. Il regardait la nature, l'animal et la plante, et s'en égayait. Il était poète dramatique et poète comique, conteur de légendes, faiseur de saints. Il dressait, de la terre au ciel, une large échelle où montaient et descendaient les bienheureux. En même temps, il usait de raison et de raisonnement, ses docteurs ratiocinaient inépuisablement. Tout le monde y trouvait son compte, la bonne âme qui lisait l'Ancien et le Nouveau Testament sur les murs ou sur les vitres, s'extasiait ou s'amusait aux cérémonies, écoutait, au prêche ou à la veillée, les contes des miracles et des sortilèges, et l'âme mystique où est éclos le poème de l'Imitation de Jésus-Christ, et le docteur qui discutait sur la montagne Sainte-Geneviève le nominalisme et le réalisme. Il y avait alors vraiment plusieurs demeures dans la maison du Père. Toute la vie s'y logea. Mais la Renaissance et la Réforme pénétrèrent dans ce fouillis divin. L'Olympe fit une concurrence heureuse au Paradis, l'esprit de la philosophie antique méprisa la foi naïve et la dénigra. La Réforme raisonna sur les fondements mêmes de la foi, détruisit le culte, exécra « l'idolâtrie ». Le catholicisme fit des concessions à la Renaissance et à la Réforme, il se précisa et s'émonda, il fut moins un sentiment et davantage une doctrine. Or une doctrine n'a pas la force d'un sentiment. Il y eut, au XVIe siècle, un refroidissement de l'amour divin. La contre-réforme catholique essaya de ranimer l'amour, mais voici qu'une seconde réforme survenant, le jansénisme, oblige l'Eglise à se surveiller encore, à disputer, à raisonner. On n'en finira donc pas avec toutes ces disputes? Et puis encore les lettres et la politique cherchent la raison, la simple, la rectiligne; l'esprit de l'ordre classique et de l'ordre royal pénètre dans la religion. L'Exposition de la foi que Bossuet écrira pour convertir Turenne est en effet une œuvre de belle simplicité, mais froide. Le froid gagnait le cœur de l'Eglise.

l'étude de l'antiquité par l'enseignement des lettres grecques, fait place à la culture moderne, et ils écrivaient des livres d'enseignement que tout le monde pouvait lire et comprendre. C'était peu de chose que leurs dizaines d'élèves en comparaison des milliers dont s'emplissaient les collèges de la Société, mais cette concurrence pourrait devenir redoutable un jour. Les Pères craignaient que Port-Royal, en leur enlevant l'éducation de la jeunesse, « ne tarît leur crédit dans sa source ». Puis des jansénistes, comme le Père oratorien Desmares, parlaient en chaire à de grands auditoires. D'autres avaient leurs entrées à la Cour; Arnauld d'Andilli était bien vu de la reine Anne, qui trouvait délicieuses les poires qu'il cueillait pour elle sur les arbres taillés par lui à Port-Royal. Les Arnauld enfin tournaient autour de l'éducation du Roi. Les Jésuites ne pouvaient faire un pas sans rencontrer les visages de ces intrus aux endroits où ils auraient aimé ne voir que les leurs.

LES RAISONS GRAVES.

Ils avaient d'autres raisons plus graves — et qui leur auraient suffi — de déclarer la guerre. Tout l'esprit du jansénisme était opposé à l'esprit de leur compagnie.

OPPOSITION DE DEUX CONCEPTIONS.

Les Jésuites, nés dans le péril de l'Église, nés de ce péril même, étaient les restaurateurs de l'ordre et de la discipline. Là où l'Église avait vaincu, ils avaient eu grande part à la victoire. Ils se flattaient de l'espérance et de l'ambition de la relever où elle avait succombé, et aussi de porter l'Évangile dans les pays inconnus et de reculer aux limites de la terre la cloison de l'unique bercail. Puissants dans tous les états catholiques, puissants dans l'Église, puissants à Rome, éducateurs de la jeunesse et directeurs de grands, missionnaires chez les Infidèles, épris de leur œuvre universelle, confiants, hardis, alertes, ils prétendaient à dominer le monde pour procurer à Dieu une plus grande gloire. Ils voulaient que l'humanité fût une société gouvernée par la religion. Ils avaient de la religion, si l'on peut dire, une conception sociale.

Les jansénistes étaient des individualistes. Ils étaient attachés à l'unité catholique, mais, pour ainsi dire, par l'adhésion personnelle. Ils mettaient une courte distance du prêtre au laïque, au laïque docteur et austère. Le principal personnage de la religion était pour eux le « directeur », celui qui parle à la conscience, ou plutôt c'était la conscience même. Le jansénisme était un tête-à-tête d'âme avec Dieu, aussi intime que s'il n'y avait eu au monde que Dieu et cette âme. Ils étaient portés à tenir pour négligeables et même condamnables les égards aux contingences du monde. Ils crurent qu'il était nécessaire et facile de remonter par delà tant de siècles jusqu'au temps de la primitive Église, et ils refirent à trois lieues de Versailles,

une Thébaïde. Ces hommes, pénétrés de la culture païenne antique, voulurent donc restaurer l'antiquité chrétienne. En cela, d'ailleurs, ils sont bien les fils de leur temps, dont le génie a bu aux deux sources, la profane et la sacrée. C'est à Port-Royal que s'est formé le génie de Racine par les leçons d'Athènes et de l'Écriture, de Tacite et de saint Augustin.

L'ÉGLISE « COMME ELLE PARLE AUJOURD'HUI ».

Or, un archevêque de Paris disait à un docteur janséniste qu'il ne suffisait pas d'avoir les sentiments de l'Église, qu'il fallait encore parler « comme elle parle aujourd'hui ». Ce prélat était un homme sage, qui savait que l'Église n'est pas immuable dans sa doctrine, ni surtout dans ses méthodes pour pratiquer l'humanité. Une Église doit avoir une politique, puisqu'elle se propose de conduire les hommes. Ce troupeau n'est jamais si docile que, de temps à autre, il ne s'arrête ou ne se précipite, ou qu'il ne pousse le pasteur tantôt à droite, tantôt à gauche. Le pasteur attentif à ces mouvements cède, résiste, résiste et cède. Les Jésuites étaient des pasteurs qui craignaient la débandade des ouailles. Ils accommodaient le christianisme aux convenances intellectuelles des Barbares qu'ils évangélisaient dans leurs missions, et la morale chrétienne aux faiblesses des âmes qu'ils dirigeaient dans le vieux monde.

L'ATTAQUE DES JÉSUITES.

Dès que le jansénisme commença de poindre en France, ils se jetèrent sur lui. Ils firent une guerre légitime en opposant doctrine à doctrine, esprit à esprit, mais ils firent aussi la mauvaise guerre. En arrangeant les matériaux que le jansénisme fournissait, en donnant du relief et de la saillie à de certains, en ajoutant des pièces de leur façon, ils composèrent une monstrueuse hérésie jansénienne. Un Père outragea la maison de Port-Royal. Un autre inventa qu'en 1621 Arnauld, l'abbé de Saint-Cyran et d'autres avaient formé un complot pour détruire la religion. Les Messieurs de Port-Royal ripostèrent vigoureusement. Le public était attentif à la querelle dans ces années de la Régence, où l'on suivait tous les mouvements et courait à tous les bruits. Les familles se divisèrent sur la question de l'usage des sacrements ; le vieux prince de Condé écrivit ses « Remarques chrétiennes et catholiques » contre les nouveautés pour lesquelles se passionnaient sa fille la duchesse de Longueville et d'autres « mères de l'Église », comme disait La Rochefoucauld. Du ridicule se mêlait à la ferveur : la mode apparut des collerettes montantes et des manches descendantes « à la janséniste », mais la doctrine faisait son chemin, recommandée par sa gravité et par le talent de ses défenseurs.

LE TERRAIN DE COMBAT.

Cependant les Jésuites ne savaient comment saisir l'adversaire à bras-le-corps. La lutte demeura comme éparpillée jusqu'au jour

où le syndic de la Faculté de théologie, Nicolas Cornet, marqua le terrain de combat en présentant, le 1er juillet 1649, à l'examen de la Faculté, cinq propositions sur la grâce. Il était sous-entendu qu'elles contenaient la doctrine de Jansenius et que le jansénisme serait condamné, si elles l'étaient :

1° Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes avec les forces dont ils disposent dans le moment, malgré leur volonté et leurs efforts; et la Grâce qui les rendrait possibles leur fait défaut.

2° On ne résiste jamais à la grâce intérieure dans l'état de la nature déchue.

3° Le mérite ou le démérite moral, dans l'état de nature, ne requiert pas dans l'homme une liberté affranchie de la nécessité intérieure d'agir; il suffit d'une liberté soustraite à la coaction ou contrainte extérieure.

4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité d'une grâce intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; mais ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que la volonté pût résister ou adhérer à la Grâce.

5° Il y a erreur semi-pélagienne à dire que le Christ est mort et a versé son sang pour tous les hommes.

APPEL À ROME 85 ÉVÊQUES.

La Faculté décida d'examiner les propositions, mais le Parlement, où Port-Royal avait beaucoup d'amis, le lui défendit. Alors quatre-vingt-cinq évêques demandèrent au pape Innocent X d'en porter un « jugement clair et certain ». Comme les propositions n'étaient pas écrites à la lettre dans l'*Augustinus*, Port-Royal soutint qu'elles ne s'y trouvaient pas. Les Jésuites, en effet, ne purent les y montrer; d'autre part, les Jansénistes ne purent prouver qu'elles n'étaient pas « l'âme du livre », comme disait Bossuet. Cette dispute sans conclusion devint bientôt amusante. On raconta que le Roi, voulant mettre la chose au clair, avait commandé de lire l'*Augustinus* à un courtisan, qui déclara que les propositions s'y trouvaient peut-être, mais *incognito*.

LE POINT DE VUE GALLICAN DE ONZE AUTRES ÉVÊQUES.

Une autre difficulté apparut au même moment. Les quatre-vingt-cinq évêques, en sollicitant un jugement du pape sur une doctrine professée en France, sans qu'elle eût été préalablement examinée dans le royaume, avaient méconnu l'un des droits que prétendait l'Église gallicane. Aussi onze autres évêques demandèrent à Rome que les deux parties fussent entendues et jugées d'abord en France par un concile.

LE JUGEMENT DU PAPE (MAI 1653).

Le pape retint l'affaire, il en commit l'étude à une « congrégation », qui commença de travailler au mois de septembre 1652. Après un long examen et en pleine connaissance de cause, Innocent X signa, le 31 mai 1653, la Bulle *Cum occasione*, qui condamnait les propositions.

Les Jansénistes, comme leurs adversaires, avaient envoyé des députés à Rome. Ils avaient essayé d'obtenir que la grâce efficace, celle sans laquelle on ne peut rien et à laquelle on ne résiste pas, fût

au moins « mise à couvert ». Ils ne défendaient les propositions, disaient-ils, « que dans le sens auquel elles enferment la nécessité de la Grâce efficace ». Le Pape condamna purement et simplement. Cependant, lorsqu'un des députés jansénistes, dans l'audience de congé, le pria de dire qu'il n'avait pas pensé condamner la doctrine de saint Augustin : « *O questo è certo*! Oh! cela est bien certain », lui répondit le Pontife, qui lui donna de bonnes paroles, des bénédictions et des indulgences. Ce fut une scène charmante, italienne et pontificale.

L'EMBARRAS DES JANSÉNISTES.

Après que Rome eut parlé, les « Messieurs » se trouvèrent fort embarrassés. Ils acceptèrent le jugement, mais ils soutinrent que les propositions n'étaient pas dans Jansenius, et que le sens où elles avaient été condamnées n'était pas celui de Jansenius. Il est impossible qu'ils aient été sincères en souscrivant à une condamnation qui atteignait leur doctrine sur la grâce. Ce qu'ils auraient dû faire, comme quelques-uns le comprendront plus tard, c'eût été de soutenir que la doctrine de l'*Augustinus* était bien celle de saint Augustin, et de répéter publiquement à l'Église la question adressée par l'un d'eux au pape dans le tête-à-tête d'une audience : « Entendez-vous condamner la doctrine de saint Augustin? » Il aurait mieux valu encore qu'ils donnassent une confession de leur foi, mais ils ne le pouvaient guère sans se mettre en péril. Si l'on avait réuni les fragments de leur doctrine épars dans leurs écrits, et si l'on y avait ajouté leurs propos sur l'Église et sur la Cour de Rome, l'ensemble janséniste aurait apparu comme une tentative de réforme presque aussi grave que celle du XVIe siècle.

LEUR TACTIQUE.

Or, les chefs jansénistes étaient trop intelligents, et quelques-uns trop bons politiques, pour croire qu'une nouvelle révolution religieuse pût être entreprise alors que la France voyait encore les ruines que la précédente avait faites. Tout solitaires qu'ils fussent devenus, ils connaissaient le monde comme il était, l'Église et l'État, le Pape et le Roi, et la partie liée entre ces puissances, et qu'elles étaient en possession de la terre. Saint-Cyran « déplorait beaucoup la plaie que le Concordat avait faite dans l'Église de France, en lui ravissant le droit de se choisir les pasteurs qu'elle désire, et il remarquait que, depuis cela, on n'avait pas encore vu d'évêque en France qui ait été reconnu saint après sa mort ». Pour réaliser l'Église qu'ils imaginaient, il aurait fallu retourner le monde; les jansénistes savaient qu'ils ne le pouvaient pas. Mais leur fallait-il donc sortir de l'Église? Ils ne le voulaient pas. Ou bien se soumettraient-ils? Ils ne le voulaient ni ne le pouvaient. Il ne leur restait donc qu'à prendre un biais. Ils biaisèrent.

LES BULLES SUCCESSIVES.

La procédure pontificale, royale, épiscopale suivait son cours. Une déclaration du Roi, en juillet 1653, donna force légale à la bulle d'Innocent X. L'Assemblée du Clergé prononça que « la Bulle a condamné les cinq propositions comme étant dans Jansenius et au sens de Jansenius ». Le Pape, en septembre 1654, répéta que, par la bulle du 31 mai 1653, « il avait condamné dans les cinq propositions la doctrine de Cornelius Jansenius contenue dans le livre intitulé *Augustinus* ». Ce bref fut reçu par une assemblée d'évêques que présida le cardinal Mazarin au mois de mai 1655, et déclaré exécutoire dans le royaume. Il semblait que le débat fût clos, Arnauld avait promis de garder « un silence respectueux ». Mais, comme les adversaires continuaient la polémique, il ne put se contenir. Dans une lettre publique, écrite à propos d'un incident, il redit que les propositions n'étaient pas dans Jansenius, et fit savoir qu'il avait trouvé dans saint Augustin que « la grâce sans laquelle on ne peut rien avait manqué à un juste en la personne de saint Pierre, en une occasion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point péché ». Cette lettre fut déférée à la Faculté de théologie. Divers moyens furent employés pour obtenir la condamnation d'Arnauld, qui fut prononcée en effet, mais Pascal était intervenu au cours du débat.

L'INTERVENTION DE PASCAL.

« Nous vîmes arriver, dit un des solitaires de Port-Royal, de diverses provinces, des gens de diverses professions, qui, semblables aux mariniers qui avaient fait naufrage sur mer, venaient en grand nombre aborder au port. » De ces naufragés, Pascal fut le plus lamentable et le plus grand. Il était né capable de tout comprendre, car, pour comprendre le monde, il était géomètre, physicien et poète, et, pour comprendre l'homme, philosophe, psychologue et poète. Il était né pour agir et combattre, car il était enthousiaste, tourmenté par des flammes intérieures, et armé de pied en cape : logicien fort et subtil, ironiste, terrible sous le sourire amer, orateur, même rhéteur au besoin, grand écrivain parmi les grands, et, encore et toujours, poète. Le jansénisme était en lui à l'état violent. Autant que Saint-Cyran, plus autorisé que lui à ce dédain, il dédaignait la science : « Je trouve la géométrie le plus haut exercice de l'esprit, mais, en même temps, je la connais pour si inutile que je fais peu de différence entre un homme qui n'est que géomètre et un habile artisan ». Mieux que Saint-Cyran, d'une sensibilité plus douloureuse, il sentait l'horreur de la chute et la joie de la Rédemption : « Joie! joie! Pleurs de joie! » Il regardait sur la croix Jésus « qui sera en agonie jusqu'à la fin du monde ». Il entendait Jésus lui parler à lui-même : « Je pensais à toi dans mon agonie; j'ai versé telle goutte de sang pour toi ». Il a prêté au Sauveur cette parole exquise, par

laquelle l'inquiétude est transmuée en acte de foi : « Tu ne me chercherais pas, si tu ne m'avais pas déjà trouvé »[1].

LES LETTRES PROVINCIALES (JANVIER 1656-MARS 1657).

Pascal venait d'entrer dans l'intimité des solitaires de Port-Royal, quand le procès d'Arnauld et du Jansénisme s'engagea. Il le porta devant le public en écrivant des lettres, qui parurent du mois de janvier 1656 au mois de mars 1657, et furent réunies sous le titre de : « Les Provinciales ou Lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux Révérends Pères jésuites, sur le sujet de la morale et de la politique de ces Pères ». Après avoir discuté la question de la grâce dans les premières, il tourna court et fonça sur les Jésuites. Alors se succédèrent les merveilleux pamphlets contre la morale jésuitique. Il faut dire pamphlets, car tout n'est point justice ni vérité dans les Provinciales. Il n'est point juste de condamner la casuistique, c'est-à-dire l'étude et la discussion des cas de conscience, qui est un art et une méthode indispensables à ceux qui prennent la charge de diriger les âmes. Il est injuste, d'autre part, d'imputer la casuistique aux seuls jésuites, comme s'ils l'avaient inventée : un des Pères qui répliquèrent à Pascal a pu substituer dans une des Provinciales des crtations de Dominicains à des citations de Jésuites. Pour ces raisons, Voltaire a jugé que « tout le livre portait sur un fondement faux ».

LA MORALE INDULGENTE.

Mais, s'il est vrai que les Jésuites ne furent pas les premiers et n'étaient pas les seuls casuistes de l'Église, ils dirigeaient une plus grande quantité d'âmes que tous les ordres religieux ensemble, et, parmi elles, celles des rois et des grands. Ils ont fait un plus large usage que les autres de la casuistique, ils l'ont raffinée, soit parce que leur société, née en Espagne, y a recruté des esprits étranges, soit parce que, la vertu étant rare dans les hauts parages, ils ont dû se faire plus accommodants afin de garder à Dieu les hommages des âmes qualifiées. Pascal peut bien être convaincu, même par ceux qui l'admirent, d'avoir, dans des citations d'odieux textes jésuitiques, « tiré légèrement à lui », et « ajouté à la lettre », et même de s'être « mépris ». Il n'en est pas moins vrai que des traités de morale, écrits par des jésuites, approuvés par des supérieurs, furent condamnés par la faculté de théologie, par l'Assemblée du Clergé de France, par le Pape. Bossuet a dit qu'ils contenaient des « ordures ». Aussi faut-il souscrire à ce jugement en termes pesés que Pascal en a porté : « Sachez donc que leur objet n'est pas de corrompre les mœurs, ce n'est pas leur dessein, mais ce n'est pas aussi leur unique but de les restaurer ».

LE SUCCÈS DES PROVINCIALES.

L'effet produit par les Provinciales fut extraordinaire. Un homme avait parlé une langue claire et qui brille, leste et vigou-

1. Dans les « Pensées », le « Mystère de Jésus ».

LE JANSÉNISME



MASQUE DE PASCAL (FACE ET PROFIL).

Moulage pris à sa mort. Tous les portraits que nous avons de Pascal sont faits d'après ce masque. — Collection A. Gazier.

LA DÉROUTE ET CONFUSION DES JANSÉNISTES.

Gravure satirique contre le Jansénisme, 1653. Au fond, le pape, éclairé par le Saint-Esprit ; à gauche, le roi de France prêtant son appui à la religion ; à droite, les Jansénistes qui se jettent dans les bras de Calvin. — Bibl. Nat., Est. Qb.

reuse, sans façon de formes, sans recherche de mots, presque sans images, traduction immédiate de la pensée et qui la suit sans effort de l'ironie la plus fine ou de la dialectique la plus déliée à l'éloquence véhémente et superbe. Les « Lettres » ravirent tout le public. Elles furent une des premières manifestations en France de la puissance d'un livre. Elles avaient de quoi nous plaire : ce qui nous fait rire est tout près de nous convaincre, et nous aimons aussi que l'on nous vante la belle morale héroïque; nous sommes, à proportions égales, sensibles à l'ironie et à l'éloquence. Il n'est pas, dans toute notre littérature, un livre plus français que les Provinciales.

LE MIRACLE DE LA SAINTE-ÉPINE.

L'effet en fut accru par un miracle qui s'accomplit au cours de la publication. Au mois de mars 1656, une nièce de Pascal, pensionnaire à Port-Royal, fut guérie d'un ulcère lacrymal après l'attouchement d'une épine de la couronne de Jésus-Christ. Pascal avait écrit quelques jours auparavant que les miracles étaient nécessaires et que Dieu n'avait pas cessé d'en faire; il ne douta pas que Dieu n'eût voulu témoigner en faveur de la vérité et de la foi par le miracle de la Sainte-Épine. Il a dit dans ses « Pensées » : « Les prophéties étaient équivoques, elles ne le sont plus » — il entend par là que les prophéties de l'Ancien Testament étaient douteuses avant les miracles du Christ, et qu'elles ont cessé de l'être, après qu'il a fait des miracles. — Et il met en pendant : « Les cinq propositions étaient équivoques : elles ne le sont plus », et il sous-entend : depuis le miracle de la Sainte-Épine. C'est ici le triomphe de la foi. L'homme qui s'appelait Pascal s'angoissait de la terreur humaine devant le muet Infini : « Le silence éternel des espaces infinis m'effraye », disait-il, mais le chrétien Pascal, qui voyait Dieu, l'entendait parler à lui et s'attribuait une goutte de son sang, semble ne pas percevoir la disproportion entre ces deux faits, la venue du Christ et la guérison de sa nièce la petite Périer.

PERSÉCUTION SUSPENDUE ET REPRISE.

La Cour et la Ville, les Jésuites exceptés, crurent au miracle, et la persécution déjà commencée fut suspendue. Les solitaires qui s'étaient dispersés après la censure prononcée contre Arnauld retournèrent à la « chère solitude », mais les Jansénistes, pour s'être compromis dans la politique, allaient avoir affaire au cardinal et au Roi.

L'OPINION DE MAZARIN.

Le cardinal était, de nature, fort indifférent aux subtilités religieuses. Dans une conversation avec un janséniste, il expliqua son point de vue. Il n'était pas fort savant, disait-il, mais il savait que saint Pierre recommandait d'obéir aux supérieurs : « *Obedite præpositis vestris* ». Il ajoutait qu'on faisait beaucoup de bruit dans les paroisses et qu'on s'y mêlait de beaucoup de choses; à la Cour même les femmes ne faisaient que parler de cette affaire, « quoi qu'elles n'y

entendissent rien, non plus que lui ». Ce qui le touchait davantage c'est que des Jansénistes s'étaient mêlés à la Fronde, en 1649 et en 1650. Arnauld, dont le royalisme était sincère, les avait désavoués, mais Mazarin en avait gardé de la mauvaise humeur. Il se fâcha tout à fait contre la secte à propos du cardinal de Retz.

RETZ ET LES JANSÉNISTES.

Arrêté au Louvre, en 1652, par le Roi, Retz avait été conduit au château de Nantes. Il s'en évada et se rendit à Rome où il arriva en août 1654. Les vicaires généraux nommés par lui administraient le diocèse de Paris et réclamaient leur pasteur. Les curés de Paris le réclamaient aussi. Au même moment, ils se déclaraient, dans des « requêtes » qu'ils multipliaient, contre la morale relâchée des Jésuites et ils donnaient leur approbation aux Provinciales. Ils semblaient des auxiliaires du jansénisme. Et précisément les Jansénistes, qui avaient besoin d'appuis dans l'épiscopat, prirent parti pour le scandaleux archevêque. Les « plumes » de ces Messieurs menèrent une campagne de presse qui fut très vive. Il ne se passait guère de jour sans qu'un écrit demandât le retour de l'exilé.

« LES RESTES DE LA FRONDE » ET LE JANSÉNISME.

Enfin « les restes de la Fronde » se raccrochaient au jansénisme. Les Messieurs accueillaient facilement, Racine l'avouait, « beaucoup de personnes, ou dégoûtées de la Cour ou tombées dans la disgrâce, qui venaient chercher chez eux des consolations, quelquefois même se jeter dans la pénitence ». Parmi ces personnes se trouvait Madame de Longueville, une pénitente de péchés éclatants; elle apportait dans la dévotion son âme lassée, troublée encore, et l'on aurait dit qu'elle cherchait, dans sa façon de se repentir, un moyen de résister encore et de tenir tête. Les Messieurs étaient presque tous « fort réservés à parler », mais « ils avaient des amis qui tenaient des discours quelquefois peu excusables. Ces discours, quoique avancés souvent par des particuliers étaient réputés des discours de tout le corps ». « Le Roi était prévenu que les Jansénistes n'étaient pas bien disposés pour lui et pour son État ».

LA COTERIE POLITIQUE.

La « secte » se doublait donc d'une coterie politique. Quelques-uns travaillaient à l'engager dans des voies dangereuses. Un émissaire janséniste alla représenter au cardinal de Retz qu'il pouvait compter sur le crédit et sur la caisse d'amis puissants, s'il voulait « éclater ». Des sentiments pleinement factieux apparaissent dans le « journal » du janséniste Saint-Gilles, à l'endroit où il parle du grand succès remporté par Condé, qui avait délivré Valenciennes assiégé par les troupes du Roi : « A la tête de l'armée d'Espagne, il a forcé nos lignes sans résistance, a pris prisonnier le maréchal de La Ferté-Senneterre,... défait entièrement le régiment des gardes, et pris un très grand nombre de prisonniers avec presque tout le canon et

bagage ». Il serait injuste de même supposer que les sentiments de Saint-Gilles fussent agréés par Arnauld, par Pascal et par les principaux Messieurs, mais il était grave que des Jansénistes fussent arrivés à l'état d'esprit des Condéens, qui, au même temps, souhaitaient l'anéantissement des armées et des flottes du Roi.

L'INTERVENTION DU ROI.

En septembre 1660, le Roi fit examiner les *Provinciales* par une commission d'évêques et de théologiens. Le Conseil, sur leur rapport, ordonna que le livre fût brûlé par le bourreau. En décembre, le Roi appela devant lui les présidents de l'Assemblée du Clergé et leur déclara que, pour son salut, sa gloire et le repos de ses sujets, il voulait terminer l'affaire. En février 1661, l'Assemblée reprenant l'idée d'un formulaire à faire signer par tous les ecclésiastiques, l'arrêta en ces termes :

> Je condamne, de cœur et de bouche, la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenue en son livre intitulé l'*Augustinus*, que les deux papes Innocent X et Alexandre VII ont condamnée, laquelle doctrine n'est pas celle de Saint-Augustin, que Jansenius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce saint docteur.

Au même moment, l'ordre fut donné aux supérieures des deux monastères de Port-Royal de renvoyer leurs pensionnaires, leurs novices et leurs postulantes, avec défense d'en recevoir à l'avenir. Les solitaires se dispersèrent : la « grande persécution » était commencée.

LES RECOMMANDATIONS DE MAZARIN.

Le cardinal Mazarin y poussait de toutes ses forces. Il était alors dans l'attente de la mort qu'il sentait prochaine. Le bruit qui courait, que Retz guettait son dernier soupir et se disposait à rentrer, l'exaspérait. Il craignait un recommencement des troubles et que peut-être cet autre cardinal ne profitât du désordre pour s'imposer au Roi comme premier ministre. Le 3 mars, une ordonnance défendit à tous les sujets du Roi de donner asile à l'archevêque sous peine de confiscation de corps et de biens, et prescrivit aux gouverneurs et lieutenants-généraux de l'arrêter lui et ses partisans partout où ils pourraient les découvrir. C'est dans ces dernières journées que Mazarin parla du jansénisme au Roi en ces termes que Louis XIV a rapportés parmi les recommandations *in extremis* du cardinal : « que je ne devais... souffrir ni la secte des Jansénistes ni seulement leur nom et que j'étais obligé d'employer pour cet effet tous mes soins et toute mon autorité ».

IV. — LA MORT DE MAZARIN[1]

LA PUISSANCE DU CARDINAL.

LES dernières années de sa vie, le personnage de Mazarin est si singulier que l'on ne sait de quel mot le définir. Premier ministre, ce n'est pas assez. Premier ministre suppose quelqu'un au-dessus, le Roi, et, à côté et au-dessous, d'autres gens, d'autres ministres, des conseils. Il semble qu'il n'y ait plus personne ni rien en France que le Mazarin. Le cardinal est « puissant comme Dieu le père au commencement du monde, » disait-on. On raconte que le jeune Roi, le voyant un jour passer entouré d'une escorte pompeuse s'écria : « Voilà le grand Turc qui passe ». Mazarin était en effet davantage qu'un grand vizir. Il était un podestat importé chez nous, ou bien le « protecteur » du Roi et l'usufruitier du royaume de France.

SON TRAIN ROYAL.

Il accumule au Palais Mazarin plus de merveilles et de plus rares que n'en contenaient le Louvre et le Palais-Royal bien entendu, mais aussi Saint-Mandé et Vaux-le-Vicomte. Vincennes, dont il est gouverneur, est accommodé en résidence d'été splendide et forte. Le vieux donjon est garni d'artillerie, et les abords du château sont défendus par les mousquetaires à cheval de l'Éminence et par ses trois cents gardes à pied, qui portent brodées sur l'épaule les armoiries mazarines. Peut-être bien ce fut pour rendre la maison plus respectable qu'on établit dans les fossés une ménagerie peuplée de lions, d'ours et de tigres.

MANIFESTATIONS DE MAGNIFICENCE.

Il multipliait les manifestations de magnificence. Au mois d'août 1660, dans la fête d'entrée de la Reine à Paris, il ne parut pas dans le cortège parce qu'il était malade, mais il s'y fit représenter :

« D'abord, dit l'ambassadeur vénitien, une suite de soixante-douze mules, conduites par vingt-cinq hommes en livrée. Vingt-quatre de ces mules étaient couvertes de drap rouge brodé, vingt-quatre de très beaux caparaçons de tapisserie, et les vingt-quatre autres de velours cramoisi avec de très riches broderies d'or et d'argent; les ornements de ces mules étaient ou d'or plaqué ou d'argent massif, et toutes portaient un haut panache de nombreuses et magnifiques plumes rouges et blanches. Venaient ensuite l'écuyer de Son Éminence avec

1. SOURCES. Tous les *Mémoires* précités, qui ont parlé de cette mort, et, de plus, *Mémoires inédits de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne*, publiés par F. Barrière, 2 vol. Paris, 1828. *Mémoires de l'abbé de Choisy*, publiés par M. de Lescure, 2 vol., Paris, 1888. Au t. I de Clément, *Lettres...*, toute la correspondance de Colbert de 1650 à 1661, et notamment les lettres au cardinal. Dans le même volume un *État des biens, revenus et effets appartenant à Monseigneur, la présente année 1658*, dressé par Colbert, pp. 520 et suiv.; *Les dernières paroles de M. le cardinal de Mazarin*, pp. 532 et suiv.

OUVRAGES : Chantelauze, *Les derniers jours de Mazarin*, dans « le Correspondant », livraisons des 10 juillet et 10 août 1881. Gazier, *Les dernières années du cardinal de Retz, 1655-1679*, Paris, 1875.

vingt-quatre pages richement vêtus et bien montés, puis douze chevaux magnifiques couverts de velours cramoisi tout brodé d'or et d'argent et menés à la main par douze hommes; puis, sur d'autres chevaux, des cavaliers à la livrée du cardinal; puis onze carrosses à six chevaux, et un douzième, plus petit, tiré par huit magnifiques chevaux, et, devant ce carrosse principal, bien que le cardinal ne s'y trouvât pas en personne, s'avançaient environ cinquante cavaliers, tous de grande condition et avec des vêtements, des caparaçons, et des chevaux d'un prix incroyable. Après cela venaient cent mousquetaires à cheval, formant la garde ordinaire de son Éminence. Ils avaient des casaques cramoisies garnies d'argent et nombre de plumes rouges et blanches au chapeau ».

UNE LOTERIE CHEZ LE CARDINAL.

Un jour, le cardinal régala la cour d'une loterie gratuite, dont il distribua les billets. Les lots valaient plus d'un million. La France et l'Europe s'étonnèrent : « Cette galante libéralité, écrit Mademoiselle, fit beaucoup de bruit à la Cour et par tout le royaume et aux pays étrangers. Elle était extraordinaire, et je pense qu'on n'a jamais vu en France une telle magnificence ». Mazarin cherchait cet étonnement, et sa famille aussi, s'il est vrai que ses nièces s'amusaient, comme une d'elles l'a raconté, à jeter par les fenêtres du Palais Mazarin des poignées de louis d'or, pour se donner le plaisir de faire battre les valets dans la cour. La tribu napolitaine s'ébattait en France comme en pays conquis.

LES FÊTES ET LE JEU.

Le cardinal présidait ou s'intéressait à toutes les fêtes : courses de bagues, carrousels et ballets, ces jeux héritiers des tournois et des joutes où s'était plue jadis une cour plus rude; représentations théâtrales, comme celle qu'un soir Molière donna au Palais Mazarin en jouant *l'Étourdi* et *les Précieuses*; représentations d'opéras surtout. Il avait introduit en France l'opéra italien et fait venir d'Italie les machines et les voix. Et puis, c'étaient les beaux festins et le jeu, le jeu continuel : son habituelle compagnie était de joueurs; il était « le plus grand brelandier » du monde, et « adroit aux jeux de main, à faire des tours de cartes et de billard, à jouer à la huchette, où il passait des après-dînées entières ». Quantité de témoignages le montrent assis à jouer. C'est à se demander quand, où et comment il travaillait. Il dirigeait les affaires de très haut, attentif à toutes choses, et s'en remettait au zèle et à l'intelligence de serviteurs admirables comme Le Tellier, de Lionne et Colbert. Il présidait des conseils, mais, à ce qu'il semble, dans les derniers temps au moins, pour la forme : « Les conseils se tenaient dans sa chambre, pendant qu'on lui faisait la barbe et qu'on l'habillait, et souvent il badinait avec sa fauvette et sa guenon tandis qu'on lui parlait d'affaires. Il ne faisait asseoir personne dans sa chambre, pas même le Chancelier, ni le maréchal de Villeroi ».

LE CARDINAL, LA REINE ANNE, LE ROI.

Il serait intéressant d'exactement savoir les relations du cardinal, de la Reine mère et du Roi, et surtout de connaître les sentiments qu'y apportait chacune des trois personnes. Entre le cardinal et la Reine

Anne, on voit des querelles de vieux ménage, où l'Éminence traite la Majesté comme une « chambrière ». Quant au Roi, le cardinal l'a-t-il vraiment aimé pour lui-même comme un bienfaiteur et un maître? Il est loué d'avoir sacrifié à l'intérêt et à la dignité du royaume l'honneur de marier avec Louis XIV une de ses nièces. Le Roi, en effet, après avoir été amoureux d'Olympe Mancini, celle qui épousa le comte de Soissons, le fut aussi et davantage d'une cadette d'Olympe, Marie. Cette passion éclata au moment où Mazarin négociait avec l'Espagne une paix dont le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse semblait être la condition. Le Roi disait et répétait en pleurant qu'il voulait épouser Marie; Mazarin sépara les deux amoureux. Il écrivit au Roi d'admirables lettres où il l'adjura de sacrifier son amour à sa gloire, à son honneur, au bien de l'État. Il est probable qu'il a préféré en cette circonstance à un intérêt de famille son amour-propre de ministre et d'artiste en politique et le bien de l'État, auquel il savait qu'étaient attachés sa gloire et son honneur à lui aussi. La judicieuse Mme de La Fayette ne l'a pourtant pas pensé : « Le cardinal, dit-elle, qui savait que la Reine ne pourrait entendre sans horreur la proposition de ce mariage, et que l'exécution en eût été très hasardeuse pour lui, se voulut faire un mérite envers la Reine et envers l'État d'une chose qu'il croyait contraire à ses propres intérêts. » Cette petite Mancini n'était pas très bonne nièce; elle ne rendait au cardinal « aucun compte de ses conversations avec le Roi; elle prenait sur son esprit tout le crédit qui lui était possible; le cardinal commençait à craindre qu'elle n'en prît trop ». Mazarin devait savoir que ses nièces, qu'il ne traitait pas bien, ne l'aimaient pas. Hortense Mancini a écrit dans ses Mémoires : « Jamais personne n'eut les manières si douces en public et si rudes dans le domestique, et toutes nos humeurs et nos inclinations étaient contraires aux siennes ». Aussi, « à la première nouvelle de sa mort, son frère et sa sœur Marie, pour tout regret, se dirent l'un à l'autre : « Dieu merci, il est crevé. » Et elle ajoute : « A dire vrai, je n'en fus guère plus affligée ». Peut-être donc Mazarin n'eut-il pas un si grand mérite à refuser pour sa nièce l'alliance de Louis XIV. A la jeune fille, il conseilla de chercher un réconfort dans les œuvres de Sénèque, qu'il lui donna.

ÉDUCATION POLITIQUE DU ROI.

Il n'est pas vrai qu'il ait laissé à dessein le Roi dans l'ignorance des affaires. Certainement il a exposé au jeune maître, dès qu'il a été en état de les comprendre, au moins les plus grandes affaires, et il lui en a donné son sentiment. Le Roi, d'ailleurs, assistait à des conseils. Il parut s'y ennuyer d'abord, puis il se mit à écouter avec une grande attention ce qu'on y disait. Ou bien, il allait chez le cardinal prendre

de longues leçons de politique au cours desquelles il l'accablait de ses questions. Mazarin louait cette curiosité, admirait le Roi, prédisait un grand règne, mais ne pensait-il pas de temps en temps que ce jeune homme, peut-être, trouvait qu'il était long à venir, ce règne?

Il est vrai, le Roi semblait l'aimer par-dessus tout le monde. L'ambassadeur de Venise, dans une relation de l'an 1660, après avoir parlé des sentiments de Louis XIV pour la Reine sa mère, pour la jeune Reine et pour Monsieur, ajoute que c'est « vers le cardinal que semble tournée toute la force de ses affections ». Il parle d'une « sympathie occulte » et d'une « subordination d'âme et d'intelligence » du Roi à l'égard de son ministre. L'admiration que le jeune prince avait pour l'homme qu'il croyait avoir sauvé son État, et l'appréhension qu'il a confessée de voir les troubles recommencer, si le cardinal venait à manquer, ne suffisent pas à expliquer cet état « d'âme et d'intelligence ». Dans la correspondance étrange de Mazarin et d'Anne d'Autriche, les personnes sont désignées par des noms de guerre : la Reine est appelée *Zabaoth* ou les *Sérafins*, et Mazarin, la *Mer* ou le *Ciel*, et le Roi, le *Confident*. Le Roi savait-il donc le grand secret? Mazarin écrivait un jour à la Reine qu'ils étaient unis, elle et lui, par des liens que l'un et l'autre pensaient ne « pouvoir être rompus ni par le temps, ni par quelque effort qu'on y fît ». Ce jeune homme, sérieux et discret, a été peut-être le « confident » de ces liens. En tout cas, Reine, cardinal et Roi formaient un indivisible trio; au mois d'août 1658, Anne écrivait à Mazarin :

« Le Confident ne vous écrit pas, puisqu'aussi bien vous ne connaissez de différence de nos écritures, ni de nos sentiments, puisqu'ils sont une même chose pour vous, et que, encore qu'il n'y ait qu'une seule main qui écrive, les cœurs sont conformés en amitié »[1].

Il fallait bien que le cardinal eût des assurances particulières pour oser, lui si prudent, étaler sa puissance, en même temps qu'il refusait à la Reine Anne même l'apparence d'une autorité et d'un crédit, et ses richesses, en même temps qu'il réduisait à la portion congrue la jeune Cour, au point que la table et le logis du Roi demeuraient plus que modestes. Il « jouait tous les soirs trois ou quatre mille pistoles... et laissait jouer à sa nièce la comtesse de Soissons des sommes immenses », et il refusait à la jeune Reine de quoi mettre au jeu, quelque instance que lui fît la Reine mère.

Il avait pourtant des heures où il se préoccupait. Il sentait en son pupille une grande ambition et une moralité très différente de

1. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. III, p. 188.

la sienne. Toute sa puissance et tout son éclat étaient empruntés, et, sur un mot, pouvaient s'évanouir.

MAZARIN CANDIDAT A LA TIARE.

Ç'aurait été pour lui un moyen de sortir d'embarras que de devenir pape. Un jésuite lui écrivait en décembre 1655 que la Cour de Rome allait se trouver à la disposition de Son Éminence :

Dans toutes les antichambres et dans toutes les compagnies, on ne parle que des obligations que lui a la chrétienté et on n'entend retentir que le son de ses louanges. C'est l'opinion des plus connaissants qu'elle sera l'arbitre des conclaves et pourra mettre la tiare sur la tête de qui il lui plaira, même sur la sienne, si l'envie lui en prend.

L'abbé de Choisy, qui affirme que le cardinal mourut « dans la vision de se faire pape », ajoute : « Il savait que le Roi n'épargnerait rien pour le faire réussir, par amitié, par reconnaissance, par gloire et peut-être même pour se défaire honorablement d'un premier ministre qui commençait à lui être à charge ». Mais le Roi et le cardinal, furent libérés, l'un de cette charge et l'autre de son inquiétude, par un moyen plus naturel. Le cardinal, depuis longtemps souffrant de la gravelle et de la goutte, apprit, à la fin de l'année 1660, qu'il n'avait plus longtemps à vivre.

Il eut certainement du regret à quitter sa belle vie, mais, avec beaucoup de sang-froid, il mit en ordre ses affaires, les temporelles et les spirituelles.

LA FORTUNE DU CARDINAL.

Ruiné à la fin de la Fronde, il avait refait en sept ans une fortune, qui ne peut être évaluée exactement, car il prit la précaution d'interdire tout inventaire ; elle semble avoir été, au bas mot, d'une cinquantaine de millions, c'est-à-dire probablement quelque deux cents millions d'aujourd'hui. Sans doute, les traitements de ses diverses fonctions donnaient un total de 204 000 livres, et les revenus de ses gouvernements d'Alsace, de Vincennes, de la Rochelle, etc., et ceux de l'évêché de Metz et de 27 abbayes, parmi lesquelles plusieurs des plus riches du royaume, montaient à 6 ou 700 000 livres, mais l'immense fortune ne peut s'expliquer par les économies faites sur ces annuités. Le cardinal s'enrichit, comme a dit Retz, par « le filoutage » qu'il « introduisit dans le ministère ».

Il prêtait au Roi sous des noms supposés, avec assignation sur fonds sûrs, et faisait diverses sortes de bons coups conseillés par son intendant, Colbert. Il tirait argent des charges de la maison royale ; au lit de mort, il négocia celles de la maison de la jeune Reine (jusqu'à la charge de lavandière), ce qui lui valut de beaux profits. Il demandait des gratifications aux titulaires de grands offices, au moment de leur entrée en charge, et des pots de vin, plus considé-

rables qu'il n'était d'usage, aux fermiers, au moment des adjudications. Il entreprenait des fournitures de vivres aux armées. Il faisait, racontait à Mme de Motteville le ministre Le Tellier, « de grands ménages et trafics dans ses gouvernements, et jouissait de plusieurs fonds destinés au paiement des ambassadeurs, de l'artillerie, de l'amirauté; il se chargeait d'y satisfaire et n'y satisfaisait pas; c'est ainsi qu'il prenait beaucoup sans qu'on pût le convaincre de rien prendre à l'Épargne ». Le Tellier confirme donc le témoignage de Fouquet, qui accuse Mazarin de s'être fait donner chaque année des millions de l'argent du Roi pour les « employer à son gré, gagnant sur les entreprises à forfait, car il ne payait pas tous les officiers, laissant dépérir les vaisseaux et les galères, tomber en ruine les fortifications pour se faire des deniers revenant bon, et liquidant tout par quelque ordonnance pour dépense secrète ».

LE TESTAMENT.

A présent, il veut transmettre aux siens toute sa rapine, non pas qu'il les aime, car il semble bien n'avoir aimé personne, mais il a l'orgueil du nom qu'il a illustré et l'ambition de le faire durer jusqu'à la fin des temps par la splendeur de sa famille. C'est à ce moment qu'il marie sa nièce Hortense à M. de La Meilleraie, à qui est destiné le titre de duc de Mazarin[1] Il entend que M. de Mazarin soit un grand seigneur; la part d'Hortense sera donc de trente millions; mais au moment où il dispose ainsi de son avoir, il est pris d'inquiétude. Le Roi est bien pauvre; ne se trouvera-t-il personne pour lui persuader d'étendre la main sur ce tas de millions? Colbert conseille à son maître de faire donation de toute cette fortune au Roi, qui la lui rendra certainement; alors le Cardinal aura la conscience tranquille, il aura fait fortune neuve, et la succession échappera aux risques des enquêtes et des procès, puisque les millions, ce sera le Roi qui les aura donnés. Le Cardinal suivit le bon conseil.

La Cour était venue s'établir à Vincennes. La Reine mère, fidèle toujours, s'était logée tout près du malade, qu'elle entendait hurler dans les crises d'étouffement. Elle s'empressait auprès de lui, mais lui s'impatientait : « Cette femme me fera mourir... Ne me laissera-t-elle jamais en repos? » Le Roi, bien qu'il allât de temps à autre à Paris pour quelque fête, témoignait au Cardinal une grande affection et une grande tristesse de l'état où il le voyait. Pourtant, il fit attendre trois jours son refus d'accepter la donation, ce qui prouve qu'il hésita. Sitôt que sa décision fut connue, le testament, depuis longtemps préparé, fut signé et paraphé.

LES ADIEUX.

Le 3 mars au matin, le cardinal avait fait appeler les trois

1. A ce moment aussi le mariage de Marie Mancini avec le chef de la famille des Colonna, dont le père de Mazarin avait été le serviteur.

ministres : Le Tellier, de Lionne, Fouquet, et les avait remerciés et loués devant le Roi. Le 7, il fit ses adieux au Roi, à la Reine mère, à Condé, à Turenne, en laissant à chacun pour souvenir un diamant ou une pierre précieuse. Au Roi, tous ces derniers jours, il donna les conseils suprêmes. Il l'a surtout exhorté à gouverner par lui-même, et à se bien garder d'un premier ministre. Peut-être, il a donné cet avis par dévouement au Roi, sachant mieux que personne ce qu'un premier ministre peut coûter à un royaume. Mais peut-être aussi était-il jaloux d'un successeur possible et ne voulait-il pas que personne jouît des honneurs et des richesses qu'il lui fallait quitter. Enfin, pour achever de prendre congé du monde, il fit porter ses compliments à l'Assemblée du Clergé et au Parlement, et résolut de ne plus penser qu'à Dieu.

LA PRÉPARATION A LA MORT.

Au mois de janvier, il avait fait promettre à M. Claude Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, de l'assister à l'heure de la mort, après quoi il avait continué à vaquer aux affaires et à passer des heures au jeu. On remarquait qu'en ramassant son gain, il pesait de la main les pistoles, et tirait de côté les plus légères pour les mettre au jeu le lendemain. Lorsque les avertissements de la mort devinrent plus clairs et plus pressants, il appela M. Joly. Ce curé de Paris, très au courant des choses, ne manqua pas de vouloir parler au cardinal de ses péchés notoires. Il mit la conversation sur l'emploi des deniers publics, mais Mazarin avait prévu cette curiosité; il interrompit le prêtre : « Je vous ai seulement envoyé quérir pour vous entendre parler de Dieu », dit-il. Pour se confesser de ses péchés, il avait choisi une autre personne, le Père Angelo, supérieur des Théatins qui, étant moine, peu au courant des affaires du monde, et compatriote, serait plus discret et plus accommodant.

LA MORT.

Au curé, le cardinal se plaignait de ne pas sentir une plus grande douleur de ses péchés. Au moment de recevoir le viatique, il se fit dire par lui « les effets de ce sacrement et les dispositions nécessaires pour le recevoir utilement ». Il demanda aussi à M. Joly de lui expliquer « les effets du sacrifice de la messe, ajoutant que peut-être il n'avait pas ouï la messe une fois en sa vie selon les intentions de l'Église ». Il écoutait, assis sur sa chaise, revêtu d'une simarre couleur de feu, la barbe faite, propre et payant de mine, répandant autour de lui de l'haleine infectée. Il finit par se mettre en bon état d'âme. Il récitait des actes de contrition et « les passages les plus tendres et les plus affectifs des psaumes », répétait le *Miserere mei, Deus.* Ses mains jointes serraient le crucifix. Il fit venir le nonce auquel il demanda l'indulgence plénière « que les papes ont coutume d'accorder aux cardinaux à l'article de la mort ». Il lui annonça qu'il

laissait une belle somme au Saint-Père pour l'aider à continuer la guerre contre les Infidèles. Pourtant il avait des retours vers le monde; le 7 au soir, il signait encore des dépêches. Le 8, il entendit la messe dans sa chambre « avec une grande application d'esprit », mais, comme Vallot, un de ses médecins, lui offrait un bouillon, il refusa en regardant l'homme « d'une manière fixe et perçante » — il accusait ses médecins de le tuer, et ne leur laissa rien par son testament, au lieu qu'il fut généreux envers son apothicaire —; puis il se repentit du mauvais regard jeté à Vallot, et demanda une absolution pour avoir murmuré contre la Faculté. M. Joly lui conseilla de faire amende honorable de ses péchés. Le cardinal la fit, tête nue, cierge en main, avec une parfaite humilité. Ses souffrances étaient atroces : « Courage, disait-il, courage! Il faut souffrir! » Dans la nuit du 8 au 9, l'agonie commença; deux heures après minuit, le cardinal Mazarin, entr'ouvrant un peu la bouche pour adorer le saint nom de Jésus, expira.

Si un personnage comme celui-là avait écrit l'histoire de sa vie, en forme de confessions, et s'il y avait dit toute la vérité de ses sentiments et de ses actes, depuis les humbles origines et les débuts troubles, jusqu'à l'apothéose, où l'une des deux mains soutient la couronne de France, et l'autre touche presque les clés de Saint-Pierre, c'eût été un document humain, duquel nous pourrions dire qu'il est de premier ordre.

LIVRE II

L'INSTALLATION DU ROI

CHAPITRE PREMIER

LE ROI[1]

I. LA PERSONNE. — II. L'ÉDUCATION. — III. LE « MOI » DU ROI.

I. — LA PERSONNE DU ROI

LOUIS XIV avait vingt-deux ans et demi à la mort de Mazarin. *L'ASPECT DU ROI.* Tout le monde le trouvait très beau. Un léger retrait du front, le nez long d'ossature ferme, la rondeur de la joue, la courbe du menton sous l'avancée de la lèvre, dessinaient un profil net, un peu lourd. La douceur se mêlait dans les yeux bruns à la gravité, comme la grâce à la majesté dans la démarche. Une belle prestance et l'air de grandeur haussaient la taille qui était ordinaire. Toute cette personne avait un charme qui attirait et un sérieux qui tenait à distance. Les contemporains pensaient qu'elle révélait le Roi :

En quelque obscurité que le sort l'eût fait naître,
Le monde, en le voyant, eût reconnu son maître,

1. SOURCES. Les *Œuvres de Louis XIV*, Paris, 1806, 6 vol.. *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, édit. Ch. Dreyss, 2 vol., Paris, 1860. Colbert, *Journal fait par chacune semaine de ce qui s'est passé pour servir à l'histoire du Roi*, au tome VI des *Lettres*,... éditées par P. Clément. Lettres du P. Paulin, confesseur du Roi, au cardinal Mazarin, dans le P. Chérot, *La Première jeunesse de Louis XIV* (1649-1653), Lille, 1892. Les Mémoires du temps, notamment ceux de Madame de Motteville, de Mademoiselle de Montpensier. *Journal de la santé du Roi Louis XIV* (1647-1711) *écrit par Vallot, d'Aquin et Fagon*, édité par J.-A. Le Roi, Paris, 1862. *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand*, ouvrage publié par l'Académie des Médailles et Inscriptions, Paris, 1702. Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, Les Relations des ambassadeurs vénitiens Giovanni Battista Nani (août 1660), Alvise Grimani (1660-64), Alvise Sagredo (1664-65), au t. III des *Relazioni*...

OUVRAGES A CONSULTER. Outre ceux du P. Chérot et de Lacour-Gayet : Sainte-Beuve, *Les œuvres de Louis XIV*, Causeries du lundi, t. V, p. 313; *Le Journal de la santé du Roi*, Nouveaux lundis, t. II, p. 360. A. Pératé, *Les portraits de Louis XIV au musée de Versailles*, Versailles, 1896.

dira Bérénice. L'ambassadeur de Venise écrivait dix ans plus tôt : « Si la fortune ne l'avait pas fait naître un grand roi, c'est chose certaine que la nature lui en a donné l'apparence ».

LES QUALITÉS CHARMANTES.

Cette naturelle majesté n'empêchait pas le jeune Roi d'être jeune. Les nièces du cardinal lui avaient donné le goût des romans et des vers. Il lisait des recueils de poésies et de comédies, et il aimait à parler de cette littérature : « Quand il donnait son jugement sur ces choses-là, écrit Mademoiselle, il le donnait aussi bien qu'un homme qui aurait beaucoup lu et qui en aurait une parfaite connaissance. Je n'ai jamais vu avoir un aussi bon sens naturel et parler plus justement ». Il se plaisait à tous les plaisirs; à merveille il joutait, courait la bague, dansait les ballets et jouait la comédie. Il ne se refusait pas même les espiègleries des mascarades. Les jeunes seigneurs et les jeunes femmes qu'il admettait à ses jeux s'arrêtaient d'eux-mêmes aux limites de la familiarité.

Il était poli, d'une politesse naturelle et en même temps réfléchie, mesurée à la qualité des personnes, et qui jamais ne se trompait d'une ligne. Il écoutait « mieux qu'homme du monde », et personne ne trouvait ni ne disait mieux que lui ce qu'il fallait dire en toute rencontre. Par bonheur, il n'avait pas la sorte d'esprit à la mode de France, qui raille à tort et à travers les personnes et les sentiments : « Jamais, a dit Saint-Simon, de discours qui pût peiner ». Il était calme, étonnamment maître de lui; une colère de lui faisait événement. Dans les premières années, il se laissait dire par Colbert des choses très dures. Jamais roi ne mit tant de grâce à commander. Le grand air qu'il gardait dans cette grâce même, qu'on sentait descendre de haut, lui donnait un charme auquel personne, ni Français, ni étranger, jamais n'a résisté.

LE CARACTÈRE MORAL.

Il n'était point méchant, il avait des mouvements de bonté, même de sensibilité. Il aimait sa mère, qu'il pleura à chaudes larmes. Il avait pour son frère une amitié que ne méritait pas ce trop joli garçon pomponné, de mœurs ridicules et ignobles, et qui fut marqué par madame de Lafayette d'un mot terrible : « Le miracle d'enflammer le cœur de ce prince n'était réservé à aucune femme du monde, » — c'est-à-dire à aucune femme au monde. — Il témoignait de la tendresse à la Reine, l'enfantine infante dont les grands yeux l'admiraient. Il « pleura fort » d'une maladie qu'elle fit en 1664. Comme on portait à la malade, que l'on croyait désespérée, le bonnet miraculeux de Saint François de Paule, rencontrant la relique dans l'antichambre, il la baisa avec dévotion. La première fois qu'il voyagea sans la Reine « il jeta des larmes qu'il voulut cacher au public, mais qui, étant vues de celle qui en était la cause, la consolèrent de tous ses maux ».



LOUIS XIV. — PORTRAIT PAR MIGNARD. 1661.



LE ROI GOUVERNE PAR LUI-MÊME.

Peinture de Lebrun au plafond de la Galerie des glaces. Le roi, en costume romain, est entouré des Grâces ; il contemple la Gloire qui lui présente une couronne.

En bien d'autres circonstances, on le vit abondamment pleurer, mais les larmes séchaient vite aux joues de ce visage triomphal. Il est possible, au reste, que Louis XIV n'ait pas été plus égoïste que qui que ce soit en son temps et dans le nôtre, mais il n'était pas préparé à résister aux tentations que les autres, en l'adorant, lui donnaient de s'adorer lui-même.

LE TEMPÉRAMENT AMOUREUX.

Les maux dont la Reine fut consolée par les larmes du Roi étaient des maux de jalousie déjà. Un an après le mariage, a commencé la série des maîtresses. La Reine Anne reprochant à son fils sa mauvaise conduite, le fils répondit à la mère « avec des larmes de douleur qu'il connaissait son mal, qu'il avait fait ce qu'il avait pu pour se retenir d'offenser Dieu et pour ne pas s'abandonner à ses passions, mais qu'il était contraint de lui avouer qu'elles étaient plus fortes que sa raison, qu'il ne pouvait plus résister à leur violence, qu'il ne se sentait pas même le désir de le faire ». Il était un sensuel, très gros mangeur, prompt à toutes les occasions d'amour, aux « passades », qui étaient des infidélités aux maîtresses déclarées et comme de la menue monnaie d'adultère. En vrai don Juan, il courait à l'appel de toutes les sortes de charmes. Ni Marie Mancini, ni La Vallière n'étaient belles, et leurs charmes étaient très différents. Un esprit « hardi, emporté, libertin » étincelait dans les yeux et endiablait le sourire de la brune Italienne. La Vallière était une demoiselle noble de province, une blonde aux yeux bleus, amoureuse avec un air d'étonnement et le trouble du péché. Après, le Roi se prendra aux splendeurs de la chair et à l'éclat de l'esprit en madame de Montespan. Puis ce sera le caprice pour la chair sans esprit de mademoiselle de Fontange, et, à la fin, le sérieux attachement pour la délicate beauté mûre et pour la raison de madame de Maintenon. Amoureux toujours, il demandera, presque septuagénaire, de l'amour à sa septuagénaire compagne, qui s'en effarouchera. Mais jamais, même aux moments et sous l'empire de ses plus fortes passions, il n'a oublié ni n'oubliera qu'il est le Roi. Il lui a été dur de renoncer à Marie Mancini. La veille au soir du départ de la jeune fille, il parut si accablé de tristesse chez sa mère qu'elle le prit à part, lui parla longtemps, puis l'emmena dans un cabinet, où ils demeurèrent une heure ensemble. Il en sortit avec de l'enflure aux yeux, et la Reine dit à madame de Motteville : « Le Roi me fait pitié. Il est tendre et raisonnable tout ensemble... » Toute sa vie, il demeurera, comme il a dit dans ses mémoires, maître absolu de son esprit. Il tiendra pour « deux choses absolument séparées », les « plaisirs » et les « affaires ». Peut-être la preuve la plus forte de la maîtrise qu'il gardait sur lui, même dans l'obéissance à son tem-

pérament, est-elle la séparation qu'il a faite de « l'amant » et du « souverain ».

INCLINATIONS CONTRARIÉES.

Saint-Simon, qui a dit que Louis XIV était « né bon » — ce qui est beaucoup dire — ajoute qu'il était né « juste » aussi, et qu'il a gardé jusqu'à la fin « des inclinations portées à la droiture, à la justice et à l'équité ». Cela est très vrai, mais il a montré de très bonne heure, par de grands signes, comme les projets de sa politique et les injustices du procès de Fouquet, ou par de petits, comme la disgrâce dont il frappa la duchesse de Navailles, que, pour qu'il suivît ses inclinations à l'équité, il fallait qu'elles ne fussent pas traversées par d'autres dont la pente fût plus douce. Le crime de Madame de Navailles, dame d'honneur de la Reine, fut « d'avoir fait murer une porte secrète que le Roi avait fait ouvrir derrière le lit des filles d'honneur ». Louis XIV ne sera juste que dans les affaires où son autorité ne se trouvera intéressée, ni son orgueil, ni ses convenances, ni ses aises.

LA PRUDENCE.

Ce qui est inattendu et surprend, c'est que ce jeune homme, sous la superbe des apparences, est prudent, circonspect, modéré même. Il avoue dans ses mémoires une timidité que lui donnait la peur de mal faire ou de mal dire. Au temps du cardinal, il travaillait à se former un avis sur les questions qu'il entendait discuter; il était fier, quand il se trouvait avoir pensé comme « les gens d'expérience ». A présent qu'il est le maître, il hésite souvent et se trouble : « L'incertitude désespère quelquefois. Souvent, il y a des endroits qui font de la peine; il y en a de délicats qu'il est difficile de démêler... ». Jamais il n'improvise une décision. Un des mots qu'il répétera le plus souvent est : « Je verrai ». Il n'improvise pas non plus ses paroles. Il apprend par cœur celles qu'il faut dire dans les circonstances difficiles, et s'arrête, s'il a perdu la mémoire. La chose lui arriva un jour des premiers temps, comme il entretenait des membres du Parlement d'une affaire délicate, le procès de Fouquet. D'Ormesson, qui était là, raconte : « Le Roi demeura quelque temps à s'arrêter pour se reprendre, et songea encore assez de temps. Ne retrouvant pas ce qu'il avait médité, il nous dit : « Cela est fâcheux « quand cela nous arrive, car, en ces affaires, il est bon de ne rien « dire que ce que l'on a pensé ». Enfin, il apporte à ses entreprises la prudence de l'inquiétude préalable : « En tout ce qui est douteux, le seul moyen d'agir avec assurance est de faire son compte sur le pis ». Il a écrit cette maxime : « Se garder de l'espérance, mauvaise guide ».

L'AMOUR DU MÉTIER.

Voilà des qualités de gouvernement, et voici une grande vertu royale : la joie d'être le Roi. Louis XIV la laissait voir à toute sa façon

d'être, il l'exprimait en termes naïfs : « Le métier de Roi est grand, noble, délicieux[1] ».

Mais cette belle et joyeuse idée du métier impliquait le devoir de le faire soi-même. Le principal honneur de Louis XIV est d'avoir compris que la condition de cette « grandeur », de cette « noblesse » et de ce « délice », était le travail.

Colbert raconte qu'un même jour le jeune Roi présida le Conseil des finances, de dix heures du matin à une heure et demie, dîna, présida un autre conseil, s'enferma deux heures pour apprendre le latin, — il le savait très mal et voulait se mettre en état de lire lui-même les actes de la chancellerie pontificale, — et, le soir, tint un troisième conseil jusqu'à dix heures. Ce jour-là, il ne fit qu'ajouter un peu à l'habituel travail de ses journées.

COMMENT LOUIS XIV TRAVAILLAIT.

Pour travailler, il ne se confinait pas dans le silence d'un cabinet. Il ne se prenait pas la tête entre les mains. Il n'avait pas l'âme méditative. Le travail de Louis XIV, c'était l'attention aux conseils, aux audiences, qui étaient nombreuses, aux entretiens privés avec les ministres ou avec des hommes dont il estimait les avis. C'étaient les ordres donnés de pied levé à tel secrétaire d'État, qui guettait l'oreille du Roi et lui exposait une affaire entre le lever et la messe. C'était la préoccupation des entreprises commencées, la crainte de manquer le succès et la gloire. C'était la même application donnée aux divertissements de chaque jour et aux programmes des fêtes enchantées qu'aux grandes choses de la politique; le même soin à écouter le maréchal de Bellefonds parlant « des inclinations particulières des dames de la Cour », et le maréchal de Turenne « entretenant l'âme de Sa Majesté de desseins guerriers ». C'était le regard en constante activité, qui voulait tout voir, et voyait tout, en effet, et l'effort pour garder en toute circonstance l'air de majesté et de calme souverain. Tout le monde s'agite autour du Roi. Les courtisans sont en perpétuelle inquiétude, les ministres laissent apercevoir qu'ils peinent. Qui voyait en ces premiers temps passer Colbert et de Lionne pouvait dire ce que plus tard écrira La Bruyère en pensant à Colbert et à Louvois : « On ne les a jamais vus assis, jamais fixes et arrêtés : qui même les a vus marcher? » Le jeune maître va d'une occupation à l'autre, « sans peine, sans que son esprit soit jamais embarrassé ni emprunté », et l'on « ne peut imaginer que ce soit le même prince ».

LA FATIGUE.

Louis XIV se fatigua vite à remplir ainsi plusieurs rôles avec la

1. Voir *Réflexions sur le métier de Roi*, dans l'édition Dreyss des *Mémoires*, t. II, p. 518. Ce morceau est du Roi lui-même, et, à cause de cela, très intéressant. Les mémoires sont recouverts de style étranger. Voir sur la façon dont ils ont été rédigés : Dreyss, t. I, introd.

même attention. Il était vigoureux, endurant à tous les exercices, il faisait le même visage tranquille aux beaux jours et aux intempéries, mais, depuis l'enfance, il souffrait de dérangements d'estomac et d'intestins. En 1662, il a « des ressentiments de vertiges, de maux de cœur, faiblesse et abattement » et des crises de mélancolie. Sans doute, l'appétit glouton, l'énorme mangerie coutumière — avec de mauvaises dents — suffiraient à expliquer le désordre de la santé royale, mais l'ambassadeur de Venise, qui voit le Roi « perdre les belles couleurs de son visage », et paraître, dès la fleur des années, plus vieux que son âge, écrit en 1665 : « Il s'applique extraordinairement aux affaires avec l'émotion la plus vive. Il se passionne profondément pour toutes ses entreprises et surtout appréhende toutes celles qui pourraient nuire à la gloire de son nom. Il se fatigue l'esprit et succombe alors à des maux de tête aigus ».

Cependant ni la maladie, ni la médecine, plus redoutable alors que la maladie même, ne trouble la régularité où il enferme et distribue chaque journée de sa vie. On le verra, pendant un demi-siècle, travailler de la même façon, aux mêmes heures. « Avec un almanach et une montre, écrira Saint-Simon, on pouvait, à trois cents lieues de lui, dire ce qu'il faisait. » Cet ordre immuable dans le travail semblait une loi de la nature.

L'INTELLIGENCE.

Ce jeune homme avait donc de belles qualités et vertus royales. Malheureusement, si le duc de Saint-Simon a été injuste de dire que l'intelligence du Roi était « au-dessous du médiocre », il n'y a pas de doute qu'elle n'était qu'ordinaire. Elle lui suffisait pour comprendre les choses même difficiles, après qu'on les lui avait expliquées, et il aimait qu'on les lui expliquât. Colbert, qu'on accuse de l'avoir noyé dans les détails, lui a toujours exposé d'ensemble et plutôt trois fois qu'une ses grands projets ; il savait que « bien rapporter au Roi » était une des meilleures façons de lui faire la cour. Mais l'intelligence de Louis XIV était presque toute passive, sans initiative aucune, nullement curieuse, point en quête de problèmes. Elle ne cherchait rien au-dessous ni au delà du visible, et elle avait été meublée très pauvrement par une éducation qui, en somme, fut déplorable pour l'esprit et pour le caractère.

II. — L'ÉDUCATION

L'ÉDUCATION SCOLAIRE.

LOUIS XIV avait été mauvais écolier par la faute du cardinal, le moins pédagogue des hommes, mais aussi par l'effet des circonstances, de la guerre civile et de tout le trouble des émeutes, des

fuites, des chevauchées et des batailles. Il n'avait à peu près rien appris de ses maîtres. A propos de son ignorance de l'histoire, il disait : « On ressent un cuisant chagrin d'ignorer des choses que savent tous les autres. » Par contre, il n'y a pas de doute qu'il reçut une éducation professionnelle.

L'ÉDUCATION MILITAIRE.

Il a vu la guerre de ses propres yeux, il s'y est très bien tenu. Chaque année, il paraissait aux armées; il y montrait une joie sans pareille, s'amusant des incommodités et des privations, restait des quinze heures à cheval et se risquait gaiement dans des escarmouches. Pendant le siège de Dunkerque, en mai 1658, où il a voulu rester, malgré la Reine et le cardinal qui craignaient pour lui le séjour en un lieu infecté de corps morts restés là des années précédentes, à demi enterrés dans le sable, il se montre aux endroits périlleux, et donne des ordres pour avancer les travaux. Le mois d'après au siège de Bergues-Saint-Winox, il se sent très malade, dissimule aussi longtemps qu'il peut, avoue enfin son état au cardinal, qui, à grand'peine, obtient de lui qu'il se laisse transporter à Calais. Là, le mal empire; dans la nuit du 6 au 7 juillet, il reçoit la communion, et, bravement : « Vous êtes homme de résolution, dit-il au cardinal, et le meilleur ami que j'aie. C'est pourquoi je vous prie de m'avertir lorsque je serai à l'extrémité ». La concordance des témoignages ne laisse pas de doute sur l'endurance et le courage de ce jeune homme et sa volonté d'apprendre la guerre. Il assistait aux conseils de guerre, recevait les leçons de Turenne et celles du cardinal, qui se croyait du génie militaire. La paix faite, un de ses plaisirs est d'exercer ses troupes, de les faire manœuvrer et de passer des revues avec une extrême attention, corps par corps, compagnie par compagnie, et, pour ainsi dire « homme par homme ». Il a bien appris l'organisation d'une armée et la conduite des opérations de campagne et surtout de siège Il a toute compétence pour correspondre avec ses généraux. Il s'informe avec le plus grand soin, demandant toujours et toujours des détails, dans les charmants billets écrits aux chefs des premières expéditions militaires.

L'ÉDUCATION EN POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Il connaissait les affaires étrangères. Un jour, dans les tout premiers temps, raconte Colbert, il donnait audience à l'ambassadeur d'Espagne. Celui-ci voulait lui toucher un mot des griefs de sa cour pour en traiter avec les ministres, mais le Roi lui fit « un discours des plaintes qu'il avait contre l'Espagne ». L'ambassadeur essaya « de profiter de toutes les pauses que la manière modérée de parler du Roi lui donnait »; mais les pauses du Roi n'étaient que pour repasser la phrase qu'il allait dire, et il reprenait le discours. L'ambassadeur fut étonné, lui qui avait vécu quarante ans dans les

emplois, sans jamais voir « de prince parler que par monosyllabes ».

Ici, sûrement, Mazarin fut le précepteur. Louis XIV a connu par lui le grand manège de la politique française, cette activité, cette habileté si longtemps soutenues et à la fin victorieuses. Le cardinal lui a enseigné la nécessité de sacrifier tout scrupule, même d'honneur, à la raison d'État. Il a obtenu de lui, qui naturellement y répugnait, le consentement à l'alliance avec Cromwell le régicide. Il lui a révélé les artifices, l'art d'acheter des ministres et même des princes, le prix d'une voix d'électeur du Saint-Empire ou d'une voix de cardinal de la Sainte Église Romaine, et que l'élection des deux chefs de la chrétienté, le Pape et l'Empereur était un tripotage. Dans ces enseignements, le Roi ne pouvait guère ne pas prendre le mépris de l'étranger; il l'y a pris en effet, malheureusement.

INSUFFISANCE DE L'ÉDUCATION.

Mais, si les affaires étrangères et les affaires militaires sont d'importantes parties du gouvernement, il en est d'autres que Mazarin, qui les ignorait, ne pouvait enseigner. Le cardinal ne demandait aux finances que de lui fournir l'argent nécessaire à sa politique et à ses fantaisies. Sa philosophie était courte : dans ses derniers conseils au Roi, il lui a recommandé « de soulager le peuple, autant néanmoins que le pourront permettre les dépenses indispensables », de « maintenir l'Église dans ses droits, immunités et privilèges, comme en étant le fils aîné », de « faire cas » de la noblesse, qui est « son bras droit ». Il aurait aussi bien fait de ne rien dire du tout.

LA LEÇON DE LA FRONDE.

Mazarin traitait le gouvernement intérieur comme une affaire diplomatique. Le premier principe de sa méthode était la défiance envers tout le monde; au Roi, tout enfant, il a dit une parole odieuse : « Il importe à Sa Majesté de considérer qu'il ne peut se fier à aucun Français », parce que tout Français est intéressé à diminuer son autorité.

Ce vilain précepte fut commenté à Louis XIV par les leçons de la Fronde.

Il a vu de près les trahisons et les fausses mines des traîtres :

> « Mes sujets rebelles, dit-il dans ses Mémoires, lorsqu'ils ont pris les armes contre moi, m'ont donné peut-être moins d'indignation que ceux qui en même temps se tenaient auprès de ma personne et me rendaient plus de devoirs et d'assiduités que tous les autres, pendant que j'étais bien informé qu'ils me trahissaient. »

Il a su le prix des fidélités : « A peine y avait-il de fidélité parmi mes sujets qu'achetée à prix d'argent ou par des récompenses d'honneur ». Et puis il a été contraint à dissimuler, à mentir, et il s'est montré admirable comédien en une occasion mémorable.

LES EXPLOITS DU JEUNE ROI.

Le cardinal de Retz, après la rentrée du Roi à Paris, s'était cantonné dans l'archevêché et la cathédrale, où il s'était mis en état de soutenir un siège. Il se décida enfin, le 19 décembre 1652, à porter ses hommages au Louvre. Il trouva le Roi sur le point d'aller à la messe avec son confesseur, le P. Paulin, et Villequier, capitaine de ses gardes. La visite n'avait pas été annoncée, mais Louis XIV savait comment il se conduirait le jour où il la recevrait, ce qui ne pouvait manquer d'arriver, étant donné l'état des affaires. Après avoir reçu le salut du cardinal, il se mit à parler d'une comédie qu'il avait en tête, s'approcha de Villequier, lui dit quelques mots à voix basse, quitta l'oreille du capitaine, et, pour bien marquer qu'en effet il s'agissait de comédie, il donna tout haut cet ordre : « Surtout, qu'il n'y ait personne sur le théâtre ». Il entra ensuite dans la chapelle avec son confesseur. Vers le milieu de la messe, Villequier vient annoncer que la chose est faite. Le Roi se tourne vers le Père : « C'est que j'arrête ici le cardinal de Retz », lui dit-il. Le Père croit que le Roi s'excuse de faire attendre le cardinal, et réplique : « M. le cardinal patientera bien ». — « Ce n'est pas cela », reprend le Roi. Le Père se rappelle alors la petite scène de tout à l'heure et comprend enfin : « Oh! que je fus surpris! » écrit-il à Mazarin. Jusque-là, il avait admiré dans le Roi « l'âme la plus candide et la plus sincère qui soit en son État »; c'est, disait-il, « un vrai Dieudonné, tout y est de Dieu ». Pourtant il s'était aperçu déjà que l'enfant « était judicieux et présent à soi ». Après l'arrestation du cardinal, il appuie sur cette qualité : « Il est toujours présent à lui et à tout ce qui se passe chez lui, quoique souvent cela ne paraisse pas beaucoup ». Il admire les progrès de cette possession de soi-même : « Le Roi croît en sagesse et en dissimulation ». Et le bon Père conseille à Mazarin de se méfier; cet enfant prodige pourrait fort bien un jour s'émanciper sans crier gare : « Votre Éminence permettra à son serviteur de lui dire qu'elle ne doit laisser approcher S. M. que de ses créatures assurées ». Or, ce « politique raffiné », qui agit « avec autant de prudence et de discrétion que s'il avait vécu dans les affaires trente-cinq ans », et qui a trouvé ce joli mot : « Qu'il n'y ait personne sur le théâtre », et abusé à la fois un cardinal — et quel cardinal! — et un père jésuite, avait quinze ans.

L'éducation par la vie a donné à Louis XIV l'habitude de dissimuler : il sera dissimulé profondément, même perfide, et, plus d'une fois, odieusement. Elle l'a mis pour toujours à l'état de méfiance. Il cherche à « pénétrer » à travers les masques « les plus secrets sentiments », avec une prédisposition à les trouver médiocres ou mauvais. Elle a détruit en lui, si elle s'y trouvait, la faculté de sympathie.

La Rochefoucauld est devenu, au spectacle de la Fronde, un juge sévère de la nature humaine, mais peut-être ne l'a-t-il pas davantage méprisée en ses « maximes » que Louis XIV en son for intérieur. Peut-être aussi ce mépris a-t-il persuadé au Roi de ne pas se gêner avec les hommes.

L'INQUIÉTUDE SURVIVANT A LA FRONDE.

Enfin la Fronde a laissé à Louis XIV une inquiétude qui semblerait étrange, si l'on ne se souvenait qu'il a vécu des heures où la monarchie se crut en danger. Il a peur que la Fronde ne recommence. S'il a laissé gouverner Mazarin, « dont les pensées et les manières, dit-il, étaient si différentes des miennes », c'est qu'il a craint « d'exciter peut-être de nouveau les mêmes orages ». Au moment où il fera rédiger ses mémoires, bien qu'il gouverne dans l'universelle obéissance depuis plusieurs années déjà, il dira encore qu'il est nécessaire au Roi de s'attacher les princes, parce que, s'ils sont liés à lui, « les mécontents ne pouvant se rallier en aucun lieu, sont contraints de digérer leur chagrin dans des maisons particulières ». Il brusque la fin d'une campagne pour aller accommoder à la Cour une affaire sans gravité :

« Il est bon de pacifier les différends qui naissent à la Cour ; on s'accoutume à se cantonner, à s'unir, et la liaison qu'on a faite contre un particulier se trouve toute prête, quand il s'agit de se mutiner contre le souverain ».

Même une simple querelle entre deux personnes lui paraît dangereuse :

« Les amis prennent part dans la querelle; des deux côtés on tient des conseils; s'il s'élève quelque mouvement intestin, les séditieux trouvent des chefs tout reconnus... et des lieux d'assemblée tout choisis ».

LA COUR INSTRUMENT DE RÈGNE.

Il faut donc réunir sous le regard et la main du Roi tous les « chefs » possibles de séditions, tous ceux dont les châteaux peuvent servir de « lieux d'assemblée », et ne laisser aux mécontents que les « maisons particulières » où ils digéreront leur chagrin inoffensif. Le Roi, qui se souvient des frasques de son oncle Gaston d'Orléans, prend ses précautions contre son frère. Monsieur lui demande un gouvernement et des places de sûreté; il répond que la meilleure place de sûreté pour un fils de France est le cœur du Roi. Les autres princes, les ducs, tout ce qui fait figure, les factieux repentis, les fils de factieux, il en veut faire sa compagnie, les occuper, les amuser, les tenir. Il n'y aura plus dans le royaume qu'un lieu d'assemblée, le lieu d'assemblée du Roi, « la Cour ». Cette Cour, modeste au début, encore un peu libre, elle sera ordonnée par lui jusque dans le dernier détail, elle se mouvra selon des rites,

surveillée par lui qui notera les absences et condamnera un homme par ce mot : « C'est un homme que je ne vois pas ». La Cour grossira très vite. S'il avait pu, le Roi y aurait appelé toute sa noblesse à servir et contempler sa personne. Parmi ses premiers actes, il se loue d'un changement « où toute la noblesse de son royaume avait intérêt », et l'on croit qu'il s'agit d'une très grande chose, et il dit seulement qu'il n'est pas satisfait du recrutement des pages de son écurie : des gens de qualité ne prétendaient plus à ces places, parce qu'on y avait admis des roturiers et que les pages trouvaient difficilement l'occasion de s'approcher du Roi. Il a donc pris la peine « de nommer lui-même tous les pages », dont il a doublé le nombre, et il aura soin qu'ils aient l'honneur de le voir et de le servir.

LA CLIENTÈLE DU ROI

La distribution des grâces est un des moyens de gouvernement qui lui semblent le plus efficaces. Une des premières choses qu'il dit à ses ministres, c'est que « tout ce qui était grâce » devait lui être « demandé directement ». Il est « important, pensait-il, d'en faire la distribution mûrement et même d'en prendre conseil ». Il était un maître en l'art de donner. Comme le comte de Béthune cherchait de l'argent pour payer la charge de chevalier d'honneur de la Reine, il lui envoya « six mille louis d'or de ses cassettes et lui fit dire qu'ayant appris qu'il avait recours à ses amis, il s'étonnait qu'il ne l'eût pas mis de ce nombre ». Surtout, il veut qu'on sache bien que c'est lui qui donne. Aucune occasion ne lui paraît petite de créer une obligation envers lui. Pendant la guerre de Hollande, une taxe sera imposée sur les maisons des faubourgs, mais il en est qui appartiennent aux hôpitaux, et le Conseil est d'avis de les exonérer. Le Roi, consulté, ordonne la décharge, et il ajoute : « Dites-leur plus tôt que plus tard, de manière qu'ils m'en aient obligation ». Il ne dédaigne les hommages de personne. En 1664, il a donné audience à Fontainebleau aux marchands de Paris. Après qu'ils se sont retirés, il leur fait dire pendant qu'ils sont à table, que « s'il ne s'était pas trouvé mal, il aurait été boire avec eux ». Il lui « plaît fort », écrit-il, que Colbert ait demandé aux marchands merciers de « faire des prières dans leurs communautés, pour remercier Dieu de leur avoir donné un si bon maître ».

L'idée d'un Roi universel bienfaiteur et patron, est exprimée dans une page préparée pour les Mémoires :

« Tous les yeux sont attachés sur lui seul; c'est à lui seul que s'adressent tous les vœux; lui seul reçoit tous les respects, lui seul est l'objet de toutes les espérances; on ne poursuit, on n'attend, on ne fait rien que par lui seul. On regarde ses bonnes grâces comme la seule source de tous les biens; on ne croit s'élever qu'à mesure qu'on s'approche de sa personne ou de son estime; tout le reste est stérile. »

UNE ILLUSION DU ROI.

Un roi, qui tient tout le monde par l'espérance dans l'obéissance et l'adoration, et qui attache tout son royaume au culte de sa personne, n'a plus guère de peine à se donner pour gouverner. Louis XIV croit trop, en effet, qu'il est facile et même amusant de gouverner, et c'est là une de ses erreurs les plus graves.

Cette erreur, il voudra la transmettre à son fils :

« Il ne faut pas vous imaginer que les affaires d'État soient comme ces endroits épineux et obscurs des sciences qui vous auront peut-être fatigué.... La fonction des rois consiste principalement à laisser agir le bon sens, qui agit toujours naturellement et sans peine. Ce qui nous occupe est quelquefois moins difficile que ce qui nous amuserait seulement... Tout ce qui est le plus nécessaire à ce travail est en même temps agréable; car c'est, en un mot, mon fils, avoir les yeux ouverts sur toute la terre, apprendre incessamment les nouvelles de toutes les provinces et de toutes les nations, le secret de toutes les cours, l'humeur et le faible de tous les princes et de tous les ministres étrangers, être informé d'un nombre infini de choses qu'on croit que nous ignorons, voir autour de nous-mêmes ce qu'on nous cache avec le plus de soin, découvrir les vues les plus éloignées de nos propres courtisans; je ne sais enfin quel autre plaisir nous ne quitterions pas pour celui-là, si la seule curiosité nous le donnait. »

Le gouvernement est donc un spectacle. Et le spectacle était un des grands plaisirs du XVIIe siècle. Les hommes de ce temps aimaient à voir jouer les passions et les ridicules sur la scène du théâtre par des acteurs, et par eux-mêmes partout où ils s'assemblaient, à la Cour ou à la Ville. Ils étaient des observateurs, et, comme on dit aujourd'hui, des psychologues. Ils n'avaient guère autre chose à faire dans l'oisiveté de leur obéissance, qu'à se regarder. Les mémoires, les correspondances témoignent de l'agrément qu'ils y trouvaient. Plus grand était le plaisir royal, le spectacle du Roi étant plus vaste; il embrassait toutes les provinces, toutes les nations, toutes les cours, tous les princes, « toute la terre ». Louis XIV ne se lassait pas de regarder et d'écouter. Personne n'a été plus que lui curieux de nouvelles petites et grandes. Or, il est vrai qu'un roi doit beaucoup regarder et s'informer beaucoup, et qu'il fait bien de préférer le plaisir de sa curiosité à « je ne sais quel autre plaisir »; mais parce que la curiosité de Louis XIV n'a pas découvert que les affaires de l'État ont, comme les sciences, des endroits épineux et obscurs, il faudra, au déclin du règne, pleurer tous les soirs chez Madame de Maintenon, de grosses larmes d'hiver, qui sècheront moins vite que celles du printemps.

III. — LE « MOI » DU ROI

LES ORIGINES DE LOUIS XIV

LOUIS XIV — et cela est visible dès ses premières paroles et ses premiers gestes — met donc simplement en lui-même le principe et la fin des choses. Il savait probablement en gros les longues théories savantes écrites par les gens d'Église et par les gens de loi sur l'excellence du pouvoir royal, mais il n'avait que faire de cette érudition. Il croyait en lui-même par un acte de foi. S'il a prononcé la parole : « L'État c'est moi », il a voulu dire tout bonnement : « Moi Louis qui vous parle ».

LES CAUSES DE L'ORGUEIL.

Ce « moi », qui domina tout un siècle et lui donna sa marque, est le produit d'une longue histoire. En Louis XIV, la race des Capétiens et la race des Habsbourg, nobles, antiques et lasses, ont donné une dernière fleur, superbe et grave. Il était le petit-fils d'Henri IV, mais aussi de Philippe II, l'arrière-petit-fils d'Antoine de Bourbon, mais aussi de Charles-Quint. Il était de France, mais d'Espagne tout autant et même davantage. Il ne ressemblait pas à son père, gentilhomme français, maigre et svelte ; il était, comme sa mère, gras, posé, grave. Ni le sérieux continu n'est de chez nous, ni cette naturelle hauteur, ni l'ordre hiératique imposé à la Cour, dont Anne d'Autriche regrettait la confusion et le sans-gêne, ni la distance du Roi au reste des hommes, ni le mélange de luxure et de dévotion, ni le gouvernement par le cabinet et par les bureaux, ni l'ambition de paraître dominer l'Europe, ni la politique de se mêler à toutes les affaires, ni la totale confusion de l'État et de la religion, où semble vivre le souvenir des auto-da-fé d'Aragon ou de Castille, ni Versailles enfin domicile, comme l'Escurial, d'une majesté qui s'isole hors de la vie commune pour n'habiter qu'avec elle-même. Sans doute, on ne peut prétendre calculer avec précision les effets de la très certaine, mais obscure force de l'hérédité. Il ne faudrait pas oublier pourtant que les rois sont fils de leurs mères aussi. Les fils de Catherine de Médicis furent d'évidents Italiens sur le trône de France. Au reste, à y regarder de près, on verrait que peu de rois de France furent des Français véritables.

C'est d'Espagne-Autriche, semble-t-il, plus encore que de France, que Louis XIV a reçu son orgueil énorme, invraisemblable, pharaonique; mais des circonstances historiques françaises ont éveillé et surexcité en lui le sentiment atavique.

LE PLUS LOINTAIN SOUVENIR DE LOUIS XIV.

Son premier souvenir précis le devait reporter à Saint-Germain, au moment où sa mère, quittant le lit de mort de Louis XIII, s'en vint à sa chambre et s'agenouilla devant lui pour « saluer son fils et

son Roi ». Deux jours après, ce fut le voyage à Paris sous l'escorte des superbes corps de la Maison du Roi et de la noblesse chevauchant en grands atours, la devancée des carrosses parisiens jusqu'à Nanterre, l'adoration, à la porte Saint-Honoré, du Corps de ville agenouillé, un peuple grouillant dans les rues ou juché sur les toits, et l'immense acclamation : « Vive le Roi », et le cri des femmes : « Comme il est beau ! » Deux jours après, le petit enfant, porté à bras par le capitaine de ses gardes et précédé par les hérauts d'armes, entre au Parlement. Il est déposé sur le trône ; entre sa mère et lui, une place vide marque la distance ; devant lui, des huissiers se tiennent à genoux. La Reine le lève du trône, et il assure « son » Parlement de « sa bienveillance ». Le Chancelier vêtu de la robe pourpre et tenant à la main le mortier « comblé d'or », s'agenouille devant lui et prend ses ordres. Ce fut pour Louis XIV, à l'âge où les enfants regardent les marionnettes, le lever de rideau sur la vie. On lui reproche d'avoir toujours été roi, jamais homme, mais il ne pouvait distinguer en lui-même l'homme et le Roi, lui qui s'est connu roi toujours. La royauté lui était naturelle, c'était sa nature même.

LA POPULARITÉ DU ROI.

Le premier autographe que nous ayons de lui est la copie d'un modèle d'écriture : « L'hommage est dû aux rois, ils font tout ce qui leur plaît ». Il n'a pas entendu dire autre chose au temps de son éducation. Il a passé par les épreuves de la Fronde, mais les insurgés criaient : « Vive le Roi tout seul ! » Les injures de quelques écrivains, il ne les a pas connues. Partout où il paraissait, c'était un triomphe. Quand la Cour se rendit en Normandie au commencement de l'année 1650 pour y arrêter les menées du parti des princes, « l'aspect du Roi » arrangea toutes choses. « On disait que, si la Reine voulait conquérir tous les royaumes de l'univers, elle n'aurait qu'à en faire faire le tour au Roi, juste assez de temps pour le montrer. »

Après la Fronde, un désordre demeurait dans les esprits ; la foi monarchique était obscurcie par les récents souvenirs et par le mauvais gouvernement du cardinal, mais elle attendait le moment de reparaître en tout son éclat.

« LA FOI MONARCHIQUE ».

La destinée s'était accomplie. L'ancien régime de la France n'avait laissé qu'un délabrement de ruines, la dernière révolte avait été misérable ; l'idée d'une royauté surveillée par des magistrats et tempérée par des résistances y avait péri. Il ne restait à la nation d'autre moyen de s'estimer elle-même et de s'admirer que de s'estimer et de s'admirer en le Roi, par qui elle était représentée. Elle voulut qu'il fût plus grand que les plus grands rois, plus puissant potentat que les potentats des autres. L'amour-propre de nos pères faisant de nécessité vertu et gloire, la perfection de l'autorité monarchique leur

sembla un privilège de la France. Ils se vantaient que le Roi fût « vraiment empereur dans son royaume, puisqu'il n'y reçoit aucune loi que celle de ses ordonnances », et que, seul des monarques, il ne rend d'autre raison des choses que celle-ci : « Car tel est notre bon plaisir ».

LE ROI IMAGE DE DIEU.

Le perpétuel travail humain sur l'idée de Dieu conduisait alors à presque confondre la monarchie divine et la monarchie humaine, la royauté étant la divinité projetée en image parmi les hommes. Il est répété très souvent en effet par des voix diverses, des voix huguenotes comme des voix catholiques, que le Roi est l'image de Dieu. Même on pourrait se demander si ce n'est pas plutôt Dieu qui se modèle sur le Roi : « Le Dieu du XVII[e] siècle fut une sorte de Louis XIV image et suzerain de l'autre. La même révolution renouvela le Ciel et l'État. Les saints locaux et indépendants du moyen âge s'effacent et se subordonnent, comme les seigneurs féodaux et libres, pour former une cour d'adorateurs... Les superstitions diminuent. La religion purifiée et pompeuse offre le spectacle le plus correct et le plus noble[1] ». Les deux cultes, celui du Roi et celui de Dieu, unis dans une intimité profonde, donnent à qui les pratique une règle très simple de toute la vie : vivre docile sous la puissance de Dieu qui est Dieu, et du Roi qui est son image. Le Roi, comme Dieu, fait ce qui lui plaît. Ses plus grandes fautes, les plus grandes misères de ses sujets ne troublent pas plus la foi en la monarchie que l'intempérie ou la peste ne déconcerte la foi en Dieu. Cet état de conscience convenait au temps où la résistance à l'Église et à la royauté, sorties ensemble du péril des révoltes, était impossible. Le sentiment religieux et le loyalisme mettaient une belle parure à ce renoncement de l'intelligence et de la volonté.

Enfin l'homme s'est plu en tous temps à inventer des êtres supérieurs d'humanité, comme pour se relever de sa faiblesse. Les anciens avaient leurs demi-dieux ; des philosophes d'aujourd'hui rêvent d'un surhomme qui asservirait l'humanité, mais en qui elle serait exaltée. L'ancienne France avait son surhomme, qui était le Roi [2].

SENTIMENT PAIEN DE LA GLOIRE.

Ce Roi, elle le voulait glorieux. Un certain sentiment de la gloire nous était revenu de l'antiquité païenne. Les hommes du moyen âge

1. H. Taine, *La Fontaine et ses fables*, Paris, 1861, pp. 217-18.

2. Une gravure mise au frontispice d'une traduction d'un traité de Hobbes représente un géant sortant à mi-corps d'une montagne, couronne en tête, l'épée dans la main droite, la balance dans la main gauche. Son buste et ses deux bras sont couverts d'une infinité de personnages tout petits, hommes, femmes, gens d'église entassés. Voir, dans Lacour-Gayet, l'*Education politique...* tout le Livre II « la théorie du pouvoir royal chez les contemporains de Louis XIV », et dans P. Janet, *Histoire de la science politique*, 2[e] édition, 2 vol., Paris, 1887, les quatre premiers chapitres du livre IV.

ont admiré la vaillance du héros qui terrasse l'adversaire, ils ont aimé et chanté les gestes de l'épée; mais ils n'élevaient point des colonnes ni des arcs de triomphe, ils ne sculptaient pas des trophées ni des médailles à perpétuer des visages, ils ne gravaient pas dans la pierre ou le bronze des catalogues de dignités. Ils ne dressaient pas des effigies sur les places publiques; les statues des rois et des grands gisaient humblement sur les tombes basses dans l'attente du jour où la trompette de l'ange annoncerait la résurrection et le jugement dernier. Toute la vie future était en Dieu, et la gloire réservée à Dieu, à Notre-Dame et à ses saints. La Renaissance nous a ramené les arcs de triomphe où les héros modernes sont vêtus ou nus à l'antique, les bas-reliefs où défilent les dos courbés des vaincus, les trophées des armes conquises, les médailles avec les inscriptions laudatives, les statues sur haut piédestal, les renommées qui jettent des couronnes et soufflent des dithyrambes dans leurs trompettes, et l'orgueil païen de vivre dans la mémoire des hommes par la gloire. Au milieu du XVIIe siècle, l'amour de la gloire passionnait toute la France, c'est-à-dire trois ou quatre cent mille personnes, clercs, nobles, gens de robe, élevés par les jésuites et les collèges des universités. Il était célébré en vers français et en vers latins, il inspirait le théâtre et le roman, et la pompe des fêtes décoratives où le Roi s'habillait en soleil et les princes en héros.

Un grand règne était attendu et prédit. La chaire chrétienne annonçait qu'il se « remuait pour Sa Majesté quelque chose d'illustre et de grand ». Les écrivains voulaient dans le maître de la grandeur. Les serviteurs du Roi, Colbert, Louvois, Lionne, voulaient faire grand. Ce fut donc un enthousiasme et une adoration sitôt qu'on aperçut en Louis XIV la possibilité d'un Louis le Grand. On se le figure plus beau encore qu'il n'est; l'œil des contemporains surélève sa taille, s'éblouit de sa majesté, même quand il le voit en robe de chambre ou jouer au billard. Il y a comme une conspiration universelle à lui vouloir du génie. La grande puissance et autorité de Louis XIV viennent de la conformité de sa personne avec l'esprit de son temps.

LE ROI AMANT DE LA GLOIRE.

Il fut un amant de la gloire. Il a déclaré cet amour à toute occasion : « L'amour de la gloire va assurément devant tous les autres dans mon âme ». Il le compare dans ses mémoires au vrai amour :

« ...La chaleur de mon âge et le désir violent que j'avais d'augmenter ma réputation me donnaient une très forte passion d'agir, mais j'éprouvai dès ce moment que l'amour de la gloire a les mêmes délicatesses, et, si j'ose dire, les mêmes timidités que les plus tendres passions, car autant j'avais d'ardeur pour me signaler, autant avais-je d'appréhension de faillir, et regardant comme un

grand malheur la honte qui suit les moindres fautes, je voulais prendre dans ma conduite les dernières précautions.... Je me trouvais retardé et pressé presque également par un seul et même désir de gloire. »

Il voulut, dans cette concupiscence de gloire, aussi forte en lui que celle de la chair, être glorieux comme Auguste, le protecteur des lettres, comme Constantin et Théodose, les protecteurs de l'Église, comme Justinien, le législateur; il faut, pensait-il, « de la variété dans la gloire ». Mais il avait, tout jeune, « une secrète prédilection pour les armes », qu'il déplorera dans la confession suprême : « J'ai trop aimé la guerre ».

LA GLOIRE DES ARMES

Pour lui et pour ses contemporains, la gloire des armes est plus belle, plus royale que les autres : « la qualité de conquérant est estimée le plus noble et le plus élevé des titres ». Un roi fait la guerre par fonction, par destination si l'on peut dire. Quand il conclut la paix Louis XIV se vante que son « amour paternel » pour ses sujets ait prévalu sur sa « propre gloire »; ses sujets l'en louent comme d'un sacrifice et d'un bienfait méritoires, et lui, pour marquer que la guerre est bien sa chose à lui, les remercie de leur « assistance ». Tout admire et célèbre la gloire des armes, le *Te Deum* des églises, les odes des poètes, l'art des peintres, des architectes et des sculpteurs. Devant les peintres, les sculpteurs et les poètes, qui attendent son geste, le roi pose. Épuisés de louanges, ils le prient de suspendre la pose un moment :

Grand roi, cesse de vaincre ou je cesse d'écrire....

Ce fatal orgueil et cette passion de la gloire, une seule force les aurait pu contenir, c'était la religion; mais, par la religion comme la comprit Louis XIV, l'orgueil fut aggravé.

LE ROI N'EST PAS ENCORE DÉVOT.

Le jeune Roi n'était pas encore « dévot » en 1661. Il ne paraissait pas même qu'il dût le devenir. Il était tout à la gloire, au travail, à l'amour et aux fêtes. Il allait de Paris à Saint-Germain, à Chambord, à Fontainebleau, à Versailles, délaissant de plus en plus, en attendant qu'il le quittât et le reniât, Paris que la Fronde avait déshonoré. Le premier été passé à Fontainebleau, après la mort du cardinal, fut délicieux. Madame de La Fayette a raconté ces journées, où la toute jeune Cour s'en allait par la forêt se baigner à la rivière, puis revenait au château; les dames à cheval, habillées galamment, avec mille plumes sur leurs têtes, étaient accompagnées du Roi et de la jeunesse. Après souper, on montait dans des calèches, et on allait, se promener une partie de la nuit autour du canal, au bruit des violons langoureux. Pendant cette promenade du soir, le Roi « s'allait

mettre près de la calèche de La Vallière, dont la portière était abattue, et comme c'était dans l'obscurité de la nuit, il lui parlait avec beaucoup de commodité ». Pour La Vallière, la première des maîtresses déclarées, le Roi donna à Versailles, alors un petit château dans un petit endroit, la fête des « Plaisirs de l'Ile enchantée », qui dura neuf jours au printemps de l'année 1664, et fut éblouissante et singulière. Molière y fut le figurant principal; monté sur un char allégo rique, il représenta le dieu Pan, le plus païen de tous les Dieux; il célébra dans la « Princesse d'Élide » le droit d'aimer à tort et à travers :

Dans l'âge où l'on est aimable,
Rien n'est si beau que d'aimer...

Enfin, le jeudi 12 mai, il donna les trois premiers actes de *Tartuffe*, cette comédie sacrilège que la Compagnie du Saint-Sacrement travaillait à faire abolir. Le roi de France allait-il donc se perdre dans la compagnie des libertins?

LA RELIGION DE LOUIS XIV.

Il n'y pensa pas une minute. Sans doute, il n'aimait pas à être contrarié dans ses amours, et il n'était pas instruit en religion et jamais ne s'y instruira; mais sa mère et ses confesseurs lui avaient donné des habitudes pieuses, il récitait ses prières le matin et le soir, il égrenait son chapelet, il entendait la messe tous les jours, il écoutait avec attention des sermons longs et nombreux, et déjà il exigeait des jeunes courtisans la bonne tenue à la chapelle et l'apparence de la dévotion. Il avait, d'ailleurs, pour aimer la religion, de ces raisons personnelles, qui, sans bruit, sans débat, inaperçues par la conscience, conduisent les personnes. Sa naissance avait été un miracle, que le Roi Louis XIII et la Reine Anne, après de longues années stériles, obtinrent par des vœux et des prières. On l'a surnommé Dieudonné. En reconnaissance de sa venue, la reine Anne a dédié l'Église du Val de Grâce. « A Jésus naissant et à la Vierge Mère ». On lui a dit tout cela, comme aussi qu'il est le Roi très chrétien et le fils aîné de l'Église. Ces choses agréables à entendre, il les a crues. Il ne doute pas qu'il ne soit béni entre tous les hommes et le plus proche de Dieu.

LE VOISINAGE DE DIEU.

Le voisinage de Dieu ne gênait pas Louis XIV. Les prêtres lui disaient qu'il était homme et poussière, mais il ne les croyait pas. Eux-mêmes le croyaient-ils? Il leur entendait dire aussi qu'il était l'image de la divinité : « O rois! vous êtes comme des Dieux »! Il a exprimé par des maximes singulières comme celle-ci ses devoirs envers Dieu : « Dieu est infiniment jaloux de sa gloire. Il ne nous a peut-être faits si grands qu'afin que nos respects l'honorassent davan-

tage ». Il établit donc sans embarras, avec une sincérité évidente, entre Dieu et lui le régime de la réciprocité. Il croit que Dieu a besoin de lui dans une certaine mesure. Après qu'il a raconté ses premiers succès, il ajoute qu'il se sentit obligé de le remercier. Il énumère toute une série d'actes de sa gratitude : règle adoptée pour réduire « les gens de la Religion Prétendue Réformée » aux termes précis de l'Édit de Nantes, interdiction d'assemblées huguenotes, aumônes faites aux pauvres de Dunkerque pour les ramener au catholicisme, démarches auprès des Hollandais en faveur des catholiques de Gueldre, dispersion des « communautés où se fomente l'esprit de nouveauté des jansénistes ». Voilà, d'une part, une pauvre idée de Dieu, que le Roi suppose troublé par la passion de la gloire, tout comme un misérable mortel, et, d'autre part une haute idée de soi-même, et, par la combinaison de l'une et l'autre, un redoutable programme, qui sera suivi pendant tout le règne. Mais Louis XIV veut encore que l'on sache qu'à l'occasion du jubilé, « il a suivi une procession à pied, accompagné de ses domestiques ». Il semble croire que Dieu, au haut du ciel, penchant sa tête blanche, a regardé, non sans quelque plaisir d'amour-propre, le roi de France se donner la peine de cette marche à pied.

CONCLUSION.

De la beauté, de la vigueur, de la grâce, un naturel point méchant, un sens juste et droit, l'amour du métier, l'idée noble du devoir professionnel et l'application à ce devoir; mais une éducation de l'esprit à peu près nulle, une éducation politique insuffisante et corruptrice ; puis et surtout cette religion, cette passion de la gloire, cet orgueil, ces legs du passé pesant sur une personne après tout ordinaire et qui n'a pas en elle de quoi faire contrepoids à cette fatalité puissante et lourde; cette personne en péril d'être pervertie : péril que l'égoïsme ne devienne une adoration de soi, que le sens juste et droit ne soit aveuglé, que l'amour du métier et l'application au devoir ne soient détournés des fins sérieuses et grandes vers les satisfactions d'orgueil pur, que la prudence ne soit réduite à s'employer en précautions et artifices pour préparer ou réparer les imprudences; péril d'une conduite et d'une politique en vue de dithyrambes et d'arcs de triomphe —, tel s'annonçait, charmant, inquiétant, celui qu'on appellera le grand Roi. Ce surnom, il faut le lui laisser, mais il est remarquable que personne n'ait dit que Louis XIV fut un grand homme. Il est grand comme roi, comme officiant de la royauté. Les gloires des ancêtres, la richesse, la fortune et la beauté de la France le revêtent d'une splendeur qu'il porte comme le vêtement qui lui est naturel. Du culte dont il est l'idole, il est le grand prêtre croyant,

de foi tranquille, impeccable dans l'accomplissement des rites. Ce n'est pas en vain qu'il s'est proposé de montrer, comme il a dit, « qu'il y a encore un roi au monde ». Non seulement pour son temps, où les rois ont imité son palais, sa Cour, sa personne, son geste, tout son air, mais pour tous les temps, il est le type de ce personnage qu'on appelle le Roi. Il est un document et un témoin d'éclat dans l'histoire de la puissance monarchique, qui est aussi celle de l'aptitude étonnante des hommes à l'admiration et à l'obéissance. Mais, dépouillé de la royauté, il est un « honnête homme », comme il y en avait beaucoup en ce temps-là à la Cour et à la Ville. Ni La Bruyère ne fait attention à lui, ni Saint-Simon.

CHAPITRE II

LE PREMIER MINISTÈRE[1]

« DEPUIS longtemps », Louis XIV « souhaitait et craignait tout ensemble » le moment d'entrer en scène : L'ENTRÉE EN SCÈNE.

« Préférant sans doute dans mon cœur, a-t-il dit, à toutes choses et à la vie une haute réputation, si je pouvais l'acquérir, mais comprenant en même temps que mes premières démarches ou en jetteraient les fondements ou m'en feraient perdre à jamais jusqu'à l'espérance... »

Quelques heures après la mort du cardinal, il manda les principales personnes de la Cour et de l'État. Il défendit aux secrétaires d'État et au surintendant des finances de rien signer et au Chancelier de rien sceller sans son commandement. Au président de l'Assemblée du clergé, qui lui demandait à qui désormais il devait s'adresser pour le règlement des affaires, il répondit : « A moi, monsieur l'archevêque ». Ces « premières démarches » furent très bien faites; Louis XIV avait réussi l'entrée du Roi.

Bientôt après, on sut qu'il appelait au « Conseil d'en haut » trois personnes seulement : Fouquet, Michel Le Tellier et Hugues de Lionne. LES TROIS MINISTRES.

Le Tellier avait cinquante-huit ans. Fils d'un conseiller à la Cour des aides, ses premiers emplois furent dans la robe. Conseiller au LE TELLIER.

1. SOURCES. Les documents précédemment cités, notamment les *Mémoires* de Louis XIV, de Madame de Motteville, de Brienne (Louis-Henri de Loménie, comte de), de l'abbé de Choisy, le *Journal fait par chacune semaine*, et les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens. Le second volume du *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*. Les lettres de Louis XIV au t. V de ses *Œuvres*. — Le premier volume de Clément, *Lettres* (pour Colbert avant 1661), le second (pour l'arrestation de Fouquet). Les *Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. I, publiés par J. de Boislisle (Société de l'Histoire de France) ont paru, ce volume étant sous presse.
OUVRAGES : Ceux de Chéruel et de Lair cités plus haut, p. 78. — P. Clément, *Histoire de Colbert et de son administration*, 3e édition, Paris, 1892, 2 vol. — *Colbert intendant de Mazarin*, *Colbert avant le Ministère*, *Comment travaillait Colbert*, dans la Revue de Paris, livraisons des 1er septembre et 15 octobre 1896 et 15 novembre 1901.

Grand Conseil, procureur du Roi au Châtelet de Paris, maître des requêtes. L'intendance du Piémont, alors occupé par les armes françaises, qui lui fut donnée en 1639, fit connaître ses qualités d'administrateur militaire. Trois ans après, il commençait d'exercer la charge de secrétaire d'État de la guerre, où il se montra passionnément laborieux, très intelligent aussi et réformateur. Pendant les troubles de la minorité, il demeura fidèle à la Reine et au cardinal. C'était un homme très fin, qui avait vu beaucoup de choses et les avait regardées attentivement. Il se servait à merveille de l'expérience qu'il avait acquise de la justice, de l'administration, de la guerre, de la politique et de la Cour. « Homme posé, sans ombre de vanité, plein de prudence », il vivait selon l'ancienne simplicité des gens de robe », ne tolérait aucun faste autour de lui, et ses manières étaient douces et courtoises. Il avait, de sa femme, Élisabeth Turpin, fille du conseiller d'État Jean Turpin, trois enfants. Sa fille a épousé le duc d'Aumont, un des grands noms de France. Son fils aîné, le marquis de Louvois, né en 1639, est assuré depuis 1654 de la survivance de la charge paternelle. Le père, peu à peu, lui a laissé la besogne; en 1661, Louvois la fait à peu près toute entière. Le jeune secrétaire d'État passe pour n'avoir pas « le talent de son père », mais il est « prudent, appliqué, bien vu du Roi », qui lui donne des leçons et se croit son maître. Le père se garde bien de paraître intervenir dans cette éducation. Le cadet des Le Tellier est d'Église; il sera un grand prélat, un archevêque de Reims, mais on remarque qu'il n'est pas encore pourvu d'abbayes. L'ambassadeur vénitien croit que c'est le père qui n'a pas voulu qu'il le fût, par crainte « de se montrer trop intéressé et d'exciter la haine par son avidité à enrichir sa maison, qui est d'ailleurs extrêmement riche ». Il ajoute qu'on peut dire que « Le Tellier se tient à la fois grandement et petitement ». Le Tellier savait comment, devant le nouveau maître, il convenait de se tenir.

HUGUES DE LIONNE.

Hugues de Lionne naquit en 1611. Il était d'une vieille famille dauphinoise. Son père, Artus de Lionne, conseiller au Parlement de Grenoble, épousa Isabeau de Servien, sœur d'Abel de Servien, procureur général au dit Parlement, qui devint ensuite un des grands personnages dans l'administration, la diplomatie et les finances sous les ministères de Richelieu et de Mazarin. Isabeau de Servien mourut un an après la naissance de son fils Hugues. Son mari entra dans les ordres sacrés; d'abord coadjuteur de l'évêque de Gap, il lui succéda en 1637. L'oncle Servien se chargea d'Hugues de Lionne, qu'il appela auprès de lui, au moment où il venait d'être nommé secrétaire d'État de la guerre. Hugues avait alors dix-neuf ans; comme Fouquet, comme Louvois, comme Seignelai, le fils de Colbert,



LE CHANCELIER SÉGUIER.

Gravure de Nanteuil, d'après Lebrun. — Bibl. Nat., Est.



MICHEL LE TELLIER.

Gravure de Nanteuil d'après Ph. de Champaigne, vers 1655. Cordon de l'ordre du Saint-Esprit.



HUGUES DE LIONNE.

Gravure de Larmessin. Manteau d'apparat avec rabat de dentelle (mode des environs de 1660). — Bibl. Nat., Est. N.

comme la plupart des grands serviteurs du Roi, il apprit très jeune les affaires, et reçut une belle éducation de ministre.

SON ÉDUCATION PAR LES AFFAIRES

En 1631, il accompagne en Piémont son oncle chargé d'une mission difficile chez le malaisé duc de Savoie. Rentré en France, il reste au secrétariat de la guerre, jusqu'à la disgrâce de l'oncle, qui survient en 1636 et dure quelques années. Il se rend alors à Rome, et passe quatre ans en ce lieu du monde où toutes choses aboutissaient, et où se trouvait le plus grand nombre d'hommes exercés à l'habileté politique. Il y fait la connaissance de Mazarin; le cardinal, tout de suite, reconnaît en lui quelqu'un qui vaut la peine que l'on se serve de lui. En 1642, Lionne va régler en Italie un conflit qui s'est produit entre les cours de Rome et de Parme. Quand il rentre à Paris, l'an d'après, Mazarin le fait conseiller d'État, son conseiller à lui et son aide. Dès lors, Lionne est, si l'on peut dire, l'écrivain de la diplomatie française; il le demeurera jusqu'à sa mort. Plusieurs centaines de volumes de la correspondance avec tous les pays sont remplis de son écriture hâtive et nerveuse.

SA PARTICIPATION AUX GRANDS TRAITÉS.

La première grande œuvre à laquelle il travailla fut celle de la paix de Westphalie. Il en a été certainement, du côté de la France, un des principaux ouvriers et peut-être bien le principal. La Fronde mit une crise dans cette brillante fortune. Nous avons vu [1] que Lionne, demeuré à la Cour pendant l'exil du cardinal, fut accusé de vouloir le trop remplacer auprès de la Reine, mais Mazarin, qui ne pouvait se passer de lui, ne lui a pas gardé rancune. Aussitôt rétabli, il le charge d'affaires délicates et de grandes affaires. Lionne s'en va négocier longuement à Rome pour obtenir que le cardinal de Retz soit destitué de l'archiépiscopat de Paris. A peine rentré, au printemps de 1656, il part pour Madrid, y négocie la paix, n'arrive pas à conclure, mais s'éclaire à fond sur les intentions de la Cour d'Espagne. L'an d'après, il accompagne à Francfort le duc de Gramont; il a le titre d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Il assiste à la Diète de l'élection, il négocie la Ligue du Rhin, conclue en 1658. A la fin de la même année, il est avec le cardinal à Lyon, dans le fameux voyage trompe-l'œil, où fut jouée la comédie du mariage de Savoie. C'est lui qui est chargé de faire comprendre à la duchesse douairière que Louis XIV ne sera point pour sa fille [2]. En juin 1659, Louis XIV, en récompense des services rendus au Roi défunt « en des emplois et occurrences très importantes », et à lui-même dans les négociations « concernant le repos universel de la chrétienté... et les avantages de cette couronne », le « constitue, ordonne et établit l'un des ministres

1. Voir plus haut p. 49.
2. Voir plus haut pp. 71 et 72.

de son État, pour, en cette qualité, avoir entrée, séance et voix délibérative en tous ses conseils ». Le mois d'après, Lionne accompagne le cardinal qui s'en va négocier la paix des Pyrénées. C'est lui qui a trouvé le « moyennant » du contrat de mariage.

SON CARACTÈRE.

Hugues de Lionne a donc vu de ses yeux les Italiens, les Espagnols, les Allemands. Il parle d'eux en homme qui les a vus en effet, qui connaît son Europe, personnes et questions, et les dessous des cours. Il sait les langues principales. Il a de l'esprit, de l'imagination, de la souplesse, mais aussi de la grandeur et de l'audace dans les combinaisons, et un penchant à l'impertinence hautaine. Il « est porté par goût aux façons d'agir vigoureuses », dit l'ambassadeur vénitien, et il ne s'en défend point parce qu'il connaît « la force du Roi et la faiblesse des autres princes ». Lui aussi, il est un grand laborieux, mais, à la différence de Le Tellier et de Colbert, c'est en même temps un viveur. Riche par sa femme, qui fut une scandaleuse personne, grand joueur, plusieurs fois décavé, aimant la table, aimant l'amour, il va s'user à ce mélange du travail et de la fête. Bientôt il apparaîtra « exténué de fatigue, pâle », ne gardant sur les os qu'une « peau ténue », et comme « réduit à l'esprit et à l'intelligence ».

L'ESPÉRANCE DE FOUQUET.

Cependant les façons imprévues que le Roi avait prises amusaient la Cour : « La plupart, dit-il, considéraient l'assiduité de mon travail comme une chaleur qui devait bientôt se ralentir ». Fouquet attendait l'heure de ce ralentissement. Il avait avoué au jeune maître les désordres passés, mais en s'excusant sur les circonstances et sur les ordres du cardinal. Le Roi avait pardonné — ou paru pardonner — moyennant la promesse qu'il ne serait plus rien fait dans les finances que par son ordre. Le surintendant s'abandonnait à son espérance secrète, mais d'autres, malheureusement pour lui, la publiaient. Les ambassadeurs répandaient à l'étranger la nouvelle qu'il allait être ministre « avec une autorité aussi absolue que celle du défunt cardinal ».

JEAN-BAPTISTE COLBERT.

Mais quelqu'un le surveillait avec la volonté de le perdre ; c'était Colbert. Jean-Baptiste Colbert avait quarante ans ; il était né à Reims, petit bourgeois. Après s'être essayé, semble-t-il, dans le commerce et la banque, il était entré aux bureaux de Le Tellier, secrétaire d'État de la guerre, et, de là, il avait passé au service du cardinal, dont il était devenu l'intendant. Il mit de l'ordre dans le bric-à-brac des affaires de Mazarin, il refit et accrut par des moyens qui n'étaient pas tous honnêtes — il s'en faut de beaucoup — l'immense fortune de son patron. En même temps, il s'enrichissait, — certainement trop vite — devenait conseiller d'État, seigneur, marquis de Seignelai.

Il bâtissait un château, et il prenait plaisir à dire « mes sujets », « mes habitants », « mes vassaux », « ma rivière », « mes fourches patibulaires ».

M. Colbert demeurait pourtant un homme de vie sévère et de mine renfrognée; Madame de Sévigné l'appelait : « le Nord ». Il ne détendait ses sourcils, à l'ordinaire contractés, que devant la table de travail, où il s'asseyait en se frottant les mains. « Mon inclination naturelle est tellement au travail, disait-il, que je reconnais tous les jours... qu'il est impossible que mon esprit puisse soutenir l'oisiveté ou le travail modéré ». Il a été en effet un travailleur invraisemblable. Il faut « travailler beaucoup, disait-il encore », et régler sa vie en vue du travail : « Un peu d'exercice modéré, une grande sobriété, manger doucement et prendre l'air, et se purger doucement quand on a une heure ou deux de séjour ». Après avoir hésité sur le point de savoir s'il est meilleur de travailler le matin que le soir, il a conclu qu'il fallait « travailler de grand matin et finir tard ». Il aimait la besogne épineuse : « Je vous ai obligation, écrivait-il au cardinal, de me donner de quoi occuper mon esprit en des affaires difficiles, parce que la difficulté augmente le plaisir qu'il prend à les acheminer. » Il se sert souvent des mots « démêler », « débrouiller », « déterrer » une affaire.

LA MÉTHODE.

Chez lui est visible une des marques de l'esprit français au XVIIe siècle, le besoin de rechercher en toutes choses dans les lettres, dans les arts, en religion, en politique, une méthode pour conduire les sentiments, les idées et les affaires, et de s'expliquer à soi-même ce que l'on fait et de l'expliquer aux autres. Pour chaque matière, il se compose « un portefeuille », un dossier, disons-nous aujourd'hui. Il y classe les faits par « espèces ». A propos d'un accident survenu en mer, il se remémorera tous les accidents, et, dira-t-il : « Je les ai aussitôt mis par écrit ». De même, il range tous les abus, toutes les fautes qu'il observe, remonte aux causes, détermine les remèdes. Puis, dans tous les ordres de questions, il fait chercher les antécédents historiques, pour connaître la raison d'être et la force de résistance de telle ou telle chose, qui l'offusque et le gêne. Ainsi renseigné, il se met à « penser avec réflexion », à « penser continuellement », à « bien penser et méditer », « avec application », avec « pénétration ». Ces mots sont de lui, et il les a répétés souvent. Dès qu'il voit clair, il prend plume et papier. Comme les vrais méthodiques, qui redoutent les fuites de l'esprit, il ne pense bien qu'en écrivant. Il a écrit des centaines de volumes; tantôt des « maximes », règles de conduite établies sur l'expérience, et qui sont « des principes certains et fixes »; tantôt de longs mémoires, qui sont des exposés de grandes affaires;

des dépêches surtout, qui portent des ordres. Dans les mémoires et les dépêches, il se met « à la place de celui à qui il écrit, pour savoir s'il entendra clairement les ordres qu'il donne ». Il faut, disait-il, « diviser les matières, les bien ranger dans leur ordre naturel ». Une fois qu'une dépêche est écrite ou bien un règlement, il faut expédier « promptement », « sur le champ », « expédier tous les jours quelque chose [1] ».

LA JOIE DU TRAVAIL.

De ce prodigieux travail qui le tuera, il trouvait la récompense dans « la beauté de ce que l'on fait et les suites avantageuses que le travail traîne après soi ». Il y apportait, d'ailleurs, une joie préalable : « C'est la volonté qui donne le plaisir à tout ce que l'on doit faire, et c'est le plaisir qui donne l'application ». Cette théorie de la volonté maîtresse de l'âme et du corps, il la prend dans la philosophie du temps, car elle est cartésienne, et au théâtre, car elle est cornélienne. Colbert, qui va être, dans la pompe du règne, le ministre des réalités substantielles, avait l'esprit philosophique.

COLBERT HOMME NOUVEAU.

Son éducation scolaire avait été médiocre, comme sa naissance. Il a dû être un mauvais élève chez les Jésuites, qui n'ont pas réussi à lui apprendre le latin ni la mythologie. C'est un homme nouveau, sans préjugés de respect, extrêmement hardi dans son for intérieur, révolutionnaire même. Au temps où il était chez le cardinal, il a observé tout le grand désordre; il a dans la tête l'idée d'une réforme totale du royaume. Improbe, d'ailleurs, il est capable de perfidies noires, de violences et de bassesses, et tous les moyens lui seront bons pour arriver à sa fin. Cette fin était d'employer la grande force qui était en lui et d'en tirer profit et gloire, mais aussi de donner corps et vie à son idée, qui était originale et grande. Il sera l'homme qui peine et qui souffre dans la volonté de faire une œuvre.

COLBERT ET LE ROI.

Le règlement des affaires de Mazarin lui donna tout de suite un accès familier auprès du Roi, à qui le cardinal l'avait recommandé. C'était aussi une recommandation que Colbert fût une personne moindre encore que Le Tellier, de Lionne et Fouquet, ayant été seulement le « domestique de M. le cardinal ». Aucun éclat d'aucune sorte n'attirerait sur lui les regards dus au maître. Colbert connaissait bien ce maître, il se faisait très humble. A le voir passer portant sous le bras son petit sac de velours noir, on l'aurait pris pour un commis de l'Épargne, mais des papiers d'importance emplissaient déjà le petit sac. Colbert fut le conseiller intime des premières heures. Il dirigea les « démarches » du Roi et lui souffla les mots à dire. Nous lisons des lettres et des discours de Louis XIV, et nous admi-

1. Les citations de ce passage sont prises dans Clément, *Lettres...* au t. III, 2e partie, où sont réunies les instructions admirables qu'il a données à son fils Seignelai.

rons disant : Voilà qui est parler en roi. Les minutes sont de la main de Colbert, qui prenait ce ton-là sans peine, comme le prirent presque tous les serviteurs du Roi, dans l'idée magnifique qu'ils avaient de la royauté. Colbert rendit d'ailleurs au maître le service de lui trouver tout de suite de l'argent dont il avait grand besoin. Dans l'ombre, il cheminait vers la grande faveur.

LA CONSPIRATION CONTRE FOUQUET.

Il s'attacha d'abord à perdre le surintendant, qui lui était odieux par toute une manière d'être, de point en point opposée à la sienne, et surtout parce qu'il lui barrait le chemin. Colbert a dit, et le Roi a répété que de nouvelles voleries de Fouquet furent découvertes, mais, comme plus tard, au procès, il n'en fut pas question, certainement on n'en trouva point. La perte de Fouquet dut être résolue dès le premier jour. En tout cas elle était décidée en mai, un mois après la mort du cardinal.

Le Roi aurait pu faire arrêter Fouquet le jour et l'heure qui lui auraient plu : il n'osa pas, ne sachant pas encore qu'il pouvait tout oser. Le surintendant était procureur général du Parlement : si cette cour réclamait le droit de le juger, la Fronde n'allait-elle pas recommencer? Et peut-être encore Fouquet avait-il pris des mesures avec l'étranger, qu'il appellerait dans son port de Belle-Isle? Louis XIV se donna donc la peine de conspirer contre son ministre. Celui-ci ne se méfiait pas. Sans difficulté, sitôt l'insinuation qui lui en fut faite, il vendit sa charge de procureur général. Sur un mot du Roi, qui désirait avoir une réserve d'argent, il préleva un million du prix de cette vente, et le fit verser à l'Épargne.

LA FÊTE DE VAUX.

Le Roi désira que le surintendant lui donnât une fête à Vaux-le-Vicomte; Fouquet la lui donna, trop belle. Louis XIV vit cette maison de merveilles, la noble géométrie du parc, les jets d'eau monter en grilles le long des pelouses ou se recourber en voûtes, les dryades, les faunes et les satyres danser un ballet. Il entendit la musique de Lulli et il applaudit Molière dans « les Fâcheux ». Quand il rentra au château, les étoiles d'un feu d'artifice versèrent sur son cortège une pluie d'or. Il mangea dans les assiettes d'or. On peut bien croire que, tout en regardant, souriant et remerciant, il fit un retour sur lui-même et l'indigence où il vivait. Il a repensé certainement à Fouquet, lorsqu'il se plaint dans ses mémoires qu'au début de son gouvernement, plusieurs des dépenses de sa maison et de sa propre personne « fussent ou retardées contre toute bienséance, ou soutenues par le seul crédit », alors que les gens d'affaire, qui se donnaient tant de peine pour cacher par des artifices leurs malversations, les « découvraient par un luxe insolent et audacieux ». Et puis, cette grande maison, bâtie dans ce décor, cette musique élégante et douce, le rire de

Molière, les eaux jaillissantes, cette splendeur et ces agréments, le Roi les rêvait pour lui. C'était le goût trouvé du grand siècle, une vision de l'avenir, Versailles entrevu. Vaux dut sembler à Louis XIV une usurpation et un crime de lèse-majesté.

L'ARRESTATION DE FOUQUET.

On dit qu'il voulait sur l'heure arrêter le surintendant, mais rien n'est moins vraisemblable. Il le caressa quelque temps encore. Il nomma l'évêque d'Agde, son frère, maître de l'oratoire de la chapelle royale. Les voies et moyens de l'exécution furent délibérés avec autant de soin que s'il s'était agi d'une campagne contre l'Europe; Colbert écrivait plans sur plans. Il fut enfin décidé que le Roi irait à Nantes pour y présider les États de Bretagne; là on serait tout près de Belle-Isle qu'on enverrait saisir après le coup fait. A Nantes, le Roi témoigna au surintendant, qui était malade, son affection et son inquiétude. Le 4 septembre, Colbert lui demanda le service de procurer une somme sur son crédit; Fouquet s'empressa de le satisfaire : « La bonne foi et l'humanité ne se trouve pas grande en tout ce procédé », comme il dira plus tard. C'étaient, en effet, bien des raffinements dans la perfidie. Le 5 septembre, Fouquet va travailler avec le Roi. Le Roi l'entretient, — il l'a raconté lui-même dans une lettre à sa mère, — tantôt d'une manière et tantôt d'une autre. Il regarde si d'Artagnan et ses mousquetaires et les carrosses, qu'il a commandés sous prétexte d'une chasse, sont arrivés dans la cour, et ne le voyant pas, il fait semblant de chercher des papiers. D'Artagnan arrive enfin et le Roi laisse aller le surintendant. « Je croyais, dit celui-ci au moment de l'arrestation, être mieux que personne dans l'esprit du Roi », mais cette opinion justement était un de ses crimes.

LA FIN DU MINISTÉRIAT.

L'arrestation de Fouquet fut suivie de la suppression de la surintendance, et le Roi, une fois de plus, déclara : « Il est temps que je fasse mes affaires moi-même ». Personne ne douta plus qu'il y eût quelque chose de changé dans la monarchie : « Vous n'aurez pas de peine à croire, avait dit Louis XIV à sa mère dans la lettre où il lui racontait l'arrestation de Fouquet, qu'il y en a eu de bien penauds, mais je suis bien aise qu'ils voient que *le meilleur parti est de s'attacher à moi.* » Voilà pour lui le vrai mot de l'affaire, mais peut-être n'a-t-il pas compris toute l'importance de l'événement. Un régime s'établissait en France, auquel on avait trouvé un nom : le « ministériat ». La théorie en avait été faite par des flatteurs de Richelieu; mais le régime, redouté, exécré sous Richelieu était devenu, après Mazarin, un objet de mépris. Mazarin, Richelieu, le maréchal d'Ancre, qu'on leur associait, apparurent comme une odieuse trinité de « maires du palais » et de « tyrans ». Le cardinal de Retz accuse Richelieu d'avoir renversé les vieilles lois qui mettaient un équilibre « entre la licence

des rois et le libertinage des peuples », et formé « dans la plus légitime des monarchies, la plus scandaleuse et la plus dangereuse tyrannie qui ait jamais asservi un État ». Il se peut bien que cette vue soit juste. Un roi comme le Roi de France devait avoir l'esprit conservateur, le respect des vieilles mœurs, et des égards pour les « puissances secondes », qui se mouvaient dans l'ombre de la sienne. Il était content de son pouvoir et de sa majesté. Il avait d'indociles humeurs à contenir, même des rébellions à réprimer, mais point de jaloux ni d'ennemis personnels, étant par trop supérieur à chacun et à tous. Un premier ministre, au contraire, a toujours à se défendre. Il lui faut rester maître « des dix pieds carrés du cabinet du Roi », comme disait Richelieu. Il est impitoyable dans la lutte contre ses adversaires. Il suspecte les puissances secondes, il déteste tout ce qui est capable de résistance. Étant, non pas un être héréditaire, un être continu, mais une personne qui passe, son gouvernement est personnel, et devient presque forcément une tyrannie. Si, par surcroît, il est un étranger, s'il n'a point de racines qui puisent dans le sol le suc du passé, il est bien plus personnel encore et vraiment despote, comme fut Mazarin.

Le « ministériat » fut donc accusé de tous les maux soufferts, et le remède à ces maux parut être le gouvernement du Roi, exercé par le Roi. On fit honte au monarque de se subordonner. Balzac écrivit en 1658 dans son *Aristippe* :

> « Il n'est point de si misérable, de si sale, de si infâme captivité que celle du prince qui se laisse prendre dans son cabinet et par un des siens : il ne saurait exercer une plus lâche patience ni être malheureux plus honteusement. Je dis bien davantage. Lorsqu'un roi mange son peuple jusques aux os et qu'il vit en son État comme en terre d'ennemi, il ne s'éloigne point tant du devoir de sa charge que quand il obéit à un autre ».

LE ROI QUI GOUVERNE SON ÉTAT.

Que le Roi descende à être un tyran, c'est un grand malheur, mais c'est son affaire, à lui, et c'est affaire entre lui et Dieu seul, qui a « destiné à cette fonction lui et non pas un autre ». Ainsi parlaient les théoriciens, qui exprimaient les sentiments obscurs répandus dans le royaume. Et ce fut une joie, accompagnée d'espérance, quand on vit que Louis XIV, rompant avec une habitude vieille de quarante ans déjà, prétendait réunir en lui « les deux personnes différentes », celle qui règne et celle qui gouverne, et succéder à Mazarin en 1661, comme il avait succédé en 1643 à Louis XIII. Des harangues officielles annoncèrent la merveille d'un « Roi, qui gouverne son État » [1].

1. Voir Lacour Gayet, *L'éducation politique...* pp. 275-85, et Sée, *Les Idées politiques...*

EXCLUSION DES GRANDS PERSONNAGES.

Fouquet disgracié, Colbert le remplaça auprès de Le Tellier et de Lionne. Ainsi se trouva formée la « triade », image sur terre « de la céleste Trinité », comme dit un étranger, et qui devint le principal conseil du Roi. Louis XIV n'admit à ce conseil, ni la Reine sa mère qui s'en plaignit un moment, puis se résigna, ni son frère, auquel il disait qu'il ne « voulait rien faire qui le rapprochât de lui », ni Condé, qui ne demandait qu'à servir humblement, car il était très docile dans son gouvernement de Bourgogne et empressé dans sa fonction de Grand-Maître. Madame de Motteville l'a vu à Fontainebleau, peu de temps après sa rentrée en grâce :

« Plusieurs fois, le Roi, les Reines, Monsieur, Madame, étaient sur le canal en bateau doré en forme de galère, où, prenant le frais, leurs majestés faisaient la collation. M. le Prince les servait en qualité de grand maître avec tant de respect et un air si libre qu'il est impossible de le voir agir en cette manière et se souvenir des choses passées sans louer Dieu des choses présentes. »

Le Roi aurait pu introduire sans danger dans son conseil ce vaincu qui avait perdu tout espoir de revanche, mais il ne voulut pas. Il laissa aussi dehors les maréchaux, les ducs et pairs et les prélats. Une robe boutonnée de rouge aurait rappelé les précédentes robes usurpatrices : « Je me suis fait une règle de ne pas faire entrer d'ecclésiastiques dans mon conseil, encore moins un cardinal ».

LES RAISONS DU ROI.

Il n'y a pas même admis le Chancelier Séguier parce que, dit-il, la place de Chancelier est « grande ». La participation aux affaires secrètes aurait donné à ce personnage l'air d'un principal ministre. Louis XIV, avait une crainte presque enfantine, non seulement d'être, mais « de paraître gouverné ». Il tenait en suspicion quiconque était quelqu'un par soi-même, et se « sentait ». Il l'avoue franchement :

« Je crus qu'il n'était pas de mon intérêt de choisir des hommes de dignité plus éminente, parce qu'ayant besoin sur toutes choses d'établir ma propre réputation, il était important que le public connût, par le rang de ceux dont je me servais, que je n'étais pas en dessein de partager avec eux mon autorité, et qu'eux-mêmes sachant ce qu'ils étaient, ne conçussent pas de plus hautes espérances que celles que je leur voudrais donner. »

CHAPITRE III

L'ÉTAT POLITIQUE

I. LE GOUVERNEMENT CENTRAL. — II. L'ACTION DU ROI. — III. LES PROVINCES.

I. — LE GOUVERNEMENT CENTRAL[1].

AU début du long règne où la royauté atteindra le plus haut degré de la gloire et de la puissance pour déjà descendre la pente raide vers l'abîme, il est nécessaire de décrire, au moins brièvement, l'état politique de la France, et les moyens et instruments de gouvernement qu'ont employés Louis XIV et ses ministres. La machine politique, « la mécanique », comme disait Saint-Simon, était faite de vieilles pièces et de pièces récentes mal ajustées les unes aux autres. Ni Louis XIV, ni aucun de ses ministres, Colbert excepté, n'eut l'idée de faire machine neuve. Ils gardèrent l'ancienne en la simplifiant et en lui donnant une allure plus régulière[2].

LES SERVITEURS DU ROI. LE CHANCELIER.

Le Roi était assisté dans le gouvernement par le Chancelier,

1. SOURCES. Les *États de la France*, sorte d'almanachs royaux, qui commencent à paraître en 1648. Les divers actes législatifs dans Isambert, *Recueil...*, aux t. XVIII et XIX. Spanheim, *Relation de la Cour de France en 1690*, édition E. Bourgeois, publiée dans les Annales de l'Université de Lyon, Paris et Lyon, 1900. Les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, au t. III.

OUVRAGES : A. de Boislisle, *Les Conseils sous Louis XIV*, en appendice aux t. IV, V, VI, VII de son édition des *Mémoires de Saint-Simon* (Collection des Grands Ecrivains) et en tirage à part, Paris, 1891 — étude excellente sur les conseils, les ministres, les secrétaires d'Etat, et qui donne la bibliographie de ces questions. Aucoc, *Le Conseil d'État avant et depuis 1789*, Paris, 1876. Comte de Luçay, *Les secrétaires d'Etat depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV*, Paris, 1881. Voir aussi, de Noël Valois, l'introduction à l'*Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat*, Paris, 1886.

2. Voir sur le gouvernement pendant les règnes précédents, *Hist. de France*, V, 1, pp. 205 et suiv., et VI, 2, pp. 25 et suiv., 356 et suiv. — Il est impossible de donner actuellement une idée précise des transformations qui se sont produites dans le gouvernement depuis le XVIe siècle. Elles sont compliquées et confuses, elles ont été opérées par mesures de détail, n'ont pas été codifiées Il faudrait beaucoup d'études comme celles qui ont été citées à la note précédente pour éclairer notre histoire constitutionnelle. — Ce chapitre ne peut que donner un aperçu de ce qu'était le gouvernement comme il apparaît dans l'ensemble du règne

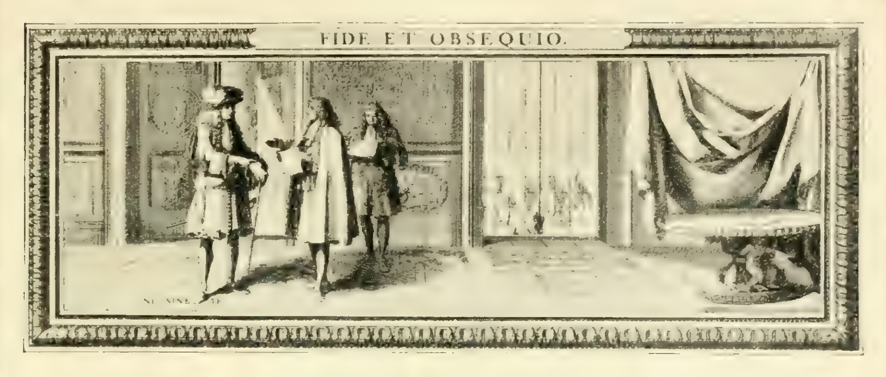
par des ministres d'État, par des secrétaires d'État, par des conseils. Le Chancelier était le dernier survivant des grands officiers solennels de la royauté féodale. Président de tous les conseils et chef de toutes les cours et tribunaux, il avait la garde et la disposition du sceau. Tous les actes de l'autorité royale passaient sous sa main. « Correcteur et contrôleur de toutes les affaires de France », il avait le devoir et le droit de ne point sceller les actes qu'il désapprouvait. Il était inamovible dans sa charge, qui ne pouvait lui être ôtée que par jugement et avec la vie. Mais les rois avaient trouvé depuis longtemps un expédient pour empêcher ce personnage de les gêner : tout en lui laissant sa charge, ils lui retiraient les sceaux quand il leur plaisait et les donnaient à un garde des sceaux révocable. Louis XIV n'aura pas besoin de recourir à cette précaution. Les mœurs ne permettaient plus guère la résistance de personne, et, en 1661, le chancelier Pierre Séguier était un vieillard, docile sans réserve, et qui ne gardait pas même la dignité de sa vieillesse : il aimait la compagnie de petites dames, qui appelaient « Pierrot » cet octogénaire. Aucun de ses successeurs ne donnera le moindre embarras au maître.

LES MINISTRES D'ÉTAT.

Les ministres d'État, d'origine moderne, n'étaient que les conseillers du Roi en ses affaires les plus secrètes, et, pour ainsi dire, des ministres sans portefeuille et sans bureaux. Jusqu'en 1661, ils étaient nommés par lettres patentes; Louis XIV supprima cette formalité. Dès qu'on était invité par lui à se rendre au « Conseil d'en haut », on était ministre. Le titre se gardait jusqu'à la mort, mais la fonction cessait le jour où l'huissier n'appelait plus le ministre au Conseil. Ces ministres, disait Saint-Simon, « n'ont ni office, ni charge, ni patente, ni serment; leur état est nul... Cela est établi en l'air et n'a pas de véritable existence ». C'était justement la volonté du Roi que cela n'eût d'existence que par lui.

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Les secrétaires d'État étaient les administrateurs du royaume. Ils achetaient leur charge, mais avec l'agrément du Roi, qui pouvait les obliger à la revendre. En 1661, les secrétaires d'État étaient Brienne, La Vrillière, Guénégaud, Le Tellier. Brienne avait dans son département la Champagne, la Provence, la Bretagne et les Trois-Évêchés; La Vrillière, le Languedoc, Bayonne, la Guyenne, Brouage, l'Aunis et La Rochelle, la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Bourbonnais, le Nivernais, l'Auvergne, la Picardie, la Normandie, la Bourgogne; Guénégaud, Paris et l'Ile-de-France, l'Orléanais, le Blaisois, le Berri, le Béarn; Le Tellier, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche, le Limousin, le Lyonnais, le Dauphiné, la Catalogne. Chacun des secrétaires d'État était donc un quart de



LE ROI ET SES MINISTRES.

Gravure de Séb. Leclerc. Louis XIV s'entretient avec deux Ministres (Colbert et Louvois?) tenant des papiers à la main. En bas : Nil sine te *(Je ne fais rien sans vous). — Bibl. Nat., Est., coll. Hennin, n°* 5386.

Non est potestas Super Terram quae Comparetur ei Iob 41 24

LE LÉVIATHAN.

Frontispice du livre de Hobbes, 1651. *Le corps du geant, qui porte les attributs de la royaute, est fait d'une foule de petits personnages entassés. Au-dessous, un paysage indéterminé. Cf. page* 133.

ministre de l'intérieur En outre, les spécialités de gouvernement, ou, comme on disait, les « affaires particulières », étaient réparties entre eux : à Brienne, les affaires étrangères, la marine du Ponant, les pensions; à La Vrillière, les affaires de la Religion prétendue réformée; à Guénégaud, la Maison du Roi et le clergé; à Le Tellier, la guerre, le taillon, l'artillerie, la marine du Levant. Chacun des secrétaires avait en outre la fortification des places sises en son département.

LES FINANCES.

Les finances avaient une administration particulière. Après la disgrâce de Fouquet, la surintendance avait été supprimée. Le Roi s'en réserva la fonction avec l'assistance d'un conseil composé du Chancelier, du maréchal duc de Villeroi, de trois autres personnes, dont un intendant des finances, chargé d'enregistrer les recettes et les dépenses et de préparer les affaires, et qui était Colbert. Avec cette seule qualité jusqu'en 1665, avec celle de contrôleur général à partir de cette date, Colbert fut un surintendant, moins le titre, qui disparaît parce qu'il avait été trop en vue. Colbert avait trouvé ces arrangements, qui étaient agréables au Roi. Il fut le maître de ce conseil, où le duc de Villeroi avait été mis pour faire une façade.

LE CONSEIL D'EN HAUT.

Les conseils étaient nombreux, l'ancien régime était polysynodique.

Le « Conseil d'en haut », où ne siégeaient que les ministres, était celui qu'on appelait officiellement le « Conseil d'État ». On y traite, écrit Spanheim, « toutes les grandes affaires tant de paix que de guerre .., on lit les dépêches des ministres du Roi dans les cours étrangères, les réponses qu'on y fait et les instructions qu'on leur donne.. On y délibère sur les traités, les alliances et les intérêts de la Couronne avec les puissances étrangères... Enfin on y propose et on y résout tout ce qui regarde le gouvernement et qui peut être de quelque importance pour le Roi, pour la Cour et pour l'État, en un mot pour le dedans et le dehors du royaume ». Il se tenait dans l'appartement, avant le dîner, — qui était à une heure, — sept fois en quinze jours, à savoir le dimanche, le mercredi, le jeudi d'une semaine, et, pour la suivante, outre ces trois jours, le lundi. Le Roi y siégeait en son fauteuil et les ministres sur des tabourets. Ils se rangeaient par ordre, non de préséance, mais d'ancienneté, et même ce rangement, qui distinguait entre eux et donnait à l'un d'eux le droit d'être plus près du Roi que les autres, déplaisait à Louis XIV. Il l'abolira à la mort de Louvois et dira à ses ministres qu'il ne faut pas qu'il y ait « de rang entre eux ». Personne ne tenait la plume pour écrire « le résultat », c'est-à-dire le procès-verbal. Le Roi ne permettait pas que quelqu'un eût l'apparence d'un air de premier.

Les ministres allaient au Conseil en tenue ordinaire, et la porte n'était gardée que par un valet de chambre ou un huissier. Le Roi ne voulait pas donner à ce conseil intime l'éclat d'une fonction publique. Il causait à de certaines heures avec des hommes qu'il lui plaisait d'entretenir; cela ne regardait personne.

Comme il conservait partout son inséparable qualité de souverain juge, le Conseil d'en haut rendait des arrêts en des causes qui étaient portées devant lui sans que nous puissions toujours en voir la raison, mais son office propre était la grande politique. Des résolutions y furent prises, dont les conséquences furent graves et souvent terribles pour la France, pour le Roi et pour l'Europe.

LE CONSEIL DES DÉPÊCHES.

Le « Conseil des dépêches », présidé par le Roi, se composait du Chancelier, des ministres et des secrétaires d'État. On y lisait « toutes les dépêches du dedans du royaume »; il était comme une sorte de ministère collégial de l'intérieur. La compétence en était fort étendue et compliquée : administration des communautés et des corps municipaux, relations avec les États provinciaux, travaux publics, agriculture, gestion du temporel ecclésiastique, discipline du clergé et des ordres religieux, administration des maisons hospitalières et des établissements de charité.... En outre, il jugeait toutes sortes d'affaires qui lui étaient portées pour une raison ou pour une autre : ces termes vagues sont les seuls qui puissent être employés lorsqu'on parle de la compétence multiple et confuse de ces conseils. Le Conseil des dépêches se tenait seulement une fois tous les quinze jours, le lundi où ne siégeait pas le Conseil d'en haut.

LE CONSEIL DES FINANCES.

Le « Conseil des finances », qu'on appelait aussi le « Conseil royal », arrêtait « le brevet de la taille » et répartissait entre les « généralités » cette contribution. Il dressait les baux des fermes et surveillait la gestion des fermiers, gérait le domaine du Roi, délibérait sur les « affaires extraordinaires », examinait et contrôlait tout le budget de l'État. Les particuliers pouvaient se pourvoir devant lui en appel des arrêts rendus devant toute juridiction en matière de finances. Il se tenait deux fois la semaine, le mardi et le samedi, sous la présidence du Roi.

LE CONSEIL DES PARTIES.

Les trois Conseils d'en haut, des dépêches et des finances étaient pour ainsi dire domestiques, ils se tenaient « dans l'appartement ». Le quatrième, siégeait hors de l'appartement, mais dans le palais. C'était une haute cour, qui exerçait sur tout le royaume la juridiction suprême en matière civile, comme fait notre Cour de cassation, et en matière administrative, comme notre Conseil d'État. En outre, pouvaient être portées devant elle, par évocation, toutes les affaires « dont nous jugeons quelquefois à propos, disait le Roi,

par des raisons d'utilité publique et de notre service de lui attribuer la connaissance du fond en l'ôtant aux juges ordinaires ». Elle s'appelait, ou bien tout court le Conseil, ou bien le « Conseil des parties », à cause de sa fonction de justice, ou bien le « Conseil privé », soit parce qu'il jugeait les affaires des particuliers, soit parce qu'il appartenait au Roi et qu'il était demeuré auprès de lui, au lieu que le Parlement et le Grand Conseil, d'abord logés dans la maison, en étaient sortis, s'étaient émancipés, étaient devenus des « cours souveraines ».

Le Conseil des parties reçut en 1673 sa forme définitive. Il fut dès lors composé de maîtres des requêtes très nombreux, plus de quatre-vingts, et de trente « conseillers d'État », car le titre de conseiller d'État appartenait en propre aux membres de ce Conseil, qui ne s'appelait pas Conseil d'État.

LE MAITRE DES REQUÊTES.

Les maîtres des requêtes étaient des personnages importants. On les trouve partout : au tribunal des « Requêtes de l'hôtel », où étaient jugées les causes des officiers de la Couronne, des commensaux du Roi et de toutes personnes qui avaient obtenu le privilège de cette juridiction spéciale; au Parlement et au Grand Conseil; chez le Chancelier, où ils rapportaient sur les lettres à sceller; mais leur principal domicile était le Conseil des parties. Ils y étudiaient, pour les présenter, les affaires sans nombre comprises dans cette compétence sans limites. De plus, on les envoyait dans les provinces faire des enquêtes. En 1663-1664, des maîtres dresseront pour Colbert un état du royaume. Un maître des requêtes était toujours en travail pour sortir de sa condition, qui n'était qu'un passage : « Un abbé qui vieillit, disait Saint-Simon, un maître des requêtes demeuré, un vieux page, une fille ancienne deviennent de tristes personnages. » Le maître des requêtes aspirait à une intendance et au brevet de conseiller d'État.

LE CONSEILLER D'ETAT.

Le conseiller d'État se recrutait parmi les présidents de cours, les procureurs ou les avocats généraux, les intendants, les maîtres des requêtes, les prévôts des marchands de Paris. Il se voyait aussi en beaucoup de lieux : à la Cour, où il était présenté, aux lits de justice, où il accompagnait le Roi et s'asseyait derrière les ministres, au Conseil des finances, où siégeaient deux conseillers d'État, dans les commissions occupées au grand travail législatif du règne, et en province, où il allait conduire une enquête ou bien « réformer la justice ». Il jouissait de grands honneurs, parmi lesquels la noblesse transmissible au premier degré. Le Roi prit souvent dans le Conseil des parties ses secrétaires d'État.

LES BUREAUX DU CONSEIL.

Le principal travail du Conseil se faisait dans des bureaux. Il y

avait sept bureaux chargés « de la communication des instances » introduites par les particuliers ou des instances en cassation, qui étaient très nombreuses, et trois bureaux de finances : le bureau des domaines, le bureau des gabelles, fermes et tailles, la direction des finances. Les conseillers et maîtres des requêtes étaient répartis entre ces bureaux et les commissions à objets particuliers. Toute l'administration du royaume aboutissait là.

LES SÉANCES PLÉNIÈRES.

Le Roi ne paraissait que rarement au Conseil des parties. A l'ordinaire, son fauteuil de velours rouge, bordé d'or et d'argent, demeurait vide au haut bout de la table, que recouvrait un tapis de velours violet à bordure d'or fleurdelysée. A gauche du fauteuil siégeait le Chancelier, qui présidait les séances plénières; les conseillers se rangeaient par ordre d'ancienneté. Ils portaient une robe de soie noire à collet carré et manches pendantes. Leurs fauteuils de maroquin noir étaient pliants « pour marquer que le conseil était ambulant »; il suivait en effet le Roi en ses voyages, à moins d'une spéciale dispense. Il travaillait sans repos, ne prenant de vacances que du lundi saint au dimanche de Quasimodo. C'était le grand laboratoire de la monarchie française[1].

L'ENSEMBLE DES INSTITUTIONS.

Ces institutions étaient imparfaitement ordonnées. Les ministres — Chancelier, ministres d'État, secrétaires d'État, Contrôleur général — étaient dissemblables. Le partage de l'administration du royaume entre quatre secrétaires d'État se comprenait au temps où ceux-ci n'étaient que des expéditeurs de lettres et d'ordres; au XVIIe siècle, c'était une grande bizarrerie. On ne voit pas toujours bien les raisons ni de la distribution des provinces, ni de la répartition des affaires particulières entre les secrétaires d'État. D'autre part, un seul des secrétaires d'État, Le Tellier, est ministre en 1661. Brienne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, n'est pas appelé au Conseil d'en haut, où elles sont traitées par de Lionne. Brienne reçoit les dépêches, de Lionne en fait le rapport; de Lionne prépare les réponses, Brienne les expédie. Cela s'est fait par une convention particulière, par un « règlement ».

L'INDÉPENDANCE DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

C'est aussi une chose surprenante que la rareté des séances du Conseil des dépêches; il se tenait dans la chambre du Roi, et les secrétaires d'État ne s'y asseyaient même pas. Toutes les affaires ne pou-

1. A côté de ces quatre grands conseils, d'autres travaillent, qui sont d'espèce différente. Le Conseil de conscience a gardé l'attribution qui lui fut donnée par Richelieu : « Délibérer et donner avis tant de tout ce en quoi le Roi peut craindre que sa conscience soit intéressée, que du mérite de ceux qui prétendront être nommés aux prélatures et bénéfices ». Louis XIV y appela d'abord trois prélats et son confesseur, ensuite seulement son confesseur et l'archevêque de Paris, et, plus tard, son confesseur seul. C'est dans la seconde partie du règne que ce conseil prendra toute son importance. On trouvera plusieurs autres conseils au cours de l'histoire du règne.

vaient évidemment y être rapportées et discutées. La plupart étaient décidées entre le secrétaire d'État compétent et le Roi, qui donnait des « signatures de commandement » en audience particulière, ou un ordre verbal entre le lever et la messe. Il s'ensuivait que chacun des quatre quarts de ministre de l'intérieur gardait son indépendance à l'égard de ses collègues.

CONFUSION DES ATTRIBUTIONS.

D'autre part, c'étaient des sommes de travail, si l'on peut dire, et non des attributions distinctes, qui étaient réparties entre les conseils, comme entre les ministres et les secrétaires d'État. Les compétences n'étaient point séparées, sans doute parce que la « certaine science » et la « pleine puissance » du Roi se trouvaient là où il avait son fauteuil, et son fauteuil était partout.

PERSISTANCE DE CE DÉSORDRE.

Il est extraordinaire que cette « mécanique » n'ait pas été refondue par Louis XIV. En 1669, les quatre secrétaires d'État sont Le Tellier, La Vrillière, de Lionne, qui a succédé à Brienne, Colbert, qui a succédé à Guénégaud. La répartition des affaires particulières est un peu modifiée et plus rationnelle; la marine, autrefois partagée entre Brienne et Le Tellier, appartient tout entière à Colbert. De même, la répartition des départements géographiques a été retouchée. Par exemple, le Béarn et le Berri, qui appartenaient à Guénégaud, ont passé à de Lionne successeur de Brienne, la raison en est que de Lionne a cédé à Colbert la part de la marine qui était à Brienne, et qu'en échange il a reçu le Béarn et le Berri [1]. A cette date de 1669, la fortification est toujours partagée entre les quatre secrétaires. Plus tard, Seignelay, Louvois, Colbert de Croissi, Châteauneuf étant secrétaires d'État, la fortification, n'appartiendra plus qu'à Seignelay et à Louvois, au second pour les provinces nouvellement conquises, au premier pour les autres. Le partage des départements est mieux entendu; Louvois n'a gardé à peu près, de l'ancien lot de son père Le Tellier, que les provinces frontières. Mais d'inexplicables assemblages demeurent; la charge de Colbert par exemple, comprenait, avec la marine du Levant et du Ponant, la Maison du Roi et le clergé. Demeurent aussi l'*a parte* des secrétaires d'État et l'impuissance du Conseil des dépêches. Le Roi n'aimait pas ce conseil, il lui témoignait un « dégoût », dit Saint-Simon. Peut-être préférait-il que chacun des secrétaires d'État eût affaire à lui en particulier. Mais

1. Une charge de secrétaire d'État coûtait très cher. Lionne avait acheté celle de Brienne 900 000 livres. Les intérêts de ce capital étaient fournis par l'exploitation de la charge. Lionne a donc droit à une compensation pour le bénéfice qu'il tirait de la marine. Colbert, outre la cession du Béarn et du Berri, paye 4 000 livres de rentes à Lionne, auquel le Roi fait une gratification de 100 000 livres. Ces arrangements singuliers, où des intérêts privés interviennent dans le service public, sont donc un des effets de la vénalité des charges. Le fait que les offices étaient un des modes les plus répandus de la propriété a eu des conséquences très considérables de toute sorte, qui mériteraient d'être étudiées.

on verra, au cours du règne, et pour des affaires graves, par exemple les affaires religieuses, de sensibles différences entre les conduites des secrétaires d'État.

De même a été gardé et le sera jusqu'à la fin le cumul d'attributions politiques, administratives et judiciaires dans chacun des conseils. A côté d'eux, ou plutôt au dessous, mais non résignés à l'infériorité, les parlements, les chambres des comptes, les cours des aides, le Grand Conseil gardent des attributions politiques, administratives et judiciaires. Ce double et triple emploi est cause d'embarras et de conflits, il est une des gênes irritantes que l'Ancien régime imposera jusqu'à la fin au royaume.

LE PERSONNEL HOMOGENE.

Une nouveauté, qui est une des marques du règne, compense les défauts et insuffisances de « la mécanique ». Le personnel réparti entre ces cadres divers des ministères, des secrétariats d'État et des conseils n'est plus composé que d'hommes dont la fonction sera de servir le Roi, parce qu'il lui plaira d'être servi par eux. Sous la régence de Marie de Médicis, toutes les personnes de qualité avaient droit d'entrer au Conseil des dépêches. Au Conseil des finances, la cohue était si grande qu'on pouvait y « couper la bourse ». Richelieu fit de longs règlements sur la matière, mais le roi de France n'en était pas encore venu à croire qu'il pût délibérer « sans aucuns de notre noblesse ». Mazarin ayant laissé les choses se rebrouiller, jusqu'à 120 personnes d'église, d'épée ou de robe, intervenaient au Conseil des finances. Des grands seigneurs, des ambassadeurs, des cardinaux, des prélats, des maréchaux avaient droit de siéger au Conseil des parties. Toutes les portes, bien entendu, s'ouvraient devant les ducs et pairs. Louis XIV, qui a exclu ce grand monde du Conseil d'en haut, lui ferme les portes de tous les autres. En tout et pour tout, deux ducs trouveront place sous son règne dans le personnel d'État, tous les deux au Conseil des finances, qu'ils présideront : le maréchal duc de Villeroi et le duc de Beauvilliers, l'un et l'autre de l'intimité du Roi, et le premier de très médiocre noblesse. Louis XIV voudra bien laisser à de hauts dignitaires le titre de « conseiller du Roi en tous ses conseils », mais ce sera un titre sans fonction. Les ducs et pairs demeureront membres de droit du Conseil des parties, mais ils n'y siégeront pas. Trois places y sont réservées à l'Église et trois à l'Épée, en souvenir des temps où le Roi prenait conseil de ses clercs et de sa noblesse, mais ces hauts conseillers faisaient une petite figure dans ce monde nouveau. C'est le Roi d'ailleurs qui les nommait comme les autres. Nul ne conseille Louis XIV que nommé par lui, payé par lui. Enfin, tout le personnel du Roi est animé d'un même esprit, produit de ce mélange d'administration et de justice, procé-

durier, retors, impérieux, envahissant, âpre serviteur du Roi. Cet esprit d'État circulait dans tous les conseils; les maîtres des requêtes et les intendants le portaient dans les provinces. Il faisait une guerre perpétuelle à toutes les dissidences et résistances.

LA FORMATION DES HOMMES D'ÉTAT.

Au reste, même les défauts du régime n'étaient pas sans avantages. Le cumul d'attributions aujourd'hui séparées, comme par exemple des affaires intérieures, où tous les secrétaires d'État avaient part, avec la Guerre ou avec les Affaires étrangères, élargissait l'expérience des ministres et leur donnait des vues sur l'ensemble du gouvernement. Toute la France à tout moment passait sous les yeux de Colbert, ministre d'État, surintendant des bâtiments, contrôleur général, secrétaire d'État, membre de tous les conseils. Ce régime donnait aux conseillers du Roi les moyens d'une parfaite éducation politique.

II. — L'ACTION DU ROI

LE ROI DANS LES CONSEILS.

LOUIS XIV était bien l'homme qu'il fallait pour y présider. S'il avait été indolent et intermittent, les conflits des institutions entre elles auraient mis la monarchie en anarchie, comme il arrivera au siècle d'après; homme de génie et de vigueur, la lente machine compliquée l'aurait impatienté, il l'aurait brisée. Il était calme et régulier; point riche de son propre fonds, il avait besoin des idées d'autrui. Il aimait donc ses conseils. C'était un plaisir pour lui de s'asseoir dans le grand fauteuil, d'écouter bien parler, de bien parler lui-même, de recueillir les voix, et de décider en suivant d'ordinaire « la pluralité des suffrages » Jamais on ne le vit s'ennuyer en séance; une seule fois, dans sa vieillesse, après que la goutte l'avait empêché de dormir deux nuits de suite, il s'assoupit au Conseil des finances. L'assiduité du Roi soutenait la régularité du travail. Les ministres, les secrétaires d'État, les conseillers d'État, les maîtres des requêtes savaient que demain, après-demain au plus tard, ils se retrouveraient en sa présence. Il fallait avoir son avis prêt; les jeunes gens espéraient que, s'ils avaient bien exposé une affaire, leur fortune était faite. Tout ce monde laborieux vivait ensemble, se voyait constamment et toujours regardait le Roi.

LE ROI ET SES MINISTRES.

Louis XIV a, dès les premiers jours, arrêté les règles de sa conduite envers ses ministres. Il lui plaît — Saint-Simon le lui reproche — que ces hommes, « sortis de la pleine et parfaite roture », soient « exaltés au-dessus de toute grandeur » C'est une marque de sa toute-puissance que de faire des grands seigneurs avec rien, comme Dieu a tiré l'homme d'un peu d'argile. Mais il surveille jalousement ces

créatures, de peur qu'elles ne viennent à se persuader que cette grandeur leur appartient en propre.

LES DYNASTIES MINISTÉRIELLES.

Il s'est fait une habitude de n'avoir pas beaucoup de ministres et d'en changer le moins souvent possible, et de prendre les fils après les pères. Il a créé deux dynasties ministérielles, les Le Tellier et les Colbert. Les membres de ces familles se succèdent aux affaires qu'ils savent héréditairement. Il semble que ce soit le même conseil auquel préside un roi qui dure toujours. La durée, la stabilité, une régularité de soleil sont les caractères magnifiques de ce règne.

Les deux familles naturellement ne s'aiment pas, et cela est agréable au roi : il faut, disait-il à son fils, que « vous partagiez votre confiance entre plusieurs, la jalousie de l'un sert souvent de frein à l'ambition des autres ». Mais « bien qu'ils se haïssent souvent les uns les autres, ils ont des intérêts communs », et peuvent s'entendre pour tromper le maître. Il faut donc que celui-ci prenne des informations hors du cercle étroit d'un conseil, et qu'il entretienne « une espèce de commerce avec ceux qui tiennent un poste important dans l'État ». Royalement généreux, à balance qu'il tenait égale, envers ses ministres, il s'appliquait « à prévenir leurs désirs, par des grâces qu'ils n'attendaient pas » et leur accordait « avec facilité celles qu'ils désiraient avec justice ». Il souffrait avec patience leur jalousie et leurs mauvaises humeurs, mais le jour où son autorité se trouvait « intéressée », il rappelait qu'il était le maître.

UNE LEÇON DE LOUIS XIV A COLBERT.

Sans doute, Colbert lui avait très souvent exprimé ses griefs contre Louvois, avant de se laisser emporter à une scène qui lui valut, deux jours après, ce billet écrit le 23 avril 1671[1] :

« Je fus assez maître de moi avant-hier pour vous cacher la peine que j'avais d'entendre un homme que j'ai comblé de bienfaits comme vous me parler de la manière que vous faisiez.

« J'ai eu beaucoup d'amitié pour vous, il y paraît par ce que j'ai fait; j'en ai encore présentement et je crois vous en donner une assez grande marque en vous disant que je me suis contraint un seul moment pour vous, et que je n'ai pas voulu vous dire moi-même ce que je vous écris, pour ne pas vous commettre à me déplaire davantage.

« C'est la mémoire des services que vous m'avez rendus et mon amitié qui me donnent ce sentiment; profitez-en et ne hasardez plus de me fâcher encore, car après que j'aurai entendu vos raisons et celles de vos confrères, et que j'aurai prononcé sur toutes vos prétentions, je ne veux plus jamais en entendre parler.

« Voyez si la Marine ne vous convient pas[2], si vous ne l'avez pas à votre

1. Dans Clément, *Lettres...*, t. VII, pp. 53-4.

2. Cette parole est d'ailleurs singulière : — « Si la marine ne vous convient pas, si vous ne l'avez pas à votre mode, » — dite à l'admirable créateur d'une si belle marine. Le Roi semble dire : Que ce soit vous ou un autre qui ait la marine, cela m'est égal.

mode, si vous aimeriez mieux autre chose; parlez librement, mais après la décision que je vous donnerai, je ne veux pas une seule réplique.

« Je vous dis ce que je pense pour que vous travailliez sur un fondement assuré, et pour que vous ne preniez pas de fausses mesures. »

Nous ne savons pas ce que répondit Colbert, mais voici la réplique du Roi :

« Ne croyez pas que mon amitié diminue, vos services continuant; cela ne se peut, mais il me les faut rendre comme je le désire, et croire que je fais tout pour le mieux.

« La préférence que vous croyez que je donne aux autres ne vous doit faire aucune peine. Je veux seulement ne pas faire d'injustice et travailler au bien de mon service. C'est ce que je ferai quand vous serez tous auprès de moi.

« Croyez en attendant que je ne suis pas changé pour vous et que je suis dans les sentiments que vous pouvez désirer. »

Un roi qui parlait de cette hauteur, mais avec cette modération et cette bonne grâce, obtenait de tous l'obéissance, l'exactitude et le zèle. Il n'y a pas de doute que c'est Louis XIV qui, pendant tout son règne, a gouverné la France. La médiocrité de son esprit fut tributaire du génie de ses serviteurs, mais ceux-ci ne furent si laborieux, que parce qu'un roi animait le travail et qu'il y présidait en s'y intéressant avec une persévérance inlassable. Au reste, Louis XIV avait le juste sentiment qu'après que ses serviteurs avaient bien travaillé, quelque chose manquait à l'ouvrage que, seul, il y pouvait mettre : « Un roi, quelque éclairés et quelque habiles que soient ses ministres ne porte pas lui-même les mains à l'ouvrage sans qu'il y paraisse ».

III. — LES PROVINCES [1]

LA DIVERSITÉ DE LA FRANCE.

LA plus grande difficulté du gouvernement était la diversité de la France. Il n'y avait pas de droit commun à tout le royaume, qui était partagé entre les deux régions juridiques du droit écrit et du droit coutumier. La langue française était inconnue au plus grand

1. SOURCES Les Mémoires de N.-J. Foucault, 1650-1719 (Collection des documents inédits). Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, (Collection même), t. I (Etats provinciaux, Affaires municipales et communales). Clément, *Lettres*... (Les documents relatifs aux Pays d'Etats sont épars dans toute cette correspondance; voir à la table analytique les mots *États* (*Pays d'*) et *États provinciaux*. Des documents nombreux sont cités dans l'*Histoire Générale du Languedoc*, nouvelle édition, t. XIII (par E. Roschach), Toulouse, 1877. Le t. XIV de cette *Histoire* est un recueil de documents.

OUVRAGES : Babeau, *La Province sous l'Ancien régime*, 2 vol., Paris, 1894, — et *Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, Paris, 1885. — Grün, *Les Etats provinciaux sous Louis XIV*, nouvelle édition, Paris, 1902. La Ferrière, *Étude sur l'histoire et l'organisation comparée des États provinciaux*, dans les « Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques », 1860, 3e trimestre. Le t. XIII, de l'*Histoire du Languedoc*. — Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, Paris, 1901. Boyer de

nombre des Français. Les zones de la langue d'oc et de la langue d'oïl répondaient à peu près à celles des deux droits; les dialectes de l'une et de l'autre, très nombreux, demeuraient vivaces. D'autres langues encore étaient parlées en France. Un Parisien qui se rendait en Languedoc, ou bien en Bretagne, s'étonnait de ne pas comprendre et de ne pas être compris. Il admirait l'étrangeté des mœurs et d'être regardé lui-même comme « une bête amenée d'Afrique ». On trouve dans des récits de voyage des étonnements d'explorateurs. Au reste, s'il fallait alors huit ou dix fois plus de temps qu'il n'en faut aujourd'hui pour aller de Paris à Marseille, c'est comme si la France d'alors avait été huit ou dix fois plus étendue que la nôtre.

LES CHARTES PROVINCIALES

Le royaume était un groupement — on pourrait presque dire une fédération — de provinces. Quand les rois avaient acquis les principautés féodales, ils étaient devenus ducs de Normandie ou de Bourgogne, comtes de Champagne, comtes de Provence, etc. Au XVIIe siècle, ces qualités n'étaient pas encore effacées et fondues en la personne royale. Louis XIV s'intitule comte de Provence, ou dauphin de Viennois, ou comte de Valentinois dans des actes relatifs à ces pays. Le Chancelier a dans son coffret deux sceaux, l'un pour le Dauphiné, l'autre pour le reste du royaume. Les frontières des provinces, leurs lois et leurs coutumes ont été conservées, en vertu de contrats conclus avec le Roi au moment qu'il les unissait à la couronne. Ce respect de l'état antérieur et du droit de demeurer ce qu'on était devenu au cours des temps, semblait alors tout naturel. Louis XIV l'observera à l'égard des pays acquis par lui.

LA CHARTE FRANC-COMTOISE.

Par exemple, en 1668, après la première conquête de la Franche-Comté, il signera avec les représentants du pays une capitulation, dont voici le premier article :

« Toutes les choses demeureront en la Franche-Comté au même état qu'elles sont présentement, quant aux privilèges, franchises et immunités. »

Parmi les clauses, il en est une qui ordonne :

« Les institutions, établissements et instructions du Parlement (de Besançon) seront observées et suivies comme du passé en tous et un chacun de leurs points, et la justice administrée et exercée en ladite Comté suivant le droit canon et les lois civiles et romaines, comme aussi suivant les coutumes, ordonnances et édits de la dite Franche-Comté, et non d'autres. »

Sainte-Suzanne, *Les intendants de la généralité d'Amiens*, Paris, 1865. Monin. *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville*, Paris, 1884. L. Duval, *Etat de la généralité d'Alençon sous Louis XIV*, Alençon, 1890. Astre, *Les intendants du Languedoc*, dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, de 1859 à 1861. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV*, *Lebret*, Paris, 1889; O'Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Cl. Pellot*, Paris, 1881, 2 vol. Chéruel (introduction du *Journal* d'Ol. Lefèvre d'Ormesson). Baudry (introduction des *Mémoires* de Foucault).

L'acte se termine par cette déclaration :

« S. M. promet et jure sur les Saintes Évangiles ..... qu'Elle et ses augustes successeurs les tiendront et maintiendront bien et loyalement en tous et quelconques leurs privilèges, franchises et libertés, anciennes possessions, usages, coutumes et ordonnances de la Franche-Comté, et généralement qu'elle fera tout ce qu'un prince et comte Palatin de Bourgogne est tenu de faire [1] ».

Ces chartes étaient précieuses aux provinces parce qu'elles les préservaient de charges nouvelles — la terrible gabelle, par exemple, fut épargnée à la Franche-Comté — ; mais les provinces les aimaient aussi, et peut-être surtout parce qu'elles étaient leurs chartes à elles, qu'elles perpétuaient pour ainsi dire la petite patrie et les habitudes ancestrales, dont quelques-unes au moins étaient fondées en la nature, nature du sol ou nature de l'esprit.

LES RESTES D'AUTONOMIE.

Dans chacune des provinces, chaque ville avait ses privilèges, souvent reconnus par le contrat de réunion. En 1668, Besançon a obtenu du Roi la conservation de son académie. Dole s'est fait promettre qu'elle serait le lieu où siégeraient les États de la province. Et partout dans le royaume chaque corps, chaque catégorie de personnes, chaque office avait une sorte de statut personnel. S'il était possible de descendre au petit détail, on trouverait des particularités innombrables, ruines entretenues et habitées encore des autonomies d'autrefois.

LES ÉTATS PROVINCIAUX.

Le signe visible et considérable de l'autonomie provinciale était la possession d'une représentation politique régulière, les « États » de la province. Les rois les avaient abolis en un grand nombre de pays [2]; ceux de la Normandie avaient duré jusqu'au ministère de Mazarin qui les supprima. Mais les États avaient été conservés dans plusieurs provinces du pourtour : Bretagne, Boulonnais, Artois, Bourgogne, Provence, Languedoc, comté de Foix, Béarn, Nébouzan, Conserans, Comminges, Bigorre. Le Cambrésis, la Flandre wallonne, la Franche-Comté gardèrent les leurs après la réunion à la couronne. Les États s'assemblaient sur la convocation du Roi, ici tous les ans, là tous les deux, ailleurs tous les trois ans. Ils étaient divisés en trois ordres, clergé, noblesse, tiers-état, excepté en Béarn où la noblesse et le clergé étaient un seul corps. Ils ne ressemblaient pas les uns aux autres. Il en était d'insignifiants comme ceux de Provence, qui étaient réduits presque à rien.

1. *Recueil des Édits et déclarations... registrés au Parlement de Besançon*, Besançon, 1771, t. I, p. 9. Voir Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, 2 vol., Paris, 1881.
2. V. Hist. de France, t. IV, 2, p. 248.

Pour diverses raisons, les États de Languedoc peuvent être donnés en exemple d'États provinciaux.

LE LANGUEDOC. Le Languedoc était la région limitée au nord par le Forez, l'Auvergne, le Rouergue et le Quercy, au sud par le Roussillon et la Méditerranée, à l'ouest par le Comminges, le Conserans et le pays de Foix, à l'est par le Rhône. Il pouvait vivre sur lui-même, car il avait le pâturage, le blé et la vigne, la montagne et la mer, et des eaux nombreuses. C'était une terre illustrée par de vieux souvenirs gaulois, romains et arabes. Au moyen âge, ses comtes ont disputé aux ducs d'Aquitaine la royauté du Midi. Toulouse était une capitale; son université célèbre lui avait mérité une place parmi les grands lieux de France. On disait :

Paris pour voir,
Lyon pour avoir,
Bordeaux pour dispendre [1],
Toulouse pour apprendre.

Les Toulousains appelaient leur ville « la cité de Pallas », et leur hôtel de ville, le Capitole. Toulouse n'était que la plus grande des cités languedociennes; Montpellier et Nimes se paraient de gloires très anciennes, et, vers la frontière d'Espagne, se dressaient les tours carrées de Narbonne et les tours rondes de Carcassonne.

LES ÉTATS DU LANGUEDOC. Dans les États du Languedoc [2], le clergé était représenté par les trois archevêques d'Albi, de Narbonne et de Toulouse et par les vingt évêques de la province; la noblesse, par le comte d'Alais, premier noble, par le vicomte de Polignac, second noble, par dix-sept barons, députés-nés de la province, par le baron de tour de Vivarais et par le baron de tour de Gévaudan, c'est-à-dire par un des douze barons du Vivarais et du Gévaudan qui siégeaient à tour de rôle; le tiers État, par des maires de ville, dont les unes députaient tous les ans, et les autres avaient un tour de représentation. Le tiers comptait autant de députés que les deux premiers ordres ensemble.

LA SESSION. Les États se réunissaient chaque année au lieu marqué par le Roi. L'archevêque de Narbonne présidait en vertu d'un privilège de la mitre; à sa droite, siégeaient les évêques en rochet et camail et, à sa gauche, les barons, l'épée au côté. Les députés des villes étaient assis en face, plus bas, au « parterre ». De par le Roi, des commissaires exposaient aux États les besoins du royaume et les belles actions

1. C'est-à-dire *dépenser*.
2. Voir dans Depping, *Correspondance*, au t. I, pp. 1 et suiv. le *Mémoire* de la province de Languedoc dressé par ordre du Roi.



JETONS DES ÉTATS DE LANGUEDOC.

A gauche : jeton de 1677 ; face : le roi à cheval ; revers : le canal de Languedoc. A droite : jeton de 1678 ; face : buste du roi ; revers : les armes de la province.

PLAN DE TOULOUSE AU XVIIe SIÈCLE.

La ville est entièrement comprise à l'intérieur de ses murailles ; la rive gauche est encore peu peuplée. Les nombreux monuments sont représentés en perspective (vue prise de l'ouest). — Bibl. Nat., Est. Va.

et les grands projets de Sa Majesté, puis ils demandaient une contribution, qui s'appelait le « don gratuit », et qui était la « marque de cet ancien usage, selon lequel les provinces qui n'étaient pas tributaires n'étaient obligées qu'à des dons volontaires ». L'affaire était mise en délibération, en même temps que d'autres, qui étaient quelquefois nombreuses, car la compétence des États s'étendait à tout ce qui intéressait la province, finances, commerce, industrie, travaux publics, *et cætera.*

LES ASSEMBLÉES DE DIOCÈSES.

Après que le don avait été voté, l'archevêque donnait la bénédiction aux États qui se séparaient. Auparavant ils avaient « départi » la contribution entre les vingt-trois diocèses, et envoyé dans chacun des mandements convoquant « les assemblées », qui se réunissaient un mois après. Ces assemblées diocésaines étaient comme les États provinciaux de cette sorte de royaume qu'était le Languedoc. Elles répartissaient la quote-part du diocèse entre les communautés selon « la recherche du diocèse », c'est-à-dire « la procédure faite par un officier de la Cour des aides, assisté d'experts arpenteurs, lequel fait une visite générale de tout le diocèse, estime les fonds qui le composent, communauté par communauté, les réduit à une certaine valeur, eu égard à la bonté et qualité des territoires, commodités ou incommodités de la situation, ou du commerce qui se fait dans le diocèse ». L'officier réglait la portion de chaque communauté, qui la distribuait entre les particuliers.

La province était pourvue de tous les moyens de discuter avec l'autorité du Roi et même d'y résister. Il n'aurait pas fait bon de refuser le don gratuit, et personne, à l'ordinaire, n'y songeait, mais les États prétendaient garder le droit de « consentir ». Les États qui se réunirent en 1659 à Toulouse, le Roi étant présent dans la ville, déclarèrent que « pour consentir librement, il faut être dans la liberté de ne pas consentir ». La discussion du don était une occasion d'exposer les griefs; les commissaires du Roi étaient obligés d'entendre « les remontrances des États sur tous les chefs qu'ils ont à proposer ». En 1659, les États allèrent jusqu'à subordonner à des conditions l'octroi du don gratuit. Ils avaient, déclarèrent-ils, après examen « de toutes les demandes contenues dans l'écrit » du Roi, et après délibérations « sur icelles... libéralement donné et accordé au Roi la somme de trois millions de livres... sous les conditions suivantes *et non autrement* ». Les conditions étaient au nombre de vingt-deux, parmi lesquelles :

« La province et toutes les villes d'icelle seront rétablies en leurs droits, libertés et privilèges. »

« Nulles impositions et levées de deniers ne pourront être faites dans la

province de Languedoc, en vertu d'aucuns édits... déclarations et jussions du Conseil... les quels n'auront lieu dans la dite province, pour le présent ni pour l'avenir, ni tous autres qui seront contraires aux droits, libertés et privilèges d'icelle, quoi qu'ils soient faits pour le général du royaume ».

Les commissaires du Roi acceptèrent ces conditions :

« Vu par nous la délibération des États... avec les conditions y apposées..., nous, au nom de S. M. avons accepté le don de trois millions de livres..., et promettons de faire exécuter le contenu en icelles, même de fournir les édits, déclarations, arrêts y mentionnés... »

Les commissaires ajoutaient qu'ils défendaient aux « assiettes » de s'assembler, tant qu'il n'aurait pas été satisfait, de par le Roi, aux conditions des États. La province de Languedoc entendait donc avoir son régime particulier dans le « général du royaume », et le Roi, à cette date, admettait ou faisait semblant d'admettre cette prétention.

LES PARLEMENTS. A la vérité, le Roi se réservait dans les pays d'État, comme dans le reste du royaume « la justice et les armes. » Sa justice était représentée par les parlements. En 1660, le royaume comprenait neuf ressorts de ces cours : celui de Paris, de beaucoup le plus considérable, et ceux de Toulouse, de Grenoble, de Bordeaux, de Dijon, de Rouen, d'Aix, de Pau et de Rennes [1]. Mais il ne faudrait pas croire que les parlements ne fussent que des instruments du pouvoir royal. Quand les rois les avaient créés, ou bien ils avaient simplement transformé une cour féodale antérieure — le Parlement de Rouen, c'était l'ancien « Échiquier » ducal de Normandie, — ou bien ils avaient fait ce qu'auraient fait à leur place les ducs ou les comtes, s'ils avaient vécu.

Les parlements adhéraient à la province. Ils suivaient, selon le lieu, le droit écrit ou la coutume. D'ailleurs, la plupart des parlementaires étaient gens du pays, ou bien ils le devenaient, l'achat d'une charge étant presque toujours un établissement définitif. C'était une rare exception, si quelqu'un d'entre eux regardait vers Paris. Dans les vieilles villes capitales, ils faisaient figure de grands personnages et vivaient une vie solennelle qui leur plaisait. Une partie de leur temps se passait à recevoir des hommages; ils étaient le sénat de la province et leurs magistrats aimaient à se titrer « sénateurs ». Les parlements s'entendaient rarement avec les États provinciaux, parce qu'il est rare que deux grands corps avoisinés ne se querellent pas, mais il arriva plus d'une fois que parlementaires et députés firent cause commune contre le Roi. Les États de Provence ayant été suspendus en 1639, le

1. Aux neuf parlements, il faut ajouter les « Conseils souverains » d'Alsace et d'Artois. Après la conquête de la Franche-Comté, le parlement de Besançon sera conservé. Après les acquisitions en Flandre sera créé le Conseil souverain de Tournai (avril 1668).

parlement d'Aix avait remontré que la Provence est un « État distinct, uni et annexé à la couronne, sans être confondu ni autrement subordonné ». Ce qui est une définition claire de l'autonomie. On avait vu, d'ailleurs, pendant la Fronde, des parlements se mêler aux agitations provinciales ou même les conduire.

LES GOUVERNEURS.

Les « armes » étaient commandées dans chaque province par le gouverneur. Il était nommé par commission et révocable, mais toujours un grand seigneur, commander les armes ne pouvant être le fait d'un homme de petite maison. Ses attributions étaient principalement militaires, mais aucune fonction n'était définie exactement sous l'ancien régime; le gouverneur, « lieutenant général du Roi », tenait le lieu de la personne royale. A l'arrivée dans la capitale de la province, la municipalité lui présentait les clés et le dais, la milice l'escortait jusqu'à la cathédrale, le Parlement allait le saluer en son hôtel et le conduisait au Palais de Justice, où il s'asseyait, devant les Chambres assemblées, sur un fauteuil fleurdelysé. C'étaient les honneurs royaux, et des gouverneurs pouvaient s'imaginer qu'ils s'adressaient à leur personne. L'État de la France en 1664 dit qu'ils « tenaient le lieu des anciens comtes et des anciens ducs ». Plusieurs, au temps de la Ligue, s'étaient presque approprié leurs provinces et encore, au temps de la Fronde, des gouverneurs s'étaient révoltés. Ce pouvait être pour le gouvernement de Louis XIV un sujet d'inquiétude qu'un grand seigneur comme le duc d'Elbeuf gouvernât la Normandie, et le duc d'Épernon, la Guyenne, et le duc de Mercœur, le Roussillon, et le prince de Condé, la Bourgogne et Bresse, et le prince de Conti, le Languedoc, et le comte de Soissons, la Champagne et Brie, et le maréchal de Turenne, le Limousin[1].

LA PROVINCE D'ÉTAT.

Il y avait donc antinomie entre la province, antérieure au royaume, cadre donné par la nature à la vie, et qui a gardé ses souvenirs propres, ses mœurs, et ses « droits », et le gouvernement royal, qui naturellement tendait à effacer cadres, souvenirs et droits. Aussi ce gouvernement qui sentait la province résister autant qu'elle pouvait, et, à tout le moins, se défendre par la force d'inertie, avait-il créé pour son usage une circonscription, un territoire d'État, si l'on peut dire, la « généralité[2] ». La généralité avait pour objet l'exploitation financière du royaume; les finances, conseillères exigeantes et ingénieuses, furent les plus redoutables adversaires du particularisme. Tantôt une province fut divisée en plusieurs généralités, comme la Normandie, et tantôt une généralité, comme celle

1. Voir dans l'État de la France en 1661 la liste des 32 provinces avec leurs gouverneurs. La Lorraine y est comprise, le duc de Lorraine lui est attribué comme gouverneur.
2. Voir Hist. de France, V, 1, p. 229.

de Tours, comprit plusieurs provinces (Anjou, Touraine et Maine). Dans ces deux cas, le vieux cadre était encore respecté; il ne le fut plus quand, par exemple, des morceaux de Bourgogne furent annexés à la généralité de Paris[1].

LES ÉLECTIONS. Il y avait en 1661 vingt-trois généralités dans le royaume[2]. Dans les provinces qui n'avaient pas gardé leurs États, la généralité était subdivisée en « élections »[3]. L'élection avait d'abord pris le cadre du diocèse, territoire historique et naturel, puisqu'il correspondait à l'ancienne *civitas* romaine, continuatrice du vieux pays gaulois; mais il arriva que, pour la commodité du service, telle élection fut fondue dans une autre, ou, au contraire, démembrée en plusieurs, et, dans toutes, des subdivisions furent établies, « d'un rayon de cinq à six lieues ». Un rayon de tant de lieues, ce n'est plus de la nature, ni de l'histoire. L'administration royale, réagissant contre l'une et l'autre puissance, accommodait et arrangeait le territoire pour son service. Ce progrès était accompli au XVIe siècle, et, au même moment, il fut compromis, comme il a été dit plus haut déjà[4], mais on ne saurait trop le redire, car c'est un fait considérable de notre histoire. Si la royauté avait placé, dans les circonscriptions nouvelles, des agents nommés par elle et révocables, son œuvre d'État aurait été bien plus vite accomplie; elle fut égarée par deux habitudes prises, celle de la collégialité et celle de la vénalité. Dans les généralités et dans les élections s'établirent des bureaux d'officiers propriétaires de l'office, trésoriers, receveurs, élus. Ce furent des corporations locales, enracinées au pays, où elles avaient leurs intérêts et leurs relations, capables de résistance, en tout cas ressorts lents et mous de la machine publique.

L'INTENDANT. C'est pourquoi peu à peu les « intendants » avaient été établis par le Roi dans les généralités[5].

Personne n'a été supprimé pour leur faire place, mais ils prennent

1. Pour la formation d'une généralité, voir la préface de l'*Inventaire des Archives de la Vienne*, série C (Généralité de Limoges), par A. Leroux, 1891.

2. Liste des généralités en 1661 : Aix, Alençon, Amiens, Bordeaux, Bourges, Caen, Châlons, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montauban, Montpellier, Moulins, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Riom, Rouen, Soissons, Toulouse, Tours. — En août 1674, la généralité de La Rochelle sera formée avec des territoires enlevés aux généralités voisines.

3. Dans les pays qui ont conservé leurs États a persisté l'ancienne division en diocèses bailliages ou vigueries. Pourtant le Dauphiné, bien que pays d'États, était subdivisé en élections.

4. Voir ci-dessus, p. 35.

5. Voir Hist. de France, VI, 2, pp. 407 et suiv. D'ordinaire chaque généralité est en même temps une intendance. Toutefois, il arrive que deux et même trois généralités sont réunies sous un même intendant : par exemple les deux généralités de Toulouse et Montpellier forment l'intendance de Languedoc. — La généralité de Nantes (ou de Bretagne) n'a d'intendant qu'à partir de février 1689. — D'autre part, l'Alsace, la Flandre wallonne, le Hainaut, les Trois-Evêchés, ont des intendants, sans être des généralités. Il en sera de même, à partir de 1667, pour les provinces conquises en Flandre (intendance de Flandre maritime), et pour la Franche-Comté après l'annexion.

à peu près la place de tout le monde. Les gouverneurs des provinces gardent leurs honneurs et dignités, mais l'intendant pourvoit à la levée et à la répartition des troupes et au paiement des garnisons. Tous les corps de justice demeurent, mais l'intendant surveille les parlements, fait des rapports sur leurs membres, préside, s'il lui plaît, les tribunaux de second ordre, ou bien il attire la justice à lui et juge en toutes causes en vertu de commissions qui lui sont délivrées de par le Roi. Tous les corps de finances subsistent, mais l'administration financière est surveillée par l'intendant de tout près, elle est proprement sa chose. Des provinces ont conservé leurs États, mais l'intendant y pénètre, en qualité de commissaire du Roi, il fait le discours d'ouverture après la brève harangue du gouverneur, il dit la volonté du Roi, propose le chiffre du don gratuit, conseille messieurs des États, les adjure, les presse ou les menace. Les municipalités sont là toujours avec leurs vieux droits et privilèges, parmi lesquels celui de nommer les maires et échevins et de gérer leurs finances, mais l'intendant préside aux élections, impose ses candidats et refait les comptes.

Les attributions comprises dans le titre d'intendant de justice police et finances, si étendues qu'elles soient, le Roi ne les trouve pas suffisantes. Il veut que l'intendant s'informe « de l'état de nos affaires », qu'il veille à « l'observation de nos édits, administration de la justice civile et criminelle et de la police, ensemble les autres affaires concernant le bien et le repos de nos sujets ». Cela comprend tout le gouvernement des hommes. L'intendant, c'est le Roi présent en la province.

Au temps de Louis XIV, les intendants sont établis définitivement : « Encore rares et peu puissants, dira Saint-Simon, ils ont été peu en usage avant ce règne; le Roi et encore plus ses ministres, de même espèce que les intendants, les multiplièrent, fixèrent leurs généralités, augmentèrent leurs pouvoirs ».

Tels étaient, au milieu du XVII[e] siècle, le gouvernement et l'organisation de la France : c'est un mélange d'antique et de moderne; de vieilles formes persistent; des résistances du passé vont s'affaiblissant, mais sont encore des obstacles et des gênes. C'est l'aspect d'une cité séculaire, dont les monuments rappellent les dates de la vie, les pensées et les styles successifs; la circulation, dans les voies mal alignées, est exposée aux heurts et aux encombrements. Mais la puissance du Roi s'épanouit en une personne vraiment royale, l'autorité se concentre en une seule main, redoutée, en même temps aimée, bientôt presque adorée. Elle est servie par de grands ministres, par

des conseils laborieux et par des agents dressés et dociles. Elle n'a rien à redouter au dedans ni au dehors; le Roi écrit au préambule de ses mémoires :

« Tout était calme en tout lieu; ni mouvement, ni crainte de mouvement dans le royaume qui pût m'interrompre et s'opposer à mes projets... »

Il semble donc qu'il ait été possible à ce moment-là d'achever l'œuvre monarchique depuis si longtemps commencée, et même de faire des choses nouvelles.

CHAPITRE IV

L'OFFRE DE COLBERT[1]

RICHESSE SOURCE DE PUISSANCE.

A ce moment unique et fugitif, Colbert conseilla une grande nouveauté, qui était que la France et le Roi se proposassent comme la chose essentielle de gagner de l'argent. Le conseil était mesquin, donné à un si grand pays et à ce glorieux prince, mais Colbert s'expliquait : « Il n'y a que l'abondance d'argent dans un État qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance ». Et il donnait ses preuves surabondantes. Venise était une petite ville, humblement logée dans des lagunes; elle s'est faite « le magasin général des précieuses marchandises des Indes venues par caravanes dans les mers d'Égypte », et elle est aussitôt passée grande puissance, et les plus grands rois lui ont fait leur cour. Survinrent les découvertes maritimes des XVe et XVIe siècles; la Méditerranée ne fut plus la principale voie commerciale, Venise cessa de s'enrichir, dépérit et tomba. Alors l'Espagne, maîtresse des voies nouvelles, se trouva en « une prodigieuse abondance d'argent ». Cette maison, née « d'un simple archiduc d'Autriche sans considération dans le monde », s'éleva au point de

1. Tout ce chapitre est composé de citations de Colbert prises *passim* dans la publication de Clément et dans celle de Depping. Voir notamment, au t. II de Clément, le *Mémoire sur le commerce* et les *Mémoires sur les affaires de finances de France, pour servir à l'histoire*, et, au t. VI, Dissertation sur la question : *Quelle des deux alliances de France ou de Hollande peut être plus avantageuse à l'Angleterre?* Voir aussi au t. III² de Clément, les conseils et instructions de Colbert à son fils Seignelai, et surtout la correspondance de Colbert et du Roi, éparse dans la publication. Les références à ces lettres sont marquées à la table analytique, article *Colbert*, p. 88, et article *Louis XIV*, p. 242. Se référer aussi aux textes indiqués par la même table, p. 244, sous la rubrique *Caractère de Louis XIV*.

Sur l'ensemble de Colbert, voir P. Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, 3e édit., 2 vol., Paris, 1892; Joubleau, *Études sur Colbert*, 2 vol., Paris, 1856, et surtout : Hecht, *Colbert's politische und volkswirtschaftliche Grundandschauungen*, dans les Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, au second fascicule du premier volume, Fribourg-en-Brisgau, 1898. — Voir dans la Revue de Paris, *Dialogues entre Louis XIV et Colbert*, livraisons des 15 décembre 1900 et 1er janvier 1901.

« contester la prééminence à la couronne de nos rois »; elle se mit « la monarchie universelle dans l'esprit », et même, un moment pensa mettre la main sur le propre royaume de France. Enfin, il n'y avait pas si longtemps, on ne faisait guère attention au marécage des bouches du Rhin et de la Meuse, mais la Hollande a « pris le commerce pour maxime fondamentale de son État. » A présent, elle est le pays « le plus pécunieux de l'Europe » et un grand État, assez fort pour « se rendre arbitre de la paix et de la guerre et donner des bornes tant qu'il lui plaira à la justice et à tous les desseins du Roi ». Colbert, parlant à Louis XIV, ne craint pas de comparer « la puissance » des Hollandais à « notre faiblesse ».

THÉORIE DU COMMERCE.

Pour gagner de l'argent il faut faire du commerce. Du commerce, Colbert a plusieurs fois donné de belles définitions humanitaires, mais alors il ne parlait pas sincèrement.

Il croyait, et cette idée ne surprenait personne en son temps, qu'il n'y a « qu'une même quantité d'argent qui roule dans toute l'Europe et qui est augmentée de temps en temps par celui qui vient des Indes occidentales »; que la quantité du commerce est constante et ne peut être accrue, « d'autant que les peuples sont toujours égaux en nombre dans tous les États et que la consommation est toujours pareillement égale ». Un accroissement pourra venir seulement de la découverte d'un nouveau commerce, « mais il n'est pas permis de raisonner sur une chose si casuelle, ou, pour mieux dire, si certaine qu'elle n'arrivera pas ». Par conséquent, le « nombre de 20000 vaisseaux, par lequel se fait tout le commerce de l'Europe » — à savoir, 15 ou 16000 vaisseaux hollandais, 3 à 4000 anglais, 5 à 600 français — « ne peut être augmenté ». Cela est pour Colbert une vérité incontestable : « L'on en demeurera facilement d'accord, dit-il ». Or, voici la conséquence ultime de ces propositions : « On ne peut augmenter l'argent (roulant dans le royaume) qu'en même temps l'on en ôte la même quantité aux États voisins »... « Les Anglais et les Français ne peuvent bonifier leur commerce qu'en augmentant le nombre de leurs vaisseaux, et ne peuvent augmenter ce nombre qu'en le prenant sur celui de 20000 que compte tout le commerce, et, par conséquent, en le retranchant sur les 15 ou 16000 des Hollandais ». Donc le commerce — et ici Colbert dit sa pensée — est « une guerre d'argent ».

LA GUERRE D'ARGENT.

Il répète ce mot très souvent. Cette guerre, c'est sa guerre à lui, celle dont il est le Louvois. Il voudrait que ce fût la guerre préférée du Roi, il essaye de lui persuader que c'est celle-là qu'il fait en réalité : « Depuis que V. M. a pris le gouvernement de ses finances, elle a entrepris une guerre d'argent contre tous les États de l'Europe ». Cette pensée obsédant son esprit, il compare à une

« victoire » l'arrivée de deux vaisseaux français revenus d'Orient avec une valeur de deux millions, les Compagnies de commerce à « des armées », qui vont « partout attaquer » l'ennemi, et les « manufactures » et le « canal de transnavigation des mers » à « des corps de réserve que S. M. tire du néant pour faire leur devoir dans cette guerre ».

La stratégie de cette guerre est tout ce qu'il y a de plus simple au monde. « Dans l'ordre naturel des choses, il faut d'abord conserver avant d'acquérir »; on fabriquera donc soi-même les marchandises qu'on est obligé de payer aux Anglais, aux Hambourgeois et aux Hollandais, et le royaume « conservera » son argent. Le moyen d' « acquérir », c'est de fabriquer en assez grande quantité et assez bonne qualité pour se mettre en état de vendre aux étrangers et « attirer l'argent » dans le royaume. Et « autant augmenterons-nous l'argent comptant et autant augmenterons-nous la puissance, la grandeur et l'abondance de l'État ».

LE TRAVAIL.

Colbert savait la grande valeur naturelle de la France « en la situation où la Providence l'a posée ». Si elle travaillait, si « à la puissance naturelle de la France, le Roi y peut joindre celle que l'art et l'industrie du commerce peut produire, pour peu de réflexion que l'on fasse sur la puissance des villes et des États qui ont eu seulement en partage cet art et cette industrie, l'on jugera facilement que la grandeur et la puissance de l'État augmenteront prodigieusement ». « L'art et l'industrie du commerce », c'est-à-dire le travail de la production et le travail de la vente, sont donc des obligations des sujets envers l'État et comme des devoirs civiques. Dans un État bien ordonné, il ne devrait y avoir que des travailleurs.

Un jour, en 1664, Colbert explique au Roi une méthode « pour devenir l'objet de l'admiration de tous ses peuples, en même temps établir les moyens assurés pour pousser la gloire de son nom aussi loin que l'on peut imaginer », et il l'invite à « faire des actions qui aient leurs proportions avec ces grands objets ». Après cet exorde, on s'attend qu'il propose au Roi l'empire du monde, et c'est cela en effet qu'il a dans l'esprit, mais Louis XIV dut être étonné des moyens que son ministre lui offrait de monter à la monarchie universelle :

> « Il faut réduire toutes les professions de vos sujets autant qu'il se pourra à celles qui peuvent être utiles à ces grands desseins. Celles-ci sont l'agriculture, la marchandise, la guerre de terre et celle de mer... Si V. M. peut... réduire tous ses peuples à ces quatre sortes de professions, l'on peut dire qu'elle peut être le maître du monde. »

Une autre fois, parlant de la police du royaume, il déclare que le principal objet doit en être de rendre « avantageuses et honorables »

toutes les professions « qui tendent au bien public, c'est-à-dire les soldats, les marchands, les laboureurs et gens de journée », et « difficiles toutes les conditions des hommes qui tendent à se soustraire du travail qui va au bien général de tout l'État ».

IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES.

Cet homme, qui écrit ces maximes hardies, s'il avait un jour révélé tout ce qu'il pensait de la société de son temps, apparaîtrait comme un précurseur de révolution. Il déplore le « trop de prêtres » et de moines et de nonnes. Il se plaint crûment que ces gens « non seulement se soulagent du travail qui irait au bien commun, mais même privent le public de tous les enfants qu'ils pourraient produire pour servir aux fonctions nécessaires et utiles ». Et voici le mot qui trahit sa pensée secrète : « Il n'y a pas de moines en Hollande ni en Angleterre ». Colbert aurait voulu jeter à terre le poids mort des nonnes et des moines pour mieux lutter contre les puissances maritimes. Il détestait, en termes plus vifs encore, la caste des gens de robe, qui attirait pour l'endormir l'argent du royaume. Peut être, disait-il, « toutes les terres de France estimées selon leur juste valeur, ne pourraient pas payer le prix de toutes les charges de judicature et de finances ». En outre, cette fainéantise mange le pays : « La justice, outre qu'elle consomme 70 000 hommes et plus, en occupe par la chicane plus d'un million d'autres, et les réduit en une telle misère qu'ils ne peuvent plus penser à aucune profession pendant toute leur vie. » Le plus révoltant, c'est que cette caste a pour elle « la considération et le crédit », et qu'elle se pavane.

Colbert écrivit contre elle sous la signature du Roi un manifeste adressé aux grandes villes. Le Roi y invite ses sujets des provinces maritimes à entreprendre des voyages de long cours, et ses sujets des autres provinces à y prendre intérêt, et les uns et les autres à rétablir les anciennes manufactures, à former des compagnies pour en établir de nouvelles, et enfin à bannir la fainéantise et à détourner « par des occupations honnêtes l'inclination si ordinaire de nos sujets à une vie oisive et rampante, sous les titres de divers offices sans fonctions, et sous de fausses apparences d'une médiocre attache aux bonnes lettres ou à la pratique (le droit), laquelle dégénère par leur ignorance et leur malice à une dangereuse chicane qui infecte et ruine la plupart de nos provinces. » Il écrit d'un style gauche, rude, échauffé de colère et même de haine.

OBSTACLES AU TRAVAIL.

D'autres obstacles encore, très nombreux et de toutes sortes, s'opposaient au travail : le défaut de communications, les douanes intérieures, la diversité des coutumes, des poids et des mesures, la mauvaise économie rurale, les paysans qui ne savent pas « à quoi leurs terres sont les plus propres », et, d'ailleurs, sont décou-

ragés, ruinés par l'impôt et par toute sorte de vexations et d'injustices, et encore les villes endettées sans espoir de se libérer, les municipalités aux mains de privilégiés qui dédaignent les manufactures. Beaucoup de métiers sont abandonnés, les marchandises, qu'autrefois la France vendait au dehors, sont à présent achetées par elle à l'étranger. Il ne reste à peu près rien de notre marine marchande ni de notre marine militaire.

Ce tableau d'un grand pays délabré, Colbert l'a mis sous les yeux de Louis XIV cent fois, d'ensemble et par détails, noircissant au reste à dessein pour forcer l'attention du maître, et aussi par illusion et partialité de réformateur et créateur, qui se fait croire et veut que l'on croie qu'avant lui c'était le chaos et le néant.

LA FRANCE IDÉALE DE COLBERT.

Il imaginait une France toute différente, fermée à l'étranger, unifiée par le renversement des barrières intérieures et par l'établissement d'une même loi, d'un même poids et d'une même mesure, allégée du fardeau des contributions « par un choix plus judicieux et une répartition plus juste... », produisant et fabriquant pour ses besoins et pour la vente au dehors, organisée pour ce travail et pour cette vente, couvrant les mers de sa marine marchande que protégerait une grande et belle marine militaire, et demandant à des colonies toutes les matières qui lui manquent, les produits du Tropique et ceux du Nord; une France enfin abrégé de l'Univers, qui se suffît à elle-même, s'imposât aux étrangers, s'enrichît par l'afflux de l'or, et, victorieuse dans la guerre d'argent soutenue contre tous les peuples, s'élevât superbement parmi la ruine des autres. Il a cru un instant qu'il ferait de cet idéal la réalité. Il a dit à Louis XIV : « La puissance et la magnificence du Roi est d'autant plus relevée qu'elle a abaissé en même temps celle des États voisins », et encore : « Cet État non seulement est florissant en soi, mais encore par la nécessité qu'il jette dans les États circonvoisins. La misère est extrême partout. Il n'y a plus que la Hollande qui résiste, encore sa puissance en argent diminue-t-elle à vue d'œil. »

TRAVAIL, JUSTICE, GRANDEUR.

Ce fut donc la volonté de Colbert que la France devînt une manufacture et une maison de commerce productrice de richesse, et ce « mercantiliste » semble égaré dans ce temps de magnificence, mais lui aussi il était un magnifique et un glorieux. Il entendait que cette richesse fût un moyen de gloire pour le Roi, par l'accroissement de sa puissance qui serait désormais « égale sur terre et sur mer ». Il voulait en prélever une part pour l'encouragement des lettres et des arts, cette parure des grands règnes et qui en célèbrent la gloire. Il enviait à l'ancienne Rome les monuments « à l'aune desquels » il disait que se mesure la grandeur des rois. En même temps, et par là il se dis-

tingue de la plupart de ses contemporains et s'élève au-dessus d'eux tous, il admirait et célébrait la vertu du travail par lequel la richesse s'acquiert : « Le travail, disait-il, est la source de tous les biens spirituels et temporels ». Enfin, dans la recherche de l'intérêt, il rencontrait la justice. C'était en effet de la belle et bonne justice que la guerre qu'il prétendait faire à tous les abus, à toutes les vexations et tyrannies par lesquelles le travail était opprimé. C'était de la belle et bonne justice que la préférence d'estime qu'il donnait au travail sur l'oisiveté malfaisante.

APPRÉHENSIONS DE COLBERT.

Colbert offrit son idéal à la France, mais il craignait qu'elle ne l'acceptât point. Il savait la « difficulté » d'introduire le commerce dans un royaume, « où ni le général, ni même les particuliers ne s'y sont jamais appliqués, ce qui même est en quelque sorte contraire au génie de la nation ». C'est pourquoi il renouvela son appel à « la nation » sous toutes les formes, lettres du Roi, circulaires aux intendants, prospectus des grandes compagnies.

Quelqu'un peut-être pouvait changer les mœurs, persuader le « général et les particuliers », c'était le Roi. Mais il fallait que le Roi devînt un autre homme que n'avaient été jusqu'alors les rois de France. Colbert présenta à son maître trait pour trait le type du roi qu'il convenait d'être.

LE ROI IDÉAL. ÉCONOMIE.

D'abord, un roi qui mesure exactement sa dépense sur sa recette et ses moyens. Colbert entreprit de donner cette habitude à Louis XIV, dès le début. Le Roi faisant une petite expédition en Lorraine, l'année 1663, il lui demande à plusieurs reprises, en insistant, un état « aussi exact qu'il se pourra » de toutes les dépenses. Il serait nécessaire, dit-il, que « Votre Majesté, étant informée comme elle est de toute la recette, elle jugeât ce qui se peut et ne se peut pas; » puis il parle « de la misère des peuples qui va être extrême cette année par le mauvais temps qu'il fait ».

LE ROI AMI DES MARCHANDS.

Un roi qui aime les marchands, qui les reçoive, les appelle même auprès de lui dans ses conseils et à sa Cour :

« Recevoir tous les marchands qui viendront à la Cour, avec des marques particulières de protection et de bonne volonté... les assister en toutes choses... les entendre quelquefois dans le Conseil de sa Majesté, quand ils viendront pour affaires importantes...; les convier tous à députer quelqu'un d'entre eux pour être toujours à la suite du Roi; donner ordre au maréchal des logis de leur marquer toujours à la suite du Roi un logis honnête. »

Il voudrait que Louis XIV se donnât la peine de parler aux magistrats des villes qu'il visite, de leur commerce et de leurs manufactures. Le Roi va passer par Abbeville et par Beauvais; Colbert le prie, d'une prière modeste qui demande une grande grâce et ose à

peine l'espérer, d'entrer un moment dans la manufacture de draps à Abbeville et dans la manufacture de tapisseries à Beauvais :

« L'une et l'autre ont quelque chose de grand et de digne de la bonté que Votre Majesté a pour ses peuples. Je sais bien qu'il est difficile ou même impossible qu'elle les visite. Si néanmoins en visitant les villes, et, sur son passage, elle pouvait y entrer, ce serait un grand avantage... En tout cas, si elle a pour agréable en parler aux maires et échevins de ces villes, les faire visiter, s'en faire rendre compte et en parler elle-même, ces marques de la bonté de Votre Majesté, et qu'elle sait et connait toutes choses donneront de la vie et du mouvement à toutes ces manufactures qui, sans cela languissent et même peuvent s'anéantir. »

Un roi militaire, car « le premier devoir des rois est la protection » de leurs sujets, mais militaire pour de vrai, sans falbalas, chef austère d'une armée de sévère tenue. Il s'inquiète de voir Louis XIV augmenter et embellir toujours la « Maison du Roi ». « Nos grands rois, François I[er] et Henri IV, » n'ont jamais fait ces « distinctions » entre la Maison du Roi et le reste de l'armée. Henri IV aimait à se faire garder par les « vieux corps » ; de son temps, le régiment de Picardie, un des vieux glorieux régiments de France, « le disputait au régiment des gardes ». Colbert s'indignait de voir dépenser de si grosses sommes « en beauté des habits et ajustement des troupes ». La vraie gloire, disait-il, « souffre de ces fanfares et de ces ornements inutiles ». Un soldat et demi, un soldat et quart modestement habillé, mais pourvu de tout le nécessaire, vaut plus qu'un soldat pompeux. Il suffirait que la cavalerie portât « cuirasses, que les armes fussent bonnes, que chaque cavalier eût un bon bufle, un bon chapeau de pluie et un manteau de même sur la croupe de son cheval : tout le reste ne sert qu'à ruiner, à embarrasser et est absolument inutile » Enfin, il est nécessaire que le Roi voie ses troupes souvent, mais non pas qu'il les fasse venir à grands frais pour des revues de parade à « divertir les dames ». S'il prenait l'habitude d'habiter Compiègne au printemps, il pourrait, se trouvant à huit ou dix lieues des quartiers de troupes, aller les surprendre. Il devrait aussi une ou deux fois par hiver courir à la frontière et y passer en revue trois ou quatre garnisons.

ROI SOLDAT.

Un roi justicier, car « le second devoir des rois est la justice qu'ils doivent rendre à leurs sujets ». Colbert conseille à Louis XIV de chevaucher par son royaume, escorté de conseillers d'État et de maîtres de requêtes. Parmi ceux-ci, il faudrait « en choisir quelques-uns pour rendre la justice ordinaire dans les lieux où Sa Majesté séjournerait, et suspendre, pendant son séjour, toutes les justices ordinaires, même les Parlements, et recevoir toutes les plaintes qui seraient faites contre eux, punir sévèrement les coupables et récom-

ROI JUSTICIER.

penser les gens de bien par des marques d'estime et par tous autres moyens ».

ROI PARISIEN. Un roi enfin qui, à l'ordinaire, résiderait à Paris, « la grand'ville », qu'aimait le roi Henri, et qui habiterait le Louvre, ce « superbe palais, le principal séjour de nos rois dans la plus grande et plus peuplée ville du monde. » Colbert espérait achever le Louvre, selon ses idées à lui, en considérant à la fois la « sûreté », la « commodité », la « magnificence du Roi » et les conditions du climat et les habitudes de notre ciel. Il rêvait d'un palais français commode et imposant « dont toute la structure inspirera le respect dans l'esprit des peuples et leur laissera quelque impression de force ».

Voilà donc le roi que Colbert proposait à Louis XIV de vouloir bien être : point dépensier au delà de son pouvoir, présidant le Conseil des finances, s'instruisant auprès des marchands, les logeant à la Cour, visitant les manufactures, présidant le Conseil de commerce; inspecteur de ses troupes, inspecteur de son royaume, un roi itinérant et de chevauchées utiles, riche, superbe, habitant un vieux palais de France accommodé à sa magnificence, noblement vêtu d'étoffes de France, somptueusement meublé par les ateliers de France, célébré par les écrivains, raconté par les historiens, chanté par les poètes, — » maître du monde ».

Comment la France et comment le Roi accueillirent l'offre de Colbert, c'est la question capitale du règne de Louis XIV.

LIVRE III

LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE[1]

CHAPITRE PREMIER

LES FINANCES[2]

I. LA CHAMBRE DE JUSTICE. — II. « LA MAXIME DE L'ORDRE ». — III. LE DOMAINE. — IV. LES TAILLES. — V. LA GABELLE. — VI. LES AIDES. — VII. LES TRAITES.

I. — LA CHAMBRE DE JUSTICE[3]

La méthode de Colbert, son énergie, sa ténacité, ses idées de justice sociale, ses instincts de révolutionnaire, son mépris de tous les droits qui le gênaient apparaissent ensemble dans l'effort qu'il

1. Pour ce livre III, le *Gouvernement économique*, et pour celui qui suit, le *Gouvernement politique*, je renvoie une fois pour toutes (outre les livres déjà cités d'Esmein, *Cours élémentaire..*, Gasquet, *Institutions politiques..*), à Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, Paris, 1855, 2 vol., et *Histoire de l'administration monarchique en France depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1855, 2 vol., et à Dareste, *Histoire de l'administration et des progrès du pouvoir royal en France, depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, 1848, 2 vol. — Il n'existe pas, pour la période moderne de notre histoire, de manuels scientifiques qui soient des guides dans l'étude des institutions et des mœurs, comme on en trouve pour l'histoire de l'antiquité ou du moyen âge. C'est une très regrettable lacune.

2. Sources. Les documents publiés sur l'administration financière de Colbert sont dans Depping, au t. III et dans Clément, *Lettres*, au t. II, avec un supplément considérable au t. VII (voir surtout les divers mémoires sur les finances, et notamment un mémoire écrit pour Mazarin en octobre 1659. Des documents inédits ont été employés par Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France depuis 1595 jusqu'en 1721*, Liège, 1768, 6 vol.

Ouvrages généraux sur les finances : Forbonnais, *Recherches....* Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, II[e] Partie, *Impositions et droits en France*, Paris, 1787, 4 vol. L'*Encyclopédie méthodique*, partie : *Finances*, par Rousselot de Surgy, 3 vol., 1784. Mallet, *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume sous Henri IV, Louis XIII, et Louis XIV*, Paris, 1789. Buterne, *Dictionnaire de législation, de jurisprudence, et de finances*, 1[er] vol seul paru, Avignon, 1763 Bailly, *Histoire financière de la France*, Paris, 1830, 2 vol. Clamageran, *Histoire de l'impôt en France*, Paris, 1867-76, 3 vol. Vührer, *Histoire de la Dette publique en France*, 2 vol., Paris, 1886.

3. Sources. *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. II. Les *Mémoires* de Foucault. Une

soutint vingt-deux ans pour mettre l'ordre dans les finances et réformer le régime fiscal. Les résistances où il se heurta, et qui l'arrêtèrent souvent, éclairent d'un jour cru les dessous de la monarchie, où il faut pénétrer pour observer les germes de la décomposition et de la ruine, qui pullulent et travaillent activement sous « l'écorce brillante ».

L'ÉTAT EN 1661. D'après le mémoire sur les affaires de finances, écrit par Colbert en 1663, les revenus du Roi en 1661 étaient « réduits à 31 millions, desquels il fallait déduire 9 millions d'intérêts et de remises, en sorte qu'il ne restait pour les dépenses de l'État que 23 millions » ; et c'était sur les recettes de l'année 1663 qu'il fallait vivre, car la fin de l'année 1661, l'année 1662 — et même une partie de l'année 1663 — étaient mangées. La dette flottante montait à 60 millions.

Il était difficile de sortir d'un pareil embarras sans recourir à des moyens extraordinaires. Colbert employa d'abord celui dont la royauté s'était servie plusieurs fois dans les circonstances pareilles : un édit de novembre 1661 établit une chambre de justice « pour la recherche des abus et malversations commises dans les finances depuis l'année 1635 ».

LE JUGEMENT DE FOUQUET. Devant cette chambre comparut Fouquet, dont le procès, commencé en mars 1662, dura jusqu'en décembre 1664. Les formes de la justice, la justice elle-même, y furent violées scandaleusement : irrégularités dans l'inventaire des papiers saisis, intervention suspecte de Colbert à la procédure, enlèvement de pièces qui furent retenues au cabinet du Roi, improbité de l'instruction confiée à des parents et à des serviteurs de Colbert, dont l'un, Berryer, était le plus décrié des hommes, falsification d'extraits des registres, commise par ce Berryer. Le premier président Lamoignon, qui présidait impartialement, fut écarté de la présidence et remplacé par le servile chancelier Séguier. La Cour essaya d'intimider la chambre, le rapporteur d'Ormesson fut destitué d'une intendance, d'autres juges encore furent frappés.

LA CONDAMNATION. La plupart des griefs contre Fouquet étaient obscurs, et ces mots de d'Ormesson : « On ne peut prendre une résolution bien décidée sur cet article », parce qu'il s'y trouve « beaucoup de choses qui font douter et peu qui déterminent », pourraient être répétés à propos de la plupart des « articles ». Fouquet se défendit bien. Il fut plus d'une fois victorieux dans la lutte des interrogatoires, et même il fit, un jour, baisser la tête au Chancelier, mais il était à tout le

série de mémoires de Colbert relatifs à la Chambre de justice, aux t. II et VII de Clément, *Lettres...* Les *Défenses de M. Fouquet*, déjà citées, p. 78. Les tomes I-VII des *Archives de la Bastille*, publiées par Ravaisson, 17 vol., Paris, 1866-1891..

OUVRAGES : Chéruel, *Mémoires sur la vie privée et publique de Fouquet, surintendant des finances, ministre d'État de Louis XIV*. Lair, *Nicolas Fouquet...* (cit. p. 78).

moins coupable « d'abus et d'abandonnements extraordinaires », comme dit d'Ormesson dans ses conclusions de rapporteur.

Malgré les efforts de Colbert, qui voulait sa tête, Fouquet ne fut condamné qu'au bannissement. Le Roi, qui avait dit qu'il le laisserait exécuter s'il était condamné à mort, aggrava sa peine en celle de la prison perpétuelle.

L'injustice de ce procès fut de n'avoir pas tenu compte à l'accusé de la grande circonstance atténuante qu'était le désordre de l'administration mazarine et la complicité du cardinal dans toutes les pilleries. Les « Défenses » de Fouquet sont de graves dépositions contre Mazarin et contre Colbert lui-même, qui a « voulu, dit l'accusé, ce qui est aujourd'hui », c'est-à-dire perdre un rival et lui imposer le silence pour toujours.

LA FIN DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

La chambre de justice finit médiocrement, selon l'habitude des chambres de justice. Lorsqu'il avait été question de l'établir, les gens d'affaires avaient promis au Roi vingt millions s'il y voulait renoncer. Il avait répondu que son avantage serait de prendre les millions, mais qu'il voulait écouter « la voix de ses peuples » et « purger le siècle », afin d'être « assuré que, non seulement pendant son règne, mais même cent ans après, les gens de finances se contenteraient des gains honnêtes et légitimes qu'ils peuvent faire ». C'était une belle déclaration; mais, au mois de mars 1665, Colbert représentait que la chambre avait, en tout, condamné deux gros financiers, et encore par coutumace, puis trois ou quatre pauvres diables. Elle condamnerait encore sans doute, croyait-il, quelques sergents ou receveurs « pour vérifier le proverbe qui dit que la corde n'est faite que pour les coquins », et ce serait tout. Il aurait voulu au moins qu'elle lui livràt tous les immeubles saisis, sans se préoccuper du droit des créanciers hypothécaires. Comme elle résistait, il proposa de l'épurer en remplaçant « sous des prétextes honnêtes les treize malintentionnés », c'est-à-dire ceux qui s'étaient refusés à voter la mort de Fouquet. Il pensa aussi à dessaisir la chambre et à porter le procès à la Cour des aides ou au Grand Conseil, mais, disait-il, « l'on retournera dans les mêmes difficultés et même de plus grandes, vu qu'il y aura plus de juges à menacer ». On voit qu'au moins il ne mettait pas de masque à son mépris de la justice. En juillet 1665, un édit ordonna la clôture des poursuites au criminel, les peines corporelles furent remplacées par des taxes, et la chambre demeura chargée de la liquidation, qui dura quatre années encore.

LES FINANCIERS ET L'OPINION.

Les financiers avaient été protégés par leurs alliances avec les grandes familles qu'ils soutenaient dans leurs nécessités et dont ils redoraient les blasons, par la vieille complicité de l'argent avec la

politique, par l'habitude prise de voir des tripotages et par le juste sentiment que l'État n'était pas plus honnête que les accusés. Mais on vit à cette occasion que le Roi, s'il parlait en beaux termes de la justice, n'avait ni la droiture ni la vigueur d'un justicier sincère.

LES BÉNÉFICES DE L'OPÉRATION.

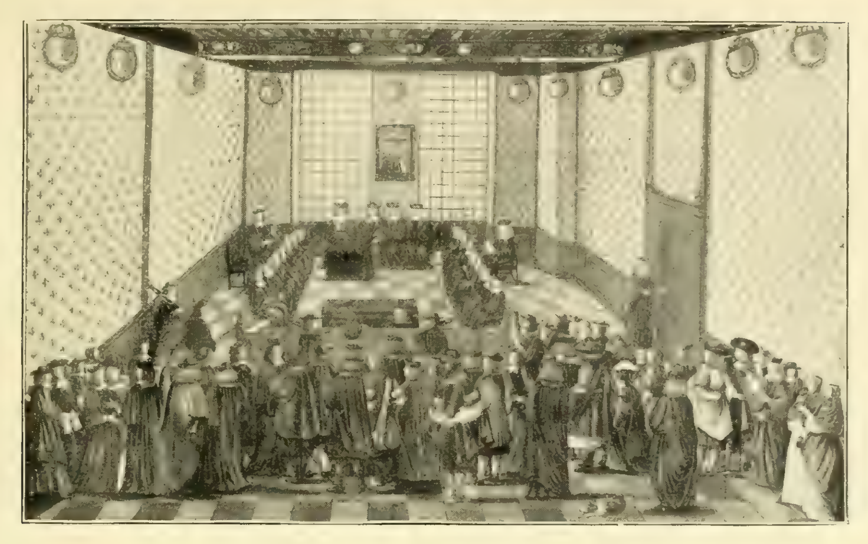
Au reste, la chambre de Justice fut une très bonne affaire pour lui. Plus de 4 000 financiers furent condamnés à des restitutions. Colbert reconnaît avoir réemployé 101 772 253 livres à rembourser des offices et 2 323 725 livres à construire des bâtiments. Un grand nombre de terres et de seigneuries furent jointes au domaine. Enfin, « sous l'ombre de la chambre, le Roi s'était remis en possession de tous ses revenus aliénés depuis son avènement à la couronne ». Colbert en effet avait pratiqué toutes sortes d'opérations; les plus fructueuses furent les révisions et conversions de rentes, dont voici un exemple, choisi entre plusieurs.

UNE RÉVISION DE RENTES.

Le 24 mai 1664, il est ordonné que les rentiers sur les tailles et sur les fermes, c'est-à-dire la majeure partie des porteurs de rentes, présenteront leurs titres dans le délai d'un mois à quatre commissaires, parmi lesquels était Colbert, pour être remboursés sur le pied du prix courant depuis 1639, c'est-à-dire justement depuis la date où les rentes avaient commencé d'être dépréciées. Par cet arrêt, le Roi usait du droit, qui ne pouvait lui être contesté, de rembourser des emprunts, mais les rentiers demandaient que le remboursement se fît au taux de la constitution. Le prévôt des marchands alla, de leur part, représenter au Roi que l'on ne pouvait se prévaloir contre eux du bas prix où les rentes étaient tombées, puisque cette dépréciation n'était pas de leur fait, « mais bien la suite des malheurs publics ou la faute d'une administration malhabile ». Trois fois, le prévôt réitéra sa démarche. En décembre, le gouvernement offrit de transiger : il distinguerait entre les rentes sur les tailles, qui seraient remboursées, et les rentes sur les fermes, qui seraient conservées moyennant le retranchement d'un cinquième de la jouissance. Mais, le 1er janvier 1665, en allant « souhaiter la bonne année au Roi », le prévôt des marchands lui représenta que, pour les rentiers des fermes, ce retranchement, après d'autres qu'ils avaient déjà subis, serait la misère, et que le remboursement ruinerait les rentiers des tailles. Le Roi, après l'avoir écouté, se retira, et, au bout de quelques minutes, apporta une déclaration étonnante.

Il voulait bien conserver les rentes sur les tailles, mais il est « très notoire » que les porteurs ne touchent, en l'état, pour 1000 livres de rentes, que 416 livres; il ne leur doit donc que ces 416 livres. D'autre part, les rentiers sur les fermes vont subir une réduction d'un cinquième, il est donc juste que les rentiers sur les tailles la subissent

LA CHAMBRE DE JUSTICE



UNE SÉANCE DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

Dessin à la gouache placé en tête des procès-verbaux de la Chambre, Bibl. Nat. ms., Vᶜ Colbert 228. Les membres siègent au fond de la salle, et sont reconnaissables sur l'original. Au premier plan, le public, maintenu par des huissiers. Cl. Berthaud.



LES TRAITANTS AU GIBET.

Gravure contemporaine : les traitants sont pendus à Montfaucon par ordre de la Justice royale (assise au fond, à droite). Au premier plan, à gauche, le public applaudit en criant : « Vive le Roi ! — Bibl. Nat., Est. Qb.

aussi, et le Roi ne leur devra plus que 333 livres. Mais le fond des tailles sur lequel les rentes sont assignées « n'est pas à beaucoup près aussi certain que celui des fermes »; aussi le Roi est convaincu que les rentiers sur les tailles « consentiraient volontiers une réduction modique pour obtenir l'assignation de leurs rentes sur les fermes ». Comme enfin il désire « en toutes rencontres leur donner des marques de son affection », il ordonne que les rentes sur les tailles, au lieu d'être remboursées, seront réduites et modérées à 300 livres pour 1000 de constitution primitive.

De pareilles opérations rapportaient gros. Colbert se vante qu'une seule — un remboursement des rentes constituées depuis 1656 — a supprimé quatre millions de rentes.

COLBERT ET LES RENTIERS.

Il usait de ces procédés de banqueroute sans la moindre gêne. Son seul regret dut être l'obligation de chercher des périphrases. Il méprisait les rentiers et les haïssait au point d'en déraisonner. Il leur reprochait la misère des paysans, qu'il fallait accabler d'impôts pour payer les rentes, comme si les rentes n'étaient point le revenu d'un capital emprunté par le Roi. Il les accusait d'être un « parti » de factieux ; la preuve, c'est qu'ils avaient « soutenu les troubles » de la Fronde. Il les croyait capables de recommencer à la première occasion :

« Il est aisé aux factieux de faire agir les rentiers parce que, leurs plaintes étant légitimes quand on cesse de payer, il n'est pas difficile de les porter à murmurer et ensuite à l'émotion qui ne leur paraît pas criminelle, parce qu'ils ne croient pas qu'il faille préférer l'intérêt public à la justice qui leur est due. »

Il leur communiquait pour qu'ils en fissent leur profit cette pensée du Roi : « Le Roi a fait réflexion qu'il n'y avait pas de bien plus inutile à ses sujets, ni qui leur fût plus à charge que les rentes », puisqu'elles sont « exposées aux retranchements et reculements ». Il semble bien qu'il veuille ici se moquer du monde, puisqu'il fait de la mauvaise administration financière un argument contre les rentiers qui en sont les victimes.

Il insère, au préambule d'un Édit, cette déclaration :

« Les profits excessifs qu'apportent les constitutions de rentes pouvant servir d'occasion à l'oisiveté et empêcher nos sujets de s'adonner au commerce, aux manufactures, à l'agriculture, nous avons résolu d'en diminuer le profit ».

Colbert donne ici son principal grief contre les rentes et les rentiers, qu'il a exprimé une autre fois en ces termes :

« S. M ayant conçu la pensée du commerce et travaillant avec une application continuelle à le faire refleurir en France et enrichir par ce moyen inno-

cent tous ses peuples, ce que les rentiers recevraient de leur remboursement, ils pourraient l'employer dans le commerce. »

LE ROI PROPRIÉTAIRE DE TOUS LES BIENS.

L'inertie de l'argent semblait à Colbert un crime contre l'État. Il croyait, au reste, que le Roi était le maître des biens de ses sujets comme le croyait le Roi lui-même qui expose dans ses mémoires la théorie d'un collectivisme royal. Louis XIV y revendique, en effet « la propriété de tout ce qui se trouve dans ses États, de quelque nature qu'il soit », et le « ménagement », c'est-à-dire la disposition, de tous les deniers, « ceux qui sont, dit-il, dans notre cassette, ceux qui demeurent dans les mains de nos trésoriers et ceux que nous laissons dans le commerce de nos peuples ».

PLAIDOYER EN FAVEUR DES RENTIERS.

Le premier président Lamoignon avait espéré que les rentiers se défendraient. Si les traitants avaient volé le Roi lors des constitutions des rentes, disait-il, les particuliers qui les avaient achetées n'avaient pas fait une action malhonnête; ils étaient devenus de légitimes créanciers du Roi. Des rentes avaient été données en dot et transmises en héritage; les suppressions ou réductions troubleraient donc bien des existences. Toutes les grandes « compagnies », ajoutait-il, tous les grands du royaume et même la province avaient les mêmes intérêts en cette affaire, la plus grande partie des familles vivant sur les rentes. Il priait Colbert de considérer qu'un homme qui perdait son pain et celui de ses enfants serait capable des plus grandes extrémités, et il annonçait les mêmes malheurs qui « avaient affligé la minorité », c'est-à-dire à une nouvelle Fronde. Mais Colbert, si on lui parlait de danger, répondait « qu'il ne s'en inquiétait pas et que c'était sa grandeur ». L'événement lui donna raison : quelques manifestations timides furent réprimées sans peine. Colbert savait mieux que Louis XIV lui-même que le Roi pouvait tout oser.

II. — LA « MAXIME DE L'ORDRE »

PENDANT que, par la Chambre de justice et « sous son ombre », s'accomplissaient ces œuvres de justice imparfaite et de violence frauduleuse, Colbert organisait une administration en substituant, comme il a dit, la « maxime de l'ordre » à la « maxime de la confusion ».

LA MAXIME DE LA CONFUSION.

Il a défini en ces termes, dans un mémoire à Mazarin, en l'année 1659, la maxime de la confusion:

« Il était inutile de penser à l'avenir; il fallait seulement aller au présent; à force de faire des recettes et dépenses de toute nature..., la recette s'augmentait et donnait moyen d'augmenter aussi la dépense; il fallait incessamment faire

des aliénations des revenus du Roi par création d'offices, aliénations de rentes, d'aides, ventes de bois...; il fallait donner à gagner gros aux gens d'affaires afin d'établir un grand crédit parmi eux, et que l'on pût trouver moyen de tirer d'eux 8 ou 10 millions de livres en peu de jours; et ce grand crédit était la sûreté de l'État et ce qui établissait la réputation dans les pays étrangers; et après tout, s'ils gagnaient de grands biens, l'on trouvait toujours moyen de faire des taxes sur eux pour leur en faire rendre une partie; et, en un mot, ... la seule et véritable manière d'administrer les finances était de faire et de défaire incessamment. »

C'est l'exacte description du désordre où le gouvernement royal avait vécu, depuis les troubles du XVIe siècle, le court intervalle excepté de l'administration de Sully.

CE QUE VOULAIT COLBERT.

Selon la maxime de l'ordre, il fallait dresser « une table de toutes les impositions des tailles dans les provinces taillables, des dons gratuits de chaque année dans les provinces d'États, de toutes les fermes du royaume, des parties casuelles[1] et de la vente des bois, et une autre table de toutes les charges et un état de toutes les dépenses à faire dans l'État ». Cela fait, il n'y aurait « rien de si facile » que de voir clair. Le Roi se tiendrait au courant de « l'état de ses finances en y travaillant tous les trois mois deux heures de temps ». La surintendance des finances n'occuperait « qu'une partie du temps d'un homme d'esprit et de bien ».

Ces déclarations avaient été faites en 1659 par Colbert à Mazarin dans une lettre où il lui dénonçait l'administration de Fouquet. Aussitôt qu'il fut le maître, il appliqua « la maxime de l'ordre ».

LE CONSEIL DES FINANCES.

Au Conseil des finances furent portés les brevets de la taille, les arrêts contenant « l'imposition sur les peuples », les affiches qui publiaient les conditions des baux des fermes, les traités pour les affaires extraordinaires, et les rôles de l'Épargne, qui donnaient l'état du Trésor. Une fois par semaine, les chefs des divers services siégeaient au Conseil; ils y recevaient une direction commune, au lieu qu'auparavant ils agissaient chacun de son côté dans une quasi indépendance.

LES TROIS REGISTRES.

La prévision des recettes était établie par le « registre des fonds », avec l'indication en marge des dépenses assignées sur chacune d'elles; la prévision des dépenses l'était par le « registre des dépenses », avec l'indication des fonds sur lesquels elles étaient assignées. De temps en temps, le Roi vérifiait les deux registres en faisant calculer devant lui tel fonds de recette ou telle dépense, et il arrêtait la « conformation ».

Les ordonnances de dépenses, que le Roi signait toutes, étaient

1. On appelait parties casuelles les recettes et les revenus que le Roi tirait de la vénalité des offices.

inscrites jour par jour sur un troisième registre appelé « journal », avec l'indication en marge des fonds qui leur étaient destinés. A la fin de chaque mois, le « journal » était apporté au Conseil, le Roi entendait lecture des dépenses, faisait faire le calcul et l'arrêtait de sa main.

« Ces trois registres contenaient séparément ce qu'ils contenaient tous les trois réunis; ils pouvaient se justifier aisément l'un par l'autre ». En 1667, Colbert, qui avait outré la maxime de l'ordre, réduisit les registres à deux : le grand-livre portant les prévisions de recettes et de dépenses, et le journal.

L'ÉTAT AU VRAI.

L'année s'écoulait, chaque jour ayant son compte; mais il se pouvait qu'une recette fût inférieure ou une dépense supérieure à l'évaluation : les rectifications étaient faites au début de l'année suivante, et l'on arrêtait « l'état au vrai », qui était porté à la Chambre des comptes.

En outre, Colbert dressait chaque année un « Abrégé des finances », qui portait « en bref » la totalité des recettes et des dépenses de l'année Enfin il donnait au Roi un « agenda », que « Sa Majesté, dit-il, peut porter dans sa pochette, dans lequel elle peut voir toujours l'état où étaient ses finances en 1661, l'état auquel elle les a mises, les aliénations de ses revenus qui étaient faites avant cette année 1661, les rachats qu'elle en a faits, le projet des dépenses de l'État, toutes les recettes et les dépenses faites en l'année précédente[1] »

Colbert se réjouissait d'avoir ainsi « débrouillé une matière que les plus habiles gens du royaume qui s'en étaient mêlés depuis quarante ans avaient embrouillée, pour en faire une science qu'eux seuls connaissaient, pour se rendre par cela même nécessaires[2] ».

DES ARTIFICES DE COLBERT.

Cependant son successeur, le contrôleur général Le Pelletier, se plaindra dans un mémoire du mois de juin 1691, d'avoir eu quelque peine à se rendre compte de l'état des choses à la mort de Colbert. Il dira : « M. Colbert avait renfermé en lui-même toute la direction des finances, si bien qu'il n'y avait personne qui fût dans la

1. Clément a publié l'agenda de 1680, au t. II des *Lettres...*, p. 771. Voir le *Mémoire sur l'établissement des registres du Roi pour ses finances*, dans de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants*, au t. I, p. 578. Paris, 1874.

2. Cet ordre s'imposait à tout le royaume. Le garde du trésor avait par devers lui un état par colonnes de ce que chaque receveur général, fermier, ou autre comptable, devait payer chaque mois ou chaque quartier. Chaque receveur ou fermier versait comptant à l'échéance du trésor les sommes portées dans les états, à l'exception de celles qui étaient tirées sur lui en assignations. A la fin de chaque mois, le garde du trésor remettait le bordereau des recettes à Colbert; d'autre part les receveurs, fermiers et comptables avaient fait parvenir à Colbert les récépissés des versements opérés par eux au trésor, et justifié du paiement des sommes assignées sur eux. Tous les six mois, le registre tenu par le garde du trésor était arrêté par le Roi.

suite des affaires et en état de m'en instruire ». Le Pelletier a consulté les registres, ces registres « où Sa Majesté écrivait », croyant qu'il y trouverait « sûrement et précisément l'état du trésor royal », mais, dit-il : « Je trouvai que le rapport n'était pas exact entre les registres et la caisse du trésor royal ». Les états au vrai des années 1681 et 1682 n'étaient pas arrêtés; Le Pelletier les a dressés et présentés au Roi, mais « ils ne cadrent pas entièrement avec les arrêtés que Sa Majesté avait écrits sur les livres, du vivant de feu M. Colbert[1] ». C'est là un témoignage précis, qui est grave. Il n'y faut probablement voir autre chose qu'une preuve de l'habitude que Colbert avait prise de mettre sur le papier l'ordre qu'il n'avait pu mettre dans les choses. Il donnait un jour à son fils Seignelai un singulier avis :

« Bien faire et bien rendre compte de tout, c'est la perfection. Mal faire et mal rendre compte, c'est l'abîme. Mais d'un homme qui ferait bien et ne rendrait pas bon compte, ou d'un autre qui ferait mal et qui rendrait bon compte, celui-ci se sauverait plutôt que l'autre ».

Il aurait aimé bien faire et bien rendre compte : il a fait aussi bien qu'il a pu et rendu compte comme s'il avait fait aussi bien qu'il aurait voulu. Cela n'est qu'une supposition. En tout cas, cette déclaration de son successeur interdit la confiance aux budgets qu'il a dressés. Sur toute l'histoire du règne planent des apparences très belles et trompeuses.

LE ROI ET LES COMPTES.

C'est une de ces apparences, que l'attention de Louis XIV aux livres des comptes.

« Sa Majesté, écrit Colbert, voit ou entend lire jusqu'à six fois consécutives toutes les dépenses qu'elle fait : la première, lorsqu'elle en donne l'ordre, la seconde, lorsqu'elle en signe les ordonnances; la troisième, lorsqu'elle entend lecture des dépenses du mois, la quatrième, lorsqu'elle entend lecture des dépenses après l'année expirée, la cinquième, lorsqu'elle arrête... les rôles du trésor royal, la sixième, lorsqu'elle arrête l'état au vrai. »

Le Roi s'est soumis à ce régime de l'avertissement perpétuel. Colbert écrit en 1680 que « Sa Majesté n'a jamais laissé passer le quatrième jour du mois... qu'elle n'ait arrêté les recettes et les dépenses du précédent, et constaté que la recette excédait la dépense, ou la dépense, la recette, de telle ou telle somme ». Mais jamais, comme on verra, Louis XIV n'a été retenu dans ses dépenses par la connaissance qu'il avait de l'état de ses affaires. Ce fut le grand tourment de la vie de Colbert.

1. De Boislisle, *Correspondance...*, t. I, p. 554.

III. — LE DOMAINE [1]

LES revenus ordinaires du Roi étaient le domaine, la taille, la gabelle, les aides et les traites.

L'ÉTAT EN 1661. Le domaine, la plus ancienne partie des revenus du Roi, à laquelle les autres s'étaient superposées, se composait de fonds de terre appartenant à la Couronne et de droits dont le Roi jouissait, soit comme roi, soit comme propriétaire de seigneuries. Ces droits étaient très divers, et il est fort difficile d'en donner une énumération complète et un classement méthodique. Terres et droits étaient affermés à des traitants.

En 1661, le domaine se trouvait dans un état lamentable. Le Roi en avait aliéné, moyennant redevances, une grande partie, et la plupart de ces redevances n'étaient pas payées. A peu près tout le reste avait été usurpé. De telle sorte que le domaine ne rapportait au Roi en 1661 qu'environ 80000 livres. Personne ne savait plus au juste l'étendue des droits du Roi, que les fermiers exploitaient à leur guise.

LA RÉFORME. Colbert ordonna en 1666 aux détenteurs de droits domaniaux de présenter leurs titres, et il procéda par rachats à bon compte et par reprises avec son habituelle vigueur, que ne troublait aucun scrupule, en 1682, le bail du domaine montait à 5 540 000 livres. Mais il ne put faire la réforme complète qu'il avait dans l'esprit. En 1669, il demandait aux fermiers du domaine un état exact des droits qu'ils percevaient, cet état ne sera fourni qu'à son successeur Le Pelletier. Il projetait aussi de faire dresser un terrier général du domaine. Cette opération avait été plusieurs fois ordonnée avant lui; il ne put la mener à bien.

LES FORÊTS. Son administration forestière fut un chef-d'œuvre. Il commença par dresser un état des forêts, puis il envoya en mission des maîtres des requêtes avec une de ces belles instructions précises où il cataloguait les abus et prescrivait les réformes. Les forêts étaient pillées par tout le monde, surtout par leurs officiers.

« La guerre et les inventions des partisans, écrit le Roi dans ses Mémoires, avaient produit une infinité d'officiers des eaux et forêts comme de toutes les autres sortes, la guerre et les mêmes inventions leur ôtaient ou leur retranchaient leurs gages, dont on ne leur avait fait qu'une vaine montre. »

1. SOURCES. Les documents aux t. II et IV de Clément, *Lettres*... et au t. III de Depping, *Correspondance*.. *L'Ordonnance sur les Eaux et Forêts*, dans Isambert, *Recueil*... t. XVIII, p. 219. Pecquet, *Lois forestières de France*, 2 vol., Paris, 1753.

OUVRAGES A CONSULTER : L'*Encyclopédie méthodique*, partie *Finances*, au mot : Domaine. Lefèvre de la Planche, *Traité du domaine*, 3 vol., Paris, 1770. Bosquet, *Dictionnaire des domaines*, 3 vol., Rouen, 1762.

Ce qu'il disait des forêts, le Roi aurait pu l'étendre à toute l'administration de ses revenus. C'est un général désordre qu'il avoue en ces quatre lignes : l'État, pour se procurer de l'argent et payer la guerre, vendait des offices, mais il n'en pouvait pas payer les gages, et les officiers se payaient eux-mêmes en pillant le Roi et le public.

« N'épargnez personne, vous serez soutenus », avait dit Colbert à ses maîtres des requêtes. Il écrit à l'un d'eux : « J'ai été surpris, de ne trouver dans l'état des jugements que vous avez rendus aucune interdiction contre les grands-maîtres, maîtres, maîtres particuliers et autres officiers ». Il tenait tout ce monde là pour suspect : « La ruine entière des forêts est la preuve convaincante contre tous les officiers en général ». S'il apprend la nouvelle de quelque bonne condamnation, il est heureux. Un sergent des forêts a été condamné aux galères; Colbert ordonne de le faire conduire à Toulon par la première chaîne. Le maître des forêts d'Epernay a été condamné à mort : « Appliquez-vous à d'autres offices de même nature », écrit-il. Ses agents procèdent contre tout le monde, contre les seigneurs, contre les moines et les nonnes. Il aurait enlevé aux religieux leurs droits de chauffage, si le Roi ne l'en avait empêché.

L'ORDONNANCE SUR LES EAUX ET FORÊTS.

En somme, il diminua beaucoup le nombre des officiers. Il organisa l'administration : le royaume fut divisé en 8 grandes maîtrises, subdivisées en 101 maîtrises particulières. En 1669, il publia l'ordonnance sur les eaux et forêts. Le préambule, comme tous ceux des actes publics du temps, a la dignité d'une porte triomphale. Le roi y rappelle « le désordre si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible », mais le Ciel a favorisé l'application de huit années qu'il a donnée « au rétablissement de cette noble et précieuse partie de son domaine ». Il se réjouit de la voir en l'état « de refleurir plus que jamais et de produire avec abondance au public tout ce qu'il en peut espérer, soit pour les commodités de la vie privée, soit pour les nécessités de la guerre, et enfin pour l'ornement de la paix et l'accroissement du commerce, par les voyages au long cours dans toutes les parties du monde ». A présent, il estime qu'il est de sa justice de « donner un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétextes et d'excuses à ceux qui pourront tomber en faute... »

Colbert n'arriva point, cependant, à parfaire son œuvre forestière. Les moyens d'administration étaient si médiocres, et les informations sur le royaume, si incomplètes, qu'en 1682 il n'a pas encore « la certitude des forêts qui appartiennent au Roi en Provence ». Vers la même date, des intendants lui « découvrent » des forêts royales

en Auvergne. Mais les résultats généraux furent superbes. La vente des bois qui, en 1661, rapportait net 168 788 livres 16 sous 9 deniers, montait, l'année 1683, où Colbert mourut, à 1 028 766 l. 5 s. Les bois étaient employés en quantité pour la marine. Colbert demandait aux forêts de France de lui fournir à perpétuité les « bons bois durs propres à servir aux bâtiments » d'une flotte qu'il voulait rendre la première du monde.

LA MÉTHODE.

Dresser un état des choses, se représenter les abus dans le plus petit détail, les attaquer, les poursuivre, les vaincre méthodiquement, pour après couronner l'œuvre par quelque belle ordonnance « claire, précise, certaine, » de large allure, comme celle des eaux et forêts, dont l'essentiel est demeuré en vigueur jusqu'aujourd'hui, c'est toute la méthode de Colbert, qui apparaît dans son administration forestière.

IV. — LA TAILLE [1]

LE RÉGIME DE LA TAILLE.

LA taille correspondait à nos contributions foncière, personnelle et mobilière ; mais les ecclésiastiques, les gentilshommes, l'énorme domesticité du Roi et de la Reine, les officiers de judicature, les officiers de finances, les intendants et leurs sulbalternes, la maréchaussée, les maires et syndics des villes, leurs lieutenants, les villes « franches », bref à peu près tous ceux qui étaient capables de la payer en étaient exemptés [2].

La taille était, selon les pays, « réelle » ou « personnelle ». La taille réelle, appliquée aux fonds de terre, établie sur cette base précise, ne se prêtait pas à des exactions trop grandes. La taille personnelle, calculée sur toutes les facultés du contribuable, donnait lieu à des injustices dans les appréciations. La première était perçue dans les généralités de Grenoble, Aix, Montpellier, Toulouse, Montauban, et dans les élections d'Agen et Condom, de la généralité de Bordeaux. La seconde, sauf exceptions et privilèges locaux — car il n'y avait

1. SOURCES. Clément, *Lettres...*, et Depping, *Correspondance...*, aux tomes indiqués p. 186. Mais la documentation sur les tailles est répandue dans toute la publication de Clément ; voir à la table analytique le mot *Taille* Saugrain, *Code des tailles*, Paris, 1723, 6 vol. *Recueil des Ordonnances, Édits, Déclarations..., rendus sur le fait des tailles*, Paris, 1714. Vauban, *Projet d'une dîme royale*, et Boisguillebert, *Le Détail de la France*, au tome I de la « Collection des principaux Economistes », 2e édit. Paris, 1854.

OUVRAGES A CONSULTER : Auger, *Traité des tailles*, Paris, 1778, 4 vol. *Mémorial alphabétique des choses concernant la justice, la police et les finances de la France*, 1re partie, *Tailles* (seule publiée), 2e édit., Paris, 1742. De Boislisle, *Les intendants et la taille*, au tome III des Mémoires de Saint-Simon, appendice XXV

2. Il y avait aussi des villes « abonnées » ou « tarifiées » qui payaient une somme fixe, et qui échappaient ainsi aux fluctuations de la taille et aux vexations.

Les pays nouvellement conquis étaient également exempts de taille ; en échange, ils payaient au Roi une légère contribution

sous l'ancien régime aucune règle qui n'eût ses exceptions — se levait dans le reste du royaume.

La perception variait suivant les provinces. Nous savons que, dans les pays d'États, l'Assemblée répartissait la contribution qu'elle avait votée et la levait par la main de ses agents. Dans les autres pays, le chiffre était fixé par le Roi, et la contribution administrée, dans chaque généralité, par les trésoriers généraux, qui la répartissaient entre les élections, et par les receveurs généraux qui l'encaissaient; dans chaque élection par les « élus » qui étaient répartiteurs entre les paroisses et par les receveurs particuliers qui faisaient la recette. Les officiers de cette administration avaient, suivant la coutume de l'ancien régime, juridiction en leur matière; les trésoriers généraux étaient un tribunal, et de même les élus. Ce personnel était surveillé par l'intendant qui contrôlait les opérations et y intervenait quand il lui plaisait.

RÉPARTITION DE LA TAILLE.

Chaque année, d'ordinaire à la fin de juin, le Contrôleur général prenait connaissance de rapports adressés par les intendants et par les trésoriers généraux sur l'état des biens de la terre, et il dressait, en Conseil des finances, un « brevet de la taille », où était porté le chiffre de la contribution pour tout le royaume avec la quote-part afférente à chaque généralité. Ce brevet était envoyé aux trésoriers généraux, qui établissaient l'état de répartition entre les élections et le transmettaient au Conseil. En septembre, le Conseil « arrêtait » le brevet, et les « commissions » pour les levées étaient expédiées aux intendants et aux trésoriers. En octobre, intendants et trésoriers se rendaient dans les élections et procédaient devant les élus à la répartition entre les paroisses. Le premier dimanche de ce même mois, dans chaque paroisse, les habitants s'étaient réunis au son de la cloche à l'issue de la messe; ils avaient nommé huit collecteurs, si la paroisse était taxée à 300 écus au moins, et quatre dans les autres paroisses. Un d'eux devait savoir lire et écrire Les collecteurs dressaient le rôle de la paroisse, faisaient la collecte et versaient au receveur particulier. Ils étaient ensemble responsables du paiement de la quote-part paroissiale, c'était le système de la « solidité », ou de la « solidarité ».

INJUSTICES DANS LA RÉPARTITION.

Cette administration paraît bien ordonnée; mais, d'abord, les pays d'États étaient bien moins chargés que les autres; par exemple, en 1680, la généralité de Bourgogne ne payait que 394 388 livres, pendant que celle de Riom en payait 1 730 843, et celle de Tours 2 197 017. Puis toutes sortes d'injustices étaient commises en pays d'élections, dans la répartition de l'impôt Si des personnes « puissantes et accréditées », se trouvaient être propriétaires dans une paroisse, elles la faisaient taxer très bas, la taille à payer étant moindre pour leurs fermiers, elles louaient leurs propriétés plus cher. A l'intérieur de

chaque paroisse, les riches ou les moins misérables, les « coqs de village » faisaient des cadeaux aux collecteurs qui les « ménageaient ». D'autre part, là où la taille était personnelle, un collecteur pouvait ruiner, par l'évaluation qu'il faisait de son avoir, un homme dont il était mécontent ou jaloux. L'an d'après, celui-ci, s'il était collecteur à son tour, se vengeait. Des haines se perpétuaient de génération en génération dans les villages. Mais le pire effet de cette sorte de taille était qu'elle faisait craindre la richesse ou même l'aisance : quiconque ne paraissait pas misérable était accablé.

LA COLLECTE.

Le rôle de la paroisse achevé après beaucoup de séances, d'ordinaire tenues au cabaret, les collecteurs s'en allaient ensemble par les rues. Ils y rencontraient ceux de l'année d'avant, qui réclamaient les arriérés. Ils recevaient plus d'injures que d'argent. Le contribuable payait sou par sou par crainte d'être imposé trop haut l'an d'après, s'il ne se faisait pas prier. Quand la collecte était trop lente, et elle l'était presque toujours, arrivaient l'huissier, l'archer, le porteur de contraintes, les soldats.

Si, malgré toutes les rigueurs, la taille n'était pas payée, les collecteurs soldaient la différence, ou bien ils étaient emprisonnés.

La taille enfin était cause d'une quantité de procès. Des collecteurs, qui voulaient se faire récuser, plaidaient au tribunal de l'élection et, en appel, à la Cour des aides. Le contribuable qui se croyait surtaxé se pourvoyait contre la communauté, ou bien intentait une action contre tel ou tel, à charge de prouver que celui-ci, qui avait été taxé moins haut, était plus riche et devait prendre une partie de son imposition.

LES INTENTIONS DE COLBERT.

Colbert eut horreur de tout ce régime. Il considérait que la justice envers le contribuable est un devoir de l'État et qu'il est de l'intérêt de l'État d'être juste. Il a dit et répété qu'il voulait rendre à tous justice « égale dans la juste et véritable proportion de leurs biens. » Il n'y a pas réussi.

Il avait projeté d'établir dans le royaume l'uniformité de la taille en la rendant partout réelle, et de faire dresser un cadastre général; mais ç'aurait été une révolution trop grande, et il y renonça.

PERSISTANCE DES DEUX RÉGIMES.

Après lui subsistèrent donc les deux régimes de la taille réelle et de la taille personnelle Vauban et Boisguillebert ont montré les effets de la seconde. Celui-ci compare la généralité de Montauban, pays de taille réelle, à celle de Rouen, pays de taille personnelle. La première de ces généralités ne vaut pas le sixième de la seconde, et elle n'a pas comme celle-ci la mer pour voisine. Cependant la généralité de Rouen ne rapporte au Roi qu'un tiers de plus que celle de Montauban. Et Boisguillebert montre la différence entre les deux pays :

« Dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pied de terre auquel on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire; il n'y a point d'homme, si pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête, qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut, et presque tous usent de viande, et tous ont des maisons couvertes en tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin. Mais, dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres, la viande est une denrée inconnue par les campagnes ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre. »

EFFORTS CONTRE L'INJUSTICE DES REPARTITIONS.

Colbert n'ayant pu faire la grande réforme de l'unification de la taille entreprit de remédier à chacune des sortes d'abus et d'injustices.

Pour diminuer la kyrielle des exempts, il réduisit le nombre des officiers, mais bien moins qu'il n'aurait voulu. Il fit la chasse aux faux nobles, mais beaucoup échappèrent. Après lui, Vauban compte dix-sept catégories de privilégiés, plus une dix-huitième, composée des « exempts par industrie, qui trouvent moyen de se racheter en tout ou partie des charges publiques par des présents et le crédit de leurs parents et autres protecteurs ».

Colbert surveilla du mieux qu'il put la confection des rôles. En 1663, il signale aux intendants « l'accablement des uns par la décharge que l'on donnait aux autres, qui étaient fortement appuyés ». En 1664, même plainte au sujet des exemptions illégitimes. En 1670, il est encore obligé de rappeler aux intendants qu'ils doivent considérer la juste répartition des tailles comme leur attribution essentielle : « Il s'agit du recouvrement de la plus forte recette pour soutenir les dépenses de l'État et de rendre justice aux peuples... » En 1681, il constate, sur « avis venus de toutes les provinces », qu'un nombre considérable de gentilshommes, officiers et personnes puissantes continuent de faire dresser les rôles des tailles dans leurs châteaux et que « presque dans toutes les paroisses, les principaux habitants et les riches trouvent facilement moyen de se décharger des tailles et d'en surcharger les moyens et pauvres habitants ». En 1683, il commande à l'intendant de Tours, qui a trouvé « beaucoup de désordres sur le sujet des tailles », de faire punir « ceux qui auront tiré des gratifications pour diminuer les cotes des particuliers ». Le même ordre est donné le 16 août 1683, presque à la veille de la mort de Colbert[1].

1. « Des gens qualifiés, de tout ordre et de toute espèce », dit Vauban, étaient intéressés à maintenir les abus. Il cite les intendants qui « tirent leur plus grande considération du pouvoir qu'ils ont d'augmenter et de diminuer à volonté la taille des particuliers »; les « puissances », qui trouvent moyen d'augmenter le revenu de leur terre, en faisant diminuer

Après lui, Vauban se plaint de l'injustice dans la répartition entre les paroisses : ici une ferme de 3 à 4000 livres de revenus est « cotisée » à 40 ou 50 livres de taille, et, dans une paroisse à côté, une ferme de 4 à 500 livres paye 100 livres et souvent plus. Dans chaque paroisse, les « coqs » continuent leurs méfaits et les riches de payer moins que les pauvres.

EFFORTS POUR DIMINUER LES FRAIS DE RECETTE.

Colbert essaya de diminuer les rigueurs dans la perception des tailles. Les collecteurs faisaient des frais aux contribuables, et puis c'étaient les huissiers des receveurs. Il est vrai que le contribuable avait recours au tribunal des élus, mais, il ne faut pas, écrit Colbert aux intendants, se fier aux taxes des élus, « parce que tous les abus et concussions faits par les receveurs, par les huissiers, par les collecteurs, demeurent impunis par la connivence des élus ». Or, cette lettre aux intendants est d'août 1682. En janvier 1683, Colbert se fâche qu'il y ait 45 porteurs de contraintes et 117 archers dans la généralité de Bordeaux : « La nourriture, l'entretien, et les désordres que tous ces gens-là causent dans les logements effectifs qu'ils font sont d'une très grande charge aux peuples ». Comme l'intendant évaluait à 47 630 livres les frais occasionnés par cette bande, Colbert réplique que cette somme représente seulement ce qui a été réglé pour leur solde légale quotidienne : « Il n'y a aucun de ces gens-là qui ne coûte trois ou quatre fois plus aux paysans chez lesquels ils sont établis jusqu'à ce qu'ils aient payé la taille ».

En août de la même année 1683, tout près de sa mort, il recommande à un intendant d'empêcher des élus de recourir aux soldats pour le paiement de la taille, cette voie étant trop violente et entièrement contraire aux intentions du Roi. Mais les choses étaient plus fortes que les « intentions du Roi » et la volonté de son ministre.

Après Colbert, Vauban énumère les duretés des agents du fisc. L'huissier du receveur arrive le premier ; moyennant qu'on lui donne quelque argent et qu'on le régale, il consent à ne pas « exécuter »,

la taille de leurs fermiers, ou s'entremettent pour « faire plaisir à tel ou tel », afin de se procurer « de la considération ou des amis ». Parmi ces « puissances », ou, comme dit encore Vauban, ces « ministres supérieurs ou subalternes », était Colbert lui-même. Il est vrai qu'à l'intendant de Rouen, qui lui a offert de décharger des paroisses dont un de ses frères était seigneur, il a donné une belle leçon : « Comme ceux qui ont l'honneur de servir le Roi et qui approchent de sa personne doivent montrer l'exemple à tout le monde, je vous prie de ne pas continuer cette pensée » ; (Lettre de septembre 1665, dans Clément, *Lettres*, II, p. LXXVIII) ; mais quatre ans après, écrivant au même intendant, après l'avoir remercié de la conduite qu'il tient pour l'avancement des affaires du Roi : « Vous voulez bien aussi, dit-il, que j'y ajoute un remerciement particulier pour tout ce que vous voulez bien faire dans tout ce qui peut me regarder, et particulièrement dans le soulagement que vous avez donné aux terres de mon fils ». (*Ibid.*, p. 217.) Une autre fois, Colbert, peu de temps après qu'il a défendu à un intendant toute faveur dans la répartition, le prie d'en faire une à une dame. et d'avertir cette dame que c'est à lui qu'elle doit cette faveur.

pour cette fois, mais il revient; s'il n'est pas payé, arrivent les porteurs de contrainte, puis les archers, qui procèdent à l'exécution :

« Il est assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons après avoir vendu ce qui était dedans, et on en a vu démolir pour en tirer les poutres, les solives et les planches, qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la taille ».

EFFORTS POUR PROTÉGER LES COLLECTEURS.

Le ministre s'intéressait aux misères des collecteurs. Il faisait honte aux intendants du nombre de ces malheureux qu'ils détenaient dans les prisons. En août 1670, il écrit à celui de Tours : « Il n'y en a pas tant dans toutes les généralités ensemble que dans celle de Tours » ; et, à la même date, il disait à l'intendant d'Orléans : « Il n'y a pas de généralité où il y en ait tant que dans la vôtre. » « Un si grand désordre, pensait-il, ne vient que de l'inégalité dans l'imposition des tailles et des frais qui se font pour les recouvrer ». Le désordre venait aussi de la malhonnêteté des propriétaires d'offices, qui s'accordaient pour manger le contribuable : Colbert constate que les receveurs « profitent de toutes les poursuites rigoureuses exercées par les huissiers ».

Le nombre des collecteurs prisonniers montait toujours. En 1680, il s'en trouvait 400 dans la généralité de Tours. Colbert s'indignait : « Il n'y a rien dont nous devions être plus responsables envers Dieu et le Roi que la liberté des sujets de Sa Majesté » ; un prisonnier d'ailleurs était perdu pour le travail, et « il n'y a rien qui soit plus précieux dans un État que le travail des hommes ». Ne sachant au juste à qui s'en prendre parmi ces gens qui s'entendaient comme larrons en foire, il ordonne de suspendre deux receveurs par généralité, « celui qui a fait le plus de frais et celui qui a le plus emprisonné de collecteurs, sans entrer en connaissance s'ils ont eu raison ou non ». Mais, d'autre part, il craignait que l'indulgence envers les peuples ne fît tort au fisc ; il finit par se contenter d'adoucissements comme celui-ci :

« Lorsqu'un collecteur se trouvera, sans bien, avoir été prisonnier un an ou dix-huit mois, en sorte qu'il n'y aura aucune espérance de rien tirer de lui par une plus grande longueur de sa prison, le Roi le fera mettre en liberté ».

Ces collecteurs « sans bien » étaient des indigents que des paroisses élisaient justement parce qu'ils ne possédaient rien et que, là où il n'y avait rien, le Roi perdait ses droits. De pauvres diables faisaient ce métier de « prisonniers des tailles », à condition que leur paroisse nourrît leur famille.

IMPOSSIBILITÉ D'UNE ORDONNANCE GÉNÉRALE.

Enfin Colbert aurait voulu fondre en une grande ordonnance les lois et règlements des tailles. A partir de 1670, il y travailla, mais ce travail n'aboutit pas. Il crut qu'il pourrait au moins établir « une

jurisprudence fixe et uniforme » dans les pays de taille réelle, mais il rencontra beaucoup de « contradictions »; en 1682, il y renonçait.

UNE IDÉE DE JUSTICE.

La grande injustice de cette contribution était qu'elle pesait à peu près sur le seul paysan. C'est pourquoi Fouquet et d'autres avaient eu l'idée de la diminuer et d'augmenter, en compensation, les aides, qui étaient payées par tout le monde. Colbert reprit cette idée : la taille, qui était de 42 028 096 livres en 1661, descendit pour la période de 1662 à 1672 à une moyenne de 35 553 000 livres par an, remonta de 1673 à 1678, pendant la guerre de Hollande, à 38 778 300 livres pour redescendre de 1679 à 1685 à 34 908 250 livres [1]; dans la même période, les aides furent quadruplées : 5 211 000 livres en 1661, 22 000 000 en 1682. C'était, pour ce temps-là, une bonne politique économique, mais le paysan fut chargé par l'accroissement des aides plus qu'il ne fut soulagé par l'abaissement de la taille.

RÉSULTAT.

Après Colbert, le mal ne faisant que croître, les plaintes contre le régime des tailles seront plus vives, plus amères, tragiques : « Hors le fer et le feu, qui, Dieu merci, n'ont pas été employés aux contraintes, il n'y a rien qu'on ne mette en usage », dira Vauban; et Boisguillebert : « Considérant la façon dont la taille se départit, s'impose et se paie, et comme la vengeance du trop à quoi l'on a été imposé se perpétue de père en fils, il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps et des âmes ».

V. — LA GABELLE [2]

PRINCIPE DE L'IMPÔT.

LE sel, disait une déclaration de 1660, est « l'un des principaux soutiens de l'État ». Le Roi en était le propriétaire, et il en affermait le monopole à des compagnies. La différence entre le prix de revient et le prix de vente était l'impôt de la « gabelle »; cette différence était, en 1661, de plus de 900 p. 100 à Paris.

RÉGIME DES GABELLES.

La gabelle n'était pas levée dans tout le royaume [3]. Des provinces, comme la Bretagne, l'Artois, le Béarn, la Franche-Comté, etc., où elle ne se trouvait pas établie avant la réunion à la couronne, en demeurèrent exemptes. Elle était inégalement répartie entre les autres provinces. Le Limousin, le Poitou, la Guyenne, qui s'en étaient rachetés, ne payaient qu'un faible impôt sur leur sel; on les appelait

1. Ces chiffres sont établis d'après l'*État par abrégé des recettes et des dépenses*, Archives nationales, K K. 355.

2. Voir Beaulieu, *Les gabelles sous Louis XIV*, Paris, 1903, bonne monographie, publiée après la mort de l'auteur, malheureusement inachevée. Il serait fort à souhaiter que de semblables études fussent faites sur les diverses parties des finances au XVII[e] siècle.

3. Voir dans l'*Atlas général* de Sanson, Paris 1692, la carte n° 40.

« pays rédimés ». Le Lyonnais, le Mâconnais, la Bresse, le Bugey, le Forez, le Beaujolais, le Velay, le Vivarais, le Languedoc, le Dauphiné, la Provence, le Roussillon et la partie méridionale de l'Auvergne avaient des gabelles particulières. Le prix du sel y était peu élevé; c'étaient les « pays de petite gabelle ».

PAYS DE GRANDES GABELLES.

Enfin les généralités de Paris, Amiens, Soissons, Orléans, Tours, Bourges, Moulins, Rouen, Caen, Châlons, Alençon, Dijon, formaient la zone des « gabelles de France », ou du « grand parti », ou des « grandes gabelles ». Elle était divisée en circonscriptions appelées « greniers ». Chaque « grenier » avait un entrepôt de sel, et généralement un tribunal, qui jugeait en première instance les procès de gabelles. Il y avait, en 1662, 229 de ces circonscriptions. Les officiers de la gabelle, présidents, lieutenants, grenetiers, contrôleurs, avocats, procureurs, greffiers, étaient au nombre de plus de 2500. Administrateurs et juges, ils tiraient de leurs charges le meilleur parti possible. Ils commandaient à toute une armée de gabelous.

LA GABELLE. IMPÔT DE CAPITATION.

L'habitant de la zone était obligé d'acheter une certaine quantité de sel, appelée le « sel de devoir ». Il ne pouvait l'employer qu'à l'usage domestique, ou, comme on disait, « au pot et à la salière ». Le sel destiné aux salaisons ou à la nourriture des animaux était acheté à part et en surplus. Chaque grenier tenait un registre; les habitants du ressort y avaient un compte ouvert, qui permettait de vérifier s'ils remplissaient bien leur « devoir de gabelle »[1]. La gabelle était donc un impôt direct, fixe pour chaque contribuable, une sorte de capitation.

GRENIERS DE VENTE VOLONTAIRE ET GRENIERS D'IMPÔT.

Elle n'était pas levée de la même façon dans toute l'étendue de la zone qui était divisée en deux parties, l'intérieur et la périphérie. A l'intérieur se trouvaient, au nombre de 165, des greniers dits « de vente volontaire ». Les habitants de ces districts prenaient, quand il leur plaisait, le sel de devoir à l'entrepôt ou chez les « regrattiers », marchands au détail établis dans les paroisses. Les greniers de la périphérie s'appelaient « greniers d'impôt ». Comme il était à craindre que du sel n'y fût introduit des pays voisins, pays de petite gabelle, pays rédimés ou exempts, la perception y était organisée de façon à prévenir la contrebande. Les officiers des greniers fixaient la quote-part de chaque paroisse; les paroisses nommaient des collecteurs, qui allaient la prendre au grenier à jour dit, la partageaient entre les habitants, en percevaient le prix et le versaient aux commis des fermes. Ce second régime était et surtout semblait beaucoup plus dur que le premier. Aussi nombre de villages étaient aban-

1. Dans chaque circonscription, la quantité de « sel de devoir » était d'autant de minots — le minot pesait 100 livres — qu'il y avait de fois 14 personnes.

donnés par leurs paysans, qui émigraient dans les pays où la contribution était moins lourde.

LE PRIX DU SEL.

Au temps d'Henri IV, le prix du minot de sel, demeuré assez bas jusque-là, était monté à 8 l. 5 s. 2 d. dans la zone des grandes gabelles, et Sully ne croyait pas que l'on pût dépasser ce chiffre sans « ruiner entièrement les sujets du Roi » ; mais, en 1661, le sel se payait à Paris 42 l. 4 s. 2 d.[1].

LES RÉFORMES DE COLBERT. PETITES GABELLES.

Colbert semble n'avoir pas eu pour la gabelle, comme pour les autres revenus du Roi, l'idée d'une réforme générale. Il ne s'intéressa pas aux petites gabelles, pour une raison un peu singulière : « Elles sont plus éloignées et on n'en entend pas de plaintes ». Il se contenta de rédiger des règlements pour chacun des pays où elles avaient cours et de ne pas augmenter l'impôt : les baux des petites gabelles donnent 4 190 000 livres en 1660, et 4 045 000 en 1680.

GRANDES GABELLES.

Il pensa faire une révolution dans la région des grandes gabelles en rachetant tous les offices, pour fondre ensuite cette administration dans celle des élections, mais il ne put y parvenir. 1460 offices seulement furent remboursés, que les officiers maintenus payèrent à ceux qui furent supprimés ; sans doute on ne tarda pas à les rétablir, les finances royales ne pouvant se passer de recourir au trafic des offices. Plus de la moitié des greniers d'impôt furent transformés en greniers de vente volontaire, ce qui fut un bienfait. Enfin, comme la confusion des édits et déclarations mettait les peuples à la discrétion des commis, les engageait, disait-il, en « une infinité de procès », et les « faisait désespérer d'obtenir justice », Colbert écrivit l'ordonnance de mai 1680.

ORDONNANCE DE 1680.

Le préambule est un de ces jugements de l'ancien régime sur lui-même, comme on en trouve plusieurs dans les documents officiels du règne de Louis XIV, au temps de Colbert, et qu'il faut lire avec grande attention ; ils témoignent que le gouvernement royal connaissait clairement les abus par lesquels le royaume était tourmenté :

« Nous n'avons pas laissé, disait le Roi, de remarquer la confusion qui se trouve entre tous les édits, déclarations, arrêts d'enregistrement, réglements de nos cours et arrêts de notre Conseil sur le sujet de l'établissement, levée et perception des droits de nos fermes, et la multiplicité des droits qui les composent ; ce qui remet presque toujours nos peuples, par la difficulté de

1. Il y avait bien entendu partout des personnes et des lieux privilégiés. Cherbourg, Dieppe et Honfleur, par exemple, avaient le privilège de la franchise du sel — le franc-salé — à cause du voisinage des salines qui rendait la contrebande facile. A Cette, le prix était baissé à 6 livres le minot par égard pour la fabrication des conserves de sardines. Les officiers du Conseil du Roi et des parlements, les chanoines de Notre-Dame, les officiers des gabelles, etc., prenaient le sel aux greniers au prix marchand.

savoir la diversité de tous ces noms différents et l'effet qu'ils doivent produire, à la discrétion des commis et employés à la levée de nos droits, et, pour les différentes dispositions ou explications desdits édits, déclarations, règlements et arrêts, dans une jurisprudence incertaine, qui leur cause en toute occasion des frais immenses, et les laisse toujours dans le doute ou de pouvoir obtenir ou d'avoir obtenu la justice que nous voulons leur être rendue ».

APPROVISIONNEMENT DES GRENIERS.

L'ordonnance dispose que le sel destiné aux pays de grande gabelle proviendra uniquement du Brouage, des îles voisines et de la région de Nantes; tout sel d'autre provenance est déclaré « faux sel ». Le sel sera transporté par eau aux ports de Nantes, Caen, Le Havre, Honfleur, Rouen, Saint-Valery, Amiens, pour être, de là, distribué aux différents greniers.

USAGE DU SEL.

Les prescriptions anciennes sur l'achat et la consommation du sel sont renouvelées et précisées. L'emploi du sel de devoir à des salaisons est puni de 300 livres d'amende et de la confiscation des chairs salées. C'est un « faux saunage », c'est-à-dire une contrebande du sel, que d'employer à la cuisine le sel qui a servi à saler le poisson, ou de faire boire l'eau de mer à des bestiaux[1].

Contre le faux saunage proprement dit, qui était la vente du sel venu d'ailleurs que des greniers, les précautions les plus minutieuses sont ordonnées, et les peines sont terribles : en cas de contrebande simple, les galères, et, pour la contrebande armée, la mort. Enfin l'ordonnance définit la compétence judiciaire des officiers des gabelles et réglemente l'appel.

RÉSULTATS. PERSISTANCE D'ABUS.

Ces réformes accrurent le revenu du Roi. Le bail, qui était de 14 750 000 livres en 1661, montait à 18 150 000 livres en 1680, bien que le prix du sel eût été un peu diminué. Mais, ici encore, les abus dans la perception survécurent. Les commis étaient nommés par les fermiers auxquels ils faisaient des « pensions » et qui les autorisaient, écrit Colbert, à « abuser de leurs commissions pour trouver de quoi se récompenser ». Le ministre dénonce aux intendants, par une circulaire du mois de mai 1682, une perfide opération connue sous le nom de « prêt du sel », par le moyen de laquelle les commis tiraient des peuples « quatre ou cinq fois plus que le principal du sel qu'ils avaient livré ».

Après lui, Vauban décrira le désastreux effet du régime dans les maisons paysannes :

« La cherté du sel le rend si rare qu'elle cause une sorte de famine dans le royaume, très sensible au menu peuple, qui ne peut faire aucune salaison de

1. Il y avait à Tours un bureau, dont les officiers faisaient secouer les morues salées pour en faire tomber la saumure afin qu'elle ne pût être employée.

viande à son usage, faute de sel. Il n'y a point de ménage qui ne puisse nourrir un cochon, ce qu'il ne fait pas, parce qu'il n'a pas de quoi avoir pour le saler. Ils ne salent même leur pot qu'à demi ou pas du tout. »

Afin de s'assurer qu'un paysan, qui n'avait pas acheté de sel pour ses bêtes, ne leur en avait pas donné, des experts « goûtaient » la peau des bêtes. Les pauvres gens se privaient autant qu'ils pouvaient de cette périlleuse marchandise : « Le menu peuple en consomme peu et n'en donne jamais à ses bestiaux, d'où s'ensuit que les uns et les autres sont lâches et malsains ».

DURETÉ DE LA PERCEPTION.

Les gabelous opéraient comme en pays ennemi : « Les gardes du sel fouillent les maisons jusque dans les coins les plus reculés ». A la frontière du nord, des redoutes ont été « bâties sur la rivière d'Authie, pour empêcher le passage des ennemis de l'État et des faux-sauniers, lesquelles redoutes sont gardées par les officiers et gardes de la ferme des gabelles ». En Languedoc, ces gardes dressaient des chiens à la chasse des faux-sauniers. Un intendant a trouvé dans les hôpitaux des malheureux couverts de morsures où la gangrène s'était mise.

VI. — LES AIDES[1]

« AIDE », ç'avait été au moyen âge l'*auxilium*, l'assistance donnée au seigneur par ses vassaux et ses sujets en forme de contributions directes ou indirectes. Au XVIIe siècle, le mot ne s'appliquait plus qu'à des contributions indirectes[2].

Le royaume était divisé en « pays où les aides ont cours » et en « pays non sujets aux aides ».

AIDES SELON LES RÉGIONS.

Les premiers étaient l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, le Nivernais, le Lyonnais, le Bourbonnais, le Berri, la Saintonge, l'Aunis, le Poitou, la Touraine, le Maine et l'Anjou. On y levait les droits les plus divers : un droit de gros montant à 5 p. 100 du prix des boissons, du bétail, du bois et de la marée vendus par le propriétaire; le huitième et le quatrième, droits sur la vente en détail des boissons; le droit annuel, qui était la patente des marchands de vin; des droits d'entrée à la porte des villes ou

1. SOURCES. Les documents aux volumes indiqués de Clément, de Depping et d'Isambert. *Recueil de réglements sur le fait des aides de Normandie*, Rouen, 1717.

OUVRAGES. Desmaisons, *Nouveau traité des aides, tailles et gabelles*, Paris, 1666. De Roquemont, *Les aides de France et leur régie, suivant les ordonnances des mois de juin 1680 et de juillet 1681*, Paris, 1704. Le tome III de Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions...*, Forbonnais, *Recherches...* et l'art. AIDES de l'*Encyclopédie méthodique*.

2. Plus particulièrement, « aides se disait des droits sur la vente des marchandises et l'entrée de ces marchandises dans les villes » et, dans le langage courant, de l'impôt sur les





LOUIS XIV RÉTABLIT L'ORDRE DANS LES FINANCES.

Peinture de Lebrun, dans la Galerie des glaces. Le roi a devant lui la France prosternée, et, à ses pieds, la Fidélité, un livre de comptes à la main. Au fond, Minerve poursuit les Harpies.



BUREAU DIT DE COLBERT.

Meuble de Boulle : ébène avec applications d'écaille et de cuivre doré. Ce bureau date peut-être seulement de l'époque de Seignelai. — Louvre, provenant du Ministère de la Marine.

Cl. Hachette.

aux péages des routes et rivières[1]; les « Entrées de Paris »; le sou pour livre de la vente de la marée sur la côte de Normandie; les droits de marque sur le papier et sur les métaux; la vente du papier timbré, etc.

Dans les « pays où les aides n'ont pas cours », le Roi levait des droits moins élevés, très divers, tels que, par exemple, « l'Impôt de Bretagne » sur le vin consommé dans la province, ou des péages, comme ceux de Charente, etc.

Partout les aides étaient affermées à des compagnies grandes ou petites.

LES ABUS DE LA PERCEPTION.

Ici encore, on pourrait dresser un catalogue d'abus énormes. Les commis des fermiers se faisaient marchands de liquides, et les vendaient très cher aux hôteliers et aubergistes, qui, étant à leur discrétion, ne discutaient pas les prix. Ils achalandaient d'ailleurs ces marchands en forçant à s'approvisionner chez eux les particuliers, qu'ils avaient tant de moyens de vexer, s'ils faisaient les mauvaises têtes. Pour rechercher les fraudes, ils se permettaient toutes les sortes d'inquisitions. Comme ils avaient le pouvoir de verbaliser sans témoin ni contrôle, et que le tiers leur revenait des amendes et confiscations prononcées, ils verbalisaient tant et plus. Ils étaient exécrés et redoutés.

PROJETS DE RÉFORME POUR LES AIDES.

Colbert rêva d'une réforme générale de ce mauvais régime, par l'établissement d'une loi et d'une jurisprudence uniques. Ce ne fut qu'un rêve.

Il espéra au moins, comme il écrivit à un intendant en 1681, régler les droits d'aides et les rendre aussi uniformes que possible : « C'est difficile, mais il y a tant de choses, dans les matières de finances, qui étaient jugées impossibles et qui ont bien réussi, que je ne désespère pas de faire réussir encore celle-ci, et je regarde ce travail comme le dernier ouvrage qui reste à faire pour la perfection de l'économie et de la juste administration des finances du royaume ». Il ne fit pas ce travail d'ensemble.

ESSAIS DE RÉFORMES PARTIELLES.

A défaut d'une réforme générale, il essaya des réformes partielles. En 1679, il ordonne une enquête sur les aides qui se lèvent en Normandie, afin que « le Roi puisse en connaissance de cause ôter la

boissons; mais les aides frappaient toutes sortes d'objets : métaux, papier, étoffes, poissons; la taxe sur le papier timbré était un droit d'aide.

1. Ces droits avaient le caractère de droits de douane; aussi les trouve-t-on quelquefois affermés avec les traites et non avec les aides. Chaque bail de fermes était subdivisé en un certain nombre de baux que les fermiers passaient avec des sous-fermiers. La teneur du bail pouvait donc varier sans inconvénients; aussi est-il rare que deux baux successifs de la ferme des aides contiennent l'énumération des mêmes droits.

confusion qui se trouve dans ces droits et retrancher tous les frais et toutes les exactions qui se font sur les peuples, et dont le profit ne revient ni à S. M., ni aux fermiers généraux, ni aux sous-fermiers ». Il essaye d'établir une jurisprudence commune aux ressorts des parlements de Paris et de Rouen. Il est obligé d'y renoncer, parce que les usages de la Normandie exigent des règlements particuliers.

LES POIDS ET MESURES.

La diversité des poids et mesures était cause, disait-il, que des procès étaient « portés tous les jours dans les élections, aux Cours des aides et au Conseil du Roi ». Il n'eut qu'un moment l'espoir de donner au royaume l'unité de poids et de mesure, et se rabattit sur l'unité de mesure par province : « S. M. désirerait que, dans toute une province, il n'y eût qu'une sorte de vaisseau, dont il faudrait déterminer la longueur et le diamètre juste, et ensuite le mesurer avec la pinte de Paris, et voir au juste quel rapport il y aurait de ce vaisseau au muid de Paris, pour régler les droits sur ce pied ». Ce désir — un désir du Roi — ne sera pas exaucé. Colbert, à la fin, se serait contenté d'obtenir de chacune des provinces qu'elle choisît un fût « aussi universel que possible ». Il ne l'obtint pas.

L'ECHEC.

Tous les abus du régime des aides demeurèrent — il faut toujours répéter cette formule. Après Colbert, les commis continuent « à inventer de nouveaux moyens de s'attirer des confiscations » et de vexer le contribuable, comme l'atteste Vauban, l'homme qui entrait dans les maisons pauvres :

> « On est forcé de leur ouvrir les portes autant de fois qu'ils le souhaitent, et si un malheureux, pour la subsistance de sa famille, d'un muid de cidre ou de poiré en fait trois, en y ajoutant les deux tiers d'eau, comme il se pratique très souvent, il est en risque non seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, et il est bien heureux quand il en est quitte pour payer l'eau qu'il boit ».

Le producteur était découragé par les difficultés de la circulation. De Mantes à Pont-de-l'Arche, il y avait 20 000 arpents de vigne; c'était un crû médiocre, mais d'un rapport certain, à condition que le vin pût être transporté à « dix lieues de là », où il aurait trouvé preneur; mais il y avait sur la route trop d'embarras, trop de bureaux, trop de commis voleurs. Aussi, les trois quarts des vignes ont été arrachées. Vauban craint qu'à cause de la hauteur et multiplicité des droits, on ne finisse en Normandie par arracher même les pommiers.

VII. — LES TRAITES[1]

LE DÉSORDRE DES TRAITES.

Les « traites » étaient des droits de douane perçus à l'entrée et à la sortie du royaume, et aussi à l'entrée ou à la sortie de certaines régions ou provinces de France.

Ces droits étaient nombreux et divers, comme ceux des aides. L'ensemble en était confus au point qu'il était presque impossible de s'y reconnaître. A des droits, dont l'origine remontait au temps romain, d'autres avaient été ajoutés au hasard des circonstances et des besoins. Quand un nouveau droit était créé, souvent, au lieu de le fondre avec tel ou tel des droits similaires, on lui donnait un nom et on l'affermait à une compagnie nouvelle.

LE RÉGIME DES TRAITES. LA RÉGION DE L'ÉTENDUE.

Pour la perception des traites, le royaume était divisé en plusieurs zones. La plus considérable comprenait la Normandie, l'Ile de France, le Maine, l'Anjou, le Poitou, l'Aunis, le Perche, le Berry, le Nivernais, la Bourgogne, la Bresse, le Bourbonnais, le Beaujolais, la Touraine, la Champagne, la Picardie. Ces provinces étaient enveloppées d'une commune ligne de douanes. La zone s'appelait « l'Étendue des cinq grosses fermes[2] », parce que les droits à percevoir avaient été affermés à cinq compagnies avant de l'être à une seule, comme ils l'étaient en 1661. Ils étaient acquittés à l'entrée ou à la sortie, ou bien à l'entrée et à la sortie à la fois. Les uns semblent avoir été établis pour la protection des industries de la région, les autres sont purement fiscaux. Les uns grèvent toutes les espèces de marchandises, les autres, telles marchandises seulement. Aucun d'eux, même ceux qui ont un caractère général, comme le droit de « rêve », qui frappe toutes les denrées, n'est levé dans toute la zone. Quand plusieurs provinces sont soumises à un même droit, le taux en varie de l'une à l'autre. Certains droits sont particuliers à tel ou tel pays; par exemple, en Anjou, le « trépas de Loire » est touché « sur tout ce qui descend, monte et traverse la dite rivière depuis Candé jusqu'à Ancenis ». Dans

1. Ouvrages. Outre Forbonnais, *Recherches*... Moreau de Beaumont, *Mémoires*..., et l'article Traites de l'*Encyclopédie Méthodique*: Dufresne de Francheville, *Histoire générale et particulière des finances*; *histoire des droits de sortie et d'entrée du tarif de 1664*, Paris, 1738, 2 vol. Callery, *Histoire du système général des droits de douane au XVI[e] et au XVII[e] siècle, et des réformes de Colbert en 1664*, Revue Historique, janvier 1882. Charléty, *Le régime douanier de Lyon au XVII[e] siècle*, Revue d'histoire de Lyon, 1902, p. 487 et suiv.

2. Cette zone ne se confond pas avec celle des pays sujets aux aides : par exemple la Bourgogne est dans l'Étendue, mais ne paie pas d'aides; la Saintonge, au contraire, paie des aides, mais est hors de l'Étendue. Il s'est formé au XVII[e] siècle une théorie d'après laquelle les traites auraient été établies au XIV[e] siècle dans les pays où les aides n'avaient pas cours, en compensation de celles-ci. Cette théorie a été très souvent reprise par les historiens, mais ne paraît pas justifiée par les textes (cf. *Hist. de France*, t. IV, 1[re] part., p. 160; 2[e] part., p. 255). Ceci, d'ailleurs, est une des nombreuses questions obscures qui demeurent dans l'histoire de l'administration sous l'ancien régime.

la sénéchaussée de Saumur, on paye 15 sous par pipe de vin entrant dans le pays ou en sortant, etc.

AUTRES ZONES.

Le reste du royaume était divisé en deux catégories de pays; l'une comprenait les pays « réputés étrangers » — c'étaient les anciennes provinces restées hors de l'Étendue; — l'autre, les pays « d'étranger effectif » — c'étaient les provinces récemment acquises, comme l'Alsace et les Trois-Évêchés. — Celles-ci demeuraient fermées du côté de la France et ouvertes du côté de l'étranger; celles-là avaient chacune, ou à peu près, sa douane particulière. Par exemple, en 1540, pour protéger l'industrie lyonnaise, des droits avaient été mis sur les étoffes de soie, d'or et d'argent, venant de l'étranger dans le royaume; ces marchandises devaient passer par Lyon et y acquitter les droits. Avec le temps, les droits et le nombre des marchandises taxées s'étaient accrus, et la circonscription douanière grandement étendue : en 1661, toutes les marchandises payaient des droits *ad valorem*, qui variaient de 2,50 à 6,50 p. 100, et la circonscription comprenait tout le sud-est du royaume, Lyonnais, Languedoc, Provence, Dauphiné. D'un péage établi sur le Rhône à Valence une ferme était née, qui percevait des droits, dit Colbert, « sur toutes les marchandises qui passent, se consomment, sortent ou rentrent des provinces de Languedoc, Vivarais, Velay, Gévaudan, Provence, Dauphiné, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse et Bugey ». — La Guyenne et Gascogne avait une ferme semblable à celle-là, qu'on appelait « le convoi et comptablie de Bordeaux ».

LA CIRCULATION GÊNÉE.

La circulation dans le royaume était donc gênée par quantité de barrières grandes et petites. Colbert constate que les marchandises transportées par terre des pays de l'Étendue en Espagne ont à payer quatre sortes de droits : droits des cinq grosses fermes en sortant du Poitou, droits du « convoi et comptablie de Bordeaux », droits « d'Arzac dans les Landes », droits de la « coutume de Bayonne »[1]. Chaque paiement était matière à dispute, les droits étant proportionnés à la valeur de la marchandise, laquelle était fixée par de vieux tarifs qui n'étaient plus exacts. Les fermiers et leurs commis se permettaient des exactions qui demeuraient impunies; le marchand avait à se débattre contre ces embarras et ces friponneries; pour tout envoi de quelque importance, il devait accompagner sa marchandise, parce qu'un simple voiturier ne se serait pas tiré d'affaire.

Ici encore, ici comme partout, Colbert a vu l'énormité du mal et rêvé d'un grand remède. De tous les abus qu'il trouvait dans le

1. Auxquels s'ajoutent bien entendu tous les menus péages, seigneuriaux ou autres

royaume, peut-être les obstacles à la circulation lui étaient-ils les plus insupportable. « Il faut examiner, disait-il, ce qu'il en coûterait au Roi pour lever tous les bureaux qui coupent le royaume en deux ; » mais, s'il examina, il arriva sans doute à conclure que ç'eût été une folle entreprise. Il se contenta de réformer le régime des pays de l'Étendue, par un édit du mois de septembre 1664.

PRÉAMBULE DE L'ÉDIT DE 1664.

Du moins, Colbert se donna la satisfaction de dire, de crier, si l'on peut dire, par la bouche du Roi, son indignation contre le régime des traites. On lit au préambule de l'édit, à propos des droits perçus dans la zone :

« Nous avons reconnu que tous ces droits avaient été créés sous tant de différents noms que nous n'avons pas été moins surpris de la diversité d'iceux que de la nécessité qui avait exigé des rois nos prédécesseurs, et de nous-mêmes, l'établissement de tant de levées et d'impositions capables de dégoûter nos sujets de la continuation de leur commerce ».

Le Roi passe en revue les divers pays, notant les abus étranges et nombreux, s'étonnant toujours. En Anjou, dit-il, les sujets ne peuvent faire commerce de leurs fruits et denrées, ni dans la province, ni avec leurs voisins, « sans payer quantité de droits et faire soumission à quantité de bureaux ». Ils sont « en peine et péril d'être surpris par la diversité des droits, et la manière de les lever ». L'Anjou est une des provinces les plus mal traitées de la zone, mais toutes les autres ont leurs sujets de plainte.

DISPOSITIONS DE L'ÉDIT.

L'édit de septembre 1664 ordonne que tous les droits de sortie soient convertis « en un seul droit de sortie qui sera payé au premier et plus prochain bureau du chargement des marchandises et denrées ». Les droits d'entrée seront « levés au premier et plus prochain bureau de la route et passage ordinaire des marchands et voituriers ». Plusieurs petits droits locaux, notamment en Anjou, sont supprimés, et les bureaux établis pour les lever seront enlevés. Les exemptions personnelles sont abolies : « les ecclésiastiques, nobles, privilégiés et tous autres, ni les pourvoyeurs de notre maison et les munitionnaires de nos camps et armées, » ne pourront « prétendre aucune exemption des droits ».

Cet édit pouvait être un grand bienfait ; mais dans quelle mesure fut-il obéi ? Aux frontières de l'Étendue, au moins, la circulation continua d'être empêchée. Colbert se plaint aux fermiers des « vexations » faites par leurs commis dans les bureaux du Poitou :

« Ils contraignent les habitants, pour avoir la liberté de porter leurs denrées et petites marchandises d'un marché à l'autre, sur l'extrémité de ces provinces, de prendre des certificats de leurs curés sur du papier timbré, et des congés de vos commis qui leur coûtent cinq sols. C'est une pure vexation, qui ne peut être introduite par vos commis que pour tirer ces sols ».

Cette lettre est de l'année 1682, dix-huit ans après l'édit, un an avant la mort de Colbert.

LES ABUS DEMEURENT DANS LES PAYS RÉPUTÉS ÉTRANGERS.

Hors de l'Étendue, à peu près rien n'a été changé. Les marchands lyonnais, gênés par la douane autrefois établie pour protéger leurs manufactures, en demandent la suppression, mais ne l'obtiennent pas; ils s'ingénient à trouver des arrangements qui leur donnent quelque liberté. Colbert se plaint que les fermiers du « Convoi de Bordeaux » aient créé autant de bureaux que bon leur a semblé, et que les commis apprécient à leur fantaisie la valeur des marchandises; ils sont, dit-il, « les maîtres » de cette valeur : « il faut donc faire un tarif, à quoi l'on travaille ». A propos de la douane de Valence, « la ferme qui est le plus à charge pour le commerce par le grand nombre de bureaux », il écrit : « Cette ferme demande un travail particulier. » Ces notes sont de l'année 1680.

L'ÉCHEC.

Après Colbert, Vauban condamnant à la fois le régime des aides et celui des traites, écrira :

« Il faut parler à tant de bureaux..., on a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens et pouvoir confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux que de les transporter avec tant de risques et si peu de profit. »

Il dira aussi que ces barrières intérieures « rendent les Français étrangers aux Français mêmes, contre les principes de la vraie politique, qui conspire toujours à conserver une certaine uniformité entre les sujets, qui les attache plus fortement au Prince ».

CONCLUSION.

L'histoire de l'administration financière de Colbert montre combien grande fut la différence entre ce qu'il a voulu et ce qu'il a fait; les dernières années de sa vie, il répète, contre les mêmes abus, les plaintes et les colères des premières années. Une des raisons de la quasi impuissance de ce grand ministre d'un roi absolu, fut le régime même de la perception des impôts. Les tailles étaient levées par des officiers du Roi, mais propriétaires de leurs offices, et le reste, par des fermiers. Les officiers, soutenus les uns par les autres, résistaient au ministre et à ses intendants; mais Colbert était obligé de tempérer ses rigueurs, qui auraient déprécié les offices, cette commode marchandise dont la vente était un des principaux recours du Trésor dans ses misères. Quant aux fermiers, il aurait été difficile d'en trouver à bon prix, si l'on avait prétendu leur interdire les abus dont ils escomptaient le bénéfice au moment qu'ils passaient leur bail. Un intendant écrivait en 1685 au successeur de Colbert, que « l'incertitude de la contenance des vaisseaux et la différence de leur conte-

nance à celle du muid de Paris » faisaient que « les commis et les peuples tombaient en contestation ». Si tous les vaisseaux avaient la même contenance, et si le droit était fixe, « ce serait, pensait-il, le plus grand bien du monde »; mais il ne croit pas qu'il soit possible de procurer aux peuples ce plus grand bien. Il croit au contraire que « le mal est nécessaire », parce que, si l'on mettait de l'ordre dans la perception des aides, « la ferme en diminuerait considérablement [1] ».

Abolir le régime des offices et de l'affermage, on n'y pouvait penser. Où trouver de l'argent pour rembourser les milliers et milliers d'offices? Comment être sûr qu'il ne faudrait pas en recréer afin de les vendre? La régie directe aurait-elle donné tout de suite ce que donnaient les fermes? Pour tenter une révolution pareille, il aurait fallu avoir du temps devant soi, n'avoir que cela à faire. Colbert vivait au jour le jour, à l'étroit dans son budget, où montaient incessamment les dépenses de la guerre et de la magnificence. Or la taille perçue par les officiers rentrait tant bien que mal; les fermiers payaient bien leur fermage, ils avançaient même de l'argent dans les moments d'embarras; les pots-de-vin qu'ils donnaient pardessus le marché étaient agréables aux ministres et au Roi.

Le régime fut donc conservé. Les officiers continuèrent à opposer aux réformes leur mauvaise volonté, et le Roi à déléguer à des compagnies une part de son autorité. Il permettait aux fermiers, par le bail, de choisir leurs commis, de juger — juges et parties à la fois — les procès avec les contribuables, sauf le long et coûteux recours aux Cours des Aides et au Conseil, d'entretenir des forces armées, de requérir les troupes royales. Les fermiers, qui étaient indulgents à leurs commis, pillaient les assujettis par ces exactions « dont le profit, comme disait Colbert, ne revient ni à Sa Majesté, ni aux fermiers généraux, ni aux sous-fermiers ». Les peuples auraient aisément payé l'impôt du Roi, mais ils étaient mangés par de voraces intermédiaires. De cette mauvaise économie, Colbert souffrit, parce qu'elle était le désordre et qu'il aimait l'ordre, et aussi parce qu'il en fut terriblement gêné dans son effort pour enrichir la France par le travail.

1. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, n° 219.

CHAPITRE II

LE TRAVAIL

I. LA LUTTE CONTRE LES OBSTACLES. — II. L'AGRICULTURE. — III. LES MANUFACTURES ET LES METIERS. — IV. CONCLUSION SUR LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE.

I. — LA LUTTE CONTRE LES OBSTACLES[1]

LA PUISSANCE NATURELLE DE LA FRANCE.

A ce moment du XVIIe siècle, où la France dominait l'Europe, l'Autriche et l'Espagne étant vaincues et déchues, et l'Angleterre troublée et incertaine de l'avenir, l'ambassadeur vénitien, réfléchissant « attentivement sur la monarchie française », trouvait que « la nature » s'était accordée avec l'art et la fortune pour contribuer à sa grandeur :

« Pour bien établir cette grandeur, le Ciel même lui a prodigué des grâces et des dons presque miraculeux. Elle est remplie de pays fertiles... admirablement située sur deux mers, arrosée par de nombreux fleuves navigables qui la parcourent en tout sens.... Elle est peuplée à souhait.... Elle dispose de ce qui fait la grandeur et la force des princes, notamment d'argent et de soldats... Sa richesse, elle ne la tire pas des Indes, mais des mines mêmes du royaume, car, si celui-ci ne contient pas de l'or naturel, il abonde en blé, en vins et en sel... Elle abonde en soldats, parce que le royaume est peuplé d'une race qui, par instinct naturel, possède bravoure et courage ».

Colbert connaissait, et il admirait, autant et plus que cet étranger, « la puissance naturelle » de notre pays. Convaincu que le travail tirerait des merveilles de « la situation » où « la Providence » nous a placés, il donnait à la France le conseil du laboureur à ses enfants :

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins...

1. SOURCES. Les tomes II, IV, VI et VII de Clément, *Lettres*... Depping, *Correspondance*. le t. III, des *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens.
OUVRAGES. Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France*, Paris, 1862, 3 vol. *Histoire du canal de Languedoc*, par les descendants de P. Riquet de Bonrepos, Paris, 1805. Andréossy, *Histoire du canal du Midi*, Paris, 1800. Lalande, *Des canaux de navigation*, Paris, 1778. Voir également les tomes XIII et XIV de l'*Histoire générale de Languedoc;* Monin, *Étude sur l'histoire administrative du Languedoc*... déjà cités, et Saint Marc, l'*Entreprise du canal du Midi*, dans les Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, t. X (1888).

Toute sa vie fut une lutte contre les obstacles opposés au travail par les lois, les mœurs et les préjugés. Il ne garda pas longtemps, s'il l'eut jamais vraiment, l'illusion qu'il pourrait convertir à son idéal une société qui méprisait le travail comme « œuvre servile ». De bonne heure aussi, il dut voir, malgré sa volonté de croire possible l'impossible même, qu'il ne détruirait pas les abus de la fiscalité. Cependant il ne se découragea pas: il ne se décourageait jamais. Avec la même patience, il s'en prit à des abus de moindre importance, mais pernicieux encore, parce qu'ils troublaient la circulation, et qu'il a plusieurs fois nommés ensemble : les dettes des villes, les mauvais chemins et les mauvaises rivières.

LA RUINE DES VILLES.

Beaucoup de villes étaient ruinées par les impôts, par la décadence du commerce et des manufactures, et par la malhonnêteté des oligarchies bourgeoises qui les exploitaient. Un édit de décembre 1647 avait attribué à l'État le produit de leurs octrois, en les autorisant à se dédommager par un doublement des droits; elles avaient mieux aimé emprunter, et elles empruntèrent, comme faisait l'État lui-même, à des conditions déplorables, sur caution donnée par leurs principaux habitants qui s'obligeaient solidairement. Les cautionnaires plaidaient « les uns contre les autres pour recours de garantie à cause des sommes qu'ils étaient souvent obligés, par emprisonnement de leurs personnes, de payer pour leur communauté ». Ils « n'osaient pas sortir des villes, par crainte d'être saisis et emprisonnés ».

Les dettes empêchant « la communication de province à province et de ville à ville », il fallait rendre aux sujets du Roi « la liberté de commerce qu'ils avaient perdue ».

LA LIQUIDATION DES DETTES.

Colbert traita la liquidation des dettes à sa façon habituelle; il méprisa tous les droits acquis et brava les résistances. En 1663, il fit annuler d'un coup par la chambre de justice les baux des octrois, et défendit aux villes d'emprunter à l'avenir sans la permission du Roi. Pour payer ou gager leurs dettes, nombre de villes avaient vendu ou baillé à baux emphytéotiques leurs communaux; il est ordonné en 1667 que ces biens leur seront rendus « sous un mois... sans formalité de justice ». Dix ans leur sont donnés pour « rembourser le principal des aliénations faites pour causes légitimes, avec intérêt au denier 24 ». Le denier était faible, et les mots « pour causes légitimes » inquiétants, même pour ceux qui avaient prêté leur argent en toute loyauté; mais Colbert écrivait à l'intendant de Provence : « Je dois vous dire que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, et qu'il est même très à propos que les créanciers perdent quelque chose de considérable sur leurs dettes,

pour empêcher que les communautés ne trouvent autant de facilité qu'elles en ont eu par le passé à s'endetter ».

Encore faut-il remarquer que, lorsqu'il s'agissait des dettes des villes, il se contraignait à des ménagements, au lieu que, pour les paroisses de campagne, il ne se gênait pas : « Il n'y a pas, disait-il, d'autre parti à prendre qu'une abolition générale de toutes les dettes, ou, pour parler plus véritablement, une banqueroute universelle. »

MÉDIOCRITÉ DE L'OPÉRATION.

Quel fut le résultat de cette révision? Le Roi dit en ses mémoires : « Je délivrai les communautés de cette misère, en nommant des commissaires pour liquider leurs dettes », mais il ne faut pas se fier toujours à ces mémoires écrits sur l'Olympe. Dans certaines provinces, en Bourgogne, par exemple, des villes paraissent avoir été libérées; mais Colbert découvre, dans ses derniers temps, que l'intendant d'Auvergne en est encore « à se former son avis sur la liquidation et sur les moyens de parvenir au paiement ». En 1683, l'année de sa mort, s'adressant aux intendants par une lettre circulaire, il porte sur l'opération un jugement qui éclaire d'un vilain jour sombre les désordres des municipalités, et qui est un aveu de l'impuissance du gouvernement du Roi :

> « S. M. ayant fait entreprendre le travail de cette liquidation, et le faisant continuer depuis vingt-deux ans sans interruption pour le soulagement de ses peuples, voit que, par le mauvais usage que les dits officiers municipaux en ont fait, il se trouve que ses peuples ont été surchargés de ces impositions et continuent de l'être, sans s'acquitter de toutes leurs dettes selon son intention. »

LA RUINE DES CHEMINS.

En 1661, presque toutes les routes étaient en mauvais état. Sully, grand voyer, avait donné à la voirie un budget qui dépassa un peu 1 million de livres [1]. Depuis, la subvention était tombée à une quarantaine de mille livres, et le détournement à d'autres fins des péages dont le revenu devait être employé à l'entretien des routes, les usurpations des particuliers, qui englobaient les grandes routes dans leurs propriétés et y substituaient des routillons, avaient produit « la ruine des chemins ».

LE SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Colbert annonça dès les premiers jours l'intention de les réparer, « S. M. n'ayant rien de plus à cœur que de procurer à ses sujets la commodité nécessaire à leur trafic », car toujours il faisait intervenir le Roi, et toujours aussi la chose dont il parlait était celle qui tenait le plus au cœur de S. M. Il parlait de faire grand, de bâtir, comme les Romains, « des ouvrages si solides, qu'ils pussent, s'il se pouvait, durer éternellement ». Chaque année, il dressa un état des ponts et

1. Voir *Hist. de France*, t. VI, 2ᵉ part., p. 79.

chaussées, et il répartit entre les généralités les fonds attribués à chacune d'elles pour ses routes. En 1669, un « commissaire des ponts et chaussées » fut nommé : c'est l'origine de notre service des ponts et chaussées. Malheureusement, Colbert ne put doter ce service aussi richement qu'il aurait voulu. Le budget de la voirie fut porté peu à peu à 623 000 livres, mais pendant la guerre de Hollande, en 1675, il tombe à rien. Après la paix, en 1680, Colbert relance les intendants : « Sachez, leur dit-il, en quoi consiste le plus grand commerce de votre généralité et en quels lieux il se fait. Mettez toujours les chemins qui mènent aux ports au nombre des principaux chemins. Considérez la grande route qui mène de la province à Paris comme la principale », Paris étant « le centre de toute consommation »[1].

MÉDIOCRITÉ DES RÉSULTATS.

On voit bien par cette lettre qu'il restait beaucoup à faire. En effet, si madame de Sévigné admire un jour la beauté de la route qui de La Charité la mène à Nevers, un autre jour, en 1680, allant de Vitré aux Rochers, elle y trouva les pavés « devenus impraticables, les bourbiers enfoncés, les hauts et bas plus hauts et plus bas qu'ils n'étaient ». Il lui fallut demander du secours aux gars du voisinage, et enfin : « Nous arrivâmes, dit-elle, nos chevaux rebutés, nos gens tout trempés, mon carrosse rompu, et nous assez fatigués. » En février 1678, le Roi mit dix jours pour aller de Paris à Bar-le-Duc ; il traversa de tels embourbements que la Reine arriva sans dames, celles-ci s'étant attardées dans des fondrières. Cette circulaire de 1680, où Colbert donnait de très beaux conseils sur le travail des routes, se terminait par cette phrase mélancolique : « Cette lettre doit vous servir de règle pour les ouvrages publics, pendant qu'il plaira à Dieu de nous conserver la paix. » Mais cela ne plut pas à Dieu très longtemps.

LES ROUTES PAR EAU.

Au reste, c'était par les routes d'eau que se faisait le principal trafic. Vauban disait : « Un bateau de raisonnable grandeur peut, lui seul, avec six hommes et quatre chevaux, mener la charge que quatre

1. De Paris, partaient des routes directes pour Dunkerque, Lille, Le Quesnoy (en Hainaut), Sedan, Strasbourg, Besançon, Bourges, Clermont, Toulouse, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Angers par Chartres, Rouen et Dieppe, etc. Certaines villes, comme Lyon, étaient des nœuds de routes (routes de Lyon à Gênes, à Turin, à Marseille, à Dijon et Paris, à Roanne et à la Loire, à Limoges par Clermont). Mais le grand nœud routier est à Paris. Avec Paris, les relations sont, de partout, assez faciles. Elles sont très difficiles au contraire entre l'Ouest et l'Est, surtout entre l'Est et le Sud-Ouest. Sur l'ensemble de la carte routière, le réseau est assez serré vers Paris, dans le Nord et l'Est; l'Ouest, le Centre et le Midi sont pauvres en chemins. — Voir pour les routes de poste, l'*Almanach royal* depuis 1699, et, dans l'*Atlas général* de Sanson, Paris, 1692, la carte n° 38.

Les routes furent administrées surtout par Le Tellier et Louvois, qui avaient les postes dans leur département, et que les routes intéressaient particulièrement à cause de la marche des armées.

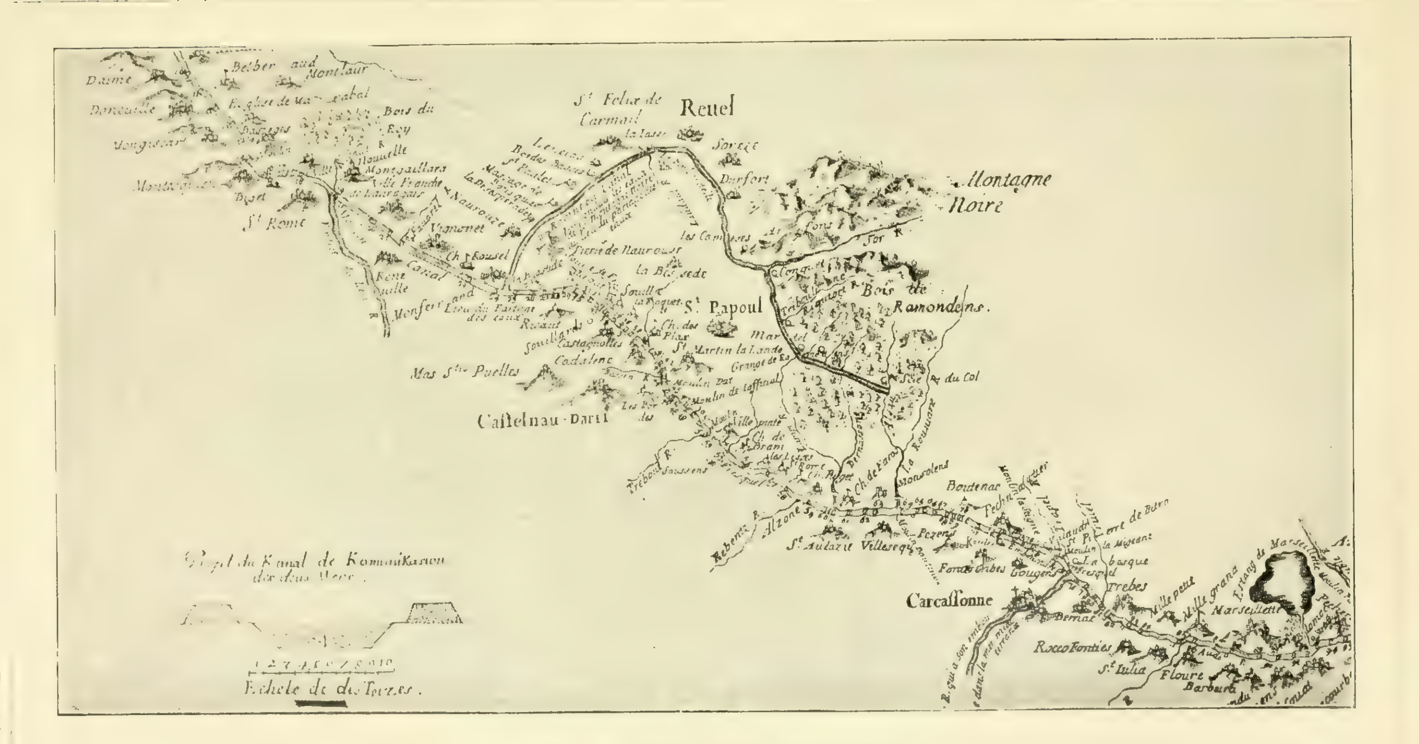
cents chevaux et deux cents hommes auraient bien de la peine à mener par les charrois ordinaires. » C'est pourquoi Colbert répond à l'intendant de Soissons, qui lui parle de réparer le chemin de Paris : les denrées et marchandises sont transportées à Paris par canaux; le chemin ne sert qu'aux carrosses et aux coches, il n'est pas « nécessaire... pour l'avantage des peuples ». Peu lui importait que fussent cahotés dans la profondeur des ornières les flâneurs en carrosses, ou les plaideurs et solliciteurs, qui étaient les habituels clients des coches de terre.

Il fit partout savoir que le Roi « s'appliquait entièrement aux ouvrages pour rendre les rivières navigables ». Parlant d'un torrent vagabond, « S. M., dit-il, se propose de contenir ledit torrent dans un lit certain ». D'assez nombreux travaux furent entrepris un peu partout, sur de petites rivières, comme l'Andelle et le Lez, pour les rendre capables de porter bateau; sur de grandes rivières, l'Oise, la Seine, la Marne, l'Aube, la Loire (pour l'exhaussement des levées), le Lot, la Dordogne et la Garonne. Mais les grandes œuvres de voirie furent les canaux. Sous le ministère de Colbert, en 1679, fut commencé, pour être achevé en 1692, le canal d'Orléans à Montargis. Par ce canal, les bateaux de la basse et de la moyenne Loire allant dans le bassin de la Seine évitèrent le voyage qu'ils étaient obligés de faire auparavant jusqu'à Briare, et que la baisse des eaux rendait souvent difficile. De nombreuses études de canalisation furent entreprises dans diverses parties du royaume. Le chef-d'œuvre fut le canal des Deux Mers.

LE CANAL DES DEUX MERS.

Le projet en était ancien et on en parla beaucoup au XVIe siècle. Le grand commerce, qui naissait alors, réclamait l'ouverture de routes nouvelles, et la guerre presque perpétuelle entre la France et l'Espagne faisait désirer l'ouverture d'une voie qui permît à nos vaisseaux de passer de l'Océan dans la Méditerranée à travers la France. L'idée sommeilla jusqu'au jour où elle fut recueillie par un Biterrois, Pierre-Paul Riquet. Intéressé dans la gabelle de Languedoc, il parcourait souvent la région du partage entre les eaux des Deux Mers. Il reconnut que le point le moins élevé entre la Garonne et l'Aude était le col de Naurouse, à 189 mètres d'altitude. Il cota les altitudes des sources, et fit un avant-projet dont il alla entretenir l'archevêque de Toulouse, président des États du Languedoc, qui le mit en correspondance avec Colbert. Le ministre tout de suite se passionna pour l'utilité, mais aussi pour la grandeur du projet que célèbre le prologue de l'Édit de 1666, où le Roi annonce que, « pour marquer la grandeur, l'abondance et la félicité de son règne », il va entreprendre ce grand ouvrage de la jonction de la mer Océane à la Méditerranée,

LE CANAL DES DEUX MERS



PLAN DU CANAL DES DEUX MERS.

Gravure de De Fer, 1669. (On n'a ici que la partie centrale du canal.) Les numéros le long du cours indiquent les écluses. A gauche, un profil du canal avec légende en orthographe réformée. — Bibl. Nat., Est. Va.

qui a « paru si extraordinaire aux siècles passés », et impossible même aux « princes les plus courageux »[1].

Les travaux eurent la fortune de ne pas être interrompus. En 1672, le canal était construit du col de Naurouse à Toulouse; en 1676 il aboutissait à l'étang de Thau. Au pied du promontoire de Cette, qui sépare cet étang de la mer, un petit port fut agrandi. La superbe voie, d'une longueur de 288 kilomètres, était achevée en 1681; les devis, qui étaient de 13 millions, furent dépassés de 4 millions.

REGRETS ET VŒUX DE COLBERT.

On avait renoncé à faire du canal une route stratégique comme Colbert l'aurait voulu. Si le canal était construit, disait-il au début de l'entreprise, de telle façon que les galères y pussent passer, peut-être, en temps de guerre, trente galères arrivant de la Méditerranée « décideraient » tous les combats; mais on objecta les dépenses, les difficultés, et il se résigna à « n'y plus penser ». Un des derniers désirs qu'il exprima fut que les étrangers, avertis et invités par les gazettes, se servissent du canal; mais, pour que le canal et la Garonne pussent recevoir des navires de mer, d'immenses travaux nouveaux étaient nécessaires qui auraient coûté, à l'estimation de Vauban, 23 millions. Colbert, qui comptait les millions que coûtait Versailles, ne dut pas renoncer sans chagrin à l'entreprise. Le canal ne fut employé ni par les étrangers, ni par le grand cabotage français. Même, il ne servit guère aux relations entre Guyenne et Languedoc, car les Bordelais craignaient la concurrence des vins du Languedoc, et les Languedociens celle du blé de Guyenne. Du moins, le Languedoc en tira grand profit; le prix des transports qui se faisaient par charrettes et surtout à dos de mulet fut abaissé des trois quarts.

LES PÉAGES.

Colbert, qui n'avait pu abattre les grandes barrières intérieures où se heurtait la circulation, aurait voulu du moins la libérer de l'embarras des péages. En 1664, il loue S. M. d'avoir, « après un rapport long et ennuyeux à tout autre, supprimé par quelques arrêts donnés dans le cours de cinq ou six mois, tous les péages des rivières de Garonne, Dordogne, Charente, Loire, Seine, Somme, Marne, Oise, Saône et Rhône, dont les titres étaient vicieux », mais il restait à racheter les péages à titres légitimes, et on ne les racheta point.

LES ABUS QUI DEMEURENT.

En 1680, Colbert en est encore à demander s'il ne serait pas possible de mettre tous ceux du Rhône[2] en un seul endroit, pour épargner les peines qu'ont les conducteurs de raisonner en tous les bureaux où les péages se lèvent. D'ailleurs, les titres vicieux continuaient d'être exploités. Colbert n'en veut pas croire l'intendant de

1. Voir le texte de l'édit au t. IV, p. 570 de Clément, *Lettres*..., et les documents sur le canal, *ibid.*, pp. 303 et suiv.
2. On comptait environ quarante péages sur le Rhône, de la frontière de Savoie à Arles.

Riom, qui lui dit qu'en Auvergne « tous les seigneurs particuliers lèvent des péages sur leurs terres ». Ce serait, écrit-il, « un trop grand abus ». Il avertit l'intendant de Limoges qu'il ait à poursuivre les gentilshommes qui lèvent indûment les péages : « Aussitôt qu'il y en aura un de puni, tous les paysans ne manqueront pas de vous déclarer facilement les violences de tous les autres. » Ceci en 1681. Colbert ne parvint pas même à contraindre les seigneurs propriétaires de péages à « réparer et entretenir les chaussées pour lesquelles il les levaient ». Le plus grand service qu'il rendit en cette matière fut la réforme accomplie par lui dans « l'Étendue des cinq grosses fermes ». C'est à l'édit de 1664, sans doute, qu'il faut attribuer le progrès de la circulation, que Colbert constate, et qu'atteste la multiplication des véhicules à Paris et dans les provinces voisines.

L'ENQUÊTE PRÉALABLE.

A présent, il nous faut, sur le terrain que Colbert déblayait et aplanissait autant qu'il lui était possible, regarder le travail dans les champs et les manufactures. Pour le bien conduire, Colbert s'est éclairé, selon son habitude, par une enquête préalable. En 1663, il envoyait des commissaires dans tout le royaume : ils examineront de quelle humeur et de quel esprit sont les peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville; s'ils sont portés à la guerre, à l'agriculture ou à la marchandise et manufacture; si les provinces sont maritimes ou non; en cas qu'elles soient maritimes, quel est le nombre de leurs matelots et en quelle réputation ils sont pour ce qui concerne la mer; de quelle qualité est le terrain, s'il est cultivé partout, s'il est fertile ou non, quelle sorte de biens il produit; si les habitants sont laborieux et s'ils s'appliquent non seulement à bien cultiver, mais même à bien connaître ce à quoi leurs terres sont les plus propres, et s'ils entendent bien l'économie; s'il y a des bois dans les provinces et en quel état ils sont, quelle sorte de trafic et de commerce se fait en chaque province, quelle sorte de manufactures...

On dirait une instruction pour un voyage de découverte en pays inconnu. La France en effet n'était guère connue du Roi. C'était la première fois qu'un homme se proposait de se représenter exactement ce qu'elle était pour savoir de quoi elle était capable [1].

1. Voir au t. IV, p. 27, de Clément, l'*Instruction pour les maîtres des requêtes, commissaires départis dans les provinces*, de septembre 1663. Quelques-uns des mémoires adressés à Colbert à la suite de cette enquête ont été publiés; voir : de Sourdeval, *Rapport au Roi sur la province de Touraine, par Ch. Colbert*, Tours, 1863. Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*, Fontenay-le-Comte, 1852. — D'autres, inédits, sont à la Bibl. nat., mss. *Cinq-Cents Colbert*, nos 264 et suiv.

II. — L'AGRICULTURE[1]

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE.

LES questions posées aux enquêteurs montrent que Colbert avait entrepris d'organiser l'agriculture. Il veut apprendre aux paysans à « bien cultiver leurs terres », et s'ils ne savent pas « à quoi elles sont les plus propres », le leur faire savoir. Il a institué un service public d'enquête et de statistique où collaborèrent les intendants et les commis des manufactures. A son habitude, il exigeait des réponses très précises : « Il faut que S. M. voie l'état auquel est le nombre des bestiaux dans chaque élection. » Introduction de béliers d'Angleterre et d'Espagne pour embellir les races indigènes ; distribution aux paysans de semences et de bétail ; dégrèvements d'impôts, les années calamiteuses ; commandes aux laboureurs de blés, vins, eaux-de-vie, salaisons, bétail sur pied à l'usage des armées, de la marine et des ouvriers des entreprises publiques ; enquêtes régulières ; protection au producteur français, par l'interdiction du marché aux produits du dehors : voilà bien un système d'administration de l'agriculture.

COLBERT ET LA VIGNE.

Colbert n'a pas aimé la vigne. Il était buveur d'eau — à sa mort, on n'a presque point trouvé de vin dans sa cave, — et préoccupé des méfaits de l'ivrognerie ; le métier de tavernier, disait-il, « n'a pour principe que la fainéantise et la débauche », et « les vins sont un grand empêchement au travail ». Il craignait, d'ailleurs, que la culture de la vigne, moins laborieuse, ne séduisît « la fainéantise ». Puis le rendement de la vigne était incertain, la difficulté des communications et le régime fiscal gênaient la vente. Seuls les vins de choix trouvaient preneurs à l'étranger, et les vignerons se plaignaient de la perpétuelle mévente. On dirait que Colbert se réjouit de leurs déconvenues : « Il faut, dit-il, que les peuples se détrompent.... et convertissent leurs vignes en blé... ». Ceci est écrit à l'intendant de Limoges, et passe encore pour le Limousin ; mais il écrit à l'intendant de Bordeaux qu'il y a « un trop grand nombre de vins dans le royaume », et que « peut-être le défaut de débit portera les peuples à changer la culture des terres, ce qui ne sera pas un grand mal ».

CULTURES INDUSTRIELLES.

Colbert a pris un soin particulier de la culture industrielle. Il a tout fait pour sauver le pastel, qui avait enrichi au XVIe siècle le

1. SOURCES. Les ordonnances dans Isambert, *Recueil*, t. XVIII et XIX ; Clément, *Lettres...*, au t. IV.

OUVRAGES. Baudrillart, *Les populations agricoles de la France*, 3 vol., 1880-1893. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1882, 3e édit. Mauguin, *Essai historique sur l'administration de l'agriculture en France*, 3 vol., Paris, 1876. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2e édit., tome II, Paris, 1901.

Lauraguais et Toulouse, et que ruinait la concurrence de l'indigo. Il a encouragé la culture de la garance; celle du lin et du chanvre prospéra dans les provinces de l'Ouest, celle du tabac en Languedoc et en Guyenne; enfin, reprenant l'œuvre à peu près abandonnée d'Henri IV et d'Olivier de Serres, il planta des pépinières de mûriers et surveilla l'élève des vers à soie. Il est un des créateurs de notre sériciculture.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE.

On a vu comment il mit en bon état l'administration forestière[1]. Par l'application de l'admirable ordonnance de 1669, les forêts furent protégées contre la ruine qu'au XVIe siècle voyaient venir et déploraient Ronsard et Palissy. 7 millions d'hectares de bois furent conservés, dont plus de 400000 appartenaient au Roi. Les bois du Roi, où les abus de la dépaissance, de la vaine pâture, et des droits d'usage furent réprimés, les plantations reconstituées et les coupes et les réserves bien aménagées, donnèrent le modèle de la bonne exploitation forestière.

ADMINISTRATION DES HARAS.

Enfin, Colbert a créé l'administration des haras. Il s'indignait de « la nécessité de transporter tous les ans des sommes considérables » pour acheter des chevaux; plusieurs millions s'en allaient en Allemagne, en Transylvanie, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Barbarie. Aussi ne croit-il pas qu'il y ait « rien de plus important et de plus nécessaire » que de tirer de France les chevaux du Roi et des particuliers. Avant lui, les dépôts d'étalons étaient répartis un peu au hasard, chez des gentilshommes; il les mit sous la direction d'un écuyer du Roi. L'entreprise ne réussit pas en Languedoc, où Colbert tentait un dernier effort l'année où il mourut. Elle réussit au contraire en Normandie, en Poitou et en Berry.

COMMERCE DES BLÉS.

On a reproché à Colbert un grand tort envers l'agriculture, la perpétuelle entrave qu'il mit au commerce des blés; mais il n'est pas responsable de l'erreur qu'il a commise. Il était porté à permettre la circulation du blé pour de bonnes raisons de ministre des finances: si le paysan est libre d'aller vendre son blé dans la province où il est le plus cher, il gagnera plus d'argent, paiera mieux sa taille et le reste, et, si le blé de France se vend à l'étranger, du bel argent comptant entrera dans le royaume. Mais en ce temps-là, les années ordinaires, la culture donnait juste de quoi nourrir la France, et une mauvaise récolte la mettait en danger de famine.

LA FAMINE.

En 1660, il avait fallu acheter des blés à l'étranger, et ouvrir à Paris des magasins de vente à bon marché, dont un au Louvre même, les années suivantes, « la stérilité fut presque universelle ». L'hiver de 1663-1664 fut horrible. Un missionnaire, qui a passé par le

1. Voir plus haut, p. 186-7.

Maine, la Touraine et le Blaisois, rapporte que, « de deux cents personnes qui sont dans un village, il faut faire état que cent quatre-vingts n'ont pas de pain ». Un autre a compté dans la seule ville de Châteauroux près de deux cents orphelins abandonnés dont les pères et mères sont morts de faim »; dans les villages des environs, « on a trouvé des enfants morts la bouche pleine d'herbe ». Un autre, visitant au même pays de Berry, les maisons des affamés, n'y voit « ni lits, ni hardes, ni autres choses que du fumier pour se coucher et se couvrir », et n'ose « lever les yeux, les femmes et les filles étant toutes nues ». En Beauce, « les plus faibles laboureurs ont tout abandonné; tous leurs serviteurs sont devenus des mendiants...; on voyait des pauvres, par bandes le long des haies et des buissons, cueillir quelques fruits sauvages pour s'en sustenter, et maintenant ils n'ont d'autre refuge que la mort ». Dans le pays de Romorantin, « les hommes, écrit le curé de cette ville, sont des squelettes qui marchent sur des os ». On comprend que la crainte d'un retour de ces horreurs ait hanté l'esprit des hommes de ce temps; ils veillaient sur le blé, le suivaient du regard, ne le laissaient pas s'éloigner et se défiaient de ceux qui en trafiquaient. Plus tard, on s'apercevra que ces suspicions et ces précautions aggravent ou créent le mal que l'on veut conjurer, mais il faut beaucoup de temps pour s'habituer à raisonner avec la peur de mourir de faim.

L'INQUIÉTUDE DE COLBERT.

Colbert attendait avec inquiétude chaque année les prévisions de la récolte, et priait Dieu qu'elle fût bonne :

« Il pleut continuellement — écrit-il en juillet 1675 à son fils Seignelay, qui a suivi le Roi a la guerre, pendant que lui est auprès de la Reine. — C'est ce qui oblige tout le monde à demander des prières publiques et à faire descendre la châsse de sainte Geneviève pour la porter en procession. J'en prendrai demain, au Conseil, l'ordre de la Reine ».

AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS.

Si les prévisions sont bonnes et assurées, comme en 1669, où « il a plû à Dieu de bénir » le labour des sujets de S. M., le Roi autorise la sortie et le transport du blé sans payer aucun droit, mais c'est une grâce exceptionnelle qu'il fait à ses peuples.

En somme, Colbert a permis la sortie du blé le plus souvent qu'il a pu, par mesures provisoires, pour trois mois, pour six mois, rarement pour une année, et jamais sans inquiétude. De 1675 à 1683, le Conseil rend plus de 30 arrêts sur le commerce des céréales. En 1679, au mois de juin, l'autorisation de sortie est donnée, « S. M. ayant une assurance presque certaine des récoltes », et les intendants sont invités à publier l'arrêt; mais, leur dit Colbert, « pourvu que la fertilité vous paraisse si certaine qu'il n'y ait rien à craindre pour la nourriture et la subsistance des peuples, parce que, si vous trouviez le

contraire, vous pourriez m'en donner avis pour rendre compte à S. M. ». Il n'ose pas prendre sur lui la responsabilité de la décision. Une fois, la province de Languedoc lui demandant la libre sortie, refusée l'année d'avant, il répond par un refus, « S. M. ne voulant pas changer si souvent en une matière de cette conséquence ». Ce qui est une étonnante raison, où l'on reconnaît l'embarras d'un homme, qui, hésitant entre le pour et le contre, et s'étant décidé, répond à ceux qui le persécutent : Laissez-moi tranquille.

LA CIRCULATION DANS LE ROYAUME. Même à l'intérieur du royaume, la circulation n'était pas libre, chaque province voulant garder sa nourriture. Quand le Roi, lors de la disette du début, ordonna des achats en Guyenne, le parlement de Bordeaux interdit la sortie du blé, et n'obéit qu'après formelle injonction du Roi. Une année, il y avait abondance en Bourgogne et disette en Provence; les laboureurs bourguignons transportent leur blé en Provence, mais la province de Bourgogne crie qu'on l'affame. Des faits pareils se produisent un peu partout. Même des intendants font arrêter à la frontière de leur généralité le blé qui veut sortir.

CONSÉQUENCES. Une des pires conséquences fut que le laboureur, n'étant point assuré de vendre son blé un bon prix, n'eut pas intérêt à beaucoup produire. Il n'exploitait que les terres les meilleures, ne se donnait pas la peine d'amender les autres, et redoutait les années d'abondance. L'intendant de Rouen écrivait en 1681 :

> « Granges et greniers regorgent de blé, sans que les laboureurs en puissent faire aucun argent· l'on a peine à trouver des fermiers; les laboureurs ne veulent pas reprendre leurs baux, et se retirent dans des chambres ou dans de très petites occupations... Voilà le véritable état des choses très mauvais, et qui me fait appréhender en quelque sorte pour l'avenir ».

Colbert aurait voulu maintenir le libre échange entre les provinces; il disait : « L'intention du Roi n'est pas d'empêcher la voiture du blé d'une province à l'autre »; mais il ne s'indignait pas des résistances comme il faisait d'ordinaire. En cette matière, il n'avait pas de certitude.

SULLY ET COLBERT. Colbert a été accusé injustement d'avoir négligé l'agriculture de parti pris; il l'aima, mais en homme de fisc, au lieu que Sully l'aimait d'amour. La parole : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France » est un propos d'amoureux rustique. Le roi Henri se plaisait aux champs, qu'il courait pour les aventures de guerre ou les aventures de cœur. C'est lui qui pria Olivier de Serres d'écrire le « Théâtre d'agriculture », qui sent bon la campagne. Le Roi, Sully et de Serres étaient des gentilshommes, et les gentilshommes de ce temps étaient encore des campagnards. Colbert est né dans une bou-

tique et passait tout le jour dans un bureau. D'ailleurs, le désordre de la nature, — tantôt des pluies continues, tantôt des sécheresses, une année l'abondance, et une autre la disette, — déconcertait ce méthodique, et il ne savait où prendre le vague peuple des paysans épars dans le domaine du Roi et les milliers de petites seigneuries. Il espéra mieux des manufactures, dont les produits pouvaient sortir du royaume sans péril, et des artisans, habitués à vivre en groupes et à obéir à des règlements.

III. — LES MANUFACTURES ET LES MÉTIERS

L'ŒUVRE PRINCIPALE.

COLBERT a demandé à toute la France : « Qui veut des manufactures [2]? » Il l'a demandé avec instance, d'une voix qu'il faisait douce; mais, si elle n'était pas entendue, la voix se fâchait et criait des injures. Ici l'activité de cet homme est merveilleuse; à la regarder, on est entraîné par son ardeur et troublé par son inquiétude. C'est qu'il est dans le feu de l'action décisive : il faut produire, produire bien, produire beaucoup pour beaucoup vendre, et attirer en France tant d'argent qu'il n'en reste plus chez les autres.

ÉTAT EN 1663.

Si on l'en croyait, — mais il exagère toujours le mauvais état des choses à son avènement, — tout était en ruine et à l'abandon. Il décrit, dans une note de 1663, l'œuvre à faire, qui est immense.

Il faut « assister de protection et d'argent toutes les manufac-

1. SOURCES. Les documents sont au t. III de Depping, *Correspondance...*, et à peu près dans tous les volumes de Clément, *Lettres...* Voir à la table analytique, au mot *Manufactures*; sont à étudier pour ce chapitre, dans le recueil de Clement : les énumérations de manufactures, notamment aux t. II, pages 676-678, et VII, pages 242, 288-95; les établissements de manufactures, aux t. II, III, V, VII; les règlements généraux, au t. II, 2ᵉ partie. Les édits et déclarations aux tomes XVIII et XIX d'Isambert, *Recueil....* Le *Recueil de règlements généraux et particuliers concernant les manufactures du royaume*, 4 vol. et 3 vol. de supplément, Paris, 1730-1750.

OUVRAGES. Delamare, *Traité de la police*, 4 vol., 1722-1738; Forbonnais, *Recherches...*; Jacques Savary, *Le Parfait négociant*, dont la première édition, 2 vol., est de 1675; Savary des Brulons, *Dictionnaire du commerce et des manufactures*, dont la première édition est de 1723, 2 vol. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, seconde édition, 2 vol., Paris, 1900-01. Boissonnade, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou depuis le XIᵉ siècle jusqu'à la Révolution*, 2 vol., Paris, 1900; du même, *Colbert, son système et les entreprises industrielles d'État en Languedoc* (1661-1683), extrait des Annales du Midi, t. XIV, 1902. Martin-Saint-Léon, *Histoire des Corporations de métiers, depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, Paris, 1897. Germain Martin, *La grande industrie sous le regne de Louis XIV*, Paris, 1899. — Les livres cités de MM. Levasseur, Boissonnade, *Essai sur l'organisation...* Martin Saint-Léon et Germain Martin donnent des bibliographies; celle de M. Boissonnade (au t. II de l'*Essai*, à l'Appendice) est abondante et excellente.

2. Au XVIIᵉ siècle, le mot industrie ne s'employait pas au sens que nous lui donnons aujourd'hui. Le mot est défini dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, 1694 : « Dextérité, adresse à faire quelque chose ». « Grande industrie » signifiait grande dextérité. On disait « manufactures » pour ce que nous appelons aujourd'hui grande ou moyenne industrie, et « métiers » pour ce que nous appelons petite industrie.

tures de draperies du royaume », les prendre par l'amour-propre et l'honneur, « les exciter à faire de belles étoffes pour habiller le Roi... et, si le Roi venait un jour à aimer les hautes couleurs, donner ordre à tous les marchands drapiers qu'ils fassent faire des draps et des serges pour le Roi, les acheter cher et donner un prix à celui qui fera les plus beaux... ». La manufacture de toile diminue : il faut la restaurer et lui assurer des débouchés en Amérique « ou par droit ou par fraude ». Il entre de l'acier étranger pour 192 000 livres : tenir la main à ce que le sieur Binet en fasse la quantité nécessaire. Il entre du fer blanc et noir pour 100 000 livres : envoyer quelqu'un à Nuremberg, qui débauchera des ouvriers à quelque prix que ce soit. Il entre du fil de laiton, d'archal et de fer pour 220 000 livres : qu'est donc devenu « le sieur Buret, Allemand, qui en fabriquait autrefois à Harfleur? » Et successivement sont nommés le goudron, les ancres, le linge de table, les huiles de baleine, la laine, les savons noirs, les gros bas d'étame, les cotons à filer pour bougies et chandelles, les couvertures de laines grosses, les mouches à miel, les pêcheries, les soieries, les crêpes, les voiles, les toiles de soie, le treillis noir d'Allemagne, les blanchisseries, les huiles de colza et de lin, les maroquins rouges du Levant, les cuirs et les peaux et l'apprêt des baleines, les faïences, les cuirs dorés, les tapisseries, les maroquins noirs, les tripes de velours, les bas de soie, les cartes, etc., le tout avec l'indication de ce qui manque et de ce qui est à faire, donnée en phrases brèves par un homme inquiet et pressé. En post-scriptum, il ajoute le charbon, le fer, le plomb, le cuivre pour l'achat desquels un million sort du royaume : il faut donc travailler aux mines. Puis viennent les coutils de Bruxelles, le damas, les toiles, linges et moquettes de Flandre, qui se fabriquent dans les villes du roi d'Espagne et qu'il faut « attirer à Arras ».

LA PEUPLADE. Des millions de bras sont nécessaires à l'énorme travail. Colbert pousse donc à la « peuplade ». La France était un des pays les plus peuplés de l'Europe, sa population était évaluée — sur des données incertaines, il est vrai, — à 19 ou 20 millions d'âmes. L'Allemagne, Autriche comprise, n'en avait pas davantage, et l'Angleterre comptait à peine 6 millions d'habitants. Mais, en France, comme partout, les guerres, les pestes et les épidémies avaient fait de grands vides. Colbert encouragea les garçons, par des remises temporaires de tailles, à se marier avant vingt ans ou à vingt ans au plus tard. Il essaya de diminuer, comme nous verrons, le nombre des célibataires d'Église. Pendant un temps, il exempta de toutes charges les familles de dix enfants et au-dessus, à condition qu'aucun ne fût prêtre, ou moine, ou nonne, et il regretta que la pénurie du Trésor l'obligeât à

retirer ce privilège. Enfin, il attira des immigrants ouvriers, et il interdit l'émigration, qu'il regardait comme une rupture de contrat, car « l'obligation que les sujets contractent à leur naissance envers le souverain ne peut être effacée que de son consentement ».

LA LUTTE CONTRE LA FAINÉANTISE.

Il voulut faire de tous les mendiants des ouvriers; il faut, disait-il, obliger les administrateurs de l'Hôpital général, — où étaient enfermés les pauvres valides — « à faire travailler les gueux dans les savonneries..., y établir des manufactures de gros bas d'étame, dont il est venu dans le royaume, des îles de Jersey et de Guernesey, 20000 douzaines ». Il demanda aux intendants de chercher « les moyens d'occuper les pauvres aux manufactures, et de leur fournir les outils, métiers et matières nécessaires ». Même il espéra rattraper quelques bribes du travail qui se perdait à l'ombre de l'Église. Une industrie du pèlerinage pour autrui était pratiquée par de nombreux vagabonds qui se livraient en chemin à « une débauche continuelle »; ces faux pèlerins furent condamnés au fouet, et, en cas de récidive, aux galères perpétuelles. Les fêtes chômées étaient des « occasions de jeux et de débauches »; le nombre en fut un peu réduit par mandement de l'archevêque de Paris. La charité des couvents attirait « quantité de gueux et de fainéants », et Colbert pensait : « Il n'y a rien qui entretienne plus la fainéantise que ces aumônes publiques, qui se font presque sans cause et sans aucune connaissance de nécessité. » Les moines furent priés par les intendants de diviser ce qu'ils donnaient « moitié en pain et moitié en laine, à condition de rapporter la laine fabriquée en bas; ainsi, diminuant le pain et augmentant la laine, on pourrait réduire la mendicité aux pauvres malades et invalides ». Le ministre s'irrita contre les religieux qui, ne voulant pas s'embarrasser de ces distributions de laine, continuèrent à leurs portes le geste séculaire de l'aumône professionnelle.

Enfin, nous savons qu'il essaya d'attirer vers les entreprises de manufactures l'argent des rentiers, en les dégoûtant des rentes. Il détestait également l'argent et les bras qui ne faisaient rien.

LE RÉGIME DE L'INDUSTRIE.

Avant Colbert s'était établi pièce par pièce, sans vue d'ensemble, un régime des manufactures et des métiers. Pour parer aux abus des corporations privilégiées, dont le principal était la résistance à tout progrès, les rois avaient édicté des règlements sur la fabrication, autorisé et encouragé, par l'octroi de privilèges, des industries nouvelles, et créé hors cadre des manufactures royales. Corporations, règlements, privilèges, manufactures royales, tout cela se retrouve dans le gouvernement de Colbert, mais coordonné en un système.

LES DIVERSES SORTES DE MANUFACTURES. — MANUFACTURES DU ROI.

Les manufactures apparaissent classées en une hiérarchie; en tête sont les manufactures du Roi, dont la plus célèbre est celle des Gobelins.

L'industrie de la France devait à la majesté du Roi un mobilier vraiment royal : des tables en argent, des fauteuils en argent, des vases en argent, des candélabres en argent, les pierreries et les bijoux les plus rares, et le spectacle peint sur tapisserie de la mythologie et de l'histoire ancienne, et de sa mythologie et de son histoire à lui; et encore, pour les promenades sur les routes, des carrosses de bois précieux à vitres de cristal et, pour les promenades sur le canal de Versailles, des bateaux d'argent. La maison des Gobelins, célèbre par ses teintures et par ses tapisseries, achetée par le Roi, qui lui donna sa charte en 1667, administrée par Colbert, dirigée par Lebrun, fut l'atelier de cette magnificence.

MANUFACTURES ROYALES

Parmi les manufactures qui appartenaient à des particuliers ou à des compagnies, et qui travaillaient pour le public, plus de cent furent appelées royales : par exemple, la manufacture de draps, façon de Hollande et d'Espagne, établie dans Abbeville par Van Robais, que Colbert avait fait venir de Hollande; celle des tapisseries « de la manière de Flandre », fondée à Beauvais par Hinard, marchand de Paris, et celle de la verrerie façon de Venise, du sieur Du Noyer. Le roi contribuait aux dépenses de premier établissement et payait une prime par tête d'ouvrier ou d'apprenti français. Il donnait pour un temps le monopole de la fabrication, exemptait les produits des droits de traites et de péage, et les commis et artisans « de toutes contributions et charges, de quelque qualité qu'elles puissent être ». Les ouvriers étrangers, après un temps, étaient « censés Français et régnicoles, sans payer aucun droit ». Tout le personnel des manufactures jouissait du droit de *Committimus*, c'est-à-dire d'être jugé directement aux Requêtes de l'hôtel. Ces grandes maisons portaient aux principales portes l'écusson du Roi, et les portiers étaient vêtus de ses livrées. C'étaient comme de petits États vassaux du Roi, ne relevant que de lui; Colbert protégeait leur indépendance contre les entreprises des municipalités, des corporations et du fisc.

LA CONDITION DES PRIVILÈGES.

En échange de ces honneurs, monopoles et privilèges, Colbert attendait que ceux qui les recevaient rendissent à la France ses industries perdues ou lui en donnassent de nouvelles. Il ne leur permettait pas de ne pas réussir. M. Levau, bien qu'il eût reçu des assistances particulières de S. M. qui lui avait trouvé des associés, ne faisait pas de bonnes affaires; Colbert lui rappelle « l'obligation où il est de faire réussir la manufacture de fer blanc ». Comment, dit-il, « vous auriez l'argent que le Roi vous a donné pour faire vos établis-

sements, et S. M. n'aurait pas de fer blanc!... Vous voyez bien que cela ne se peut ».

OPINION SUR LES PRIVILÈGES.

Cependant, quelque espérance qu'il fondât sur le privilège, Colbert en savait bien les inconvénients. Il disait : « Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne vaut rien », ou encore : « Il faut laisser faire les hommes qui s'appliquent sans peine à ce qui convient le mieux »; mais souvent il parlait d'une façon et il agissait d'une autre. Il était pressé, irrité des résistances et de la nonchalance, de la fainéantise, comme il a dit si souvent. Il ne se fiait qu'à lui et n'était pas de tempérament à « laisser faire les hommes ».

L'OFFRE DES MANUFACTURES.

Au moment où il établit des manufactures, on dirait un chercheur de sources au désert. Il fait examiner les lieux les plus convenables soit par « le rapport ordinaire de la terre, la qualité ou commodité des eaux, le nombre d'hommes, leur industrie et leurs inclinations ». Un agent s'en va en Bourgogne « remarquer » les villes dont le territoire produit du lin ou peut en produire; il a ordre d'y mettre un certain nombre de métiers par an. Comme le pays n'a pas d'ouvriers de cette industrie, on y fera « passer de Normandie ou de Picardie cinq ou six familles de tisserands ». « Il n'y a rien qui rende la ville de Poitiers gueuse et misérable comme elle est, que la fainéantise de ses habitants »; Colbert fait donc examiner la qualité des laines du Poitou, pour savoir quelles étoffes on y pourrait fabriquer, et il recommande à l'intendant de s'appliquer à « porter toujours quelque commerce et quelque manufacture » dans cette ville.

Il a sous la main des « entrepreneurs » qu'il mobilise : « Je donne ordre aux entrepreneurs de la manufacture des bas de laine d'en aller faire l'établissement à Clermont et à Blesle, écrit-il à l'intendant de Riom, ainsi que les habitants de ces deux villes le désirent ». Peut-être ces habitants l'avaient-ils désiré en effet, mais ce n'est pas sûr; Colbert supposait volontiers les intentions qui lui étaient agréables. Une autre fois, il annonce qu'un commis qui a « fait l'établissement de la manufacture de tricot à Auxerre, va faire cinq ou six établissements » en différentes villes de Bourgogne. A peu près tout le royaume est ainsi mis en train.

COMPAGNIES DES MANUFACTURES.

Les manufactures étaient entreprises par des compagnies que Colbert organisait et secourait au besoin. Tout le premier il reconnaissait que des « particuliers » auraient mieux conduit les affaires, et il espérait que ces sociétés seraient « divisées » plus tard, mais il était obligé de recourir à des « expédients », parce que les particuliers ne se présentaient pas, la grande manufacture étant chose presque nouvelle, hasardeuse, et qui voulait un gros capital. Des compagnies fondèrent, par exemple, en Languedoc, les manufactures de

Saptes, de Carcassonne, et de Villenouvette, qui toutes les trois fabriquaient du drap. Colbert trouvait des sociétaires et au besoin en requérait. En Languedoc, presque tous les souscripteurs sont des financiers pourvus de gros offices, et qui ont intérêt à ne pas déplaire au ministre. Pennautier, trésorier-général des États de Languedoc, intéressé dans toutes les grandes affaires du temps; Pouget, greffier en chef de la Cour des aides de Montpellier; un trésorier de la Bourse des États, un trésorier général de la marine, des receveurs généraux, le fermier général des aides, etc. Ces gens d'affaires apportaient beaucoup d'argent; on estime que Pouget dépensa un million à Villenouvette. Les installations étaient très belles; les ouvriers se comptaient par centaines.

L'AIDE DE L'ETAT. Colbert aidait les entrepreneurs autant qu'il pouvait : en 1667 et 1668, il achète pour 38 753 livres 770 pièces de drap, et les distribue à la Cour et à la Ville afin de faire connaître les produits des manufactures; tout exportateur de draps du Languedoc dans le Levant recevait une prime de dix livres par pièce. Il savait bien que, par ces libéralités, il courait le risque d'habituer les marchands à compter sur « l'autorité du Roi », au lieu de s'appliquer à « surmonter par leur propre industrie les difficultés qu'ils rencontrent dans leur commerce ». Averti par l'intendant de Languedoc que la manufacture de Saptes est en danger de ruine, il fait espérer que S. M. pourra l'assister; mais un mois après, l'intendant réclamant cette assistance : « Il ne faut pas, réplique le ministre, que vous raisonniez en toutes affaires sur les assistances en argent qu'on peut tirer du Roi, sinon tout le monde s'assurerait au Roi, et l'Épargne n'y suffirait pas. » Chaque année, pourtant, il distribuait autant de subventions qu'il pouvait. Dans les pays d'États, il requérait l'assistance des États, — la Bourgogne se montra libérale, et le Languedoc aussi; — il obligeait les compagnies de fermiers à promettre d'établir tant de métiers de telle ou telle sorte dans tel ou tel pays; mais il comptait avant tout sur la bonne volonté des villes.

L'INDUSTRIE MUNICIPALISÉE. Colbert espérait que l'industrie deviendrait la grande affaire des municipalités. Là où la juridiction sur les manufactures leur appartenait, il la leur conserva par un règlement de 1669. Là où elle était aux juges ordinaires, il donna aux maires et échevins la connaissance des différends entre les marchands et les ouvriers sur les salaires et le travail, ne laissant aux juges que celle des formalités, comme les élections de gardes et jurés des corporations, la prestation de serment d'iceux, etc.; les ouvriers eurent ainsi une « justice sommaire » et sans frais. Il souhaitait que les maires et les échevins tinssent un conseil de police des manufactures au mois de janvier de chaque

année, « étant un moyen de rectifier toutes choses et de porter les manufactures et la bonne discipline des marchands et des ouvriers dans leur perfection ». Bien entendu, il demandait de l'argent aux villes, mais avec toutes sortes de précautions. Angers, où il veut mettre une manufacture de laine au tricot, s'inquiète de la dépense : « Je ne puis pas deviner, écrit Colbert, quelle dépense le maire et les échevins ont trouvé qu'il y avait à faire » Il « serait seulement nécessaire qu'ils payassent trois ou quatre bons ouvriers ou ouvrières pour apprendre aux enfants, même aux garçons et filles de douze à vingt ans, et qu'ils fissent achat de quelque quantité de laine pour distribuer dans les commencements ». Puis, il parle du louage d'une maison pour y loger les maîtres et maîtresses, et d'une somme de 3 ou 400 livres pour la rémunération de ceux qui visitent ces ouvrages et font ces établissements. Il mettait prudemment des intervalles entre ses exigences.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL A AUXERRE.

Comme il possédait dans l'Auxerrois la terre de Seignelay, et que son frère était évêque d'Auxerre, il mit son amour-propre à faire de cette ville un atelier modèle pour la fabrication du point de France. Il demanda que l'on « donnât quelque chose aux filles... pendant leur apprentissage », pour les attirer à la manufacture. Il voulut savoir les noms de ceux qui y envoyaient trois enfants, leur accorda des privilèges, menaça d'amende les parents dont les enfants ne travaillaient pas au point de fil, défendit aux filles d'ouvrer à la maison, attendu qu'à la manufacture, « les ouvrages seront beaucoup plus beaux, beaucoup meilleurs et beaucoup mieux achevés », pria les « dames de considération » et tout le beau monde d'Auxerre d'assister « aux ouvrages ». Ainsi ceux qui ne travailleront pas regarderont le travail; il ne restera pas un fainéant dans la ville d'Auxerre.

LE RELÂCHEMENT DES MANUFACTURES.

Attentif à cette énorme mise en train, renseigné par les intendants, par les entrepreneurs, par divers correspondants, il s'inquiète, et s'irrite que toutes choses n'aillent pas bien tout de suite, et ne peut s'empêcher d'intervenir dans toutes les affaires : « Les manufactures des serges d'Aumale se sont relâchées..., les ouvriers des manufactures d'or, d'argent, soie, laine, fils, teinture, blanchissage se sont fort relâchés..., la manufacture de Carcassonne a envoyé de mauvais draps dans le Levant. » Cela ne peut être toléré : « Il est de la dernière conséquence de faire perdre aux négociants des Échelles la mauvaise opinion qu'ils ont conçue de nos draps. » Les draps en effet sont la marchandise que les Marseillais vont échanger contre les produits du Levant. Si on la refuse aux Échelles, il y faudra porter de l'argent; or, faire sortir de l'argent du royaume, c'est proprement un

crime; donc il est nécessaire de contraindre les manufactures à bien travailler.

LES RÈGLEMENTS ET LES ÉDITS.

Environ 38 règlements et 150 édits se succèdent. Par exemple, la mauvaise fabrication du drap étant la conséquence des désordres d'un régime où chacun suit sa fantaisie, un édit de 1669 [1] détermine la longueur, la largeur et la qualité des étoffes. Quatre mois sont donnés aux intéressés pour rompre les anciens métiers et les reconstruire conformément aux dimensions prescrites. Deux ans après, c'est la grande ordonnance sur la teinture. Colbert y vante aux artisans la dignité de la couleur, par laquelle « toutes les choses visibles se distinguent ou se rendent désirables ». Mais ce n'est pas assez, leur dit-il, que les couleurs soient belles; il faut encore qu'elles soient bonnes, « afin que leur durée égale celle des marchandises où elles s'appliquent... La nature nous doit servir d'exemple, car si elle ne donne qu'une faible couleur aux fleurs, qui passent en peu de temps, elle n'en use pas de même à l'endroit des herbes, des métaux et des pierres précieuses; elle leur donne la teinture la plus forte et la plus proportionnée à leur durée ». Après ce poétique préambule, l'édit, qui a 317 articles, entre dans les détails les plus petits.

LE RÉGIME DE SURVEILLANCE.

Pour faire exécuter les règlements, il fallut créer un corps de commis inspecteurs. Colbert les choisit parmi les meilleurs commerçants, comme Savary, l'auteur d'un livre très curieux, le *Parfait négociant*, et Bellinzani, directeur de la compagnie des Indes, un des grands hommes d'affaires de ce temps. Il les envoya en mission en 1670, munis d'une longue instruction.

Ces commis se rendront dans toutes les villes. Là où les artisans sont organisés en corporations, ils verront si elles sont en bon ordre. Là où le travail est libre, ils assembleront les maîtres façonniers, et leur feront élire des gardes, ou jurés, qui seront responsables de la police du travail. De cette façon, on trouvera partout à qui parler. Chaque communauté d'ouvriers aura son registre où seront écrits les règlements généraux des manufactures et les statuts particuliers du lieu. Chacun des maîtres façonniers recevra copie de ce registre et il en donnera réception. Les règlements seront d'ailleurs lus aux jurés et aux maîtres assemblés par le commis qui expliquera chaque article. Toute communauté aura sa « chambre », les marchandises y seront apportées, visitées et marquées par les jurés, « pour inspirer la crainte dans l'esprit des maîtres façonniers ». Toute pièce portera au chef le nom de l'ouvrier, qui sera ainsi averti qu'il doit prendre garde à ce qu'il fait. Les marchandises envoyées dans une ville seront déchargées

1. Voir l'édit dans Isambert, t. XVIII, à sa date, et l'Instruction de Colbert aux intendants, dans Clément, *Lettres*..., t. II, p. 832.

aux halles de ladite ville pour y être visitées; on les confisquera, si elles ne sont pas conformes aux règlements. Le commis aura « accès toutes et quantes fois il le requerra, en les maisons, boutiques et magasins » pour y voir et visiter les marchandises. Comme il ne peut être partout, il aura dans toutes les manufactures « un homme affilié et intelligent ». Le commis surveillera particulièrement les gardes et jurés; s'il est mécontent d'eux, il portera sa plainte aux échevins; si les échevins ne veulent pas l'entendre, il se plaindra à l'intendant, mais, en même temps, commande Colbert, il « nous informera de ce qui se sera passé ». Le cabinet du ministre était le principe et la fin de la manufacture.

LES RIGUEURS.

Un an à peine écoulé, un autre édit ordonne que « les étoffes défectueuses seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds avec écriteau contenant les nom et surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvé en faute », et coupées, déchirées, brûlées ou confisquées. « En cas de récidive, le marchand ou l'ouvrier sera blâmé en pleine assemblée ». La troisième fois, on l'attachera « au dit carcan pendant deux heures, avec l'échantillon des marchandises confisquées ».

La logique conduisait Colbert à des rigueurs absurdes. Il devenait une sorte de pédagogue infaillible de l'industrie nationale, dictait des leçons, les faisait lire, expliquer, réciter, l'œil sévère et la férule prête. On dirait qu'il rêve d'un phalanstère où chacun travaillerait à sa place, à son poste, obéissant aux statuts généraux et particuliers, sous la surveillance des jurés, des échevins et des commis inspecteurs. La belle besogne qu'on aurait faite, digne de l'État et digne du Roi! Dans le système ordonné du travail national, le plus petit détail aurait concouru à la beauté, à la perfection de l'ensemble. Colbert voyait un rapport entre la grandeur du Roi et la qualité des étoffes : « Le principal des manufactures consiste, dans un État comme celui-ci, à les faire toujours égales en bonté, longueur et largeur. »

Mais partout la volonté du maître se heurtait à des résistances.

LA RÉSISTANCE DES HABITUDES POLITIQUES ET SOCIALES.

Les habitudes du Roi et de la nation s'opposaient aux ambitions de Colbert. Les sommes données en assistance aux manufactures furent médiocres en comparaison de celles que dévoraient les bâtiments, et elles devinrent insignifiantes les années de guerre. De 535 705 livres en 1669, les subventions baissent à 8 000 pour chacune des années 1676, 1677, 1678. D'autre part, l'argent des particuliers ne va pas à la manufacture; ils continuent de préférer le placement en rentes et surtout en achats d'offices. On ne trouve dans les

compagnies qu'un très petit nombre de marchands; même les financiers n'y sont pas tous entrés de leur plein gré; il en est qui essayent de vendre leurs actions en cachette et souhaitent la ruine d'entreprises au succès desquelles ils ne croient pas, afin de n'être pas obligés à de nouveaux apports.

RÉSISTANCE DES HABITUDES COMMERCIALES.

Les artisans et les marchands veulent continuer à travailler et à vendre à leur guise. Pour lutter contre la concurrence hollandaise et anglaise, Colbert désirait que les manufactures de draps fabriquassent surtout des draps fins. En plusieurs endroits, les ouvriers gagnaient davantage à fabriquer des droguets; il leur fait dire qu'ils commettent « une faute notable », mais ne réussit pas à les convaincre. Il s'étonne que les teinturiers de Lyon s'entêtent à se servir du bois de brésil pour leurs teintures, que les étoffes venues des provinces ne soient pas « de la qualité portée par le règlement », et il va jusqu'à faire à ces gens obstinés le reproche étrange de « ne songer qu'à leur soulagement et à la facilité de leur débit », et de « vouloir avoir une liberté entière en leur trafic, par des considérations d'un petit gain qu'ils font ».

Tous les moyens de contrôle et de répression furent inefficaces.

IMPOPULARITÉ DES COMMIS.

L'administration des commis inspecteurs, qui avaient entrée partout à toute heure du jour, fut odieuse. Des pédants de bureau faisaient les capables. A propos de ceux qui se mêlèrent des mines, quelqu'un écrit à Colbert que « l'un assure qu'il a trouvé le soleil, et l'autre qu'il a trouvé la lune », et qu'il semble qu'ils « aient fait leur apprentissage au Pérou et qu'ils aient même été engendrés parmi les minéraux ».

MÉFAITS ET INCAPACITÉ DE LA JURIDICTION.

La juridiction organisée par Colbert fonctionna mal. Dans les villes où la compétence était partagée entre les juges ordinaires et les échevins, les deux sortes de juges ne s'entendaient pas, « vu les jalousies qu'ils ont les uns contre les autres ». Les juges et greffiers, habitués à leur rapine professionnelle, levaient « pour de simples inscriptions de maîtres de métiers jusqu'à 15 ou 20 livres, quoiqu'il ne leur fût dû que vingt sols au plus ». Les hôtels de ville étaient presque partout au pouvoir d'une oligarchie de rentiers ou d'officiers qui n'entendaient rien aux métiers. Colbert aurait voulu y faire entrer des ouvriers. Il s'apercevait que, pour appliquer sa réforme des métiers, d'autres réformes plus difficiles et plus graves étaient nécessaires[1].

LA PARESSE

Nulle part, d'ailleurs, personne ne travaillait autant que Colbert l'aurait voulu. A l'invitation par l'intendant du Languedoc d'entre-

1. Voir plus bas au livre : *Gouvernement de la Société.*

prendre quelque métier nouveau, les consuls du Puy répondent : à quoi bon, puisque nous gagnons de quoi vivre et payer nos tailles? Un peu partout, les ouvriers s'attardent au cabaret : défense est faite aux cabaretiers de donner à boire et à manger, sinon à dîner et pendant une heure, aux ouvriers dont la débauche empêche « l'avancement et la perfection » de telle et telle manufacture. Mais il n'y a pas de remède à la paresse de toute une population. Il arrive qu'après beaucoup d'efforts, Colbert conclut à l'incapacité irrémédiable d'une ville : « La ville d'Auxerre veut retourner dans la fainéantise et anéantissement dans lesquels elle a été ».

LES PRÉJUGÉS.

Il est obligé de combattre toutes sortes de préjugés. On lui représente, de beaucoup d'endroits, que la manufacture nuira au labourage : « Au contraire, écrit-il, faites tout ce qui dépendra de vous pour la fortifier, n'y ayant rien qui serve tant à augmenter les peuples que les différents moyens de gagner leur vie; reposez-vous sur moi que le Roi et les peuples s'en trouveront bien ». Mais les Bourguignons croient qu'il est « plus utile à la province d'avoir force laboureurs et vignerons que des artisans ». Ailleurs on craint que les manufactures, en attirant des ouvriers, ne surchargent le pays. Enfin les pauvres gens de l'Orléanais se demandent à quoi leur servira de travailler : les tailles, disent-ils, seront tout de suite augmentées, et c'est le Roi qui percevra le bénéfice du travail.

MÉFIANCE DES PAYSANS ET DES ARTISANS.

Colbert se fâche de cette inquiétude : « Faites connaître aux paysans de la généralité d'Orléans, écrit-il, dont une bonne partie sont assez fainéants, que le travail des manufactures, au lieu d'augmenter leurs tailles, les fera diminuer », mais ces paysans avaient tout de même des raisons de se méfier. Les artisans se méfiaient aussi. En 1681, le lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Maixent a convoqué, sur l'ordre du ministre, quarante maîtres bonnetiers du lieu. Il leur demande le nombre de leurs ouvriers, l'importance de leur commerce, leurs débouchés, et les prie de lui donner des échantillons de leurs marchandises, afin de les mettre sous les yeux du Roi et de « répandre la réputation de la fabrique du pays ». Mais les maîtres, craignant une intention de les surimposer, refusent de répondre aux questions, refusent les échantillons sous prétexte de la « grande dépense », refusent de signer le procès-verbal de la réunion; le fisc les a trop souvent trompés, et tous ces échaudés craignent l'eau froide.

LES RÉSULTATS.

Malgré tant de difficultés et de résistances, Colbert n'a point perdu sa grande peine[1].

1. Il s'est agi surtout, dans ce chapitre, de donner une idée générale, et, en même temps, aussi précise que possible, de la méthode de Colbert, qui eut des suites considérables en

De temps en temps, il dressait des états des manufactures. Voici un tableau de l'année 1669 :

« Serges de Londres, 120 métiers à Autun, Auxerre, Gournay; augmenteront et se perfectionneront tous les jours. Bas d'Angleterre établis en plus de 30 villes et bourgs, 6 000 métiers. Points de France, idem, 6 000. Bouracans, à la Ferté-sous-Jouarre, 60 métiers. Moquettes, idem, 12 métiers. Damas à Meaux, 20 métiers; camelots de Bruxelles à Amiens. Basins et futaines à Paris. Draps, à Abbeville, 50 métiers, Dieppe, Fécamp, Rouen, Sedan, Carcassonne. Cuivre jaune à Bellencombre et à la Ferté-Alais. Canons de fer, armes, fer blanc, et toutes sortes de manufactures de fer, qui venaient de Biscaye et de Suède, en Nivernais et Dauphiné. Salpêtres, poudres et mèches partout. Toiles de Hollande à Moret, Laval, Louviers et le Bec. Toiles à voiles à Vienne. Grosses ancres à Vienne et à Rochefort. Crics en Nivernais. Fil de fer et de laiton en Bourgogne. Goudron en Médoc, Provence et Dauphiné. Étamines de vaisseaux en Auvergne. Mâts en Provence, Vivarais, Dauphiné, Auvergne, Pyrénées. Glaces de miroirs à Paris et Cherbourg, commencent à en envoyer à l'étranger. Recherche des mines de toutes parts, en Languedoc, Rouergue, Foix, Roussillon, Auvergne, Normandie. Marbres trouvés dans les Pyrénées, Provence, Languedoc, Boulonnais, Auvergne. Chanvres achetés dans toutes les provinces, au lieu de les prendre à Riga et en Prusse. Les moulins à scie établis dans les Pyrénées, Auvergne, Dauphiné et Provence. Fonderies de fonte, établies à Lyon, Toulon et Rochefort. Grands ateliers de marine, établis à Toulon, Rochefort, Brest, Le Havre et Dunkerque. Sucreries établies à Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Rouen, Dieppe et Dunkerque. Bas de soie à Lyon et Madrid. Crêpes à Lyon ».

A la fin de cette note, il énumère des travaux d'architecture, puis tout à coup, considérant son œuvre, l'admirant, et remontant au principe qui dirige toute son activité merveilleuse, il écrit au bas du papier où il a nommé la moquette, le camelot, le chanvre et le fil de fer, les deux mots magiques : « Grandeur et magnificence ».

VICTOIRES SUR L'ÉTRANGER.

C'était, nous l'avons vu, la principale ambition de Colbert, d'affranchir le royaume des tributs payés à l'étranger. Il racolait des ouvriers de tous pays, d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne, de Suède et de Venise, cherchant de préférence les artisans de métiers inconnus en France ou qui s'y trouvaient ruinés. Des Hollandais seuls pouvaient lui apprendre comment les Hollandais faisaient pour fabriquer des draps fins « avec un tiers moins de laine » que nos ouvriers, et pour abattre en un jour « plus de besogne qu'un Français » en une semaine. Mais, si l'étranger lui rendait la pareille en lui volant des ouvriers français, il s'exaspérait. Il fait arrêter des maîtres ouvriers en soie

France et à l'étranger. On trouvera au t. VIII une description des diverses sortes de manufactures, après la mort de Colbert. C'est, du reste, après la mort du ministre que l'on voit le mieux les résultats de son œuvre. Comme l'a dit M. Boissonnade dans son étude sur « *Colbert, son système...* », plus haut citée, Colbert a tiré des lettres de change sur l'avenir. Il fallait au succès de ses entreprises un plus long temps que la durée de son ministère. Par exemple, de son vivant, les manufactures de draps n'exportent au Levant qu'une moyenne annuelle de quelques centaines de pièces de drap; en 1698, elles exportent 3 800 pièces. Au XVIII[e] siècle, cette entreprise sera très prospère.

que l'ambassadeur d'Espagne a débauchés, et commande de les retenir longtemps, de les « nourrir petitement », de les « faire souffrir », puisqu'il n'y a pas de punition légale prévue par les ordonnances pour leur crime.

LES ACHATS A L'ETRANGER.

A peine sa manufacture de glaces, verreries et dentelles façon de Venise, a-t-elle été établie, et déjà il se fâche de la « malice » des marchands français qui vont encore s'approvisionner dans cette ville. En 1669, il demande à l'ambassadeur à Venise si les fabriques de Burano font toujours autant de glaces et de points de fil, et, apprenant que les affaires marchent encore là-bas :

« Nos manufactures de glaces et de point, écrit-il, peuvent encore recevoir beaucoup de retardement par la continuation de travail qui se fait encore à Venise. S. M. désire que vous fassiez soigneusement observer et découvrir les marchands qui y continuent leurs correspondances, afin qu'on puisse travailler de façon à les en dégoûter ».

Tout « préoccupé » de son affaire, il laisse un jour échapper un mot d'enfant terrible. Après la mort de Madame, qui affligea le Roi, la Cour et toute la France : « Il est avantageux que le deuil de Madame ait fait discontinuer le débit des points de fil à Venise », écrit-il à l'ambassadeur; mais les bonheurs ne durent pas longtemps : « Comme ce deuil est à présent fini, je vous prie de continuer à observer tout ce qui se passe sur ce sujet ». Enfin, on lui annonce en 1680, que « les points de Gênes et de Venise sont ruinés dans ces villes-là, et leur ôtent 3 600 000 livres ». Créer en France, détruire à l'étranger, c'est toute sa politique.

Même succès du côté de la Hollande. En 1670, Colbert reçoit de Pompone, ambassadeur à La Haye, la nouvelle que le commerce et les manufactures diminuent dans ce pays. Il n'y veut pas croire tout à fait; sans doute ceux qui ont renseigné Pompone ont parlé pour lui faire plaisir et chercher « une entrée favorable dans la conversation ». Pourtant il y veut croire au moins un peu : « Peut-être l'application et les assistances que le Roi donne peuvent contribuer en partie au profit de ses sujets ». Dix ans après, il célèbre dans un mémoire les victoires gagnées : les manufactures de serges, bas et draps du royaume ôtent aux Hollandais pour le moins quatre millions de livres; les manufactures de la marine, *idem*.

UN TÉMOIGNAGE VÉNITIEN.

Ces victoires sur l'étranger sont rapportées par Marc-Antoine Giustinian, qui fut ambassadeur de Venise en France de 1665 à 1668 :

« M. Colbert veut rendre le pays entier supérieur à tout autre en opulence, abondant en marchandises, riche en arts, et fécond en biens de toutes sortes, n'ayant besoin de rien, et dispensateur de toutes choses aux autres États.... Il ne néglige rien pour acclimater en France les industries des autres pays.

Ce qui se fabrique de particulier en Angleterre, ce que la nature y produit de rare, il s'est étudié à l'importer dans le royaume. Pour la confection de certains produits, on est allé jusqu'à donner aux ouvriers amenés d'Angleterre la demeure royale de Madrid, transformant ainsi un palais en atelier. Il essaie de faire tanner à l'anglaise les peaux de bœuf provenant du royaume afin qu'elles servent aux mêmes usages que les cuirs anglais et les remplacent. A la Hollande, on a emprunté sa manière de fabriquer les draps, comme aussi les fromages, les beurres et autres spécialités. A l'Allemagne, on a pris la manufacture des chapeaux et du fer blanc et beaucoup d'autres travaux industriels; à notre pays les points à jours, les miroirs. Cinq ou six mille femmes répandues dans la plupart des provinces y travaillent, et beaucoup de contre-maîtresses de Venise y sont venues. On s'efforce de prendre la fleur de tout ce que produit le monde entier. On a appris de la Perse le travail des tapis, et il s'en fait à Paris de plus beaux et de plus élégants; on importe et on vend les raretés les plus belles des Indes, et pareillement on a pris à l'Afrique la plupart de ses procédés de fabrication. Ce qu'il y a de mieux dans toutes les parties du monde se fabrique à présent en France, et telle est la vogue de ces produits, que, de toutes parts, affluent les commandes pour s'en fournir.... Pour éviter un change onéreux, il faut envoyer de l'argent dans le royaume, à l'entière satisfaction des désirs de M. Colbert, qui ne cherche qu'à en dépouiller les autres États pour en enrichir la France. »

L'INDUSTRIE DE LUXE.

On voit, par cette énumération, que Colbert, sans qu'il ait négligé aucune industrie, a donné de grands soins aux industries de luxe. Il savait que c'était pour l'achat des marchandises de toilette que l'or sortait à plus gros flots du royaume.

LA MODE EN 1661.

Au temps de la jeunesse du Roi [1], les hommes portaient le rabat, ce grand collet,

.... jusqu'au nombril pendant,

qui était de dentelle. Le pourpoint ne descendait qu'au tiers du bras et ne couvrait qu'une partie du buste; il fallait donc que la chemise, qui était presque le vêtement de dessus, fût belle. Au-dessous, on mettait une autre chemise ou une camisole de toile très fine. Au poignet pendait la dentelle

De ces manches qu'à table on voit tâter les sauces.

La dentelle encore, appliquée comme du galon, cachait les coutures du pourpoint et celles de l'ample culotte appelée rhingrave. A la rhingrave étaient attachés

.... ces grands canons, où comme en des entraves
On met tous les matins ses deux jambes esclaves,
Et par qui nous voyons ces messieurs les galants
Marcher écarquillés ainsi que des volants.

1. Voir Quicherat, *Histoire du Costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle*, Paris, 1875.





LA MODE EN 1656-1660.

A gauche : un financier, 1656, gravure de Bonnart. Pourpoint court, chemise apparente, rabat de dentelle, rhingrave avec canons. A droite : une dame en habit de visite, vers 1660. Manches courtes, ample jupe retroussée sur une autre plus étroite, coiffe posée très en arrière de la tête. — Bibl. Nat., Est.





LA MODE EN 1675.

Gravures de modes, par Lepautre, avec l'indication détaillée des différentes pièces. — Bibl. Nat., Est. Ed 42, t. V., p. 151.

Les jambes étaient chaussées de bas de soie, et les pieds de souliers

.... de rubans revêtus,
Qui vous font ressembler à des pigeons pattus.

Parmi tout ça, dit Pierrot dans *Don Juan*, « tant de rubans, tant de rubans que c'est une vraie pitié ».

LA MODE EN 1672.

Vers 1672, lorsque commence la maturité du règne, le pourpoint un peu débraillé est abandonné; la veste annonce le gilet, et le justaucorps, qui descend au genou, la redingote, mais, heureusement, de très loin; car la veste est parée de broderies, de chamarrures et de rubans, et l'épaulette du justaucorps est de rubans, et ses boutonnières, de soie jaune, rose ou blanche. Les deux vêtements sont d'étoffes nobles, soie et drap très fin. Le baudrier de l'épée est frangé de soie et, par-dessus, l'écharpe montre sa bordure de dentelles.

Les ecclésiastiques se paraient comme des courtisans. Pendant le deuil de Madame, les cardinaux portèrent des habits courts d'étoffes noires, couverts de broderies, des bas de soie couleur de feu, des jarretières en tissu d'or, et, le vendredi, toutes les mêmes choses en beau gris de lin.

LES ROBES DES DAMES.

Les dames suivaient la mode des tailles en pointe, des manches courtes et des amples jupes retroussées sur des jupes étroites. Les étoffes des robes étaient de soie rayée ou mouchetée, ou d'un lainage fin sur lequel les fleurs étaient peintes à la main, par imitation des toiles de l'Inde. Le flot des dentelles et des rubans donnait la garniture. Les toilettes de Mme de Montespan étaient des événements. On imagina pour elle, qui eut plusieurs fois besoin de cacher sa taille, la robe flottante sans ceinture, qu'on appela une « innocente ». Toute la Cour admira la robe fameuse qui lui fut donnée, « d'or sur or, rebrodée d'or, rebordée d'or, et par-dessus un or frisé, rebrochée d'un or mêlé avec un certain or, qui fait la plus divine étoffe qui ait jamais été imaginée ».

LES MODES FRANÇAISES.

Cette belle société occupait son oisiveté à se montrer et à se regarder. Elle se donnait, sous l'œil du Roi, une représentation perpétuelle d'elle-même. Elle s'habillait, se parait, et aussi se meublait en splendeur. Richelieu avait interdit le luxe par des édits somptuaires, que renouvelèrent Mazarin et Colbert; mais aucun édit n'avait pu empêcher l'achat des tapisseries de Flandre, des verreries de Venise, des dentelles de Venise ou de Malines, de la toile fine, des draps d'or et des soieries, des beaux meubles construits et ornés par les ébénistes, les marqueteurs, les doreurs et les ciseleurs. Les lois de la « galanterie », qui commandaient la belle parure des personnes et du logis étaient plus fortes que la loi du Roi. Colbert n'aimait pas

le luxe; mais, puisqu'il fallait le subir, il voulut garder en France l'argent qu'il coûtait. Il encouragea donc les industries de luxe, et, comme l'Europe était attentive au spectacle de la Cour de France, nos modes se répandirent, et, avec elles, le goût de nos meubles, de nos tapisseries et de tout notre grand air. La France vendit du luxe, et une des sources de notre richesse s'ouvrit alors.

CHAPITRE III

LE GRAND COMMERCE[1] ET LES COLONIES[2]

I. L'ÉTAT EN 1661. — II. LE RÉGIME PROTECTEUR. — III. LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES. — IV. LA COMPAGNIE DU LEVANT. — V. LES COLONIES.

I. — L'ÉTAT EN 1661

LA PASSION DE LA PLANÈTE.

COLBERT croyait que Christophe Colomb, avant de s'adresser à la reine de Castille, s'était « offert » à notre roi Louis XII, et qu'il avait été traité de « fou » par la Cour de France. Cette légende lui était pénible. Il admirait les grands découvreurs; « la pensée » qui vint à Magellan de faire le tour du monde, lui paraissait « la plus hardie et la plus extraordinaire qui soit jamais tombée dans l'esprit d'un homme ». Il sentait la poésie de ces aventures héroïques, et même devinait qu'elles apportaient à l'esprit des lumières : avant Magellan, dit-il, c'était une hérésie de croire aux antipodes; mais il calculait

1. Il ne sera parlé ici que du grand commerce par mer, celui dont Colbert attendait surtout l'enrichissement du Roi.

2. SOURCES. Clément, *Lettres...*, surtout au t. III, 2e partie. Depping, *Correspondance...*, t. III. Dernis, *Recueil des titres, arrêts, édits, concernant la compagnie des Indes orientales*, Paris, 1755-56, 4 vol. Charpentier, *Relation de l'établissement de la compagnie française pour le commerce des Indes orientales*, Paris, 1666. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent... de 1550 à 1785*, Paris, 1784-90, 6 vol. Souchu de Rennefort, *Mémoires pour servir à l'histoire des Indes orientales*, Paris, 1688.

OUVRAGES. Ségur-Dupeyron, *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France au XVIIe et au XVIIIe siècles*, Paris, 1872-73, 3 vol. Dufresne de Francheville, *Histoire de la compagnie des Indes avec les titres de ses concessions et privilèges*, Paris, 1746. Pauliat, *Louis XIV et la compagnie des Indes orientales de 1664*, Paris, 1886. Chailley-Bert, *Les compagnies de colonisation sous l'ancien régime*, Paris, 1898. Saint-Yves et Chavanon, *Documents inédits sur l'administration de la Compagnie française des Indes*, dans la Revue des quest. histor., nov. 1903. Pigeonneau, *La politique coloniale de Colbert*, dans les Annales de l'Ecole libre des sciences politiques, 1886, t. I. Benoît du Rey, *Recherches sur la politique coloniale de Colbert*, Paris, 1902. G. Musset, *Les ports francs sous l'ancien régime*, La Rochelle, 1903. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, Paris, 1896; du même : *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (1560-1793)*, Paris, 1903. Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, Paris, 1892. Chemin-Dupontès, *Les compagnies de colonisation en Afrique occidentale sous Colbert*, Paris, 1903. L. Maître, *Situation de la marine marchande du comté Nantais d'après l'enquête de 1664*, dans

aussi les bénéfices que donnait la vente des produits du Nouveau Monde. L'eau lui vient à la bouche, toutes les fois qu'il parle des « précieuses », des « excellentes épiceries ». Il célèbre à propos de la découverte des îles Moluques, « la prodigieuse abondance d'épiceries excellentes et entre autres le clou de girofle et la muscade ».

Il avait dans l'esprit la carte économique de la terre avec le catalogue des produits qu'il devait acheter et de ceux qu'il pouvait vendre, et connaissait toutes les voies commerciales de terre et de mer, et les vents qui soufflent, amis ou ennemis du navigateur.

Le grand commerce, disait-il, est le moyen d'augmenter « la puissance et la grandeur de S. M. et abaisser celle de ses ennemis et envieux ». Après ses premiers succès dans cette carrière, en 1670, il écrivait au Roi : « A cette augmentation de puissance en argent étaient attachées toutes les grandes choses que V. M. a faites et qu'Elle pourra encore faire pendant toute sa vie ».

L'ÉTAT DU COMMERCE.

En 1661, quoi qu'il en ait dit, notre commerce n'était pas méprisable, mais nous n'en faisions par nous-mêmes qu'une faible partie. La Hollande ne gardait pas pour elle les 10 à 12 millions de vins et eaux-de-vie, les 6 millions de soieries de Tours et de Lyon, les 5 millions de meubles et objets de literie, les 2 millions de sucreries de Paris et de Rouen, le million de quincailleries et de savons qu'elle nous achetait; elle en revendait la plus grande part et s'interposait ainsi entre le producteur français et l'acheteur étranger. L'Angleterre tirait bon profit des 15 millions de marchandises françaises qu'elle transportait chaque année. Colbert exagère, sans doute, lorsqu'il ne nous attribue que 600 vaisseaux sur les 20 000 qui circulaient dans le monde [1], mais notre infériorité en comparaison de l'Angleterre et de la Hollande surtout était grande. Nous n'avions presque pas de constructeurs de bateaux. Le bois, le fer, le goudron, le chanvre, que nous achetions à l'étranger, étaient d'une excessive cherté. Un bateau coûtait deux fois plus en France qu'en Hollande. L'armateur hollandais prenait le fret à 8 ou 10 livres le tonneau, moitié moins que l'armateur français.

L'ÉTAT DES COLONIES.

Les relations avec les colonies étaient insignifiantes. Le commerce des pelleteries du Canada se faisait, non pas à Rouen ou à La Rochelle, mais à Londres et à Amsterdam. Notre unique marché

les Annales de Bretagne, t. XVIII (1903). Weber. *La compagnie française des Indes* (*1604-1875*), Paris, 1904. Chapais, *Jean Talon intendant de la Nouvelle France* (*1665-72*). Québec, 1904.

1. Pourtant le chiffre de 600 est celui que donne en 1646 Jean Eon dans son livre *Le commerce honorable* (Nantes, 1647) : « Les mémoires de la France nous apprennent qu'en près de 400 lieues des côtes maritimes que nous avons, il y avait autrefois plus de 6000 vaisseaux pour la guerre et pour la marchandise; et maintenant, après une exacte recherche, à peine en pourrions-nous trouver 600 » (pp. 20-21).

d'esclaves, le Sénégal, ne vendait pas d'esclaves; c'étaient les Anglais et les Hollandais qui faisaient la traite sur la côte de Guinée pour vendre des noirs à nos planteurs des Antilles[1]. Le pavillon français était rare à la Martinique et à la Guadeloupe, où abordaient 200 vaisseaux hollandais. Colbert estimait que les Hollandais tiraient de nos Antilles, pour revendre à nous et aux autres, 2 millions de sucre, de tabac et de coton, de bois d'ébénisterie, de bois de teinture, d'indigo. La Guyane était abandonnée; sur la côte occidentale d'Afrique quelques établissements d'une compagnie rouennaise végétaient; à Madagascar, une petite colonie mourait de fièvre; nous ne possédions rien dans les Indes orientales.

Enfin, pour défendre notre domaine colonial et protéger notre commerce contre les pirates et contre les rivaux, Mazarin avait laissé 18 vaisseaux ou frégates, 4 flûtes, 8 brûlots, 8 ou 9 mauvaises galères.

LA POSSIBILITÉ DU RELÈVEMENT.

Cependant la France produisait toutes les matières premières de la construction et du gréement. Nos populations maritimes valaient celles de Hollande et d'Angleterre, et c'était faute d'emploi chez nous que nos matelots servaient à l'étranger. Nous avions des voyageurs hardis et qui voyaient et racontaient si bien! Des Français étaient établis dans tout le Levant; les Antilles avaient été colonisées par des particuliers. La France n'avait donc qu'à employer ses ressources naturelles pour devenir une grande puissance commerciale. Ici encore Colbert, si on l'en croyait, aurait pensé que le meilleur stimulant de l'activité était la liberté : « Le commerce étant un effet de la pure volonté des hommes, disait-il, il faut nécessairement le laisser libre »; mais il trouvait dans les circonstances des raisons de ne pas laisser faire cette pure volonté : étant donné ce grand désarroi, il fallait concerter et régler les efforts.

II. — LE RÉGIME PROTECTEUR

COMME à peu près tout le monde en son temps, Colbert était protectionniste. « Tout le commerce consiste à décharger les entrées des marchandises qui servent aux manufactures du dedans du royaume, et à charger celles qui sont manufacturées ». Le droit de cinquante sous par tonneau à percevoir sur les vaisseaux étrangers entrant dans nos ports avait été établi par Fouquet, et, depuis long-

1. En 1664, sur les 48 navires qui sont frétés dans les ports du comté de Nantes, un seul se rend aux Antilles. En septembre 1668, Colbert dit qu'en 1662, sur 150 vaisseaux faisant annuellement le commerce avec les îles, 3 ou 4 au plus partaient des ports de France.

temps, l'habitude était prise d'élever et surélever les droits sur la marchandise extérieure, mais Colbert serait allé jusqu'à la prohiber, s'il avait pu. Il a conclu des traités de commerce avec de petits États, il en a négocié un avec l'Angleterre qui, après la Hollande, était le pays avec lequel nous faisions le plus d'affaires; mais la négociation dura cinq ans et n'aboutit pas. L'habituel procédé de Colbert à l'égard des étrangers fut la guerre de tarifs.

LA GUERRE DES TARIFS.

En 1664, il publia un tarif modéré; en 1667, un autre, très rigoureux. Par exemple, le droit sur la douzaine de bas de laine monte de 3 l. 10 s. à 8 l., le droit sur la pièce de drap d'Angleterre ou de Hollande de 40 l. à 80, le droit sur le cent pesant de bonnets de laine, de 8 l. à 20.

Les représailles de l'étranger étaient certaines, mais Colbert n'était pas d'humeur à les supporter. Elles vinrent surtout des Hollandais. Il les détestait pour bien des raisons, et, d'abord, à l'en croire, parce qu'ils étaient hérétiques, et portaient « aux peuples infidèles une religion infectée »; mais le même Colbert envoyant une mission commerciale au Japon, d'où les Espagnols avaient été chassés, pendant que les Hollandais y étaient bien reçus, donnait cette instruction :

« Vous direz, sur l'article de la religion, que celle des Français est de deux sortes : l'une est la même que celle des Espagnols, l'autre que celle des Hollandais, et que S. M. ayant appris que celle des Espagnols est désagréable au Japon, elle a ordonné qu'on y envoyât de ses sujets qui professent la religion des Hollandais ».

Il offrait donc le choix entre deux religions comme entre deux marchandises. Sincèrement, au contraire, il haïssait et craignait en Hollande la république : « Les républiques font des conquêtes par le mauvais exemple de leur liberté ». Mais, ce qu'il ne pardonnait pas aux Hollandais, c'étaient les 16 000 vaisseaux qu'il leur attribuait : « Dans l'ordre naturel », disait-il, chaque nation doit avoir sa part de vaisseaux à proportion de sa puissance, du « nombre de ses peuples », et de ses côtes. Il prétendait « réduire » les Hollandais « au nombre qu'ils devraient avoir », ou mieux les réduire à rien, les détruire.

REPRÉSAILLES HOLLANDAISES.

Il fit d'abord semblant de rire des représailles hollandaises, niant à chaque coup qu'il eût été touché, mais il disait : « C'est un coup bien hardi; nous verrons dans la suite des temps qui aura eu raison à ce sujet ». Dès le mois de juillet 1670, il annonçait la guerre, « étant impossible que S. M. puisse souffrir longtemps l'insolence et l'arrogance de cette nation ».

La guerre venue, la seule qu'il ait désirée et conseillée, croyant, après les premières victoires, que la bête était morte, il proposa au Roi ce dilemme : ou bien Sa Majesté assujettira les Provinces-Unies, ou bien elle leur laissera leur souveraineté. UN DILEMME DE COLBERT.

Si Sa Majesté assujettit les Provinces-Unies, leur commerce « devenant celui de ses sujets, il n'y aurait rien à désirer davantage ». Rien de plus simple, en effet : vaisseaux, compagnies, banques, tout devient français, et tout est dit. Mais peut-être Sa Majesté estimera-t-elle du bien de son service de retrancher une partie du commerce de ses nouveaux sujets pour la faire passer aux mains des anciens? En ce cas, « il serait facile de trouver les expédients auxquels les nouveaux sujets devraient se soumettre »; c'est-à-dire que telle partie de la manufacture ou du commerce serait transportée, au commandement, en telle ville ou en tel port de France. Il ne tenait donc compte ni de la situation géographique, ni des aptitudes naturelles ou acquises. Ce qu'il se proposait, c'était de défendre aux Hollandais d'être des Hollandais, et de commander aux Français de se transformer en des Hollandais, et il trouvait l'expédient « facile ».

Si Sa Majesté laisse aux États leur souveraineté, Colbert le regrettera, car « ils n'ont pas su la défendre », mais il resterait à leur imposer des conditions qui tourneraient à l'avantage des sujets du Roi. Il fait alors une série de propositions, dont voici quelques-unes : obliger les Hollandais à révoquer leurs tarifs et à subir les nôtres; leur demander Curaçao, Tabago, Saint-Eustache et un port en Guinée pour être en état de leur disputer le commerce de l'Afrique et des Indes Occidentales, qui leur rapporte 6 millions de livres; en outre, une des Moluques et une ou deux places de la côte de Malabar, pour partager avec eux le commerce des Indes Orientales, soit 10 à 12 millions de livres. Enfin il leur serait enjoint de rappeler leur ambassadeur de Constantinople et leurs consuls des Échelles; la Méditerranée leur serait interdite et la France s'approprierait tout leur commerce du Levant, soit 10 à 12 millions de livres. Alors, l'argent entrant en abondance dans le royaume, il serait facile d'augmenter les tailles et impositions sans que personne se plaignît; la France enfin sortirait de la misère.

Mais, au moment même où Colbert dépeçait en imagination la Hollande, l'Europe commençait à se coaliser contre le Roi, et il fallut abandonner le pays aux trois quarts conquis pour faire face à l'ennemi sur toutes les frontières. Colbert, qui ne put soutenir l'équilibre de ses finances, fut obligé de recourir aux emprunts et aux affaires extraordinaires. A la fin, le traité conclu avec les Provinces-Unies stipule, à l'article VII, que « la liberté de commerce réciproque des L'ÉCHEC.

deux pays ne pourra être défendue, limitée ou restreinte par aucun privilège, octroi, ou aucune concession particulière », et qu'il ne sera pas permis à l'un ou à l'autre de concéder ou faire à leurs sujets des immunités, bénéfices, dons gratuits ou autres avantages.

Colbert, vaincu dans sa guerre, ne se consola point de cette défaite. Vers la fin de son ministère, il constate qu'il entre encore en France beaucoup de draps d'Angleterre et de Hollande. En 1680, dans un mémoire sur l'état des finances, fort mélancolique, il dit : « Si le tarif de 1667 était rétabli, il produirait beaucoup de bien aux sujets du Roi », et il répète : « rétablir, s'il était possible, le tarif de 1667 »; mais ce n'était pas possible.

III. — LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES

LE SYSTÈME DES COMPAGNIES.

POUR combattre nos rivales, l'Angleterre et la Hollande, Colbert les imita en organisant le commerce de la France. Depuis longtemps, le régime des compagnies était en usage pour les commerces lointains; mais, au lieu que des compagnies anglaises et hollandaises florissaient, celles qui avaient été essayées chez nous étaient mortes ou mourantes. Ce n'étaient d'ailleurs que des sociétés municipales ou provinciales; les entreprises nationales projetées par Richelieu n'avaient pas réussi. Il fallait recommencer l'expérience, y mettre plus d'efforts et d'argent et de persévérance.

Colbert imagina un système national de sociétés qui exploiteraient le commerce du monde : compagnie du Nord pour le commerce de la Baltique, des Indes occidentales pour celui de l'Afrique et de l'Amérique, compagnies du Levant et des Indes orientales. Il mettait en ces deux dernières de grandes espérances, parce que le commerce qu'elles faisaient était le vrai « grand commerce », le seul « considérable ». C'était l'antique commerce de l'Orient, dont la voie unique avait été longtemps la Méditerranée, et qui avait enrichi Venise et Marseille. A présent, une autre grande voie, celle du cap de Bonne-Espérance, lui était ouverte, et elle enrichissait, après les Portugais, les Hollandais et les Anglais. Colbert avait le projet de conjoindre les deux routes et les deux compagnies; il demanda au sultan le privilège du commerce de transit entre Alexandrie et la mer Rouge; mais le sultan refusa, par crainte que quelque raïa ne s'avisât un jour d'aller voler le tombeau du Prophète. Il aurait voulu du moins ranimer la grande route, autrefois si vivante, des caravanes entre les Indes et Alexandrie. Cette ville redeviendrait, par l'effort concerté des deux compagnies, le carrefour du commerce universel. Le

projet très ancien du percement de l'isthme de Suez reparaissait. Nos commerçants convoitaient l'Égypte : l'auteur du *Parfait négociant*, Savary, souhaitait que « notre grand monarque Louis le Grand » en devînt « le maître ». Alors la France, se subordonnant les moindres pays — les pays du Nord et le Portugal, — tenant tête à la Hollande et à l'Angleterre, enrichie par l'afflux de l'or, victorieuse « dans la guerre d'argent soutenue contre tous les peuples », deviendrait la maîtresse du monde.

Colbert a donc essayé, après Cromwell, et sur un plan plus vaste, la politique mondiale et impérialiste, comme on dit aujourd'hui.

L'ADMIRATION POUR LA COMPAGNIE HOLLANDAISE DES INDES ORIENTALES.

La compagnie des Indes orientales, fondée en 1602 dans les Provinces-Unies était constamment présente à l'esprit de Colbert, qui en parlait à tout le monde, et n'a rien souhaité plus passionnément — lui qui a mis tant de passion dans tant de souhaits — que de la ruiner. Il admirait que cette société de marchands hollandais fût devenue une puissance : « Elle met sur pied dans les Indes des armées de terre de 10 à 12 mille hommes, et de mer de 40 à 60 vaisseaux; elle fait avec avantage la guerre aux rois de ce pays », et « les flottes qui arrivent tous les ans en Hollande apportent des marchandises pour 10 à 12 millions, qu'ils distribuent dans tous les royaumes d'Europe, et en tirent l'argent qui cause leur puissance ». Les dividendes de la compagnie s'élevaient à 25 et 30 p. 100, et les actions étaient montées de 3 000 florins à 18 000.

LA FONDATION DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE.

C'est pourquoi, au mois d'août 1664, le Roi donnait pour cinquante ans à une compagnie française des Indes orientales le privilège de la navigation dans les mers d'Orient et du Sud, depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au détroit de Magellan, lui concédait à perpétuité Madagascar — appelé l'île Dauphine, — et les îles voisines, et toutes les îles, terres et places qu'elle pourrait conquérir, et lui assurait des avances et des primes. La compagnie fut honorée d'armoiries magnifiques : le Roi y était figuré par un soleil d'or; une fleur de lys d'or brillait sur un globe d'azur. La devise du soleil d'or disait : *Ditat quas respicit oras*, et celle de la fleur de lys d'or : *Florebo quocumque ferar* [1].

LA CONTRAINTE A LA SOUSCRIPTION.

L'affaire fut lancée par des réclames en grand style [2]. L'académicien Charpentier s'adressa « à tous les bons Français », dans le

1. Il enrichit tous les pays qu'il regarde. — Où qu'on me portera, je fleurirai.

2. On peut presque, d'ailleurs, dire que les Indes orientales étaient populaires en France. Les routes en étaient depuis longtemps connues de nos marchands. Des relations de voyages par terre étaient lues curieusement; depuis le commencement du XVIIe siècle, des navires français naviguaient jusqu'à la mer d'Oman; quelques-uns allèrent jusqu'à Sumatra. En 1658-1660, on songeait à fonder une compagnie de la Chine; des missionnaires français appelaient l'attention sur le Siam, la Cochinchine et le Tonkin.

« Discours d'un fidèle sujet du Roi ». Il fit honte à ces sujets de la première couronne du monde, de s'être laissés devancer par des Néerlandais, et il promit des merveilles aux souscripteurs :

« Entre tous les commerces qui se font dans toutes les parties du monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus considérable que celui des Indes orientales. C'est de ces pays féconds que le soleil regarde de plus près que les nôtres qu'on rapporte ce qu'il y a de plus précieux parmi les hommes, et ce qui contribue le plus soit à la douceur de la vie, soit à l'éclat et à la magnificence. C'est de là qu'on tire l'or et les pierreries; c'est de là que viennent ces marchandises si renommées et d'un débit si assuré, la soie, la cannelle, le gingembre, la muscade, les toiles de coton, la ouate, la porcelaine, le poivre, les bois qui servent à toutes les teintures, l'ivoire, l'encens, le bézoard, et mille autres commodités, auxquelles les hommes étant accoutumés, il est impossible qu'ils s'en passent. C'est désormais une nécessité indispensable de faire venir toutes ces choses, et je ne vois pas pourquoi nous les voudrions toujours recevoir de la main d'autrui, et pourquoi nous refuserions de faire gagner dorénavant à nos citoyens ce que des étrangers ont gagné sur eux jusqu'à présent ».

L'académicien ajoutait que « sans exagération », on trouvait à Madagascar tant d'or que, quand il pleuvait, les veines s'en découvraient d'elles-mêmes le long des montagnes.

Le Roi, les reines, les princes du sang souscrivirent les premiers. Colbert recommanda l'affaire aux conseils, aux cours souveraines, aux principaux officiers des finances et aux villes. Il invoquait les sentiments les plus nobles, s'agissant, disait-il, de conquérir des âmes à Dieu et des sujets au Roi; mais il avait soin d'ajouter que le meilleur moyen de mériter la bienveillance du Roi et la sienne était « de mettre dans le commerce des Indes ». Si ces raisons ne suffisaient pas à convaincre, il se fâchait. Comme les Bordelais ne se pressaient pas de souscrire, il les avertit que « le Roi examinera les privilèges de la bourgeoisie avec tant de sévérité qu'ils en seront sans doute privés d'une partie la plus considérable ». Tout le monde officiel, présidents de parlements, gouverneurs de provinces, intendants, rivalisait de zèle. Le plus zélé fut l'intendant d'Auvergne, qui appela des particuliers chez lui, leur dit qu'ils n'en sortiraient pas qu'ils ne fussent engagés, et « commença à employer le ministère des dragons [1] ».

LES EXCUSES ET LES SOUPÇONS.

Les agents du ministre recueillirent surtout des excuses avec des doléances sur la misère, sur le mauvais régime des douanes et la difficulté de faire du commerce.

Les habitants de Saint-Jean-de-Luz « n'ont pas le moyen; le peu

1. Il faut noter que la souscription pour la compagnie des Indes occidentales, dont il sera parlé plus loin, était encore ouverte, et faisait concurrence. Voir p. 254.

qui leur reste de bien des pertes qu'ils ont souffertes pendant ces guerres a été employé à l'équipement de leurs navires, présentement occupés au voyage de Terre-Neuve et à la pêche des baleines, par le retour desquels ils n'ont pas sujet d'espérer aucun amendement, à cause des empêchements qu'on leur fait dans le royaume à débiter les huiles de baleine et fanons ». Les personnes de négoce à Narbonne se sont toujours contentées d'un petit commerce dans les provinces voisines et le Levant, « qui, depuis plusieurs années, ne leur a été que bien peu ou du tout point favorable, par les fréquentes courses de pirates et des ennemis de l'État », le peu de débit de leurs denrées et les grandes charges qu'ils sont contraints de supporter tous les ans. Angers, « dans l'accablement des pertes souffertes », demande une réduction des tarifs sur la Loire. Les habitants de Montpellier ne sont pas habitués à employer leurs fonds à des commerces lointains. Dans plusieurs villes, les « aisés », convoqués par les municipalités pour s'entendre exposer « l'honneur et l'utilité » qu'ils retireraient d'un projet auquel « Sa Majesté à la bonté de s'intéresser », ne se sont pas même présentés, habitués qu'ils sont à n'être réunis que pour s'entendre expliquer de la part du Roi la nécessité où il se trouve de les taxer.

Un peu partout, la souscription fut considérée comme un impôt déguisé. On accusa le fisc d'avoir inventé un nouveau tour. Les officiers de justice et de finances, qui avaient été contraints à la signature, publient, écrit-on à Colbert, que c'est un piège pour mettre à la taille les nobles et tous autres exempts, qu'on les forcera d'entrer dans la compagnie, qu'ensuite on les taxera tous les ans, sous prétexte de quelque perte ou de quelque entreprise à faire, et qu'enfin le Roi se saisira de tout quand on y pensera le moins, comme il a fait des rentes de l'hôtel de ville, des domaines, etc. Indifférence des uns, défiance des autres, répugnance à dépasser l'horizon accoutumé, accablement sous les charges fiscales, — la France n'était pas préparée aux grandes entreprises.

LES FAUTES COMMISES.

Maintes fautes furent commises : on se trompa de route, lors de la première grande expédition ; on fit des « embarquements trop forts avant d'avoir aucune connaissance par nous-mêmes tant du commerce des Indes que des établissements à faire à l'île Dauphine ». Les 17 à 1800 hommes débarqués à Madagascar, en 1666, ne trouvant rien de préparé pour les recevoir, ne sachant et n'osant entrer en commerce avec les indigènes, refusèrent de se séparer pour s'établir. D'ailleurs, ce n'était pas du travail qu'ils étaient venus chercher si loin ; tout au plus auraient-ils accepté le métier de contremaîtres, de « commandeurs ». Ils se « dégoûtèrent de ce

qu'ils ne trouvaient pas de richesses toutes prêtes, qu'ils cherchèrent bien plutôt que de bonnes terres ». Pour les nourrir, les marchandises destinées aux Indes furent vendues. Colbert compta que 470 586 livres avaient été gaspillées à l'île Dauphine.

ERREURS DE MONDEVERGUE.

Si l'on en croyait les directeurs de la compagnie, le lieutenant-général Mondevergue, commandant en chef, ne comprendrait rien aux affaires, ne s'y intéresserait pas, et il serait impossible d'obtenir de lui des renseignements sur la fertilité ou la stérilité des terres. Le Roi lui écrivait : « Le commandement que je vous ai donné s'accorde bien peu avec l'esprit de marchandise », le priait de prendre cet esprit, et lui reprochait des illusions bizarres :

« Vous semblez faire état que la compagnie enverra toujours, de France ou des Indes, les vivres nécessaire pour faire subsister le nombre de mes sujets qui y sont établis, sans en tirer aucun avantage. Cette pensée semble si extraordinaire que l'on ne peut se persuader qu'elle puisse tomber dans l'esprit d'aucune personne, pour peu éclairée qu'elle soit. »

QUERELLES ENTRE CIVILS ET MILITAIRES.

Les militaires et les civils ne s'aimaient pas, ils habitaient deux endroits séparés : « La milice campait dans une petite plaine, où les officiers firent bâtir des huttes et des cases par leurs soldats, et c'était le lieu proprement du gouvernement de M. de Mondevergue, car le Fort-Dauphin était habité des marchands, commis et chefs de colonie, qui avaient tous leurs égards pour les directeurs [1] ». Colbert recommande à M. de La Haye, successeur de Mondevergue, de « suivre les lumières et les ordres » des directeurs; mais un officier gentilhomme n'obéissait pas volontiers à un marchand.

QUERELLES ENTRE CIVILS.

Les civils ne s'entendaient pas entre eux. Aux Indes, les directeurs se querellaient. L'un d'eux, Caron, était un Hollandais qui, ayant servi dans une compagnie hollandaise, connaissait les Indes et le Japon, mais cet étranger déplaisait à ses collègues, qui finirent par le soupçonner de trahison. Ils lui reprochaient de prendre le nom de général, d'avoir des gardes, de faire de grandes dépenses, c'est-à-dire probablement de se conduire comme il fallait en ce pays-là, où la grande mine est un moyen de gouvernement. Enfin sa qualité de protestant le mettait en mauvais termes avec les Capucins.

1. Souchu de Rennefort, *Mémoires pour servir...*, p. 225. C'est une question à examiner si la mauvaise intelligence entre les civils et les militaires n'est pas due aux premiers au moins autant qu'aux seconds. Souchu de Rennefort ajoute : « Ils firent plusieurs espèces de conseils; il y en avait un de milice, un de marine, un de commerce, un de subsistance, un de colonie, et voulurent (les directeurs) présider partout, excepté aux deux premiers, pourquoi M. de Mondevergue se trouvait fort rarement aux autres, lui paraissant honteux d'être inférieur à un marchand, ce qui portait souvent les affaires à la division ». M. de Mondevergue avait « du déplaisir d'avoir si peu de crédit où il prétendait être vice-roi ».

LES BONS CONSEILS DE COLBERT.

Le ministre essayait d'adoucir toutes ces méchantes humeurs. Il demandait à Caron de se convertir pour éviter les ennuis; il partageait ses caresses entre ces hommes qui se haïssaient, et leur parlait comme un apôtre, les suppliant de ne pas se laisser décourager par « les difficultés qui se rencontrent toujours dans l'exécution d'un si grand dessein et d'un établissement aussi nouveau que l'était celui-ci dans le royaume ». Il faut, leur disait-il, « vous mettre en une parfaite union et employer ensemble tout ce que vous avez d'esprit, d'industrie et de mérite au bien commun, augmenter votre douceur, votre honnêteté, votre patience ». Il leur conseillait de prendre « l'esprit de charité et de douceur ».

L'entrain manquait, parce que les choses n'allaient pas bien, et que nous n'aimons pas en France les affaires qui ne vont pas bien tout de suite. L'indiscipline générale désespérait Colbert. Il implore des directeurs « quelque action d'éclat qui serve à contenir l'inquiétude et la légèreté naturelle des Français, qui ne peuvent rien déférer les uns aux autres, s'ils ne sont pas retenus par la crainte de la punition et l'espérance de la récompense ».

LA MANIFESTATION DE 1669.

En 1664, la compagnie envoya une ambassade en Perse et dans l'Inde pour y conclure des traités de commerce. En 1667, elle établit un comptoir à Surate. Deux ans après, Colbert annonce une grande démonstration : Sa Majesté va envoyer « une bonne escadre de vaisseaux de guerre dans les Indes, dans la seule pensée de faire voir un petit échantillon de sa puissance aux princes de l'Asie ». Il veut que « toute l'infanterie soit bien choisie, et les armes belles et d'une même parure, et enfin que tout soit autant parfait qu'il se pourrait, tant en beauté qu'en bonté ». M. de La Haye, qui commandera cette escadre, fera savoir qu'elle n'est qu'une avant-garde pour « reconnaître les lieux pour une plus grande flotte », qui viendra plus tard afin de protéger le commerce de la compagnie. Au retour, il montrera son escadre à toutes les nations depuis le cap Comorin jusqu'à l'Arabie, en ayant soin de ne donner aucun trouble aux peuples, afin « que les Indiens conçoivent une grande opinion de la justice et bonté de Sa Majesté, en même temps qu'ils connaîtront sa puissance ». C'est le langage d'un homme qui espère conquérir le monde; mais la guerre de Hollande arriva et devint la guerre de l'Europe contre la France; tout de suite la compagnie fut en péril.

LA GUERRE DANS L'INDE.

En 1672, un roi de Ceylan lui avait cédé Trinquemalé; ce poste fut enlevé par les Hollandais. A Paris, on ne s'en irrita point; le Roi, qui suivait attentivement les affaires des Indes, montrait une patience admirable : il était impossible, écrivit-il à de La Haye, de conserver le poste que vous avez occupé, « par le défaut d'hommes

et d'assez bons officiers pour résister à toutes les difficultés et surmonter tous les obstacles dans un pays aussi éloigné ». De La Haye s'étant emparé de Saint-Thomas, à deux lieues de Madras, le Roi le remercia :

« J'ai grande espérance que vous pourrez... parvenir à conserver un poste dont je connais bien l'importance, et par le moyen duquel je parviendrai à faire connaître ma puissance dans un pays où l'on en avait à peine entendu parler ».

Mais il était obligé d'avouer qu'il ne pouvait assister ses gens autant qu'il l'aurait voulu. De La Haye ayant parlé d'occuper un nouveau poste à trois lieues du premier, il lui répondit que l'important était de garder Saint-Thomas.

INSUFFISANCE DE L'AIDE ROYALE.

Le Roi envoyait bien peu d'argent, — à la fin de l'année 1674, il n'avait donné que 410 000 livres, — et bien peu d'hommes. Il croyait faire beaucoup en expédiant tous les ans « deux cents bons hommes ». Il demandait à de La Haye de « faire des actions de vigueur et de force », mais en même temps de ménager ses soldats : « Je veux que vous croyiez toujours que la conservation d'un homme est ce que vous pouvez faire qui me soit le plus agréable ». Après lui avoir raconté ses victoires et conquêtes en Europe, il lui promettait de puissants secours, « en cas qu'il plaise à Dieu de donner à ses ennemis la volonté de faire la paix ». Mais, en 1675, les Hollandais reprenaient Saint-Thomas. D'autre part, Madagascar avait été abandonné, et il ne nous resta de ce côté qu'un établissement à l'île Bourbon.

INQUIÉTUDE ET PATIENCE DE COLBERT.

Avant la guerre, Colbert comparait avec mélancolie les opérations de la compagnie hollandaise à celles de sa rivale de France. Apprenant qu'en 1670 elle avait envoyé 30 vaisseaux aux Indes : « Il serait à souhaiter, disait-il, que nous pussions faire de si grands envois que ceux-là, mais il faut nous contenter de notre médiocrité ». Pourtant, il ne désespérait pas, et la moindre bonne nouvelle l'enchantait :

« Vous savez, écrit-il cette même année, qu'il nous est arrivé un vaisseau fort bien chargé et que nous en attendons un autre; de sorte que j'espère qu'avec le temps, beaucoup de patience, toute la protection et les assistances du Roi, notre compagnie aura un succès favorable ».

Il écrivait encore : « Les grands desseins ne peuvent pas réussir sans de grandes difficultés et de grandes pertes dans les commencements ». — A la fin de la guerre, ses illusions étaient perdues.

L'ABOLITION DU PRIVILÈGE.

L'état financier de la compagnie avait toujours été mauvais. Les actions étaient payables par tiers; il fut très difficile d'obtenir le second et le troisième versements. Beaucoup renoncèrent, aimant mieux

perdre la première somme que d'en risquer de nouvelles. Colbert fit distribuer des dividendes fictifs. « Il faut toujours, pensait-il, faire goûter quelque profit à ceux qui ont mis des fonds dans votre compagnie, n'y ayant rien peut-être qui porte les personnes qui ne sont pas accoutumées au commerce à s'y appliquer, que cette distribution ». Mais ces procédés frauduleux ne pouvaient être soutenus longtemps. Dès 1669, le Roi écrivait : « La compagnie est compromise dans l'opinion de mon royaume entier ». Le ministre avouait « des difficultés presque approchantes du désespoir ». Enfin, en 1682, une déclaration du Roi enleva à la compagnie son privilège, où l'on avait mis de si grandes espérances. Tous les marchands français furent autorisés à commercer aux Indes, à condition de faire transporter leurs marchandises sur les navires de la compagnie et de les vendre dans ses magasins. Du moins, la compagnie survécut à Colbert, en cela plus heureuse que les autres.

IV. — LA COMPAGNIE DU LEVANT

ÉTAT DU COMMERCE DANS LE LEVANT.

AU temps d'Henri IV, qui avait repris les bonnes relations avec la Porte, notre commerce au Levant était considérable : on l'évaluait, avec quelque exagération, à 30 millions ; il employait 1 000 vaisseaux. Au temps de Mazarin, il était ruiné ; d'après un état de la marine dressé en 1664, la Provence n'expédiait aux Échelles que 30 bâtiments.

Le dépérissement de la marine laissait la mer libre au brigandage des trois États pirates, Alger, Tunis et Tripoli. Leurs flottes tenaient la mer et bloquaient les côtes de Provence, où des tours, de distance en distance, signalaient aux riverains par des feux de nuit la présence des corsaires. En 1662, 18 galères barbaresques étaient à demeure aux îles d'Hyères. Être pris par les corsaires était une aventure à laquelle on s'attendait dès qu'on se risquait sur la Méditerranée. Il y avait des règles établies à Alger pour la vente et pour le rachat des captifs, et des ordres religieux se vouaient à la rédemption des esclaves chrétiens. Les prises donnaient lieu à un grand commerce régulier que se disputaient à Livourne les Juifs et les Chrétiens. La piraterie était donc le régime de la Méditerranée.

MARSEILLE ET LES PIRATES

Marseille, presque abandonnée à elle-même, semblait un État sous la lointaine autorité du roi de France, comme étaient Alger, Tunis et Tripoli, sous la lointaine autorité du sultan. Elle était en relations diplomatiques avec les Barbaresques, et, dans les intervalles des guerres, elle échangeait avec eux des ambassades et des cadeaux. Le

dey d'Alger la considérait comme la cité maîtresse de la Provence. Si des Toulonnais avaient commis des méfaits, il lui en demandait compte; or, Toulon, jaloux de Marseille, refusait de s'entendre avec elle pour une commune défense de la Provence, et même lui rendait les plus mauvais offices, par exemple, en attaquant les Algériens, pendant que les députés de Marseille négociaient avec eux. Les Marseillais avaient beau soutenir qu'ils n'étaient pas responsables des actes de leurs voisins : « Il ne se peut faire, écrivait un député aux consuls, d'ôter de la tête du dey que vous commandez toute la province ». Le dey d'Alger paraissait ignorer l'existence d'un roi de France.

MARSEILLE PROTÉGÉE PAR LES ÉTRANGERS.

Marseille en était réduite, les dernières années de Mazarin, à louer une galère au mois pour protéger la côte, ou bien à traiter avec des capitaines qui donnaient la chasse aux barques en vue. Elle acceptait avec reconnaissance la protection des étrangers. En 1653, deux vaisseaux hollandais étant entrés dans son port, les marchands prièrent les consuls d'offrir des présents aux capitaines « parce qu'ils tiennent les mers libres de corsaires, pour les engager à continuer les mêmes bons offices ». Cinq ans après, les consuls écrivaient au général d'une escadre anglaise :

« Nous sommes beaucoup obligés à Son Altesse, Protecteur de la République d'Angleterre, de la bonté qu'elle a eue de vous envoyer en ces mers pour en chasser nos ennemis communs, mais particulièrement nous vous sommes redevables du soin que vous vous êtes donnés à la protection de nos vaisseaux et barques par cette frégate que vous avez mandée pour les escorter ».

LES CHARGES DU COMMERCE.

Tel était alors le délabrement du royaume de France.

Ce qui restait de commerce au Levant était accablé par les contributions de toute sorte. En 1642, Marseille écrit à un ministre :

« Considérez, Monseigneur, s'il vous plaît, et, au nom de Dieu, portez votre pensée aux moyens de mettre en liberté notre commerce, qui se trouve chargé de plus de 12 à 13 p. 100 par toutes les Échelles, sans compter les droits du Grand Seigneur. »

Ces droits du Grand Seigneur étaient de 5 p. 100, tandis que les Anglais avaient obtenu de ne payer que 3 p. 100. Marseille avait été longtemps port franc; les marchandises du Levant y étaient entreposées, et les commerçants du Nord venaient les y chercher, apportant en échange les produits de leurs pays. Le port fut encombré de droits énormes, perçus, les uns par la ville pour l'acquittement de ses dettes, et les autres par le Roi. Le droit de 50 sous par tonneau acheva de ruiner la franchise. En 1665, les Marseillais représentent que, si on ne la leur rend, leurs négociants, « pour éviter des vexations incroyables, seront obligés d'aller faire leurs achats à Gênes et à

Livourne, pour les transporter de là à droiture en Espagne ». On calculait qu'une marchandise, après qu'elle avait acquitté les impositions, royales et autres, se trouvait grevée de 30 p. 100, auxquels s'ajoutaient encore 15 p. 100 d'assurances et de contributions extraordinaires. De plus, si le Roi entreprenait un armement contre les pirates, il y faisait contribuer les commerçants des villes qui trafiquaient avec le Levant. S'il négociait avec les Barbaresques, les frais des ambassades à Tunis, Alger et Tripoli, étaient mis à la charge de Marseille. Lorsqu'Henri IV envoya son premier ambassadeur à Constantinople, il n'avait pas de quoi le payer; il lui accorda un droit extraordinaire de 2 p. 100 sur les marchandises chargées aux Échelles.

ADMINISTRATION DU COMMERCE DU LEVANT.

Le commerce du Levant était administré par les consuls des Échelles, par l'ambassadeur à Constantinople, par la ville de Marseille, par le secrétaire d'État qui avait le commerce dans sa charge, et enfin par le conseil du Roi. Nulle part, il ne trouvait aide et protection.

LE RÉGIME DES CONSULATS.

Les consulats étaient des charges vénales. Ils furent d'abord vendus par le Roi à bas prix, mais la valeur s'en était accrue très vite : celui de Smyrne, de 4600 livres en 1610, était monté à 75000 au temps de Mazarin. C'est la preuve que la propriété d'un consulat était devenue une belle affaire. Le secrétaire d'État Brienne, qui, précisément, aimait les belles affaires, possédait les grands consulats du Caire, de Saïda et de Smyrne. Les consuls en titre ne géraient pas eux-mêmes leur charge, ils la mettaient en société; les acheteurs de parts adjugeaient le vice-consulat au plus offrant, et le vice-consul, agréé par le Roi, s'en allait exploiter l'affaire.

PRÉVARICATIONS DES CONSULS.

Il fallait que ce vice-consul payât les dividendes des actionnaires, qu'il tînt sa maison aussi grandement que les consuls d'Angleterre et de Hollande, sur lesquels il avait préséance, qu'il donnât des fêtes, qu'il hébergeât l'aumônier, le drogman le chirurgien et les janissaires, qu'il reçût les missionnaires et les voyageurs, qu'il fît des présents au pacha. Son émolument, qui était un droit prélevé à la sortie sur les marchandises, ne suffisait pas à tant de dépenses. Il faisait des dettes qu'il mettait au compte de la « nation », ou il imposait des taxes qui se perpétuaient indéfiniment. En 1670, la chambre de commerce de Marseille se plaignait que le consul d'Alexandrie continuât à percevoir une taxe établie en 1613 pour le remboursement d'une somme qui était acquittée depuis longtemps. Ces vice-consuls faisaient du commerce et ils étaient les déloyaux concurrents des marchands, car ils s'attribuaient des exemptions de droits et des monopoles. Ils étaient les juges de leurs compatriotes, mais de mauvais juges. Ils devaient protéger la nation contre les pachas, mais, à chaque instant,

ils recouraient aux autorités indigènes pour qu'elles les protégeassent eux-mêmes contre leurs nationaux. L'histoire du consulat du Caire, pendant le ministère de Mazarin, ressemble à un chapitre de roman burlesque où le propriétaire, le secrétaire d'État Brienne, joue un personnage odieux.

L'AMBASSADEUR DE FRANCE A CONSTANTINOPLE.

Quant à notre ambassadeur à Constantinople, qui devait protéger notre commerce, il était sans crédit. Harlay de Sancy, en 1611 — il avait 25 ans et ne savait rien de l'Orient, — fut insulté par le grand-vizir, arrêté et obligé à payer une grosse « avanie ». Harlay de Cézy, qui lui succéda, endetté parce que la Cour ne le payait pas et que les Marseillais ne lui remboursaient pas les avances qu'il avait faites pour eux, fut embarrassé par ses besoins d'argent. Le comte de Marchéville, venu pour le remplacer, se rendit insupportable par ses extravagances aux Turcs, qui l'embarquèrent. Enfin, M. de La Haye, emprisonné au château des Sept Tours, n'en sortit que pour s'embarquer, en 1660. Pendant cinq années ensuite, la France ne fut pas représentée à Constantinople. Il est vrai que le commerce français n'eut pas de raison de s'en plaindre; les ambassadeurs avaient coutume de se faire aider par les Turcs pour prélever sur le commerce français leurs appointements, ou les moyens de payer leurs dettes.

L'AUTORITÉ DE MARSEILLE.

Marseille, qui était la métropole des nations françaises établies aux Échelles, exerçait une sorte d'autorité directrice. Elle avait une chambre de commerce, composée de quatre députés et de huit conseillers, élus par la municipalité parmi les notables commerçants, mais aucune décision grave ne devenait exécutoire qu'après un arrêt du Conseil du Roi. La ville avait un avocat à Paris, et, pour les affaires les plus importantes, elle y envoyait des députations qui lui coûtaient cher et ne faisaient pas grand besogne; elles avaient peine à obtenir leur tour de rôle, si bien que souvent les décisions arrivaient trop tard. C'étaient, d'ailleurs, de singulières autorités que le Conseil et le secrétaire d'État auxquels elles avaient affaire.

LES FRIPONNERIES ET LES POTS-DE-VIN.

Jusqu'en 1661, ce fut presque toujours le secrétaire d'État des affaires étrangères qui eut la charge du commerce dans le Levant, pour la raison qu'il avait la Provence dans son département. Il n'y entendait rien; on le voit, dans la correspondance, obligé de demander à Marseille des ordonnances, arrêts et règlements qu'il ne trouve pas chez lui. Quant au Conseil, il était, au su de tout le monde, rempli d'intrigues et de friponneries, comme le prouve, par exemple, l'histoire d'un certain d'Anthoine. Ce d'Anthoine, vice-consul au Caire, y avait un rival, Brémond, qui lui disputait la charge; son frère qui était à Paris, lui conseilla de faire enlever Brémond par le pacha et lui promit d'arranger les choses à la Cour. Avec de l'argent, dit-il, il

obtiendra tout ce qu'il voudra « de cire et de parchemins », c'est-à-dire d'arrêts du Conseil. Si l'affaire dépend de M. et de Mme de Brienne, on leur promettra de leur payer quelque chose de plus que ce qu'ils reçoivent de Brémond. Pour le moment, il donnera un « bon pot de vin à Mme de Brienne », il fera « manger quelques-uns de ceux qui sont auprès » ; moyennant quoi, il promet à son frère « de le faire passer pour le plus honnête homme qui soit en Turquie » [1].

Les avocats et députés de Marseille en Cour ne cessaient pas de demander à leurs commettants de l'argent et des cadeaux à distribuer. Ils transmettaient à Marseille les remercîments des ministres : le Chancelier, M. Servien et M. Bouthilier ont reçu les présents « avec contentement ». Marseille avait souvent affaire à fortes parties. Une compagnie convoitait le monopole des soudes et naphtes d'Égypte ; les Marseillais, à qui ces matières étaient nécessaires pour leurs fabriques de savons, réclamèrent, mais le ministre avait reçu un pot-de-vin énorme. Le commerce demandait la suppression d'un certain droit, mais le fermier de ce droit payait une rente de 4000 livres à M. de Brienne. Il fallait aussi soigner M. le premier commis, aussi avide que son chef, avec moins de pudeur, et chercher en toute affaire si « les puissances » n'y avaient pas d'intérêts.

LA RÉFORME DE COLBERT.

Colbert, à son habitude, reconnut le mal dans toute son étendue, remonta aux causes, choisit les remèdes, dépensa beaucoup d'efforts, et réussit imparfaitement.

En un autre lieu, nous trouverons la lutte contre les Barbaresques et l'admirable création d'une force maritime. Les expéditions et les croisières ne détruisirent pas la piraterie, mais nos galères protégèrent nos côtes et firent la police de la Méditerranée.

RÉFORME MANQUÉE DES CONSULATS.

Colbert annonça tout de suite une réforme des consulats. L'ordre est signifié en 1664 aux propriétaires de consulats de remettre leurs titres entre les mains du sieur Colbert, et de se rendre dans les trois mois au lieu de leur résidence, pour y exercer en personne, après qu'ils auront donné caution solvable. Défense à eux et à leurs commis de se mêler d'aucun trafic, d'imposer aucune somme sous le nom de la nation ou de prélever des droits sur des marchandises. Mais quatre ans après, l'intendant des galères à Marseille, Arnoul, écrivait à Colbert :

« Les consulats sont encore tenus par des fermiers, par des banqueroutiers et par des gens qui font négoce. Ils pensent à leurs affaires, ils craignent

1. Voir, pour ces faits, et pour toute l'histoire de la Compagnie du Levant : Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant*.

et n'osent parler, et, comme il faut toujours agir contre les douaniers, ils n'osent, étant marchands. Je voudrais que le Roi les fît appointer par le commerce, choisît d'honnêtes gens autant que l'on pourrait. »

Des doléances de cette sorte seront répétées jusqu'à la fin du ministère. En 1681, parut l'ordonnance de la marine; elle contenait de beaux règlements sur le régime des Échelles, mais ils ne furent guère obéis. Le mal n'avait pas été pris à la racine, et même Colbert se fit le restaurateur et le bénéficiaire des abus qu'au premier jour il voulait détruire. Les consulats d'Alger et du Caire étant devenus vacants, il les réunit à sa charge de secrétaire d'État, pour, ensuite, les affermer à son profit. Il laissa le fermage s'introduire même dans les consulats de Gênes et de Livourne. Les raisons de cette contradiction dans sa conduite ne sont pas claires, elles ne peuvent être toutes honorables pour Colbert.

ÉCHECS A CONSTANTINOPLE.

La Porte ne lui accorda rien de ce qu'il y faisait demander par nos ambassadeurs, ni le renouvellement des anciennes capitulations, ni la réduction des droits de douane, ni le privilège du trafic par la mer Rouge. Le sultan ne pardonnait pas au Roi Très Chrétien les manifestations qu'au début de son gouvernement personnel il fit contre les Infidèles en Afrique, à Malte et sur le Danube; les explications et excuses que Louis XIV donnait de sa conduite ne trompaient personne à Constantinople, où nos ambassadeurs étaient dédaigneusement reçus, bernés et maltraités.

MAUVAIS SENTIMENTS A L'ÉGARD DES MARSEILLAIS.

Si Colbert avait été capable de se fier à autrui, il aurait affranchi la Chambre de Marseille de la tutelle parisienne en se contentant de la surveiller; mais il détestait les Marseillais, qui n'en voulaient faire qu'à leur tête : « Leurs esprits, dit-il, sont fort déréglés » et « leurs raisonnements tous faux ». Ses agents dans cette ville excitaient sa mauvaise humeur contre ces paresseux, qui ne pensent qu'à se divertir dans de « méchants trous de maisons » qu'ils appellent des bastides, ou bien — étant « sobres et fainéants, grands porteurs et diseurs de nouvelles » — à se promener sur le port, l'épée au côté, « avec sabres et pistolets ». Un intendant lui écrit qu'on ne fera jamais à Marseille « le grand et beau commerce qui se devrait et pour qui la nature semble avoir fait cette ville. Tant que l'on s'amusera aux Marseillais, jamais de compagnie! » Or, les Marseillais avaient sans doute des défauts, mais peut-être aussi la ruine des affaires les décourageait, et ils n'étaient pas les seuls coupables de cette ruine. Ils avaient été longtemps une belle puissance commerciale. Leur « Chambre », que Colbert semble ignorer et sur laquelle il s'informe seulement en 1669, lui d'ordinaire si pressé de tout

connaître, a donné d'excellents mémoires sur le commerce; sa correspondance avec les Échelles est très curieuse.

LE CONFLIT AVEC LES MARSEILLAIS.

Colbert ne « s'amusa donc pas aux Marseillais ». Il rétablit la franchise de leur port par un édit de 1669, mais, en même temps, il annonçait la fondation prochaine d'une compagnie du Levant. Les Marseillais s'inquiétèrent de ce projet.

Quatre ans auparavant, des Lyonnais ayant offert de former cette compagnie : « Ce sont des monopoles que ces compagnies, avait dit la Chambre de Marseille, odieuses à Dieu et au monde, et, comme il n'y a rien qui ne doive être plus libre que le négoce, il n'y a rien aussi de plus affligeant que de le voir restreint entre les mains de quelques particuliers ». Marseille ajoutait avec raison que l'exemple, invoqué contre elle, des Anglais et des Hollandais ne prouvait rien : les Anglais et les « Flamands » étaient bien obligés de mettre en compagnie le commerce « que les particuliers ne pouvaient faire à cause de la distance de leur pays au Levant et Barbarie, ce qui ne nous convient pas pour être si voisins de Levant et Barbarie, étant si facile aux particuliers de négocier et y former des desseins suivant leur industrie ». Les Marseillais disaient encore que beaucoup de leurs commerçants, qui n'avaient que 500 ou 1 000 livres vaillant, faisaient rouler cela deux ou trois fois l'année; ils n'opéraient que sur le crédit; l'établissement d'une compagnie leur « couperait la gorge ». Moyennant un pot-de-vin donné à « quelques personnes de considération à la Cour », Marseille échappa cette fois-là.

LA COMPAGNIE DU LEVANT.

Mais, en 1670, à Paris, rue du Mail, des agents et familiers de Colbert, 18 intéressés, dont 16 Parisiens et 2 Marseillais, fondèrent la Compagnie française du Levant. Quatre de ses directeurs, résidant à Marseille, dirigeraient les affaires, mais informeraient chaque semaine leurs collègues parisiens de ce qui se passerait d'important et attendraient leurs avis; cette obligation empêchait les directeurs de prendre les décisions promptes qui pouvaient être nécessaires, mais Colbert n'aimait pas que rien fût décidé loin de lui. La compagnie ne reçut pas de monopole, — l'expérience avait démontré à Colbert que le monopole était un mauvais expédient, — mais le Roi promit aux associés de grosses primes, et qu'il ferait escorter leurs bateaux par ses navires.

PROJETS POUR LE COMMERCE DU LEVANT CONTRARIÉS PAR MARSEILLE.

Colbert espérait que la compagnie tuerait la concurrence des particuliers, ou que, tout au moins, il arriverait par cet intermédiaire à diriger le commerce de la Méditerranée. Il voulait surtout remplacer l'achat contre argent des produits du Levant par un échange contre les produits de nos manufactures. Il reprochait aux Marseillais l'exportation de l'argent, ce crime « puni de mort par les

anciennes lois ». Marseille, disait-il, est l'endroit « par où s'écoule dans les pays étrangers une bonne partie de l'argent que l'industrie des artisans et des marchands des autres provinces y attire ». Il ne voulait pas comprendre que les Marseillais, qui allaient acheter aux Échelles des soies, des cotons, des laines et des cuirs, fournissaient nos manufactures de matières premières. Il ne voulait pas savoir qu'étant les principaux pourvoyeurs de l'Espagne en marchandises d'Orient, ils prenaient en ce pays l'argent qu'ils portaient au Levant. Tout l'argent, il voulait le garder en France, et il disait, indigné que les Marseillais voulussent conserver leurs anciennes habitudes : « Les petits marchands de Marseille ne croyant pas qu'il y ait d'autre commerce que celui qui se passe dans leurs boutiques, renverseraient volontiers tout le commerce général sous l'espérance d'un profit présent et particulier qui les ruinerait dans la suite ». Les défenses de transporter de l'argent hors du royaume « à peine de la vie » furent renouvelées. Les vaisseaux de guerre arrêtèrent pour les fouiller les bateaux qui allaient au Levant. A des plaintes qui lui sont adressées en 1682, Colbert répond :

« Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai écrit, qui consiste en ce que les officiers de l'amirauté doivent confisquer sans difficulté. Les raisons des Marseillais sont toutes mauvaises; c'est à eux de chercher les moyens d'envoyer plus de manufactures du royaume et moins d'argent. »

LA FIN DE LA COMPAGNIE.

Il comptait sur la compagnie du Levant pour transporter aux Échelles les produits de nos manufactures. La compagnie avait un traité avec les grandes fabriques de Saptes et de Carcassonne. En 1672, elle se félicitait d'avoir envoyé 1500 pièces de drap au Levant, établi à Marseille une raffinerie, et commencé de débiter des sucres de France aux Échelles. Mais déjà elle se plaignait de la difficulté de vivre : trois de ses bâtiments avaient été pris ou naufragés, il ne lui en restait que quatre pour faire son commerce. C'est qu'elle était une pauvre compagnie, à maigre capital — 540 000 livres, auxquelles le Roi avait ajouté un prêt de 200 000 livres pour six ans sans intérêts, — et elle dépensait beaucoup d'argent, selon la mode de France, par le « trop grand nombre d'officiers » qu'elle employait malgré sa misère. La guerre de Hollande produisit encore ici son effet désastreux. Enfin les comptes de la société n'étaient pas sincères. Un des habituels agents de Colbert, Bellinzani, qui d'ailleurs sera plus tard menacé de finir à la Bastille, fut accusé de tromperie. La compagnie péniblement vécut jusqu'en 1678; son privilège fut alors renouvelé pour dix ans avec quelques modifications, mais elle fut dissoute avant d'arriver à ce terme.

COLBERT CONDAMNÉ PAR L'EXPÉRIENCE.

Après la mort de Colbert, plusieurs compagnies du Levant seront essayées encore, qui ne réussiront pas mieux que la première. En 1698, on reparla d'en établir une, mais M. de Lagny, alors directeur général du commerce, écrivait au successeur de Colbert : « Plus j'y ai pensé, moins j'ai trouvé que l'on pût ni dût mettre le commerce du Levant en compagnie ». Sans doute, ce commerce souffrait de grands désordres, mais ce ne serait pas « la régie des directeurs, agents et commis d'une compagnie » qui remédierait au mal; il fallait guider les marchands par un bon règlement, et les laisser faire. A la fin du siècle, le commerce des particuliers se rétablissait; Colbert était condamné par l'expérience.

LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE.

En somme, il n'est parvenu ni à fermer la France aux marchands étrangers, ni à s'approprier le commerce du monde; aucune de ses compagnies n'a prospéré, sa politique impérialiste s'est effondrée sous ses yeux. Pourtant toute sa grande peine n'a pas été perdue.

PROGRÈS DE LA MARINE MARCHANDE.

Le droit de 50 sous par tonneau et les primes données à nos armateurs ont ranimé notre marine marchande. En 1662, une quarantaine seulement de bateaux français entraient dans les ports de Hollande; en 1670, une bonne partie de nos marchandises y était portée sous notre pavillon. La compagnie des Indes orientales avait été obligée d'acheter ses premiers bateaux en Hollande; en 1671, 70 bâtiments des diverses compagnies furent construits en France. L'importation chez nous des marchandises hollandaises a diminué, tandis que l'exportation en Hollande de nos vins et de nos eaux-de-vie a duré, malgré la guerre, et paraît même s'être accrue.

RELATIONS AVEC LE NORD.

La compagnie du Nord n'a pas réussi mieux que les autres, mais Colbert a conclu d'utiles traités de commerce avec le Danemark et la Suède, et peut-être cette société a-t-elle contribué à initier notre commerce au grand trafic du Nord. A Hambourg, Lübeck, Dantzig Riga, comme en Danemark et en Suède, nous exportions des vins, des eaux-de-vie, du sel, du papier, des étoffes, des épices de l'Inde; nous y prenions, au lieu de les recevoir par la Hollande, les matières nécessaires aux constructions navales.

COMMERCE AVEC L'ESPAGNE.

La France avait depuis longtemps un grand commerce avec l'Espagne. Nos paysans du Midi allaient y faire la moisson; presque toute l'industrie et une bonne part du commerce étaient en mains françaises. L'Espagne avait interdit les manufactures dans ses colonies, et, comme elle-même ne travaillait pas, les nations laborieuses fournissaient l'empire espagnol de tous les objets qui lui étaient nécessaires. Leurs vaisseaux débarquaient la marchandise dans des ports espagnols désignés à cet effet; l'Espagne en gardait une partie,

et le reste était embarqué sur des galions aux soins d'un intermédiaire espagnol. Les galions ramenaient des bois de teinture, de la cochenille, de l'indigo, du cacao, des perles, et surtout des lingots et des monnaies. Sur ces « retours », l'intermédiaire payait les marchands étrangers. La part de la France était d'une douzaine de millions dans ce commerce évalué à quarante millions de livres.

AU LEVANT ET DANS LES INDES.

La réforme, même imparfaite des consulats, et la meilleure police de la Méditerranée ont préparé le réveil du commerce du Levant. La compagnie des Indes Orientales a fait connaître aux marchands de France des routes ignorées, ou connues seulement de quelques aventureux, vers les riches marchés d'Asie. Enfin Colbert a donné une activité sérieuse au commerce de la France avec ses colonies.

V. — LES COLONIES[1]

LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

POUR mettre en valeur nos colonies, tombées dans l' « abandonnement », les fermer au commerce étranger, établir entre elles et la métropole des relations réglées, Colbert commença par créer, en mai 1664, la compagnie des Indes Occidentales, qui reçut « en toute propriété, justice et seigneurie », les terres et îles françaises du littoral d'Afrique et d'Amérique avec le monopole du commerce « dans les îles et terre ferme d'Amérique[2] ». Mais cette compagnie, à la différence des autres, avait affaire à des colons français, producteurs et vendeurs, qui réclamèrent contre le monopole et se mutinèrent. L'intendant du Canada, Jean Talon, avertit Colbert que le Roi perdrait sa peine à considérer ce pays simplement « comme un lieu de commerce », où la seule compagnie aurait le droit d'acheter et de vendre : « L'émolument qui en peut revenir ne vaut pas l'application de Sa Majesté et mérite bien peu la vôtre ».

LA SUPPRESSION DE LA COMPAGNIE.

Presque tout de suite, Colbert se rendit aux bonnes raisons que lui donnait Talon, qui fut pour lui un admirable conseiller. Nulle part, on ne voit mieux que dans l'administration des colonies, qu'il était capable de s'accommoder aux circonstances. Il commença par abolir le monopole au Canada, puis il donna des permissions d'aller

1. Pour la bibliographie du Canada, voir Th. Chapais, *Jean Talon intendant de la Nouvelle France*, Québec, 1904, pp. XVI-XXI, Talon fut le premier intendant du Canada (1665).
2. L'édit du 28 mai 1664 portait que la souscription serait ouverte du 1er juin au 30 septembre suivant. Les deux premiers jours, l'argent afflua (500 000 livres), puis il se ralentit. La souscription ne fut close qu'en 1669. La première année, 1664, les particuliers avaient versé 668 000 livres; ils en versèrent 535 360 en 1665, 252 400 en 1666, 238 000 en 1667, 450 000 en 1668, 518 940 en 1669. (Chemin-Dupontès, *Les compagnies de colonisation en Afrique occidentale*).

commercer aux Iles, et commanda au gouverneur général de protéger les vaisseaux des particuliers comme ceux de la Compagnie (1669).

Ce gouverneur des Iles étant partisan du monopole, le Roi et Colbert entreprirent de le convertir :

« Soyez persuadé, lui dit le Roi, qu'il n'y a que la seule liberté à tous mes sujets de trafiquer dans les Iles qui puisse y attirer l'abondance de toutes choses, d'autant que mes sujets s'adonnant à présent à la navigation et au commerce de mer beaucoup plus qu'autrefois, partout où ils trouveront du profit et où ils seront bien traités, ils y porteront assurément leur commerce et leurs marchandises. »

Colbert explique au même gouverneur pourquoi « le taux des marchandises », c'est-à-dire le droit pour la compagnie d'en faire le prix, est la ruine entière des Iles. Il faut que le prix soit libre :

« La liberté rétablira la bonne façon des sucres; un marchand qui vendra sa marchandise plus librement en donnera plus pour de bons sucres que pour de mauvais; l'habitant de l'île qui aura de bons sucres cherchera de bonnes marchandises ou voudra en avoir davantage. Le sieur Froment, marchand de Paris, entendant parler dans mon cabinet de cette liberté, dit qu'au lieu d'un vaisseau il en enverrait trois. »

Dès l'année 1672, « l'application » de la Compagnie fut restreinte au seul commerce des nègres et des bestiaux, qui se faisait à la côte de Guinée. Supprimée en 1674, elle liquida, après avoir fait de mauvaises affaires.

LE GOUVERNEMENT DIRECT. LES CADRES.

Le Roi reprit le gouvernement direct des colonies. Les cadres de l'administration se trouvaient alors ainsi établis : un gouverneur, lieutenant-général du Roi, au Canada, et un autre, aux Antilles; à côté d'eux, un intendant de justice, police et finances et, au-dessous, des gouverneurs particuliers. La justice était rendue par des tribunaux à deux degrés : les plus élevés étaient les conseils souverains, un au Canada, un dans chacune des îles. Cette organisation, copiée sur celle de la métropole, plaisait à Colbert, qui voulait que les nouvelles Frances ressemblassent autant que possible à l'ancienne.

L'ASSIMILATION A LA MÉTROPOLE.

Il admettait bien quelques exceptions à la ressemblance. Il désire que les règlements des manufactures au Canada soient « fondés sur l'exemple de ceux qui sont en vigueur dans les villes du royaume où l'ordre est le mieux établi »; mais il ajoute : « s'il se peut », et recommande à l'intendant de « concerter les règlements avec les principaux habitants du pays ». Il veut que « la justice soit rendue et les crimes punis de même façon qu'en France, » mais permet « d'apporter quelque changement à la coutume de Paris, eu égard aux mœurs, usages, habitations et bien des habitants ». Pourtant, à notre façon française,

qui est de voir simple où il faudrait voir double ou triple, il cherchait « l'assimilation », comme on dit aujourd'hui. Pour toute dérogation à la coutume, il demandait à l'intendant l'avis du Conseil souverain et réservait au Roi la décision. Le gouverneur du Canada ayant fait la « division des habitants en trois ordres » pour leur faire jurer la fidélité au Roi, Colbert le blâma :

« Vous devez toujours suivre dans ce pays-là les formes qui se pratiquent ici... Nos rois ont estimé depuis longtemps du bien de leur service de ne point assembler les États généraux de leur royaume pour peut-être anéantir insensiblement cette forme ancienne. »

Comme la colonie avait un syndic qui présentait des requêtes au nom des habitants, il faudra, écrivit-il, « insensiblement supprimer le syndic, étant bon que chacun parle pour soi et que personne ne parle pour tous ».

LE GOUVERNEMENT PAR COLBERT.

Cette erreur mise à part, Colbert dirigea bien l'administration difficultueuse du Canada et des Iles. Les gouverneurs usurpaient sur les intendants : « Ceux qui ont le commandement des armes se laissent aisément persuader qu'ils doivent prendre soin de toutes choses ». Tel intendant se plaisait dans « une trop grande contrariété aux sentiments du gouverneur », et empiétait sur le pouvoir du Conseil souverain. Des gouverneurs particuliers dénonçaient leur gouverneur général. Tout ce personnel semble de mauvaise humeur.

LE RÉGIME PATERNEL.

Le Roi et Colbert lui donnaient les meilleurs conseils. Le Roi considérait ses sujets du Canada « comme s'ils étaient presque ses propres enfants » et voulait leur « faire ressentir la douceur et la félicité de son règne ». « Ce principe, disait-il, est le fondement du bonheur et de la solidité des colonies éloignées, qui ne peuvent être éclairées par la présence du prince ». Il écrivait à un gouverneur qui se plaignait de la mauvaise conduite des colons :

« Vous pouvez être bien persuadé que des gens bien établis dans mon royaume ne prendront jamais la résolution d'aller habiter dans les Iles, en sorte qu'il ne faut pas attendre d'eux la même conduite et le même règlement de mœurs que dans mon royaume, ni même apporter la même sévérité à punir leurs dérèglements. »

Colbert priait ses agents « de faire le devoir de père de famille », d'entrer « dans le détail des petites affaires », de visiter les habitations les unes après les autres, de s'appliquer soigneusement à bien connaître les maladies tant générales que particulières, d'examiner la nature et la qualité des plantations, de voir s'il ne serait pas utile de mettre d'autres semences. Ce détail paraîtra peut-être d'abord

« difficile et ennuyeux » à M. le gouverneur; mais il y « prendra plaisir » quand il verra que les colons profitent de la peine qu'il s'est donnée.

Comme en France, avec plus d'instances, le ministre recommandait la peuplade : *LA PEUPLADE.*

« Il ne faut pas qu'un intendant croie avoir jamais bien fait son devoir qu'il ne voie au moins deux cents familles d'augmentation tous les ans ».

Il envoyait chaque année des filles « saines et fortes », pêle-mêle avec des animaux reproducteurs :

« Nous préparons les cent cinquante filles, les cavales, chevaux entiers et brebis qu'il faut faire passer au Canada ».

Les soldats qui ne se mariaient pas « quinze jours après l'arrivée des vaisseaux apportant des filles », étaient punis rigoureusement Le plus grand nombre se marièrent, et l'on dit que le régiment de Carignan fut la souche de trois cents familles canadiennes. Des primes étaient payées aux mariés jeunes; les parents dont les enfants tardaient au mariage étaient frappés d'amende, et des pensions assurées aux pères de nombreuses familles, à condition — comme en France — qu'aucun des enfants ne fût prêtre, religieux ou religieuse.

Colbert voulut d'abord détruire les Iroquois, qui étaient nos ennemis, pendant que les Hurons et les Algonquins faisaient bon ménage avec nous. « Le Roi a résolu, dit-il, de leur apporter la guerre jusque dans leurs foyers pour les exterminer entièrement ». Bientôt il s'avisa que les Iroquois étaient de la matière humaine utilisable, et changea d'idée : il faut « appeler les habitants du pays en communauté de vie avec les Français », les instruire « dans les maximes de notre religion et même dans nos mœurs », de façon à « composer avec les habitants du Canada un même peuple et fortifier par ce moyen cette colonie, changer l'esprit de libertinage qu'ont tous les sauvages en celui d'humanité et de société que les hommes doivent avoir naturellement »[1]. Défense aux gouverneurs d'exiger aucun présent des naturels; ordre « de tenir la main à ce que les juges punissent sévèrement les habitants qui commettraient des violences contre eux ». *LA POLITIQUE A L'ÉGARD DES INDIGÈNES.*

Mais l'idée de « composer un même peuple » déplut à l'autorité ecclésiastique. *L'OPPOSITION DES JÉSUITES.*

1. Cette conception se trouve déjà au temps de Champlain. Au temps de Richelieu, l'article IV de la constitution de la « Compagnie des cent associés » porte que les sauvages « qui seraient amenés à la connaissance de la foi et en feraient profession, seraient censés et réputés naturels Français, et comme tels pourraient venir habiter en France quand bon leur semblerait et y acquérir ». — Le mot « franciser » est employé dès le XVIe siècle.

Les Jésuites, qui avaient apporté le christianisme au Canada, y étaient puissants. Ils avaient mis dans leur dépendance l'évêque de Pétrée, participaient à la nomination du gouverneur et se mêlaient de toutes choses. Colbert recommanda de les « resserrer dans les bornes de l'autorité que les ecclésiastiques ont dans le royaume ». Il voulait que l'intendant « tînt dans une juste balance l'autorité temporelle et spirituelle, de manière toutefois que celle-ci fût inférieure à l'autre »; mais, comme disait le Roi, « la matière était difficile ».

Les deux autorités se brouillèrent à propos du commerce de l'eau-de-vie, que les trafiquants vendaient aux sauvages en échange de pelleteries. C'est, disaient les Pères, la perte des âmes et aussi des corps, car l'eau-de-vie rend les sauvages paresseux à la chasse. Au contraire, répliquaient les trafiquants, les sauvages seront d'autant meilleurs chasseurs qu'ils auront plus de plaisir à boire; ils travailleront pour gagner leur eau-de-vie. Colbert inclinait à croire les trafiquants. L'évêque de Pétrée ayant fulminé contre la vente des boissons, il écrivit :

« La police d'un État résiste aux sentiments d'un évêque qui, pour empêcher les abus que quelque petit nombre de particuliers peuvent faire d'une chose bonne en soi, veut abolir le commerce d'une denrée. »

Il ajoutait, en bon apôtre :

« Cette denrée sert beaucoup à attirer les sauvages parmi les chrétiens orthodoxes comme sont les Français...; on courrait risque de les contraindre à porter ce commerce aux Anglais et aux Hollandais, qui sont hérétiques, et par conséquent de se priver des facilités qu'il apporte... pour les convertir et les maintenir dans les sentiments de la bonne et véritable religion. »

Au vrai, il ne voyait pas grand mal à ce que les sauvages fussent « un peu plus sujets à s'enivrer que sont les Allemands et les Bretons », et savait très bien pourquoi les Pères voulaient garder leurs ouailles en troupeau séparé :

« Ils croient conserver plus purement les principes et la sainteté de notre religion en tenant les sauvages convertis dans leur forme de vivre ordinaire qu'en les appelant parmi les Français. Cette maxime est éloignée de toute bonne conduite, tant pour la religion que pour l'État. Il faut... employer toute l'autorité temporelle pour attirer les sauvages parmi les Français, ce qui se peut faire par les mariages et par l'éducation de leurs enfants. »

Il demandait donc aux prêtres du séminaire et aux Ursulines de Québec de l'aider à fondre en une seule les deux espèces d'hommes. Les Ursulines, qui se mirent à élever de petites sauvagesses, reçurent mille livres de la part du Roi et ce compliment de Colbert sur la charité qu'elles faisaient à ces enfants : « Il n'y a point d'aumône ni de

charité qui doive être plus recommandée à tous les habitants du pays que celle-là ».

LES FINS SPIRITUELLES ET LES FINS TEMPORELLES.

Ce fut un épisode curieux dans l'histoire du conflit éternel entre le temporel et le spirituel. Des religieux, qui avaient baptisé un peuple, voulaient le maintenir en l'état d'innocence, sous leur protection douce. Dans ce pays neuf, ils fondaient une théocratie tout naturellement, comme étant leur fin propre et la perfection des choses. Colbert gouvernait en vue de fins terrestres : étant donné un pays, il veut le mettre en valeur, et que, pour cela, les hommes travaillent, produisent, gagnent de l'argent, et arrivent à « la félicité ». Mais, dans la recherche de l'utile, il rencontrait une belle idée : composer avec des éléments divers, avec des sauvages et des Français, par le moyen d'un gouvernement paternel, un seul peuple « vivant dans l'esprit d'humanité ».

Le Roi, au reste, fit comprendre à Colbert qu'il devançait les temps, et que le siècle des illusions philosophiques n'était pas venu. L'affaire des eaux-de-vie fut portée en 1679 devant Louis XIV, qui chargea « d'examiner la difficulté » son confesseur et l'archevêque de Paris, et se prononça contre Colbert.

LA MISE EN VALEUR.

Dans la population française du Canada, Colbert aurait voulu, comme on pense bien, mettre plus d'ordre qu'il ne convenait. Les colons étaient disséminés : ils ont, dit-il, « fondé leurs habitations où il leur a plu, sans se précautionner de les joindre les unes aux autres et faire leurs défrichements de proche en proche pour mieux s'entre-secourir au besoin » ; un grand nombre mène la vie libre de « coureurs de bois », et cette « insubordination », ce « libertinage » les exposent à se faire massacrer par les Iroquois. Il ordonna de « réduire les habitations en la forme de nos paroisses et de nos bourgs autant qu'il serait dans la possibilité ». Le penchant à l'assimilation reparaît ici, mais Colbert, dans le gouvernement économique du Canada, se régla sagement, non sur ses idées et ses habitudes, mais sur la nature même du pays et les convenances de la colonie.

Comme « la salubrité des eaux et la vaste étendue des prairies » prédisposaient la région à l'élève du bétail, il y fit passer des convois de bestiaux. Il espérait mettre le Canada en état de fournir de viande la population des Iles. Les arbres des immenses forêts canadiennes étaient « propres pour mâter » ; on ouvrira donc « des ateliers pour construire des vaisseaux pour le Roi ». Les Canadiens en construisirent pour eux-mêmes et pour les Iles. Colbert prescrivit « la culture des mines de fer », qui nous dispenserait d'acheter du fer en Suède et nous permettrait d'établir au Canada des fonderies de canons. Il conseilla l'établissement de manufactures de goudron et de potasse, toutes choses possibles dans ce pays forestier.

LES BONS CONSEILS AUX INTENDANTS ET GOUVERNEURS.

Si, au contraire, des agents empressés à lui plaire lui proposent des manufactures de toiles et de droguets : « Il n'y a, répond-il, que le nombre des habitants et la nécessité qui puissent faire ces établissements; ainsi il faut laisser agir l'industrie, et observer néanmoins d'aider en tout ce qui sera possible ceux qui voudront s'y appliquer ». Un gouverneur des Iles le priant de légiférer sur toutes sortes de matières, il s'y refusa :

« Sur toutes les propositions que vous faites pour empêcher les habitants d'avoir envie de repasser en France, pour faire passer dans les Iles des engagés et des pêcheurs, y envoyer des fruits de l'Europe, remédier aux mauvaises inclinations des habitants, y faire passer des médecins, et une infinité d'autres qui sont contenues dans vos dépêches, même sur les expédients que vous proposez pour empêcher la mauvaise fabrique des sucres, Sa Majesté veut que, pour tout remède à ces maux, vous appliquiez toute votre industrie et tout votre savoir-faire à ces trois points : l'expulsion entière des étrangers, la liberté à tous les Français, et à cultiver avec grand soin la justice et la police dans les Iles; et, pour le surplus, que vous laissiez agir l'envie naturelle qu'ont les hommes de gagner quelque chose et se mettre à leurs aises. »

Colbert disait encore qu'il n'est pas « au pouvoir du Roi, si puissant qu'il soit, de peupler par force les Iles », et que « Sa Majesté n'estime pas que l'on doive forcer les habitants à faire ce à quoi ils n'ont pas d'inclination ».

Bref, il recommandait presque le « laisser-faire » aux colonies, étant moins pressé que dans la métropole, où il lui fallait tout de suite produire pour vendre. Il renonçait même à sa chère théorie sur la nécessité de retenir l'argent en France. Après avoir commencé par convertir en ustensiles et denrées l'argent destiné au Canada, il annonça que Sa Majesté réfléchirait sur la proposition « de faire fabriquer une monnaie particulière pour le pays de Canada », et qu'elle l'estimait « bonne et avantageuse ».

Du système appliqué en Europe, demeura seulement « la maxime d'exclure les étrangers » qui est « que tout vaisseau étranger, ou français chargé de marchandises en pays étranger, même dans les îles voisines, abordant ou naviguant dans les environs des Iles, soit confisqué ».

Les communications des Hollandais avec nos colonies devinrent très difficiles; on ne les apercevait plus que de loin, et ils étaient « grandement effarouchés ».

LA PLUS GRANDE FRANCE.

Par contre, le ministre voulait que toutes les parties de notre empire américain fussent unies entre elles par le commerce :

« Si la navigation des Iles au Canada et du Canada aux Iles devient ordinaire... les peuples de l'une et de l'autre colonie ne sauraient manquer de retirer divers avantages considérables de ce trafic mutuel. »

Il rêvait de grandes conquêtes coloniales. Deux ans avant la guerre de Hollande, il recommandait au gouverneur des Antilles de faire passer des armes aux Caraïbes des îles hollandaises, pour les mettre en état de se révolter contre leurs maîtres. Il ordonnait de bien peupler la Grenade, « la plus proche île de la terre ferme d'Amérique, et qui peut donner le plus de moyens d'y entreprendre quelque chose de considérable » contre les Espagnols, encourageait l'exploration de La Salle, qui allait découvrir le cours du Mississipi, examinait un projet de reconnaître la rivière appelée « la Plate ».

Le dessein d'un empire colonial se précisait dans son imagination : en Amérique, le Canada, l'Acadie, les Antilles et bientôt la Louisiane ; de l'autre côté de l'Océan, les comptoirs d'Afrique. Colbert signalait comme des points à occuper : Sainte-Hélène, le Cap[1], l'île Maurice, Ceylan, Singapour, Aden. Des établissements étaient commencés sur les côtes de l'Hindoustan, des relations ébauchées avec le Siam, le Grand Mogol, le Japon. Rappelons-nous ce qu'il espérait de la compagnie du Levant et de celle des Indes Orientales, et le projet de joindre les deux routes de l'Inde à Alexandrie. C'était le monde entier embrassé du regard, au moment où il restait tant à conquérir, et n'était pas décidé encore à qui appartiendrait la mer.

LA DÉSILLUSION.

Mais la fatale guerre de Hollande est intervenue, et Colbert est obligé d'écrire en juin 1673 : « Sa Majesté ne peut donner aucune assistance au Canada cette année par les grandes et prodigieuses dépenses qu'Elle a été obligée de faire pour l'entretènement de plus de deux cent mille hommes et de cent vaisseaux et vingt-cinq galères » ; d'ailleurs, dit-il, « les grandes affaires dont j'ai été surchargé l'hiver passé et jusqu'au départ du Roi ne m'ont pas permis d'examiner à fond autant que je l'aurais désiré les affaires de ce pays » ; enfin, en mai 1674, il avertit l'intendant de ne plus compter sur l'aide du Roi :

> « Sa Majesté ayant été abandonnée par le Roi d'Angleterre, et étant obligée d'entretenir de si grandes armées, Elle ne peut pas avoir la même puissance par mer, et comme Elle s'est contentée de mettre quarante vaisseaux dans l'Océan et trente avec vingt-quatre galères dans la Méditerranée, les Hollandais seront maîtres de toutes les mers. »

LES RÉSULTATS.

Cependant, ici encore, d'heureux résultats sont appréciables, du grand effort de Colbert. Il a obtenu au Canada un beau progrès de la peuplade. En 1663, le nombre des colons était de 2 500 ; en 1674, un recensement donnait 6 705 hommes, femmes et enfants. Colbert espé-

1. Il y eut des poteaux aux armes de France à la baie de Saldanha en 1666 et en 1670 ; les Hollandais les renversèrent.

rait davantage. Il savait que, de 1659 à 1673, environ 4000 personnes avaient été envoyées au Canada. Aussi pensait-il qu'on avait dû se « tromper considérablement ». En 1676 encore, il ne veut pas croire aux chiffres qu'il a reçus :

« Sa Majesté ne peut être persuadée que le recensement que vous avez envoyé puisse être véritable, n'étant pas possible qu'il n'y ait que 7 832 personnes dans tout le Canada, 1 120 fusils, 5 117 bêtes à cornes, 21 237 arpents de terre en culture. Il faut de nécessité qu'il y en ait un beaucoup plus grand nombre, et Elle s'attend que le nouveau recensement que vous avez fait cette année sera beaucoup plus ample ».

Mais la population augmenta d'année en année. En 1680, bien que les envois d'immigrants aient cessé depuis 1673, le chiffre est de 9 400 âmes; on a baptisé 404 enfants et enterré seulement 85 morts; en 1683, il est de 10 251. Colbert est le fondateur de la population canadienne française, qui quadrupla pendant son ministère.

Aux Antilles, la population a doublé, et la culture de la canne à sucre, très étendue, est devenue productive. Colbert écrivait en 1670 :

« Nous voyons un beaucoup plus grand nombre de vaisseaux français demander des permissions pour aller dans les Iles et le nombre des raffineries augmenter tous les jours dans le royaume. Les étrangers ne nous apportent plus de sucres pour notre consommation, et nous commençons même depuis six semaines ou deux mois de leur en envoyer. »

Le commerce entre les colonies se développait : en 1671, le Roi se félicitait que la colonie du Canada fût « non seulement en état de se soutenir par elle-même, mais aussi de fournir aux Iles françaises de l'Amérique quelque partie de ce qui leur est nécessaire ». On estimait que 159 vaisseaux se rendaient par année de France aux Antilles.

VI. — CONCLUSION SUR LE GOUVERNEMENT ÉCONOMIQUE

LES RÉSISTANCES A L'ŒUVRE DE COLBERT.

LE gouvernement économique de Colbert fut la lutte d'une volonté très forte et d'un système d'idées bien liées contre des faits et des mœurs qui se défendirent. Les résistances partielles, nous les avons rencontrées et marquées dans chacune des parties de l'œuvre colbertiste : finances, agriculture, industrie, commerce, colonies; mais Colbert se heurta contre une résistance générale, qui fut, si l'on peut dire, celle de la nature et de l'histoire.

L'HUMEUR FRANÇAISE.

La fin où tendait tout le système était de procurer à la France, par un surcroît de travail, un surcroît de richesse; mais la France,

subvenait à ses besoins trop aisément par sa naturelle richesse; elle refusa de se surmener. Colbert jugeait l'humeur nationale « légère » et « inquiète », c'est-à-dire mobile, inconstante, et, par conséquent, incapable d'entreprises extraordinaires et difficiles; mais c'est la facilité même à trouver sa vie, qui dispense la France des longs efforts où se prend l'habitude de la discipline et de la constance. Au reste, il est certain que nous ne sommes point un peuple âpre au gain: les choses d'argent n'ont jamais été celles qui nous ont intéressé le plus.

LES HABITUDES DE LA ROYAUTÉ.

Colbert avouait que « l'application au commerce », dédaignée par les puissants États, était « le caractère des États faibles »; parmi les « puissants », il mettait les rois de France, en compagnie des empereurs romains et des rois d'Asie. La riche cour de France avait commencé au XVI[e] siècle « la grande bombance », comme disait Brantôme. Le Roi, pompeux, solennel, surélevé, dédaignait les médiocres problèmes de l'économie. Colbert admirait Louis XIV de vouloir bien entendre la lecture de « rapports longs » et qui seraient « ennuyeux à tout autre », et de prendre intérêt à des « matières fâcheuses..., et qui n'ont aucun goût »; mais il savait bien que le Roi écoutait et s'intéressait par devoir et par politesse, et que ses préférences allaient à la gloire et à la magnificence.

LA NATURE ET L'HISTOIRE.

La France, à la fois continentale et maritime, est un être amphibie, invité au double effort sur terre et sur mer, de riche mais périlleuse destinée. Colbert aurait voulu qu'elle optât pour la mer, vers la mer converge tout son effort; mais, depuis qu'au X[e] siècle, Paris était devenu la capitale d'un royaume dont la frontière ne dépassait pas la Somme et la Meuse, nos rois furent obligés à reculer du côté de l'Est et du côté du Nord, la frontière trop proche. Au XVII[e] siècle encore, Paris avait l'ennemi à ses portes; un accident comme la prise de Corbie, en 1636, parut mettre l'État en péril. Toute l'attention des rois et de la nation se fixa sur ces points de l'horizon; la France prit l'habitude de la guerre terrienne perpétuelle. Aussi l'histoire de nos côtes océaniques et méditerranéennes semble-t-elle être écrite en marge de notre principale histoire. Elle révèle l'énergie de nos marins, elle est pleine de récits d'exploits et d'aventures; mais Paris ne s'y intéressait pas. La France tournait le dos à la mer; il n'était pas au pouvoir de Colbert de la retourner vers l'Océan. Quant à faire front des deux côtés à la fois, l'expérience lui démontra que nos forces n'y suffisaient pas; toutes ses entreprises furent ruinées ou compromises par la guerre de Hollande. Ce n'était pas la première fois que cette démonstration était faite; ce ne devait pas être la dernière.

Tous les obstacles à sa volonté, Colbert les a vus, lui qui disait

qu'en France « ni le général, ni les particuliers ne se sont jamais appliqués au commerce » ; mais sa volonté n'en fut pas déconcertée.

UNE ILLUSION DE COLBERT.

Il a cru, méprisant la différence des milieux, que des entreprises qui réussissaient en d'autres pays, réussiraient aussi bien chez nous, que, par exemple, une compagnie française des Indes orientales ferait fortune comme son homonyme de Hollande. La compagnie hollandaise naquit en un pays placé près de l'eau, dans l'eau, sous l'eau, qui ne pouvait vivre que de la mer, et dont les mœurs politiques permettaient et soutenaient la libre activité des marchands. A la fin du XVIe siècle, quelques bourgeois d'Amsterdam avaient formé une compagnie du « Lointain », qui avait envoyé quatre bateaux aux Indes. Trois revinrent, dont la cargaison de muscade, de girofle et de cannelle était superbe. D'autres sociétés furent fondées, les marchandises affluèrent, les prix s'avilirent ; le gouvernement intervint alors pour proposer aux compagnies de se réunir en une seule, ce qu'elles firent en effet. Mais la compagnie des Indes orientales fut, comme les Provinces-Unies elles-mêmes, une sorte de fédération républicaine ; elle était administrée par des Chambres, Chambres d'Amsterdam, de Zélande, de Delft, de Rotterdam, etc. L'État ne la régentait pas, il la secondait par toute sa politique, qui était une politique commerciale, la Hollande étant gouvernée par des bourgeois. La compagnie hollandaise des Indes orientales était donc le produit naturel du pays et de l'État de Hollande ; la compagnie française s'oppose à elle trait pour trait, comme s'opposent les deux pays et les deux gouvernements.

UNE AUTRE ILLUSION.

Colbert oubliait, d'autre part, que le temps ne consacre aucune œuvre où les hommes ont prétendu se passer de son aide. Un jour, il est vrai, qu'il proposait au Roi une grande réforme, il disait qu'elle ne pourrait s'accomplir en un jour : « Ce ne sera pas en dix ans, ce ne sera pas en vingt ans » ; mais il ajoutait que le Roi était jeune et lui promettait une longue vie : « Votre Majesté vivra très longtemps ». Il a certainement cru qu'il était possible à une personne de détruire les privilèges et préjugés sans nombre qui s'opposaient à la réforme de la fiscalité ruineuse et injuste, détournaient du travail, gênaient le travailleur, et de régénérer ainsi en quelques années une société très vieille. On dirait qu'il pense avoir affaire dans son gouvernement à des êtres abstraits, à l'homme cartésien, libre et capable d'obéir à la volonté.

C'est parce qu'il avait l'esprit philosophique qu'il tenta l'impossible, et parce que toutes les parties de son œuvre se tenaient qu'il entreprit à la fois tant de choses ; mais il n'était pas pleinement dupe de sa grande illusion. Il a voulu beaucoup trop, pour obtenir au

moins quelque chose, qu'il a obtenu en effet. Nulle part son effort n'a été inutile.

MOMENT CRITIQUE DANS L'HISTOIRE DE LA MONARCHIE.

S'il avait mieux réussi, s'il avait pu au moins donner à la société française et à la royauté une direction nouvelle, l'avenir de la monarchie aurait été changé. L'administration de Colbert révèle à nos yeux, — derrière le cortège éclatant de la Cour, des grands ministres, des généraux vainqueurs, des arts et des académies panégyristes, des évêques courtisans, — la foule des médiocres et des pauvres, vexés par des commis et des sous-commis, gênés par des règlements et des abus dans tous leurs gestes, et qui payent les splendeurs, et pour qui c'est une si grosse affaire que de saler leur pot. Cet « état violent » — un mot de Colbert que nous retrouverons — ne pouvait durer toujours. C'est pourquoi l'histoire de son administration est belle comme un drame. A l'entendre répéter, sur la fin de sa vie, toutes les plaintes des premiers jours, on comprend que son ministère fut un moment critique pour la monarchie. Il voulait répartir les charges plus équitablement et soulager ainsi les misérables; par l'assaut donné aux privilèges et aux barrières, il préparait, le sachant bien, l'unité nationale; et lorsqu'il voulait, avec deux races humaines si différentes, composer un peuple au Canada, il s'élevait à l'idée d'humanité. Après lui, les abus durent et s'aggravent; les plaintes se répètent et s'exaspèrent; la nation moderne se cherche dans le désordre accumulé au cours des siècles, et l'égalité, la justice, l'humanité, deviennent des puissances d'opposition invincibles. Peut-être, si la monarchie française avait pu être sauvée, Colbert aurait fait ce miracle. Mais il n'est pas temps encore de conclure sur ce grand homme, que nous allons retrouver dans toutes les parties du gouvernement de Louis XIV.

LIVRE IV

LE GOUVERNEMENT POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA RÉDUCTION A L'OBÉISSANCE

I. LE RÉGIME DE LA PRESSE. — II. LUTTE CONTRE TOUTES LES SORTES D'AUTONOMIE.

COMMENT Louis XIV et la France accueillirent l'offre de Colbert, c'est, disions-nous, la question capitale du règne de Louis XIV. Nous savons à présent que l'offre fut mal accueillie. La monarchie française ne fera donc pas la chose nouvelle qui lui était proposée : s'organiser pour le travail, s'enrichir par le travail, dominer le monde par la puissance de cette richesse. Restait que le Roi continuât la chose ancienne, qui était de se procurer une autorité plus forte, une obéissance complète, prompte, et d'achever l'État, si imparfait encore. Le gouvernement de Louis XIV s'y employa de son mieux.

I. — LE RÉGIME DE LA PRESSE[1]

DES ORDRES DU ROI.

LE 8 mars 1662, le Roi écrivait au gouverneur de la Bastille :

« Ayant donné mes ordres au lieutenant-civil en la prévôté et vicomté de Paris pour faire arrêter tous ceux qui, sans permission, s'ingèrent de faire ou

1. SOURCES. Isambert, *Recueil...*, t. XVIII et XIX. Clément, *Lettres...*, t. VI. Depping, *Correspondance...*, t. II. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, Paris, 1866-86, 16 vol. Des documents inédits ont été utilisés pour ce chapitre, notamment le *Registre des délibérations du conseil de police*, Bibl. nat., ms. fr. 8118.
OUVRAGES. Delamare, *Traité de la police*, déjà cité. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, t. I à III, Paris, 1859. Du même auteur : *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, 1866. Clément, *La police sous Louis XVI*, Paris, 1866. Fr. Funck-Brentano et d'Estrées, *Les nouvellistes*, Paris, Hachette, 1905.

vendre des gazettes et de débiter des nouvelles par écrit, et désirant qu'ils soient gardés sûrement, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à recevoir et faire loger dans mon château de la Bastille tous ceux que le lieutenant civil y enverra, sans y apporter aucune difficulté. »

Le lendemain, 9 mars, le Roi écrivait à M. de Lessaint, chargé d'affaires de France dans des cours allemandes :

« Le sieur de Lionne m'a rendu compte de ce que vous lui mandez du préjudice qu'apportent à mon service les faiseurs de gazettes à la main ; ce qui m'a obligé à donner aussitôt des ordres pour faire cesser cet abus par le châtiment des auteurs de tant d'impostures. »

UN AVIS DE LA GAZETTE.

En février 1663, la *Gazette de France* publiait cet avis :

« Cette semaine, l'un de ceux qui, au préjudice des défenses si souvent réitérées, s'ingèrent d'écrire et distribuer des nouvelles manuscrites a été fustigé dans les places de cette ville, par sentence de police, qui le condamne aussi au bannissement perpétuel ; ce qui doit faire assez juger, et aux autres de sa profession, que l'on n'a pas dessein de se relâcher dans la poursuite qui en a été ci-devant commencée et signalée par de pareils exemples. »

LIBELLISTES FRANÇAIS ET ETRANGERS.

Ces menaces et ces avis s'adressaient aux libellistes de France et de l'étranger. En France, les libelles étaient imprimés par des presses clandestines ou copiés à la main, et répandus par des colporteurs dans le public. D'autres arrivaient du dehors[1], de Hollande surtout. Amsterdam était un marché européen de librairie, dont Paris était un des plus gros clients. Le métier de libelliste nourrissait son homme : « La fainéantise et la curiosité indiscrète des hommes, disait un arrêt du Parlement, donnent un tel cours à cette sorte de trafic, que ces imposteurs publics en tirent un profit considérable ».

COLBERT CONTRE LA PRESSE.

Colbert, par tempérament d'autoritaire et parce qu'il était maltraité des libellistes, et savait bien qu'ils ne mentaient pas toujours, disait que c'était « une des choses les plus considérables dans l'État » que « d'empêcher à l'avenir la continuation de pareils libelles », et commandait aux intendants de « rompre entièrement ce commerce ». Il essaya de fermer la France aux livres imprimés à l'étranger. Des visites de douane furent prescrites ; des ambassadeurs agirent auprès des gouvernements pour obtenir que certains livres fussent interdits, et des agents envoyés dans les pays voisins pour acheter et détruire les exemplaires d'écrits scandaleux. Il arriva même que l'ambassadeur de France à La Haye attira un gazetier dans un guet-apens, et l'envoya prisonnier en France.

1. Sur les libelles publiés en Allemagne, voir : Zwiedineck-Südenhorst, *Die öffentliche Meinung in Deutschland im Zeitalter Ludwigs des XIVten*, Stuttgart, 1888. Haller, *Die Deutsche Publizistik in den Jahren 1668-1674*, Heidelberg, 1892.

MÉTHODE CONTRE LA PRESSE.

Colbert ne pouvait se contenter de mesures prises au jour le jour contre « cette sorte de gens »; sitôt qu'il eut institué le Conseil de police[1], il lui demanda une méthode, à savoir :

« Quel ordre l'on pourrait apporter pour empêcher le commerce des livres censurés et défendus, le port d'iceux en France des pays étrangers, et particulièrement d'Angleterre et de Hollande, l'impression d'iceux dans le royaume, et des libelles diffamatoires et le débit d'iceux; quel règlement l'on pourrait apporter pour les imprimeurs, si les caractères pourront avoir quelque marque de distinction pour chaque imprimerie, et faire en sorte que l'on en connût l'imprimeur, et que rien ne fût imprimé sans permission des magistrats, et s'il ne serait pas à propos que tous les imprimeurs demeurassent dans l'Université. »

RÉDUCTION DU NOMBRE DES IMPRIMEURS.

Le Conseil répondit que ce n'étaient pas les règlements qui manquaient, et qu'il fallait seulement les appliquer. Mais il s'aperçut que le nombre des imprimeurs parisiens, qui n'était que de 26 sous Henri IV, était monté à 84 en 1666 : « Le nombre des imprimeurs est excessif », déclara Colbert, et le Conseil retrancha tous ceux qu'après enquête sommaire il jugea indignes d'exercer la profession : celui-ci pour avoir imprimé les « Provinciales » et le « Tombeau de la messe », celui-là pour avoir « imprimé une feuille pour ou contre les Jésuites », un autre, parce qu'il était « suspect d'avoir été condamné au fouet », etc. De plus, un édit de décembre 1666 retira aux syndics de la corporation des libraires et imprimeurs le droit de recevoir de nouveaux maîtres, et l'attribua au Roi, qui en usa parcimonieusement : de 1667 à 1682, en seize années, neuf nouveaux maîtres seulement furent reçus, au lieu de 114 pendant les sept années d'avant[2]. Le même régime fut appliqué dans les provinces; l'intendant de Provence alla jusqu'à vouloir interdire l'imprimerie dans sa généralité. Colbert, pendant tout son ministère, se préoccupe de surveiller les imprimeurs. Une presse, où qu'elle travaille, l'inquiète; en 1682, il n'autorise les adjudicataires des fermes unies à en employer une dans leurs bureaux qu'à la condition de la laisser inspecter par la police.

EXEMPLES DE LIBELLES.

Parmi les libelles, il en est qui paraissent bien innocents aujourd'hui, et que les magistrats jugèrent scandaleux. En 1662 fut saisie une gazette manuscrite qui donnait des nouvelles, dont voici la plus intéressante :

« Quelques seigneurs disant devant le Roi qu'il ferait beau voir les magnificences du carrousel, S. M. leur dit que cela n'était rien, et qu'Elle en voulait

1. Voir au chapitre suivant.

2. Voir J. de la Caille, *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, Paris, 1689. — 15 maîtres sont reçus en 1660, 22 en 1661, 15 en 1662, 19 en 1663, 14 en 1664, 12 en 1665, 17 en 1666; 0 en 1667, 0 en 1668, 0 en 1669, 1 pour chacune des années 1670, 71, 72, 73, 0 en 1674, 0 en 1675, 1 pour chacune des années 1676, 77, 78, 79, 0 en 1680, 1 en 1681, 0 en 1682; en 1683, le nombre monte à 29; il descend à 0 les deux années suivantes, se relève à 31 en 1686, et, après, baisse de nouveau.

faire un autre l'année prochaine, où il en coûterait plus de douze mille écus au moindre parti. »

Le magistrat qui envoie cette feuille à Colbert l'accompagne de ce commentaire : « Par la lecture..., M. Colbert verra l'impudence de l'auteur et la conséquence de l'affaire ».

VIOLENCES DE LANGAGE

Mais il se trouvait aussi dans ces papiers des paroles hardies et violentes :

« Qu'est-ce qu'un roi? — Un homme qui est toujours trompé, un maître qui ne sait jamais son métier. »

« Qu'est-ce qu'un prince? — Un crime que l'on n'ose punir.

« Qu'est-ce qu'un financier? — C'est un voleur royal. »

« Qu'est-ce qu'un partisan? — Une sangsue du peuple et un larron privilégié. »

« Qu'est-ce qu'un courtisan? — Rien de ce que l'on voit. »

« Qu'est-ce que les charges? — Une honorable gueuserie. »

Ces questions et ces réponses sont écrites dans le *Catéchisme des partisans*, paru en 1683. A la fin, était réédité un couplet haineux sur les armes de Fouquet, Le Tellier et Colbert, qui étaient l'écureuil, le lézard et la couleuvre :

Le petit écureuil est pour toujours en cage.
Le lézard plus rusé joue mieux son personnage,
Mais le plus fin de tous est un vilain serpent
Qui s'abaissant s'élève, et s'avance en rampant.

Le Roi même n'était pas épargné par les libellistes. Colbert l'avertit un jour que le plaisir qu'il prenait à passer des revues était tourné en ridicule :

« Il est bon que Votre Majesté sache deux choses dont on n'a osé demeurer d'accord quand Elle l'a demandé : l'une, qu'il a été affiché dans Paris un libelle portant ces mots : « Louis XIV donnera les grandes marionnettes dans la plaine de Moret »; l'autre, qu'il en a été distribué un autre dans les maisons portant ces mots : « Parallèle des sièges de La Rochelle et de Moret faits par les rois Louis XIII et Louis XIV [1]. »

RIGUEURS CONTRE LES LIBELLISTES.

Les écrivains furent traqués par le lieutenant de police, qui, de temps à autre, en faisait des rafles. Ils étaient jugés au tribunal du Châtelet, sommairement, sans appel, et quelquefois en secret, par un seul juge; certaines choses odieuses devaient être lues par aussi peu de personnes que possible. Souvent des écrivains demeurèrent enfermés plusieurs années sans voir un juge; ou bien une procédure était interrompue par un ordre comme celui-ci, adressé

1. Voir plusieurs libelles contre Colbert, dans Clément, *Lettres...*, t. VII, pp. CXCV et suiv.

2. Sur le lieutenant de police, voir au chapitre suivant.

au lieutenant de police, après qu'il eut commencé d'interroger un libelliste :

« J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire de Gubert... S. M. ne désire pas que vous continuiez cette procédure. Toutefois, pour des considérations importantes à son service, Elle a résolu de le laisser au lieu où il est jusqu'à nouvel ordre. »

Les peines furent de plus en plus sévères : c'étaient, avant 1666, l'amende, la prison, le bannissement; plus tard, des libellistes furent condamnés aux galères ou à servir dans l'armée. Mais ni la police, ni les rigueurs, ne vinrent à bout de la presse clandestine : au contraire, les libelles se multiplieront à la fin du règne. Il n'était pas possible que tant d'abus demeurés, les vexations fiscales, l'offense aux misères par les pompes olympiennes, la guerre perpétuelle, le refoulement de la pensée, les violences faites aux consciences, fussent supportés sans plaintes. Ce n'est pas seulement à l'étranger que furent poussés les « Soupirs de la France esclave »[1].

LA PRESSE PÉRIODIQUE.

Les libelles étaient un journalisme irrégulier et clandestin; mais il y avait en France une presse régulière et publique, qui, au temps de Mazarin, fut presque prospère : elle disparaît à peu près, entre 1660 et 1665; il n'en resta guère que la « Gazette de France », quasi officielle, et l'insignifiant « Mercure galant ». Le « Journal des Savants », commença de paraître, en 1665, sous le patronage de Colbert; c'était un très utile bulletin bibliographique, où l'on se proposait d'informer le public de « ce qui passe de nouveau dans la république des lettres » ; mais il fallait que les savants fissent un choix parmi les nouveautés; pour avoir rendu compte d'un livre janséniste, le journal fut interdit un moment, à la requête du nonce. En juin 1676, Colletet obtient un privilège pour imprimer un « Journal des avis et des affaires de Paris ». Il veut, dit-il, « apprendre aux siècles à venir tous les glorieux succès de ce temps, par lesquels on connaîtra la félicité du gouvernement, la tranquillité des peuples, les mœurs, la grandeur et la magnificence du royaume, notamment de Paris qui en est la capitale; la clémence et la justice du Roi, qui procure le repos et le bonheur du public ». Deux numéros paraissent, remplis seulement de faits divers, mariages, décès, cérémonies, sans commentaires ; après quoi ordre est donné au lieutenant de police d'interdire le journal « que le nommé Colletet s'est ingéré d'imprimer ». Un gazetier, c'était un particulier, qui « s'ingérait », n'ayant ni mandat, ni office, de parler au public et même au nom du public. Colbert, qui pensait qu' « il n'est pas bon qu'un seul parle au nom de tous » ne pouvait souffrir ce « désordre ».

1. Titre d'une série de brochures attribuées à Jurieu ou à Le Vassor, Amsterdam, 1689.

LA POLICE DES LIVRES.

La publication des livres fut aussi étroitement surveillée que celle des libelles et des gazettes. Les anciens règlements, qui obligeaient les libraires à demander pour toute publication le « privilège » d'imprimer, furent rappelés par des arrêts du Conseil, comme celui qui fut rendu en 1665 : « pour empêcher l'impression et débit des mauvais livres contraires à la religion catholique, au service de Sa Majesté et au bien de l'État », il est fait « défense à toutes personnes d'imprimer aucun livre nouveau sans lettres patentes signées et scellées du grand sceau.., même aucuns des anciens auteurs, encore qu'il n'y ait rien d'ajouté aux textes, ou gloses, ou commentaires », sans permission du juge royal du lieu dans le ressort duquel les imprimeurs sont domiciliés. Cet arrêt est répété en 1667, en 1674, en 1679, etc. Un autre arrêt, en 1678, donne la procédure à suivre pour obtenir le privilège d'imprimer un livre : les libraires « en présenteront une copie écrite à la main à M. le Chancelier et garde des sceaux, sur laquelle il commettra celle des personnes préposées pour l'examen des livres qu'il verra bon être, pour le voir et donner sur celui son approbation si faire se doit ». Par l'obligation d'obtenir le privilège, par la censure, par les saisies [1], par les rigueurs contre les auteurs de livres non pourvus de privilèges, par la révocation de privilèges donnés, non seulement l'autorité du Roi, mais toutes les autorités furent protégées contre la critique.

Il est défendu, en effet, d'écrire des « maximes contraires au bien du service, au repos des sujets du Roi et qui attaquent l'honneur et la réputation de personnes constituées en dignité ». Un artiste, Jaillot, membre de l'Académie de peinture et de sculpture, qui « affecte de ne pas se trouver à ses assemblées, de se soustraire à ses ordres et déterminations, et de dédaigner l'honneur d'en être membre », est, en outre, soupçonné d'être l'auteur d'un pamphlet contre Lebrun, le premier peintre du Roi. Il est condamné à cent livres d'amende et à un bannissement de cinq années ; l'écrit est brûlé en place de Grève. Boileau s'en est pris dans ses satires à des auteurs pensionnés par le Roi ; un moment le privilège fut retiré aux Satires, pour cette raison que donna Chapelain à Colbert :

« S. M. a sujet d'être offensée de l'insolence de ce satirique effréné, qui, par ses libelles, condamne le jugement et le choix que vous aviez fait et fait faire à notre magnanime monarque (le choix d'écrivains pensionnés), étant sans doute inju-

1. De temps en temps, la police faisait des rafles de livres. En 1679, à la mort de Savereux, libraire janséniste — qui avait été plusieurs fois embastillé, — on découvre « un magasin dans l'église de Notre-Dame, dans l'une des tours... où l'on a trouvé une infinité d'exemplaires de tous les écrits faits pendant le règne du jansénisme, et même de beaucoup d'autres qui n'ont point été publiés. » Le tout est saisi ; l'affaire « fait du bruit », mais Colbert commande au lieutenant de police de l'assoupir.

rieux à S. M. et à vous, Monseigneur, de déchirer par des pasquinades autorisées de son sacré sceau même des gens de bien et des plumes accréditées, toutes dévouées à son service, et obligées par ses faveurs royales à mettre leur vie pour la défense de ses moindres intérêts. »

Il est défendu de penser sur la médecine autrement que la Faculté de médecine, et sur le droit autrement que les magistrats. Un livre d'un chirurgien, « Le Barbier médecin ou les fleurs d'Hippocrate » est saisi parce qu'il a paru sans qu'il ait été examiné par la Faculté ; de même, un commentaire sur l'Ordonnance civile, parce que le Premier Président de Harlay y a trouvé « des remarques fort hardies et en des termes très insolents sur chaque article de ladite ordonnance[1] ».

LES ÉCRITS SUR L'ÉGLISE ET LA RELIGION.

Avec une particulière attention, étaient surveillés les paroles et les écrits sur la religion, sur les rapports de l'État et de l'Église, sur le clergé. Un prêtre est embastillé pour avoir comparé « l'évêque de cour et l'évêque apostolique », au désavantage du premier ; un autre, pour avoir collaboré à un « Traité de la Régale » ; un autre, pour avoir, dans un sermon, « élevé trop l'autorité du Pape ». Bien entendu, tous les écrits jansénistes et protestants furent poursuivis, et les auteurs le plus souvent embastillés. Lorsque s'annonça le grand travail de l'exégèse par « l'Histoire critique du vieux Testament » de l'oratorien Richard Simon, le livre fut interdit comme étant « un amas d'impiétés et un rempart du libertinage ». Or, ce fut à la requête de Bossuet que cette « Histoire critique » fut condamnée, et, quelques années après, Bossuet lui-même devait éprouver les rigueurs de la censure. Lui, le grand évêque du règne, le théoricien de la royauté divine, le bon serviteur aux occasions difficiles, faisait imprimer une instruction pastorale, en réponse au même Richard Simon ; il apprit que le Chancelier avait ordonné de suspendre l'impression, un évêque n'étant autorisé à publier quoi que ce fût, sans la permission de l'autorité séculière. L'évêque se plaignit au Roi : « Chacun fait imprimer ses factums pour les distribuer aux juges, et l'Église ne pourra pas faire imprimer ses instructions et ses prières pour les distribuer à ses enfants et à ses ministres ! » Mais l'Église devait obéir à la loi com-

1. On voit bien, par ces derniers exemples, qu'il serait injuste d'attribuer au seul gouvernement du Roi toutes les rigueurs de ce régime. Certainement la Faculté de médecine, le président de Harlay, le peintre Lebrun, Chapelain, — qui était une sorte de surintendant des lettres, — ont réclamé le châtiment des particuliers qui se permettaient des opinions dissidentes. Personne n'était d'humeur à se laisser contredire par personne. Des arrêts de parlements, des censures ou interdictions, prononcées par des facultés, par des évêques concouraient, avec la police du Roi, à empêcher l'expression de toute opinion qui menaçait un intérêt ou une doctrine. Mais le gouvernement de Louis XIV répugnait à permettre une discussion publique en quelque matière que ce fût. Il avait fait sienne cette maxime écrite dans un des livres composés pour l'éducation du Roi, le « Catéchisme royal », qu'il faut « interdire de papier et d'encre » tout « esprit inquiété de la démangeaison d'écrire ».

mune. Tout ce qui pensait et parlait était soumis au même régime de contrainte, sous « la certaine science », et « pleine puissance » du Roi. La Bruyère dira :

« Un homme né Français et chrétien, se trouve contraint dans la satire, les grands sujets lui sont défendus : il les entame quelquefois, et se détourne ensuite sur de petites choses, qu'il relève par la beauté de son génie et de son style. »

La Bruyère laissait toujours entre ses lignes une partie de ce qu'il pensait. Il savait bien qu'un Français était « contraint », point seulement dans la satire, mais dans toute sa vie.

II. — LUTTE CONTRE TOUTES LES SORTES D'AUTONOMIE

IL y avait encore en France des usages et des institutions, qui donnaient à des officiers, à des assemblées, à des corps, à des villes et à des provinces des moyens de résister à l'autorité royale ou de discuter avec elle, d'agir librement et de vivre à part soi. Louis XIV, dès les premiers jours, fit connaître sa volonté de se débarrasser de toute cette gêne.

DIVERS ACTES SIGNIFICATIFS.

Les gouverneurs des places frontières recrutaient eux-mêmes leurs troupes et les payaient par des contributions qu'ils prélevaient ; le Roi interdit les contributions et reprit le commandement direct des troupes. — A la mort du duc d'Épernon, colonel général de la cavalerie, l'office, qui donnait droit à la nomination des officiers, fut supprimé, parce qu'il n'était pas bon qu'un particulier pût se faire « des créatures dans tous les corps qui constituent la principale force de l'État ». — Les gouverneurs des provinces, s'ils étaient longtemps maintenus dans leurs gouvernements, finissaient par s'y croire chez eux, et toutes sortes de personnes prenaient avec eux des attaches : « Je résolus, écrit Louis XIV, de ne plus donner nul gouvernement vacant que pour trois ans, me réservant seulement de pouvoir prolonger ce terme par de nouvelles provisions ».

L'Assemblée du Clergé, qui était en session au moment de la mort de Mazarin, prétendait ne pas se séparer avant d'avoir obtenu l'expé-

1. SOURCES. Les documents législatifs dans Isambert, *Recueil*, aux t. XVIII et XIX. Clément, *Lettres...*, aux t. IV et VI. Depping, *Correspondance...*, aux t. I et II. *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, au t. II. Les *Mémoires* de Foucault. Les *Mémoires* de Louis XIV.
OUVRAGES. Pour les provinces et les villes prises en exemple, voir Al. Thomas, *Une province sous Louis XIV, la Bourgogne de 1661 à 1715*, Paris, 1844. *Histoire générale de la province de Languedoc*, t. XIII et XIV, Normand, *Étude sur les relations de l'État et des communautés aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, Saint-Quentin et la royauté*, Paris, 1881.

dition d'édits qu'elle sollicitait : « elle n'osa plus soutenir cette résolution, dès que je témoignai qu'elle me déplaisait ».

LA LEÇON DONNÉE AU PARLEMENT.

Louis XIV attendait l'occasion d'un conflit avec le Parlement, pour bien lui prouver qu'il n'avait pas peur de lui. En 1665, il alla ordonner en lit de justice l'enregistrement de plusieurs édits. Le Premier Président de Lamoignon se trouva fort embarrassé. Des notes secrètes[1] disent de lui qu'il « a médiocres biens et n'en acquérera que par voies légitimes » ; c'était un honnête homme, en effet, et un esprit cultivé, qui aimait vraiment les lettres, avait de l'humanité, et qui était libéral à la façon des parlementaires. — Un jour que l'on discutait devant lui le point de droit entre César et le Sénat, il se leva pour aller embrasser quelqu'un qui se prononçait contre César, car M. de Lamoignon était « grand pompéien ». — Il sentait bien que son devoir était de défendre les droits du Parlement, mais, disent encore les notes secrètes, « sous l'affectation d'une grande probité, il cache une grande ambition ». Il souhaitait certainement d'être dans l'État un peu plus qu'il n'était, et, sensible aux grâces déjà reçues du Roi, en attendait de plus grandes. A la séance du lit de justice, il dit des choses fort douces, pour ne pas déplaire au Roi, et, pour plaire au Parlement, il y mit « beaucoup de dignité et de vigueur ». Cependant, après que le Roi fut sorti, des conseillers demandèrent que les chambres fussent assemblées et délibérassent sur les édits qui venaient d'être enregistrés. Lamoignon se donna beaucoup de mal pour éviter cette réunion séditieuse, mais le Roi lui commanda de convoquer les chambres :

« Je sus, dit-il, que le Président, pensant me faire un grand service, pratiquaît avec soin divers délais, comme si les assemblées des chambres eussent encore eu quelque chose de dangereux. Mais, pour faire voir qu'en mon esprit elles passaient pour fort peu de chose, je lui ordonnai moi-même d'assembler le Parlement, et de lui dire que je ne voulais plus que l'on parlât des édits vérifiés en ma présence, et de voir si l'on oserait me désobéir, car enfin je voulais me servir de cette rencontre pour faire un exemple éclatant ou de l'entier assujettissement de cette compagnie, ou de ma juste sévérité à la punir. »

Le Premier Président assembla donc le Parlement, et lui fit part des ordres du Roi :

« Après qu'il eut fini, raconte d'Ormesson, toute la Compagnie demeura dans le silence, et, après quelque temps, personne n'ouvrant la bouche, M. Le Coigneux, président de la Tournelle, se leva, et chacun le suivit, l'un après l'autre, et ainsi la Compagnie se sépara sans qu'il y fût dit une seule parole, la consternation paraissant sur le visage de tous. Il n'y a point d'exemple d'une chose pareille dans le Parlement. »

1. *Tableau des Parlements*, publié dans Depping, *Correspondance*... au t. II, p. 33.

M. Le Coigneux était un personnage considérable, riche, un ami de Turenne, et, d'après les notes secrètes, « un homme violent, fier et affectant la justice pour s'acquérir crédit ». Il aurait été redoutable autrefois, mais les temps étaient changés; sa violence et sa fierté n'allèrent qu'à se lever pour abréger cette pénible scène. Il n'y avait pas en effet d'exemple « d'une chose pareille » : assembler le Parlement exprès pour lui défendre de parler.

RÈGLEMENT DU DROIT DE REMONTRANCE.

Cependant les parlements gardaient leur droit d'enregistrer les édits et de faire au Roi, s'il ne l'interdisait en termes exprès, de « très respectueuses remontrances ». Ces coutumes anciennes étaient comme des lois du royaume; Louis XIV ne jugea point qu'il pût les supprimer; il les garda, mais en les réduisant à n'être plus que des formes vaines.

En février 1673, des lettres patentes ordonnèrent que les édits portés aux parlements seraient enregistrés tels quels et tout de suite. Des remontrances pourraient être présentées dans les huit jours par le parlement de Paris et dans les six semaines par les parlements des provinces. Si le Roi n'en tenait compte, tout était dit. S'il acceptait quelque amendement, il le ferait savoir, mais toute remontrance ultérieure était défendue, à peine d'interdiction. Depuis, l'enregistrement fut de style, et les cours ne se donnèrent même plus la peine d'opiner. Le Roi avait obtenu « l'entier assujettissement ».

LES GRÂCES DU ROI.

Il paya au Parlement de Paris sa docilité. Après que les édits fiscaux présentés à l'ouverture de la guerre contre la Hollande eurent été facilement enregistrés, les rapporteurs et ceux des conseillers qui avaient « le mieux servi » reçurent des cadeaux. « Peut-être, pensait Colbert, dix à quinze mille livres distribuées ainsi feront-elles un bon effet pour les autres affaires qui pourraient se présenter à l'avenir ».

Au reste, Louis XIV ne voulait pas que les magistrats eussent la vanité de croire qu'il cherchât à les « avilir ». Il conseille à son fils de les traiter « avec considération, de donner à leurs enfants une part dans la distribution des fermes et des bénéfices et de les accoutumer par de bons traitements et des paroles honnêtes à voir quelquefois le Roi, au lieu que, au siècle passé, une partie de leur intégrité était de ne pas approcher du Louvre ». Il voulait que les magistrats, comme tout le monde, vinssent à l'adoration et ne croyait pas que des consciences fussent capables de résister à de l'argent et à des faveurs.

LA FIN DES « BRUITS DE PARLEMENTS ».

Colbert s'amusa de l'humiliation des gens de robe; c'était une joie pour lui qui, parlait peu, de faire taire les parleurs. A l'intendant de Grenoble, qui l'avertissait en 1679 de quelque émotion dans le parlement de cette ville, il écrivit :

« A l'égard des discours qui se pourront faire au Parlement, cela ne mérite ni d'en écrire, ni d'en faire réponse, car vous savez que les bruits de Parlements ne sont plus de saison. Ils sont si vieux qu'on ne s'en souvient plus, et il leur est même avantageux qu'il en soit ainsi. »

LES VILLES. LES RESTES DE PRIVILÈGES.

Depuis longtemps, les rois traitaient les villes en « enfants sous-âgés », comme disait Beaumanoir au XIIIe siècle. Pourtant beaucoup d'entre elles gardaient des reliefs de la vie quasi républicaine d'autrefois : un corps municipal et des magistrats élus, une milice, des attributions de justice et de police, l'administration de leurs biens patrimoniaux et des deniers de leurs octrois. Elles établissaient des contributions municipales, et quelquefois prétendaient percevoir elles-mêmes les impositions royales. Quelques-unes, au temps de Louis XIV, essayèrent de s'opposer à la levée d'un nouvel impôt, refusèrent le logement à des gens de guerre, et même osèrent des manifestations politiques. En 1667, au moment où le Roi déjà entrait dans la gloire, la municipalité de Dijon ne voulut pas que l'on jouât la comédie dans la ville, parce que « les souffrances ne permettaient pas que dans des temps de calamités, on admît ces sortes de plaisirs ». « Souffrir la comédie, disait-elle ce serait faire croire à MM. les ministres qu'on n'était pas tellement abattu qu'on ne pensât à la joie. » Cette déclaration, où Colbert était visé, puisque les souffrances étaient attribuées aux taxes de la Chambre de justice, dut l'exaspérer.

L'ÉLECTION DU VICOMTE-MAYEUR DE DIJON.

Louis XIV pratiqua, comme ses prédécesseurs, le droit de confirmer les élections, de les diriger, ou même de nommer les magistrats municipaux. Voici, choisi entre beaucoup, l'exemple d'une élection, pris dans cette même ville de Dijon, une de celles qui conservait le mieux les airs et façons d'autrefois.

Un jour de l'année 1672, il a été fait à savoir aux habitants, selon la coutume, qu'il allait être procédé dans le couvent des Pères Jacobins à l'élection du vicomte-mayeur — c'est ainsi qu'on appelait le maire de la ville. En conséquence, les électeurs s'assembleront aux églises de leurs paroisses, « pour de là être conduits au couvent des Jacobins, pour y donner leurs suffrages librement, sans brigues ni monopoles, et, aussitôt les suffrages donnés, retourner chacun en leur maison ». A l'ouverture de la séance, qui se tenait dans la chapelle des Jacobins, le Saint-Esprit fut prié « d'illuminer les cœurs des habitants ». M. le procureur-syndic de la ville représenta aux électeurs la gravité de l'acte qu'ils allaient accomplir, et leur recommanda de se « déprendre de certaine affection qu'un intérêt particulier peut inspirer ». Après avoir énuméré les qualités qu'il fallait exiger du futur magistrat, il s'écria : « Mais que dis-je, Messieurs? Pouvez-vous

hésiter à donner vos suffrages à M. Boulier, qui vous a été indiqué par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc? (le gouverneur de la province) Ce grand prince lui a donné son agrément, qui vous doit servir d'une règle infaillible ». On vota. La trompette sonna pour avertir les retardataires que le scrutin allait être fermé, les voix furent comptées sur l'autel, le secrétaire de la ville écrivit le résultat sur son registre, et M. Boulier fut proclamé vicomte-mayeur.

LES MILICES DES VILLES.

Dijon avait une forte milice. En 1651, la ville, recevant la visite du duc d'Épernon, l'avait « régalé » du bel aspect de six mille miliciens. Le vicomte-mayeur, les jours de cérémonie, orné du hausse-col, la pique en main, chevauchait entouré de sa garde, qui était de vingt-quatre sergents sous manteau rouge, épée au côté et hallebarde au poing. Le dimanche, les officiers allaient le chercher pour le mener entendre la messe aux Jacobins; à l'issue de la messe, il présidait un conseil de guerre. Tous les soirs, les clés de la ville lui étaient remises; il était le maître des portes. La ville était fière surtout de posséder de beaux canons, rangés dans l'arsenal de l'hôtel de ville et dans la tour Saint-Nicolas, et marqués à ses armes. Or, en 1681, des officiers en mission réclamèrent cette artillerie pour le service du Roi. La municipalité se fit prier, appuyée dans sa résistance par les États de la province; mais elle reçut de Louvois ce billet :

« Messieurs, je suis surpris d'apprendre par les lettres des officiers d'artillerie chargés des ordres du Roi pour tirer de Dijon les pièces d'artillerie qu'ils vous demandent, que vous fassiez difficultés de les leur remettre. Je suis obligé de vous dire que si vous différez plus longtemps à les leur délivrer, S. M. vous fera punir de cette désobéissance en vos personnes, et vous fera payer la dépense que font les officiers d'artillerie en attendant votre délibération. Je suis, messieurs, votre très affectionné serviteur ».

LES DÉSORDRES ET MALHONNÊTETÉS DES HÔTELS DE VILLE.

Les villes donnaient au Roi de trop bonnes raisons d'intervenir dans leurs affaires. Elles étaient ruinées, non seulement par la fiscalité royale, qui ajoutait aux impôts quantité de ruineux procédés, taxes extraordinaires — dons que l'on disait gratuits, et qui étaient, en réalité, obligatoires, créations d'offices onéreux pour elles et que l'on instituait à seule fin de les contraindre à les racheter —; mais encore par les « friponneries » des municipalités.

A Saint-Quentin, il a été prouvé que le mayeur et les échevins ont fait des levées considérables sur le vin entrant dans la ville, sous prétexte de réparations qui n'ont pas été faites et de fortifications qui n'ont pas été construites. — A Bordeaux, on appelait « deniers aveugles » des fonds perçus par les jurats et qui ne se retrouvaient pas dans les comptes. — « Les communautés, écrivait l'intendant du

Dauphiné à Colbert, n'ont pas de plus grands ennemis que leurs consuls et leurs officiers. Ils les pillent par toutes les voies qu'ils peuvent imaginer. Je travaille autant que je puis pour arrêter la cupidité de ces mangeurs de communautés. » — En Provence, l'énormité des dettes municipales ne peut s'expliquer, rapporte l'intendant, que « par une dissipation et déprédation sans exemple de la part des consuls, exacteurs, trésoriers et autres administrateurs ». — A Issoudun, il n'est point passé de baux pour les octrois, et les deniers sont reçus et dépensés « manuellement » par les échevins. A propos du désordre de cette ville, Colbert recommande à l'intendant de « ne pas entreprendre une trop grande affaire », parce que, dit-il, « si vous entrepreniez de rechercher ce que sont devenus ces deniers depuis trente ou quarante ans, vous trouveriez peut-être que toute la ville y serait intéressée ». — Enfin, les échevins, consuls, jurats, exempts de presque toutes les charges, les épargnaient à leurs amis et clients. On lit dans les considérants d'un arrêt du Conseil que « les plus notables et riches habitants » de Dijon n'ont été cotés dans la répartition des tailles qu'au vingtième « de ce qu'ils devaient porter », à cause du « crédit qu'ils avaient auprès de ceux qui étaient en charge ».

LA TUTELLE ADMINISTRATIVE.

C'est pourquoi le Roi, après qu'il eut procédé par nombre d'arrêts particuliers à des réformes d'échevinages, promulgua l'édit de 1683, un des derniers actes de Colbert : les maires et échevins seront tenus de remettre aux intendants, dans les trois mois, l'état de leurs revenus; les intendants dresseront un état des dépenses ordinaires des villes, qui comprendra un fonds fixe et certain pour l'entretien des ponts, pavés, murailles, et les autres dépenses nécessaires; ils arrêteront cet état eux-mêmes, quand il ne dépassera pas une certaine somme, et, s'il la dépasse, ils le soumettront au Conseil; les dépenses ordinaires seront assignées sur les revenus patrimoniaux; en cas qu'il n'y ait pas de revenus, ou qu'ils soient insuffisants, les habitants assemblés délibéreront sur le fonds à faire, et leur délibération sera communiquée au Roi, avec l'avis de l'intendant; défense expresse aux villes de vendre ni aliéner leurs biens patrimoniaux ou leurs octrois, d'emprunter aucun denier, si ce n'est en cas de peste, logements de troupe, réédification de nefs d'églises tombées par vétusté ou incendie, auxquels cas les habitants s'assembleront, et la proposition de l'emprunt sera présentée par les maires et échevins; l'acte de délibération sera porté à l'intendant, examiné par lui et transmis au Roi, qui décidera; les municipalités n'engageront aucun procès qu'après une délibération des habitants, agréée par ledit intendant.

LES INTENDANTS ET LES VILLES.

Après ces actes divers, il ne reste à peu près rien aux villes de leurs anciennes franchises. L'administration municipale est une des

principales fonctions des intendants, qui interviennent même aux affaires d'édilité pure. A Marseille, un agrandissement de la ville avait été décidé; Colbert recommande à l'intendant de le faire « tourner à l'embellissement », se moque des grosses murailles que les échevins font bâtir, Marseille n'en ayant besoin, que « pour empêcher les loups d'entrer »; à la fin, ennuyé des sottises que ces échevins commettent, il conclut qu'il « faut leur ôter la conduite de toutes les affaires d'importance ». Il en est de même dans toutes les villes du royaume.

PERSISTANCE DES VIEILLES FORMES.

Aux libertés municipales survécurent des formes, des costumes et des fêtes. Le Roi, avant de réformer l'échevinage de Dijon en 1668, avait octroyé aux échevins le droit de se vêtir d'une très belle robe; le maire continua de se dire vicomte-mayeur et de porter le hausse-col et la pique. A Saint-Quentin, comme au temps jadis, après que le maire avait été élu par le corps de ville, le maire sortant se présentait devant la porte qui faisait face à l'escalier, ordonnait au sergent de frapper trois coups de baguette, et prononçait les paroles rituelles : « Messieurs, vous avez un mayeur! » Puis il remettait la clé du trésor à son successeur, lui adressait un petit compliment, lui recommandait les privilèges de la ville, et le conduisait à une des fenêtres pour le faire voir au peuple réuni sur la grand'place. Le nouveau maire haranguait la foule, les échevins se couronnaient de fleurs, rentraient chez eux couronne en tête; le soir, on banquetait « joyeusement en l'honneur et aux frais de la ville ». Les cérémonies durèrent après que les réalités avaient disparu; les vanités y trouvèrent des satisfactions, et les bonnes gens, le plaisir de voir de temps en temps des choses qui ne se voient pas tous les jours.

LES ÉTATS PROVINCIAUX.

Les États provinciaux, plus considérables que les municipalités, étaient plus désagréables au Roi. Il entreprit de les annuler par des moyens qui se révèlent clairement dans sa conduite à l'égard des États du Languedoc [1].

LE PETIT ESPRIT DES ÉTATS

C'était assurément un très médiocre esprit que celui des États Languedociens. Ils ne voyaient pas au delà de l'horizon provincial, ou plutôt, du côté de Provence et du côté de Gascogne, ils voyaient l'étranger. On ne pouvait même dire qu'ils représentaient la province; le bas clergé n'y figurait pas, ni la petite noblesse, ni le « commun » : les députés des villes étaient les élus des oligarchies bourgeoises, et

1. Sur les États du Languedoc, voir plus haut, p. 162. — Il a paru nécessaire de prendre un exemple d'États et de s'y tenir comme il a été pris un exemple de villes. Cette méthode a l'avantage qu'elle permet de donner une représentation de la vie en tel ou tel endroit, et l'inconvénient de négliger d'autres manifestations non moins curieuses qui ont été l'objet d'un grand nombre d'études. Elle s'impose, croyons-nous, dans une histoire générale.

presque tous des gens de loi. Aussi ces États méconnurent-ils en plus d'une circonstance les intérêts généraux du Languedoc.

LE CANAL DE BEAUCAIRE A AIGUES-MORTES.

Ils furent un jour saisis du projet d'ouvrir un canal de navigation et de desséchement, partant du Rhône à Beaucaire pour arriver à Aigues-Mortes. Le Conseil du Roi et l'entrepreneur donnaient les meilleures raisons à l'appui, raisons d'intérêt national : le canal aboutissant au grau d'Aigues-Mortes, on « ferait un bon port de refuge pour les navires de Catalogne et de Provence » ; ce canal transporterait « quantité de bois pour faire des bateaux, galères et autres navires, sans aller en chercher dans les pays étrangers, et on y ferait passer gens de guerre, canons et munitions » ; raisons d'intérêt provincial : la foire de Beaucaire attirerait un plus grand nombre de marchands et de chalands ; les mariniers auraient un passage qui ne serait plus interrompu « par les vents contraires, les bancs de sable et les arrêts du parlement d'Aix » ; les marais, qui ne produisent que « des grenouilles, sangsues, moucherons, sauterelles et de graves maladies, donneront du laitage, du beurre, de la laine ».

L'OPINION DES ÉTATS.

Mais les États disaient que le sieur Brun, l'entrepreneur, était un maniaque, « blessé de la fantaisie de faire le canal au-dessous de Beaucaire » ; que « le canal submergerait tout le pays » ; que les habitants des lieux circonvoisins « déserteraient leurs anciens seigneurs pour aller habiter les terrains desséchés » ; que les blés du dehors, entrant par le canal, feraient baisser le prix du blé dans la province ; que ce prix serait encore diminué si les nouveaux terrains étaient cultivés en blé, car « l'abondance alors ferait la pauvreté ». A l'argument que les seigneurs seraient « désertés » par leurs sujets, l'entrepreneur répliquait : « Il y a quatre provinces voisines de ces marais ; toutes les années, plus de dix mille hommes en sortent, pour aller en Espagne travailler, lesquels seront bien aises de trouver en France de quoi gagner leur vie ». En effet, les habitants des bourgs voisins souhaitaient que le canal fût construit, mais ils n'étaient pas représentés aux États de Languedoc.

Le Conseil du Roi ayant ordonné que les travaux fussent commencés, traita les arrêts du Conseil de « certains parchemins que nous ne devrions pas lire ».

RÉSISTANCE A LA LIQUIDATION DES DETTES.

De même, les États voulurent s'opposer à la liquidation des dettes des communautés, entreprise par Colbert dans tout le royaume ; ils la retardèrent tant qu'ils purent, et pour de vilaines raisons :

« Le succès de la liquidation, écrivait l'archevêque président, sera avantageux à la province, mais non pas à beaucoup de prêteurs d'argent, tant du corps de la noblese que des gros milords des villes et des communautés, et c'est quasi de cette sorte de gens-là dont est composée l'assemblée. »

SUPÉRIORITÉ DE L'ÉTAT SUR LES ÉTATS.

Gouverneurs, intendants, ministres essayèrent de faire comprendre à « cette sorte de gens là » que toutes les provinces doivent « songer à l'entretien du royaume ». Ils leur représentèrent que « les considérations générales, qui sont l'objet des grandes âmes, doivent être plus fortes que les particulières ». Au moment où la session de 1662 va commencer, Colbert donne à l'intendant la matière du discours qu'il devra prononcer à l'ouverture : le Roi vient de racheter Dunkerque; le roi d'Angleterre en use le plus obligeamment du monde et avec une civilité singulière envers Sa Majesté; il n'a pas attendu, pour ordonner l'évacuation de la place, que l'argent lui fût délivré : « ce qui marque assez la déférence que les princes étrangers ont pour la personne du Roi ». Colbert pense donc que le Languedoc doit se réjouir de la rentrée de Dunkerque dans la communauté française, et se tenir honoré de l'honneur fait au Roi par les étrangers. Ici la royauté apparaît en sa fonction de créatrice de la France. Mais, le plus souvent, lorsque les agents du Roi se mettent en frais d'éloquence et qu'ils font appel à de grands sentiments, c'est pour obtenir une contribution plus forte, et l'effet de leurs belles paroles était détruit par leur conduite envers les États, qui fut malhonnête.

LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS.

Le gouvernement employa tous les moyens pour se procurer des assemblées dociles. Il n'avait point à s'occuper d'élections pour les deux premiers ordres; les évêques et les barons siégaient du droit de leur évêché ou de leur baronnie; ils étaient d'ailleurs presque toujours prédisposés à l'obéissance, et, si quelqu'un d'eux était soupçonné de vouloir faire la mauvaise tête, le Roi n'avait qu'à le prier de rester chez lui. En 1669, l'évêque de Saint-Pons était en route pour se rendre aux États; une lettre du Roi l'invita à s'en retourner; il la reçut « avec toute sorte de respect, et, en effet, s'en retourna dès le même instant ». Mais les évêques pouvaient se faire représenter par un vicaire général, et les barons par un « suppléant »; ces vicaires et suppléants étaient moins dociles que les titulaires, se sentant moins obligés envers le Roi, dont les grâces ne descendaient pas jusqu'à leurs têtes plus basses. Dans l'assemblée, ils siégeaient sur les hauts bancs du clergé et de la noblesse et si le tiers-État se sentait appuyé par eux, cela lui « haussait le menton ». Aussi les évêques étaient-ils invités à envoyer des vicaires dont on pût « s'accommoder », et le Roi prenait la peine d'écrire à des barons pour les prier de choisir de bons suppléants.

Les villes élisaient les députés du tiers-État, lequel, disait un évêque, « comme moins informé des affaires du monde » et de la nécessité de l'État, songe d'ordinaire à épargner le peuple. Il importait donc de se procurer de bonnes élections dans les villes. Le Roi se

recommandait au Premier Président du parlement de Toulouse, qui avait grand crédit au Capitole, et ce magistrat obtenait le désistement d'un candidat mal intentionné au profit d'un de ses amis, qui montrait « un grand zèle pour le service de S. M. ». Comme le magistrat était influent aussi à Saint-Papoul : « Je m'en vais soigner ce consulat », écrit-il. Colbert aurait voulu se « rendre maître de tous les consulats » pour n'avoir plus à s'inquiéter d'élections. Quelqu'un l'avisa d'un bon moyen d'y parvenir : les consulats sont, d'ordinaire, divisés en deux partis ennemis, qui plaident au Conseil du Roi; par là, on les tient; il n'y a qu'à faire gagner leurs procès aux amis du gouvernement, mais toutefois en leur laissant quelque inquiétude : « Il est nécessaire que tous les arrêts qu'on donnera soient seulement par provision, pour tenir toujours dans le devoir ceux à l'avantage de qui ils seront donnés ».

LA PRÉSIDENCE DES ÉTATS.

La présidence des États revenait de droit au siège archiépiscopal de Narbonne; mais comme, au début du gouvernement de Louis XIV, l'archevêque était le frère de Fouquet, le Roi nomma président pour la session de 1662 l'évêque de Viviers, et, pour la suivante, l'archevêque de Toulouse. Celui-ci n'avait pas encore reçu ses bulles, et devait même les attendre longtemps, le Roi étant alors en querelle avec le Pape. La Cour craignit que les évêques ne fissent quelque difficulté à lui reconnaître la présidence à laquelle prétendait l'évêque d'Albi. Le Roi se donna la peine de parler aux évêques du Languedoc présents en Cour, et d'écrire aux autres et à l'assemblée des États. Puis les États furent convoqués pour un vendredi, parce que, lors qu'ils étaient appelés pour ce jour-là, personne ne venait avant le dimanche. Les amis avaient été avertis, ils se présentèrent en nombre le jour dit, et M. de Toulouse fut « mis dans la chaire ». C'était un client de Colbert et un bon courtisan. Lorsque les commissaires demandèrent deux millions pour le don gratuit, il trouva que les « termes si beaux et obligeants » dont ils avaient usé, valaient les deux millions.

LE CHOIX DU LIEU DE RÉUNION.

L'endroit de la session était choisi avec soin. Pour l'année 1666, on avait parlé de Montpellier, mais Montpellier était bien loin ; il fallait, six ou sept jours pour y arriver de Toulouse et de Montauban ; la vie y était chère, et c'était une ville « de débauches et de divertissements ». Colbert est prévenu que les députés, s'y amusant, ne finiront de rien. Puis il se trouve que l'évêque a mauvais caractère et la chambre des comptes, qui réside dans la ville, mauvais esprit : « Toutes les fois que les États ont été tenus à Montpellier, ils ont été longs et difficiles ». Au contraire Pézenas est un « petit lieu » où il y a tout juste place pour loger les États : « il ne peut venir de souffleurs

que nous n'en soyons avertis »; on aura « plus de commodité pour manier les esprits »; d'ailleurs, « il n'est que bon que les députés des États s'ennuient un peu et qu'ils n'aient pas beaucoup de divertissements qui... leur fassent goûter le plaisir qu'il y a d'être député ». Les États furent convoqués à Pézenas cette année-là.

LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

La première affaire d'une session était « l'examen des procurations » — c'est à-dire la vérification des pouvoirs — des vicaires, des suppléants et des députés du tiers. En 1662, presque tous les suppléants, écrit M. l'évêque de Saint-Papoul, manquaient des qualités prescrites par les règlements; mais, « opinant le premier, dit-il, je fus d'avis de les faire entrer pour cette année sur leurs procurations, quoique défectueuses, parce qu'ils étaient bien intentionnés pour les affaires du Roi. Pour ce qui est des députés des villes, il n'y a eu de difficultés que pour le consul d'Agde. J'ai été d'avis de l'exclure, étant averti que celui qui tiendra sa place fera son devoir. Mon avis a été suivi ». C'était l'opinion de l'archevêque président que « les règlements ne sont qu'un prétexte à refuser ceux qui ont mauvaise volonté ».

L'ACTION SUR L'ASSEMBLÉE.

Pour avoir une « assemblée douce », le gouverneur, l'intendant, et les commissaires du Roi faisaient croire aux députés que les « rôles des opinions » étaient envoyés au Roi, et que ceux qui « serviraient bien » seraient favorisés aux occasions qui se présenteraient.

LES FONDS SECRETS.

Les prélats et les barons touchaient une pension, mais ce n'était pas un droit, c'était seulement une faveur habituelle; on avait soin de la leur laisser désirer de temps en temps : « Messieurs les évêques et Messieurs les barons, écrit l'archevêque en 1673, demandent leurs ordonnances des pensions accoutumées ». Ils cherchaient à mériter des faveurs particulières par de particuliers services. Le marquis de Castries et des évêques acceptent la fonction d'espionnage, que Colbert leur propose. L'évêque de Saint-Papoul prend la précaution de ne pas signer ses rapports, celui de Béziers supplie Colbert de brûler les siens. Et ces gens sont grands solliciteurs. Lorsqu'en 1662 le Roi donne la présidence des États à l'évêque de Viviers, le prélat s'empresse de demander un cordon : « Que Votre Majesté me permette, s'il lui plaît, de lui dire, avec toute la soumission que je lui dois, que l'honneur que je reçois de présider à cette assemblée me va apporter une étrange confusion, que l'on voie que ceux que je présiderai soient honorés du cordon de votre ordre et que je ne l'aie pas. Tout le monde en est surpris ».

On usait de fonds secrets avec les députés des villes. Le sieur du Chassan, député de Toulouse, parlait longuement, « étant avocat, et de Toulouse », et faisait de l'opposition. Sur le conseil de l'arche-

vêque président, Colbert mit dans une lettre un mot et une promesse à l'adresse du tribun, l'archevêque pria celui-ci à souper et lui montra l'article, « lequel l'a tellement contenté qu'il a fait merveilles ». Un député a donné un reçu de 500 livres accordées à son zèle « pour le petit effort qu'il fit ».

LA CLÔTURE.

Si, malgré toutes ces précautions, l'assemblée se conduisait mal, l'archevêque menaçait de la bénir : « Pour mortifier Messieurs du parterre, écrit-il, je leur ai signifié que, de demain en huit jours, je donnerai la bénédiction ». La bénédiction était l'acte final de la session, et messieurs du parterre, qui touchaient une indemnité pour chaque jour de présence, désiraient être bénits le plus tard possible. Le président voulait au contraire que la session fût courte et bonne : « Je mettrai pour fondement que, venant aux États, nous devons avoir deux vues : la première, de faire l'affaire du Roi le mieux qu'il se peut; la seconde, de faire finir l'assemblée au plus tôt ».

LA FIN DE L'OPPOSITION

L'opposition peu à peu s'atténua dans les États de Languedoc. L'année 1665, vit encore une « contestation » : M. l'évêque d'Albi prétendait que le don gratuit ne devait pas dépasser l'octroi de l'année précédente. « Ce sont, disait-il, les colonnes d'Hercule. » Il ne voyait aucun motif d'une augmentation, puisque le Roi n'avait plus de guerres. Il alla même jusqu'à comparer l'État à une grosse horloge dont le peuple connaît « seulement ce qu'elle marque », et jusqu'à dire qu'il serait à propos « d'ouvrir l'enveloppe et d'en voir les ressorts »; mais M. d'Albi était un homme d'humeur singulière. En cette même année 1665, le prince de Conti, gouverneur de la province, célébra « cet heureux commerce dans lequel nous vivons, de faveurs de la part du Roi et de soumission de la part de cette province », et « cet accord mystérieux de votre obéissance et de votre liberté, qui sont deux choses, quoique opposées en apparence, si peu contraires en effet que vous n'êtes jamais plus libres que lorsque vous êtes obéissants ». Plus simplement, le Roi écrit dans ses mémoires : « Les pays d'États commencèrent à ne plus se servir de leur liberté que pour me rendre leur soumission plus agréable ».

En 1670 et en 1671, l'ordre fut envoyé par Colbert, et sans difficulté obéi, de supprimer le marchandage du don gratuit : l'intendant, au lieu de demander plus qu'il ne pouvait obtenir et de transiger ensuite avec les États, qui, de leur côté, proposaient moins qu'ils n'étaient décidés à donner, déclarera tout de suite « la somme entière »; S. M. veut « qu'elle passe en une seule délibération, sans délai ni envoi de courrier ». Désormais les États, au lieu de présenter leurs griefs et conditions avant le vote du don gratuit,

voteront le don d'abord; les conditions viendront ensuite et elles seront « faciles et bien intentionnées ». Les demandes du Roi montèrent d'année en année, elles furent accordées tout d'une voix. Les fonds secrets devinrent à peu près inutiles; il suffit, dit l'intendant, d'un peu de « manège ». On en arriva même à voter sans parler. En 1672, des évêques décidèrent qu'on ne dirait mot en opinant, ce qui fâcha l'évêque de Mirepoix : « Cette manière d'opiner, écrit-il à Colbert, pourrait faire connaître au peuple que l'on donne au Roi à regret ». Il se réserve de dire à ses diocésains que « nous n'avons fait que ce que nous devions ».

LES MAUVAIS PROCÉDÉS FINANCIERS.

Cette docilité servile, obtenue par tant de mauvais moyens, permit au Roi de ne pas se gêner avec la province. Il tenait rarement les promesses faites par ses commissaires en échange du don gratuit. Les États furent dupés dans les opérations financières du canal des Deux-Mers. Un édit de l'année 1666 avait disposé que le Roi achèterait au prix fixé par estimation d'experts les terres nécessaires à la construction du canal, et qu'il indemniserait de leurs droits de justice et de tous autres droits les seigneurs des fiefs dans le ressort desquels ces terres seraient situées. L'année d'après, les États accordèrent une subvention de 2 400 000 livres, payable en huit années, à la condition que la somme serait employée de préférence au paiement des indemnités; cette condition avait été acceptée par les commissaires du Roi. Onze ans après, une partie seulement des indemnités était payée; les États, « par charité », prirent à leur charge les intérêts des sommes qui restaient dues. Chaque année, ils furent requis de faire un fonds pour l'entretien du canal, bien qu'ils ne s'y fussent pas engagés. Ils ne tirèrent d'ailleurs aucun profit de l'exploitation dont les bénéfices furent partagés entre l'entrepreneur et le Roi. Enfin, l'intendant de Languedoc, dans un mémoire écrit en 1698 sur l'état de la province, rapporte que, des 13 millions de livres prévues par le devis, le Roi avait donné 6 692 018 livres, et la province le reste; mais ce n'est pas un compte de bonne foi, car le Roi avait tiré beaucoup d'argent du Languedoc en y créant des offices, que les États avaient rachetés, pour que le pays n'en fût pas importuné; puis, le prix du sel avait été augmenté. En somme, le Roi ne fit guère que rendre à la province, d'une main, ce que, de l'autre main, il lui avait pris. Peut-être la mauvaise volonté des États à l'endroit des travaux publics venait-elle en partie de la peur d'être dupés. Ils se firent prier longtemps avant de contribuer à la dépense du canal; il semble bien qu'ils n'aient pas cru qu'on voulût l'entreprendre pour tout de bon. Les États de Languedoc, comme les marchands à qui Colbert demandait l'état de leurs affaires et des échantillons de leurs étoffes,

comme les officiers qu'il priait de prendre des actions de ses compagnies de commerce, comme les villes qu'il invitait à établir des manufactures, redoutaient les roueries du fisc perfide.

POLITIQUE POSSIBLE ENVERS LES ÉTATS.

Les États de Languedoc, malgré tous leurs défauts, méritaient un autre traitement. Ils n'étaient pas incapables de bien faire. En 1664, ils nommèrent des commissaires pour étudier les moyens de rétablir le commerce du royaume. Des députés des villes les plus commerçantes furent appelés devant la commission, ils remirent des mémoires qui furent lus à l'assemblée. C'étaient des gens raisonnables, écrit l'archevêque président « qui ne se plaignaient pas beaucoup de l'excès des impôts, mais des abus qui se commettaient dans la perception. La petite conversation qu'on a eue avec eux les a fort échauffés, et ils s'en allèrent dans la meilleure volonté du monde de travailler à bon escient à rétablir le trafic et à améliorer toute sorte de manufactures ». L'archevêque fut très content de cette affaire : « C'est une des meilleures que nous ayions faites », dit-il.

Personne dans cette assemblée, ni évêque, ni baron, ni tribun, ne voulait sérieusement résister au Roi, ni même lui déplaire. Le Languedoc, comme tout le royaume, était reconnaissant à Louis XIV de la peine qu'il prenait de gouverner. A l'ouverture de l'assemblée tenue en 1662, le prince de Conti, après qu'il eut exposé les grands besoins de l'État, termina par ces mots : « Je me tais après vous avoir fait remarquer que celui qui demande est un roi et un roi qui gouverne ». Les États avaient porté leur offre plus haut que de coutume, en donnant pour raison qu' « ils agissaient avec le Roi lui-même ». Si Louis XIV et son gouvernement l'avaient voulu, ils auraient élevé le petit esprit de ces gens du Languedoc jusqu'aux « considérations générales qui font l'objet des grandes âmes ». Il y fallait du temps, de la patience, car l'habitude était vieille et chère, de vivre chez soi et entre soi. Les petites patries tiennent les âmes par des liens très forts, ayant la vertu d'être naturelles.

LA CONDUITE DU ROI.

Il aurait fallu aussi de l'honnêteté, et que le Roi, reconnaissant à la province des droits, cherchât à les concilier avec les droits de l'État. Mais, depuis longtemps, l'État détestait tout ce qui restait d'autonomie dans le royaume, et Louis XIV était plus éloigné encore que ses devanciers de permettre que ses sujets, dont le devoir, disait-il, était « d'obéir sans discernement », entrassent en partage de son autorité. Il pensait que le pire malheur qui pût affliger les personnes de sa condition était d'être obligé de discuter avec une « populace assemblée ». Dès lors, il semble qu'il aurait dû supprimer les États. Cette mesure radicale n'aurait pas effrayé Colbert; mais le Roi n'était

pas un révolutionnaire comme son ministre; il était, au fond, prudent, modéré, conservateur. L'abolition des États eût été une grosse affaire; il préféra, comme il aimait à dire, « une voie de milieu », qui fut de les garder en les annulant, et il joua la comédie que nous avons vue. Son majestueux gouvernement descendit à de petites ruses et au mensonge perpétuel.

Or, un peu plus d'un siècle après que Louis XIV s'était félicité d'avoir réduit les États provinciaux à l'obéissance, les derniers ministres de la monarchie conseillèrent à Louis XVI de leur donner une organisation meilleure là où ils avaient été conservés et d'en instituer à nouveau là où il n'en existait plus. Un édit de 1787 mit en activité les « assemblées provinciales ». La royauté, qui avait détruit tout ce qui était capable de lui résister et absorbé en elle la vie du royaume, se trouvait isolée en face de « la Nation », personne vague et redoutable. Elle cherchait, parmi les ruines qu'elle avait faites, s'il ne s'en trouvait pas qui, tant bien que mal restaurées, pussent lui servir de points d'appui. Les assemblées provinciales devaient être à la fois des corps d'administration locale et des collaboratrices de la royauté. Au même moment, les parlements offraient leur collaboration ou plutôt voulaient l'imposer. Mais les parlements et les États provinciaux étaient des revenants; ils parurent et s'évanouirent.

CHAPITRE II

LES LOIS, LA JUSTICE ET LA POLICE

I. LES LOIS. — II. LA JUSTICE. — III. LA POLICE ET LA CHARITÉ. — IV. LA JUSTICE EXTRAORDINAIRE. — V. LA JUSTICE DU ROI.

I. — LES LOIS[1]

MONARCHIE CHRÉTIENNE.

LOUIS XIV voulait que son autorité fût absolue, mais ne croyait pas qu'il pût en user à sa fantaisie. Il a parlé souvent de ses devoirs : « Le principal objet que nous nous sommes proposé a été de faire régner la justice et de régner par elle dans notre État ». — La justice est « ce précieux dépôt que Dieu a remis entre les mains des rois comme une participation de sa sagesse et de sa puissance ». — Nous devons « donner aux peuples qui nous sont soumis les mêmes marques de bonté paternelle que nous recevons de Dieu tous les jours ». — « Nous n'avons rien de plus à cœur que de garantir les plus faibles de l'oppression des plus puissants et de faire trouver aux plus nécessiteux des soulagements dans leur misère ». — On tirerait des mémoires du Roi et des préambules de ses lois

1. SOURCES. *Ordonnance civile touchant la réformation de la justice* (avril 1667 et août 1669), *Ordonnance criminelle* (août 1670), *Ordonnance du commerce* (mars 1673), *Ordonnance de la marine* (août 1681), *Ordonnance portant règlement sur les Eaux et Forêts* (août 1669), *Code noir* (mars 1685), dans Isambert, *Recueil*, t. XVIII et XIX. Voir aussi : P. Néron et Girard, *Les édits et ordonnances des rois de France depuis François Ier avec annotations et conférences*, nouvelle édition, Paris, 1720, 2 vol. G. Blanchard, *Compilation chronologique contenant un recueil abrégé des ordonnances, édits, déclarations des rois de France*, Paris, 1715, 2 vol. Clément, *Lettres*, t. VI, et Depping, *Correspondance*, t. II. *Procès-verbal des conférences tenues par l'ordre du roi.. pour l'examen des articles de l'Ordonnance civile du mois d'avril 1667 et de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, nouvelle édition, Paris, 1776. *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, au t. II.

OUVRAGES. Outre ceux qui sont cités p. 177, note 1 : J. Savary, *Le Parfait négociant*, 1re édit., 1675, 2 vol. Esmein, *Histoire de la procédure criminelle en France*, Paris, 1882. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. VIII, Paris, 1903. Ce dernier ouvrage contient une bibliographie de l'histoire du droit français de Charles VII à la Révolution, aux pp. I à XXXIII.

une théorie très belle de la monarchie chrétienne. Tous les gouvernements imaginent un idéal auquel jamais ils n'atteignent, mais le gouvernement de Louis XIV laissa entre l'idéal et la réalité une distance trop longue.

Cependant un très sérieux effort fut fait pour donner au royaume des lois, une justice et une police meilleures.

LA DIVERSITÉ DE LA LÉGISLATION.

Au milieu du XVIIe siècle, la France était partagée entre deux régions juridiques, celle du droit romain, qu'on appelait le droit écrit, et celle du droit coutumier[1]. Chaque province de la région coutumière avait sa coutume, et, dans le ressort de cette coutume, subsistaient des usages locaux. En pays de droit écrit, des affaires parmi les plus importantes, comme les testaments et les constitutions dotales, étaient jugées « différemment », même « dans les diverses chambres d'un même parlement ». Cette diversité était « cause de tous les désordres ». L'incertitude de la justice produisait les appels, les évocations, la longueur des procès, la perte de temps et la perte d'argent.

PROJET DE « COMPOSER LE DROIT FRANÇAIS ».

Colbert se renseigna sur les « désordres » par la grande enquête de 1663, rechercha les avis de tous ceux qui étaient capables d'en donner, consulta l'histoire, dressa la « table des ordonnances faites par nos rois », et proposa d'abolir tout ce « ramas » pour former « un corps entier et parfait ». Il promit au Roi, s'il achevait cet ouvrage, une mémoire qui serait plus « en bénédiction à tout le monde » que celle même des rois qui ont été « mis au rang des Dieux ». « L'ouvrage », il le définit d'un mot expressif : « Composer le droit français ».

LE CONSEIL DE JUSTICE.

Il ne s'arrêta pas à la question : Qui fera la loi? La plupart des grandes ordonnances des règnes précédents avaient été publiées après des réunions d'États Généraux ou de Notables. Mais Colbert disait que toute la « puissance législative de ce royaume réside en la personne du souverain ». Il forma un conseil de justice, composé d'avocats, de maîtres des requêtes et de conseillers d'État, parmi lesquels était son oncle Pussort, laborieux et passionné serviteur de l'État, savant, austère, dur, et qui faisait aux contradicteurs une « mine de chat fâché ». Pas un membre du Parlement ne fut appelé à ce conseil; Colbert prétendait réformer la législation et la justice sans lui et contre lui.

1. La ligne de séparation n'était pas nette. Elle coupait l'Auvergne, mais en zigzag : « Communément, les lieux qui relèvent en plein fief ou en arrière-fief de l'église observent la disposition du droit romain, et, pour le surplus de la province, il y a des titres et des articles particuliers qui sont communs en la province entière ». (Clément, *Lettres*... t. VI, p. 397).

LA RÉFORMATION DE LA JUSTICE



LES NOUVELLES ORDONNANCES.

Peinture de Lebrun, dans la Galerie des glaces, à Versailles. Le roi foulant aux pieds la Chicane qui tient des sacs de procès, présente à la Justice l'Ordonnance civile, publiée en 1667. *Encadrement sculpté par Coysevox.*

LE ROI AU CONSEIL DE JUSTICE.

Le Roi ouvrit le conseil de justice le 25 septembre 1665. Il tira de sa poche « un écrit de sa main qu'il dit avoir composé étant à Villers-Cotterets, pour expliquer ses intentions sur les principaux points du sujet de l'Assemblée ». Ses intentions, bien entendu, étaient celles de Colbert. Il présida plusieurs séances. Après qu'un des points avait été discuté, les membres du conseil votaient, mais le Roi leur avait déclaré qu'il « n'entendait pas régler les choses à la pluralité, et qu'il souhaitait seulement connaître le nombre ». Quelquefois il décidait sans délibération, comme lorsqu'il ôta l'épithète de « souveraines » aux cours à qui on l'avait donnée jusque-là, — parlements, chambres des comptes, cours des aides, grand conseil. — Il craignait, dit-il, l'opinion des étrangers, « qui ne pouvaient pas aisément distinguer la souveraineté du ressort et celle de l'indépendance ». Il parlait avec « modération ». Plus sage que Colbert, il ne maintint pas l'exclusion donnée au Parlement. Pourtant il ne voulut pas suivre l'habituelle procédure, qui était d'envoyer les articles à cette cour ou de les lui faire enregistrer en lit de justice : « Je ne crus, dit-il, ni devoir simplement les envoyer au Parlement, de peur qu'on n'y fît quelque chicane qui me fâchât, ni les porter aussi d'abord moi-même, de crainte que l'on ne pût alléguer un jour qu'ils avaient été vérifiés sans aucune connaissance de cause ». Il prit donc une « voie de milieu, qui remédiait à la fois à ces deux inconvénients ». Les ordonnances furent revues par une commission, où siégèrent des membres du Parlement, parmi lesquels le Premier Président Lamoignon. Louis XIV se montra en cette affaire comme il était quand sa grande passion d'orgueil ne l'égarait pas. Sans doute, il se préoccupe de son autorité par-dessus toutes choses. Il veut faire croire qu'il a eu lui-même et seul, — à Villers-Cotterets, — l'idée de la réforme. A ce propos, il écrit, dans les feuillets préparés pour la rédaction de ses mémoires : « Je suis le seul qui fais marcher la chose par tout ce que je fais ». Mais, en même temps, il est prudent, il est « modéré ». Et il sait qu'il lui faut, en cette occasion, payer de sa personne, « tous les officiers ayant des intérêts contraires » à sa volonté. Il sent la beauté d'une entreprise, qu'il dit être tout ensemble « juste et glorieuse ».

L'ORDONNANCE CIVILE.

« L'ordonnance civile touchant la réformation de la justice », prête la première, fut enregistrée en avril 1667. C'est, à proprement parler, un code de procédure, bien composé, où les formes sont précisées, les formalités et les écritures simplifiées, et qui a servi de modèle au code napoléonien de procédure civile.

L'ORDONNANCE CRIMINELLE.

L'ordonnance criminelle, achevée en août 1670, est aussi un code de procédure. L'accusé y est durement traité. Il « prêtera le

serment avant d'être interrogé »; ce qui le mettra dans la nécessité de se parjurer ou de se perdre, avait dit Lamoignon, qui plaida contre Pussort le devoir d'humanité. Hormis en quelques affaires déterminées, « les accusés seront tenus de répondre par leur bouche, sans le ministère de conseil ». Après l'interrogatoire seulement, « pourront les juges permettre aux accusés de conférer avec qui bon leur semblera »; encore faut-il que « le crime ne soit pas capital ». — Ils ne pouvaient espérer faire rétracter à la confrontation les témoins qui les avaient chargés : « Les témoins qui... rétracteront leurs dépositions seront poursuivis et punis comme de faux témoins. » — Lamoignon avait inutilement représenté que, « si le conseil avait sauvé quelques coupables, peut-être des innocents périraient faute de conseil », et « qu'entre tous les maux qui peuvent arriver dans la distribution de la justice, aucun n'est comparable à celui de faire mourir un innocent et qu'il vaudrait mieux absoudre mille coupables ». Il avait même parlé comme un philosophe : la liberté de se servir d'un conseil est « acquise » à l'accusé « par le droit naturel qui est plus ancien que toutes les lois humaines ».

LA TORTURE.

La torture fut conservée :

« S'il y a preuve considérable contre l'accusé d'un crime qui mérite peine de mort et qui soit constant, tous juges pourront ordonner qu'il sera appliqué à la question, au cas que la preuve ne soit pas suffisante [1] ».

Sur le mode de la « question », l'ordonnance ne disait rien; il était laissé à l'arbitraire du juge. Pussort avait opiné pour le maintien, mais il avoua que la description de la torture « serait indécente dans une ordonnance ». Les vieux usages atroces demeurèrent. Lamoignon s'était à contre-cœur résigné à cette barbarie. « Il voyait, avait-il dit, de grandes raisons de l'ôter, mais il n'avait que son sentiment particulier ».

D'autres ordonnances furent préparées par d'autres conseils, que de longues enquêtes éclairèrent.

L'ORDONNANCE DU COMMERCE.

L'ordonnance du commerce, publiée en mars 1673, fut faite, dit le préambule, pour « assurer parmi les négociants la bonne foi contre la fraude, et prévenir les obstacles qui les détournent de leur emploi par la longueur des procès, et consomment en frais le plus liquide de ce qu'ils ont acquis ». Colbert avait consulté les juges et consuls des principales villes de commerce du royaume. Les mémoires qu'il reçut

1. La question pouvait être ordonnée avec réserve des preuves réunies antérieurement contre l'accusé, c'est-à-dire que, même s'il avait « souffert la question sans rien avouer », il pouvait être condamné « à toutes sortes de peines pécuniaires ou afflictives », sauf celle de mort, car l'accusé qui n'avait pas avoué dans le tourment sauvait sa tête. — Un condamné à mort pouvait être mis à la question « pour avoir révélation des complices ».

furent examinés par une commission, dont la principale lumière fut Jacques Savary. Les prescriptions relatives aux commerçants, à leurs comptes, aux sociétés, transactions, faillites et aux juridictions consulaires, éparses auparavant parmi des coutumes et des règlements divers, furent assemblées en un code bien construit, le premier véritable code de commerce qui ait été écrit en Europe.

L'ORDONNANCE DE LA MARINE.

L'ordonnance de la marine est du mois d'août 1681. Dix ans auparavant, un maître des requêtes avait été envoyé pour « faire la visite de tous les ports, depuis Dunkerque jusqu'à Antibes, réformer toutes les justices des amirautés », et, ajoute Colbert, en sa langue insistante, « connaître profondément tous les abus qui se sont commis dans cette justice et prendre en ce faisant une connaissance profonde de toutes les lois qu'il serait nécessaire de faire sur cette matière ». Les rapports du maître des requêtes furent communiqués à une commission d'avocats au Parlement, par qui l'ordonnance fut dressée. Le roi s'y est proposé de « fixer la jurisprudence des contrats maritimes, jusqu'à présent incertaine, de régler la juridiction des officiers de l'amirauté et les principaux devoirs des gens de mer, et d'établir une bonne police dans les ports, côtes et rades qui sont dans l'étendue de notre domination ». L'ordonnance du commerce, code du commerce sur terre, l'ordonnance de la marine, code du commerce sur mer, composaient un bel ensemble.

LE CODE NOIR.

Enfin Colbert avait préparé, par une enquête auprès du Conseil souverain et des intendants des Iles, le code qui parut en mars 1685 et qu'on appela le « Code noir », parce qu'il fut la loi des nègres. Le dessein en était de maintenir aux Iles « la discipline de l'Église catholique » et de régler « ce qui concerne l'état des esclaves ». La seule religion catholique sera pratiquée. Les juifs, « ennemis déclarés du nom chrétien », seront expulsés avant trois mois. Les protestants ne pourront faire exercice public de leur religion. Le repos dominical sera strictement observé.

La condition civile des esclaves est établie selon le droit romain :

« Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels entrer dans la communauté.... — Seront dans les saisies des esclaves observées les formes prescrites par nos ordonnances et les coutumes pour les saisies des choses mobilières ».

Ainsi, des chrétiens, écrivant une loi pour les esclaves, répétèrent la loi païenne. L'esprit religieux n'apparaît guère, dans le code noir, qu'aux rigueurs contre les protestants et les juifs. Il y est ordonné au maître de bien nourrir ses gens, mais c'est, dit un intendant, pour « assurer la conservation des esclaves et... le repos des peuples, qui sont fatigués et même la plupart ruinés par le vol et le

pillage qu'ils souffrent des esclaves qui, ne recevant pas de nourriture des patrons, en cherchent partout et n'en peuvent trouver ». Pourtant l'article de la nourriture et d'autres qui restreignirent le droit de vie et de mort du maître, furent bienfaisants. C'était, d'ailleurs, un bienfait que de donner aux noirs un statut qui permît aux intendants de les protéger contre leurs propriétaires[1].

L'ŒUVRE LÉGISLATIVE.

L'œuvre législative de Louis XIV est considérable. A la vérité, Colbert n'est point parvenu à « composer le droit français rédigé en un corps d'ordonnances ». Il n'a pas donné au royaume l'unité de la loi. Les codes civil et criminel ne sont que des codes de procédure. Colbert a été arrêté à moins de moitié route par la résistance formidable de « tout le vieux monde », comme disait un de ses contemporains, qui rêvait, dans un écrit anonyme, d'anéantir « ce vieux monde, d'en rebâtir un autre tout de neuf, de purger par un général incendie le royaume de tant de lois, afin qu'il puisse passer d'une condition pénible et misérable à un état glorieux et plein de félicité ». Colbert, volontiers, eût allumé le général incendie. Sur la terre nue et libre, son esprit d'audace cartésienne aurait bâti, précédée d'avenues royales, suivie du parc aux allées rectilignes, la maison neuve. Il ne le pouvait pas et le savait bien. Il avait dit à Louis XIV, en lui recommandant la totale réforme des lois : « Quand même la chose serait impossible, V. M. trouverait aisément tant de belles choses à faire qu'elle serait dignement récompensée des soins qu'elle en aurait voulu prendre ». De belles choses avaient été faites, en effet. Un moment, on s'était arrêté dans la vie au jour le jour de l'ancien régime, pour se recueillir, réfléchir, chercher. Et ces lois de Louis XIV sont bien composées, dans une langue très claire. Le règne a produit une littérature d'État — ordonnances, édits, mémoires politiques, instructions aux ambassadeurs, dépêches diplomatiques, — où se retrouvent les qualités et les habitudes de nos lettres de ce temps-là : le bel ordre, l'air de grandeur, l'esprit de finesse, qui discerne le sens des choses, en mesure les proportions et met les idées à leur place exacte, exprimées par le mot juste. Les ordonnances de Louis XIV attestent une aptitude de la raison française à écrire la loi.

RÉSISTANCE DE L'HUMEUR FRANÇAISE A LA LOI.

Mais seraient-elles obéies dans le royaume? Pussort ne l'espérait pas. Il disait, au début des travaux, que la France avait « l'honneur des plus belles et des plus sages ordonnances qui soient dans l'Europe, mais aussi la réputation de les faire plus mal exécuter qu'aucun autre État ». Il imputait ce mépris des lois à « un penchant naturel

1. A ces ordonnances il faut ajouter « l'ordonnance portant règlement des Eaux et Forêts », dont il a été parlé plus haut, p. 187.

de la nation, qui est amatrice de nouveauté, pourvu qu'elle y rencontre de l'honneur et de la vertu, mais qui n'a pas assez de flegme dans sa constitution pour se pouvoir fixer dans le choix d'une chose qu'elle a cherchée, étant incontinent emportée par les apparences d'un autre bien plus spécieux ». L'inconstance française lui paraissait un effet de « la nature du climat ou une habitude si ancienne et si fortement établie qu'elle imite de bien près les mouvements de la nature ».

INEXÉCUTION DES ORDONNANCES.

Des magistrats donnèrent l'exemple de désobéir à la loi. A Paris même, des conseillers au Parlement et à la Chambre des Comptes furent interdits « pour les contraventions aux codes ». De Toulouse, arrivèrent au Conseil, en 1679, des plaintes contre des arrêts rendus au préjudice de l'ordonnance de 1667 par le parlement de cette ville, qui est « tombé en plusieurs récidives ». Le chancelier avertit le Premier Président de cette cour qu'il « importe à la compagnie que le Roi n'entende plus parler qu'on contrevienne à son ordonnance ». A Pau, en 1684, le Parlement, écrit l'intendant, n'a pas « de jurisprudence fixe, ni certitude, ni maxime dans ses arrêts ». Il n'a pas encore « reçu » l'ordonnance civile. Enfin le Roi nomme par lettres patentes, l'année 1688, une commission « pour prendre connaissance de la conduite des officiers de judicature, de l'inobservation de nos ordonnances, et généralement de tous les abus qui se commettent sur le fait de la justice tant civile que criminelle, et pour y remédier ». Il dit en propres termes que, bien qu'il ait donné ses ordres pour faire enregistrer et observer l'ordonnance civile dans toutes ses cours et juridictions, « plusieurs de ses officiers en ont négligé l'observation et que très souvent ils y contreviennent [1] ». Une des plus graves

1. Le Code noir semble n'avoir servi à peu près de rien. L'intendant des Iles écrit le 24 mai 1712 : « L'avarice et la cruauté des maîtres sont extrêmes envers leurs esclaves; loin de les nourrir, conformément à l'ordonnance du roi, ils les font périr de faim et les assomment de coups. Cela n'est rien. Lorsqu'un habitant a perdu par mortalité des bestiaux ou souffert autres dommages, il attribue tout à ses nègres. Pour leur faire avouer qu'ils sont empoisonneurs et sorciers, quelques habitants donnent privément chez eux la question réitérée jusqu'à quatre ou cinq jours.... Le patient tout nu est attaché à un pieu, proche une fourmilière, et, l'ayant un peu frotté de sucre, on lui verse à cuillerées réitérées des fourmis depuis le crâne jusqu'à la plante des pieds, les faisant soigneusement entrer dans tous les trous du corps.... A d'autres on fait chauffer rouges des lattes de fer et on les applique bien attachées sur la plante des pieds, aux chevilles, et au-dessus du cou-de-pied tournant, que ces bourreaux rafraîchissent d'heure en heure.

« Tout ce que j'écris ici est sur le rapport des commissaires du conseil. Ils n'ont trouvé de la part des nègres que friponneries et quelques tours de charlatans grossiers; de la part de plusieurs blancs, l'avarice et les excès de cruauté dont je viens de parler. J'ignore quel remède on y peut apporter, n'ayant ni autorité ni force pour cela. Le mal est très étendu, et plusieurs de nos habitants les plus méchants, les plus cruels qui soient sur la terre. »

Le ministre répond :

« Il est inouï que des Français et des chrétiens exercent une pareille tyrannie, qui ferait horreur aux nations les plus barbares. »

erreurs où l'on puisse s'égarer est d'admirer un gouvernement pour des lois qu'il a faites, sans rechercher s'il a pu leur procurer l'obéissance. Cette précaution est bien nécessaire aujourd'hui encore.

II. — LA JUSTICE[1]

LA MAGISTRATURE PARLEMENTAIRE.

LE mauvais état de la magistrature explique en partie l'inexécution des lois. Tous les auxiliaires de Colbert et Colbert lui-même la jugent sévèrement : « On y a mis, disait Pussort au Roi, toutes sortes de personnes indifféremment, des enfants au sortir du collège pour juger de la vie et des biens de vos sujets et donner leur avis sur les plus importantes affaires de l'État ». Le « tableau des parlements » composé en 1663 d'après les rapports des intendants[2], montre de braves gens, qui respectent en eux la dignité de la magistrature, rares parmi des ignorants, des paresseux et des exploiteurs de justice. Les juges retiraient le plus gros intérêt qu'ils pouvaient du capital qui avait payé leur office : « Le plus grand mal qui se soit introduit dans le Palais, disait un des avocats consultés par Colbert, c'est ce petit et sordide gain des épices...; c'est un poison qui... étouffera à la fin ce qui reste de l'esprit de justice ». Très dure aux petits, la magistrature était bienveillante à l'égard des grands. Pussort dénonçait « des sociétés de crimes appuyées de l'autorité des magistrats et mises en quelque façon sous l'autorité des lois ». En effet, l'intendant du Poitou écrivait en 1666, qu'en cette province « les crimes et les violences règnent avec une grande impunité... à cause du crédit et puissance des gentilshommes et autres personnes violentes ». Il était impossible de trouver contre ces personnes « des témoins et même des parties qui osent se plaindre, et des prévôts ou archers et sergents qui veuillent ou puissent mettre les décrets à exécution ». Contre ces décrets, d'ailleurs, les gentilshommes obtiennent aisément « des arrêts de défense » du parlement de Poitiers. Cette cour fait appeler à son greffe les affaires où ils sont intéressés; ces affaires « languissent et s'assoupissent à la fin ». On lit dans un

1. SOURCES. Les documents cités en tête du chapitre, depuis Clément, *Lettres*. En outre, Ravaisson, *Archives de la Bastille*, cité p. 267.

OUVRAGES. Esmein, *Histoire de la procédure*... A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1840-49, 7 vol. Varin, *Les anciennes juridictions de Reims*, Paris, 1870. Giffard, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles* (1661-1791), Paris, 1903. Ch. Bataillard, *Mœurs judiciaires de l'ancienne France*, Paris, 1878. A. Babeau, *Un magistrat de province sous Louis XIV*, dans la « Revue historique », t. XXXIV. De Dienne, *Querelles entre magistrats d'Auvergne au XVIIe siècle*, dans la « Revue de Haute Auvergne », 1902. L. Pilastre, *Achille III de Harlay, Premier Président au Parlement de Paris sous Louis XIV*, Paris, 1904.

2. Voir ci-dessus, p. 275.

mémoire adressé au Roi en 1665 sur l'état de la Bretagne, que les gentilshommes « qui sont appuyés de parents dans le parlement (de Rennes) se rendent insupportables... par les violences qu'ils exercent ». L'un d'entre eux est « homme de mauvaise vie, accusé d'assassinats, violements et autres crimes atroces »; le procureur général du parlement est son allié, et « les plus forts du parlement » sont ses proches parents, « ce qui cause l'impunité des crimes et la continuation des violences et emportements ». Un autre, « réputé très violent, tyrannise ses vassaux, fait des usurpations et se fait fort de l'appui des parents qu'il a au parlement ». En d'autres provinces, se retrouve cette complicité de magistrats avec hobereaux brigands[1].

LES JURIDICTIONS INFÉRIEURES.

Les témoignages sont plus sévères encore contre les juridictions royales inférieures[2], et contre les justices seigneuriales, où les juges, « paysans pour la plupart, incapables de toutes fonctions..., déshonorent le caractère du juge et jettent la justice dans le mépris ». Les justices des seigneurs étaient innombrables et bizarres comme du temps où Loyseau écrivait :

« Nous voyons aujourd'hui qu'il n'y a presque si petit gentilhomme qui ne prétende avoir en propriété la justice de son village ou hameau; tel même qui n'a ni village, ni hameau, mais un moulin ou une basse-cour près sa maison, veut avoir justice sur son meunier ou sur son fermier : tel encore qui n'a ni basse-cour ni moulin, mais le seul enclos de sa maison, veut avoir justice sur sa femme et sur son valet; tel finalement qui n'a point de maison prétend avoir justice en l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois[2]. »

PERSISTANCE DES ABUS.

Le gouvernement du Roi essaya d'amender les mœurs de la magistrature. Les parlements furent surveillés par les intendants et par les chanceliers. Le scandale des « sociétés de crimes » paraît avoir cessé. Mais de grands abus demeurèrent.

DEVOIR PROFESSIONNEL NÉGLIGÉ.

Des magistrats, même des parlements entiers, continuèrent de négliger le devoir de la profession. Le Premier Président du Parlement de Metz se plaint que sa cour soit à peu près déserte : « J'ai fort à souhaiter que MM. les trois présidents (de chambre), et la bonne partie des conseillers... viennent y faire leurs charges et n'usent pas de la grâce de toucher leurs gages quoiqu'ils n'aient servi. Il est aussi indécent que tout le parquet ici se fasse par un substitut ».

IGNORANCE.

Tard dans le règne, le chancelier Pontchartrain s'indigne que les magistrats soient et veuillent demeurer ignorants. Un candidat solli-

1. Sur ces mémoires, voir plus haut, p. 212, et, de plus, *Mémoire de Ch. Colbert de Croissy sur l'Anjou*, publié par Marchegay, dans les *Archives d'Anjou*, t. II. *La justice civile en Bourbonnais en 1664, rapport de M. de Pomereu*, publ. par F. Chambon, Moulins, 1899. J. Lemoine, *La révolte dite du Papier timbré ou des Bonnets rouges en Bretagne en 1675*, Paris, 1898.
2. Loyseau, *Discours sur l'abus des justices de village*, début.

citait les provisions d'un office qu'il avait acheté, de conseiller au présidial de Riom. Le Chancelier prie l'intendant d'Auvergne de « l'interroger lui-même », « étant informé, dit-il, de l'ignorance de la plupart de ceux qui se présentent pour être officiers et voulant les obliger à étudier ». Une autre fois, il blâme le « dérèglement d'esprit qui est devenu presque universel qui fait que chacun veut être gradué sans être assujetti à aucun temps d'étude ». De futurs officiers, en effet, achetaient leurs grades à des universités, qui les délivraient après le simulacre d'un examen.

TENUE ET MŒURS. La magistrature ne s'accommodait plus de la modeste et sévère tenue des anciens. Un édit de 1684 lui ordonna de la reprendre; les officiers du Parlement de Paris devront, quand ils ne seront pas en robe, porter « des habits noirs avec manteaux et collets ». Mais le Chancelier avoue que cet édit demeura « absolument sans exécution ». Les magistrats préféraient l'habit gris et la cravate tortillée. Ils allaient au palais, la canne à la main. Le magistrat « galant » qui commence de paraître — en même temps, débute l'abbé de cour, — se considère moins que ne faisait son ancêtre au long manteau et à la barbe longue. Il est moins considéré aussi. Il prend de la Cour ce qu'elle a de pire, « la vanité, la mollesse, l'intempérance, le libertinage ». Il affecte des airs de grande noblesse. Une famille de magistrats se pare d'armoiries composées comme celles des Bourbons. Ces armoiries, on les voit « sur les vitraux, sur la porte de leur château, sur le pilier de leur haute justice, où ils viennent de faire pendre un homme qui méritait le bannissement,... sur les meubles et sur les serrures; elles sont semées sur leurs carrosses ». La Bruyère avait envie de leur dire : « Attendez du moins que le siècle s'achève sur votre race; ceux qui ont vu votre grand-père, qui lui ont parlé sont vieux et ne sauraient plus vivre longtemps. Qui pourra dire comme eux : « Là il étalait et vendait très cher ».

LES ÉPICES. Les magistrats continuent de trop « aimer le sac ». Ils revendent en détail la justice qu'en acquérant leurs charges ils ont achetée en gros, très cher, d'ailleurs. « Les acheteurs d'offices, avait-il été dit aux États de Blois en 1576, sont volontiers revendeurs de justice. » Au parlement de Rouen un arrêt « qui ne juge rien », écrit le Chancelier, a été rendu sur une affaire. Cet arrêt « va achever de consommer les parties en frais par les nouvelles poursuites qu'il faudra qu'elles fassent ». Il leur en coûte déjà « des épices prodigieuses ». Le Chancelier demande : « Convient-il à des juges, surtout à des juges supérieurs, de faire payer aussi cher un travail aussi inutile? S'il y eut jamais une occasion de paraître désintéressé et de l'être effectivement, n'était-ce pas dans celle-là? » Même reproche au parlement de

Bordeaux — le Roi fait savoir à cette cour qu'elle doit changer « une conduite si préjudiciable au bien de la justice et si contraire au désintéressement dans lequel doivent vivre les magistrats », — et aux officiers du présidial de Nérac, qui ne vont au Palais que pour y rapporter les affaires qui donnent des épices.

LES PRÉVARICATIONS.

Les présidiaux et les parlements continuent de ménager les gens de qualité. Le présidial de Sarlat a condamné à mort les complices d'un M. de Bergues, accusé de fratricide. Ces complices ont été exécutés. Le procureur du Roi avait, contre M. de Bergues, « conclu à la roue ». Mais les juges ont pris tant de détours qu'ils « ont donné le temps à ce coupable de se sauver après avoir étranglé le geôlier ». Le Chancelier s'indigne d'une « prévarication... si grossière, et dont les suites sont aussi funestes que de donner moyen à un coupable de se sauver et de commettre un nouveau meurtre pour s'ouvrir la porte des prisons ». Le Chancelier reproche au procureur général du parlement de Rouen qu'un sieur de Saint-Aignan, condamné à être rompu vif sur la roue, « demeure tranquillement dans une terre qu'il a dans la généralité d'Alençon..., dans le ressort même du parlement qui l'a condamné », et que même il commette « impunément de nombreux désordres dans la province ». Le même procureur général laisse en liberté un autre condamné à mort, par considération pour sa famille. Le Chancelier convient que la famille est « très à plaindre »; mais pourquoi le condamné ne s'est-il pas retiré dans les pays étrangers, puisqu'on lui en a donné le temps? Pourquoi surtout a-t-il commis de nouveaux crimes depuis sa condamnation? Le Chancelier ordonne qu'il soit arrêté « incessamment », et, afin de décider le magistrat à « employer le nombre d'archers nécessaires pour en venir à bout », il promet : « Je les ferai payer [1] ».

Ces abus, ces injustices, ces « prévarications », qui se retrouvent

1. Un abus, signalé à Colbert par la grande enquête de 1663, ne put être amendé. Il arrivait souvent que la justice chômât, parce que le domaine, qui devait pourvoir aux frais, y pourvoyait très mal. En Bretagne, un gentilhomme a été condamné à mort pour meurtre. Colbert de Croissi, « commissaire départi » en cette province, demande pourquoi il n'a été ni arrêté, ni, à tout le moins, exécuté en effigie. Les juges répondent « qu'à l'égard de la capture, ils ne l'ont pas faite, parce que ledit seigneur est à Paris, et qu'à l'égard de l'effigie (un mannequin à décapiter), ils n'ont pas de fonds pour en faire les frais ». A Paris, le procureur général, Achille de Harlay, se refuse à instruire contre un prêtre accusé de crimes, parce qu'il « n'y a pas de fonds pour faire les frais de cette instruction ». Colbert promet que, « s'il n'y a pas d'argent, la nécessité y pourvoira ». D'Angers, on écrit à Colbert en 1667 qu'un meurtrier qui a tué un paysan et sa femme ne laisse pas « de se tenir impunément dans la paroisse et de se faire encore redouter, la fille de ces pauvres misérables ne pouvant faire les frais pour faire exécuter le décret rendu par le juge ordinaire ». A Bordeaux, il n'est pas fait d'arrestations parce que les huissiers, craignant de n'être pas payés, exigent le paiement d'avance. Le procureur général au Parlement se plaint au Chancelier, qui répond : « Je trouve, comme vous, que c'est un très grand désordre de voir des accusés de crimes capitaux et même des condamnés demeurer tranquillement dans les lieux mêmes où ils ont commis leurs crimes, sans qu'on les fasse arrêter ».

dans la justice civile, faisaient dire à La Bruyère : « Il n'est pas absolument impossible qu'une personne qui se trouve dans une grande faveur perde son procès », et à Bourdaloue : « Malgré la justice et les lois, le faible succombe presque toujours ».

UN PROCÈS DE SORCELLERIE.

Enfin les procès de sorcellerie, nombreux au XVIIe siècle, révèlent chez des magistrats une condescendance étrange aux superstitions de leur temps. En 1670, le Premier Président du parlement de Rouen écrit à Colbert qu'une chambre de cette cour a condamné comme sorciers deux vieilles femmes et un vieux paysan sur le témoignage de quatre ou cinq jeunes garçons de onze à seize ans : ces enfants ont déclaré avoir vu les deux femmes au sabat. L'homme était accusé de maléfice parce qu' « en menaçant des gens qui lui avaient fait quelque chose, ils ont tombé dans des maladies qui les ont fait languir longtemps » ; il avait « à la tête une marque insensible » où il ne sentait pas les piqûres d'aiguille. — Ce point insensible était celui que Satan avait touché de sa griffe, après le pacte conclu avec le damné. — De quatorze juges, six avaient demandé plus ample information et huit voté la mort. Heureusement le Roi ordonna de surseoir à l'exécution : « Cet ordre est venu fort à propos, écrit le Premier Président, ... le jour même où l'on devait faire l'exécution de ces misérables. L'on sursoiera aussi le jugement de plus d'une vingtaine qui étaient dans nos prisons et qui ont couru même fortune ». Les quatre condamnés furent relâchés après vingt mois de prison. Les magistrats, invités par le Roi à rendre compte de leur jugement, avaient répondu par une apologie et par la prière de laisser leur justice suivre son cours.

JUSTICES SEIGNEURIALES ATTAQUÉES ET CONSERVÉES.

Les justices seigneuriales avaient été attaquées par Pussort, avec sa véhémence habituelle, devant le conseil de justice. Il soutint qu'il était inouï, dans l'antiquité et dans les temps modernes, la France exceptée, que le droit d'instituer des juges « résidât en d'autres mains que celles qui ont l'autorité souveraine » : « Il est de la grandeur du Roi, conclut-il, de supprimer toutes les justices seigneuriales de son royaume ». Mais Lamoignon représenta que ces justices étaient la principale partie du bien des seigneurs. Les gentilshommes, dit-il, n'ont rien de plus à cœur que de les conserver « parce qu'il n'y a rien qui les distingue plus des autres sujets du Roi ». Les seigneuries, en effet, depuis qu'elles étaient dépouillées de tous les attributs de la puissance publique, n'étaient plus guère que des justices. C'était une gloire pour les gentilshommes d'avoir des officiers à eux, un juge, appelé bailli ou lieutenant, un procureur, un greffier tenant le sceau à sentences, des huissiers à pied et à

cheval, une prison, et, dressées devant le château, des fourches patibulaires. Enfin le seigneur tirait de sa justice un grand nombre de profits et souvent même le principal de sa subsistance. Le Roi, respectueux et conservateur, à son habitude, des droits et privilèges qui ne gênaient pas son autorité politique, donna raison au Premier Président. Les justices seigneuriales furent conservées.

MALFAISANCE DE CES JUSTICES

Elles demeurèrent un des tourments de la vie villageoise. Les procès entre le seigneur et ses « habitants », en matière de cens, banalités, biens de mineurs, péages, corvées, deniers, se plaidaient devant les juges du maître, qui n'étaient le plus souvent que ses valets. Elles entretenaient dans les campagnes de France la séquelle de tous les subalternes de la justice, « animaux horribles », qui se nourrissaient de procédures. Elles étaient si malfaisantes que ceux qui proposaient au Roi de les supprimer disaient que cette abolition soulagerait « le pauvre peuple du plat pays et lui donnerait les moyens de supporter les grandes charges que les guerres ont causées ». Un intendant écrira en 1699 que les juges des villages ne sont pas gradués en droit, qu'ils sont très ignorants, et que « ces malheureux praticiens pillent le pauvre peuple sur lequel ils ont plus de droits que le Roi ».

LE TROP GRAND NOMBRE DE JUSTICES ET DE PROCÈS.

Une des raisons que Pussort avait données d'abolir les justices seigneuriales était le trop grand nombre des justices qui se trouvaient dans le royaume : « Il en naît quatre sortes de maux, disait-il, multiplication des juges, contention entre eux, multiplication des procès, et vexation aux sujets de Sa Majesté ». Multiplication des juges : Colbert comptait que la chicane nourrissait 70 000 officiers de justice. Contention entre eux : du haut en bas les juridictions mal définies empiètent les unes sur les autres, se disputant les épices du justiciable. Multiplication des procès : « L'on n'entend dans les places et les rues des grandes villes, et de la bouche de ceux qui passent, que les mots d'exploit, de saisie, d'interrogatoire... », écrit La Bruyère. Et la chicane sévissait dans les petites villes comme dans les grandes, et dans les campagnes comme dans les villes Colbert estimait qu'elle mangeait plus d'un million d'hommes. Dans toutes les parties de son administration — domaine, tailles, gabelles, aides, commerce, réforme des lois et de la justice — il est préoccupé de « l'infinie quantité des procès ». De quoi qu'il s'agisse, il revient à ce point toujours. En effet, on ne connaît guère personne en ce temps-là qui n'ait eu affaire à quelque procès. La Fontaine pense qu'il faut avoir, en même temps qu'un médecin, un avocat. Chicane et médecine florissaient de compagnie. Au siècle des « Plai-

deurs » et du « Malade imaginaire », c'étaient les grandes occupations de se « mettre dans les remèdes » et de plaider.

LE MÉPRIS DE LA MAGISTRATURE.

Or, parmi cette foule qui recourait à la justice, il ne se trouvait personne, peut-être, qui eût confiance en elle. La magistrature était décriée dans l'opinion de tout le royaume.

Les témoignages de ce sentiment sont très nombreux. La Bruyère et Bourdaloue, bien que ni l'un ni l'autre ne parle à la légère, ne peuvent être crus sans des précautions en leurs sévères opinions sur les gens de robe; moralistes et prédicateurs voient en laid, et La Bruyère cherchait l'effet de style. De même, le tableau des parlements, dressé par les intendants, peut être suspecté; ils étaient des ennemis et des concurrents. Il faut considérer aussi que le mal surtout est parvenu à notre connaissance. On n'écrivait pas au Roi et au Chancelier pour leur dire que des magistrats se conduisaient bien. Mais des faits précis, nombreux, dont quelques-uns ont été cités, qui se produisent en diverses provinces et tout le long du règne, prouvent, sans conteste possible, « le mauvais état » de la magistrature. Des jugements que prononcent ses chefs, le Chancelier Le Tellier, puis le Chancelier Pontchartrain, justifient l'opinion générale. Fénelon, dans sa fameuse lettre au Roi, réquisitoire contre le régime, dira : « Les magistrats sont avilis et épuisés ». Ces mots sont très durs. Mais le Chancelier Pontchartrain écrira à un président aux enquêtes du parlement de Rennes :

> « Tout ce que vous me mandez du peu de respect et de déférence que le public a présentement pour les magistrats n'est que trop véritable; mais c'est beaucoup moins au public que la faute en doit être imputée qu'aux magistrats mêmes, puisque, s'ils commençaient par se respecter eux-mêmes, en donnant toute leur attention à ne rien faire contre leur honneur et leur dignité, ils ne tomberaient pas dans le mépris comme ils y tombent ».

Ce « mépris où la magistrature est tombée » est un fait considérable dans l'histoire de la décadence du respect dans notre pays.

III. — LA POLICE ET LA CHARITÉ[1]

LA POLICE A PARIS EN 1661.

A Paris, en 1661, d'après l'État de la France, le corps de police était composé de 20 sergents à cheval et de 40 sergents à pied. Des archers de la ville, commandés par le chevalier du guet, occu-

1. SOURCES. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. III à VIII. Peuchet, *Collection de lois, ordonnances et règlements de police depuis le XIII[e] siècle*, Paris, 1818, 8 vol. Les *Mémoires* de N. J. Foucault; le *Journal* d'O. Lefèvre-d'Ormesson. — *Recueil d'édits, déclarations, arrêts et ordonnances... concernant l'Hôpital général, les Enfants-Trouvés, le Saint-Esprit, et autres maisons y unies*, Paris, 1745. *État général des unions faites des biens et revenus des maladreries,*

paient la nuit quatre postes : deux étaient placés au grand Châtelet ; un dans la cour du Palais; le quatrième près du Petit Pont. Ce dernier poste, qui avait pour consigne de brider « les courses des écoliers », était le plus nombreux; il ne comptait que six archers. Cette police demeurait inaperçue dans une ville habitée peut-être par 500,000 âmes. Les agents étaient détestables. Des gens d'affaire achetaient les offices de police, en touchaient la solde et faisaient faire la fonction par des vauriens recrutés à bas prix. D'autre part, des juridictions seigneuriales, comme celles de l'archevêque, de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, etc., avaient chacune sa police, concurrente de celle du Roi. Les maisons du Roi et celles des princes, le Luxembourg, l'hôtel de Soissons, et la maison du Temple étaient lieux d'asile, où les malandrins se réfugiaient. C'était un universel refuge que l'enchevêtrement des rues étroites, les recoins, les culs-de-sac, la nuit sans lumières, et l'immensité de la ville.

LES MENDIANTS.

Depuis longtemps Paris attirait des mendiants venus de tout le royaume. Ils avaient leurs quartiers, leurs « cours » et leurs chefs. Ils répartissaient entre eux les spécialités d'infirmités lamentables et les diverses façons de vol, marchaient en bandes par les rues, et rossaient les sergents qui essayaient de leur barrer le passage. Depuis longtemps, on avait eu l'idée de les enfermer. Un édit ordonna en 1611 que les « sergents des pauvres », commandés par un « bailli des pauvres », conduisissent les malheureux dans les « hôpitaux des pauvres enfermés », pour y être « nourris le plus austèrement que faire se pourra », et employés à des « ouvrages pénibles » [1]. Cet édit, quelques années après, était oublié, l'argent ayant manqué pour entretenir les misérables. Cependant l'esprit de charité s'était éveillé au renouveau de la vie religieuse, charité hautaine et sèche chez quel-

léproseries, aumôneries, Paris, 1705. Comte A. Voyer d'Argenson, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, publ. p. Beauchet-Filleau, Marseille, 1901. Le *Registre des délibérations du conseil de police*, cité p. 267.

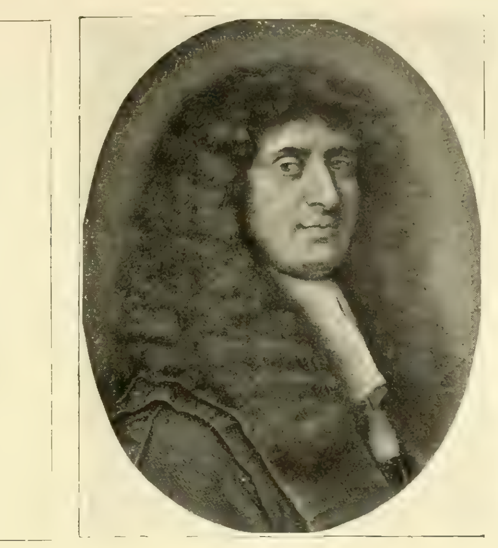
OUVRAGES. Delamare, continué par Leclerc du Brillet, *Traité de la police*, Paris, 1705-1738, 4 vol. Desessarts, *Dictionnaire universel de police*, Paris, 1786-96 (inachevé, s'arrête à la lettre R). *L'Hôpital général de Paris*, Paris, 1676. P. Clément, *La police sous Louis XIV*, Paris, 1866. Belin, *Nicolas de La Reynie premier lieutenant de police*, Limoges, 1875. — Dr L. Boucher, *La Salpêtrière, son histoire de 1656 à 1690, ses origines et son fonctionnement au XVIIIe siècle*, Paris, 1883. Bru, *Histoire de Bicêtre*, Paris, 1890 (avec des documents en appendice). Joret, *Le Père Guévarre et les bureaux de charité au XVIIe siècle*, dans les « Annales du Midi », 1889, pp. 340 et suiv., et 1890, pp. 27 et suiv. Le P. Clair, *La compagnie du Saint-Sacrement, une page de l'histoire de la charité au XVIIe siècle*, dans les « Etudes religieuses », déc. 1888 à févr. 1889. R. Allier, *La cabale des dévots*. (1627-1666), Paris, 1902. A. Rébelliau, *Un épisode de l'histoire religieuse du XVIIe siècle, la compagnie du Saint-Sacrement et la contre-réformation catholique*, dans la « Revue des Deux-Mondes », juill., août et sept. 1903. Y. de La Brière, *Ce que fut la « cabale des dévots » 1630-1660*, Paris, 1906. L. Chabaud, *Madame de Miramion*, Paris, 1904. F. Hire, *Histoire de l'hospice général de Rouen*, Rouen, 1903. H. Bouvier, *Histoire de l'assistance publique dans l'Yonne jusqu'en 1789*, dans le « Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne », t. LV.

1. Isambert, *Recueil*, t. XVI, pp. 28-31.

ques-uns, pour qui elle semblait l'accomplissement d'un rite professionnel, admirablement humaine et douce dans des sociétés qu'animait le cœur de saint Vincent de Paul. L'esprit de charité et l'esprit de police combinés produisirent un projet d'assistance à la misère par le travail forcé. Il fut préparé par la compagnie du Saint-Sacrement[1]. Le principe en était le « renfermement des pauvres ». Vincent de Paul pensait qu'il ne fallait d'abord prendre que cent ou deux cents pauvres, et encore seulement « ceux qui voudraient de leur bon gré, sans en contraindre aucun; que ceux-là étant bien traités et contentés donneraient de l'attrait aux autres, et qu'ainsi l'on augmenterait le nombre à proportion que la Providence enverrait des fonds ». La Compagnie n'admit pas ce tempérament; son projet, appuyé par des amis qu'elle avait au Parlement, devint l'édit de 1654. L'Hôpital général fut fondé; il comprit plusieurs maisons, parmi lesquelles la Pitié et Bicêtre. Des revenus lui furent assurés, à prélever sur des impôts, des ventes d'offices, etc., et sur les communautés de la ville, les corps laïques et les églises. « Tous les pauvres mendiants... qui se trouveront dans la ville et faubourgs de Paris... seront enfermés dans ledit hôpital et lieux qui en dépendent... ». Expresses inhibitions furent faites de mendier, à peine du fouet pour les contrevenants, la première fois qu'ils seraient pris, et, la seconde fois, des galères pour les hommes et garçons, du bannissement pour les femmes et les filles. Les hospitalisés devaient partager leur temps entre le travail et la prière; ils auraient un recteur spirituel et seraient employés « aux œuvres publics, manufactures et service dudit hôpital ». L'an d'après, l'hôpital fut inauguré, par une messe solennelle que suivit « l'enfermement ». Mais la plupart des mendiants, — une relation contemporaine en compte 40 ou 50 000, — s'étaient dérobés par l'exode en province; 4 ou 5 000 seulement furent enfermés. Et bientôt les exilés revinrent, rappelés à Paris par le bon souvenir qu'ils en gardaient, chassés, d'ailleurs, des provinces par la misère. Tandis que « la plupart des gens de travail étant malades dans les villages », dit un édit d'août 1661, les laboureurs cherchent en vain la main-d'œuvre qui les secoure, des mendiants valides « s'opiniâtrent à la mendicité ». De nouveau, ils remplirent les rues.

LES MALFAITEURS. Les mendiants n'étaient pas les plus dangereux malfaiteurs. Un édit de 1666 énumère des « meurtres, assassinats et violences qui se commettent journellement par la licence que des personnes de toute qualité se donnent » de porter des armes. Parmi ces personnes, étaient des voleurs et assassins professionnels; mais des gens de qualité aussi

1. Voir sur cette compagnie, *Hist. de France*, t. VI, 2, pp. 373-4.





LA REYNIE.

Portrait gravé par Van Schouppen, d'après Mignard. — Bibl. Nat., Est. N.



LA POLICE ÉTABLIE DANS PARIS, 1665.

Gravure de Cars, d'après un camaïeu de Lebrun dans la Galerie des Glaces à Versailles. La Justice, accompagnée de la Sûreté, lance des soldats armés à la romaine à la poursuite des criminels. — Louvre, Chalcographie.

s'amusaient à des désordres; les soldats mêmes du régiment des gardes se faisaient un plaisir et un profit de violenter les bourgeois. Les laquais, armés pour défendre leurs maîtres, protégés par eux, avaient gardé leurs vieilles mœurs de bandits.

RÉFORME DE LA POLICE LE CONSEIL DE POLICE.

Réformer la police pour protéger le travail fut un des soins innombrables de Colbert. Au mois d'octobre 1666, il composa avec des conseillers d'État et des maîtres des requêtes un « conseil de police ». Il en présida jusqu'en février 1667 les séances hebdomadaires. Ce conseil délibéra des réformes, dont la plus efficace fut l'organisation de la police en un service distinct. Elle avait été jusque-là gouvernée par le lieutenant civil du prévôt de Paris, qui avait en même temps la charge des affaires civiles auprès du tribunal du Châtelet : « Comme les fonctions de la justice et de la police, déclara le Roi en mars 1667, sont souvent incompatibles et d'une trop grande étendue pour être exercées par un seul officier dans Paris, nous avons résolu de les partager ». Il créa la charge de « lieutenant général du prévôt de Paris pour la police ».

LE LIEUTENANT DE POLICE.

Ce fut une des plus importantes fonctions du royaume : veiller à la sûreté générale de la ville, arrêter les malfaiteurs, juger sommairement ceux dont le délit ne méritait pas une peine afflictive, empêcher le port des armes, dissiper les réunions clandestines, assurer l'ordre dans les attroupements publics, prendre les mesures en cas d'inondation ou d'incendie, diriger les services de la voirie et des subsistances, surveiller les manufactures, les corps de métiers, la librairie, faire des ordonnances à toutes fins utiles.

Aux commissaires de quartier furent ajoutés des inspecteurs. Le nombre des sergents à cheval fut porté à 120 et celui des archers à pied à 160. Les agents furent tenus en discipline. Colbert les avertit qu'il fallait « que le public fût servi, et que, s'ils n'obéissaient, il y avait de l'argent à l'Épargne pour leur remboursement ». Ce qui prouve, d'ailleurs, que les offices restèrent vénaux, et les officiers, probablement, mal dociles.

NICOLAS DE LA REYNIE

La lieutenance de police fut inaugurée par Nicolas de La Reynie, un des grands serviteurs du règne, travailleur prodigieux, comme Colbert, comme Louvois et tant d'autres. Il usa sans abus de son pouvoir indéterminé. Saint-Simon a dit qu'il « ne fit de mal que le moins et le plus rarement qu'il lui était possible », éloge à honorer le plus honnête homme de la terre.

La Reynie s'appliqua tout de suite à nettoyer la ville et à l'éclairer. Colbert estima qu'au lieu de 22 fontaines qu'il y avait, — et la plupart à sec, — il en faudrait 50 ou 60, que l'on ferait couler

dans les rues une fois par mois. Pussort calcula que mille lanternes, dont le coût serait de neuf mille livres, suffiraient à l'éclairage, chaque lanterne brûlant par nuit une chandelle de 4 à la livre, dont le coût était de 2 sols. Le Roi faisait annoncer qu'il irait à pied par les rues pour voir comment elles étaient balayées. Il se vanta d'avoir donné à Paris la propreté, chose qui paraissait impossible : « On croyait, dit-il, qu'on ne pouvait pas nettoyer Paris, à cause du grand concours d'habitants, carrosses, harnois... ». Mais « comme nous n'estimons rien au-dessous de notre application, et que nous voulons bien descendre jusqu'aux moindres choses..., les ordres que nous y avons fait apporter ont fait voir en bien peu de jours que, dans la saison la plus incommode, le nettoiement a été fait avec... exactitude ». Une médaille représenta la ville de Paris, tenant d'une main une bourse pleine, et de l'autre une lanterne, où la chandelle jette des rayons très vifs. *Urbis securitas et nitor*, dit la devise, — sécurité, propreté éclatante —. C'était beaucoup dire. Le Roi, longtemps après, se plaignit de la « mauvaise police » et de la « saleté ». — Les gens de livrée gardèrent leurs habitudes. Un soir de janvier 1672, des laquais allumèrent à leurs torches les habits de spectateurs qui sortaient de l'Opéra, enlevèrent les hallebardes des archers accourus, et se retirèrent en déchargeant leurs pistolets dans les devantures. En 1682, des laquais encore outragèrent des jeunes filles et des dames de la Cour, à la porte des Tuileries. Le gouvernement de Louis XIV ne vint pas à bout de cette valetaille. — Il réunit les justices particulières à celle du Roi, mais les lieux d'asile demeurèrent. Le Roi est obligé de négocier avec Madame, avec Mademoiselle, avec M. le Duc, avec madame de Guise, avec le grand prieur du Temple, pour obtenir qu'ils ne s'opposent pas aux poursuites de justice. Il menaça un jour de « faire briser les portes du Temple ». Cependant, il est certain qu'après quelques années de l'administration de La Reynie, les rues étaient devenues plus sûres. Les malandrins furent traqués, et envoyés aux galères ou à l'armée, deux châtiments qui s'équivalaient alors. Boileau n'aurait pu répéter au beau temps du règne ce qu'il disait en 1660 :

> Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
> Est, auprès de Paris, un lieu de sûreté.

CONTRE LA MENDICITÉ LES HÔPITAUX GÉNÉRAUX DANS LES PROVINCES.

La mendicité continua d'être traitée par le régime de l'assistance forcée. Mais les maisons de l'Hôpital Général n'étaient pas assez vastes pour contenir les mendiants. Ses revenus, qui étaient de 400 000 livres environ, ne suffisaient pas à la dépense énorme de l'entretien. Un édit de juin 1662 constate que, bien que « les direc-

teurs n'aient pas la moitié du revenu qui est nécessaire pour la subsistance ordinaire de 4 à 5 000 pauvres, ils donnent, en plus, la nourriture à 3 000 autres pauvres mariés » ; et, comme des mendiants sont revenus en foule, il est impossible de loger et de nourrir « cette surcharge ». C'est pourquoi, afin de débarrasser Paris, l'édit ordonne qu'en toutes villes et faubourgs du royaume où il n'y a point encore d'hôpital général, il en soit établi un incessamment, et que « les habitants y soient contraints par toutes sortes de voies dues et raisonnables ». En 1680, le Roi déclare qu'il y a présentement des hôpitaux de pauvres dans presque toutes les villes les plus considérables.

LES PÈRES JÉSUITES CHAURAND, DUNOD, GUÉVARRE.

En province, comme à Paris, les parlementaires, la bourgeoisie riche, les évêques, les ordres religieux, les intendants collaborèrent à l'œuvre de police et de charité. Le P. Chaurand et le P. Dunod fondèrent ou rétablirent en Normandie une dizaine d'hôpitaux généraux, et des « charités » dans les bourgs et villages. L'intendant de Caen écrit en 1683 qu' « il y a près de 120 villages du pays de Coutances où la mendicité a cessé ». Les deux Pères jésuites et un troisième, le P. Guévarre, passèrent leur vie, qui fut très active, à établir des hôpitaux. Leur méthode était d'interdire les villes aux mendiants qui n'y avaient point leur domicile, et de défendre aux fidèles de faire l'aumône aux mendiants domiciliés, sous peine, au besoin, de refus d'absolution. Ces rigueurs étaient nécessaires, si l'on pensait que l'hôpital était le seul remède possible à la misère. Elles offensaient pourtant de bonnes âmes. Grenoble avait un bon hôpital, mais on hésitait à y emprisonner les pauvres. Il fallut que le P. Guévarre allât prêcher l'enfermement. Un banquet fut servi sur la grande place aux mendiants, qui furent ensuite conduits à l'hôpital par l'évêque.

MÉDIOCRE SUCCÈS DE L'ENTREPRISE.

Il semble bien que nulle part n'ait réussi l'impossible entreprise d'empêcher les meurt-de-faim de mendier leur vie. Les miséreux continuèrent d'affluer des provinces à Paris. Plus de vingt ans après la fondation de l'Hôpital Général, les mendiants encombraient encore les rues, infestaient la banlieue, et s'en allaient par bandes à Saint-Germain et à Versailles, où ils offusquaient les yeux du Roi. Un édit répète, en 1680, l'ordre d'enfermer à l'Hôpital Général les pauvres « incapables de subsister sans le secours dudit hôpital ». Quant aux « personnes valides », qui « seront prises mendiant dans la ville, faubourgs et banlieue, à Saint-Germain-en-Laye ou à Versailles, lorsque nous y ferons notre séjour, ou sur les chemins qui y conduisent », elles seront enfermées, la première fois qu'elles seront prises, pendant quinze jours, nourries au strict nécessaire, « employées aux travaux les plus rudes qu'il sera possible » ; la seconde fois, enfermées pendant

trois mois; la troisième, pendant un an; la quatrième, pendant toute leur vie; si elles s'évadent, elles seront condamnées aux galères à toujours. Les bancs des galériens se recrutèrent pour une bonne part de vagabonds ramassés par la police de Paris et des provinces.

LA MARÉCHAUSSÉE.

La maréchaussée exerçait dans le royaume une sorte de police, militaire et politique. Elle était commandée par le grand prévôt, sous les ordres duquel se trouvaient 27 prévôts généraux et de simples prévôts; ceux-ci commandaient des compagnies d'archers. Les archers étaient montés; ils portaient casaque bleue, plumet bleu et bandoulière jaune. « Guetteurs de chemins », ils devaient « aller par les champs, ne séjournant en un lieu plus d'un jour, si ce n'est pour cause nécessaire ». La maréchaussée jugeait les voleurs et les vagabonds, ce qui la mettait en concurrence avec la justice ordinaire.

SES MÉFAITS.

Ni sa juridiction, ni sa police ne valait rien. Au conseil de justice, un conseiller d'État affirma que les prévôts « commettaient », en guise d'archers, des gens de sac et de corde. Ceux-ci allaient prendre de pauvres paysans qu'ils croyaient avoir quelque bien, leur faisaient croire qu'ils avaient volé ou porté des armes à feu, et les emprisonnaient en chartres privées jusqu'à ce qu'ils en eussent tiré de l'argent. L'avocat général Talon ajouta : « Il n'y a pas de malversations auxquelles les officiers ni leurs archers ne se soient abandonnés ». Le mot terrible fut celui du Premier Président Lamoignon : « La plupart sont plus à craindre que les voleurs eux-mêmes ».

Les membres du conseil de justice demandèrent que la juridiction prévôtale fût abolie. Mais le roi n'aimait pas ces mesures radicales; il garda comme elle était, ou à peu près, la maréchaussée, utile en cas de troubles.

LE BRIGANDAGE.

Le brigandage continua de sévir un peu partout dans le royaume. En 1672, Colbert apprend qu'une bande pille les environs de Chevreuse. La même année, des gentilshommes et des soudards ravagent les confins des généralités de Bourges et de Poitiers. En 1677, l'intendant de Rouen est obligé de faire mettre des paysans en lieu de sûreté. Un gentilhomme s'était emparé d'un château où il avait mis une garnison qui faisait « contribuer » le pays — tout comme en plein moyen âge. Deux ans après, Colbert ordonne de punir au moins trois ou quatre des crimes qui se commettent en Périgord. Un intendant n'a pu mettre la main sur un gentilhomme, qui, tout le temps qu'il l'a senti dans le voisinage, s'est tenu « derrière son pont-levis ». Un autre ne vient pas à bout d'une société de faux-monnayeurs, parce que « 25 ou 30 personnes, la plupart gentilshommes, ont fait ligue » pour les protéger. En 1681, l'intendant de

Bourges fait la guerre à des gentilshommes voleurs de grands chemins. En 1677, Foucault, poursuit des gentilshommes et leurs complices, coupables de crimes commis dans le Haut-Rouergue. Trois gentilshommes sont condamnés, l'un à être rompu vif, les deux autres à avoir la tête tranchée, et « plusieurs de leurs complices à être pendus, d'autres aux galères et leurs maisons démolies ». Foucault ne parle pas de l'exécution des gentilshommes, qui, sans doute, avaient été condamnés par contumace. Les complices furent pendus. L'intendant raconte tranquillement une scène sauvage :

LA POLICE DES INTENDANTS.

« L'exécuteur de haute justice ayant mal fait son devoir, un des pendus fut tiré vif de la potence, et, ayant été au cabaret pour réparer ses forces, quelques-uns des archers qui avaient assisté à l'exécution le reconnurent et lui demandèrent si ce n'était pas lui qui venait d'être pendu. Il leur répondit que c'était son frère auquel il ressemblait; mais un d'eux ayant regardé à son col, et y ayant trouvé les marques de la corde, ils reprirent ce misérable et l'allèrent remettre au gibet dont il s'était tiré. Un notaire âgé de plus de cent ans avoua qu'il n'avait jamais passé un acte véritable; on me l'amena dans une bière, je ne voulus pas le faire pendre ».

La bande, qui avait « commis une infinité de meurtres, d'assassinats, de viols, d'impiétés, de violences et d'exactions », travaillait depuis « quelques années ». Pour que les choses « changent de face », Foucault demande « quelques années encore »[1].

DIMINUTION DES VIOLENCES.

Cependant « les désordres et les violences » diminuèrent pendant la belle période du règne. On entend des plaintes encore contre la maréchaussée. Un intendant écrit en 1682 que les officiers et les archers « font très mal leur devoir ». Ils ont « pris ces charges pour jouir des exemptions », et ne sont jamais prêts à la besogne : « Lorsque je les ai avertis de quelques vols commis dans leur détroit, ils y vont cinq ou six jours après, et on sait le jour qu'ils doivent partir et qu'ils doivent arriver ». Mais, dans l'ensemble du royaume, la police a été certainement meilleure après la réunion du conseil de justice. La comparaison des documents de l'enquête faite en 1664 avec ceux de l'enquête qui sera ordonnée en 1698, montre que le brigandage des

1. De grandes injustices sont commises dans la répression du brigandage, même par les intendants et même par les ministres. Colbert fait poursuivre la bande de Chevreuse : une de ses filles était duchesse de Chevreuse. C'est par son ordre aussi que Foucault a traqué les brigands du Rouergue : la belle mère de Seignelay, fils de Colbert, était propriétaire dans les cantons ravagés. Le même intendant, Foucault, assiégea dans son château et prit le sieur de Saint-Léonard, gentilhomme accusé de plusieurs crimes. Colbert refusa de lui faire délivrer l'arrêt qui lui aurait commis le jugement du prisonnier : « Il rapporta l'affaire devant le Roi, ayant été sollicité par M. de Carbon, archevêque de Sens, parent de Saint-Léonard, avec lequel il traitait une affaire importante et qui lui tenait au cœur pour sa famille ». De quoi Foucault ne s'étonne nullement. Lui-même il a sauvé de la justice le fils d'un conseiller au Parlement de Bordeaux, qui, « ayant eu quelques paroles avec un maître de la poste, le tua d'un coup de pistolet », et, poursuivi par le fils de la victime, se réfugia dans la propre maison de l'intendant.

« petits tyrans de province », comme disait Colbert, n'est plus une habitude régulière.

LA POLICE DES VILLES

Les villes étaient protégées contre les violences des hobereaux, mais Colbert disait dans un mémoire de 1665 : « Comme les magistrats politiques (consuls, échevins, etc.) ont pour maxime que la meilleure police est de n'en pas avoir du tout, il ne faut pas s'étonner si elle est absolument perdue presque par tout le royaume ». Des témoignages échelonnés au long du règne prouvent que jamais elle ne fut bien établie nulle part. « Il n'y a presque aucune police dans toutes les villes du Languedoc, écrivait l'intendant d'Aguesseau en 1679, non plus que dans celles des autres provinces où j'ai été, et je crois que c'est un mal général presque dans tout le royaume, à la réserve de la ville de Paris ». Dix ans après, Basville, intendant au même pays, répétait la même plainte : les consuls, entre les mains de qui est la police, ne pensent qu' « à tirer les profits de l'année de consulat, qui change tous les ans, et à entrer aux États, et ils ont pour maxime de ne se faire d'affaires avec personne ». C'est à Toulouse que « le désordre est le plus considérable », et l'on peut dire que « la police y est abandonnée ». L'intendant de Lyon disait que la police était inconnue dans la ville : « Le misérable y a toujours été opprimé et languit encore sous la dépendance de quelques gens ». Il fut question d'y établir un lieutenant de police, comme à Paris, mais les autorités de la ville s'y opposèrent. Partout les polices municipales sont aux mains d'oligarchies égoïstes. Elles sont gênées par des conflits avec la police d'État et avec des juridictions privilégiées. Elles n'ont ni organisation, ni ressources [1].

IV. — LA JUSTICE EXTRAORDINAIRE [2]

LES GRANDS JOURS ORDONNÉS POUR L'AUVERGNE.

Ni l'ordinaire justice, ni la police ne protégeant les sujets du Roi, il fallait recourir de temps à autre à des moyens exceptionnels.

On appelait « Grands Jours » une « juridiction ou cour » établie en un lieu et pour un temps déterminés. Le 31 août 1665, le Roi ordonna que des Grands Jours seraient tenus, du 15 au 30 novembre, à Clermont, par une délégation du Parlement de

1. Voir, par exemple, Boissonnade, *La police municipale à Poitiers au XVIIe siècle*, Poitiers, 1897.

2. Fléchier, *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, publiés par Chéruel, Paris, 1856. Baudoin, *Journal sur les Grands Jours du Languedoc, 1666-1667*, publié par Le Blanc, Paris, 1889. *Extraits du registre du greffier Dongois sur les Grands Jours d'Auvergne,* dans « l'Auvergne historique », 1903.



UNE SÉANCE DES GRANDS JOURS.

Gravure d'un almanach de 1665. A gauche, le président, M. de Novion. Viennent ensuite les autres membres de la Chambre, MM. de Caumartin, Hébert (au-dessous du Christ), Malo, Boyvin, Destrappes, Barillon, Barentin. En avant, le procureur général Denis Talon. Au-dessus, médaillons du roi et de la reine. — Bibl. Nat., Est. Qb.

Paris[1], « pour les provinces de basse et haute Auvergne, Bourbonnais, Nivernais, Forez, Beaujolais, Lyonnais, Saint-Pierre-le-Moutier, Montferrand, Montagnes d'Auvergne, Combraille, la haute et basse Marche, Berry et tous leurs ressorts ». Il expliqua pourquoi cette résolution lui avait paru nécessaire :

« La licence des guerres étrangères et civiles qui, depuis trente ans, désolaient notre royaume, ayant non seulement affaibli la force des lois et la rigueur des ordonnances, mais encore introduit un grand nombre d'abus tant en l'administration de nos finances qu'en l'administration de la justice, le premier et principal objet que nous nous sommes proposé a été de faire régner la justice et de régner par elle dans notre État...; mais, comme nous sommes averti que le mal est plus grand dans les provinces éloignées de notre cour de Parlement, que les lois y sont méprisées, les peuples exposés à toute sorte de violences et d'oppressions, que les personnes faibles et misérables ne trouvent aucun secours dans l'autorité de la justice, que les gentilshommes abusent souvent de leur crédit pour commettre des actions indignes de leur naissance, et que d'ailleurs la faiblesse des officiers est si grande, que, ne pouvant résister à leurs vexations, les crimes demeurent impunis..., nous avons ordonné... »

En même temps que les gentilshommes, le Roi recommandait ses officiers à la sévérité de la cour. Il lui donnait pouvoir de « connaître et décider de tous abus, fautes, malversations et négligences dont nos officiers se trouveront chargés ». Il ordonnait d'informer « incessamment des meurtres, rapts, violements, levées de deniers, concussions commises tant par nos officiers qu'autres personnes ». D'où l'on pourrait croire que les officiers n'étaient guère moins redoutables que les seigneurs aux « personnes faibles et misérables ».

Au reste, la compétence de la cour n'avait pas de limites. Les Grands Jours, c'était la justice du Roi visitant un pays, pour punir tous les méfaits et redresser tous les abus.

ESPÉRANCES POPULAIRES.

A l'annonce des Grands Jours, une peur se répandit dans l'Auvergne et dans les pays circonvoisins. Une partie des nobles s'enfuirent; d'autres, ayant « examiné les mauvais endroits de leur vie », réparèrent leurs torts. Il se fit « plus de restitutions qu'il ne s'en fait au grand jubilé de l'année sainte ». Quelques-uns des criminels demeurèrent. Ils n'avaient point conscience de leurs crimes, ou ne prirent point au sérieux la menace du Roi. Il y eut aussi de grandes espérances. Le paysan se redressa et il chanta :

Aughâ, gens, aughâ! — Le Ceo vous reprocha — Qu'aquou ei trop pleghâ, — Et, sens gro boughâ — Vous leissâ raughâ.

Écoutez, gens, écoutez! — Le Ciel vous reproche que c'est trop plier, et, sans vous bouger, vous vous laissez ronger[2].

1. Un président de Chambre, présidant les Grands Jours, seize conseillers, un avocat général, un substitut du procureur général. Il y avait aussi un maître des requêtes de l'Hôtel.
2. Fléchier, *Mémoires*, éd. Chéruel, Appendice, p. 331.

Il égrena en litanies tous les crimes de « l'homme du château » contre « l'homme de la grange », les pillages d'étables, les dettes reniées ou payées en coups de bâton, les champs et les prés volés, les cens accrus à volonté. Il espéra la justice :

« A Clermont, il y a quelques gens de robe, qui font dans ce lieu mieux qu'on n'avait coutume. »

Il crut à l'égalité devant la loi :

« Il a beau être sauvage, le vêtu de soie. Loin de son donjon, il porte le même joug que le vêtu de toile.... L'homme qui est fautif, gentilhomme ou coquin, fait bien d'avoir peur de l'hermine et du mortier. »

Il savoura la vengeance :

« Des châteaux sans pain, sans mie ni croûte, sans vin, pichet ni pot, plus nus qu'un tripot, chacun fuit comme il peut. »

Il imagina que le Roi l'aimait, n'aimait que lui, et qu'il lui ferait rendre ses biens, même ceux qu'avaient vendus jadis ses arrière-grands-pères. Il fit le rêve d'être riche. Une dame de la campagne se plaignait que ses paysans eussent acheté des gants. Ils croyaient que c'était fini de travailler. Quelques-uns se montrèrent bons princes. Ils offrirent aux seigneurs qui étaient braves gens des « attestations de vie et mœurs ».

Les gentilshommes eurent trop de peur, et les paysans trop d'espérance.

LES CAUSES APPELÉES.

Les Grands Jours appelèrent toutes sortes de causes : moines et religieuses qui réclamaient contre des vœux imposés; un officier du Roi, accusé de magie, entre autres crimes; un paysan qui avait jeté un sortilège sur des mariés et « troublé toute la fête de leurs noces »; de pauvres gens du pays de Combraille, serfs de chanoines, serfs dans l'ancienne rigueur du terme, et qui furent maintenus en servage après le procès; un curé qui s'était emporté dans ses prônes contre le Roi et ses ministres, jusqu'à dire « fort sérieusement » que la France était mal gouvernée, que c'était un royaume tyrannique, et qu'il trouverait fort à propos de vivre sans dépendance, sans souffrir aucune imposition ni taille, — les paysans avaient trouvé ce prône fort bien raisonné; — de nombreuses querelles et guerres de gentilshommes; des querelles de couvents; de curieux scandales de mœurs ecclésiastiques et autres; des attentats contre des officiers de justice; un seigneur justicier qui se servait « de sa justice pour ses injustices », et faisait argent des crimes commis par ses sujets, et promettait sûreté aux assassins contre l'engagement de payer une certaine somme. Les

plus retentissantes affaires furent celles des Canillac. M. de Canillac le fils, rencontrant un prêtre qui s'était mêlé d'une de ses affaires d'amour, lui avait donné le temps juste de se confesser, puis l'avait envoyé dans l'autre monde. M. de Canillac le père, levait dans ses terres la taille de Monsieur, la taille de Madame et celle de tous les enfants de la maison, qu'il fallait payer outre la taille du Roi. Il entretenait dans des tours douze scélérats, « dévoués à toutes sortes de crimes », qu'il appelait ses douze apôtres. Son plus grand revenu était celui de sa justice; pour la moindre chose, il faisait emprisonner des misérables et les obligeait à se racheter. M. de Sénégas était aussi un terrible personnage. Il avait levé des gens de pied et de cheval, empêché à main armée le paiement des tailles royales, exigé des contributions particulières, établi un poids afin de tirer un denier pour livre des choses vendues. Ennemi de Dieu comme du Roi, il avait démoli une chapelle consacrée à la Vierge pour employer les matériaux à fortifier sa maison. Il avait mis la main sur les dîmes d'un prieuré, imposé des corvées et des rançons, torturé, assassiné.

JUSTICE IMPARFAITE.

Les condamnations furent nombreuses, mais ne frappèrent guère que des contumaces. Un seul gentilhomme fut décapité, un Lamothe-Canillac. Bien qu'il fût accusé d'homicide, il était « le plus innocent des Canillac »; mais il avait pris parti contre le Roi pendant la Fronde, crime que Louis XIV ne pardonna jamais. Les contumaces furent exécutés en effigie, M. de Sénégas, par exemple; mais pareil accident lui était arrivé déjà à Toulouse après condamnation à mort par le parlement de cette ville. Les fuites de gentilshommes continuèrent pendant la session. Sans doute, on les désirait. Après l'arrestation d'un gentilhomme, un intendant écrit à Colbert qu'il espère que « cette prison achèvera de faire sortir de la province ceux qui auront leur conscience chargée ». Les Grands Jours finis, les émigrés rentrèrent chez eux.

MASSIAT D'ESPINCHAL.

Un des plus grands criminels pourtant, Massiat d'Espinchal, demeura longtemps à l'étranger. Il était, avant les Grands Jours, un très puissant malfaiteur en Auvergne. Le duc de Bouillon, gouverneur de la province, le protégeait contre la justice. En 1663, d'Espinchal était chargé déjà de plusieurs condamnations à mort. Un exempt de la prévôté de l'hôtel et 5 ou 6 gardes avaient été envoyés de Paris, porteurs d'un arrêt du Conseil, enjoignant de l'enlever et de saisir tous ses revenus. L'intendant n'avait pu mettre la main sur ce brigand; il écrivait : « Toute la noblesse le retire (lui donne asile) : les troupes mêmes, à ce qu'on dit, lorsqu'elles ont été commandées pour le prendre, lui ont donné des avis; il ne couche jamais deux jours dans un endroit, ne va que par des chemins inaccessibles, et avec

vingt ou vingt-cinq hommes tous dans le crime comme lui ». Au moment des Grands Jours, il s'échappa dans la montagne, puis il s'enfuit à l'étranger. Il alla prendre du service en Bavière et devint généralissime des troupes bavaroises. Quand le Roi négocia le mariage du Dauphin avec la princesse de Bavière, d'Espinchal rendit de bons offices. Le Roi lui restitua ses terres et même érigea sa seigneurie de Massiat en Comté. Il le nomma lieutenant-général dans ses armées.

Les Grands Jours de Clermont rappelèrent à la noblesse d'Auvergne qu'il y avait un Roi et une justice. Des châteaux furent démolis, des seigneurs furent privés de leur justice; double bienfait très appréciable. La Cour rendit des arrêts excellents de réformation : on y entrevoit l'énormité des abus et des souffrances. Mais furent-ils exécutés? En 1686, l'intendant d'Auvergne écrivait : « Nos prisons sont pleines de scélérats et de faussaires; il y en a 58 dans celle de Riom, et plus de 50 dans celle de Clermont.... Je suis après à faire le procès aux juges de villages, qui ruinent les peuples par la grande autorité qu'ils se donnent, et qui traitent de tous les crimes à prix d'argent... J'espère, sans ruiner les provinces, y faire plus de bien que les Grands Jours ».

JUSTICE EXTRAORDINAIRE EN PERMANENCE.

D'autres Grands Jours furent tenus en d'autres provinces, et l'histoire mériterait d'en être étudiée[1]. Il semble que le Roi ait voulu en faire une institution régulière. Dans les lettres patentes de l'année 1688, où il se plaint que, très souvent, ses officiers contreviennent à l'ordonnance criminelle, il avoue que « ses sujets sont frustrés du bien et du soulagement qu'il a eu l'intention de leur faire ». Il a donc résolu de « prévenir l'impunité des crimes et pourvoir à l'oppression que les faibles souffrent par la négligence et la connivence des juges ». Il enverra « de temps en temps des commissaires de son Conseil dans toutes les provinces de son royaume ». Louis XIV parle en 1688 à peu près comme il parlait en 1665 en convoquant les Grands Jours d'Auvergne.

V. — LA JUSTICE DU ROI[2]

LE ROI, JUGE PAR EXCELLENCE.

L'ÉMINENTE qualité des rois était celle de juges. En leur présence, aucun magistrat ne pouvait faire un commandement, ni exercer la justice. « De même, en la présence du soleil approchant de

1. Des Grands Jours ont été tenus en Languedoc (Baudoin, *Journal*, cité p. 282), en Guyenne, à Bordeaux (*Archives historiques de la Gironde*, IX, 1867), etc.

2. SOURCES. Isambert, t. XVIII et XIX; Depping, *Correspondance*..., t. II. Les *Mémoires* de Louis XIV.

OUVRAGES. E. Glasson, *Le Roi grand justicier*, dans la « Nouvelle Revue historique du

l'horizon, toutes les lumières célestes n'ont pas de clarté, au contraire la perdent du tout ». Le Roi délègue, il est vrai, sa puissance en justice à des cours et à des tribunaux de tout ordre. Il respecte à l'ordinaire leur juridiction, même il déclare en certaines circonstances qu'il laissera la justice suivre son cours, même il répond à des solliciteurs qu'il ne veut pas usurper sur l'office des juges, même il perd des procès en son propre Conseil des parties. C'est qu'il veut bien laisser faire ses juges, tout comme il permet que ses sujets jouissent de leur bien, quoiqu'il se regarde comme le propriétaire de tous les biens. Quand il lui plaît, il crée des commissions de justice, comme celle qui condamna les financiers, ou des juridictions exceptionnelles comme celle des Grands Jours. Il diminue ou remet les peines, ou les aggrave. Il a condamné à la prison perpétuelle Fouquet, condamné au bannissement. Des ouvriers en soie s'étant rebellés à Lyon contre leurs jurés et contre la municipalité, « pour s'opposer à l'exécution de statuts et règlements », le présidial les a condamnés seulement à la peine du carcan, mais le Roi, considérant « l'atrocité du crime », fait savoir aux juges qu'il est « très mal satisfait du procédé », casse ce « jugement si doux », et ordonne de conduire les ouvriers rebelles « au château de Pierre-Size ».

L' « AUTORITÉ » DU ROI, SOURCE DE JUSTICE.

En ces cas, le Roi agissait par « autorité », et cette autorité du Roi était une source légale de justice. Le duc de Mazarin ayant demandé au Chancelier qu'une dame fût enfermée dans une communauté de filles et un magistrat envoyé en exil, le Chancelier répondit : « Comme les voies d'autorité ne me regardent point, n'ayant en mains que celles de la justice, je ne puis faire ce que vous désirez de moi là-dessus. Ainsi c'est au Roi que vous devez vous adresser ».

« LE ROI VEUT CE QU'IL VEUT ».

Par les voies d'autorité [1], le Roi appliquait des peines légères ou graves. Turenne disait à la grande Mademoiselle qu'il voulait persuader d'épouser l'affreux roi de Portugal : « Le Roi veut ce qu'il veut. Quand on ne le veut pas, il gronde; il donne mille dégoûts à la Cour; il passe souvent plus loin : il chasse les gens. Quand ils se plaisent dans une maison, il les envoie dans une autre. Il fait promener d'un bout du royaume à l'autre. Quelquefois il envoie dans un couvent, et après tout cela, il faut obéir... » En effet, Mademoiselle, pour ne pas s'être laissée convaincre, reçut la visite du capitaine des gardes, qui lui dit : « Mademoiselle, le Roi m'a commandé

Droit », t. XXVI et XXVII (1902-3). Dans la « Collection de l'histoire générale de Paris » : F. Bournon, *La Bastille*, Paris, 1893, et Fr. Funck-Brentano, *Les lettres de cachet à Paris, étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille*, Paris, 1903.

1. Cette distinction entre « autorité » et « justice » est du chancelier Pontchartrain. Le roi disait : « ma justice ». « Je réformai aussi dans le même temps, dit il dans ses Mémoires, la manière dont j'avais moi-même accoutumé de rendre la justice à ceux qui me la demandaient immédiatement ».

de vous venir dire qu'il vous ordonne d'aller à Saint-Fargeau jusqu'à nouvel ordre ». Les exemples de ces relégations en province ou dans des couvents sont très nombreux, pour les causes les plus diverses.

LE ROI JUSTICIER DE SA COUR.

Le Roi se réservait de punir lui-même les gens de sa cour. L'embastillement, qui était d'ordinaire ordonné par lettre de cachet [1], fut une correction légère à de jeunes gentilshommes, qui s'étaient opiniâtrés à suivre le Roi en campagne, malgré la défense qu'il en avait faite; à des pages qui avaient commis des polissonneries dans les rues; à Henri de Lorraine, prince d'Elbeuf, coupable de tapage et scandale nocturnes. Il était une précaution quand le Roi l'infligeait à MM. de Belin et Dangeau pour cause de « brouilleries », ou à MM. le comte d'Armagnac et le duc de Gramont, qui s'étaient gifflés pendant une course de chevaux. Il fut presque une grâce pour les duellistes très nombreux enfermés à la Bastille, au lieu d'être jugés selon la rigueur des édits. Mais la Bastille, suivie de l'exil, fut une dure peine pour Bussy-Rabutin, coupable d'avoir diffamé à peu près tout le monde dans l' « Histoire amoureuse des Gaules », et pour Lauzun, qui prétendit se laisser épouser par Mademoiselle.

Hors de la Cour, les actes, très nombreux, de l'autorité du Roi, se partagent en des catégories diverses.

ACTES DANS L'INTÉRÊT DE LA JUSTICE,

Actes dans l'intérêt de la justice. Des lettres de cachet ordonnent l'arrestation d'accusés, non pris en flagrant délit, pour empêcher qu'ils échappent aux juges.

DES FAMILLES.

Actes dans l'intérêt des familles. Des lettres sont accordées à la requête de pères, de maris ou de femmes, qui veulent punir l'inconduite d'un fils ou d'un conjoint; ils paient la pension pendant la durée de l'emprisonnement. On lit à côté du nom d'un prisonnier : « Le Roi donne cela à son père et à son frère ». Le Roi « donnait cela » même pour « épargner » à quelqu'un « le chagrin de voir faire un mauvais mariage » à un proche parent. Le jeune homme était enfermé à Saint-Lazare et la jeune fille dans une communauté.

DES MŒURS ET DE LA RELIGION.

Actes pour empêcher des scandales, dont les bonnes mœurs ou la religion eussent été offensées, s'il y avait eu un jugement public. Un gentilhomme d'Anjou, « prévenu d'un crime énorme, — inceste commis avec ses filles, — est enfermé pour le reste de ses jours » à l'Hôpital Général. De même manière sont punis hommes ou femmes coupables d'amour contre nature. Tel religieux est enfermé, parce

1 On appelait ainsi les lettres par lesquelles « le Roi notifiait ses volontés à des particuliers ou même à des corps »; elles « ne contenaient d'ordres que pour ceux à qui elles étaient adressées », au lieu que les lettres patentes — lettres ouvertes — s'adressaient à tous les sujets du Roi.

qu'il ne saurait être trop caché dans l'intérêt de la religion »; tel prêtre parce qu' « on ne peut le laisser libre sans déshonorer la religion et faire injure au sacerdoce ».

ACTES DIVERS.

Actes divers, pour prévenir des résistances ou les châtier. Au moment où Colbert procède à la réduction des rentes, des députés des rentiers vont lui exposer leurs griefs. Il leur répond qu'ils n'ont « d'autre rôle à jouer que d'obéir au Roi ». Trois de ces députés sont conduits à la Bastille. Au temps où l'on bâtissait à Saint-Germain, Marly et Versailles, « des tailleurs de pierres, manœuvres, ouvriers... ont fait et font tous les jours diverses séditions et ont même abandonné lesdits bâtiments ». Ils seront mis dans des prisons « pour y être sûrement gardés jusqu'à ce que par Sa Majesté il en ait été autrement ordonné ».

ACTES POLITIQUES.

Sont punis sans jugement des complots avec l'ennemi, même des injures à des alliés. Parmi les libellistes et les écrivains emprisonnés, beaucoup ne furent point jugés; ils furent condamnés par la justice du Roi[1]. Le Roi était le seul juge autorisé du crime d'hérésie. De par l'Édit de Nantes les protestants ne devaient être « enquis, molestés ni astreints à faire choses pour le fait de la religion contre leur conscience ». Même l'édit de révocation défend qu'ils soient « troublés ni empêchés sous prétexte de ladite religion réformée », pourvu qu'ils ne fassent aucun exercice de leur culte. Il n'existait plus de juridiction contre l'hérésie. Protestants et jansénistes, furent frappés par la justice personnelle du Roi.

CONTRE LA LIBERTÉ DE PENSER ET DE CROIRE.

Le Roi encore suppléa au silence des lois, qui n'avaient pas prévu le crime de la libre pensée. En 1685, la Bastille logea, en même temps que des protestants et des jansénistes, le sieur de Saint-Yon, que La Reynie y avait fait conduire, selon le commandement qu'il avait reçu :

« Le Roi ayant été informé que le sieur de Saint-Yon, médecin de S. M., fait profession de n'avoir aucune religion et qu'il a ramassé en Angleterre plusieurs livres d'athéisme et autres livres impies, S. M. m'ordonne de vous envoyer la lettre ci-jointe pour le faire mettre à la Bastille et de vous dire en même temps de vous transporter dans sa maison pour y saisir tous les livres qui s'y trouveront ».

CONFIANCE DU ROI EN SON DROIT.

Louis XIV n'est troublé, dans la pratique de son autorité, par aucun scrupule. Ce qu'il fait, il se croit le droit de le faire. S'il arrive que des magistrats veuillent se mettre en travers des « voies d'autorité », il s'étonne. Deux femmes avaient été « conduites par ordre de S. M. » au couvent du Refuge. Le Parlement rendit un arrêt

1. Voir plus haut, pp. 217 et suiv

ordonnant que la supérieure du couvent serait tenue d'envoyer « un extrait de la clôture » de ces femmes. Sur quoi, le chancelier écrivit aux juges :

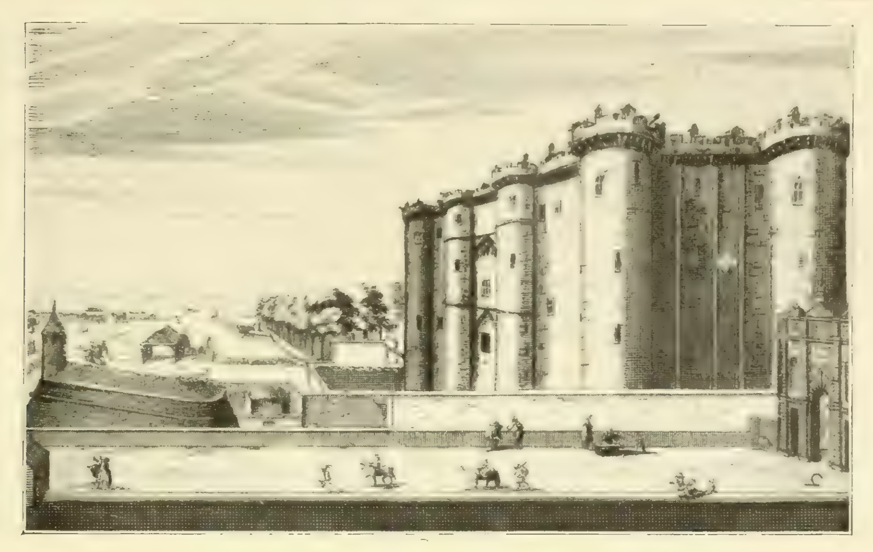
« Un tel arrêt a fort surpris S. M., qui m'a ordonné de vous demander quels en ont été les motifs, ne pouvant pas comprendre comment on s'ingère de demander raison d'un emprisonnement fait sur son ordre exprès ».

COMMENT IL PRATIQUE L'ARBITRAIRE.

Au reste, le Roi n'agit point par passion, caprice ou méchanceté. Il n'est pas méchant, il n'a pas de plaisir à faire souffrir. Il garde, dans les actes arbitraires, son esprit de justice et sa modération. Les lettres de cachet accordées à la demande des familles, ne le sont pas à la légère; il s'informe, il suit les affaires. Il apprend un jour qu'un fils, arrêté à la prière d'un père, est encore en prison après trois ans. Il fait écrire au père :

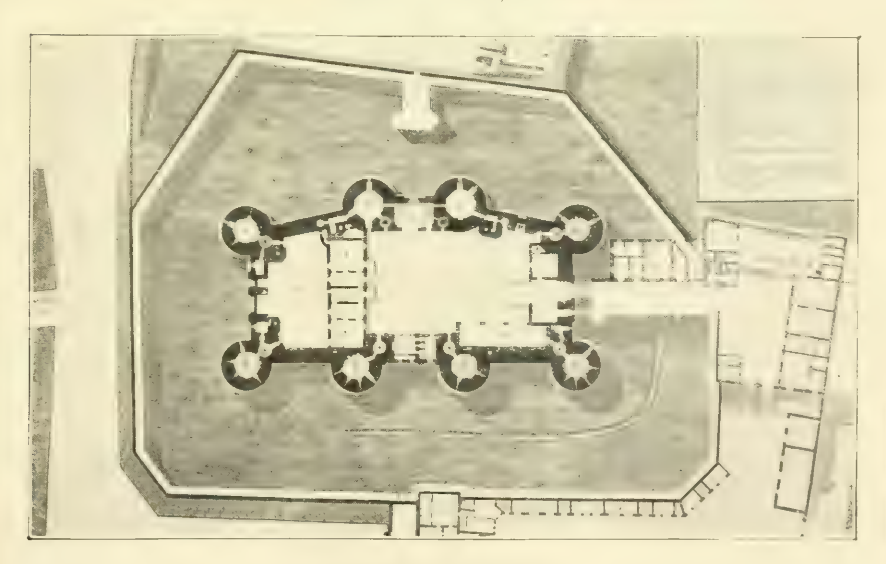
« Il serait bon que vous prissiez quelques mesures pour le tirer de là, S. M. ne voulant pas que, par son autorité, il y reste toute sa vie, et, en effet, il y a apparence qu'une si longue punition aura pu le corriger de ses défauts ».

Les peines dont il frappe les gens de cour, il en mesure la durée suivant la gravité de l'acte qu'il a puni. Si un enfermé lui demande la liberté et qu'il ne croie pas le moment venu de l'indulgence, il fait dire que « S. M. n'est pas encore disposée » et qu'il faut « prendre patience ». Tel arrêt d'emprisonnement donné par lui est une mesure de clémence. « Un hôtelier de Saint-Cloud a dit beaucoup de choses contre le respect dû à S. M. »; le Roi l'a fait arrêter par le major de ses gardes et conduire à la Bastille. Ordre a été donné à La Reynie d'interroger le prisonnier. Après que compte lui a été rendu de l'interrogatoire, le Roi décide qu'il suffira de laisser « cinq ou six mois » en prison, par manière de châtiment, l'hôtelier qui, jugé par les juges ordinaires, ne s'en fût pas tiré à si bon compte. Une demoiselle d'Angleberme s'était avisée de faire confidence à l'archevêque de Paris qu'elle avait l'intention d'attenter à la vie du Roi. Elle fut arrêtée, et mise dans un couvent des Ursulines, le Roi « étant bien aise », comme il écrivit à la supérieure, de « procurer » à cette demoiselle « les moyens de faire son salut en la mettant dans une maison religieuse ». Il « eut la bonté » de payer la pension de la recluse. Mais la demoiselle « témoigna tant d'inquiétude dans ce couvent et dans plusieurs autres... qu'on fut obligé de l'envoyer à la Bastille ». De là, on la transporta au château d'Angoulême. Le Roi, vingt-cinq ans après l'arrestation de la recluse, fait ordonner à l'intendant d'aller la voir « pour essayer à connaître la situation présente de son esprit ». Probablement la prison et l'âge « ont amorti ses visions et changé son tempérament »; il serait à désirer qu'on pût la fixer dans quelque



VUE DE LA BASTILLE.

Gravure de Boisseau, 1641. Vue prise du Nord-Est. La prison est entourée de fossés ; du côté de l'est (à gauche), se trouve un bastion garni de canons. A droite, la Porte Saint-Antoine. — Musée Carnavalet, Est.



PLAN DE LA BASTILLE.

Gravure du XVIII[e] *siècle. Le Nord est à gauche. Q, entrée. N, corps de garde. L, chapelle,* V *(à l'extérieur), logement du gouverneur. En haut, le Bastion ; en bas, la Porte Saint-Antoine. — Musée Carnavalet, Est.*

communauté moins ennuyeuse qu'une prison ». La demoiselle était certainement une folle[1], ce qui n'aurait pas empêché la justice ordinaire, si elle l'avait tenue en ses mains, de lui être plus dure que ne fut la justice du Roi. Enfin le Roi se faisait présenter le « mémoire » des prisonniers enfermés dans les divers lieux. Il accueillait les placets qui arrivaient jusqu'à lui. Pourquoi, demande-t-il un jour, le nommé Lamotte est-il enfermé au petit Châtelet depuis vingt-cinq ans? S'il apprenait que les prisonniers fussent mal traités, comme il arrivait souvent dans les odieuses prisons, il blâmait les gouverneurs.

LE ROI AUTOCRATE.

Ce calme, cette modération sont d'un homme qui croit faire son métier tout simplement. Mais ce métier est bien celui d'un autocrate. Louis XIV, qui réduisit au silence ce qui parlait encore au temps de Henri IV et même de Louis XIII, parlements, états provinciaux, hôtels de ville, et qui fit de sa justice personnelle un usage si régulier, acheva de transformer la monarchie en une autocratie. Des contemporains s'en aperçurent. Le Roi fut souvent accusé de tyrannie. Il a su, par des lectures d'interrogatoires, qu'il était menacé « de Ravaillacs, qui sont encore en France ». Sa justice était un des griefs criés contre lui. La Bastille commença de prendre son renom de geôle, où la « tyrannie » du Roi enfermait ses victimes.

1. Parmi les prisonniers, surtout de l'Hôpital Général, se trouvent « des insensés », des « enragés », des « frénétiques ». Voir une liste dans Depping, en note à la page XLV de l'introduction au t. II. Dans oette liste est nommé un cul-de-jatte coupable, il est vrai, du crime de « pervertir les nouveaux catholiques », c'est-à-dire les protestants convertis, mais brave homme, et qui rend des services à la maison. Parmi les raisons de ne point lui rendre la liberté, celle-ci : « Ne peut être montré au public, à cause des impressions fâcheuses que sa vue peut produire sur les femmes enceintes ».

communauté moins ennuyeuse qu'une prison ». La demoiselle était certainement une folle[1], ce qui n'aurait pas empêché la justice ordinaire, si elle l'avait tenue en ses mains, de lui être plus dure que ne fut la justice du Roi. Enfin le Roi se faisait présenter le « mémoire » des prisonniers enfermés dans les divers lieux. Il accueillait les placets qui arrivaient jusqu'à lui. Pourquoi, demande-t-il un jour, le nommé Lamotte est-il enfermé au petit Châtelet depuis vingt-cinq ans? S'il apprenait que les prisonniers fussent mal traités, comme il arrivait souvent dans les odieuses prisons, il blâmait les gouverneurs.

LE ROI AUTOCRATE.

Ce calme, cette modération sont d'un homme qui croit faire son métier tout simplement. Mais ce métier est bien celui d'un autocrate. Louis XIV, qui réduisit au silence ce qui parlait encore au temps de Henri IV et même de Louis XIII, parlements, états provinciaux, hôtels de ville, et qui fit de sa justice personnelle un usage si régulier, acheva de transformer la monarchie en une autocratie. Des contemporains s'en aperçurent. Le Roi fut souvent accusé de tyrannie. Il a su, par des lectures d'interrogatoires, qu'il était menacé « de Ravaillacs, qui sont encore en France ». Sa justice était un des griefs criés contre lui. La Bastille commença de prendre son renom de geôle, où la « tyrannie » du Roi enfermait ses victimes.

1. Parmi les prisonniers, surtout de l'Hôpital Général, se trouvent « des insensés », des « enragés », des « frénétiques ». Voir une liste dans Depping, en note à la page XLV de l'introduction au t. II. Dans cette liste est nommé un cul-de-jatte coupable, il est vrai, du crime de « pervertir les nouveaux catholiques », c'est-à-dire les protestants convertis, mais brave homme, et qui rend des services à la maison. Parmi les raisons de ne point lui rendre la liberté, celle-ci : « Ne peut être montré au public, à cause des impressions fâcheuses que sa vue peut produire sur les femmes enceintes ».

LIVRE V

LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES ARTISANS ET LES PAYSANS

I. LES ARTISANS. — II. LES PAYSANS. — III. LES RÉVOLTES DE PETITES GENS.

LE DEVOIR SOCIAL DE LA ROYAUTÉ.

LOUIS XIV a écrit dans ses mémoires :

« Chaque profession en son particulier contribue à sa manière au soutien de la monarchie, et chacune d'elles a ses fonctions, dont les autres auraient sans doute bien de la peine à se passer... C'est pourquoi, bien loin de mépriser aucune de ces conditions, ou d'en élever une au détriment des autres, nous devons prendre soin de les porter toutes, s'il se peut, à la perfection qui leur est convenable. »

Deux idées se trouvent ici réunies : celle d'une société divisée en « professions », qui toutes concourent au bien général, et celle d'un devoir du Roi envers chacune d'elles et toutes ensemble. Pour juger si le devoir fut rempli, il faut à présent décrire la société française au risque de répéter des choses déjà dites, — puisque les artisans, les paysans, les officiers, la noblesse, le clergé ont été rencontrés dans les précédents chapitres, — et marquer la conduite du Roi envers les « professions » sociales.

CONNAISSANCE IMPARFAITE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

Mais la société française au XVIIe siècle est encore mal connue. Comment vivait-on dans la « chaumine enfumée » et dans la maison des villageois aisés; dans le petit atelier et dans la grande manufacture; dans le comptoir du marchand et l'hôtel du financier? Comment dans les offices des villes? Comment, dans les petits et grands offices du Roi, depuis le sergent jusqu'à l'officier des cours souveraines?

Comment, dans la masure du hobereau et dans le château seigneurial, encore armé d'artillerie et contre lequel parfois l'intendant mène du canon; dans le domaine étroit d'une gentilhommière et dans le duché, qui garde des airs et des restes de grand fief? Comment, dans le presbytère misérable du prêtre campagnard, réduit à « la portion congrue », et dans les chapitres riches ou les évêchés millionnaires? Dans cette société, comment se produisait le mouvement? Comment s'acquérait la richesse? Dans quelle mesure par le travail, par le commerce, dans quelle mesure par l'exploitation des finances et des « droits » du Roi? Quelle était la puissance sociale de l'office, de la noblesse, de l'argent? Des catégories sociales, nombreuses et diverses, quelles étaient les mœurs, les joies, les souffrances, l'idée sur la vie? A toutes ces questions, nous n'avons encore que des réponses imprécises. L'office et l'argent créaient des êtres hybrides, de classement difficile. La transition d'un point à un autre était obscure souvent. Il ne sera possible que de dépeindre à grands traits les conditions des artisans, des paysans, des officiers, des nobles et des clercs. Une description de la société française au XVIIe siècle sera donc imparfaite nécessairement [1]. Quant à la conduite du Roi envers les « professions », comme elle fut très simple, elle apparaîtra clairement.

1. Les principaux documents de l'histoire sociale de la France sont :

Les *livres de raison*, dont on possède aujourd'hui une série considérable, les *inventaires*, les *livres de comptes*, les *registres de notaires*. Un répertoire des livres de raison a été publié par Tamizey de Larroque, dans *Le livre de raison de la famille de Fontainemarie* (1640-1674), Agen, 1889, et dans *Deux livres de raison de l'Agenais*, Auch, 1893. Les plus importants livres de raison publiés sont ceux du Limousin, édités par Thomas, Guibert et Leroux, 1891-1895. Une bibliographie des inventaires imprimés a été dressée par De Mély et Bishop, *Bibliographie des inventaires imprimés*, Imprimerie nationale, 1892-95, 2 vol. Pour les registres de notaires et les papiers de famille, voir la série des Inventaires imprimés des Archives départementales (série E). (Pour tous les documents d'archives, voir : *Les Archives de l'histoire de France* par Langlois et Stein, Paris, 1891-93);

Les documents d'Etat; recueils législatifs (voir la note de la p. 289); Depping, *Correspondance...*, Clément, *Lettres...*, les correspondances d'intendants (voir ci-dessus, p. 159, n. 1); les mémoires des intendants à Colbert (par exemple, ceux qui ont été indiqués p. 212);

Les correspondances privées, notamment celle de Mme de Sévigné (dans la Collection des Grands Ecrivains, Paris, 1862-66, 14 vol.); les mémoires du temps, notamment ceux de Foucault et le *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson, les *Mémoires* de Saint-Simon, de Daniel de Cosnac (Société de l'hist. de France, Paris 1852); La Bruyère, *Les Caractères ou les mœurs de ce siècle*, dans ses *Œuvres* (collection des Grands Ecrivains, Paris, 1865-1878, 3 vol.); les *Œuvres* de Bourdaloue, édit. Lefèvre, Paris 1833-4, 3 vol.;

Les relations de voyages et les descriptions contemporaines, dont on trouve des bibliographies dans Babeau, *Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, Paris 1885, et dans Vautier, *Voyage de France, Relation de Séb. Locatelli* (*1664-65*), Paris 1905;

Les rapports déjà cités des ambassadeurs étrangers, *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens, *Relation...* de Spanheim.

Parmi les ouvrages sur la société; Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, nouv. éd. par de Roquefort, Paris, 1815, 3 vol.; A. Monteil, *Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles*, Paris, 1828-44, 10 vol.; une série d'ouvrages de Babeau : *Le village sous l'ancien régime*, Paris, 1879; *La ville sous l'ancien régime*, Paris, 1880; *La province sous l'ancien régime*, Paris, 1894, 2 vol.; *Les bourgeois d'autrefois*, Paris, 1886; *Les*

I. — LES ARTISANS [1]

MÉTIERS LIBRES ET MÉTIERS JURÉS.

La masse des artisans était répartie entre les « métiers libres », où l'artisan travaillait comme aujourd'hui à ses risques et périls, et les « métiers jurés ». Le métier juré était une corporation de maîtres et d'ouvriers d'un même métier, reconnue par l'autorité publique, gouvernée par des statuts et des règlements, administrée par des « jurés » qu'elle élisait, et qui avait, en un endroit déterminé, le monopole de la production et de la vente d'une marchandise. Les métiers libres étaient les plus nombreux dans l'ensemble du royaume, mais la plus grande partie de la population ouvrière urbaine était groupée dans les divers métiers jurés de l'alimentation, du vêtement et du bâtiment.

EFFETS BIENFAISANTS DU RÉGIME CORPORATIF.

Le régime des métiers jurés était propre à perpétuer un sentiment de probité et de dignité professionnelles dans les familles où la profession se transmettait de père en fils quelquefois pendant des siècles. Il procurait une vie assurée, tranquille dans sa médiocrité. Le devoir de l'assistance fraternelle et chrétienne était aisé entre gens qui vivaient dans l'étroit cadre intime. Tout métier était doublé d'une confrérie, dont la caisse — « la boîte » comme on l'appelait — secourait la « nécessité et indigence », nourrissait « les malades et les impotents », et sauvait les filles « qui par pauvreté pourraient tomber à faire mauvaise affaire ». La confrérie entourait les morts

artisans et les domestiques d'autrefois, Paris, 1886; Bonnemère, *Histoire des paysans*, 4e éd., Paris, 1886-87, 3 vol.

Parmi les monographies sur des villes et des pays, Puech, *La vie à Nîmes au XVIIe siècle*, Paris, 1884-5, 2 vol.; Fage, *La vie à Tulle aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Tulle. 1902; Duval, *Les Ornais d'autrefois*, dans la Revue de Normandie, 1901.

La bibliographie qui vient d'être donnée est très incomplète. Mais l'ensemble des travaux sur la société française au XVIIe siècle est insuffisant et désordonné. Nous connaissons mieux la société française au moyen-âge, la société romaine, la société de l'ancienne Egypte, que la société française au XVIIe siècle, demeurée obscure sous le décor de Versailles. Ce qui est certainement absurde.

1. SOURCES. Voir la bibliographie donnée pour les *Manufactures et les Métiers*, plus haut, p. 217. Voir la table analytique de Clément, *Lettres...*, aux mots : *Artisans*, *Corporations*, *Manufactures*. Des documents sont donnés par Levasseur, *Histoire des classes ouvrières...* en appendice au livre VI, au t. II, pp. 421-42.

OUVRAGES. Des bibliographies très détaillées ont été publiées par H. Blanc, *Bibliographie des corporations de métier*, Paris, 1885, et par Levasseur dans les Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, t. CLVIII et CLIX (1903). Voir les ouvrages cités p. 217 de Boissonnade, Levasseur, G. Martin. En outre : Martin Saint-Léon, *Le compagnonnage, son histoire, ses coutumes*, Paris, 1902. A. d'Avenel, *Histoire économique de la propriété, des salaires et des denrées...* Paris, 1897-99, 3 vol. Sur cet ouvrage, voir : Seignobos, *Revue critique*, 1896, pp. 106-11 ; Du même auteur : *Paysans et ouvriers depuis sept cents ans*, Paris, 1902. Hauser, *Des divers modes d'organisation du travail dans l'ancienne France*, dans la Revue d'histoire moderne, février 1906.

de son cortège. Elle priait pour leurs âmes dans des services solennels.

EFFETS MALFAISANTS.

Cependant, il ne faut pas se laisser séduire par l'aspect charmant que donnent à la vie ouvrière les statuts, — ces « lois pour tenir chacun en son devoir », — qui semblent de petits monuments de sagesse, de prévoyance et de bonté. Les prescriptions qu'on y rencontre contre le mauvais travail, contre la fraude, les querelles et disputes et la mauvaise vie, avertissent de l'existence du mal qui inquiète le législateur. Si elles sont répétées, — et toutes le sont, — si les pénalités s'accroissent, — et elles s'accroissent en effet, — la preuve est certaine que le mal s'aggrave. Puis d'autres documents que les législatifs doivent être considérés, ce sont les actes juridiques, toute une littérature de procès : « Un procès nous est bien plus intéressant qu'un statut, le statut nous montre les ouvriers tels qu'on aurait voulu qu'ils fussent, le procès, tels qu'ils étaient ».

LES PROCÈS.

Le métier juré devait au public, en paiement du monopole qui lui était accordé, un travail honnête, et ses statuts l'y obligeaient. Mais on rencontre, dans les procès, le meunier qui mélange sa farine, l'huilier qui tripote ses huiles, l'hôtelier qui met de l'eau dans son vin, le tisserand qui emploie de mauvaises laines, le chapelier qui vend pour neufs des chapeaux dégraissés, l'apothicaire et le médecin charlatans, le marchand qui fait usage de fausse monnaie, etc. D'autre part, le privilège est un moyen d'exploiter la clientèle, obligée à se fournir chez les monopoleurs. Si l'autorité intervient pour protéger le consommateur, il arrive que les boulangers ou les bouchers se mettent en grève. Enfin, le privilège est conservateur des habitudes; à quoi bon se donner de la peine et dépenser de l'argent pour fabriquer autrement et mieux, puisque la vente est assurée par le monopole? Un pintier poitevin a inventé de faire la vaisselle au moule au lieu de la faire au marteau; le public trouve la vaisselle nouvelle meilleure et plus belle. Mais on voit, par une délibération municipale, qu'il faut défendre l'ouvrier contre « l'injustice et l'envie ».

DÉSORDRES INTÉRIEURS.

Les statuts voudraient que la concurrence entre maîtres du même métier fût loyale, « sans altercations ni débats »; que chaque maître pût toujours se procurer la matière première; qu'aucun ne travaillât au delà des besoins de sa clientèle, ne vendît rien que publiquement, dans sa boutique ouverte sur la rue, ne débauchât les ouvriers ni les clients des confrères. Il fallait que tout le monde pût tranquillement faire sa petite affaire. Mais tel maître, plus riche ou plus adroit, accaparait les matières premières, fabriquait tant qu'il

pouvait, débauchait main-d'œuvre et clients, écoulait sa marchandise par des ventes clandestines.

LES MAGISTRATS DE LA CORPORATION.

Le métier était comme une république régie par ses jurés, qui avaient le soin de la police générale, l'administration financière et la garde des privilèges, et représentaient la communauté devant les pouvoirs publics et la justice. Cela encore est de belle apparence. Mais, avant les élections, les candidats multiplient les « courses et démarches », font des promesses, donnent des « festives et banquets ». Les anciens et les jeunes emploient les uns contre les autres des « cabales, pratiques et violences ». Des cabales « empêchent la liberté des suffrages »; il faut annuler des élections. Les fonctions de maîtres-jurés sont tant recherchées, parce qu'elles procurent la préséance dans les assemblées et les cérémonies, l'honneur et la joie de porter la robe mi-partie blanche et rouge, ou bien la casaque brodée, et l'épée et la hallebarde. Elles procurent aussi des profits divers : les indemnités pour la visite des ateliers et pour l'examen du « chef-d'œuvre », une part des amendes et des confiscations prononcées. Elles donnent l'autorité avec l'abus possible. Des maîtres-jurés font dégénérer les visites d'ateliers en « buvettes, repas et festins », ou bien en « tumulte et passion ». Ils agissent par « convenance, argent ou faveur », recèlent les fraudes des amis, violent les règles des examens, admettent au métier des incapables. Ils gèrent mal les deniers, ne rendent pas de comptes, et se « perpétuent illégalement » dans leurs fonctions.

MAITRE, APPRENTI, COMPAGNON.

Les statuts ordonnent que le maître « enseigne l'apprenti avec douceur », l'édifie par l'exemple de toutes les vertus chrétiennes, et que l'apprenti obéisse comme un fils, et que le maître et le compagnon vivent « sans méfaire et médire ». Mais apprentis et maîtres se plaignent les uns des autres, et les querelles sont constantes entre maîtres et compagnons sur les façons, sur les salaires, sur toutes choses.

LE COMPAGNON.

Le compagnon, ancien apprenti, mais qui n'a qu'une chance sur mille de parvenir à la maîtrise, était appelé au moyen âge « valitus », « serviens ». On l'appelle encore au XVIIe siècle « varlet », « valet », « serviteur », mais aussi « ouvrier allouhé », ou bien « ouvrier » tout court. Il est l'ancêtre de l'ouvrier moderne, de vie dure et à peu près sans espoir. Il ne loge pas chez le patron; il n'est pas attaché à un atelier, à une ville, ni à une province. Il est le nomade du tour de France. Son contrat de travail est à échéance courte; souvent il ne se loue qu'à la journée Ou bien il travaille pour son compte, en chambre, violant ainsi les privilèges des métiers : contre ce chambreland — ou chamberland — les statuts multiplient les précautions, défenses et pénalités.

LES SOCIÉTÉS DE COMPAGNONS.

Le compagnon, relégué en marge des étroits cadres anciens, s'est créé des cadres à lui [1]. Les compagnons d'un même métier forment une société secrète, où l'on entre après des cérémonies qui ressemblent à une messe et à un baptême. Ces pratiques étaient depuis longtemps réputées sacrilèges. En 1655, la compagnie du Saint-Sacrement [2], dénonçait à « la sacrée faculté de théologie » les « pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses qui se font par les compagnons selliers, cordonniers, tailleurs, couteliers et chapeliers... » Parmi ces impiétés, qu'elle attribue à des « traditions diaboliques », elle cite : « Les huguenots sont reçus compagnons par les catholiques, et les catholiques sont reçus par des huguenots ». Ces compagnons, dit-elle, « ont entre eux une juridiction, élisent des officiers, un prévôt, un lieutenant, un greffier et un sergent, ont des correspondances par les villes et un mot de guet par lequel ils se reconnaissent et qu'ils tiennent secret ». Ils forcent les ouvriers à entrer dans leur syndicat : « font... une ligue offensive contre les apprentis de leur métier qui ne sont pas de leur cabale, les battent et maltraitent et les sollicitent d'entrer en leur compagnie ». Ils protègent les syndiqués contre les patrons : « ruinent les maîtres, vidant leurs boutiques de serviteurs quand quelqu'un de leur cabale se plaint d'avoir reçu bravade ».

CONDAMNATION INUTILE.

La faculté de théologie, priée de détromper les compagnons de la croyance où ils étaient que « leurs pratiques sont bonnes et saintes », répondit qu' « en ces pratiques, il y a péchés et sacrilèges... »; que « ceux qui sont dedans ne sont pas en sûreté de conscience.., et que ceux qui n'y sont pas « ne peuvent pas s'y mettre sans péché mortel ». Mais le compagnonnage durera. On verra les compagnons toiliers à Caen forcer les maîtres à augmenter leurs salaires, les compagnons drapiers à Darnétal, près Rouen, suspendre le travail et s'ameuter au nombre de 3 à 4000, parce que des patrons ont voulu employer des ouvriers étrangers; les compagnons chapeliers à Paris s'assembler pour imposer des ouvriers aux patrons, — « réduire les maîtres dudit métier à la nécessité de recevoir parmi eux tels compagnons qu'il leur plaira », — et faire une caisse de grève : « S'obligeant par semaine à mettre chacun certaine portion de leur gain dans une boîte, ils se servent de ce fonds pour, quand ils veulent, rendre tous les ouvroirs vides et faire sortir tous les compagnons qui sont de leur cabale, de telle manière que, quand il leur plaît, tous les maîtres demeu-

1. Voir Hauser, *Ouvriers du temps passé*, Paris 1899, pp. 271 et suiv.
2. Voir *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, p. 373.

rent dans l'impossibilité de pouvoir faire les ouvrages qu'ils ont entrepris »[1].

Les compagnons semblent avoir le sentiment d'être une classe déshéritée, comme on dit aujourd'hui. Et les maîtres prévoient et sentent en eux l'ennemi. Ils les dénoncent au Parlement et les accusent au Conseil du Roi de ruiner les métiers et le royaume.

Pour se défendre, la corporation jurée tend de plus en plus à se resserrer et à s'enclore.

DIFFICULTÉ DE L'ACCÈS A LA MAITRISE. LE CHEF-D'ŒUVRE. L'EXAMEN.

L'accès de la maîtrise est très difficile. Les maîtres trouvent qu'ils sont bien assez nombreux pour exercer le métier; ils disent à Colbert : « Il est évident que la multiplication du nombre des maîtres ne multiplie point leur emploi. Qu'il y ait plus ou moins de maréchaux dans Paris, il n'y aura pas plus de chevaux à ferrer; cependant plus le nombre des maîtres est grand, plus est petite à chacun sa part de l'ouvrage ». Ils imposent aux aspirants à la maîtrise un long stage dans l'apprentissage et le compagnonnage. Ils limitent le nombre des apprentis, — dans la plupart des ateliers, il n'y en a qu'un. — L'épreuve finale, le chef-d'œuvre, qu'il faut produire avant l'admission, est précédée d'une enquête difficultueuse, et surchargée par des exigences bizarres. Elle coûte de plus en plus cher : à Paris, 3 240 livres pour les drapiers, qui étaient, il est vrai, une corporation riche, 300 pour les gainiers, qui étaient pauvres. Dans tous les métiers, le nombre des réceptions annuelles de maîtres nouveaux est fixé; quelquefois on les supprime pendant un temps. Et, tandis que tous ces obstacles arrêtent le simple ouvrier, ils disparaissent ou s'abaissent pour le candidat qui est fils ou gendre du maître. Les maîtres veulent faire du métier une propriété de famille, et diminuer le nombre des familles propriétaires.

MALVEILLANCE INTER-CORPORATIVE.

Les métiers jurés, dont aucun ne semble avoir connu la paix intérieure, se détestent et se jalousent. De corporation à corporation s'échangent les procès : procès entre boulangers et meuniers, entre pâtissiers et rôtisseurs, entre grands et petits bouchers, entre petits bouchers et poulaillers, entre chaussiers et couturiers, tailleurs et chapeliers-enjoliveurs, tailleurs et fripiers, maréchaux et taillandiers, entre médecins et chirurgiens, apothicaires et barbiers. Ces procès, plaidés au tribunal municipal ou seigneurial, dans les tribunaux du Roi, au Parlement, au Conseil privé, même au Conseil d'en haut, traînent indéfiniment. En Poitou, un procès entre chirurgiens et apothicaires a duré cinquante ans, un procès entre grands et petits bouchers cent ans. A Paris, les orfèvres, plaidant

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2e édit., t. II, p. 392.

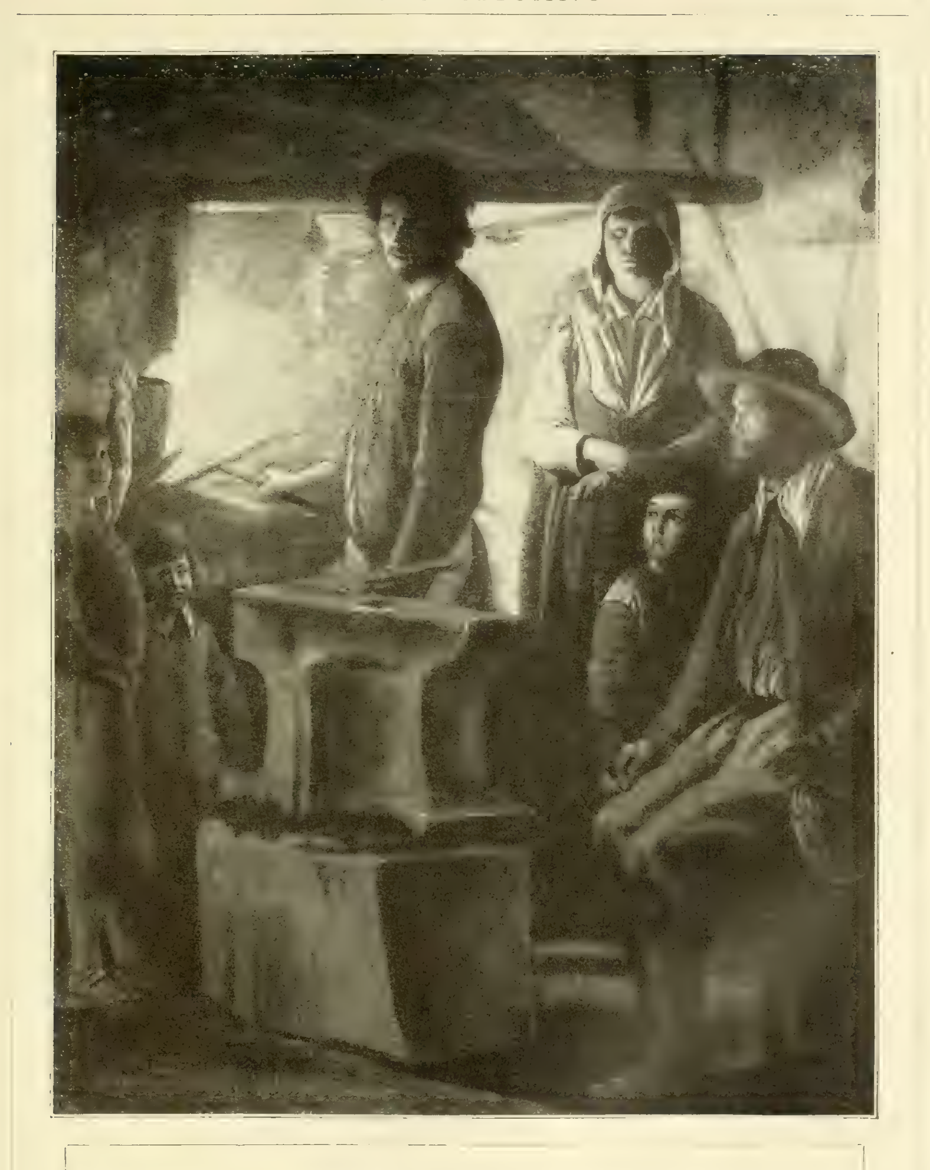
contre les merciers, lapidaires, horlogers, graveurs, fondeurs, fourbisseurs, ont obtenu, de 1604 à 1687, quarante-cinq sentences. De 1667 à 1701, les charcutiers et les bouchers ont poursuivi les cabaretiers qui vendaient du lard et du pain. La querelle entre fripiers et tailleurs donnait lieu à un arrêt en 1407, elle dure tout le XVIIe siècle. On ne pouvait empêcher un fripier de réparer un vieil habit; mais à force de pièces neuves, il faisait un habit neuf. C'était sur la quantité et la qualité d'étoffe neuve permises au fripier que le débat s'éternisait.

ÉCHANGE DE MAUVAIS SENTIMENTS.

Ces procès entretenaient entre les corporations la malveillance. Pour le tanneur, le corroyeur est de « vile condition »; pour le sergetier, le cardeur est un pauvre hère. De même, pour le tailleur, le fripier, ou pour le cordonnier, le savetier; pour le médecin, le chirurgien, ou l'apothicaire; pour le chirurgien, le barbier; pour l'apothicaire, le droguiste. A chaque occasion, des querelles de préséance troublent les cérémonies. Il faut des ordonnances municipales, des arrêts de justice, même du Parlement, pour régler l'ordre et la marche des cortèges. Les corporations sont distinguées les unes des autres par le plus ou moins de privilège : les verriers prétendent être gentilshommes; les libraires, imprimeurs et relieurs, étant suppôts de l'Université, ont part à ses privilèges, les imprimeurs, exempts du service de guet et de garde et des logements militaires, sont jalousés par les métiers moins favorisés.

DÉCHÉANCE POLITIQUE DES CORPORATIONS.

Le régime des métiers jurés divisait contre elle-même la classe ouvrière, qui ne comptait point dans l'État. Elle ne comptait presque plus dans les villes. Au moyen âge, les corporations étaient des personnes publiques considérables. Elles fournissaient le principal contingent à la milice, qui avait la garde et la défense de la ville et pouvait être requise pour le service du Roi. Elle servit, en effet, le Roi contre les féodaux et les étrangers. Des maîtres de métiers étaient officiers municipaux et maires, tout en demeurant artisans et marchands. Au XVIIe siècle, la fonction militaire n'est plus qu'une occasion de parade aux entrées des rois, des princes, des gouverneurs ou de grands seigneurs. Les offices municipaux sont, en fait, incompatibles avec le travail. Un corps de bourgeoisie s'est formé dans les villes, et les anciens artisans ou marchands enrichis qui le composent entendent vivre noblement, c'est-à-dire à ne rien faire. Les offices municipaux créent même une sorte particulière de noblesse, qu'on appelle « noblesse de cloche ». Il arrive encore quelquefois que des marchands veulent, en gérant un de ces offices, continuer la marchandise, mais cette exception étonne. L'honneur et l'argent désertaient ensemble le travail.



LE FORGERON.

Peinture des frères Lenain. L'ouvrier fait chauffer une barre de fer, qu'il va battre sur l'enclume. Derrière lui, sa femme, un enfant et un ouvrier qui tient une bouteille entourée d'osier et un verre. A gauche, un aide tire le soufflet. — Musée du Louvre, n° 540.

Cl. Hachette.

LA POLITIQUE SOCIALE DE COLBERT.

Tout ce régime du travail, qu'un seul homme ni un seul siècle ne pouvait transformer, fut conservé par le gouvernement de Louis XIV[1]. Colbert s'efforça seulement de rendre « avantageuses et honorables » les professions « qui tendent au bien public »[2]. Il a, par exemple, voulu faire entrer les ouvriers dans les échevinages des villes. A Tours, les ouvriers en soie étaient exclus du conseil de ville; des 24 échevins, aucun n'avait connaissance de la soierie. Colbert propose que le nombre des échevins soit réduit de 24 à 12, et que, des 12 réservés, il y ait toujours deux marchands merciers et deux ouvriers en soie. A Poitiers et Niort, des 24 échevins perpétuels, « aucun n'est marchand ni intelligent dans les manufactures ». Colbert demande comment il faut s'y prendre pour « faire entrer auxdits échevinages des marchands drapiers ». Mais les mœurs sont plus fortes que sa volonté. L'intendant de Berri écrit au ministre : « Dès qu'un marchand a acquis un peu de bien, il ne songe plus qu'à être échevin, et puis ne veut plus se mêler d'aucun commerce, en effet, je ne pense pas que, dans cette ville, hors un marchand qu'on dit avoir 25 000 écus

1. Un édit de 1673 (Isambert, *Recueil*..., t. XIX, pp. 291-92) semble prouver qu'il a voulu faire une révolution. On y lit qu'à Paris et autres villes du royaume « il y a plusieurs personnes qui s'ingénient de faire commerce de diverses sortes de marchandises et denrées et d'exercer plusieurs métiers sans avoir fait chef-d'œuvre et être reçus à maîtrise, ni être d'aucun corps et communauté ». Ces personnes « font ce que bon leur semble, n'étant point sujettes à aucune visite ou examen de leurs marchandise et ouvrage, en quoi le public souffre quelque dommage ». Elles sont d'ailleurs inquiétées dans leur travail par les jurés des métiers qui les poursuivent en vertu de leurs privilèges. Le Roi, résolu d'empêcher la « continuation de ces désordres », ordonne, comme l'ont fait ses ancêtres Henri III et Henri IV, que « tous marchands, négociants, gens de métier et artisans seront établis en corps, maîtrise et jurande ». On croirait que Louis XIV, après délibération dans ses conseils, a choisi entre l'organisation corporative et la liberté et qu'il s'est décidé pour l'organisation en connaissance de cause. Il a voulu simplement se procurer quelque argent. Il percevait une redevance lorsqu'il approuvait les statuts d'une corporation nouvelle ou qu'il revisait ceux d'une corporation ancienne. L'édit annonçait que les statuts des corporations existantes seraient revisés, « pour expliquer les antiquités qui s'y trouvent ». Colbert avoue le mensonge de cet édit : « S. M. a espéré quelque secours de l'affaire des arts et métiers.... Comme tous les ordres et compagnies du royaume donnent au Roi dans la présente guerre des preuves de leur zèle et de leur fidélité pour le service du Roi..., il me paraît juste que ces sortes de gens donnent pareillement quelque assistance à S. M. ». Il avoue aussi qu'il a fait un singulier calcul. Il a pensé que, l'édit publié, on procéderait « à la recherche des métiers » qui sont en chacune ville. Alors les petites gens, vexées et molestées, se fâcheraient, les municipalités prendraient peur, et financeraient pour être dispensées d'appliquer la loi : « Il serait bon, écrit-il à un intendant, que vous profitassiez de la crainte que les maires, échevins et principaux bourgeois ont du bruit que cette affaire pourrait exciter parmi le menu peuple, pour porter les villes à payer une taxe ». Des villes, en effet, et des provinces, comme le Languedoc, financèrent. Naturellement, les taxes consenties étaient prélevées sur les communautés, et les petites gens y contribuaient. Et Colbert, qui savait combien il était dangereux de « prélever des taxes sur les petites gens », prit ses précautions : après que les communautés auront convenu de la somme à donner au Roi, « les principaux » feront la répartition, et « la contrainte viendra de leur part, non de la part de S M. ». Cet édit, avec les commentaires de Colbert, est un des exemples nombreux de l'emploi du mensonge par le gouvernement du Roi. De belles considérations sont invoquées, qui cachent un procédé de fiscalité besogneuse. Or, tout ce vilain procédé où se trouve une excitation à la haine des « petites gens » contre « les principaux » n'a rapporté que 300 000 livres.

2. Voir plus haut, p. 171.

en biens, il y en ait deux qui aient chacun 10 000 écus vaillants ». Les municipalités, comme celle de Lannion, où « toutes personnes sont admises, même les artisans », sont rares dans le royaume.

Les professions « qui tendent au bien public » ne sont donc pas devenues « avantageuses ». Colbert a-t-il réussi à les rendre « avantageuses »?

Peut-être une des raisons qui l'empêchèrent de permettre le libre commerce des grains fut-elle la crainte que le pain de l'ouvrier ne renchérît[1]. Il espéra obtenir la hausse des salaires par la création d'industries nouvelles. La multiplication des ouvriers inquiétait les échevins d'Auxerre; les ouvriers, disaient-ils, vont devenir plus puissants, les patrons seront obligés de donner de plus gros salaires, au lieu qu'ils « ne donnaient que ce que bon leur semblait ». C'est justement ce que Colbert voulait obtenir. Le grand nombre des manufactures en un endroit, disait-il, « obligera peut-être les maîtres à donner quelque chose davantage aux ouvriers ». On ne verra plus « les maîtres d'une seule manufacture se rendre les maîtres des ouvriers ».

Il est impossible de savoir si la vie des artisans est devenue en ce temps moins précaire. Pour en bien juger, il faudrait être renseigné exactement sur le salaire, puis sur le coût de la vie et calculer le rapport entre ces deux nombres. Même après les plus récentes recherches, cette opération demeure hasardeuse. Il paraît seulement, par la comparaison entre le salaire de l'ouvrier nourri et celui de l'ouvrier qui ne l'était pas, que le prix de la nourriture équivalait à la moitié du salaire[2].

LA FISCALITÉ.

Enfin Colbert fut obligé d'imposer aux gens de métier leur part des charges publiques. Depuis longtemps, les rois mettaient en vente des lettres de maîtrise, qui conféraient à l'acquéreur le droit d'entrer dans tel corps de métier. Pour éviter la concurrence de maîtrises nouvelles, les corporations rachetaient les lettres royales. Mais l'opération était bientôt à recommencer, le roi émettant de nouvelles lettres, d'année en année. Lorsque l'encombrement de ces papiers devenait ridicule, il les annulait, comme il fit en 1680, attendu que « l'augmentation excessive du nombre des maîtres de chacune communauté d'arts et métiers, laquelle arriverait par la distribution de toutes les lettres qui n'ont pas encore été remplies, pourrait donner lieu à de grands abus ». Puis il recommençait. Au temps de

1. Voir plus haut, pp. 214-16.
2. Dans les métiers de première nécessité, dans certaines industries nouvelles, comme la fabrication des bas au métier et des soieries de Nîmes, les salaires semblent avoir été avantageux. En général, la condition de l'artisan des petits métiers paraît avoir été meilleure que celle des ouvriers de grande manufacture. En nombre de cas, par exemple dans la fabrication des étoffes communes, le métier se cumulait avec la profession agricole.

la guerre de Hollande, un grand nombre des droits dont la levée fut ordonnée dans le royaume frappèrent les arts et métiers. Depuis lors, chaque année apporta sa charge nouvelle. A la fin du règne, par l'effet combiné des taxes, des créations d'offices, des dettes que les corporations contracteront, toute l'industrie sera écrasée. Colbert, qui a vu commencer cette ruine, cherchait des excuses aux exigences du fisc : Si la ville de Poitiers est « gueuse et misérable, disait-il, c'est parce que ses habitants ne sont pas assez taxés. N'étant pas excités par quelque taxe douce qui leur donne un peu de peine à y fournir, ils tombent dans la misère où ils sont ». Il se donnait quelquefois des raisons qu'il savait bien n'être pas des raisons.

LES AGGLOMÉRATIONS OUVRIÈRES.

Un des plus considérables événements de l'histoire sociale au XVII[e] siècle, est le progrès de la grande industrie, si l'on peut appeler de ce terme moderne le travail dans les manufactures, pour l'opposer au travail dans les ateliers des corporations.

L'ANCIENNE HARMONIE.

Le régime des métiers avait été organisé au temps féodal. Il pourvoyait aux besoins de la vie locale. Le seigneur avait ses métiers, comme il avait sa cour, ses juges et ses hommes d'armes. La commune était un seigneur collectif, ayant son conseil, ses juges, ses hommes d'armes et ses métiers. La corporation était une personne, qui avait reçu un métier en fief, à de certaines conditions réglées par un statut. La vie ouvrière d'alors est modelée sur la vie féodale : l'apprenti est une sorte de page et le compagnon un varlet. La maîtrise est obtenue comme la chevalerie après une solennelle épreuve. La corporation a son blason, sa bannière et le droit de porter les armes. Cette harmonie sociale, vue du point où nous sommes, paraît belle; elle a séduit des imaginations.

LES BESOINS NOUVEAUX.

L'âge féodal passa, la vie locale s'affaiblit, les horizons s'étendirent. De même que le royaume eut des intérêts politiques, il eut des intérêts économiques généraux. A la fin du XV[e] siècle, le monde tripla, les nations se disputèrent le marché élargi. Il ne suffit plus de fournir à l'approvisionnement d'une ville ramassée au pied d'un clocher. Il fallut produire au delà des besoins proches, et par grandes quantités, et vite. Alors commencèrent les « manufactures », qui devinrent si considérables au temps de Colbert.

L'INTERVENTION DU CAPITAL.

Avec les manufactures, le gros capital entra en scène. Dans les vieux métiers, le capital, très petit toujours, appartenait au « maître ». Ce maître, qui était aussi propriétaire de ses outils, possédait tous les moyens de son travail. En même temps que producteur, il était vendeur; il percevait tout le produit du travail. L'intervention du capital qui fournit l'outil et réclame sa rente fut une révolution.

LE SCHISME DANS LA VIE OUVRIÈRE.

Dans les vieux métiers, les patrons, les apprentis, les compagnons étaient gens de même sorte. Dans la manufacture, cette homogénéité et cette intimité disparurent. Les ouvriers assemblés en masses obéirent à des commis et à des directeurs appointés, ils eurent affaire à des « bureaux ». La « Manufacture royale des points de France », créée en 1665, avait, en 1670, 52 bureaux, établis dans des villes et des bourgs, 6 000 métiers et 20 000 ouvrières. Les patrons et les directeurs de ces entreprises correspondaient avec les intendants et avec les ministres. Les capitalistes ou agents du capital et les ouvriers sont deux classes différentes.

LA DIVISION DU TRAVAIL.

Les ouvriers des grandes manufactures étaient répartis entre des ateliers dont chacun avait sa tâche spéciale. « Les ateliers du tissage comprenaient plusieurs espèces d'ouvriers, tisserands, trameurs, éplucheurs, drousseurs, repasseuses, bobineuses, gratteurs et brodeurs ». L'industrie, par cette méthode, produisit certains articles mieux et à meilleur marché, mais l'ouvrier ne fut plus l'homme qui transforme une matière en une œuvre; il fut diminué.

LE RÉGIME INDUSTRIEL MONASTIQUE.

Il fallut trouver une discipline pour les réunions d'hommes qu'étaient les manufactures. Ces autres réunions d'hommes qu'étaient les monastères offraient un modèle qu'on imita. Le règlement de la manufacture royale des draps d'or, d'argent et de soie de Saint-Maur-les-Fossés semble « la règle » d'un ordre monastique ouvrier. Il ordonne, « à la plus grande gloire de Dieu, la perfection et augmentation de ladite manufacture, le bien, l'avantage, le repos de ceux qui y seront employés », que les ouvriers « commenceront par laver leurs mains, et ensuite se mettant à leur métier, offriront à Dieu leur travail, à ce que sa divine bonté veuille le bénir, et feront le signe de la croix, puis commenceront à travailler ». — « Le temps du déjeuner sera d'une demi-heure, et celui du dîner et souper d'une heure, au retour desquels, pendant le temps du travail, ne sera fait aucun discours d'histoires, d'aventures ou autres entretiens qui détournent les ouvriers de leur travail ». Il est défendu de jurer — « ce qu'à Dieu ne plaise » —, de parler « irrévéremment des choses saintes ni des mystères de la religion », de proférer « des paroles sales et déshonnêtes », de dire « aucune injure », de « faire aucune menace ou querelle », de donner « aucun sobriquet à personne, soit par équivoque, changement de nom ou autrement ». « Pendant que l'on travaillera ne sera chanté chansons, psaumes et cantiques à haute voix, mais d'une manière et d'un ton de voix si basse, que l'ouvrier proche de celui qui chantera ne le puisse entendre ni en être interrompu ». « Et les jours de dimanche et fêtes assisteront au service divin, puis emploieront le reste du jour à se divertir honnêtement...

et se retireront en leur logis sur les neuf et dix heures du soir. Et seront tenus de payer leurs hôtes ou hôtesses tous les samedis[1]. »

Les ouvriers étaient donc logés en ville, à Saint-Maur-les-Fossés; dans un certain nombre de fabriques ils étaient internes. A Lyon, les pensionnaires de la manufacture des bas de soie assistaient à la messe du dimanche, ils communiaient huit fois l'an; les jours de sortie, ils rentraient le soir à neuf heures[2].

Sur la vie de ces ouvriers cénobites, nous sommes mal informés. On se plaint en plus d'une fabrique de « beaucoup d'insolences et de désordres ». Mais la transformation de l'ouvrier du petit atelier en ouvrier de grande fabrique, du petit patron proche et familier en patron inconnu et lointain, de la petite entreprise personnelle en grande entreprise collective : tout cela, de si grande conséquence, passa presque inaperçu.

II. — LES PAYSANS[3]

LA COMMUNAUTÉ VILLAGEOISE.

LE cadre de la vie paysanne était le village, ou plutôt la paroisse. La communauté villageoise avait pour fonction principale l'entretien de l'église, de l'école et des pauvres, et la gestion des biens communaux. Comme la paroisse était un groupement, l'État l'employait à ses fins; il faisait nommer par elle les collecteurs des tailles dans les pays d'élections. La communauté se réunissait en assemblée générale pour discuter ses affaires, mais elle n'était pas — au moins dans la plus grande partie de la France — représentée par un conseil ni par des officiers. Elle nommait un syndic, comptable

1. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, t. II, p. 423-6.

2. Les ouvriers de la manufacture lyonnaise de soieries travaillaient à domicile. Il y avait, au-dessus de l'ouvrier, toute une hiérarchie, marchands entrepreneurs, marchands fabricants, maîtres ouvriers. — Le régime cénobitique était appliqué dans beaucoup de grandes entreprises, manufactures d'Abbeville (Van Robais), de Villenouvette en Languedoc, de Beauvais, des Gobelins, de la Savonnerie, etc. — Les ateliers, là où ils n'étaient pas groupés en manufactures, étaient régis par des règlements minutieux et durs.

3. Sources. Depping, *Correspondance...*, t. I et III; Clément, *Lettres...*, dans à peu près tous les volumes; voir, à la table analytique, les mots : *Communautés*, *Paroisses*, *Paysans*, *Tailles*, *Villages*. — Les documents indiqués plus haut, p. 321. Les mémoires de 1664 mentionnés pp. 212 et 297.

Ouvrages. Outre ceux qui ont été cités pp. 213 et 322, Dareste, *Histoire des classes agricoles en France, depuis saint Louis jusqu'à Louis XIV*, Paris, 1854. Giard, *La vie rurale au XVIIe siècle* (Revue des Questions historiques, oct. 1901). Voir Brunetière, *Les paysans sous l'ancien régime*, dans la Revue des Deux Mondes, 1er juillet 1883. La question commence à être étudiée dans des monographies sur les classes agricoles, comme les suivantes : Sée, *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*, Annales de Bretagne, 1904-5, et Revue d'histoire moderne, 1904-5. Hanauer, *Les paysans d'Alsace*, Paris, 1876-78, 2 vol. Abbé Denis, *Lectures sur l'histoire de l'agriculture en Seine-et-Marne*, Paris, 1880. Jaloustre, *Une page de l'histoire de l'agriculture en Auvergne*, dans la Revue d'Auvergne, 1888. Malicorne, *Recherches historiques sur l'agriculture dans le pays de Bray*, Rouen, 1899-1902, 2 vol.

devant elle, mais qui n'avait pas pouvoir de magistrat. L'officier d'état civil était le prêtre, qui enregistrait les baptêmes, les mariages et les décès. L'autorité appartenait aux agents du seigneur dans les paroisses seigneuriales, et aux agents du Roi dans celles qui étaient du domaine.

LE SERVAGE.

Parmi les paysans se trouvaient encore des serfs, que l'on appelait, comme autrefois, mainmortables, mortaillables ou hommes de corps. Nombreux dans les pays nouvellement unis à la couronne, les Trois-Évêchés, l'Alsace, la Franche-Comté, ils formaient, sur des terres d'Église, des communautés entières. Des serfs étaient disséminés dans quelques seigneuries du Nivernais, de la Marche, du Berri, de l'Auvergne et de la Gascogne. En Languedoc restaient des amphytéotes, dont la condition était un servage adouci. Les juristes du XVII[e] siècle reconnaissaient au Roi le pouvoir d'affranchir les serfs contre le gré de leurs seigneurs, moyennant indemnité. Mais le servage n'offensait encore presque personne en ce temps là. Au reste, la condition du serf s'était adoucie. Le droit pour le maître de le suivre et de le revendiquer avait été aboli à peu près partout. Le serf s'affranchissait en abandonnant au seigneur sa terre mainmortable avec une partie de ses biens meubles. Comme ses redevances étaient fixées par l'usage, il pouvait amasser un pécule. Peut-être était-il moins malheureux que le manouvrier, qui vient immédiatement au-dessus de lui dans la hiérarchie paysanne.

LES « GENS DE JOURNÉE ».

Loyseau disait des manouvriers : « Ceux qui ne font ni métier ni marchandise, et qui gagnent leur vie avec le travail de leurs bras... sont tous les plus vils du menu peuple, car il n'y a point de plus mauvaise vocation que de n'avoir point de vacation ». Un certain nombre travaillaient dans les manufactures qui s'établirent aux environs des grandes villes en Normandie, en Touraine, en Alsace, en Languedoc, en Poitou. Ils gagnaient plus et n'avaient pas de morte-saison. Aussi le menu peuple voyait avec plaisir s'installer ces manufactures que redoutaient les États provinciaux et les municipalités. D'ailleurs, en dehors des manufactures, dans presque toutes les provinces, des paysans travaillaient l'hiver à un métier. Ils filaient le lin et le chanvre ou tissaient des étoffes à bas prix. Ils mourraient de faim, disent les intendants, s'ils ne gagnaient pas ce surcroît.

MÉTAYERS, FERMIERS, TENANCIERS PERPÉTUELS.

Au-dessus des manouvriers étaient les métayers et les fermiers. Le métayer partageait les fruits avec le propriétaire, qui fournissait les instruments et le cheptel. Le fermage dominait dans les régions riches, comme le Maine, l'Anjou et l'Ile de France, et partout dans les terres d'Église. Le fermier payait au propriétaire 1/5, 1/4, même 1/3 du revenu, le plus souvent en nature, l'argent servant d'appoint.

Il était mal garanti contre l'éviction. Les meilleurs modes de tenure étaient le bail à long terme et le bail perpétuel ou censive, qui équivalaient presque à la propriété. Le tenancier disposait de la terre, la vendait, la léguait. Ces usages permirent au paysan d'acquérir, sans capital, une quasi propriété. Mais ces tenures finissaient par devenir onéreuses : quand le tenancier à long bail ou le tenancier perpétuel vendait une terre, le preneur avait obligation non seulement envers le bailleur, mais envers le bailleur de celui-ci. De ces relations compliquées naissaient des procès à plaider devant l'imparfaite justice. Enfin, il restait, dans des provinces, des terres de « franc-alleu » pleinement possédées par des paysans. En Berri « il y a une fort grande quantité de terres de franc-alleu de temps immémorial, dont la plupart ont été divisées et démembrées ». En Champagne, de « pauvres » paysans « ont une infinité de petites pièces de terres en censive ou en franc-alleu ».

PAYSANS PROPRIÉTAIRES.

On admet en général, — mais c'est une pure hypothèse, — d'après les rapports des intendants, les relations des voyageurs et les calculs de Vauban et de Boisguillebert, que les paysans possédaient 1/5 du sol, la bourgeoisie 1/5, le reste étant couvert par le domaine du Roi, par les biens de l'Église et de la noblesse, par les communaux. Le cinquième appartenant aux paysans était partagé entre un grand nombre d'individus. Il semble bien que les paysans propriétaires — en franc-alleu ou en censive — aient été en majorité dans la population paysanne. Mais la plupart n'avaient qu'un petit bien.

Presque partout les conditions économiques de l'exploitation étaient mauvaises : point de capitaux, point d'avances, le bétail insuffisant et mal nourri, l'ignorance des méthodes de culture et de pâturage. Le régime des traites et des aides, les difficultés opposées à la circulation des produits de la terre, entravaient l'agriculture[1].

LES REDEVANCES SEIGNEURIALES.

Le paysan, même libre et propriétaire, payait des redevances au seigneur de sa paroisse, c'est-à-dire au Roi, dans les terres du Domaine, à tel évêque, ou tel abbé, ou telle Église dans les terres d'Église, ou au seigneur du lieu. Les redevances seigneuriales, très nombreuses et diverses, perçues en nature pour la plupart, ce qui fait qu'elles s'étaient mieux conservées, étaient presque partout plus considérables que la contribution publique. Tel groupe de paroisses bourguignonnes, qui paye 6 600 livres de tailles au Roi, paye aux seigneurs la valeur de plus de 20 000 livres. L'Église percevait la dîme sur les fruits de la terre, et les « novales » sur les cultures nouvelles.

Le seigneur ne se contentait pas de ce qui lui était dû. Les usur-

1. Voir plus haut, pp. 200-204 et 216.

pations de propriétés privées, de communaux sont attestées par de nombreux témoignages qui viennent de toutes les paroisses. L'intendant d'Alençon écrit à Colbert en 1669 :

« Vous apprendrez qu'un gentilhomme qui n'a qu'un simple fief dans la paroisse de Saint-Victor d'Epinay, dont M. l'évêque d'Avranches est seigneur, a fait condamner ses vassaux à 1 900 livres pour des prétendus curages de fossés, et cette paroisse ne paye que 2200 livres de taille. Vous trouverez encore que le sieur de Boissey a fait faire un rôle de 535 livres 5 sols pour le charroi de deux meules pour le moulin de Lanerel sur les habitants de la paroisse d'Amigny... qui n'est imposée à la taille qu'à 723 livres. Vous apprendrez encore que Michel Loysel, sur ce même fondement, a fait condamner les habitants de Saint-Léger sur Sarthe... à 242 livres et a obtenu un exécutoire de dépens contre ses vassaux de 227 livres 4 sols. On prétend encore que plusieurs autres commettent de pareils abus qui font une nouvelle taille... ».

En 1681, c'est Colbert qui « apprend » à un intendant entrant en charge ce qu'il va trouver dans la généralité de Limoges :

« Je suis bien aise de vous faire observer que l'on a toujours accusé les gentilshommes et personnes puissantes de votre généralité de faire un grand nombre de vexations sur les peuples, sous prétexte de péages, corvées, vinages, doubles tailles, augmentations de droits seigneuriaux du double, du triple, et enfin par une infinité d'autres moyens qui sont fort à charge aux peuples ».

VEXATIONS DES GOUVERNEURS.

Le paysan était maltraité même par des gouverneurs de provinces. M. le marquis de Lévis, lieutenant de Roi en Bourbonnais, a établi, dans toutes les paroisses, « par usurpation », des gardes qui « s'autorisent de leur casaque pour ou ne rien payer ou très peu des impositions ». Entre autres « vexations », ils volent « le blé que l'on transporte par charrois en Berri ». L'intendant a vu bien d'autres « choses étranges » et « de grand scandale dans la province ». Il n'ose tout dire, mais prie Colbert « de s'en ressouvenir pour en demander la vérité ». Cette lettre est des premiers temps, en 1663, mais, plus tard dans le règne, un autre lieutenant de Roi, M. de Pompadour, se conduisait avec ses paysans comme s'il n'y avait eu ni lois ni roi.

LA BANDE JOYEUSE.

Les huissiers, sergents, archers, toute une armée au service de la judicature, de la finance et des compagnies fermières exploite les campagnes. Dans l'élection du Blanc, quatre sergents et archers ont formé une société, que l'on appelle « la bande joyeuse ». Au rapport de l'intendant écrit en 1679, ils saisissent, sans ordre de saisie, des meubles qu'ils vendent, et font payer aux paysans, non seulement leur déplacement, mais leurs frais de cabarets. Chargés par un seigneur de percevoir un de ses droits, ils procèdent « avec tant de violences » dans trois paroisses que « les plus riches paysans en



LE PAYSAN ET SON SEIGNEUR.

Gravure de Lagniet, 1660. Le paysan, tenant une bourse et un panier de fruits, vient payer ses redevances au seigneur. Dans le champ sont écrits divers proverbes s'appliquant à la scène, et en bas : « Le noble est l'araignée, et le paisan la mouche. » — Bibl. Nat., Est. Tf 7.

sont sortis... ce qui fait qu'il reste encore dû 1 000 livres des deniers de la taille de l'année dernière ». Au témoignage de dix témoins, « depuis trois ans, ils ont fait perdre de meubles à ces habitants pour plus d'argent que ne se monte la taille ». Un conseiller au bailliage d'Issoudun, que l'intendant a chargé d'une enquête, déclare « qu'il avait entré dans plus de cent maisons, dans une étendue de sept à huit lieues, sans y trouver aucuns meubles tels que les villageois en ont ordinairement, à cause des petites voleries de ces gens-là, et que ce canton se trouve désolé, comme si la guerre y avait été ». « Ces gens-là » n'ont peur de rien. Ils ont saisi des bestiaux de cabaretiers, au nom de la ferme des aides, sans en avoir le mandat. Le fermier des aides les a obligés à rendre les bestiaux. Ils sont retournés le lendemain, ont repris les animaux, rossé les cabaretiers et se sont fait payer leurs frais. Voilà trois ans que dure ce beau manège. Trébillon, le chef de la bande joyeuse, est parent du prévôt des maréchaux de Montmorillon et d'un procureur au Parlement de Paris. Au moment où l'intendant demande un arrêt pour juger ces misérables, plusieurs personnes s'entremettent et engagent les principaux témoins de l'affaire à se dédire. Partout on signale la malfaisance des huissiers qui pullulent. Un intendant se plaignait qu'il y en eût « un grand nombre » dans l'élection de Mantes. Colbert lui répondit : « Il est assez difficile d'empêcher cet abus, et peut-être que si vous aviez été aussi particulièrement informé pour les autres élections, vous auriez trouvé qu'il est général ».

RÉQUISITIONS ET CORVÉES MILITAIRES.

Les réquisitions et corvées militaires étaient pour les campagnes une source de maux très pénibles. Les vivres réquisitionnés étaient mal payés. En 1675, 900 000 rations de fourrages ont été consommées dans les places de la Meuse; le Roi, écrit l'intendant, « les rembourse au plus à 4 sols ». Les paroisses qui les ont fournies ne pourront payer leurs tailles. Les paysans étaient employés, tantôt à des services de milice, plus souvent à la corvée des fortifications. Colbert réprouvait au début « cette manière de travailler... fort à charge aux peuples et qui avance médiocrement les travaux ». Il recommandait aux intendants de « trouver des ouvriers volontaires ». Mais les guerres surviennent. Au temps de la guerre de Hollande, ordre à l'intendant d'Amiens de lever, dans le gouvernement de Saint-Quentin, 2 500 habitants qui s'en iront travailler aux remparts de Guise; ordre au duc d'Aumont de commander « tous les paysans du Boulonnais nécessaires pour tirer... des carrières les matériaux nécessaires à la fortification de Calais ». Sous les murs de Verdun, de Toul et de Stenay se succèdent, mois par mois, de grosses escouades de travailleurs, qui maugréent, si c'est le temps de la

moisson, et « sont très consolés », comme dit un intendant, s'il « plaît au Roi de leur donner de travailler aux moissons » pendant les mois de juillet et d'août. En 1677, 500 paysans ont été envoyés à Verdun pour y travailler; 450 ont « déserté ». Colbert ordonne à l'intendant de les renvoyer aux chantiers. Ici encore, il obéit à la nécessité : « Une des plus méchantes introductions que l'on puisse faire dans ces places (de guerre) est de décharger les paysans du travail par corvée auquel ils sont obligés ». Même il recommande « de ne pas les accoutumer à recevoir de l'argent pour les ouvrages... » parce qu' « ils ne manqueront pas de prendre l'expédient... et même d'aller au devant ».

VIOLENCES DES RECRUTEURS.

Les recruteurs des armées pratiquaient l'enrôlement par ruse ou par force. Des paysans sont enfermés et affamés jusqu'à ce qu'ils signent un engagement de leur nom, ou d'une croix, s'ils ne savent pas écrire. Des recruteurs fabriquent de faux engagements pour en tirer finance. Les ministres laissent faire. L'intendant Foucault ayant publié une ordonnance contre les recruteurs, Colbert lui reproche de faire du zèle : « Tous les grands États ne se soutiennent bien que par les gens de guerre. Il ne faut jamais que ceux qui ont l'autorité publique en main fassent paraître quelque prévention sur le sujet de la levée des troupes. Il ne faut prévoir à ces violences que sur des cas particuliers ». On était en pleine guerre de Hollande, il fallait des hommes à tout prix; les gens des campagnes le savaient. Des intendants écrivent que les cabarets, foires et marchés sont désertés. C'était en effet l'habitude des recruteurs, — Louvois le reconnaît, — « de prendre les gens... aux foires et aux marchés ». Même dans les champs, les paysans fuient « dès qu'ils voient un homme porteur d'épée ».

PASSAGES DE TROUPES.

Les passages de troupes étaient comptés par le gouvernement lui-même parmi les calamités publiques. L'édit de 1683[1] défend aux villes d'aliéner leurs biens et d'emprunter, si ce n'est en cas de peste, *logement de troupes*, ruine ou incendie d'églises. Des villes se vidaient à l'approche d'un régiment. Un intendant défend aux habitants de Chaumont-en-Vexin de s'absenter au moment d'un passage de troupes, sous peine de confiscation de meubles et de grosse amende. Un autre, en prévision de désertions, demande aux villes de Champagne un rôle annuel des bourgeois et un rôle trimestriel des logements. Les villes pouvaient se défendre, ou tout au moins protester. Le paysan était l'être sans armes, sans murailles, disséminé, isolé, la proie de tous les brigandages.

1. Voir plus haut, p. 279.

LE FISC. LES INSOLVABLES.

Ces misères étaient des accidents, — souvent répétés, il est vrai, — dans la vie des paysans. La grande misère régulière, c'était le paiement des contributions de toutes les sortes, tailles, gabelles, aides, etc., ajouté au paiement des redevances au seigneur. Dans les premières années du ministère de Colbert, il n'est presque point d'élection qui ne traîne un arriéré de tailles. Par exemple, en 1664, la généralité de Poitiers, qui est imposée à 2 475 000 livres, en redoit 2 900 000. Quelquefois, l'État vendait à bas prix sa créance à un traitant, qui se faisait promettre « qu'on l'aiderait de gens de guerre pour faire payer les paroisses en désordre ». En beaucoup d'endroits, les paysans s'obstinent à ne rien payer parce qu'ils désespèrent de pouvoir jamais s'acquitter. Ils savent qu'après qu'on a emprisonné leurs collecteurs et fait quelques exécutions, il n'y a plus de recours contre leur misère. Les peuples, dit en 1664 l'intendant de Touraine, « se sont endurcis et ont mieux aimé ne rien payer du tout que d'en payer une partie et d'être toujours inquiétés pour le restant ».

ÉMIGRATION DANS LES VILLES.

Un peu partout, des paysans désertent le plat pays. Ils émigrent dans les villes, les uns pour y porter leur indigence, les autres pour y faire du commerce. Les marchands de Paris représentent au Roi dans un mémoire, l'année 1685 :

> « Les bonnes maisons de la campagne, qui avaient la force et l'expérience nécessaires pour y faire la culture... se sont jetées dans le commerce des villes, pour se tirer de la désolation de la campagne, dans laquelle ils n'ont laissé que des misérables impuissants pour y faire les ménages nécessaires [1]. »

ÉMIGRATION A L'ÉTRANGER.

Des paysans des provinces frontières fuyaient à l'étranger. Les actes de « déguerpissement » et d' « abandonnement de biens » sont nombreux en Languedoc, surtout à partir de l'année 1674. Il fallut y édicter toute une législation sur la matière. Du côté de l'est, les désertions sont nombreuses. Le seigneur de la ville de Bourbonne écrivait en 1665 :

> « Mon devoir m'oblige d'avertir le Roi que S. M. est très mal servie en cette frontière, où il n'y a que des fripons qui la servent, en sorte qu'il en est sorti plus de 10 000 familles, qui sont allées dans le comté de Bourgogne, d'où on les a envoyées la plupart à Milan, de là en Portugal. »

La Franche-Comté et la Lorraine, qui jouissaient de la franchise du sel et d'autres immunités « attiraient assez (les déserteurs) sans qu'ils fussent contraints d'y aller, ou plutôt chassés par leurs créanciers, par les sergents et les exécuteurs des tailles ». De temps en temps, des arrêts du Conseil rappelaient les fugitifs ou leur permettaient de rentrer. Arrêt « en faveur des habitants de Champagne et

1. A. de Boislisle, *Mémoire de la généralité de Paris*, p. 769.

de Bourgogne retirés dans la Franche-Comté et qui reviendront dans leurs provinces ». Arrêt permettant « aux sujets de S. M. qui se sont retirés en la Franche-Comté de revenir s'habituer en France... ».

UNE QUESTION DE COLBERT.

De tous les abus, excès et violences, une misère générale des peuples du plat pays était la suite obligée. Un jour, en 1670, Colbert demande aux intendants « si les paysans se rétablissent un peu, comment ils sont habillés, meublés, et s'ils se réjouissent davantage les jours de fête et dans l'occasion des mariages qu'ils ne faisaient ci-devant ». « Ces quatre points, dit-il, renferment toute la connaissance qu'on peut prendre de quelque rétablissement dans un meilleur état que celui auquel ils ont été pendant la guerre et dans les premières années de la paix ».

DIFFÉRENCES DANS LES CONDITIONS DES PAYSANS.

Les paysans ne se « rétablirent » pas. Les années de paix apportèrent quelque soulagement. La meilleure police atténua les maux causés par le brigandage des hobereaux. La taille fut diminuée. Malheureusement, les années de paix étaient rares, le brigandage ne fut point aboli, les autres vexations durèrent, l'augmentation des aides compensa la diminution de la taille, le régime de la vente des blés fut ruineux au laboureur [1]. Tous les paysans n'étaient pas réduits à une extrême misère. Ceux qui payaient la taille réelle n'étaient point accablés comme ceux qui payaient la taille personnelle [2]. Même dans les pays de taille personnelle, des fermiers, dont les propriétaires étaient des « puissances » qui les protégeaient, gagnaient leur vie. Ces « coqs de village », dont Colbert parle souvent, étaient ménagés dans la répartition des tailles ou même s'en faisaient exempter. Certains avaient de belles métairies, entourées de fossés, flanquées de tours, et qui portaient au fronton les armes de la famille rustique. Ils possédaient un chartrier où les terres et bâtiments étaient inscrits, et des plans où les maisons, les chemins et les arbres étaient peints en belles couleurs. Même de plus médiocres maisons, couvertes de genêt, étaient plaisantes. La « salle » y avait belle mine, avec ses massives armoires à corniche logées dans le mur, la grande cheminée à rabat et les dressoirs où l'étain de la vaisselle luisait. C'est dans ces pays et ces maisons qu'il faut placer les scènes de bonheur et de joies champêtres. Ailleurs, presque partout, des témoignages crient la misère.

LA MISÈRE EN DAUPHINÉ.

En 1663, l'intendant de Dauphiné écrit : « On m'a assuré en quelques endroits où les neiges et la rigueur de l'hiver ont fait mourir

1. Voir plus haut, p. 214.
2. Voir plus haut, p. 188.

les blés que les paysans faisaient moudre des coquilles de noix avec du gland et du blé noir ou un peu d'avoine et de seigle pour en faire du pain ».

Douze ans après, M. de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, reparlait de la nourriture des paysans :

« Monsieur, je ne puis différer de vous faire savoir la misère où je vois réduite cette province : le commerce y cesse absolument, et de toutes parts on me vient supplier de faire connaître au Roi l'impossibilité où l'on est de payer les charges. Il est assuré, Monsieur, et je vous parle pour en être bien informé, que la plus grande partie des habitants de ladite province n'ont vécu pendant l'hiver que de pain de glands et de racines, et que présentement on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. Je me sens obligé de vous dire les choses comme elles sont, pour y donner après cela l'ordre qu'il plaira à Sa Majesté... »

EN BERRI.

En l'année 1675, l'intendant de Bourges décrivait ainsi la misère du Berri :

« Dans la province de Berri et les circonvoisines, tous les habitants et particulièrement les laboureurs, y sont plus malheureux que les esclaves de Turquie et les paysans de Pologne qui n'ont rien en propre, par cette seule raison qu'ils sont journellement exposés à la merci d'une douzaine d'usuriers qui se rencontrent dans chaque village, lesquels leur font vendre leurs bestiaux quatre fois l'année et leurs grains incontinent après la récolte..., au plus vil prix. Ces prêteurs à intérêts achètent les bestiaux et les grains de ces laboureurs et les leur revendent le double et à nouveaux intérêts; et non contents de ce, ils les font emprisonner pour faciliter, par un consentement ensuite à leur élargissement, ces compositions honteuses ».

UNE ENQUÊTE EN 1687.

On composerait des volumes avec les doléances sur la misère. Elles sont de provenances diverses, elles concordent. Tantôt, c'est une plainte brève. De Bretagne, madame de Sévigné écrivait en 1680 : « Je ne vois que des gens qui me doivent de l'argent, qui couchent sur la paille et qui pleurent ». Tantôt, c'est un témoignage officiel, irrécusable. En 1687, deux commissaires, Henri D'Aguesseau et Antoine Lefèvre d'Ormesson furent chargés d'une enquête dans deux pays qui n'étaient pas les plus malheureux, le Maine et l'Orléanais. Ils y ont trouvé, disent-ils, « un mal général », « la pauvreté des peuples », et ils le prouvent non par « des discours généraux », mais par des faits.

« Nous avons vérifié que presque partout le nombre des familles a diminué considérablement, sans compter celles qui sont sorties à cause de la religion. Que sont-elles donc devenues? La misère les a dissipées; elles sont allées demander l'aumône, et ont péri ensuite, dans les hôpitaux ou ailleurs...

Les maisons qui sont tombées en ruines dans les villes et les villages ne se relèvent point, par l'impuissance de ceux à qui elles appartiennent, et nous en avons vu beaucoup de détruites et abandonnées de cette manière...

Il n'y a plus guère de paysans qui aient du bien en propre, ce qui est un

grand mal; car lorsqu'un paysan est propriétaire du fonds, il en vit à son aise, et il le cultive et fait valoir beaucoup mieux que celui d'autrui..... Il n'y a presque plus de laboureurs aisés...; il n'y a plus que de pauvres métayers qui n'ont rien; il faut que les maîtres leur fournissent les bestiaux, qu'ils leur avancent de quoi se nourrir, qu'ils payent leur taille, et qu'ils prennent en payement toute leur portion de la récolte, laquelle même, quelquefois, ne suffit pas...

Les paysans vivent de pain fait avec du blé noir; d'autres, qui n'ont pas même du blé noir, vivent de racines de fougère bouillies avec de la farine d'orge ou d'avoine et du sel...

On les trouve couchés sur la paille; point d'habits que ceux qu'ils portent, qui sont fort méchants; point de meubles, point de provisions pour la vie; enfin, tout y marque la nécessité ».

LE FISC ET LA MISÈRE.

Les deux commissaires, pour donner une idée de l'épuisement des misérables, écrivent que les huissiers eux-mêmes ne savent plus où se prendre : « Il n'y a presque plus de quoi asseoir des exécutions ». Cependant les fermiers des gabelles « ont redoublé leur diligence et leur application à faire valoir la ferme ». Les fermiers des aides, comme le produit « des anciens cinq sols, qui se percevaient seulement aux entrées des villes et faubourgs », a diminué, l'ont étendu aux « vins recueillis dans les hameaux et écarts ». Les autres fermiers travaillent à râcler le fonds épuisé. Ainsi « tout ce qu'il y a d'argent dans les provinces s'emploie presque entièrement à payer les droits du Roi. C'est uniquement à quoi l'on travaille... Il ne reste presque plus d'argent aux particuliers ».

LES CAUSES DE LA MISÈRE.

D'Aguesseau et d'Ormesson énumèrent les causes de cette misère : impôts extraordinaires, logements de gens de guerre, et la chicane, les mangeries des petits officiers et ministres de justice. Ils proposent des réformes : construire des casernes pour les soldats, afin de les tenir sous la main en bonne discipline [1], modérer un peu les impôts, et surtout réformer la justice, car, de la mauvaise justice, « on se plaint beaucoup plus que de la levée des droits du Roi : pour une plainte qui nous a été faite contre des commis, il y en a cent pour le fait de la justice, qui procèdent pour la plupart de l'impuissance de l'obtenir par les voies ordinaires [2] ».

TÉMOIGNAGE DES AMBASSADEURS VÉNITIENS.

Des étrangers signalent à leurs gouvernements les maux du royaume de France. Tout le long du règne, les ambassadeurs de Venise répètent le même témoignage. En 1660 : « Si Paris et la cour offrent une perspective toute d'or et de délices, l'intérieur des provinces est une sentine d'indigence et de misères ». En 1664 : « Les provinces

1. Ils ajoutent : « On craint de passer pour visionnaire en proposant de faire bâtir des logements pour les troupes... Cela paraît impossible. On dit néanmoins qu'il y a des casernes construites pour le même usage dans les villes de Flandres ».

2. *Mémoire des commissaires du Roi sur la misère des peuples et les moyens d'y remédier*, dans l'appendice au *Mémoire de la généralité de Paris*, publ. par A. de Boislisle, dans la Collection des Documents inédits, pp. 781-786.

sont ruinées par la pauvreté du menu peuple, qui souffre moins du poids excessif des tailles que de l'avidité des partisans ». En 1680 :

« A Paris, on ne peut voir l'état nécessiteux du peuple de France; c'est dans les provinces qu'apparaissent la misère et la détresse des peuples accablés par les charges sans nombre et par les logements de gens de guerre auxquels ils sont obligés de faire face, quoique réduits à la mendicité ».

Il est vrai, ajoute l'ambassadeur, ce qui nuirait à tout autre prince tourne au profit de « l'heureux monarque »; car « les hommes, contraints par la pauvreté de trouver de quoi subsister, se résolvent à s'enrôler dans les armées royales, et, plus le pays est misérable, plus les armées trouvent de recrues ».

En 1684, l'ambassadeur, qui a visité les provinces, rapporte :

« Depuis le commencement de la dernière guerre, la valeur des terres a baissé de plus d'un tiers, par l'appauvrissement et l'abandon des peuples, accru encore par les vexations pratiquées pour expulser les religionnaires. Dans les voyages que vous m'avez ordonné de faire, j'ai vu de mes yeux des terres qui jadis comptaient 700 et 800 feux, réduites à moins de 30, par le continuel passage des gens de guerre ».

Le Vénitien prévoit que, si la guerre recommençait, « il serait presque impossible que les choses ne fussent réduites à une ruine totale ».

TÉMOIGNAGE DE LOCKE.

Le philosophe anglais Locke, a remarqué, dans un voyage qu'il a fait en France, l'année 1676, que le paysan « est broyé sous le poids des impositions mal réparties ». « La plupart des bourgs, dit-il encore, se composent de maisons si mal bâties, si délabrées, qu'en Angleterre on ne nommerait pas ces bourgs des hameaux ». Il a vu beaucoup de maisons en ruine.

MISÈRE GÉNÉRALE ET PERSISTANTE.

Colbert eut donc raison de redire sa plainte, qui, d'année en année, devient de plus en plus douloureuse :

« Ce qu'il y a de plus important et ce sur quoi il y a plus de réflexions à faire, c'est la misère très grande des peuples. Toutes les lettres qui viennent des provinces en parlent, soit des intendants, soit des receveurs généraux et autres et même des évêques...

« Toutes les affaires de finances ont leur cours ordinaire : les intendants visitent les généralités et en rendent compte dans toutes leurs lettres, qui sont pleines de la misère des peuples ».

Et encore (1683) :

« Si S. M. se résolvait de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandât sur quoi elle pourrait accorder du soulagement à ses peuples... »

Alors il énumère : diminution des tailles à 25 millions, diminution du sel, des droits d'aides en les rendant partout uniformes par

la suppression des privilèges locaux et personnels, réduction des officiers au nombre qu'ils étaient en 1660, etc. Le Roi écrit en marge : « La misère me fait beaucoup de peine ».

LE PAYSAN SUJET A LA SEIGNEURIE PUBLIQUE.

La société entière pèse sur le paysan. Loyseau se plaignait que ces pauvres gens « fussent tant rabaissés, voire opprimés et par les tailles et par la tyrannie des gentilshommes ». Il s'émerveillait « comment il se trouve des laboureurs pour nous nourrir ». Mais il croyait que cette misère était fatale, qu'elle était conforme à une loi :

« En la monarchie française, dit-il, nous tenons que le menu peuple, bien que libre, c'est-à-dire exempt d'esclavage et seigneurie privée, est néanmoins sujet généralement à la seigneurie publique, même de droit commun, et régulièrement il est sujet à certaines charges viles, comme de payer tailles et autres contributions pour les nécessités de l'État, à la garde des villes et châteaux, à loger et héberger les gens de guerre, et autres semblables charges. Desquelles charges du commun peuple les Nobles sont francs et exempts de tout temps, pour ce qu'ils sont employés à chose plus utile et importante à l'État, à savoir à le défendre contre les ennemis ».

Cette destination du menu peuple aux « charges viles », — le travail, le paiement des tailles, — était celle que l'État de la France en 1661 assignait aux paysans. Il dit qu'il « ne fournit que peu de matière de discours », on en peut seulement dire que « c'est sur lui qu'on lève les tailles, et qu'il cultive les biens de la terre pour la nourriture des villes ».

LES SAISIES DE BESTIAUX.

A peu près personne ne ressentait pour eux de la pitié. Colbert, lorsqu'il demandait s' « ils se réjouissaient davantage les jours de fêtes », voulait savoir s'ils étaient en état de payer la taille. On croit trouver une pensée d'humanité dans un article de l'ordonnance civile : « En procédant par saisie et exécution, sera laissé aux personnes saisies une vache, trois brebis et deux chèvres, pour aider à soutenir leur vie ». Il était défendu de saisir « les chevaux, bœufs et autres bêtes de labourage, charrues, charrettes et ustensiles servant à labourer et cultiver les terres ». Mais ce texte n'était que le renouvellement de prescriptions fort anciennes, que méprisèrent, après comme avant, les créanciers et les huissiers. Les saisies, disait le Roi dans l'ordonnance, ne pourront être faites « même pour nos propres deniers ». Mais comme, un jour, un intendant voulait s'en tenir aux termes de cette inhibition, durement Colbert lui reprocha de chercher la popularité, de « prendre un certain air d'approbation publique ».

LA RACE INFERIEURE.

Il semble que ces souffre-douleur vivent hors la société, qu'ils soient d'une autre race, à peine des hommes. Même en des âmes qui ne sont pas méchantes apparaît le dédain de ces « sottes gens », de ces « créatures », comme dit Mme de Sévigné parlant de ses

Bas-Bretons. Elle leur refuse même le droit à l'amour : « L'amour est quelquefois bien inutile de s'amuser à ces sottes gens ». Quand les paysans sont enrôlés dans la milice : « C'est une étrange chose, dit-elle, que de mettre des chapeaux à des hommes qui n'ont jamais eu que des bonnets bleus sur la tête ». On dirait qu'elle parle de sauvages. Et l'intendant de Bourges écrit le mot en toutes lettres :

« Il n'y a pas de nation plus sauvage que ces peuples ; on en voit quelquefois des troupes à la campagne, assis en rond au milieu d'une terre labourée, et toujours loin des chemins ; mais, si l'on en approche, cette bande se disperse aussitôt ».

LE PAYSAN DE LA BRUYÈRE.

Ainsi est commentée la page de La Bruyère :

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé ».

III. — LES RÉVOLTES DE PETITES GENS[1]

LES petites gens des villes et des campagnes ne souffrirent pas leurs maux patiemment. Pas une année du règne ne passa sans des révoltes dont quelques-unes furent très graves.

EXEMPLES DE TROUBLES.

En 1662, « désordre » à Laval, ces « pays étant accablés de nécessité ou de maladies ». En 1663, « rébellion considérable dans une paroisse de l'élection de Clermont » ; les gens d'armes envoyés pour faire payer la taille ont été « chargés » par les habitants. En 1664, insurrection dans les villes du Poitou, à l'annonce que des dépôts et contrôles pour la gabelle vont être établis. Même année, émeute à Bourges contre un commis des aides. Les « séditieux ont forcé les magistrats de sortir des prisons ceux qui avaient été condamnés ». Ils ont été combattus par les « gens de condition, qui ont témoigné de leur

1. SOURCES. Depping, *Correspondance...*, aux t. I et II. Clément, *Lettres...*, voir à l'index le mot *Séditions*. Communay, *Audijos, la gabelle en Gascogne* ; *Documents inédits*, dans les « Archives historiques de la Gascogne », 1893-1894. Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, tomes III à VIII. Les *Relazioni* des ambassadeurs vénitiens. Les *Mémoires* de Louis XIV. Les *Lettres* de Mme de Sévigné (année 1675).

OUVRAGES. Clément, *La police sous Louis XIV*, Bonnemère, *Histoire des paysans...* De Vissac, *Chronique Vivaroise, Anthoine du Roure et la révolte de 1670*, Paris, 1895. Lemoine, *La révolte dite du papier timbré ou des bonnets rouges en Bretagne en 1675* (*Etude et documents*). Paris et Rennes, 1898. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1895. Voir *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, p. 431.

zèle au service du Roi », et par les officiers de la ville, qui ont « fidèlement et généreusement servi... » Quelques-uns des habitants ont été tués et plusieurs blessés. L'intendant était absent au moment du trouble; quand il « fait son entrée », un mois après, « comme la canaille murmurait encore assez insolemment », il fait saisir deux meneurs. Le jour même, leur procès est mis en état, l'un est condamné aux galères perpétuelles et l'autre à être pendu. Le jugement, lu le matin, est « exécuté l'après-dînée avec beaucoup d'autorité ». Même année, à Bordeaux, plus de 300 personnes, rassemblées devant le palais de la Cour des Aides, « criblent de pierres et de neige les parties, les procureurs, les avocats et les clercs ». A Lyon, en 1669, des faubouriens de la Croix-Rousse ont « repoussé les archers que les fermiers des aides avaient mis aux portes pour empêcher l'entrée des vins en bouteilles ». Une femme a fixé au bout d'un bâton un papier blanc, qui a servi de drapeau à 5 ou 600 personnes. La femme au drapeau est pendue; huit autres condamnations à mort sont prononcées. A Poitiers, en 1675, les bouchers insultent l'intendant et blessent plusieurs commis. La même année, au Mans, émeute de « gueux et de mendiants ». « Tous les bons bourgeois... ont pris les armes..., repoussé cette canaille..., mis en prison les plus coupables », et « mis garnison dans tous les bureaux du Roi, des gabelles », etc.

LES FEMMES DE VITRY-LE-CROISÉ.

En 1680, à Vitry-le-Croisé, en Champagne, un huissier est chargé d'annoncer aux habitants qu'ils auront à payer le droit de gros sur les vins. Il commande au marguillier de sonner l'assemblée de la paroisse; le marguillier s'y refuse. Il lui remet un ordre écrit, le marguillier le foule dans la boue, disant : « Mortdieu, je me defous bien de ces ordres de l'intendant ». Autour des deux hommes, les femmes et les filles s'attroupent, « se mettent sur deux colonnes en bataille, la perche sur l'épaule », et poursuivent l'huissier qui se réfugie dans la maison d'un lieutenant de la justice. Un juge arrive de Châlons à fin d'enquête. Les femmes lui font escorte, « jurant dans tout le chemin le nom de Dieu et proférant beaucoup de saletés ». Elles appellent les assistants du juge et de l'huissier « bougres de voleurs », et disent qu'il « les faudrait tous tuer ». Le lendemain, qui est un dimanche, le curé remontre aux habitants qu'ils commettent une grande faute. Le surlendemain, les femmes assiègent le juge, logé chez le lieutenant de justice; elles demandent que « ce bon bougre d'intendant » vienne les « passer en revue » et crient : « C'est à cette fois qu'il faut en descendre! »

Plusieurs fois « l'émotion » s'étendit à tout un pays, et fut une véritable révolte.

RÉVOLTE DU BOULONNAIS.

Le Boulonnais avait gardé, après son union à la couronne, de grands privilèges : « Je voulus, dit Louis XIV, y faire imposer une très petite somme, seulement pour faire connaître que j'en avais le pouvoir et le droit; cela produisit d'abord un mauvais effet; mais l'usage que j'en fis, quoique avec peine et douleur, l'a rendu bon pour les suites ». Le mauvais effet fut une prise d'armes où six mille personnes s'assemblèrent. Le Roi fit marcher en Boulonnais dix compagnies de gardes françaises, cinq de Suisses, vingt-trois de chevau-légers, et il envoya un maître des requêtes faire le procès aux rebelles. Le 12 juillet de l'année 1662, 594 des rebelles furent tués, blessés ou pris dans une rencontre. Trois mille personnes environ furent arrêtées. Colbert conseilla au maître des requêtes de se faire assister par des juges étrangers : « Ceux du pays auraient trop d'indulgence et de compassion pour donner un exemple de terreur ». Un arrêt du Conseil ordonna que le procès serait fait à douze cents des plus coupables. Ceux qui auraient vingt ans et au-dessous, ou soixante-dix ans et plus, et les estropiés et infirmes seraient mis en liberté. On choisirait, dans le reste, quatre cents des plus valides pour servir à perpétuité sur les galères. Plusieurs des révoltés furent roués ou pendus, et les 400 mis en route pour Marseille.

LA CHAINE DES FORÇATS.

C'était le moment où Colbert se procurait par tous les moyens des recrues pour les galères du Roi. Les condamnés boulonnais étaient en un état misérable, lorsqu'à Montreuil-sur-Mer ils furent rivés à la chaîne. Un agent espérait qu'ils se trouveraient mieux « quand ils auraient pris l'air ». Un autre conseillait de « faire un peu de dépense extraordinaire afin de les remettre, car ce sont de bons hommes, qui pourront servir, s'ils sont ménagés et secourus ». Ils arrivèrent lamentables à Toulon. La plupart de ces galériens étaient des paysans, mais la Cour soupçonnait la noblesse et la bourgeoisie de s'être intéressées à la révolte. Le maréchal d'Aumont, gouverneur du Boulonnais, reçut huit lettres de cachet en blanc, portant un ordre d'exil, pour être délivrées à huit bourgeois qu'il connaîtrait avoir trempé dans cette affaire. Huit honnêtes bourgeois, « réellement innocents », dit le maréchal, furent exilés à Troyes. L'exemple fait, le Roi maintint la contribution qu'il avait imposée, garda les forçats, permit aux huit bourgeois de rentrer, et laissa au Boulonnais son assemblée d'États et ses privilèges, que Colbert aurait voulu abolir.

LA RÉVOLTE DES PYRÉNÉES.

Dans les pays de Chalosse, Labour, Béarn et Bigorre, où la gabelle fut introduite en 1664, des troubles se prolongèrent plusieurs années. Des villages barricadés résistèrent aux dragons du Roi. Des paroisses se liguèrent. Un gentilhomme, d'Audijos, né au pays de

Chalosse, et qui avait servi dix ans dans l'armée, mena la révolte. Toute l'année 1664, des bandes battirent la campagne. Audijos pillait les villages et les écarts. Il assassina un curé qui avait publié une ordonnance du Roi défendant de lui donner retraite et tua des gardes du « Convoi ». Le pays était « fort fâcheux et couvert »; les insurgés se cachaient derrière des haies pour tirer et se sauvaient dans les bois. On les appelait « les invisibles ». L'hiver, l'insurrection gagna du terrain. L'intendant, qui « a fait bonne justice, dit-il, et avec tout l'éclat possible », depuis le commencement des troubles, demande la permission d'envoyer aux galères par la première chaîne, « sans aucune forme ni figure de procès », quiconque sera pris porteur d'un fusil. La tête d'Audijos fut mise à prix très cher. Il échappait toujours, en Espagne au besoin, s'il était serré de trop près.

LA SOUMISSION

Pourtant, à la fin de l'année 1665, les bureaux de la gabelle étaient ouverts partout; les paroisses rebelles payaient les amendes auxquelles elles avaient été condamnées. L'intendant les avait réduites par l'infaillible moyen des logements de troupes : « Il faut assurément lasser ce pays, écrivait-il, et le mortifier tout à fait par ce logement ». Mais Audijos demeura insoumis et invisible. En 1675 encore, il opérait dans la vallée d'Ossun, où il assassinait un curé, puis le syndic de la vallée et un petit garçon. Mais l'évêque d'Aire-sur-l'Adour entreprit de le convertir; le bandit signa une promesse d'être fidèle au Roi et fit une retraite d'une dizaine de jours au séminaire d'Aire. Le Roi ne voulut pas qu'un tel homme demeurât sans emploi; il lui octroya des lettres de grâce, puis un brevet de colonel de dragons. Audijos fut tué en 1677 à la défense de Messine.

RÉVOLTE DU VIVARAIS, 1670.

L'hiver de 1669 à 1670 avait gelé les oliviers dans le pays entre Aubenas et Montpellier. Le printemps fut ravagé par des orages. Les gens du Vivarais, qu'affolait la misère menaçante, accueillirent l'absurde et fausse nouvelle qu'un édit taxait la naissance d'un enfant mâle à dix livres, celle d'une fille à cinq livres, un habit neuf à trois livres, un chapeau neuf à cinq sous, etc. Aubenas était en effervescence, quand la ferme du droit de deux écus par cheval de louage y envoya un commis. Des femmes et des ouvriers le poursuivirent en criant : « A l'Ardèche! » Quelques jours après, une quinzaine de paroisses dans la plaine d'Aubenas étaient insurgées. On chanta une chanson du temps de la Fronde, qui sent le château brûlé :

Depuis tantôt cinq ou six ans
L'avarice des partisans,
Traitans, sous-traitans, gens d'affaires,
Race à notre bonheur contraire
Pillait avec impunité....
. . . .

Dans les villes, dans les villages,
Ainsi l'excès de leurs pillages
Comme celui de leur pouvoir
Nous réduisait au désespoir...
Assez de faim, assez de larmes,
Du sang, paysan, prends tes armes!
Sus aux vautours, aux gabelous!
Il faut hurler avec les loups!
Sur les vampires de l'Ardèche
Ton hoyau, ton pic et ta bêche
A leur tour percevront l'impôt.
Hardi, les gars! Point de repos.

Au mois de mai, les insurgés prirent pour chef un gentilhomme, Antoine du Roure, ancien officier, qui avait fait campagne en Flandre et en Roussillon. Le lieutenant de Roi en Languedoc, marquis de Castries, ordonna aux gentilshommes et aux magistrats de courir sus aux rebelles. Des soldats furent appelés et un prévôt des maréchaux s'installa à Villeneuve-de-Berg. Les insurgés allèrent assiéger le prévôt. 27 paroisses étaient en armes. Le gouverneur retira son ordonnance et déclara aboli, s'il avait jamais existé, l'édit sur les naissances, habits et chapeaux. Mais une garnison arrivait à Aubenas, les derniers jours de juin, et l'on y procédait à la levée d'un droit sur les tavernes et sur les quittances. « L'émotion » recommença, Du Roure entre dans la ville par surprise. Un élu est tué; un insurgé arrache au cadavre les entrailles qu'il enroule autour de son cou, et se promène par les rues avec ce collier. Mais les insurgés vainqueurs ne savaient que faire; le gouverneur consentit une trêve, et du Roure envoya demander au Roi l'absolution. Un messager, le comte Raimbauld de Vogué, fera savoir à Sa Majesté « que la plus forte de nos passions est de vivre et de mourir dans l'obéissance que nous lui devons, et que si, par malice de nos ennemis, nous sommes assez malheureux de lui avoir déplu dans nos attroupements, c'était dans l'unique but d'exterminer les élus qui nous font mourir de faim ».

LA RÉPRESSION.

Des troupes avaient été réunies à Viviers : mousquetaires de la maison du Roi commandés par d'Artagnan, 4 escadrons de cavalerie, 2 compagnies du Royal-Dragons, 3 régiments plus 2 compagnies d'infanterie, 6 compagnies du régiment des gardes, 400 Suisses, 800 hommes de milice, et grand nombre de gentilshommes, venus de Languedoc et d'ailleurs. Le 25 juillet, Du Roure et ses 12 ou 1500 paysans sont dispersés et les troupes entrent à Aubenas le lendemain. En trois semaines, une centaine de rebelles, hommes et femmes, furent condamnés à mort, 5 à 600 aux galères et à l'exil. Des paysans furent massacrés par les soldats dans des villages qui se vidèrent par la fuite vers la montagne. Aubenas perdit son droit

de députer aux États particuliers du Vivarais et aux États du Languedoc. Les clochers des églises furent écimés et les cloches descendues. Cependant Du Roure, échappé à sa défaite, s'en allait vers le Roi, persuadé qu'il n'aurait qu'à parler pour être pardonné. Arrivé à Saint-Germain, il ne put voir le Roi. Il vint à Paris pour s'adresser à MM. du Parlement, espérant « qu'ils le prendraient sous leur protection » et le recommanderaient au Roi; mais, dit-il, « aucun procureur ne voulut aucune de mes raisons ». Il ira donc chercher justice auprès d'un autre roi : « Le lendemain pris ma route droit à Madrid pour aller faire la même prière à Sa Majesté d'Espagne ». Arrêté à Saint-Jean-Pied-de-Port et conduit à Montpellier, il fut condamné à faire amende honorable devant l'église de Saint-Pierre. « Ce fait », l'exécuteur « le conduira à la place publique, où... il mettra son corps en quatre quartiers, et en séparera la tête la dernière, qui sera exposée sur une perche à la porte Saint-Antoine d'Aubenas et ses membres sur le grand chemin de Largentière, Joyeuse, la Chapelle et la Villedieu » (quatre endroits qui s'étaient insurgés). Des gens du peuple se partagèrent, dit-on, les vêtements du supplicié pour en faire des reliques. Mais les États du Vivarais votèrent un don de 4000 livres au gouverneur d'Aubenas, attendu que le château de cette ville, où les insurgés n'avaient pu entrer, « a été le salut du pays et empêché qu'il n'y soit arrivé de plus grands désordres ». L'ambassadeur vénitien écrivit au doge, à la fin du mois d'août : « Les punitions et les supplices les plus sévères continuent dans le Vivarais pour le châtiment des rebelles... Ils sont soumis aux mêmes impôts et aux mêmes vexations que par le passé et sont rentrés dans leur ancienne obéissance... Le Roi se réjouit extrêmement de voir de tous côtés souffler un vent propice à sa fortune, à sa puissance et à sa tranquillité ».

LES « NOUVEAUX DROITS ».

Quand la guerre de Hollande obligea Colbert à recourir aux « affaires extraordinaires » — papier timbré, marque de la vaisselle d'étain, augmentation des gabelles, monopole du tabac, taxes sur les corporations — tout l'Ouest, villes et campagnes, s'agita.

PREMIERS TROUBLES EN GUYENNE.

A Bordeaux, l'émotion commença en 1674. L'intendant et le Premier Président du Parlement en furent troublés. Colbert leur fit honte :

« Nous sommes nés sous le plus grand roi qui ait jamais porté sceptre, écrit-il à l'intendant...; pendant cet été, il sera perpétuellement à la tête de son armée, faisant des actions qui étonneront la postérité. Si, dans ce temps, une ville comme Bordeaux faisait connaître le moindre mouvement de sédition, elle porterait certainement le souvenir de sa mauvaise volonté plus longtemps que sous le règne de Henri II[1] ».

1. Voir Hist. de Fr., V, 2, p 137

LA RÉVOLTE.

Le 26 du mois de mars 1675, un commis de la ferme du droit sur l'étain et un jurat qui l'accompagnait aux boutiques des potiers furent poursuivis par la foule. Un tonnelier ayant été tué par un chevalier du guet, le quartier Saint-Michel se soulève le 27. Les émeutiers « font battre le beffroi des paroisses », pillent les boutiques des marchands d'étain qui ont consenti à payer le droit, tuent le domestique du subdélégué de l'intendant, brûlent la maison de ce délégué, pillent la maison du domaine du Roi. Ils criaient et faisaient crier : « Vive le Roi sans gabelle » ! Le 28, maîtres de la porte Sainte-Croix, ils l'ouvrent à des paysans, qui grossissent l'émeute. Cette foule « menace tous ceux qui ont l'honneur de faire les affaires du Roi ». Le Parlement ordonne « aux bourgeois et chefs de famille... de se mettre à la suite de chaque jurade, pour empêcher que les séditieux ne se rendent les maîtres ». Mais les « canailles ont fait des capitaines, qu'ils ont choisis dans le corps des tanneurs ». Un conseiller au parlement, qui donne de bons conseils à ceux qu'il croyait les plus raisonnables, est tué. Des dames du Parlement sont battues. Des bourgeois, qui veulent se sauver de la ville, sont pris pour des gabelous et massacrés. Le 29 mars, le gouverneur, maréchal d'Albret, escorté de la noblesse, va réprimander les bourgeois d'avoir souffert les désordres, et leur fait prendre les armes. Le maire se met « à la tête des gens de qualité en état de servir le Roi et le public ». On marche sur le cimetière de Sainte-Croix, où les séditieux sont assemblés. Ceux-ci demandent pardon et amnistie pour les dégâts qu'ils ont faits, mais en même temps qu'on abolisse les impôts. Le maréchal d'Albret promet d'intercéder auprès du Roi pour faire retirer le droit sur l'étain et sur le papier timbré. Le Parlement rend un arrêt qui surseoit à la levée des droits. La sédition s'apaise, et, le soir, les boutiques sont rouvertes.

MAUVAISES DISPOSITIONS DANS TOUTE LA PROVINCE.

Les autorités de la province avaient capitulé parce qu'elles ne se sentaient pas en force. Toute la Guyenne était agitée. Les étrangers « habitués » à Bordeaux « fomentent » le désordre. L'intendant écrivait :

« Je ne crois pas vous devoir taire qu'il s'est tenu des discours très insolents sur l'ancienne domination des Anglais ; et, si le roi d'Angleterre voulait profiter de ces dispositions et faire une descente en Guyenne où le parti des religionnaires est très fort, il donnerait dans la conjoncture présente beaucoup de peine. »

Le maréchal, qui avait rassemblé à deux ou trois lieues de la ville deux régiments de cavalerie, estimait que « ce peu de troupes » ne lui était qu'un « très médiocre secours ».

LA RÉPRESSION.

Cependant, dès le mois d'août, la répression a commencé. Après

une émeute au quartier Saint-Michel, — le papier timbré avait reparu, — le maréchal fit savoir : « Hier, on commença d'en pendre deux dans la place Saint-Michel et aujourd'hui on continuera, ainsi que le reste de la semaine, de donner au public tous ces exemples de sévérité ». Mais les peuples ne paraissaient pas s'émouvoir. « La crainte de la potence n'a pas déraciné de leur cœur l'esprit de sédition et de révolte, et la plupart des bourgeois ne sont guère mieux disposés, bien qu'ils n'aient pas osé faire paraître leur mauvaise volonté pour ne pas exposer leurs vies et leurs biens. »

L'ARMÉE A BORDEAUX.

Tout le monde allait être mis à la raison. Cette année 1675, le Roi était en guerre avec l'Europe, ce fut l'année des victoires et de la mort de Turenne. A l'automne, la guerre étant suspendue aux frontières, une partie des troupes du Roi fut envoyée en Guyenne pour y prendre ses quartiers. Le Roi signifia ses volontés par une déclaration, le 15 novembre. Le Parlement sera relégué à Condom; la ville perdra ses immunités financières. Les cloches de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie seront descendues. Le clocher de Saint-Michel sera rasé (il ne le fut pas). La porte Sainte-Croix et cinq cents toises de murs seront démolies. Le plus terrible châtiment fut de loger les soldats. Le 17, les troupes, toute une armée, entraient à Bordeaux. Le 30 décembre, les jurats écrivent à Colbert que la ville est ruinée par le logement de 209 compagnies d'infanterie et de cavalerie, qui ont exigé des habitants des sommes immenses; les Portugais et les riches marchands ont émigré, onze cents maisons sont vides : « Nous sommes les magistrats d'une ville désolée... »

LA RÉVOLTE EN BASSE-BRETAGNE.

Pour les mêmes causes, la Bretagne se révolta, la même année.

Sur la fin de mai 1675, à Guingamp, un pillage fut empêché par « trois gentilshommes et les bons bourgeois ». Le lieutenant du Roi en Basse-Bretagne, de La Coste, qui s'était rendu à Guingamp, se dirigea vers Châteaulin pour y « assurer les bureaux », où devaient être perçues les contributions nouvelles. On cria qu'il amenait la gabelle. Le tocsin ameuta des fusils, des mousquets, des fourches et des bâtons contre « le grand gabeleur ». La Coste, sitôt arrivé à Châteaulin, fut entouré et harangué insolemment, il tua le harangueur; mais, assailli, blessé, bloqué dans une maison, il n'échappa au feu qu'en promettant la révocation des édits.

LE RÈGLEMENT DES QUATORZE PAROISSES.

Une jacquerie s'organisait. Le supérieur des Jésuites de Quimper avertit au commencement de juillet que 18 à 20 000 hommes armés de mousquets, de fusils, de fourches et de hallebardes, ont forcé des gentilshommes à se mettre à leur tête, après les avoir habillés en paysans. Quatorze paroisses du pays entre Douarnenez et Concarneau ont fait un règlement. Elles se disent unies pour la liberté de

la province et elles annoncent qu'elles députeront aux États de Bretagne pour expliquer la cause de leur soulèvement. Elles donneront à leurs députés « un bonnet et camisole rouges, un haut de chausses bleu, avec la veste et l'équipage convenables à leurs qualités ». Elles veulent l'abolition des champarts et corvées contraires à la liberté armorique. Elles veulent aussi l'égalité entre les hommes par un moyen original, qui est d'anoblir tout le monde : « Pour affirmer la paix et la concorde entre les gentilshommes et nobles habitants desdites paroisses, les filles nobles choisiront leurs maris de condition commune, qu'elles anobliront. » Défense est faite, sous peine d'être passé à la fourche, « de donner retraite à la Gabelle et à ses enfants, ni de leur fournir ni à manger, ni aucune commodité » ; il est enjoint « de tirer sur elle comme sur un chien enragé[1] ». Puis on fixera le prix de la pinte de vin bue au cabaret, et l'argent de la contribution des fouages[2] sera employé à acheter du tabac, qui sera distribué avec le pain bénit aux messes paroissiales pour la satisfaction des paroissiens. Les curés seront gagés et ne prétendront plus ni à dîmes, ni à salaire. La justice sera rendue par gens capables, élus par les habitants, et qui seront gagés, sans qu'ils puissent prétendre rien pour leurs vacations. Le papier timbré sera en exécration ; et tous les actes écrits sur ce papier seront brûlés après avoir été recopiés. La chasse sera défendue du 1er mars à la mi-septembre. Les colombiers seront rasés ; il sera permis de tirer sur les pigeons dans les champs. Qui voudra faire moudre son blé choisira son moulin.

LES PAYSANS ENSORCELÉS.

Les paysans qui réclamaient dans ce pêle-mêle toute une révolution s'étonnaient de leur audace. Ils dirent au Jésuite de Quimper « qu'ils croyaient être ensorcelés et transportés d'une fureur diabolique » ; mais aussi qu'ils avaient été provoqués à s'armer par « les exactions que leurs seigneurs leur avaient faites, et les mauvais traitements qu'ils en avaient reçus, tant par l'argent qu'ils en avaient tiré, que par le travail qu'ils leur faisaient faire continuellement à leurs terres, n'ayant pour eux non plus de considération que pour des chevaux. » Ils « n'avaient pu s'empêcher d'en secouer le joug, et le bruit de l'établissement de la gabelle, joint à la publication de l'édit du tabac dont ils ne pouvaient se passer et qu'ils ne

1. Les pauvres gens s'imaginent que la Gabelle, inconnue en Bretagne où ils craignent de la voir entrer, est une personne en chair et en os. Madame de Sévigné conte que des paysans, sur le bruit qu'il y avait chez leur curé un monstre remuant la queue, chantant et sonnant, se réunirent à la porte du presbytère. Le curé sortit pour savoir ce que signifiait ce rassemblement : « Vous avez la Gabelle chez vous, lui crie-t-on ». Il répond en riant : « Non, c'est le jubilé ». Or, c'était une pendule, récemment arrivée au presbytère.

2. Les fouages sont en Bretagne l'imposition qui correspond à la taille dans les pays d'élections.

pouvaient plus acheter, avait beaucoup contribué à leur sédition ».

Au fond, les paysans se seraient contentés de n'être pas injustement vexés. « Demandent miséricorde au Roi, disent 20 paroisses du pays de Châteaulin, et ne font plus de conditions, ni pour édits, ni autrement, mais seulement demandent justice de la méchante noblesse, juges et maltôtiers ».

Peu à peu, le mouvement s'apaisa de ce côté.

Au même moment, des agitations s'étaient produites un peu partout dans la province. Il y en eut de très vives autour de Carhaix.

LES TROUBLES DU PAYS DE CARHAIX.

Une vingtaine de paroisses se rassemblèrent les 6 et 7 juillet, les bureaux furent pillés, un commis tué, des caves ouvertes où se firent de grandes beuveries de vins et d'eaux-de-vie. Des sommations furent adressées à des seigneurs ou à des abbés. Les paysans déclarent qu'ils veulent des « ordonnances nouvelles ». Ils mènent avec eux des notaires et leur font rédiger des contrats, dont ils imposent la signature à leurs maîtres. Ils ne réclament pas l'abolition des cens et corvées, « seulement la modération, et veulent empêcher l'arbitraire ».

L'ANCIEN NOTAIRE LE BALP.

Un seigneur particulièrement odieux était celui de Kergoet, le marquis de Prévigny. On disait que son château « avait été bâti presque tout par corvée ». Les paysans résolurent de le détruire. Ils se donnèrent un chef, Le Balp, ancien notaire sortant de la prison où il avait purgé une condamnation pour faux. Ce fut lui qui commanda le siège; il avait 6000 paysans sous ses ordres. Le marquis était absent; les serviteurs furent tués, les chambres pillées, les canons enlevés et les titres brûlés. Un acte notarié fut imposé à la marquise de Prévigny (11 et 12 juillet).

L'ACCORD AVEC L'ÉTRANGER.

A ce moment la révolte s'exaspère. Les paysans proclament qu'ils sont « au temps de leur empire absolu, et qu'ils se moquent du Roi et de ses édits, comme aussi de la justice ». Le Balp marchait sur Mortain; on disait qu'il voulait tendre la main aux Hollandais de Ruyter [1]. Il fit plusieurs tentatives sur la ville, mais un seigneur, qu'il voulait mettre à la tête de ses troupes, le tua. La grande bande se dispersa.

LA RÉPRESSION.

Au mois d'août, arrivèrent les premières troupes, qui furent transportées de Nantes, Brouage, Ré, Oléron, à Quimperlé, Port-

1. Les troubles de France, — qui ne sont pas tous énumérés dans ce chapitre, — étaient suivis avec attention en Europe. A propos des troubles du Vivarais, l'ambassadeur de Venise écrivait, en juillet 1670 : « On peut s'attendre à des changements importants dans les affaires d'Europe, si cette révolte n'est pas réprimée promptement, et si les rebelles, dont les forces augmentent tous les jours, remportent encore quelques avantages ». En 1675, le ministre de France à Liège reçoit de Cologne avis que « l'on a de grandes espérances sur les révoltés de France ».

Louis et Hennebon. Les pendaisons commencèrent. Le gouverneur de la Bretagne, M. de Chaulnes, écrivit : « Les arbres commencent à se pencher sur les grands chemins du poids qu'on leur donne ». Les paroisses rebelles furent divisées en deux catégories. Celles qui s'étaient soumises de bonne heure furent quittes pour abattre leurs cloches et livrer, avec leurs armes, deux des plus séditieux, que l'on pendit. Dans celles qui avaient résisté, les exécutions furent nombreuses; il y en eut 14 dans une seule paroisse. Des condamnations furent prononcées par une commission extraordinaire de justice et par les tribunaux.

Rennes, où les troubles avaient été graves, fut puni exemplairement. Mille hommes y entrèrent; le Parlement, qui avait refusé d'enregistrer les édits sur les nouveaux droits, fut exilé à Vannes, la rue Haute démolie et ses habitants bannis. Pour achever le châtiment, dix mille hommes furent envoyés dans la province prendre leurs quartiers d'hiver.

LE TÉMOIGNAGE DE MADAME DE SÉVIGNÉ.

De ces événements, Mme de Sévigné a été le témoin ému, car il ne faut pas se laisser tromper à l'ironie de ses lettres.

Au moment où Rennes est châtiée :

« Les mutins se sont sauvés, dit-elle. Ainsi les innocents paieront pour les coupables. Mais je trouve tout fort bon, pourvu que les quatre mille hommes de guerre ne m'empêchent pas de me promener dans mes bois qui sont d'une hauteur et d'une beauté merveilleuses. »

Et encore :

« On a chassé et banni toute une grande rue de Rennes et défendu de les recevoir sous peine de la vie, de sorte qu'on voyait tous ces misérables, femmes accouchées, vieillards, enfants, errer en pleurs au sortir de cette ville, sans savoir où aller, sans avoir de nourriture, ni de quoi se coucher. Avant-hier, on roua un violon qui avait commencé la danse et la pillerie du papier timbré... il a été écartelé après sa mort et les quatre quartiers exposés aux quatre coins de la ville. On a pris dix bourgeois, on commencera demain à pendre...

Nos pauvres Bas-Bretons s'attroupent, quarante, cinquante, par les champs, et dès qu'ils voient les soldats, se jettent à terre, et disent : *mea culpa*... C'est le seul mot de français qu'ils sachent... On ne laisse pas de les pendre : ils demandent à boire et du tabac et qu'on les dépêche... »

Et enfin, sur les exécutions dans les campagnes :

« Voici qu'arrivent les troupes pour les quartiers d'hiver : Ils s'en vont chez les paysans, les volent et les dépouillent... Ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche... »

AUTRES TÉMOIGNAGES.

Un Rennois parle aussi d'enfants « liés tout nus sur des broches pour les faire rôtir ». Le fils de madame de Sévigné écrit : « Toutes ces troupes de Bretagne ne font que tuer et voler ». Les plus graves

déclarations sont celles de M. de Chaulnes, le gouverneur : « Je ne puis vous exprimer, dit-il en février 1676, quels ravages les troupes font dans leurs routes : le bataillon de la Reine... a pillé à 4 lieues de sa marche tout ce qui s'est rencontré de maisons ». Il demande que des mesures soient prises; autrement « cette province sera traitée comme le pays ennemi... » Il avoue que ce ne sont pas seulement les édits qui provoquent les révoltes, c'est aussi la façon dont sont levées les impositions nouvelles : « L'avidité du gain porte tous ceux qui les exécutent à des violences et des injustices qui peuvent causer beaucoup de désordre ». Il accuse de scélératesses des commis à la recette du papier timbré[1]. Il accuse la noblesse d'avoir provoqué et mérité la révolte : « Il est certain que la noblesse a traité rudement les paysans; ils s'en vengent présentement ». M. de Lavardin, gouverneur de Nantes, disait aussi : « La colère des paysans tourne plus contre les gentilshommes que contre l'autorité du Roi. Ils ont rendu à quelques-uns les coups de bâton qu'ils avaient reçus ».

LES DÉCLARATIONS DE M. DE CHAULNES.

AMENDE HONORABLE DE LA PROVINCE.

La province fit amende honorable au Roi. Les États de Bretagne, réunis à Dinan, votèrent, au mois de novembre 1675, un don gratuit de trois millions. Puis ils dansèrent. M. de Rohan, qui présidait l'assemblée, « n'osait, dans la tristesse où est cette province, donner le moindre plaisir, mais M. l'évêque de St-Malo, linotte mitrée, âgé de 60 ans, a commencé. Vous croyez que ce sont les prières des 40 heures; c'est le bal à toutes les dames et un grand souper; ç'a été un scandale public. M. de Rohan, honteux, a continué, et c'est ainsi que nous chantons en mourant, semblables au cygne... » La preuve qu'il ne faut pas se laisser tromper à l'ironie de la marquise, c'est qu'elle a pensé : « Il faut regarder la volonté de Dieu bien fixement pour envisager sans désespoir tout ce que je vois ».

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ÉMEUTES ET RÉVOLTES.

L'origine de tous ces troubles est toujours quelque imposition nouvelle ou l'aggravation de contributions anciennes. Les Bretons et les Bordelais se révoltèrent contre la taille, la gabelle, les aides et les

1. La plupart des commis qui font plainte, écrit M. de Chaulnes, ont fait « ce qu'ils ont pu pour être pillés, après avoir ôté de chez eux ce qu'ils avaient de meilleur ». Un receveur de Nantes avait déclaré « en forme » avoir 250 000 livres dans un coffre. Il ne réussit pas à se faire piller : le coffre fut ouvert par autorité de justice et l'on y trouva seulement 14 000 livres et des billets pour 50 000. M. de Chaulnes raconte encore qu'un commis, à Lamballe, a tiré une nuit deux coups de pistolet dans sa chambre et renversé tout ce qui s'y trouvait pour faire croire à un pillage dont il a dressé procès-verbal. Ce commis a été obligé « de convenir de la friponnerie qu'il avait faite ». A-t-il été puni? M. de Chaulnes ajoute : « M. le Premier President (de la Chambre des Comptes) me dit que nonobstant le désaveu du commis, il avait su qu'il avait envoyé le même procès-verbal à Paris ». A Bordeaux aussi, les commis du papier timbré sont accusés de la même scélératesse. L'intendant écrit à Colbert qu'il « travaille à éclaircir si c'est la malice des commis du papier timbré » qui a provoqué l'émeute.

affaires extraordinaires. Quelquefois apparaît le regret des libertés anciennes, en Boulonnais, par exemple, où les privilèges de la province ont été violés, en Bretagne, où des papiers reparlent de « la liberté armorique ». Peut-être, à Bordeaux, la bourgeoisie vit-elle avec plaisir les embarras du Roi et des ministres, qui l'avaient humiliée et à peu près dépouillée de ses franchises.

Entre ces « émotions » qui se produisent pour les mêmes causes dans le même moment, il n'y a pas d'entente. Bretagne, Guyenne, Rennes et Bordeaux agissent chacun de son côté, ne se connaissent pas. Les feux épars ne se sont pas réunis en incendie général[1].

L'insurrection n'est nulle part une cause commune aux habitants d'une ville ou d'un pays. A peu près partout, deux camps sont formés : d'un côté, les nobles, les officiers du Roi, « ceux qui ont l'honneur de faire les affaires de Sa Majesté », les « bons bourgeois » ; de l'autre les peuples, la « canaille ».

Barrières entre les provinces, nation coupée en deux par le privilège, — l'autorité du Roi a beau jeu dans le royaume.

SI LE ROI LE SAVAIT.

La canaille fut violente. L'histoire des émeutes détruit la légende d'un peuple de France tout humble et timide. Les émeutiers parlent raide aux autorités les plus hautes. « Malheur au marquis de Castries, qui est un homme sans foi, et sans honneur...! Malheur aux nobles et aux prêtres qui sont nos ennemis...! Malheur à l'évêque de Viviers, qui est leur chef », disaient les placards du Vivarais. M. de Chaulnes a été traité de « gros cochon » par des gens de Rennes. Les gaillardes de Vitry-le-Croisé et autres lieux ont dit leur fait à tout le monde, parmi des blasphèmes et « des saletés ». Mais la canaille n'avait pas d'idées politiques. Quelques-unes peut-être lui furent soufflées par des « meneurs », un gentilhomme irrégulier ou un notaire sortant de prison. La colère des misérables s'attaque aux commis, aux maltôtiers et aux mauvais juges. Ils demandent seulement que la vie leur soit faite vivable. Ils crient : « Vive le Roi sans gabelle! » Du Roure est persuadé qu'il a combattu « pour notre bon Roi ». Il accuse, ne sachant pas si bien dire, les « méchants » de ruiner la monarchie. Il croit même que ces « malintentionnés » ont le dessein formé d'attenter à la couronne, « ainsi que je justifierai, dit-il, Dieu aidant! » Tout ce monde pense que le mal cesserait si « le Roi le savait ».

1. Il arriva seulement, dans chaque province, que les nouvelles venues des provinces voisines encouragèrent les rebelles. Les nouvelles des troubles de Bretagne produisent en Guyenne « un très méchant effet ». Il y eut au même temps des troubles en Angoumois et en Poitou. Le lieutenant général d'Angoumois, La Vieuville, écrivait, en mai 1675 : « L'extrême pauvreté (des peuples), jointe à l'impunité de leurs voisins de Bordeaux et de Bretagne, les a persuadés qu'il n'y avait qu'à s'opposer à l'exécution des derniers édits pour en être déchargés ».

LA CONDUITE DU ROI.

Le Roi avait certainement le droit de contraindre toutes les provinces à contribuer aux charges publiques. Il ne pouvait pas, d'ailleurs, ne pas faire respecter son autorité par les insurgés. Mais il faut se souvenir qu'au temps où il tirait du royaume, des contributions extraordinaires, il ameutait l'Europe contre lui, et, en même temps, bâtissait Versailles, qui pouvait attendre. Et les moyens qu'il employa pour vaincre les résistances furent abominables, ses agents aussi, de l'aveu même de quelques-uns des plus élevés d'entre eux. Enfin beaucoup des misères et beaucoup des abus qui provoquèrent l'insulte et l'insurrection pouvaient être adoucis ou abolis. Louis XIV avait pleine connaissance des maux dont ses peuples souffraient, et des causes de ces maux. Le Roi « savait ». Le Roi n'a pas voulu.

CHAPITRE II

L'ORDRE DES OFFICIERS[1]

I. COMPOSITION DE L'ORDRE. — II. TENTATIVES CONTRE L'ORDRE. — III. CONSÉQUENCES DE LA VÉNALITÉ ET DE L'HÉRÉDITÉ.

I. — COMPOSITION DE L'ORDRE

PLACE DES OFFICIERS DANS L'ANCIENNE FRANCE.

POUR nous représenter l'importance de la classe officière dans la nation, imaginons que les magistrats de toutes nos juridictions, — justices de paix, tribunaux, cours d'appel, Cour de Cassation ; — que les conseillers de la Cour des Comptes, les trésoriers généraux, les receveurs et les percepteurs ; que les officiers de la gendarmerie et de la police aient acheté leurs charges, comme l'achètent encore les notaires, les avoués, les greffiers et les huissiers ; qu'enfin la plupart de ces fonctions soient héréditaires : c'était l'état de l'ancienne France. Ensemble, les propriétaires d'offices jugeaient et administraient le royaume.

En province, les officiers de judicature et de finance étaient dans les villes la société distinguée. Dans les villes capitales, les cours formaient une aristocratie. Les familles de la judicature et de la finance s'alliaient entre elles ou avec la noblesse. A Paris, on était, de cour à autre — Parlement, Cour des Aides, Chambre des Comptes,

1. Sources. Les recueils législatifs, le *Journal* d'O. Lefèvre d'Ormesson, les *Mémoires* de Foucault, cités pp. 289 et 322. Depping, *Correspondance...* notamment, au t. II, les lettres des et aux chanceliers Le Tellier et Pontchartrain. Clément, *Lettres...*, voir la table aux mots *Charges, Offices, Vénalité.* Les *États de la France* indiqués, p. 149. D'une façon générale, les mémoires et correspondances du temps.

Ouvrages. Loyseau, *Traité des offices*, dans ses *Œuvres*, Genève, 1636, 2 vol. Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, nouvelle édit., Paris, 1784-5, 17 vol., au mot : *Office.* Du même auteur : *Traité des droits, fonctions, franchises,... annexés en France à chaque office*, Paris, 1786-7, 3 vol. Louis-Lucas, *Etude sur la vénalité des charges et fonctions publiques et sur celle des officiers ministériels depuis l'antiquité romaine jusqu'à nos jours*, Paris, 1882, 2 vol. A. de Boislisle, *Le président de Lamoignon (1664-1709)*, dans les « Mémoires de la société d'histoire de Paris », t. XXXI (1904), pp. 119-159.

Grand Conseil, — voisin, compagnon, cousin. Le Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson montre à chaque page des gens occupés à acheter une charge [1], à vendre une charge pour en acheter une meilleure après résignation de la première en faveur de quelqu'un de la famille s'il a été possible, à emprunter de l'argent ou à en prêter pour l'achat d'une charge, à marier une fille à un héritier de charge, un fils à une demoiselle dont le père est en charge [2].

NOBLESSE DE ROBE.

Les plus élevés en dignité dans la classe des officiers étaient pourvus de la noblesse héréditaire. C'était la noblesse de robe, que détestait et qui détestait la noblesse d'épée. « Je ne sais d'où la robe et l'épée, disait La Bruyère, ont puisé de quoi se mépriser réciproquement. »

La robe avait « de quoi » se consoler du mépris de l'épée. Comme elle sortait presque tout entière de la finance, elle était riche [3]. Beaucoup de hauts magistrats possédaient hôtels, écuries et carrosses. La plupart des terres des environs de Paris, — Ormesson, Champlâtreux, Maisons, Saint-Gratien, Basville, etc., — appartenaient à des parlementaires à qui elles donnaient leurs noms. En Normandie, les plus grands propriétaires étaient, avec les ecclésiastiques, les parlementaires de Rouen. En Poitou, en Angoumois, en Languedoc, presque tous les officiers de justice étaient grands propriétaires fonciers; ils achetaient les droits honorifiques et utiles et les terres vendues par la noblesse d'épée. De même dans le pays de Lyon. Quand Mademoiselle, visitant en 1658 sa principauté de Dombes, tint sa cour à Trévoux « cette cour, dit-elle, fut grosse des officiers du parlement et de quelque noblesse, parce que les plus belles terres du pays sont possédées par les officiers du Parlement et du présidial de Lyon ».

1. Dans le langage courant « charge » et « office » étaient synonymes. Tout office en effet était une charge; mais une charge n'était un office que lorsqu'elle conférait une qualité permanente, comme les charges dans les parlements et tribunaux. L'intendant était le plus souvent maître des requêtes; comme tel il était officier; il ne l'était pas comme intendant, parce qu'il était nommé par « commission » et révocable.

2. Entre temps à guetter des bénéfices d'Eglise pour les enfants qu'on ne pourra caser dans la magistrature, D'Ormesson disait : « Les gens en charge trouvent des occasions de se raccrocher que les autres n'ont pas », et il suivait le conseil que lui avait donné Le Tellier : « Il est à propos de demander toutes les places qui viennent à vaquer ».

3. Il fallait qu'elle le fût pour payer les offices. Leber, dans l'*Essai sur l'appréciation de la fortune privée*, Paris, 1848, estime ainsi qu'il suit la valeur moyenne de certains offices pour la période entre 1665 et 1690 : présidents à mortier au parlement de Paris, 500 000 livres; au parlement de Rouen, 150 000; aux parlements de Rennes, Bordeaux et Dijon, 120 000; avocats généraux au parlement de Paris, 350 000; de Rouen, 50 000; de Rennes, 90 000 à 70 000 livres; de Dijon, 52 000; conseillers au parlement de Paris, 90 000 à 100 000; de Rouen 48 000; de Rennes, 100 000; de Bordeaux, 22 000; de Dijon, 52 000. Au Châtelet de Paris, l'office de lieutenant civil valait 400 000 livres; celui de lieutenant criminel, 200 000; celui de procureur du Roi, 300 000. A Paris, l'office de procureur général valait 200 000 livres à la cour des Aides, 250 000 à la Chambre des Comptes; celui de conseiller à la cour des aides 80 000 livres, de maître des Comptes, 120 000. Il est impossible de savoir par quel chiffre il faudrait multiplier ces nombres pour avoir la valeur actuelle. Mais ce ne serait pas assez de multiplier par deux ou même par trois.



LES PLAIDEURS.

Gravure du Recueil de proverbes de Lagniet, 1660. Le plaideur, tenant deux sacs de procès, s'avance vers les gens de justice : il est suivi de l'Impudence, de la Patience et de la Richesse. En haut, proverbes appropriés à la scène. En bas, conseils moraux. — Bibl. Nat., Est. Tf 7.

La noblesse de robe était fière de sa fonction.

« Commis par le Roi, dit un Premier Président de parlement, et assis en son lieu pour exercer sa principale fonction, qui est de rendre la justice, nous portons ses robes, ses manteaux et ses mortiers, habillements et couronnes des anciens rois... Ceux qui prononcent les arrêts sont assis sous l'image de Dieu... » Le Premier Président, en province, recevait les honneurs royaux. Le jour de son entrée solennelle dans la ville, il passait sous les arcs de triomphe. A Aix, les magistrats se rendaient au Palais escortés de leurs clients, desquels il y avait quelquefois cinq ou six cents. A Paris, le Premier Président était un grand personnage d'État.

LA SOLIDARITÉ CORPORATIVE.

Les petits officiers étaient protégés par les grands. Obtenir qu'un officier subalterne fût puni par ses supérieurs était chose presque impossible. Les exemples d'impunité scandaleuse d'huissiers et de sergents abondent. Il y avait beaucoup de degrés dans « la robe », et la distance était longue, d'un sergent ou d'un huissier de basse juridiction, à un conseiller de parlement, mais pas plus grande que d'un hobereau à un duc et pair, ou d'un desservant de paroisse à un archevêque. Petite, moyenne ou longue, la robe recouvrait et mettait à part une *gens togata*, qui était bien plus près que la noblesse de composer « un ordre ».

II. — TENTATIVES CONTRE L'ORDRE DES OFFICIERS

PROJET D'UN « GRAND COUP ».

COLBERT aurait voulu détruire cet ordre. Il le haïssait, pour tous les méfaits qu'il lui attribuait.

En 1665, après avoir remboursé un grand nombre d'offices de finances, il proposait au Roi d'en finir tout d'une fois avec le régime des offices de justice. L'occasion s'offrait favorable, disait-il : le Roi était craint, aimé, obéi, plus qu'aucun roi ne le fut jamais. A la vérité, « quarante mille familles tomberaient de tout à rien, » mais « il est certain que les grands coups sont aussitôt exécutés en France que les petits, et qu'incontinent après, on n'y pense plus ». Et il valait la peine de frapper ce grand coup :

EFFETS PRÉVUS DU GRAND COUP.

« Toute la considération et le crédit des gens de robe seront incontinent renversés. La réformation de la justice se fera avec beaucoup plus de facilité. Les marchands seront bien plus considérés dans le royaume qui en retirera de grands avantages. La plus grande partie de l'argent du royaume qui s'employait à ce commerce se rejettera avec le temps dans le véritable commerce utile à l'État. Enfin le Roi aura la gloire d'ôter cette fâcheuse vénalité des charges que les étrangers et les Français ont toujours comptée comme un des plus grands maux de l'État ».

Seulement, il fallait faire vite : « Dès lors que l'on remet, on peut tenir pour certain que les guerres et autres accidents empêcheront l'exécution ». Colbert prétendait-il que les propriétaires d'offices fussent purement et simplement dépossédés? Il semble bien qu'il serait allé, et Pussort avec lui, jusqu'à cet acte de révolution. Mais le Roi n'était pas capable d'une si injuste violence. Pour supprimer les offices, il aurait donc fallu les racheter. Et Colbert disait que, mise ensemble, la valeur en égalait peut-être celle de toutes les terres du royaume. Afin de rendre l'opération du rachat moins onéreuse, il la prépara de longue main.

L'EDIT DE 1665.

En décembre 1665, un édit fixa le prix des offices et l'âge d'entrée dans la magistrature. Les considérants en sont curieux. Le Roi y explique qu'il aurait bien voulu « dès à présent réduire le grand nombre des officiers ». Je sais, dit-il, que cela « serait du bien de notre justice et de celui de nos sujets ». Mais, considérant que le principal du bien des officiers « consiste souvent dans le prix des offices dont ils sont pourvus », il a préféré « pour cette fois l'intérêt particulier à celui du public », et consenti à continuer quelques années le « droit annuel[1] ». Mais les offices sont montés à des prix « qui n'ont pas de bornes », et des personnes que leur mérite y appellerait en sont exclues par ces prix mêmes. D'autre part, il est nécessaire que « l'âge, l'expérience, la capacité des magistrats, puissent répondre dans le public au poids et à la grandeur de leurs dignités ». En conséquence, les offices sont estimés : celui de président à mortier, 350 000 livres; celui de maître des requêtes, 150 000; celui de conseiller, 100 000, etc. Il faudra quarante ans pour être président, vingt-sept pour être conseiller, trente pour être avocat général ou procureur général.

CONSÉQUENCES DE L'ÉDIT.

Abaisser les prix, c'était diminuer le bien de ceux qui avaient acheté au-dessus du tarif et préparer l'abolition de la vénalité, puisque le Roi pourrait plus aisément rembourser les charges. Reculer l'âge d'entrée, c'était rendre plus difficile la transmission de père à fils. Les intéressés s'affligèrent : « Je prie Dieu, écrit d'Ormesson, qu'il tourne cet état de malheur pour sa gloire; je suis fort soumis à sa sainte volonté ». Mais les officiers s'accommodèrent de la taxation par l'artifice des « pots de vin ». D'Ormesson lui-même vendit une charge 150 000 livres et se fit donner un pot de vin de 84 000. Il fut alors question d'un règlement pour empêcher les pots de vin. On parla aussi d'un nouvel abaissement du prix des charges. Les parlementaires se demandaient s'ils n'avaient rien de pire à redouter

NOUVEL ÉDIT, 1669.

1. Pour le droit annuel, Voir *Hist. de Fr.*, VI, 2, p. 61.

pour le moment du renouvellement du droit annuel, qui devait se faire en 1669. Cette année-là, on apprit en effet qu'une Déclaration avait passé au sceau, interdisant l'entrée du Parlement à quiconque y aurait son père, ou un frère, ou un beau-frère, et défendant les mariages entre les enfants dont les pères seraient de la compagnie. Ces nouveautés parurent à d'Ormesson « fort extraordinaires ». Les magistrats s'inquiétaient de cette volonté, révélée en des actes successifs, de briser la caste qui se formait par l'hérédité et par les alliances de famille. Le 13 août, le Roi se rendit au Parlement où le chancelier apporta, parmi d'autres édits, celui qui déplaisait tant à la magistrature. Les édits furent lus par simulacre de lecture — quatre lignes du débat et la formule de la fin. L'avocat général en fit l'éloge, qui indigna le Parlement. On ne se gêna pas pour dire assez haut « qu'il fallait le chasser à coups de pied de la Compagnie qu'il deshonorait et ruinait par cette conduite basse ». Le Roi sortit sans parler ni faire accueil à personne, saluant seulement au passage les magistrats inclinés.

Mais, ces édits, comme il arrivait à tant d'autres, ne furent pas obéis. Le Roi en fait l'aveu au préambule d'un troisième édit (1671), qui renouvelle les précédents : *AUTRE ÉDIT (1671).*

> « Quelques précautions qui aient été apportées par les anciennes ordonnances, confirmées par nos édits....., pour régler avec certitude l'âge, le temps, le service et les autres qualités nécessaires aux principaux magistrats, l'on n'a pas laissé d'en éluder l'exécution. »

Le troisième édit eut le sort des premiers. Les accidents prévus par Colbert étaient arrivés : la guerre et les dépenses du Roi. Le 30 novembre 1673, un nouvel acte royal annula les précédents. Le Roi s'est rendu aux raisons que lui ont « déduites » les officiers de ses cours. Ils lui ont représenté que, si l'entrée dans la magistrature est retardée, les jeunes gens qui s'y destinent, « n'ayant point d'occupation pendant un nombre considérable d'années de leur jeunesse..., peuvent se débaucher et prendre de mauvaises habitudes... » Mais il a des raisons à lui : « Et considérant d'ailleurs les prodigieuses dépenses que nous sommes obligé de soutenir dans la précédente guerre..., nous avons résolu de nous départir de l'exécution de nos règlements et ordonnances pour un temps, et en tirer quelques secours dans l'état présent de nos affaires ». A ces causes, il suspend jusqu'au mois d'avril de l'année suivante les effets de l'ordonnance en ce qui concerne l'âge et la parenté. Les candidats aux offices, qui n'auront pas l'âge requis ou bien qui auront des parents et alliés dans le corps, paieront « les sommes auxquelles chaque année d'âge *LA RECULADE.*

et de service à chacun degré de parenté et alliance seront modérément taxés en notre Conseil ».

LA PARTIE PERDUE.

Les mois d'avril se succédèrent. Les prodigieuses dépenses croissaient toujours. Le Roi et Colbert quittèrent la partie, qui était perdue

III. — CONSÉQUENCES DE LA VÉNALITÉ ET DE L'HÉRÉDITÉ

LES DEUX ADMINISTRATIONS CONCURRENTES.

AINSI demeurèrent en présence les deux administrations, celle des officiers de justice, de police et finances, et celle des intendants de justice, police et finances, administrations concurrentes, ennemies, dont la seconde fut imaginée pour ruiner la première [2].

INSUFFISANCE DES MOYENS DE L'INTENDANT.

Or, l'intendant ne pouvait suffire à sa besogne sans limites. L'intendant, c'est un préfet, qui siégerait à la cour d'appel, présiderait le tribunal de première instance, jugerait au besoin dans son cabinet; vérifierait les comptes des trésoriers, receveurs et percepteurs, l'assiette et le recouvrement de l'impôt et rendrait des ordonnances sur la matière; serait ingénieur et conducteur des ponts et chaussées; présiderait la chambre de commerce; serait inspecteur des manufactures avec pouvoir de réglementer; commandant de recrutement, chef de la gendarmerie et gendarme; même recteur et inspecteur d'académie. Il se faisait aider, il est vrai, par des « subdélégués ». Une nouvelle administration semblait s'ébaucher, qui aurait été l'administration moderne. La logique voulait qu'elle fût organisée. Mais elle ne le fut pas. Même, Colbert, en 1674, interdit les subdélégations « si ce n'est au cas où plusieurs affaires surviendraient en même temps ». En 1680, il ordonna de révoquer tous les subdélégués. Il ne fut pas obéi, puisque l'ordre dut être répété deux ans après. Les subdélégués demeurèrent, mais ils étaient d'insuffisants auxiliaires.

L'ATTELAGE DE L'INTENDANT ET DE L'OFFICIER.

L'intendant fut donc obligé de recourir aux services des officiers, mais ces deux personnes si différentes, l'officier et l'intendant, attelées à la même besogne, formaient un singulier attelage : le second mordait le premier. Le Gouvernement, quelquefois, intervenait, tirant sur la bride du mordeur : « Ne rendez pas d'ordonnance

1. D'autres déclarations suivirent (1679, 1683). D'autres avaient précédé, dont la plus importante est celle de Blois en 1579, réglant l'état de la magistrature. Ces actes se répètent ou se contredisent. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, est révélée une sorte d'incapacité à suivre un dessein.

2. Sur les officiers et les intendants, voir plus haut, pp. 34-35 et 166-167. Aux ouvrages indiqués p. 159 ajouter : Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, t. III, études sur Foucault et sur Lefèvre d'Ormesson.

au sujet des tailles, écrit le contrôleur général à un intendant, et laissez agir les juges ordinaires », car il ne faut pas décrier les charges « qui sont un peu avilies ». Le Gouvernement, perpétuel vendeur de cette marchandise, avait intérêt à la tenir en valeur. Mais, au fond, il était d'accord avec l'intendant, qui le savait très bien, et recommençait à mordre. Pour tel intendant, homme d'esprit placide et de belle humeur, qui s'arrangeait avec son personnel d'officiers, beaucoup sans doute furent impatients et incommodes, parmi ces messieurs, venus de Paris, et qui représentaient S. M. dans les provinces. Les officiers détestaient en l'intendant l'étranger, l'intrus, qui les troublait dans leurs habitudes, attirait à lui les affaires avec les émoluments qu'elles rapportaient, attirait aussi les hommages, prenait le pas sur eux, offensait par son grand air les vanités provinciales. Ils disaient aux ministres leurs doléances. L'intendant n'en avait cure.

UNE SCÈNE ENTRE INTENDANT ET OFFICIERS.

Les trésoriers de Bourges s'étaient plaints en cour de leur intendant. Aussi, un jour qu'ils lui faisaient visite, celui-ci leur montra la porte :

« Que venez-vous faire ici? Je tiens à injure les requêtes et placets que vous présentez au nom de votre compagnie à S. M. et à son conseil. Retirez-vous. »

Les trésoriers répondirent :

« Nous n'avons rien fait que par avis et du conseil de la compagnie et que ce qui est ordinaire et permis à tout le monde en justice. Nous ne venons pas en votre maison pour vous fâcher, mais pour vous marquer le devoir d'un officier de notre caractère, fidèle serviteur du Roi, et vous offrir nos très humbles services. Vous n'êtes pas capable de nous fâcher, nous n'en avons pas même la volonté. Après avoir fait notre devoir comme nous l'avons fait, il arrivera ce qu'il pourra. Au surplus, nous sommes vos très humbles serviteurs ».

L'intendant répliqua : « Je ne suis pas le vôtre ». Sur quoi les trésoriers dressèrent procès-verbal de la visite. Un gentilhomme et un prêtre qui se trouvaient là n'osèrent signer « par respect pour la qualité de M. l'intendant ».

De pareilles scènes durent se produire un peu partout. Aussi des officiers, pour ne point avoir affaire à l'intendant, désertent le siège de leur office. L'intendant de Moulins rapporte en 1686 que le premier président du bureau des trésoriers de France à Moulins n'y est point venu depuis bien longtemps, « sur un entêtement qu'il a, ainsi que quelques autres de cette compagnie, que les intendants font les principales fonctions de leurs charges. » Il ajoute : « Je me vois réduit à ne pas mieux vivre avec eux que mes prédécesseurs. »

Du fait que le Roi conserva les deux administrations, les conséquences furent graves.

L'ENCOMBREMENT DU ROYAUME.

Tout en gardant la féodalité officière, le Roi l'inutilisa tant qu'il put. De même, il a laissé subsister l'ancienne noblesse avec ses droits et privilèges en l'inutilisant tant qu'il pouvait. Les inutilités et les doubles emplois encombraient le royaume.

L'AUTORITÉ GÊNÉE.

L'autorité royale demeura gênée. On écrivait à Colbert : « Les officiers sont craints et redoutés partout. Ils sont les plus forts en crédit, en biens, en autorité ; ils donnent le branle ; tout dépend d'eux ». Ils n'avaient à peu près rien à craindre ni à espérer du Gouvernement. Ils étaient inamovibles, sédentaires, attachés à tel ou tel endroit par leur charge. L'avancement à un office plus élevé, c'étaient eux qui, s'ils avaient la bourse garnie, se le procuraient en l'achetant. Ils n'aspiraient pas à être nommés à Paris, promus de classe, décorés, comme nous disons. Ils n'étaient portés au zèle et à l'obéissance ni par l'intérêt, ni par la vanité.

OPPOSITION AU ROI.

Il arriva souvent qu'ils fissent, en corps, échec au Roi. Par exemple, l'année où il fut décidé que les États de Languedoc ne se tiendraient pas à Montpellier, une des raisons données fut qu'il se trouvait dans cette ville une cour des Aides. Les messieurs de cette cour étaient grands propriétaires terriens. Ils avaient intérêt à ce que la contribution votée par les États fût aussi peu élevée que possible. Or, les députés du Tiers, presque tous consuls des villes, comptaient, devant la cour, des deniers de leurs communautés. Ils étaient sous la coupe de messieurs les conseillers, qui les excitaient à réduire autant que possible le don gratuit.

LA FIDÉLITÉ DES OFFICIERS.

Cependant le Roi ménageait les officiers. Il respectait en eux la propriété de l'office. Il était indulgent pour eux comme il l'était pour les nobles, par raison politique. Il disait que la noblesse avait des obligations particulières envers lui, qui lui assurait « la conservation de ses privilèges ». De même les privilèges des officiers étaient garantis par son autorité.

« Il revient un grand avantage indirect à l'État, disait Loyseau, par la multitude d'officiers, lesquels, ayant le plus clair de leur bien en la foi et merci du Roi, sont plus obligés de le suivre et assister en temps de trouble. »

D'ailleurs, les officiers n'étaient pas attachés au Roi par le seul intérêt d'argent. La magistrature, imbue du funeste droit public romain, exaltait le *Princeps* en la personne du Roi. Elle prétendait entrer en partage avec lui, mais imposer à tous autres l'absolue autorité du « Prince ».

L'INDULGENCE DU ROI.

Aussi Louis XIV n'usa guère des moyens qu'il avait de punir les officiers qui se conduisaient mal : l'interdiction, l'obligation de se démettre, la poursuite pour forfaiture, la lettre de cachet. Le

chancelier Pontchartrain, écrivant aux conseillers du présidial de Sarlat, pour leur reprocher leur conduite dans l'affaire du sieur de Bergues [1], fait honte à ces mauvais juges :

« S'il vous reste encore quelque sentiment de justice, et si vous n'avez pas étouffé tous les mouvements de vos consciences, vous ne devez pas être sans remords, et, pour que vous soyez sensibles à l'honneur, vous devez rougir toute votre vie d'une injustice aussi criante et de l'impunité d'un aussi grand crime. »

D'un châtiment de ces « prévaricateurs », pas un mot.

Si un magistrat, surtout un haut magistrat, est frappé, c'est après qu'il a fatigué une très longue patience, comme ce Premier Président du parlement de Bordeaux, qui avait escroqué de l'argent destiné à l'Hôpital général, et à qui le chancelier écrivit :

« Enfin, le malheureux et fatal moment que vous n'avez jamais voulu prévenir est arrivé. Le Roi m'a ordonné de vous dire que vous ayez à lui envoyer incessamment la démission de votre charge et à en cesser incessamment toutes les fonctions [2]. »

LE ROI MAL OBÉI.

L'insuffisante autorité du Roi sur les officiers de judicature et de finances — et son insuffisante autorité sur les agents des compagnies fermières des aides, gabelles et autres contributions — expliquent le fait considérable et singulier qu'une royauté absolue, contre laquelle aucune résistance politique n'était possible, ni même imaginable, ait été si mal obéie, et se soit accoutumée à la désobéissance continuelle comme à un état normal.

LA RECHERCHE DES OFFICES.

La vénalité des offices étant perpétuée, ils continuèrent d'être recherchés par tous ceux qui pouvaient y prétendre. L'espoir des petites gens était de procurer à quelqu'un de leurs garcons quelque office modeste, que paierait un bon mariage. Pour les enrichis, l'achèvement de la fortune était de marier les filles dans la noblesse et de pousser les fils à la haute magistrature. L'éducation publique appelait à « la vie oisive et rampante », comme disait Colbert. Un conseiller d'État se plaignait que les collèges fussent des « pépinières » de « chicaneurs ». Il disait : « Quiconque a appris une fois à manier une plume trouve la charrue par après trop pesante, et les autres métiers qui sont nécessaires à l'État... Les collèges de latin ont fait des procureurs, des greffiers, des sergents, des clercs du palais, des

1. Voir plus haut, p. 299.

2. Le Roi nommait les premiers présidents des parlements, dont l'office, par conséquent, n'était pas héréditaire. Il pouvait donc demander à un premier président sa démission. Ce Premier Président de Bordeaux avait été dénoncé « par les clameurs du public de Bordeaux, de l'hôpital, et de tous ceux sur qui s'étendait son ministère ». Il n'eut pas d'autre punition que l'obligation de se démettre. Encore le Roi lui fit-il payer un brevet de retenue de 150000 livres. Cette sorte de « brevet » était une grâce que le roi faisait lorsque, sur une charge qui n'était pas héréditaire, il assurait au titulaire ou à ses héritiers une somme payable par le successeur à la charge.

prêtres et des moines ». En 1665, Colbert de Croissi, commissaire départi en Bretagne, attribuait la ruine du commerce en cette province à l'établissement d'un collège de Jésuites. Depuis que la jeunesse bretonne, dit-il, s'est mise à l'étude, « elle n'a produit que beaucoup de prêtres, avocats, procureurs et sergents, et surtout grand nombre de faussaires ». Quant aux universités, Colbert, un jour, reprocha à l'Université de Paris de ne pas enseigner « la géographie, l'histoire et la plupart des sciences qui servent au commerce de la vie ». L'Université continua de dédaigner le commerce de la vie, et les collèges à préparer aux métiers divers de la chicane. Le public ne demandait pas autre chose aux professeurs.

HABITUDE NATIONALE.

Depuis longtemps régnait chez nous la passion de l'« archomanie[1] ». Dès le XIIIe siècle, la France pullulait d'une « effrénée multitude d'offices ». Nous aimons la tranquillité, la régularité de la vie, les lendemains qui ressemblent aux veilles, une honnête aisance, l'exercice de quelque autorité, la préséance, les signes d'une distinction. Tout cela, les offices le donnaient, comme le donnent aujourd'hui les fonctions publiques et les offices ministériels tant recherchés. L'on attribue au contrôleur général Desmarets ce mot à Louis XIV : « Une des plus belles prérogatives des rois de France... est que lorsque le Roi crée une charge, Dieu crée à l'instant un sot pour l'acheter ». L'argent qui « s'employait à ce commerce » ne « se rejeta » donc point dans « le véritable commerce utile à l'État », comme l'espéra Colbert un moment. La Normandie ne donna presque pas de souscripteurs aux compagnies de commerce, parce que tout l'argent y était mis « au commerce des offices ». On ne vit point en France de ces dynasties de marchands où se perpétuaient et s'élargissaient, comme en Angleterre ou aux Pays-Bas, la connaissance et la pratique des grandes affaires. Loyseau disait qu'en France il n'y avait « plus d'autre trafic entre nous que nous travailler les uns les autres, par le moyen de nos offices, parce qu'enfin il faut que chacun vive de son état ».

LA « MANNE QUI NE MANQUE JAMAIS ».

Le Roi continua d'exploiter la vénalité. Il serait important et curieux de chercher combien de milliards produisit « ce beau secret des finances, de lever par voie d'offices une taille immense et néanmoins insensible même volontaire et désirée, sur l'ambition et la folie des aisés du royaume ». C'est, disait encore Loyseau, « une manne qui ne manque jamais, c'est un fonds sans fond, c'est une source que, puisant journellement, on ne peut épuiser ».

Le beau secret avait été découvert au XVe siècle. On usa de la

1. Voir Hist. de Fr., VI, 2, p. 376.

vénalité, quand commencèrent les guerres d'Italie. On en abusa le siècle d'après, au temps des guerres civiles. L'expédient accidentel devint un mal chronique. Toute la vie nationale en fut affectée. L'épargne des Français se perdit dans les lacs intérieurs, au moment où les océans s'ouvraient aux vastes entreprises. A ce même moment la royauté, qui avait détruit la féodalité et constitué le royaume, prenait la fonction onéreuse d'un gouvernement moderne. Elle eut besoin d'argent pour payer une armée régulière, une administration, une cour. Or, la nation n'était pas encore pliée à l'obéissance, les moyens de résistance y étaient nombreux, les États Généraux n'étaient pas tombés en désuétude. Le Roi eût été obligé, sans doute, de requérir et de mériter le consentement de la nation, s'il n'avait disposé de cette « manne qui ne manque jamais ». La royauté prit l'habitude de se soutenir par cet expédient qui était la meilleure des « affaires extraordinaires », et de vivre au jour le jour, somptueuse et misérable [1].

1. Loyseau a exposé au « *Traité des offices* » l'histoire de l'établissement progressif de la vénalité, qui se fit au hasard des événements. Ce fut, dit-il, le roi Louis XII qui, le premier, retira « grandes pécunes » de la vente des offices. Il y recourut afin de s'acquitter des dettes faites par Charles VIII pour le recouvrement du duché de Milan, sans surcharger son peuple par des tailles et des emprunts. Le grand abus commença dès le règne de François Ier. Il s'aggrava sous les derniers Valois. Loyseau évalue à soixante-dix millions le produit des offices pendant les dix dernières années du règne d'Henri III, soit entre 2 et 300 millions d'aujourd'hui, au bas mot. Le Roi faisait sur les officiers toute sorte d'opérations : « C'est la vérité, dit Loyseau, que le Roi qui est souverain partout, mais principalement qui a toute puissance sur les offices, lesquels sont comme un démembrement inaliénable de sa puissance souveraine... peut être contraint quelquefois par les urgentes nécessités de son Etat de démembrer les anciens offices pour en ériger de nouveaux, ou bien de leur attribuer de nouveaux droits moyennant finance, qui est le plus prompt et assuré moyen d'argent que le Roi puisse trouver en ses affaires pressantes ». C'est de ce moyen qu'Henri IV se servit en 1597, lorsqu'il voulut reprendre Amiens aux Espagnols. Louis XIV fit un plus large usage que ses prédécesseurs du « prompt et assuré moyen d'argent », et des procédés divers que Loyseau rappelle en un autre endroit : « Si n'est-ce pas le bon traitement qu'on fait aux officiers qui est cause d'enchérir ainsi les offices... Tantôt on arrête leurs gages, tantôt on les supprime, afin de les rétablir pour de l'argent, tantôt on démembre leur charge, tantôt, sous prétexte de quelque attribution imaginaire, on leur demande de l'argent ». Pour savoir combien Louis XIV a tiré de millions des offices, il ne suffirait pas d'aligner et calculer les valeurs des offices vendus et des revenus du droit annuel. Il faudrait savoir pour chaque parlement, pour chaque chambre des comptes ou cour des aides, pour toutes les juridictions, pour tous les offices de finances, combien ont rapporté les procédés accessoires. M. Boissonnade, professeur à l'université de Poitiers, a trouvé, dans des recherches encore inédites, que le seul présidial de Poitiers, qui comptait une vingtaine de membres, a dû payer, sous divers prétextes, 300 000 livres, de 1664 à 1702.

Il y a donc lieu de tenir grand compte, à tous égards, dans l'étude de la société française, des effets produits par le régime des offices. Le phénomène est très curieux, de cet accident devenu coutume politique et sociale. Quelques-uns en ont fait honneur à l'ancien régime. Ils disent, par exemple, que la vénalité a « formé ces familles parlementaires, où la science, la probité et le patriotisme étaient héréditaires ». Et ils nomment les Molé, les Lamoignon, les d'Aguesseau, les Montesquieu. Ces phrases et ces noms ne prouvent rien. Ce fut Montesquieu, au reste, qui accrédita cette opinion paradoxale. Le plus grand nombre des écrivains politiques et moralistes a professé l'opinion contraire. Au XVIe siècle Bodin, Montaigne, Hotman, détestent la vénalité commençante. Au XVIIe, Richelieu la défend, dans son *Testament politique*, mais voici une de ses raisons : « Si la vénalité était ôtée, le désordre qui proviendrait des brigues et des menées, par lesquelles on pourvoirait aux offices serait plus grand que celui qui naît de la liberté de les acheter et de les vendre ». Il

S'IL Y A EU COMPENSATION A CES MAUX.

Ces grands maux, l'imparfaite obéissance des sujets, leur passion de l'archomanie, l'assoupissement de leur activité, et, chez le Roi, l'encouragement à l'imprévoyance n'eurent pas de compensation sérieuse. On a dit que la vénalité et l'hérédité des offices avaient produit une magistrature indépendante, capable de rendre une impartiale justice et de résister à l'arbitraire du Roi. Mais, pour quelques beaux magistrats qu'elle donna, qu'aurait donnés aussi bien un autre régime de la magistrature, combien d'abus, et quelles prévarications! Quant à la résistance au Roi, quels désordres, quels scandales a-t-elle empêchés? Peut-être même l'apparence de libertés publiques que donnait l'usage de l'enregistrement et des remontrances, le grand bruit fait en certaines occasions, les illusions autorisées par l'opposition parlementaire, ont détourné longtemps l'opinion de chercher un autre moyen de brider la puissance du Roi. On a dit enfin qu'en toute société doivent être ouvertes des voies montantes, afin que l'élite puisse être renouvelée par des recrues parties de la masse profonde. Et l'on cite des noms de grandes familles du patriciat parlementaire. Des noms pourraient être cités aussi, de modestes familles d'officiers, qui ont donné à la France — pour ne citer que trois noms entre beaucoup — La Fontaine, Boileau, Racine — sortis des Eaux et Forêts, de la « poudre du greffe », d'un grenier à sel. Mais la vénalité et l'hérédité étaient inconnues en d'autres pays; ce qui n'y a empêché ni le mouvement social ni l'éclosion des génies.

LA CASTE.

Après qu'on s'était élevé par la voie des offices, on n'avait rien de plus pressé que de la couper derrière soi. Colbert est informé que « la Chambre des Comptes de Rouen a fait refus de recevoir le sieur Larchevêque en une charge de maître ordinaire par la raison qu'il est fils de marchand ». Le Premier Président du parlement de Metz se plaignant au Chancelier que les charges de conseiller au parlement soient remplies « par des personnes sans éducation et sans naissance », le Chancelier répond :

« Je ne vois pas qu'on puisse remédier, du moins quant à présent, à un aussi grand mal : dès que les charges sont patrimoniales et sont le principal bien des familles, comment en empêcher la vente? On trouverait difficilement

redoutait les influences et intrigues de cour, comme on redoute aujourd'hui les intrigues et influences parlementaires. Mais La Bruyère a dit au chapitre « De quelques usages » : « L'essai et l'apprentissage d'un jeune adolescent, qui passe de la férule à la pourpre, et dont la consignation a fait un juge, est de décider souverainement des vies et des fortunes des hommes ». Et Bourdaloue : « Un enfant, à qui l'on n'aurait pas voulu confier la moins importante affaire d'une maison particulière, a toutefois dans ses mains les affaires de toute une province et les intérêts publics. On en souffre, on en gémit; le bon droit est vendu, toute la justice est renversée ». Loyseau pense de la vénalité, qu'elle est « une peste », et Saint-Simon qu'elle est une « gangrène ».

à s'en défaire s'il n'était permis de les vendre qu'à des personnes d'une naissance distinguée. D'ailleurs, comme les ordonnances n'ont pas mis la naissance parmi les conditions nécessaires pour être reçu officier dans les compagnies supérieures, il n'est pas possible d'ajouter cette qualité à celles qu'elles prescrivent. Le mal dont vous vous plaignez n'est pas particulier à votre parlement : celui de Paris et plusieurs autres souffrent à présent le même mélange, sans qu'on ait pu trouver moyen de l'empêcher. C'est pourquoi, comme il ne m'est pas possible d'arrêter le cours de cet abus, il faut nécessairement le supporter.... »

L'accès aux offices, c'était donc l'accès au privilège. Quiconque y était monté oubliait le bas point de départ : « Une fois, dit Tocqueville, qu'on avait franchi la barrière qui séparait l'aristocratie de la bourgeoisie, on était séparé de tout le passé, qui semblait si onéreux. Les anoblis étaient encore plus arrogants que les nobles de vieille date... Tout nouvel anobli ne faisait qu'augmenter la classe parasite qui vivait aux dépens du reste de la nation »[1]

1. De Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, 8e éd. Paris, 1377, p. 133. — Voir aussi Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique*, p. 392 : « On n'observe pas sans admiration comment de modestes bourgeois qui entraient dans le ministère, tels que Fouquet, Le Tellier, Colbert, Phélipeaux, Desmarets ne tardaient pas à y éclore, soit par eux, soit par leurs enfants, en princes, en ducs et marquis, sous les noms travestis de Belle-Isle, de Louvois, de Seignelay, de Maurepas, de La Vrillière, et de Maillebois. Quelques-uns affectaient de se mêler à la vie cavalière des grands seigneurs, et l'on vit Seignelay et Barbésieux moissonnés par la débauche à la fleur de l'âge. Ils en embrassaient surtout l'esprit et les maximes avec la ferveur du noviciat, et le zèle des parvenus ».

CHAPITRE III

LA NOBLESSE[1]

I. LE ROI ET LE RECRUTEMENT DE LA NOBLESSE. — II. LA NOBLESSE HORS DE L'ÉTAT. — III. LE ROI NOURRIT LA NOBLESSE.

I. — LE ROI ET LE RECRUTEMENT DE LA NOBLESSE

LA CASTE DÉSORDONNÉE.

TOUJOURS le mot « noblesse » était escorté dans les édits et déclarations par des qualificatifs d'honneur : « second ordre du royaume », « bras droit du roi », « l'appui le plus ferme des couronnes ». Pourtant la noblesse n'était plus qu'une caste mal close et désordonnée.

IMPOSSIBLE DE DRESSER UN ÉTAT DE LA NOBLESSE.

Colbert aurait voulu savoir au juste l'état où elle se trouvait : « Sa Majesté, dit-il aux enquêteurs en 1663, doit être particulièrement informée de tout ce qui concerne... les principales maisons de

1. SOURCES. L. Chérin, *Abrégé chronologique d'édits... concernant le fait de la noblesse*, Paris, 1788. Isambert, *Recueil...*, t. XVIII et XIX. Clément, *Lettres...*, voir à l'index les mots : *Noblesse*, *Anoblissements*, *Gentilshommes*, *Seigneurs*. Depping, *Correspondance...*, surtout au t. II. *Mémoires des intendants*, indiqués pp 212 et 297. *Mémoires* de Louis XIV. Les mémoires et correspondances du temps, notamment : les *Mémoires* du duc de Saint-Simon, *Ecrits inédits de Saint-Simon*, publ. par Faugère, Paris, 1882-93, 8 vol. Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*. Mme de Sévigné, *Lettres*. La Bruyère, *Les Caractères...*, aux chapitres : *De la ville*, *De la Cour*, *Des Grands*, *De quelques usages*

OUVRAGES. Loyseau, *Traité des seigneuries*. La Roque, *Traité de la noblesse*, Rouen, 1735, 2 vol. Du même auteur : *De l'origine des noms et surnoms*, Paris, 1681. Guyot, *Répertoire...*, au mot : *Noblesse*. La Chesnaye des Bois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, 3e édit., Paris, 1863-82, 18 vol. Louandre, *La noblesse française sous l'ancienne monarchie*, Paris, 1880. Gasquet, *Précis des institutions politiques et sociales de l'ancienne France*, Paris, 1885, 2 vol. Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, Paris, 1818. Walkenaer, *Mémoires touchant la vie et les écrits de Marie de Rabutin-Chantal, dame de Bourbilly, marquise de Sévigné*, 4e édit., Paris, 1856-65, 6 vol. Taine, *La Fontaine et ses fables*, 16e édit., Paris, Hachette, 1903. Bertin, *Les mariages dans l'ancienne société française*, Paris, 1879. Allaire, *La Bruyère dans la maison de Condé*, Paris, 1886, 2 vol. Masson, *Le marquis de Grignan*, Paris, 1887. De Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, Paris, 1903.

chacune province, leurs alliances, leurs biens, leurs mœurs et leur conduite, s'ils commettent des violences sur les habitants de leurs terres..., s'ils favorisent ou empêchent les procédures de la justice royale ». Pour le reste des nobles, le Roi désire « savoir la quantité et les noms les plus accrédités; s'ils cultivent leurs terres par leurs mains ou s'ils les donnent à des fermiers, étant une des essentielles marques de leur humeur portée à la guerre ou à demeurer dans leurs maisons ». Mais Colbert avait en toutes matières des curiosités qui ne pouvaient être satisfaites. Dresser un état de la noblesse de France était chose impossible. Les généalogies, exception faite pour quelques très rares maisons illustres, étaient incertaines et compliquées de faux et de légendes. La transmission héréditaire des noms patronymiques n'avait commencé qu'à la fin du XIII[e] siècle, et la tenue des registres d'état civil, qu'au XVI[e]. Le nom très ancien d'une terre ne prouvait pas l'ancienneté d'une famille, puisqu'il passait par mutation d'une famille à une autre. Dans la même famille, les frères portaient des noms différents. En 1614, les États généraux avaient inutilement demandé que les nobles fussent obligés de signer par leurs noms patronymiques. Pas plus que les noms de seigneuries, les armoiries ne prouvaient rien; il n'en était pas de plus belles que celles qu'usurpaient les vilains. La science héraldique naissante était très obscure.

RECHERCHE DES FAUX NOBLES. OPÉRATION FISCALE.

Le gouvernement de Louis XIV ne mit point d'ordre dans cette cohue. Il ne protégea point la noblesse contre l'intrusion des faux nobles, si nombreux qu'on pourrait dire que la noblesse se recrutait surtout par l'usurpation. Le Roi ordonna en 1661, en 1666 et en 1668 des recherches de faux nobles, afin de faire cesser un abus « préjudiciable à l'honneur de la véritable noblessse, et à nos sujets contribuables aux tailles », comme dit une Déclaration; mais l'intention vraie, légitime d'ailleurs, était de ressaisir des contribuables évadés. La « recherche » était une opération de fisc. Le Roi faisait état à l'avance des amendes à percevoir sur les « usurpateurs », et il affermait l'entreprise à un traitant. Une administration s'organisait, vexatoire à l'habitude. Elle demandait leurs titres, non seulement aux suspectés de fausse noblesse, mais à « tous ceux qui soutenaient être nobles ». En 1670, l'opération fut suspendue « à cause des vexations et abus qui se commettent dans la recherche ». Bientôt, elle fut reprise, la guerre de Hollande obligeant le Roi aux « affaires extraordinaires ». Les mêmes abus sont répétés. Des traitants « inquiètent de vrais gentilshommes », font des « compositions avec les usurpateurs ». Des familles « connues publiquement pour roturières... jouissent à présent du privilège de noblesse avec titre ». Des individus jugés,

condamnés, inscrits au rôle de la taille, « se sont maintenus » quand même dans l'exemption qu'ils avaient usurpée. En la plupart des provinces « la recherche a été presque inutile ». Elle est arrêtée à partir de l'année 1674, pour être reprise avec le même succès vingt-deux ans plus tard. Exemple nouveau de l'incapacité, tant de fois prouvée, du gouvernement royal à suivre un dessein jusqu'à l'achèvement.

L'ANOBLISSEMENT PAR LE ROI.

Depuis longtemps, les rois s'étaient attribué et réservé le droit d'anoblir. Ils anoblissaient des catégories de personnes, comme, par exemple, les officiers de l'armée ou les officiers de judicature après un certain temps de services, ou bien des personnes individuellement pour les récompenser de leurs mérites, ou enfin ils vendaient la noblesse, dans les moments de pénurie, par fournées. Louis XIV fit, comme ses prédécesseurs[1], des fournées de nobles.

UN PROSPECTUS DU ROI.

Un édit, qui offre au public des titres de noblesse, commence par déprécier la noblesse de naissance : « La noble extraction et l'antiquité de race, qui donne tant de distinction parmi les hommes, n'est que le produit d'une fortune aveugle ». Au contraire, est vantée la noblesse présent du prince, « qui sait récompenser avec choix les services importants que les sujets rendent à leur patrie ». Il y a d'ailleurs, d'autres services que ceux qui sont rendus les armes à la main, et « le zèle » se fait connaître de plus d'une manière :

« C'est ce qui nous a fait prendre la résolution d'accorder cinq cents lettres de noblesse dans notre royaume pour servir de récompense à ceux de nos sujets qui, en les acquérant pour une finance modique, contribueront à nous fournir les secours dont nous avons besoin pour repousser les efforts obstinés de nos ennemis. »

L'édit énumère les honneurs et profits de l'affaire : « Les impétrants pourront prendre la qualité d'écuyer et parvenir au degré de chevalier, jouir et user de tous les honneurs, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent les autres nobles de notre royaume..., porter armoiries timbrées... qui seront empreintes et blasonnées dans nos lettres d'anoblissement... »

LA NOBLESSE IMPOSÉE.

A la fin est rappelée la « modicité » du prix : « à la charge de nous payer les sommes auxquelles ils seront modérément taxés en notre Conseil ». C'est un prospectus très bien fait. Si la marchandise ne trouvait point preneur, le Roi en imposait l'achat. La Roque écrit dans son traité de la Noblesse : « Nous en voyons qui ont été faits nobles de force par des édits, ayant été choisis moyennant finances; de ce nombre Richard Grain d'Orge, fameux marchand de bœufs du

1. Voir par exemple, pour Henri III, *Hist. de France*, t. VI, 1, p. 223.

pays d'Auge qui fut obligé d'accepter ce privilège et de payer mille écus de finance, l'an 1577 ». De pareilles contraintes furent exercées contre des roturiers récalcitrants au temps de Louis XIV.

LES CONFIRMATIONS DE NOBLESSE.

Le Roi n'était pas même loyal marchand. De temps à autre, — quatre fois au moins de 1666 à 1715, — il confirmait les anoblissements, c'est-à-dire qu'il obligeait les anoblis à payer une finance nouvelle. Pas plus que la « recherche » des faux nobles, cette façon d'anoblir n'était propre à restaurer « l'honneur de la véritable noblesse ».

II. — LA NOBLESSE HORS DE L'ÉTAT

LA NOBLESSE N'A PAS LA FONCTION MILITAIRE.

LA noblesse n'avait pas de fonction propre, qui la distinguât du reste de la nation.

Les fiefs étaient toujours grevés de l'obligation au service militaire. On voit des gouverneurs de provinces passer des revues de la noblesse et la convoquer pour combattre des émeutes, ou pour protéger les côtes contre l'ennemi. Mais depuis longtemps les rois avaient substitué aux milices féodales l'armée royale professionnelle. Des nobles pouvaient ne jamais servir, et beaucoup, en effet, ne servaient jamais. L'appel des fieffés n'était plus qu'une ressource extrême.

L'ARRIÈRE-BAN EN 1674.

Ce qu'il donnait, on l'avait vu en 1635 [1], on le revit en 1674. Le Roi convoqua le ban et l'arrière-ban de quatorze provinces les plus voisines de la guerre. Le spectacle fut lamentable, de ces quelques milliers de hobereaux qui rejoignirent à Nancy l'armée de Créqui. Le maréchal en écrivit de très vives doléances; encore n'osa-t-il pas tout dire : « Je retranche bien des choses qui seraient désagréables à lire, comme elles me sont très désagréables à écouter ». Il conduisit l'arrière-ban à l'armée de Turenne. Le maréchal ne garda pas longtemps cette « noblesse difficultueuse » dont la lenteur dans une marche vers Saverne faillit être désastreuse. Il la renvoya en Lorraine. Là « ces gueux incommodés pillèrent à cœur joie ». « Il n'y a pas de désordre, écrit un intendant, que cette noblesse n'ait fait partout où elle a passé ». Elle ne tint pas devant l'ennemi. La noblesse d'Anjou, attaquée par un des partis qui couraient la campagne, fut capturée tout entière, excepté quelques fuyards agiles. Créqui pria qu'on le débarrassât de « ces gens peu habitués au commandement et qui ne peuvent souffrir une pauvreté, en servant, qu'ils supportent dans leurs maisons. A tous moments, ils perdent le respect pour leurs officiers en négligeant le service ou se proposent la retraite ». Les deux mois de service ordonnés par la convocation étant passés, ils se

1. *Hist. de Fr.*, VI, 2, p. 320.

plaignirent d'être « éloignés de chez eux ». Et comme on les voulait garder un mois encore, en leur donnant solde, vivres et fourrage, quelques centaines, un des commandants en tête, partirent un beau jour de Metz, malgré la défense du maréchal. L'ordre arriva de les renvoyer : « Je souhaite ardemment, écrivit le maréchal, que le Roi n'ait jamais besoin de rassembler sa noblesse, car c'est un corps incapable d'action, et plus propre à susciter des désordres qu'à remédier à des accidents ».

L'an d'après pourtant, la seconde moitié du contingent noble fut appelée, mais une ordonnance offrit la dispense de servir, moyennant une taxe calculée sur le revenu. « Nous ne doutons pas, disait le Roi, que notre noblesse ne soit bien aise pour une omme si modique de se dispenser de marcher en personne. » Les seuls nobles de Normandie déclarèrent qu'ils aimaient mieux aller à la guerre, mais le Roi répliqua : « Il ne serait pas convenable, ni de la dignité de l'arrière-ban de mon royaume, qu'il parût en petit nombre ». L'arrière-ban, ce fut donc quelques milliers de livres prélevées sur les gentilhommières[1].

LA PASSION POUR LES ARMES. Un grand nombre de nobles, en France, avaient la passion des armes. Ils usaient des privilèges qui leur réservaient l'honneur de servir dans certains corps et les hauts grades dans l'armée. A chaque campagne, des volontaires nobles accouraient aux champs de bataille. Beaucoup de sang noble fut noblement répandu pendant les interminables guerres. Mais le service des armes n'était pas le privilège ou la fonction du second ordre de l'État. Le Roi ne voulait pas que la noblesse eût une fonction. Il aurait craint sans doute d'être le prisonnier d'une armée noble.

LA NOBLESSE EXCLUE DE LA POLITIQUE. D'autre part, la noblesse fut rigoureusement exclue du grand service politique, du ministère et de tous les conseils[2]. Louis XIV l'expulsa des rares positions qu'elle avait gardées. Les seuls pairs avaient conservé une prérogative politique, le droit de siéger au Parlement, mais l'annulation du Parlement la rendait vaine. Le Roi, pour diminuer sans doute l'importance de la pairie, accrut le nombre des duchés-pairies.

III. — LE ROI NOURRIT LA NOBLESSE

NOBLESSE RUINÉE. DEPUIS longtemps une grande partie de la terre noble avait passé à l'Église et surtout aux magistrats et aux financiers. « Si certains morts revenaient au monde, disait La Bruyère, et s'ils voyaient

1. C. Rousset, *Histoire de Louvois et de son administration politique et militaire*, 4 vol., 7ᵉ édit., Paris, 1891, chap. VII et VIII (au t. II).
2. Voir plus haut, p. 156.

leurs grands noms portés, et leurs terres les mieux titrées, avec leurs châteaux et leurs maisons antiques, possédées par des gens dont les pères étaient peut-être leurs métayers, quelle opinion pourraient-ils avoir de notre siècle? » Les grandes fortunes qui restaient étaient souvent mal administrées. C'était une marque de noblesse que de ne rien connaître à ses propres affaires. L'orgueil de paraître crût à mesure que diminuait l'intrinsèque valeur de la noblesse; l'émulation à disputer aux financiers la gloire des palais, des jardins, des terrasses et des « belles eaux » achevait la ruine.

NOBLESSE RUINÉE AU SERVICE DU ROI.

La noblesse ne pouvait s'enrichir au service du Roi. Il en coûta cher à Mme de Sévigné pour acheter au chevalier son fils de modestes charges d'officier dans les gendarmes de Monseigneur, et pour l'équiper, à chaque campagne. Son gendre, lieutenant-général du Roi en Provence, répétait au château de Grignan la représentation de Versailles : une cour d'officiers, de gentilshommes et de pages, la foule des invités dans « la galerie », en fête, la table ouverte — « la cruelle et continuelle chère », comme disait la marquise, — les grands meubles, les tableaux de France et d'Italie, les tables de jeu sous les bougies de cire. Un jour, le marquis de Grignan écrira au chancelier Pontchartrain : « Je demeure sans aucune subsistance ». L'histoire du chevalier de Sévigné ou du marquis de Grignan est celle d'une foule de nobles. Le chevalier n'osant plus expliquer à sa mère « ses raisons sur l'argent » qu'il désirait d'elle, pria Mme de La Fayette de les lui écrire. Ces raisons « sont si bonnes, écrivit Mme de La Fayette, que je n'ai pas besoin de vous les expliquer tout au long, car vous voyez d'où vous êtes la dépense d'une campagne qui ne finit point. Tout le monde est au désespoir et se ruine; il est impossible que votre fils ne fasse pas un peu comme les autres ». De médiocres braves gens se ruinaient obscurément. Deux nobles berrichons authentiques comparurent devant les enquêteurs pour la recherche de la noblesse. L'un déclare qu'il « a servi le Roi plusieurs années et y a consumé tout son avoir, qu'il n'a aucun bien et ne subsiste que par ce qui lui est fourni par la demoiselle de La Vergne, sa femme ». L'autre est revenu de l'armée si pauvre qu'il a été « imposé à six sous par quartier » dans sa paroisse, pour la taille.

PAUVRETÉ PRESQUE GÉNÉRALE DE LA NOBLESSE.

Les relations des intendants, au cours de l'enquête ordonnée par Colbert, concluent à une pauvreté presque générale de la noblesse. En Anjou, en Touraine, en Maine se trouvent quelques familles riches, et d'autres convenablement « accommodées ». Mais dans ces familles des cadets sont misérables. En Anjou, le marquis de Vezins, « du nom d'Andigney », possède 36 000 livres de rentes; il a « sept ou huit cadets fort gueux ». Et souvent les plus belles fortunes sont grevées

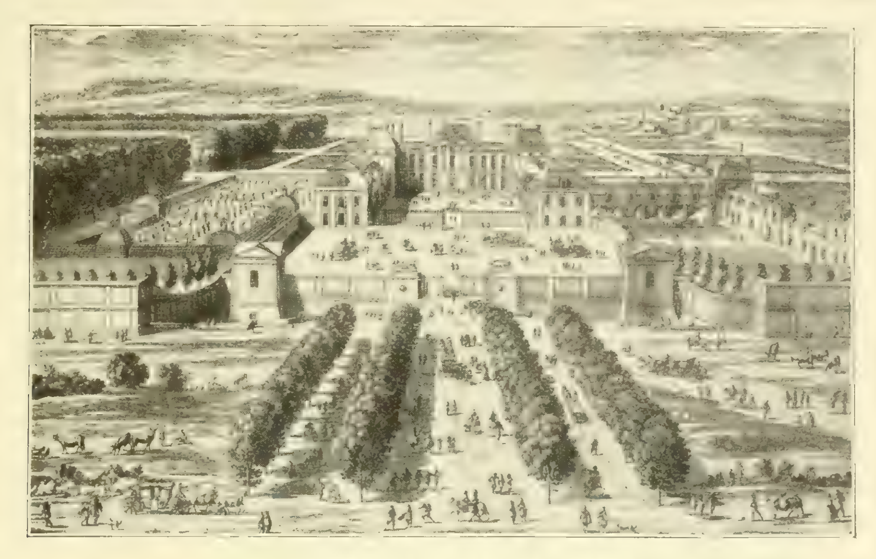
de dettes. La cause des dettes, c'est « la grande dépense, faite à la cour », ou le jeu, ou une « vie licencieuse ». Les rapports ne nomment, pour ces trois provinces, que les familles les plus considérables. En Touraine, où le duc de Luynes a son duché, qui « contient un grand pays », où le marquis de Vassé, du nom de Groignet, est estimé riche à 80 000 livres de rentes, et le comte de Grandbois et le marquis de Moussy, à 50 000, 400 familles jouissent de la noblesse. Quelques-unes ont 2 000 livres de rentes et au-dessous, les autres sont incommodées. — Pour d'autres provinces, les renseignements sont les mêmes ou pires. Il n'y avait pas de noblesse plus « gueuse » que celle de Bretagne. L'intendant de Moulins, après avoir « marqué en détail » le bien des seigneurs du Bourbonnais, lequel « monte assez haut », ajoute : « Quoiqu'il semble par cette supputation que la noblesse du Bourbonnais soit assez riche, la vérité est néanmoins qu'elle est fort endettée, et qu'il y a plus de la moitié d'incommodée et de pauvre ». De même pour les nobles de la Marche : « On ne doit pas croire que le bien qui a été marqué ci-dessus appartenir aux gentilshommes de la Marche en fonds de terre soit à eux entièrement et inférer de là qu'ils soient riches, y en ayant quantité d'entre eux qui sont fort endettés et peu aisés par conséquent ». Pour le Dauphiné, un mémoire de 1654 dit que la noblesse est composée de plus de douze cents gentilshommes, la plupart pauvres, mais courageux et glorieux, et qu'elle « sert volontiers et se trouve en grand nombre dans les armées du Roi ».

ARTIFICES POUR CACHER LA MISÈRE.

Honteuse d'être pauvre, la noblesse cachait du mieux qu'elle pouvait sa misère. Un édit qui ordonna, en 1673, l'enregistrement des oppositions des créanciers hypothécaires, fut révoqué à la prière des nobles qui voulaient sauver le mystère de leur fortune. Des courtisans décavés continuaient à payer de mine : « Ils n'ont jamais le sou, écrit Mme de Sévigné, et font tous les voyages, toutes les campagnes, suivent toutes les modes, sont de tous les bals, de toutes les courses de bagues, de toutes les loteries, et vont toujours, quoiqu'ils soient très abîmés ». Ils vont ainsi jusqu'au jour où par l'effet d'un accident survenu à « la machine », « tout se renverse ».

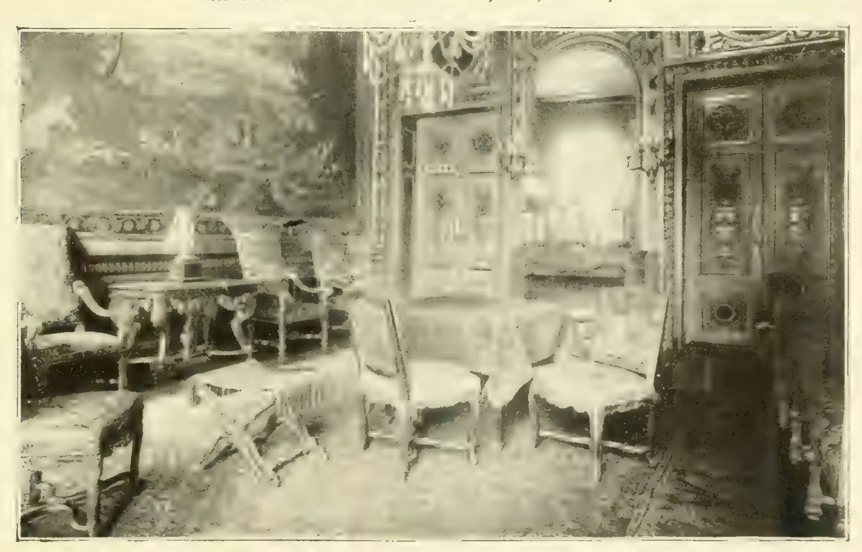
LE TRAVAIL INTERDIT A LA NOBLESSE.

La noblesse n'avait aucun moyen honorable de s'enrichir. Les métiers et le négoce, auxquels d'ailleurs elle n'était pas portée, lui avaient été interdits par ordonnances répétées des rois qui voulurent, aux XIVe et XVe siècles, la réserver tout entière au service des armes. Il n'était pas même permis à un gentilhomme de devenir un grand laboureur. Un ancien édit, renouvelé en 1661, limitait à quatre le nombre de « charrues » que les ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois et autres privilégiés pouvaient exploiter eux-mêmes. La raison



LE CHATEAU DE COLBERT A SCEAUX.

Gravure de Pérelle. Il fut construit sur les plans de Perrault, de 1673 à 1675. Avec sa double cour, son parc, dessiné par Le Nôtre, ses fontaines, il rappelle Versailles. Il fut détruit pendant la Révolution. — Bibl. Nat., Est., Ve 16 f° 124.



UN SALON DE L'HOTEL LAUZUN.

Vue actuelle, avec mobilier de style Louis XIV. L'hôtel, situé en l'île Saint-Louis, fut construit par Lauzun en 1657 ; c'était un des plus somptueux hôtels du temps. Il est aujourd'hui possédé par la ville de Paris.

Cl. Monuments Historiques.

était que la terre labourée par un privilégié, n'aurait pas payé la taille roturière. La noblesse, victime de ses propres privilèges, n'avait donc pas le droit de travailler. « Vivre noblement », c'était vivre à ne rien faire. La carrière même des offices fut fermée aux nobles, par le prix dont il en fallait payer l'entrée. Votre noblesse, disait en 1617 une assemblée des notables de Normandie, est « privée d'entrer aux charges de la république, ne les pouvant acheter un prix si déréglé, combien que vous et vos prédécesseurs lui ayez promis de les préférer à tous autres ».

LA VIE D'EXPÉDIENTS.

Il fallut donc que les gentilshommes vécussent d'expédients, dont les principaux furent le jeu, les dettes et les mésalliances. Tout le beau monde jouait, dans « les brelans », dans les salons, chez le Roi, un « jeu effroyable, continuel, sans retenue, sans bornes ». Payer ses dettes à ses valets, aux ouvriers, aux marchands, passait pour une vertu, qui annonçait la « conversion ». M. de Guitaut, dit Mme de Sévigné, « me paraît fort préoccupé de son salut... ; il est possédé de l'envie de payer ses dettes et de n'en point faire de nouvelles ; c'est le premier pas que l'on fait dans ce chemin, quand on sait sa religion ». Enfin les mésalliances ne se comptaient pas. Il faut prendre à la lettre cette parole de La Bruyère : « Un homme fort riche .... peut mettre un duc dans sa famille et faire de son fils un grand seigneur » La Bruyère encore a écrit cette vérité : « Le besoin d'argent a réconcilié la noblesse avec la roture [1] ». L'homme riche entrait partout Devant l'argent s'abaissait toute fierté et jusqu'à la majesté du Roi. Au fond, « l'étrange disproportion... entre les hommes » était mise, autant que par la qualité des personnes, par « le plus ou le moins de pièces de monnaie ». « La belle société de Paris et de Versailles était plus mêlée, comme on dit, qu'elle ne paraît au premier regard. On y voyait « des extrémités se rapprocher ». C'était « comme une musique qui détonne... comme des couleurs mal assorties ».

Cependant, ces expédients divers ne suffisaient point à faire vivre la caste oisive et ruinée. Le Roi fut conduit par une sorte de nécessité à la vouloir nourrir.

LE ROI NOURRIT LA NOBLESSE SUR LE FONDS DE L'ÉGLISE.

Le Concordat de 1516 ayant donné au roi de France la disposition d'un très grand nombre de bénéfices, Louis XIV, comme ses prédécesseurs, nourrit la noblesse sur le fonds de l'Église. « Les ducs de la Rochefoucauld, dit Saint-Simon, s'étaient accoutumés... à ne vouloir chez eux qu'un successeur pour recueillir tous les biens et toute

1. Voir *Hist. de Fr.*, VI. 2, pp. 161 et 163.

la fortune du père, à ne marier ni filles ni cadets, qu'ils comptaient pour rien, et à les jeter à Malte et dans l'Église ». Le premier duc eut quatre fils, dont un fut évêque de Lectoure, un se contenta d'abbayes, un entra dans l'ordre de Malte, et six filles, dont quatre furent abbesses et une religieuse ; une seulement « plus coriace » voulut un mari. Le second duc eut cinq fils : trois furent chevaliers de Malte, un fut prêtre « fort mal appelé », car il n'avait de prêtre que le nom. Les trois filles moururent « sibylles », dans un coin de l'hôtel de La Rochefoucauld. Une fois entrés dans une famille, les bénéfices y demeuraient, passant du frère au frère, de l'oncle au neveu. En 1667, pendant le siège de Lille par le Roi, le marquis de Puisieux, un jour qu'il était dans la tranchée, apprit la mort d'un de ses frères, abbé de Saint-Baasle au diocèse de Reims. Il pria M. de Turenne de demander cette abbaye au Roi pour un autre de ses frères. Le maréchal fit la commission, en excusant M. de Puisieux, qui ne pouvait quitter la tranchée, de ne point être venu présenter lui-même sa requête. Le Roi accorda l'abbaye sur-le-champ. Le jeune abbé, qui, plus tard, devint évêque de Soissons, et fut, au reste, un bon évêque, avait alors onze ou douze ans. Le Roi donnait aussi à des laïques, qui demeuraient laïques, des abbayes en commende, ou encore il assignait des pensions sur le revenu d'une abbaye ou d'un évêché. Le jour où elle apprit que M. de Nevers avait reçu mille livres sur un évêché [1], Mme de Sévigné écrivit : « Je ne vois pas bien pourquoi, si ce n'est pour une augmentation de violons dont il se divertit tous les soirs ».

CONSÉQUENCES DE CETTE COUTUME.

Une partie de la noblesse s'éteignit dans le célibat d'Église. Par là fut évité le trop fort encombrement d'un prolétariat noble. Par là aussi, la noblesse fut privée de l'aiguillon salutaire qu'est la nécessité de gagner son pain. L'usage que le Roi fit des biens de l'Église, la nourriture assurée à tant de cadets faméliques, contribuèrent à perpétuer la confusion de noblesse avec fainéantise. Et le Roi fut pourvu d'un si commode moyen de multiplier ses bienfaits qu'il l'employa pour accroître sa clientèle d'obligés [2]. On a dit que le Concordat, « qui mit dans les mains du prince la collation des biens ecclésiastiques,... lui recomposa ce domaine de récompenses, qui avait fait la force des premières races », et que « la monarchie a dû peut-être deux siècles d'existence à ce fameux traité [3] ». Sous les deux premières races, en effet, la distribution de dons à des personnes et à

1. Voir, sur l'usage que Louis XIV fit des bénéfices, Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, Paris, 1870, 2e édition, le chapitre I : « La Régale. — Les biens de l'Église sous Louis XIV ».
2. Voir plus haut, p. 129.
3. Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, p. 336.

des familles avait été un des principaux ressorts du gouvernement L'une et l'autre, jour par jour, avaient dépensé leur avoir et leur pouvoir. Les derniers Mérovingiens et les derniers Carolingiens furent des fainéants, parce que, n'ayant plus rien à donner, ils ne pouvaient plus rien faire. Or, le roi de la troisième race ne s'est jamais élevé à l'idée nette d'une puissance publique impersonnelle. Il a continué de recourir au procédé primitif et grossier d' « obliger » des personnes envers lui par des *munera* et des *dona*. Il allait ainsi à la ruine. Il y serait arrivé plus vite, si la disposition des biens d'Église ne l'avait aidé à ménager son propre fonds.

De ce propre fonds, d'ailleurs, le Roi dépensa beaucoup à entretenir la noblesse.

LA NOBLESSE NOURRIE PAR LA COUR.

Aux plus grands seigneurs, il donna les grands offices de la couronne; dans le service des grands officiers il rangea les beaux noms de France. Autant qu'il désira rassembler la noblesse sous sa main, autant s'empressa la noblesse à s'y venir courber. Le siècle d'avant. de grands nobles étaient encore, dans les provinces, des chefs de noblesse. Ils étaient entourés de vassaux, de pages et de soldats, qu'ils emmenaient à la guerre et qu'ils faisaient servir dans les garnisons de leurs châteaux ou dans les places dont ils étaient les gouverneurs. La noblesse féodale étant devenue noblesse de cour, les vieux cadres furent brisés, tout le flot noble afflua vers la Cour. C'est pourquoi le Roi augmenta le nombre des pages de la grande et de la petite écurie, et prit soin de les choisir seulement parmi les gens de qualité. Il augmenta aussi les compagnies de ses gardes du corps, « à cause du grand nombre des gens de qualité ou de service qui s'empressaient continuellement pour y avoir place ». Tous les services se surchargèrent et la cour devint une population.

DOUBLE EFFET PRODUIT PAR CETTE COUTUME.

Le Roi, tout le jour, y distribuait des plaisirs et des grâces. Tout le monde espérait de lui quelque chose : « Il peut arriver, disait Mme de Sévigné, qu'en faisant sa cour on se trouvera sous ce qu'il jette ». « Je lui embrasserai encore les genoux, et si souvent que j'irai peut-être enfin jusqu'à sa bourse », écrivait Bussy-Rabutin. Les mains se tendaient vers la miraculeuse inépuisable main. Et ce qui « palpitait encore » d'ancienne énergie s'apaisa dans cette mendicité, sous le vouloir calme, patient, insistant du Roi. Les hauts factieux d'autrefois, leurs fils et leurs petits-fils, les Condé, les Bouillon, les Lorrains devinrent des domestiques qui servaient une personne et l'adoraient, cependant que le Maître, occupé à regarder et à manœuvrer ce cortège de prisonniers, s'emprisonnait lui aussi en sa cour, et perdait de vue le monde réel caché par le décor. La Cour fut un des lieux les plus brillants du monde, un des plus funestes.

LA NOBLESSE NOURRIE PAR LA GUERRE.

Enfin le Roi nourrit la noblesse par la guerre.

En 1661, en ouvrant la session des États de Languedoc, le Gouverneur les avertit de ne pas espérer que les dépenses militaires cessassent, bien que la paix fût faite. Il faut bien, dit-il, « donner de l'occupation à toutes les parties de l'État... ; le Roi ne peut pas refuser de l'emploi à tant d'officiers illustres qui ont consacré leur vie et leur temps pour notre conservation, sans commettre une injustice dont Sa Majesté est incapable ». A propos de l'augmentation des compagnies de gardes du corps, dont Colbert lui reprochait la solde « triplée et même quintuplée », et l'argent qu'elles dépensaient en « fanfare et ornements », Louis XIV a dit : « Je ne pus m'empêcher... ».

LA NOBLESSE DEMANDE LA GUERRE.

La noblesse militaire de cour n'était point d'humeur à se satisfaire par des parades. Elle voulait faire la guerre. Une des grâces qu'elle demandait au Roi, c'était le péril, le plaisir, l'honneur de la guerre. Le Roi donne cette raison parmi celles qui le portaient à marcher aux Pays-Bas, l'année 1666 : « Tant de braves gens que je voyais animés pour mon service, semblaient me solliciter à toute heure de fournir quelque matière à leur valeur ». Lorsque, l'année d'après, la campagne de Flandre fut décidée : « Au premier bruit, dit-il, je vis en un instant grossir ma cour d'une infinité de gentilshommes qui me demandaient de l'emploi ». S'il ne donnait pas l'emploi, les gentilshomes le prenaient :

« L'empressement de me servir était si grand que ma plus grande peine, en toutes les occasions qui s'offraient de faire quelque chose, était de retenir ceux qui se présentaient, comme il parut lorsque je voulus jeter du monde sur mes vaisseaux à Dieppe. Car, outre les gens commandés, il se présenta un si grand nombre de volontaires que je fus obligé de les refuser tous, et même d'en châtier quelques-uns de première qualité qui, sachant qu'ils seraient refusés, s'étaient mis en chemin sans m'en demander congé ».

LES « OCCASIONNAIRES »

En effet, le duc de Foix, le comte de Saux, le marquis de Ragny, reçurent l'ordre de retourner et celui de se rendre à la Bastille, où, dit le Roi, « je les tins quelques jours enfermés ». Mais, autant qu'il pouvait, il contentait l'humeur de ses gentilshommes. Il écrivit un jour à l'amiral, duc de Beaufort :

« Mon cousin, Vivonne s'en va sur mes vaisseaux pour ne pas demeurer oisif dans un temps où les occasionnaires n'ont pas grand'chose à faire ailleurs. Je vous le recommande comme une personne pour qui vous savez que j'ai beaucoup d'affection ».

« Occasionnaires », il avait fallu créer ce mot pour définir une profession nombreusement achalandée, celle des gentilshommes qui guettaient les occasions de « ne pas demeurer oisifs ». Le Roi lisait dans des yeux la prière : Donnez-moi quelque chose à faire.

L'habitude, prise depuis longtemps [1], fut conservée, de la guerre presque perpétuelle. La Cour voyait partir sa jeunesse au printemps. Les femmes, les vieillards, les prêtres, les ministres, les gens de robe, qui seuls étaient demeurés, attendaient les nouvelles des camps et des armées. Au retour des gentilshommes soldats, qui venaient prendre à la Cour leurs quartiers d'hiver, la campagne passée remplissait les conversations. On discutait les plans de M. le Prince, de M. de Turenne, de M. de Luxembourg ou de M. de Créqui. On contait les passages des rivières de Flandre, d'Allemagne, de Hongrie, de Catalogne, d'Italie, les descentes aux côtes siciliennes, irlandaises, barbaresques, les grandes batailles, les petits combats, comment fut défait tel parti d'ennemis, emportée telle demi-lune. Louis XIV vivait entouré d'un parti ardent, et qui jamais ne se refroidit, de la guerre perpétuelle.

Cependant, ni l'Église, ni la Cour, ni l'armée ne suffisaient à faire vivre la noblesse de France. Des milliers de familles demeurèrent inoccupées. On a rencontré la noblesse campagnarde partout, au chapitre des finances, au chapitre des lois, de la justice et de la police, au chapitre des paysans, concurrente du Roi par ses prélèvements sur la substance paysanne, dont elle ne lui laisse que les restes, exploitant à outrance la justice et les droits seigneuriaux, grappillant le plus qu'elle peut de corvées et d'argent, faussant la répartition des tailles, obstacle à la circulation sur les routes et sur les rivières par ses péages ou même par son brigandage. Le hobereau était un terrible gêneur pour la monarchie,

C'est qu'il était lui-même gêné terriblement.

UNE FATALITÉ HISTORIQUE.

Ce serait une injustice envers la grande et la petite noblesse que de ne pas les plaindre de la destinée qui leur fut faite. Une caste laissée sans emploi ne peut point ne pas se pervertir. On accuse la noblesse de légèreté, de vanité, de malfaisance; mais le moyen de n'être pas léger et vain dans l'oisiveté de Versailles, et, pour le hobereau, de n'être point malfaisant, s'il est pauvre, comme il l'est en effet, et si les mœurs, si la loi elle-même lui interdisent le travail, comme elles le lui interdisent? Ce hobereau, le théâtre et les moralistes s'amusent de son orgueil : « Le noble de province... répète dix fois le jour qu'il est gentilhomme, traite les fourrures et les mortiers de bourgeoisie, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres... » Mais de quoi donc La Bruyère veut-il que soit occupé le hobereau, puisque, lui-même, il dit que « ce noble » est « inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, sans habits...? »

1. Voir plus haut, p. 25.

CONDUITE DE LA ROYAUTÉ.

La réduction de la noblesse à l'inutilité est un des malheurs de notre histoire[1]. La royauté, après qu'elle eut vaincu sa concurrente et l'eut dépouillée de l'autorité politique, ne pouvait-elle l'employer au service de l'État? Être noble, ce n'était pas être méchant et incapable nécessairement. Là ou la noblesse était encore admise à servir — dans l'armée, dans les grands gouvernements, dans les ambassades — des hommes se révélèrent de vive intelligence et de toutes aptitudes. Les intendants reconnaissaient qu'il y avait de bons nobles. En Anjou, le nom de Brissac est « aimé ». Le marquis de la Bretèche, ancien capitaine aux gardes, « vit avec honneur » dans la province où il « réside souvent ». Hamelinière-Pantin est un « brave gentilhomme qui a fort bien servi, fort honnête homme ». En Touraine, le sieur d'Hervault est « fort sage et honnête homme, arbitre des différends de la noblesse ». Le marquis de Sourdis a de l'esprit, et il est « fort habile arbitre de la noblesse ». Le comte de Grandbois et ses trois frères sont « gens pacifiques qui ne se mêlent de rien ». Le marquis de Châteaurenault « passe pour fort honnête homme », et son « nom est estimé dans le pays ». Le marquis de Moussy encore est « très honnête homme. » En Poitou, M. de Touchéprès est « plein de cœur, médiateur des différends » de la noblesse. M. de Jaucourt est fort sage, aimé de tout le monde, fort charitable aux pauvres et surtout aux passants ». Le marquis de Chambost est fort vertueux, aimé de tous, prêtant son argent aux collecteurs pour leur sauver les frais, aimé et chéri de tout le monde ». Dans le pays de Rouen, M. de Basqueville « a crédit parmi la noblesse et les peuples ». M. de Mouchy-Mémont « a beaucoup d'esprit de conduite ». M. Pestel, sieur de Saint-Laurent, « a beaucoup de conduite » M. de Montigny a « beaucoup de crédit et zèle pour le service du Roi ». M. de l'Estendart, les sieurs de Roncherolles-Pont-Saint-Pierre, le marquis de Saint-Luc, le comte de Maillevrier ont « beaucoup de crédit parmi la noblesse et les peuples ». En Bourbonnais, « il est à remarquer que la plupart des gentils-

1. L'histoire de la réduction de la noblesse à l'inutilité est à faire. L'idée d'une incapacité de ce corps à être utile est un préjugé grossier. La noblesse a été la victime de la fatale conception légiste du pouvoir absolu à la façon romaine, qui ne permettait pas de lui faire place dans le gouvernement; — du fait que, sa fonction principale ayant été à l'origine le service des armes, l'idée d'une fonction militaire de la noblesse survécut à la réalité et permit toute une phraséologie mensongère, dont le Roi paya sa noblesse, dont la noblesse se paya elle-même; — de l'exemption d'impôts, très funeste, car elle fut, au moins en partie, cause que les rois lui interdirent le travail productif et l'exclurent de la vie économique en même temps qu'ils l'excluaient de la vie politique, et elle la désintéressa de l'impôt, ce qui empêcha qu'il y eût cause commune entre elle et les non exempts; — de l'inaptitude nationale au groupement et à la persévérance dans un dessein concerté; — du régime qui, en assurant la continuité de la puissance de la famille par le droit d'aînesse, laissait aux cadets la qualité de nobles, qui entraînait l'incapacité de travail; — de l'évolution économique d'où sortit la richesse mobilière; de la perpétuelle méfiance et mauvaise volonté des rois, etc.

hommes... jouissent de leurs terres par leurs mains, excepté ceux qui servent actuellement dans les armées ». Dans la Haute-Marche, les gentilshommes sont « assez modérés et craignent la justice; plusieurs ont peu de biens et les font valoir et en jouissent à leurs mains... ». Enfin, voici, pris en Poitou, le type d'une sorte de gentilshommes avec qui le Roi et même les intendants auraient pu s'entendre, s'ils l'avaient bien voulu : le baron Dufresne est « estimé riche de 15 000 l. de rentes; il n'a aucune dette, réside ordinairement aux Urbelières....; il est en réputation d'honnête homme et d'habile parmi la noblesse, qui le considère fort; il a autrefois commandé un régiment; il est homme de bonne chère, ce qui contribue à le faire aimer ».

SI LA NOBLESSE POUVAIT ÊTRE ÉDUQUÉE ET EMPLOYÉE.

Richelieu[1] aurait voulu sauver de la ruine la noblesse qu'il considérait « comme un des principaux nerfs de l'État ». Il représentait au Roi qu'elle « a été depuis quelque temps rabaissée par le grand nombre des officiers que le malheur du siècle a élevés à son préjudice ». Il faut la soutenir, disait-il, « contre les entreprises de telles gens », la « conserver en la possession des biens » qu'elle a hérités de ses pères, et « procurer qu'elle en puisse acquérir de nouveaux »; établir, à son usage, « cinquante compagnies de gendarmes, et... pareil nombre de chevau-légers payés dans les provinces »; abolir « la vénalité des gouvernements du royaume et de toutes les charges militaires » et des charges de la maison royale; donner aux gentilshommes, en raison du « bonheur » qu'ils ont d'être « d'une naissance noble », et « en considération de leur mérite », accès libre là « où toute sorte de gens sont reçus par le sale trafic de leur bourse ». Il suffirait de « discipliner » la noblesse pour lui rendre les vertus qui donnèrent « lieu à César de la préférer à toute autre ». Cette noblesse, qu'il avait commencé de « discipliner », le cardinal pensait qu'elle aurait porté dans l'emploi « la qualité et l'autorité, qui, d'ordinaire, est sa compagne », un « particulier désir d'honneur et de gloire », le « lustre » et la « libéralité ». Mais peut-être il était bien tard pour entreprendre une si extraordinaire expérience. Les « sages », les « honnêtes hommes », les « modérés », les « vertueux », dont les intendants louaient la bonne conduite, étaient assurément une minorité petite dans le corps de la noblesse. Les habitudes de désordre dans l'oisiveté, que la majorité gardait, autorisaient le gouvernement à croire que la noblesse était incapable d'emplois utiles. Et le Roi ne demandait pas mieux que de le croire. Les « petites gens » sorties de la « roture », qui emplissaient ses conseils, entre-

1. Voir Hist. de Fr., VI, 2, pp. 389 et 392.

tenaient en lui le vieux sentiment de méfiance contre les nobles d'épée, si longtemps rebelles. Et les souvenirs de la Fronde hantaient l'esprit médiocre de Louis XIV.

Cependant le Roi garda un préjugé en faveur de sa noblesse. Il lui faisait l'honneur de se croire de même race qu'elle. Lui aussi, il était gentilhomme, le premier gentilhomme de France. Il sentait l'utilité d'une hiérarchie descendant vers « les peuples », qu elle reculait dans les lointains. Il savait que les privilèges et honneurs de sa noblesse avaient leur appui en sa force, et que la noblesse, le sachant aussi, lui demeurerait fidèle. De là, une étrange contradiction : le roi gentilhomme, qui abaisse la noblesse à n'être plus qu'un cortège et un décor; une noblesse « bras droit du Roi », mais dont le Roi se sert le moins qu'il peut; une noblesse privilégiée, mais inutile, onéreuse, chère à nourrir, condamnée à devenir odieuse de plus en plus.

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ [1]

I. LA PUISSANCE DU CLERGÉ. — II. LES IDÉES ET LES PRATIQUES DU ROI. — III. LA MÉDIOCRITÉ DU CLERGÉ. — IV. CONCLUSION SUR LA SOCIÉTÉ.

I. — LA PUISSANCE DU CLERGÉ

LE CLERGÉ ORDRE VÉRITABLE.

LE clergé de France, bien qu'il fût divisé en deux parties, le clergé séculier et le clergé régulier, et qu'il eût, au-dessous d'une aristocratie opulente et d'une bourgeoisie aisée, une plèbe misérable, était vraiment un ordre. L'éducation, l'habit, le célibat, la discipline, l'antique hiérarchie, la fonction divine, et enfin la propriété en commun de biens considérables, et le privilège des clercs de n'être jugés que par des clercs, le distinguaient nettement du reste de la nation. Il était représenté auprès du Roi par l' « Assemblée du

1. SOURCES. Les recueils de documents cités en tête du livre; pour Depping, *Correspondance...*, voir le t. IV, et pour Clément, *Lettres...*, voir à l'index les mots : *Clergé, Conciles, Eglise*. La *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France depuis 1560 jusqu'à présent*, Paris, 1767-1778, 9 vol. *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France* (en abrégé : *Mémoires du Clergé*), Paris, 1716, 12 vol. Abbé de V., *Institution aux lois ecclésiastiques de France, ou analyse des actes et titres divers qui composent les mémoires du Clergé*, Paris, 1783, 3 vol. Pinette, *Mémoires sur les assemblées du clergé...*, *composés par ordre de l'assemblée du Clergé*, Paris, 1672. Les séries G et H des *Inventaires sommaires des Archives départementales*. Les Procès-verbaux de visite de diocèses par les évêques sont importants : voir plus bas les livres de Dubois et de l'abbé Dumaine. Pour le nombre et les revenus des bénéfices, les *Pouillés* de diocèses.

Les *Mémoires* de Louis XIV, et ses *Lettres*, au t. V de ses *Œuvres*, et dans Clément, *Lettres...*, au t. VI. Les mémoires du temps, notamment ceux de l'abbé Legendre, de Daniel de Cosnac, du marquis de Sourches, de Dangeau, de Saint-Simon. Les *Lettres* de Mme de Sévigné. Les *Caractères* de La Bruyère. Les *Sermons* de Bourdaloue dans ses *Œuvres*, Paris, 1822-1826, 17 vol.

OUVRAGES. Le Vayer de Boutigny, *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Eglise*, Cologne, 1682. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, Paris, 1679, 3 vol. (en latin), et Paris, 1725, 3 vol. (en français). Abbé Fleury, *Institutions au droit ecclésiastique*, Paris, 1687, 2 vol Voltaire, *Le siècle de Louis XIV*, chap. xxxv. Gérin, *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de France de 1682*. 2e édit., Paris, 1870. Abbé J.-T. Loyson, *L'Assemblée du clergé de France de 1682*, Paris, 1870. Abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*, I. *Les évêques avant la Révolution*, Paris, 1893. Méric, *Le clergé sous l'ancien*

clergé »[1], qui se tenait, à dates périodiques, depuis le XVIe siècle, pour voter une contribution[2].

SES ASSEMBLÉES.

Tous les cinq ans, chaque diocèse élisait des députés à une assemblée provinciale, qui se réunissait au siège métropolitain. Cette assemblée, à son tour, élisait des députés à l'Assemblée générale : députés « du premier ordre », choisis parmi les archevêques et les évêques, et du « second ordre », choisis parmi les abbés, chanoines, archidiacres et prieurs. L'assemblée générale, convoquée par le Roi, siégeait au lieu marqué par lui, d'ordinaire à Paris ou à Saint-Germain. Elle vérifiait les pouvoirs des députés, nommait un président, des promoteurs dont la fonction était de lui proposer les affaires, et des secrétaires qui rédigeaient les procès-verbaux. Deux agents généraux, élus dans le second ordre, avaient charge de faire exécuter les décisions de l'Assemblée. Ils avaient entrée au Conseil des parties, pour y exposer les affaires du clergé et présenter des requêtes, et au Parlement, en toute cause où le clergé se portait partie civile. Ils représentaient le clergé auprès du Roi dans l'intervalle des sessions. Leurs pouvoirs duraient d'une assemblée à une autre.

Cette institution mettait en mouvement tout le clergé de France. Chaque diocèse dressait des « mémoires de toutes les affaires spirituelles et temporelles dont il est à propos de rendre compte à l'Assemblée générale ». Ces mémoires étaient des sortes de mandats remis aux députés par leurs électeurs.

LES AFFAIRES DE L'ASSEMBLÉE.

Les affaires temporelles étaient des affaires financières. Depuis l'année 1586, le clergé renouvelait tous les dix ans le contrat par lequel il avait consenti, en 1561, un subside au Roi. C'étaient « les décimes ordinaires », qui étaient affectées au paiement des rentes sur l'Hôtel de Ville. Il votait, en outre, tous les cinq ans, un « don gratuit »[3]. L'Assemblée déterminait la part de chaque diocèse, et le

régime, Paris, 1890. L. Serbat, *Les assemblées du clergé de France, origines, organisation, développement* (*1561-1615*), dans la « Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes », Paris, 1906. De Barthélemy, *Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris* (*1621-1728*), Paris, 1888. Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens* (*1646-1674*), Alençon, 1902. Charpentier, *Un évêque de l'ancien régime, Louis-Joseph de Grignan* (*1650-1722*), Arras et Paris, 1899. Abbé Dumaine, *Louis d'Aquin, évêque de Séez* (*1667-1710*), Paris, 1902.

1. Le « Clergé étranger », comme on appelait le clergé des provinces récemment unies à la Couronne, Artois, Flandre, Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Bresse et Bugey, Roussillon, n'était pas appelé à « l'Assemblée ».

2. Voir *Hist. de Fr.*, VI-1, pp. 46-47, et pp. 224-225.

3. Cette régularité pour le don gratuit date du règne de Louis XIV. L'assemblée de 1660 vote un don gratuit. Celle de 1665 renouvelle le contrat pour le subside régulier et vote un don gratuit. Celle de 1670 vote un don gratuit. Celle de 1675 renouvelle le contrat et vote un don gratuit. Celle de 1680 vote un don gratuit. Et ainsi de suite. Les millésimes terminés par 0 votent un don gratuit, les millésimes terminés par 5 votent un don gratuit et renouvellent le contrat des décimes. (Quand l'assemblée dure plus d'un an, le vote du contrat ou du don, ou des deux réunis, porte la date de la clôture 1651, 1657, 1661, pour les assemblées ouvertes en 1650, 5[illegible] 60).

bureau diocésain répartissait la contribution entre les bénéficiers. Elle recevait et jugeait les comptes. Les affaires spirituelles, c'était « tout ce qui peut intéresser le corps ecclésiastique », la discipline, les mœurs, les privilèges du clergé, la foi même. Les évêques portaient avec eux partout la puissance de juger sur la foi.

LE ROI ET LE CLERGÉ PUISSANCES CONTRACTANTES.

Le clergé de France, en concluant son contrat avec le Roi, avait traité de puissance à puissance. Le Roi et lui s'étaient engagés l'un envers l'autre « promettant Sadite Majesté, en foi et parole de roi... et aussi lesdits sieurs du clergé ont promis et promettent en foi et parole de prélats et gens d'Église... » L'assemblée entrait en conversation régulière avec le Roi, à des dates dont l'échéance ne pouvait être reculée. Elle n'aurait pu, sans grand scandale, refuser le renouvellement du contrat ou le don gratuit, mais elle était maîtresse de relever ou d'abaisser le chiffre du don.

LE ROI SOLLICITE LE CLERGÉ.

Aussi le Roi daignait-il lui parler des affaires publiques et lui représenter ses nécessités. L'année 1675, en pleine guerre de Hollande, par lettre datée du camp « près de Mastricht », il avertit l'Assemblée qu'il a chargé ses commissaires, parmi lesquels était Colbert, de lui expliquer « les grandes et extraordinaires dépenses que je suis, disait-il, obligé de faire pour l'entretien de mes armées, et pour soutenir et exécuter tous les desseins que je forme contre mes ennemis pour les obliger à consentir à une bonne et solide paix ». Le jour même que l'Assemblée entendit lecture de la lettre, il y fut « résolu, de l'aveu unanime », d'accorder au Roi la somme de 4 500 000 livres. Le Roi, sitôt informé, remercia par retour du courrier :

> « Il ne se peut rien ajouter à la satisfaction que j'ai du don que le Clergé m'a fait; bien que je sois très touché de la somme, je suis bien plus touché de l'empressement de tous les députés à me l'offrir; ce me sera un nouveau motif très agréable de continuer en toutes rencontres les marques de mon affection à ce premier corps du royaume ».

IL EN A FAIT UN ORDRE POLITIQUE.

Cette organisation du clergé était une grande singularité au royaume de France. Les rois avaient détruit le régime spirituel de l'Église. Les conciles nationaux, même les conciles provinciaux, étaient tombés en désuétude. Or, par l'effet de circonstances exceptionnelles, si l'on peut appeler ainsi dans l'histoire de la monarchie les besoins d'argent, ils avaient fait, de cette société spirituelle qu'était l'Église, un ordre politique. Si les autres ordres avaient obtenu même fortune, l'ancienne France aurait fait l'apprentissage de la liberté politique, dont l'essentiel principe, fécond en effets divers, est le pouvoir de délier ou de serrer les cordons d'une bourse. Mais les autres ordres n'avaient ni la parfaite cohésion du clergé, ni l'autorité d'une fonction surnaturelle, ni ce grand moyen de puissance, une fortune

collective. La noblesse, d'ailleurs, était privée, par l'exemption d'impôts, du moyen de discuter avec le Roi.

RICHESSE DU CLERGÉ.

Le clergé de France était le plus grand propriétaire du royaume. Sa richesse ne peut être comptée avec précision [1]; mais on voit, par les mémoires des commissaires à l'enquête de 1663, que ses revenus dépassaient de beaucoup ceux de la noblesse dans chaque généralité. Par exemple, dans la généralité de Rouen, une de celles où il semble que la noblesse ait été le plus riche, on comptait qu'elle avait un million de livres de rentes en terres, au lieu que l'Église en avait deux millions cinq cent mille. Cette richesse continuait de croître. Ce n'était pas seulement en Anjou que des familles bourgeoises se ruinaient, comme disait le commissaire Colbert de Croissi, « pour porter leur argent dans des monastères qui regorgent déjà de biens dont jouissent des personnes absolument inutiles à l'État ». Le clergé gouvernait bien son gros avoir. Toute une administration financière — receveur général, receveurs et contrôleurs provinciaux et diocésains, environ 700 officiers — était à son service et ne relevait que de lui. Les taxes consenties par l'Assemblée étaient facilement levées. Le clergé, quand il empruntait, le faisait à bon compte. Plus honnête que le Roi, son crédit était meilleur.

HOMMAGES DU PRÉVÔT DE PARIS AU CLERGÉ.

Comme le subside annuel servait à payer une bonne part des rentes sur l'Hôtel de Ville, les rentiers étaient reconnaissants à l'Église de ses versements réguliers. Le prévôt des marchands de Paris parut deux fois à l'Assemblée de 1675. La première fois, il récita une harangue de respect : « Nous vous considérons comme autant de Moïses sur la montagne, d'où vous levez les mains au ciel pour la gloire et la prospérité de notre invincible monarque ». La seconde fois, il parla des rentes, « le sang qui soutient la vie des rentiers, le lait de l'enfant qui pend à la mamelle..., le pain de la veuve qui gémit en son veuvage..., la sûreté de l'honneur de plusieurs familles vertueuses... ». Il remercia le premier corps de l'État de l'exactitude des paiements : « C'est l'effet de l'heureuse administration des finances et du bon ordre qui est établi dans les affaires du clergé ».

PUISSANCE DU CLERGÉ.

L'Église avait des appuis dans les grandes et moyennes familles où elle se recrutait, des vassaux dans les duchés et comtés appartenant à des sièges épiscopaux, et dans les fiefs incorporés à ses domaines. Des milliers de paysans, parmi lesquels se trouvaient des

1. Les évaluations faites aux XVIIe et XVIIIe siècles des revenus du Clergé — dîmes non comprises — sont hypothétiques. Le Clergé fit saisir en 1710 un libelle où on lui attribuait 312 millions de revenus. Dans un mémoire anglais de 1703, cité par de Boislisle (Mémoires de Saint-Simon, VII, 516), l'évaluation est de 270 millions. Boisguillebert et Vauban supposent l'un au moins 150 et l'autre au moins 75 millions ; Voltaire, 66 à 90 millions.



PORTRAIT DE BOSSUET.

Peinture de Rigaud, commencée en 1699, terminée en 1705. Robe de moire bleue, surplis de mousseline blanche, camail d'hermine ; bonnet de docteur à la main droite. Derrière, une draperie rouge ; à terre, des livres épars. — Louvre, n° 783.

Cl. Hachette.

serfs en assez grand nombre, cultivaient ses terres. Elle était le juge féodal de tout ce qui relevait de ses seigneuries, et gardait quelques restes de l'ancienne juridiction ecclésiastique. Elle avait sur les mœurs une sorte de pouvoir disciplinaire que l'on voit les évêques exercer dans leurs visites diocésaines. Des milliers de mendiants tendaient les mains aux portes de ses maisons. Enfin, son autorité spirituelle régnait, depuis que la Réforme avait été vaincue. L'Église pouvait être une grande puissance.

II. — LES IDÉES ET LES PRATIQUES DU ROI

THÉORIE DU ROI SUR LES RAPPORTS DE L'ÉTAT ET DE L'ÉGLISE.

LOUIS XIV a écrit dans ses Mémoires une doctrine des relations de l'État et de l'Église. Il expédie vite l'article « du respect de la religion et de la déférence pour ses ministres, dans les choses principalement qui regardent leur mission, c'est-à-dire la célébration des mystères sacrés et la publication des doctrines évangéliques », et, tout de suite, il avertit son fils que « les gens d'Église sont sujets à se flatter un peu trop des avantages de leur profession et s'en veulent quelquefois servir pour affaiblir leurs devoirs les plus légitimes ». Il explique alors à l'héritier de la couronne de France « certains points... importants ».

LE ROI PROPRIÉTAIRE DES BIENS DE L'ÉGLISE.

Le premier, c'est qu'il n'y a pas dans le royaume d'autre propriétaire que le Roi :

« Les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économes, c'est-à-dire selon les besoins de leur État ».

LA SUJÉTION DES « TONSURÉS ».

Second point :

« Ces noms mystérieux de franchises et de libertés de l'Église, dont on prétendra peut-être vous éblouir, regardent également tous les fidèles, soit laïques, soit tonsurés..., mais ils n'exemptent ni les uns ni les autres de la sujétion des souverains, auxquels l'Évangile même leur enjoint précisément d'être soumis ».

[illegible]

Troisième point : l'Église ne peut se prévaloir, pour échapper aux charges publiques, de l'argument que ses biens ont une destination particulière et que l'emploi en doit être réglé sur l'intention des donateurs :

« Il est constant que, comme ceux qui ont fondé les bénéfices n'ont pu, en donnant leurs héritages, les affranchir ni du cens, ni des autres redevances qu'ils payaient aux seigneurs particuliers, à bien plus forte raison n'ont-ils pas pu les décharger de la première de toutes les redevances, qui est celle qui se reçoit par le prince (comme seigneur universel) pour le bien général de tout le royaume. »

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ SEULEMENT TOLÉRÉES.

Le quatrième point regarde les assemblées où les ecclésiastiques « délibèrent sur la somme qu'ils doivent fournir ». Le Roi a oublié qu'un contrat a été signé entre l'Église et la couronne; les ecclésiastiques, dit-il, délibèrent, parce qu'on le leur « a permis jusqu'à présent ». Il n'entend pas que cet usage donne au clergé « aucun privilège particulier », qui le mette hors la condition d'obéissance. Comme il existe quelque analogie entre les assemblées des pays d'États et celles du clergé, il ne tient pas compte de l'essentielle différence, et, se payant de mots :

« La même liberté, dit-il, est encore laissée aux peuples de plusieurs provinces comme une ancienne marque de la probité des premiers siècles, où la justice excitait suffisamment chaque particulier à faire ce qu'il devait selon ses forces, et cependant cela n'a jamais empêché que l'on ait contraint et les laïques et les ecclésiastiques, lorsqu'ils ont refusé de s'acquitter volontairement de leur devoir ».

THÉORIE SUR LES BÉNÉFICES.

Le cinquième point est que, « s'il y avait quelques-uns de ceux qui vivent sous notre empire plus tenus que les autres à nous servir de tous leurs biens, ce devrait être les bénéficiers qui ne tiennent tout ce qu'ils ont que de notre choix ». Louis XIV ne s'embarrasse pas des difficultés qui obscurcissent l'origine des bénéfices, ni des obligations diverses dont ils sont grevés. Il simplifie l'histoire des longues contestations sur ce sujet entre rois et papes, et décide qu'il a seul le droit de taxer le bien d'Église :

« Les papes mêmes, qui se sont efforcés de nous dépouiller de ce droit, l'ont rendu plus clair et plus incontestable par la rétractation précise qu'ils ont été obligés de faire de leurs ambitieuses prétentions. »

L'ÉQUITÉ NATURELLE.

Du reste, il pense qu'il est inutile de produire des titres et des exemples :

« La seule équité naturelle suffit pour éclaircir absolument ce point. Serait-il juste que la noblesse donnât ses travaux et son sang pour la défense du royaume et consumât si souvent ses biens à soutenir les emplois dont elle est chargée, et que le peuple qui, possédant si peu de fonds, a tant de têtes à nourrir, portât encore lui seul toutes les dépenses de l'État, tandis que les ecclésiastiques, exempts par leur profession des dangers de la guerre, des profusions du luxe et du poids des familles, jouiraient dans leur abondance de tous les avantages du public sans jamais rien contribuer à ses besoins? »

Cette théorie royale, défiante et hautaine à l'égard de l'Église, fut appliquée dans sa rigueur par le gouvernement de Louis XIV.

APPRÉHENSION A L'ÉGARD DES ASSEMBLÉES.

Le Roi tolérait tout juste les assemblées du clergé. Un de ses premiers actes, après la mort de Mazarin, fut d'en congédier une, qui traînait et ne voulait pas finir avant que le Roi eût expédié des édits

qu'elle demandait avec instance[1]. Beaucoup plus tard, au moment où une session allait s'ouvrir : « Eh bien! monsieur, demanda-t-il à l'archevêque de Paris, quand commencerez-vous? — Sire, ce ne peut être que de trois jours. — Pourquoi pas demain »? répliqua le Roi. Et, après un moment : « Quand finirez-vous? » C'est la même répugnance que pour les assemblées des pays d'États. Ce fut la même politique aussi. La durée des sessions est réduite : elle tombe d'un an et demi en 1650 à un an en 1660 et à quatre mois environ en 1665. Le Roi intervient aux élections; tel est exclu de la députation, tel autre est recommandé. On écrit à un archevêque : « S. M. étant persuadée que l'évêque de.... peut convenir davantage dans l'Assemblée du clergé qu'aucun autre des évêques vos suffragants », etc.

L'ASSEMBLÉE SURVEILLÉE PAR LE ROI.

L'assemblée est surveillée par les ministres. Les séances se tiennent à huis clos, et les députés jurent de garder le secret des délibérations. Mais il n'y a pas de secrets pour les ministres, pour Colbert surtout, qui a des parents, fils, frère ou cousins, dans les assemblées. Le Roi suit les délibérations avec grande attention. En 1675, pendant qu'il est en campagne, il s'intéresse au débat sur la régale autant qu'aux désirs et volontés de sa maîtresse :

« Je vois par ce que vous me mandez, écrit-il à Colbert, le 5 juin, et par ce que m'écrit M. l'archevêque de Paris, que l'Assemblée du clergé commence très bien et paraît fort bien intentionnée. Faites ce qui dépendra de vous pour qu'elle finisse bientôt; continuez à faire ce que Madame de Montespan voudra. »

UN SERMON DE L'ÉVÊQUE D'AGEN.

Un évêque ayant prononcé un sermon désagréable, Colbert, d'accord avec l'archevêque de Paris, fit promettre au prélat d'être plus sage à l'avenir. Cela ne plut qu'à moitié au Roi, qui écrivit le 15 juillet :

« Il me revient de tous côtés que le sermon de M. l'évêque d'Agen a été surprenant en tout ce qu'il a traité; je crois que le parti de l'envoyer à son diocèse aurait été bien aussi bon que de dissimuler. Mais puisque vous avez pris un parti après avoir consulté M. l'Archevêque, il ne faut plus que prendre garde à sa conduite, et s'il fait la moindre chose contre ce qu'il a promis, exécutez ce que je vous ai ordonné avant de partir... Je suis très aise que vous avez acheté des orangers pour Clagni : continuez à en avoir de plus beaux si Madame de Montespan le désire. »

Enfin l'Assemblée est close. Le Roi, qui l'a déjà remerciée pour le beau don de 4 500 000 livres, envoie un témoignage général de satisfaction :

TÉMOIGNAGE DE LA SATISFACTION DU ROI.

« J'ai vu avec plaisir ce qui s'est passé dans l'Assemblée et comme elle a fait de bonne grâce ce que je désirais. J'écris à M. l'Archevêque de Paris pour lui témoigner la satisfaction que j'en ai et vous pourrez lui dire, quand l'occasion

1. Voir plus haut, p. 139.

s'en présentera, que je suis tout à fait content de la manière dont elle en a usé et des particuliers qui ont agi en cette rencontre comme je pouvais désirer ».

RÉCOMPENSE DES SERVICES.

Louis XIV prenait soin de récompenser les « particuliers » qui s'étaient bien conduits. Il était très libéral envers les agents généraux, il les gratifiait en argent et les nommait évêques pendant qu'ils étaient en charge ou au moment qu'ils en sortaient. Par tous ces moyens, et aussi, comme nous verrons, par son zèle contre l'hérésie, le Roi obtenait la docilité des assemblées.

OPINION RÉVOLUTIONNAIRE SUR LES BIENS DU CLERGÉ.

La richesse de l'Église était depuis longtemps menacée par des théories révolutionnaires. Il avait paru en 1651 chez le premier imprimeur du Roi une remontrance à S. M., où se lisaient ces maximes :

« Les rois de France ont un droit souverain sur le temporel de toutes les églises du royaume, avec pouvoir de s'en servir par l'avis de leur conseil dans les nécessités de l'État pour le soulagement de leurs sujets.

Le clergé est naturellement incapable, par les lois fondamentales du royaume, d'acquérir et de posséder aucuns biens immeubles en icelui.

Une loi suprême sur laquelle ma proposition se fonde (c'est-à-dire la proposition de vendre des biens du clergé au profit du Roi) est le salut du peuple, loi générale qui fait taire les privilèges, les franchises et exemptions.

L'une des principales raisons par lesquelles cette dispense et habileté (à acquérir) a été octroyée au clergé... par la piété de nos rois est afin qu'eux et leurs successeurs puissent trouver un secours présent, facile et puissant en tout temps et à point nommé dans les nécessités publiques [1]. »

INTENTIONS DE COLBERT.

Autant dire que la fortune du clergé était une tirelire nationale. Ces maximes, Colbert les jugeait bonnes sans doute [2]. Il devait avoir en tête quelque projet de vendre des biens d'Église, le jour où il écrivait à Rome à un de ses correspondants :

« Je vous supplie de vous souvenir de l'offre que vous m'avez une fois faite de m'envoyer copie des bulles par lesquelles le pape a donné pouvoir à la république de Venise de vendre les biens ecclésiastiques ».

PRÉCAUTIONS CONTRE L'ACCROISSEMENT DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Les biens ecclésiastiques ne furent pas vendus. Le Roi se contenta de dire qu'ils lui appartenaient, et d'user, autant et plus que ses prédécesseurs, des droits qu'il tenait du Concordat de 1516, — droits qui équivalaient presque à une sécularisation [3]. On a vu qu'il

1. Le Clergé censura ce « pernicieux libelle ». L'auteur répliqua. Sa réplique parut chez le même imprimeur-libraire, « par commandement », dit-il. Il ne se rétracta pas. Il termina par cette déclaration : « Je remets au Roi mes intérêts qui sont les siens propres en cette occurrence ».

2. Colbert détestait naturellement les assemblées du Clergé, et la sorte d'autonomie financière dont jouissait cet ordre. Dans un mémoire qu'il fit composer par Patru pour son fils Seignelai en 1680, on lit qu'il faut « arrêter ces assemblées que les plus politiques ont toujours considérées comme des maladies de l'Etat ».

3. Et il prit des précautions contre l'accroissement de la mainmorte. D'anciennes ordonnances disposaient qu'aucun établissement de communauté ne pouvait être fait sans une

s'en servit pour entretenir sa noblesse appauvrie. Il donnait aussi des abbayes en commende à des évêques; nul évêché de quelque importance n'allait sans accompagnement de belles abbayes. Le Roi payait en bénéfices des services rendus, services de valet de chambre ou services de maréchal de France. Vauban disait, d'abbayes reçues en commende, « le gagne-pain qu'il a plu au Roi de me donner ». Louis XIV ne se fit pas scrupule de donner les deux augustes abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés au comte du Vexin, son fils, et le fils de Mme de Montespan, un produit d'adultère double. Il renta richement par des commendes le chevalier de Lorraine, que Monsieur aimait trop.

LA DISPOSITION DES BÉNÉFICES.

C'était chose plus grave que de donner à des personnes de réelles fonctions spirituelles, — de nommer des abbés, des évêques et autres dignitaires ayant « charge d'âmes ». — Ici le Roi était tenu en bride par sa piété, par le sentiment de son devoir envers Dieu et par l'autorité de ses confesseurs et du conseil de conscience. Pourtant telle religieuse ne serait pas devenue abbesse de Fontevrault, avant l'âge de vingt-cinq ans, après cinq ans seulement de profession religieuse, passés dans un autre ordre, si elle n'avait pas été la sœur de Mme de Montespan. Sœur Catherine, religieuse à Faremoutiers, fut nommée abbesse de Chelles, parce qu'elle était la sœur de Mlle de Fontanges. Même cette élévation de sœur Catherine fut la preuve publique que M[lle] de Fontanges était montée à la grande faveur. Et la fortune de sœur Catherine ne scandalisa personne :

CHOIX DES PERSONNES.

« M. de Rennes m'a conté, écrit Mme de Sévigné, qu'au sacre de Mme de Chelles, les tentures de la couronne, les pierreries au soleil du Saint-Sacrement, la musique exquise, les odeurs, et la quantité d'évêques qui officiaient surprirent tellement une manière de provinciale qui était là, qu'elle s'écria tout

LE SACRE DE MADAME DE CHELLES.

permission du Roi, donnée par lettres patentes. Elles n'étaient plus observées. Aussi « le nombre des communautés s'est augmenté de manière qu'en beaucoup de lieux elles tiennent et possèdent le meilleur des terres et revenus, qu'en d'autres elles subsistent avec peine pour n'avoir pas été suffisamment dotées ». En conséquence, le Roi, par un édit de décembre 1666, ordonne :

« A l'avenir, il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières, même sous prétexte d'hospice, en aucunes villes ou lieux de notre royaume... sans permission expresse de nous, par lettres patentes bien et dûment enregistrées en nos cours de Parlement ».

Pour que les lettres patentes soient accordées avec connaissance de cause, le Roi ne les donnera qu'après avoir reçu l'approbation des évêques diocésains et avis des maires, échevins, consuls, jurats, capitouls, curés des paroisses et supérieurs des maisons religieuses. Les évêques et les curés étaient presque partout en dispute avec les réguliers, et les supérieurs craignaient la concurrence des nouveaux venus; il n'était pas probable qu'ils donnassent volontiers des avis favorables. Encore le Roi voulut-il que cette sorte d'enquête *de commodo et incommodo* ne fût entreprise que sur son ordre, contenu soit en des lettres signées de lui et contresignées par un secrétaire d'Etat, soit en un arrêt rendu par le Conseil « Sa Majesté y étant ». Ce redoublement de formalités devait rendre difficile l'établissement de communautés nouvelles. Mais l'édit n'était qu'un rappel d'édits précédents. Ce rappel sera suivi d'autres, preuve que la volonté du Roi, ici encore, est demeurée inefficace.

haut : « N'est-ce pas ici le paradis? — Ah! non, madame, dit quelqu'un, il n'y a pas tant d'évêques. »

MÉTHODE POUR L'AVANCEMENT DANS LA FAMILLE SACRÉE.

Le Roi sentait, comme a dit Bossuet, que « la partie la plus périlleuse de ses devoirs » était la nomination des évêques. Il s'était promis « d'observer dans la milice sacrée » la même méthode que dans ses troupes, c'est-à-dire de faire monter les ecclésiastiques de grade en grade, et de n'admettre « aux évêchés et autres dignités considérables que ceux qui auraient actuellement servi l'Église soit dans la prédication, soit dans les missions, soit en faisant les fonctions de curés et de vicaires qui embrassent toutes ces choses; de quoi les jeunes gens de la plus haute naissance ne seraient pas plus à plaindre qu'ils ne sont quand ils portent le mousquet dans mes gardes pour parvenir plus tard à commander mes armées ». Il n'observa pas toujours cette règle, mais il fut soigneux à bien choisir, et ne commit point de grandes erreurs.

LES « CUISTRES VIOLETS ».

Il n'exclut point les gens de naissance médiocre ou même petite. Comme les rois des premiers temps, il prit des évêques dans sa domesticité : Ancelin, fils de sa nourrice, Sanguin, fils d'un de ses maîtres d'hôtel, d'Aquin, fils d'un de ses médecins, Félix, fils d'un de ses chirurgiens. Saint-Simon méprise ces parvenus qu'il appelle « cuistres de la lie du peuple », « cuistres de séminaire », « cuistres violets ». Enfin, des évêques comme Huet, Fléchier, Bossuet, furent de naissance médiocre ou basse.

LES BÉNÉFICES DONNÉS AUX VIEILLES FAMILLES.

Mais ces trois évêques arrivèrent tard à l'épiscopat : Huet à cinquante-cinq ans, Fléchier à cinquante-trois, Bossuet à quarante-deux, et ils ne montèrent pas aux hautes dignités de l'Église. D'ailleurs, ils demeurèrent des exceptions. Au XVIIe siècle, le haut clergé sort des familles nobles et surtout des familles ministérielles ou parlementaires, comme on voit par le tableau des députés à l'assemblée de 1682. L'archevêque de Paris, François de Harlay de Champvallon, a été nommé très jeune par Mazarin à l'archevêché de Rouen, où il a succédé à un oncle, et d'où il a passé en 1671 au siège de Paris. Depuis le XVIe siècle, les Harlay étaient de grands personnages parlementaires. L'archevêque de Reims, Le Tellier, est fils et frère de ministre. Le coadjuteur de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert, fils et frère de ministre. L'archevêque de Bourges, Phélipeaux de la Vrillière, petit-fils et frère de ministre, avait été conseiller au parlement de Paris avant d'être évêque. Brûlart de Genlis, archevêque d'Embrun, compte dans ses ascendants un chancelier, un secrétaire d'état, un lieutenant-général des armées. Jean-Baptiste Colbert de Villacerf, évêque de Montauban, est cousin de ministre. Le Goux de la Berchère, évêque de

Lavaur, est fils et neveu de premiers présidents de parlement, frère d'intendant. André Colbert, évêque d'Auxerre, est cousin de Colbert — il a succédé à Nicolas Colbert, frère du ministre. Bouthilier de Chavigny, évêque de Troyes, est petit-fils de surintendant et fils de ministre; Du Laurens, évêque de Belley, frère d'un conseiller au Parlement de Paris. Parmi les députés du second ordre se trouvent un fils et frère d'intendants, beau-frère d'un conseiller au parlement pe Paris; un fils d'un président au même parlement; un fils d'un président à la Chambre des comptes d'Aix; un fils et frère de présidents au parlement de Bordeaux, frère d'intendant, etc. Beaucoup d'autres membres de l'Assemblée avaient des attaches personnelles avec le Roi ou avec les ministres : l'évêque de Saint-Malo, ancien aumônier de la Reine-mère; l'archevêque d'Auch, ancien aumônier du Roi; l'évêque de Langres, ancien aumônier de la Reine; etc. Les seuls députés dont l'indépendance ne pût être suspectée étaient deux nouveaux venus dans le royaume, presque deux étrangers, les archevêques de Cambrai et de Besançon, élus par leurs chapitres avant l'annexion des deux villes. Sans doute, ces députés à l'Assemblée n'étaient qu'une partie du clergé de France, et ils avaient été choisis souvent comme personnes agréables à la cour. Mais, dans presque tout le corps épiscopal, on retrouve ces affinités avec la Cour, cette même provenance et la prédisposition à servir.

III. — LA MÉDIOCRITÉ DU CLERGÉ

LA VOCATION CLERICALE.

L'ÉGLISE de France, disions-nous, semblait une grande puissance. Elle n'en était pas une. Le recrutement du clergé par le Roi dans des familles privilégiées, le « ministère » devenu comme une prébende à l'usage de prédestinés, l'accointance des clercs avec la noblesse et la magistrature, l'affaiblissaient et la pervertissaient.

La vocation chrétienne était rare dans le haut clergé. Pour les fils de grandes familles Dieu fut un pis-aller; on servait Dieu quand on ne pouvait, soit à cause du rang de naissance, soit à cause d'une infirmité, servir le Roi. Bourdaloue l'a répété cent fois :

« A peine cet enfant est-il né, que l'Église est son partage... Il suffit qu'il soit le cadet de sa maison pour ne pas douter qu'il ne soit de là appelé à la fonction de pasteur des âmes.... Cet aîné n'a pas été en naissant assez favorisé de la nature et manque de certaines qualités pour soutenir la gloire de son nom... On pense pour ainsi dire à le dégrader. On le rabaisse au nom du cadet, et, pour cela, on extorque un consentement forcé.... Si, de plusieurs enfants qui composent la même famille, il y en a un plus méprisable, c'est toujours celui-ci.... » etc.

ÉVÊQUES COURTISANS.

L'Église de France, au XVIIe siècle, a été honorée par de saints évêques et de saints abbés, qui vécurent prêchant, instruisant, charitables, fondateurs de séminaires, d'hôpitaux et de missions, et que jamais on ne voyait à la Cour. Ils n'étaient pas nombreux. « On est en sûreté dans son diocèse, écrivait Le Camus, évêque de Grenoble, on est toujours en danger pour peu qu'on demeure à la Cour. Les mages y perdirent leur étoile ». Mais la Cour attirait presque tous les mages. Le Roi d'ailleurs aimait à voir autour de lui « toute la France », parterre où brillaient les taches violettes et rouges des robes épiscopales et cardinalices. L'abbé de Mailly, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché d'Arles, « dit au Roi en prenant congé qu'il ne pouvait se résoudre à être longtemps sans le voir et qu'il le suppliait de trouver bon qu'il vînt passer trois semaines tous les ans à Versailles. Le Roi lui savait le meilleur gré d'un attachement dont il était jaloux, sans entamer les devoirs de l'épiscopat et de la résidence ». Louis XIV ne permettait pas que Dieu fît oublier le Roi. La Cour, — les dames surtout, — ne voulait pas non plus se priver de la présence des évêques. « Quelle folie d'aller à Reims, disait Mme de Coulanges à Le Tellier, et qu'allez-vous faire là? Vous vous y ennuierez comme un chien. Demeurez ici, nous nous promènerons ».

INDULGENCE DU ROI POUR LA NON-RÉSIDENCE.

Aussi le devoir de la résidence, si impérieusement commandé par le concile de Trente, et que l'on estimait un des plus essentiels moyens de la réforme de l'Église, était-il négligé par les évêques. Pour un évêque d'Avranches qui, « craignant de mourir hors de son diocèse, n'en sortait pas », combien y en a-t-il d'autres, « qu'il faudrait, disait Mme de Sévigné, que la mort tirât bien vite pour les y attraper? » L'évêque d'Ypres « ne bougeait guère de Paris et prétendait qu'il y avait une vapeur dans sa cathédrale qui le faisait évanouir toutes les fois qu'il y entrait ». Chavigny, évêque de Troyes, passait sa vie, écrit Saint-Simon, « dans la meilleure et la plus distinguée compagnie de la Cour et de la Ville, et recherché de tout le monde, et surtout dans le gros jeu et à travers toutes les dames. C'était leur favori; elles ne l'appelaient que le Troyen, et chien d'évêque, chien de Troyen, quand il leur gagnait leur argent. Il s'allait de temps en temps ennuyer à Troyes, où par la bienséance et faute de mieux, il ne laissait pas de faire ses fonctions, mais il ne demeurait guère, et, une fois de retour, ne se pouvait arracher ».

LE « CHIEN DE TROYEN ».

LA MONDANITÉ DE L'ÉGLISE.

Quelques-uns des évêques courtisans déshonorèrent l'Église par des scandales éclatants, par « des sacrilèges », mais le grand vice du haut clergé fut la mondanité. Ils se sont « engagés dans l'Église; pourquoi? Pour en recueillir les revenus, pour se montrer sous la mitre et la pourpre ». Ils « croient ne pouvoir soutenir leur minis-

tère que par le faste du monde, que par l'affectation de la grandeur, que par la magnificence du train, que par l'éclat d'une somptuosité superflue, que par les disputes éternelles sur les préséances, sur les prérogatives, sur la dignité... » Ils sont « mondains dans les affaires où ils s'emploient, vivant dans une agitation perpétuelle de procédures, de poursuites, de soins temporels..., mondains dans leurs habitudes et leurs sociétés, voulant être de toutes les assemblées, de tous les jeux, de tous les plaisirs, de tous les spectacles..., mondains et jusque dans leur vêtement... par toute la propreté, par tout l'ajustement, tout le luxe qu'ils peuvent joindre à la simplicité évangélique ». Ils sont mondains même dans la chaire chrétienne. Des prédicateurs, il est vrai, « découvrent la vérité et la prêchent saintement, fortement, utilement »; mais ils sont rares : « Nous voyons tous les jours la chaire de l'Évangile, qui est la chaire de vérité, servir de théâtre aux vanités les plus mondaines ». Ces très sévères jugements de Bourdaloue sont très justes. Chaque ligne en peut être commentée par des noms et par des exemples.

LES CAMPAGNES ABANDONNÉES.

Mais voici, de Bourdaloue encore, une parole grave : « Beaucoup d'ouvriers pour les ministères éclatants, mais peu pour les emplois obscurs; beaucoup pour les villes, mais peu pour les campagnes ». Entre la haute et la basse église, en effet, le contraste était absolu. Il apparaît à qui lit, après les procès-verbaux des assemblées du clergé, ceux des visites épiscopales dans les diocèses. Les assemblées où figurent des prélats, chargés de titres, d'honneurs et d'ornements, paraissent des réunions de gens du monde. Les procès-verbaux en sont parfumés de politesse. Un d'eux rapporte qu'à la fin d'une session on choisit le prélat qui devait porter le Saint-Sacrement à la cérémonie de la clôture, et que M. l'archevêque président fut prié de « prendre cette peine ». Visites, hommages apportés, hommages rendus alternent avec les discussions et les harangues où brillent l'éloquence et les « lumières » d'évêques instruits, qui firent de belles études et jadis soutinrent de belles thèses, avec l'applaudissement de la cour et de la ville, en la maison de Sorbonne ou au collège de Navarre. — Des procès-verbaux de visites épiscopales révèlent, malgré que les séminaires, peu à peu établis dans les diocèses, donnent quelques bons prêtres, un tel état du clergé qu'on aurait peine à les croire, si ce n'étaient des documents où l'Église est jugée par l'Église : la misère des bâtiments, les églises où la pluie tombe sur les dalles disjointes, la pauvreté, la saleté des tabernacles et des vases sacrés, les mauvaises mœurs, l'ignorance de prêtres villageois, qui va jusqu'à ne pas répondre à la question : « Qu'est-ce qu'un sacrement? »

Le bas clergé, comme le bas peuple, est oublié et méprisé. Il

n'est ni éligible, ni même électeur aux assemblées diocésaines. Il ne compte pas plus dans l'Église que les peuples ne comptent dans l'État. L'abandon où il est laissé explique pour partie l'invraisemblable incapacité morale et intellectuelle, dont les preuves seront données par les intendants, par les gouverneurs, par les ministres, par le Roi, au chapitre de la révocation de l'édit de Nantes. Cette misère de la plèbe sacerdotale fut la honte de l'ancienne Église.

L'ADORATION DU ROI.

Un autre vice du clergé était « la complaisance envers le Roi ». Du clergé de France montait vers Louis XIV la longue rangée des encensoirs. L'Église le mit si près de Dieu qu'entre eux les plans se distinguaient à peine, et même des naïfs les brouillaient. « On nous mande, disait Mme de Sévigné à sa fille, que les Minimes de votre Provence ont dédié une thèse au Roi, où ils le comparent à Dieu, mais d'une manière où l'on voit que Dieu n'est que la copie. » « Trop est trop », ajoute-t-elle. Ce fut l'avis de la Sorbonne, qui condamna cette thèse, après que Bossuet l'eut montrée au Roi, en disant que Sa Majesté ne la devait pas souffrir. A l'ouverture de l'assemblée de 1681, l'archevêque président fit la distinction entre les deux religions : la Compagnie, dit-il, a « satisfait aux devoirs de sa première religion par la célébration de la messe du Saint-Esprit; il y a une seconde religion à laquelle il faut aussi satisfaire, qui est de rendre ses respects au Roi ». Première religion, seconde religion : la hiérarchie se trouve établie, mais ces deux religions sont toutes voisines. Dans une des premières séances de l'assemblée le promoteur Chéron définit la personne du Roi : « Dans l'armée, il est plus que Roi, au combat plus que soldat, dans le royaume, plus qu'empereur; dans le gouvernement civil, plus que préteur; au tribunal plus que juge; dans l'Église, plus que prêtre. »

MOTIFS ET CONSÉQUENCES DE LA SOUMISSION DE L'ÉGLISE.

Il faut assurément considérer les motifs nobles de cette soumission de l'Église au Roi : l'obéissance ordonnée par l'Évangile, la sincère croyance que la royauté est de droit divin et que le Roi vient de Dieu pour le représenter sur terre, la longue accoutumance au mélange du sacré et du profane dans la personne royale, le dévouement patriotique au Roi en qui réside la France. Et l'Église espérait, elle attendait du « fils aîné » la revanche des maux que l'hérésie lui avait fait souffrir et le rétablissement des autels renversés au siècle précédent. Mais il faut considérer aussi que des évêques, pour la plupart nés dans la clientèle du Roi, apportaient à l'épiscopat des habitudes héritées d'obéissance et de service. Ils étaient tenus par la crainte et plus encore par l'espérance, par l'ambition des grâces lucratives, ou d'une bonne parole, d'un sourire, d'un regard du Roi. Par là s'achève l'énorme puissance royale. Personne ne pouvait ni n'osait plus parler

au nom des hommes, personne n'osa parler au nom de Dieu. Des prédicateurs en chaire rappelèrent à l'auditoire de la chapelle les misères horribles des petits, les méchancetés et les vices des grands, et, par allusion, les vices du Roi lui-même. Descendus de la chaire, ces Jérémie s'humanisaient, s'inclinaient, souriaient comme toute l'Église.

La servitude ecclésiastique ne fut pas récompensée par des honneurs politiques; les prélats, si souvent employés avant Louis XIV au service de l'État, furent tenus à l'écart par lui. Il paya le clergé en très belles paroles, en grâces, mais aussi en rigueurs contre les dissidents. S'il n'est point permis d'attribuer à la seule Église la révocation de l'édit de Nantes, on verra qu'elle trouva dans sa docilité et dans les libéralités de ses assemblées des raisons de la réclamer comme chose due. Louis XIV donna la persécution à l'Église, comme à la noblesse la guerre. L'autocratie a coûté très cher.

IV. — CONCLUSION SUR LA SOCIÉTÉ

De cette étude, si imparfaite qu'elle soit, de la société française au temps de Louis XIV, il est permis de déduire quelques conclusions.

L'INCOHÉRENCE.

Un des caractères principaux de cette société est l'éparpillement de ses membres. Le paysan vit dans sa paroisse, l'ouvrier dans sa corporation; les paroisses sont isolées les unes des autres, et, de même, les corporations. Il n'y a pas de classe paysanne, ni de classe ouvrière. Entre la masse des paysans et ouvriers et les ordres privilégiés se trouvent des conditions intermédiaires, celles des avocats, des procureurs, des médecins, des gens de lettres, des marchands riches ou aisés. Il n'en a pas été parlé au cours de cette étude, parce qu'elles ne composent point un ensemble comme les paysans, les ouvriers et les diverses sortes de privilégiés. Enfin, les officiers, la noblesse, le clergé sont des catégories bien marquées, mais chacune est mal cohérente; le clergé lui-même, qu'on peut considérer comme un ordre, est divisé en deux classes séparées par une haute barrière.

PLUS D'ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Ces catégories ne se voient jamais réunies ensemble. C'était devenu presque une coutume que les États Généraux fussent convoqués en temps de minorité, qui étaient toujours des temps de troubles. Ils furent convoqués en effet l'année 1649, mais aucune réunion ne s'ensuivit. Au mois de février 1651, une assemblée de la noblesse se tenait à Paris où siégeait alors l'Assemblée générale du clergé.

Noblesse et clergé se firent des visites et parlèrent des États Généraux qui paraissaient « l'unique remède à tant de maux » que l'on endurait. Le Roi et la Reine Anne promirent la convocation des États, et autorisèrent par lettres patentes les nobles à s'assembler pour leur rappeler la promesse « en cas d'inexécution ». La promesse paraissant oubliée, des nobles se réunirent par bailliages, et des bailliages se concertèrent. Le Roi arrêta ce mouvement : « Quelques gentilshommes, écrit-il, ont fait des assemblées particulières sans permission ni intervention de magistrats... contre les formes et lois de mon royaume ». La chose lui paraît si étrange qu'il donne à entendre que ces gentilshommes ne savent pas ce qu'ils font : « Sans cela, il n'est pas croyable que le corps de ma noblesse, que j'ai toujours chèrement aimé, qui a plus d'intérêt qu'aucun autre, pour diverses raisons, à l'observation de l'ancien ordre de choses établi dans cet État et à la conservation de mon autorité, de laquelle dépend celle de ses privilèges, eût voulu permettre qu'on l'eût engagé dans une entreprise qui pouvait avoir des suites si préjudiciables [1] ».

« DIVERSITÉ DES INTÉRÊTS » ET « DÉFAUT DE COMMUNICATION »

Ces « quelques gentilshommes » avaient une imagination archaïque. On croit entendre des gens très lointains, lorsqu'ils parlent, dans une lettre circulaire adressée à tous les gentilshommes, de « messieurs du clergé, nos aînés, avec lesquels nos intérêts (ont été) communs dès notre origine » — ce qui, d'ailleurs, n'est pas vrai du tout. Mais ils dirent une grande vérité : « La noblesse se trouve malheureusement divisée par la diversité des intérêts particuliers, et par le défaut de communication.... » Cela pouvait être dit de toute la nation. On y voit quelques cadres vastes, de moyens cadres, une multitude de compartiments. Et c'est la vie étroite, la vie égoïste, les préjugés de caste et de profession, la perpétuelle querelle de vanités hérissées qui s'observent, prêtes à des combats de coqs. Et partout une sorte de frénésie à « nous travailler les uns les autres », comme disait Loyseau.

LA SOLIDITÉ SOCIALE

Cependant cette société paraît très solide. Clergé, noblesse, officiers, ces « professions » qui ne s'aiment ni ne s'estiment, sont, chacune pour son compte particulier, si l'on peut dire, rattachées à la personne du Roi. Le Roi est du clergé par son droit, qui est divin comme celui des évêques, par le sacrement de l'onction royale, par la qualité de fils aîné et de protecteur de l'Église. Il est de la noblesse comme premier gentilhomme de France. Il est l'officier parfait, officier de Dieu « en tant que son lieutenant » ; de qui tous les autres officiers tiennent leur office ; il est chef de toute justice et le juge

1. Voir la *Lettre circulaire envoyée dans les provinces à tous les gentilshommes de ce royaume...* dans Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, pp. 365-6, et la lettre du Roi dans les *Mémoires* de Bussy-Rabutin à l'année 1652.

par excellence. En lui donc, tout se réunit; par lui, tout tient ensemble. Clergé, noblesse, magistrature ont en lui, chacun pour soi, un appui. Clergé, noblesse, magistrature sont les colonnes de la royauté. C'est une coalition d'intérêts, une société d'appuis mutuels, embellie par des sentiments, le respect du clergé pour l'élu de Dieu, le loyalisme de la noblesse envers le premier gentilhomme, le respect de la magistrature pour le *Princeps*, source de la Justice et de la Loi.

Mais le clergé, la noblesse et les officiers prétendent être toute la nation. Le chancelier Séguier, parlant devant le conseil de justice, divise en effet la nation en trois ordres : clergé, noblesse, judicature, et Colbert, dans l'instruction aux maîtres des requêtes commissaires, en quatre « gouvernements » : « ecclésiastique » — c'est le clergé, — « militaire » — c'est la noblesse, — « Justice » et « Finances ». Ni l'un ni l'autre ne nomme le Tiers-État, dont le nom ne paraît plus guère que dans les assemblées provinciales. Encore le Tiers-État de ces assemblées n'est-il en réalité composé que d'officiers des villes ou du Roi. Là, comme dans tout le royaume, les gens d'office ont accaparé le troisième ordre[1].

LE PARADOXE DE CETTE SOCIÉTÉ.

Et le reste n'est rien qu'une masse qui travaille pour entretenir les catégories privilégiées. Le travail « des peuples » est appelé « œuvre servile » Les subsides qu'ils payent sont appelés « charges viles ». Vivre des peuples et les mépriser, faire du privilège un honneur, et, du travail qui entretient les privilégiés, une chose honteuse, et, de la contribution publique une sorte d'infamie, c'était le paradoxe sur lequel vivait la société française.

LA CONDUITE DU ROI.

Parmi les hommes d'État qui servent Louis XIV, un seul, le seul qui soit grand, Colbert, comprend que cette société a besoin d'être transformée du tout au tout. Les autres semblent avoir cru à la pérennité du régime. Louis XIV assurément n'en a pas douté, il n'a pas vu le paradoxe, ni le péril. A considérer sa conduite envers chacune des « conditions », on voit avec certitude qu'il n'a point sincèrement voulu pour reprendre ses propres paroles — les porter — « à la perfection qui leur est convenable ». Ni la vie des paysans, ni celle des ouvriers n'est devenue meilleure. Les offices ont été dépréciés par la concurrence des intendants, la magistrature est décriée. La noblesse a été mise décidément hors de l'État; appauvrie, inutile, elle n'est plus soutenue que par des privilèges, des cadeaux, des pensions, et par la servitude où elle s'empresse. Enfin, il n'y a rien de moins évangélique au monde que le clergé de France au temps de Louis XIV.

1. Voir les États-Généraux de 1614-1615. *Hist. de Fr.*, t. VI, 2, pp. 159 et suiv.

C'est que le Roi n'a eu en vérité qu'un seul constant souci : se procurer une obéissance plus grande. Il n'a pensé qu'à soi. Il a diminué la valeur de tout ce qui n'était pas lui, et, du même coup affaibli les étais. Les colonnes sur lesquelles la royauté s'appuie, sont des colonnes creuses. Louis XIV a porté la monarchie à la perfection par des moyens qui en préparaient la ruine.

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

LA PÉRIODE MAZARINE (1643-1661)

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA FRONDE (1643-1649)

CHAPITRE II

LA FRONDE (JANVIER 1649-JUILLET 1653)

CHAPITRE III

APRÈS LA FRONDE

LIVRE II

L'INSTALLATION DU ROI

CHAPITRE PREMIER

LE ROI

CHAPITRE II

LES LOIS, LA JUSTICE ET LA POLICE

LIVRE V

LE GOUVERNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES ARTISANS ET LES PAYSANS

CHAPITRE II

L'ORDRE DES OFFICIERS

CHAPITRE III

LA NOBLESSE

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ

7031. — Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 4-26.





